This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Per. 23721 e. 21

Per. 23721 e. 21

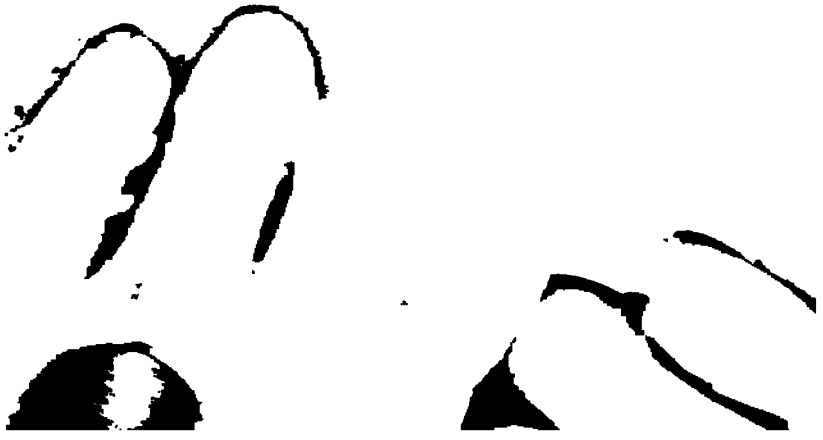

FRAGMENT du

Année

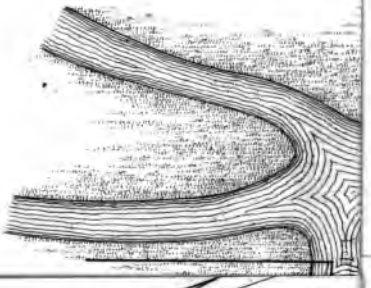

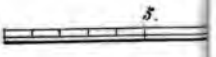

Dessiné sur Pierre par L. Duhem, à Lille.

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DU NORD,

RÉDIGÉ

Par MM. Demeunynck et Devaux,

Employés de la Préfecture.

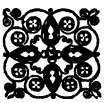

SE VEND A LILLE

Chez L. DANEL, Imprimeur, Grande-Place.

Chez VANACKERE fils, Libraire, Grande-Place.

14.e Année. — 1842.

BODLEIAN
21 DEC 1970
P
LIBRARY

IMPRIMERIE DE L. DANEL, GRANDE-PLACE.

JANVIER.

D. Q. le 3, à 10 heures 18 m. du soir.
N. L. le 11, à 4 heures 24 m. du soir.
P. Q. le 19, à 9 heures 9 m. du soir.
P. L. le 26, à 5 heures 59 m. du soir.

1	sam.	CIRCONCISION.
2	*Dim.*	s. Macaire.
3	lundi.	ste. Geneviève.
4	mardi.	s. Rigobert.
5	merc.	s. Siméon Stylite.
6	jeudi.	L'ÉPIPHANIE.
7	vend.	s. Lucien, évêque.
8	sam.	ste. Adèle.
9	*Dim.*	s. Julien, m.
10	lundi.	s. Guillaume.
11	mardi.	s. Théodose.
12	merc.	ste. Césaire.
13	jeudi.	Baptême de N. S.
14	vend.	s. Hilaire, évêque.
15	sam.	s. Nom de Jésus.
16	*Dim.*	s. Marcel, pape.
17	lundi.	s. Antoine, abbé.
18	mardi.	Ch. s. Pierre à R.
19	merc.	s. Omer, évêque.
20	jeudi.	s. Sébastien.
21	vend.	ste. Agnès, vierge.
22	sam.	s. Vincent.
23	*Dim.*	*Septuagésime.*
24	lundi.	s. Babylas, évêque.
25	mardi.	Conv. de s. Paul.
26	merc.	s. Polycarpe.
27	jeudi.	s. Jean Chrys.
28	vend.	s. Charlemagne.
29	sam.	s. François de Sales.
30	*Dim.*	*Sexagésime.*
31	lundi.	s. Pierre Nol., conf.

FÉVRIER.

D. Q. le 2, à 0 heure 36 m. du soir.
N. L. le 10, à 0 heure 4 m. du soir.
P. Q. le 18, à 11 heures 50 m. du matin.
P.L. le 25, à 4 heures 24 m. du matin.

1	mardi.	s. Ignace, martyr.
2	merc.	PURIFICATION.
3	jeudi.	s. Blaise.
4	vend.	s. André C.
5	sam.	ste. Agathe.
6	*Dim.*	*Quinquagésime.*
7	lundi.	s. Romuald.
8	mardi.	s. Jean de Matha.
9	merc.	*Les Cendres.*
10	jeudi.	ste. Scholastique.
11	vend.	s. Séverin.
12	sam.	ste. Eulalie.
13	*Dim.*	*Quadragésime.*
14	lundi.	s. Valentin.
15	mardi.	s. Faustin.
16	merc.	ste. Reinelde. 4 *T.*
17	jeudi.	s. Donat, martyr.
18	vend.	s. Siméon. 4 *T.*
19	sam.	s. Gabin. 4 *T.*
20	*Dim.*	*Reminiscere.*
21	lundi.	s. Pépin, duc.
22	mardi.	Ch. s. P. à A.
23	merc.	ste. Isabelle.
24	jeudi.	s. Mathias.
25	vend.	s. Tharaise.
26	sam.	s. Alexandre.
27	*Dim.*	*Oculi.*
28	lundi.	s. Romain.

MAI.

D. Q. le 2, à 0 heure 56 m. du soir.
N. L. le 10, à 11 heures 47 m. du matin.
P. Q. le 17, à 0 heure 20 m. du soir.
P. L. le 24, à 9 heures 49 m. du matin.

1	*Dim.*	s. PHILIPPE.
2	lundi.	*Rogations. Abs.*
3	mardi.	Ste. Croix. *Abs.*
4	merc.	ste. Monique. *Abs.*
5	jeudi.	ASCENSION.
6	vend.	s. Jean à la P. L.
7	sam.	s. Stanislas.
8	*Dim.*	s. Juste, év.
9	lundi.	s. Antonin.
10	mardi.	s. Mammert.
11	merc.	s. Léopold, martyr.
12	jeudi.	s. Servais.
13	vend.	s. Boniface.
14	sam.	ste. Dympne.
15	*Dim.*	PENTECOTE.
16	lundi.	*Pentecôte.*
17	mardi.	ste. Restitude.
18	merc.	ste. Claudia, m. 4 *T.*
19	jeudi.	s. Venant.
20	vend.	s. Yves. 4 *T.*
21	sam.	s. Hospice. 4 *T.*
22	*Dim.*	*La Trinité.*
23	lundi.	s. Didier, arch.
24	mardi.	ste. Jeanne.
25	merc.	s. Urbain.
26	jeudi.	*Fête-Dieu.*
27	vend.	s. Jules.
28	sam.	s. Germain.
29	*Dim.*	s. Maxime.
30	lundi.	s. Ferdinand.
31	mardi.	ste. Pétronille.

JUIN.

D. Q. le 1, à 7 heures 0 m. du matin.
N. L. le 8, à 10 heures 23 m. du soir.
P. Q. le 5, à 5 h. 1 m. du soir.
P. L. le 22, à 9 h. 31 m. du s.
D. Q. le 30, à 11 heures 50 m. du soir.

1	merc.	s. Pamphile.
2	jeudi.	*Octave de la F.-D.*
3	vend.	ste. Clotilde.
4	sam.	ste. Zénaïs.
5	*Dim.*	s. Boniface, év.
6	lundi.	Transl. s. M.
7	mardi.	s. Robert.
8	merc.	s. Médard.
9	jeudi.	ss. Prime et F.
10	vend.	ste. Marguerite.
11	sam.	s. Barnabé, apôtre.
12	*Dim.*	s. Basilide.
13	lundi.	s. Antoine de P.
14	mardi.	s. Yves.
15	merc.	s. Modeste, mart.
16	jeudi.	ste. Lutgarde.
17	vend.	s. Avit, abbé.
18	sam.	ste. Marine.
19	*Dim.*	s. Gervais.
20	lundi.	ste. Florence.
21	mardi.	s. Louis de Gonz.
22	merc.	s. Paulin.
23	jeudi.	s. Liébert.
24	vend.	*Nativité de s. J.-B.*
25	sam.	Transl. s. Éloi.
26	*Dim.*	ss. Jean et Paul.
27	lundi.	s. Ladislas.
28	mardi.	s. Léon II.
29	merc.	*ss. Pierre et Paul.*
30	jeudi.	s. Martial.

JUILLET.

N. L. le 8, à 7 heures 10 m. du matin.
P. Q. le 14, à 10 heures 15 m. du soir.
P. L. le 22, à 11 heures 6 m. du matin.
D. Q. le 30, à 2 heures 51 m. du soir.

1	vend.	s Rombaut.
2	sam.	Visitation de N.-D.
3	*Dim.*	s. Hyacinthe.
4	lundi.	Transl. de s. Martin.
5	mardi.	s. Agathon.
6	merc.	ste. Godelive.
7	jeudi.	s. Willebaud.
8	vend.	s. Procope.
9	sam.	Les 19 Martyrs de G.
10	*Dim.*	ste. Félicité.
11	lundi.	Transl. de s. Benoît.
12	mardi.	s. Jean Gualbert.
13	merc.	s. Anaclet.
14	jeudi.	s. Bonaventure.
15	vend.	s. Henri, emp.
16	sam.	N.-D. du M.-C.
17	*Dim.*	s. Alexis, confesseur.
18	lundi.	s. Arnould.
19	mardi.	s. Vincent de Paule.
20	merc.	ste. Marguerite.
21	jeudi.	ste. Praxède.
22	vend.	ste. Marie-Magdel.
23	sam.	s. Apollinaire.
24	*Dim.*	ste. Christine.
25	lundi.	ss. Jacques et Ch.
26	mardi.	ste. Anne.
27	merc.	ste. Natalie.
28	jeudi.	s. Nazaire.
29	vend.	ste. Marthe.
30	sam.	s. Abdon.
31	*Dim.*	s. Ignace de Loyola.

AOUT.

N. L. le 6, à 2 heures 55 m. du soir.
P. Q. le 13, à 5 heures 31 m. du matin.
P. L. le 21, à 2 heures 23 m. du matin.
D. Q. le 29, à 3 heures 58 m. du matin.

1	lundi.	s. Pierre ès-liens.
2	mardi.	N.-D. des Anges.
3	merc.	ste. Lydie.
4	jeudi.	s. Dominique
5	vend.	ste. Marie aux N.
6	sam.	Transf. de N.-S.
7	*Dim.*	s. Gaëtan.
8	lundi	s. Cyriaque.
9	mardi.	s. Romain.
10	merc.	s. Laurent, martyr.
11	jeudi.	ste. Suzanne.
12	vend.	ste. Claire.
13	sam.	s. Hippolyte. *V.-J.*
14	*Dim.*	s. Eusèbe.
15	lundi.	ASSOMPTION.
16	mardi.	s. Roch.
17	merc.	s. Carloman.
18	jeudi.	ste. Hélène.
19	vend.	ste. Thècle.
20	sam.	s. Bernard.
21	*Dim.*	ste. Jeanne.
22	lundi.	s. Gustave.
23	mardi.	s. Philippe.
24	merc.	s. Barthélémi.
25	jeudi.	s. Louis, roi.
26	vend.	s. Zéphirin.
27	sam.	s. Césaire.
28	*Dim.*	s. Augustin.
29	lundi.	Décoll. de s. J.-B.
30	mardi.	ste. Rose.
31	merc.	s. Raymond.

SEPTEMBRE.

N. L. le 4, à 10 heures 25 m. du soir.
P. Q. le 11, à 4 heures 8 m. du soir.
P. L. le 19, à 6 heures 43 m. du soir.
D. Q. le 27, à 3 heures 14 m. du soir.

1	jeudi.	s. Gilles, abbé.
2	vend.	s. Lazare, roi.
3	sam.	ste. Euphémie.
4	*Dim.*	ste. Rosalie.
5	lundi.	s. Bertin, abbé.
6	mardi.	s. Eugène.
7	merc.	ste. Reine.
8	jeudi.	*Nativité N.-D.*
9	vend.	s. Omer, évêque.
10	sam.	s. Nicolas de Tol.
11	*Dim.*	ste. Vindicie.
12	lundi.	s. Silvain.
13	mardi.	s. Aimé.
14	merc.	Exalt. ste. Croix.
15	jeudi.	s. Nicomède.
16	vend.	s. Cornil.
17	sam.	s. Lambert.
18	*Dim.*	ste. Sophie.
19	lundi.	s. Janvier.
20	mardi.	s. Eustache.
21	merc.	s. Mathieu. 4 *T.*
22	jeudi.	s. Maurice.
23	vend.	s. Lin, pape. 4 *T.*
24	sam.	N.-D. de la M. 4 *T.*
25	*Dim.*	s. Firmin, évêque.
26	lundi.	ste. Justine.
27	mardi.	ss. Côme et Damien.
28	merc.	s. Privat.
29	jeudi.	s. Michel, archange.
30	vend.	s. Jérôme.

OCTOBRE.

N. L. le 4, à 6 heures 33 m. du matin.
P. Q. le 11, à 6 heures 50 m. du matin.
P. L. le 19, à 11 heures 22 m. du matin.
D. Q. le 27, à 0 heure 50 m. du matin.

1	sam.	ss. Remi et Piat.
2	*Dim.*	ss. Anges gardiens.
3	lundi.	s. Gérard.
4	mardi	s. François d'Ass.
5	merc.	s. Placide.
6	jeudi.	s. Bruno, confess.
7	vend.	s. Marc, pape.
8	sam.	ste. Brigitte.
9	*Dim.*	s. Ghislain.
10	lundi.	s. François de B.
11	mardi.	s. Germain.
12	merc.	s. Évagore.
13	jeudi.	s. Edouard.
14	vend.	s. Calixte, P.
15	sam.	ste. Thérèse.
16	*Dim.*	s. Donatien.
17	lundi.	ste. Hedwige.
18	mardi.	s. Luc, évangéliste.
19	merc.	s. Pierre d'Alcant.
20	jeudi.	s. Caprais.
21	vend.	ste. Ursule.
22	sam.	s. Sévère.
23	*Dim.*	s. Sévérin.
24	lundi.	s. Magloire.
25	mardi.	ss. Crépin et Crép.
26	merc.	s. Evariste.
27	jeudi.	s. Florent.
28	vend.	ss. Simon et Jude.
29	sam.	s. Narcisse.
30	*Dim.*	s. Lucain.
31	lundi.	s. Quentin. *V.-J.*

NOVEMBRE.

N. L. le 2, à 4 heures 17 m. du soir.
P. Q. le 10, à 1 heure 24 m. du matin.
P. L. le 18, à 3 heures 38 m. du matin.
D. Q. le 25, à 9 heures 9 m. du matin.

1	mardi.	TOUSSAINT.
2	merc.	*Les Trépassés.*
3	jeudi.	s. Hubert.
4	vend.	s. Charles.
5	sam.	ste. Berthilde.
6	*Dim.*	s. Léonard.
7	lundi.	s. Ernest.
8	mardi.	Les 4 Couronnés.
9	merc.	s. Denis.
10	jeudi.	s. Juste.
11	vend.	s. Martin, évêque.
12	sam.	s. Liévin.
13	*Dim.*	ste. Maxellende, v. m.
14	lundi.	s. Clémentin.
15	mardi.	s. Eugène.
16	merc.	s. Edmond.
17	jeudi.	s. Agnan.
18	vend.	s. Odon.
19	sam.	ste. Elisabeth.
20	*Dim.*	s. Félix de Valois.
21	lundi.	Présentation N.-D.
22	mardi.	ste. Cécile.
23	merc.	s. Clément.
24	jeudi.	s. Florimond.
25	vend.	ste. Catherine.
26	sam.	s. Pierre d'Al.
27	*Dim.*	s. Maxime. *Avent.*
28	lundi.	s. Mansuet, évêque.
29	mardi.	s. Saturnin.
30	merc.	s. André.

DÉCEMBRE.

N. L. le 2, à 4 h. 24 m. du m.
P. Q. le 9, à 10 heures 34 m. du soir.
P. L. le 17, à 6 h. 55 m. du s.
D. Q. le 24, à 4 heures 55 m. du soir.
N. L. le 31, à 7 heures 12 m. du soir.

1	jeudi.	s. Éloi, évêque.
2	vend.	ste. Bibiane.
3	sam.	s. Franç.-X.
4	*Dim.*	ste. Barbe.
5	lundi.	s. Sabas.
6	mardi.	s. Nicolas.
7	merc.	s. Ambroise.
8	jeudi.	*Conception N.-D.*
9	vend.	ste. Léocadie.
10	sam.	s. Melchiade.
11	*Dim.*	s. Damase, pape.
12	lundi.	ste. Constance.
13	mardi.	s. Aubert, év. de Cambr.
14	merc.	s. Nicaise, év. 4 *T.*
15	jeudi.	s. Eusèbe.
16	vend.	ste. Adélaïde. 4 *T.*
17	sam.	ste. Olympie. 4 *T.*
18	*Dim.*	s. Lazare.
19	lundi.	s. Gatien.
20	mardi.	s. Philogone.
21	merc.	s. Thomas.
22	jeudi.	s. Flavien.
23	vend.	ste. Victoire.
24	sam.	ste. Natalie. *V.-J.*
25	*Dim.*	NOEL.
26	lundi.	*s. Étienne.*
27	mardi.	s. Jean, évangéliste.
28	merc.	Les ss. Innocens.
29	jeudi.	s. Thomas.
30	vend.	s. Sabin.
31	sam.	s. Sylvestre.

SIGNES POUR LES DÉCORATIONS.

Ordre royal du Saint-Esprit.

✠, *les Chevaliers-Commandeurs.*

Ordre royal et militaire de Saint-Louis.

(G. ✠), *les Grand'Croix.*
(C. ✠), *les Commandeurs.*
✠, *les Chevaliers.*

Ordre royal de la Légion-d'Honneur.

(G. C. ✻), *les Grand'Croix.*
(G. O. ✻), *les Grands-Officiers.*
(C. ✻), *les Commandeurs.*
(O ✻), *les Officiers.*
✻, *les Chevaliers.*

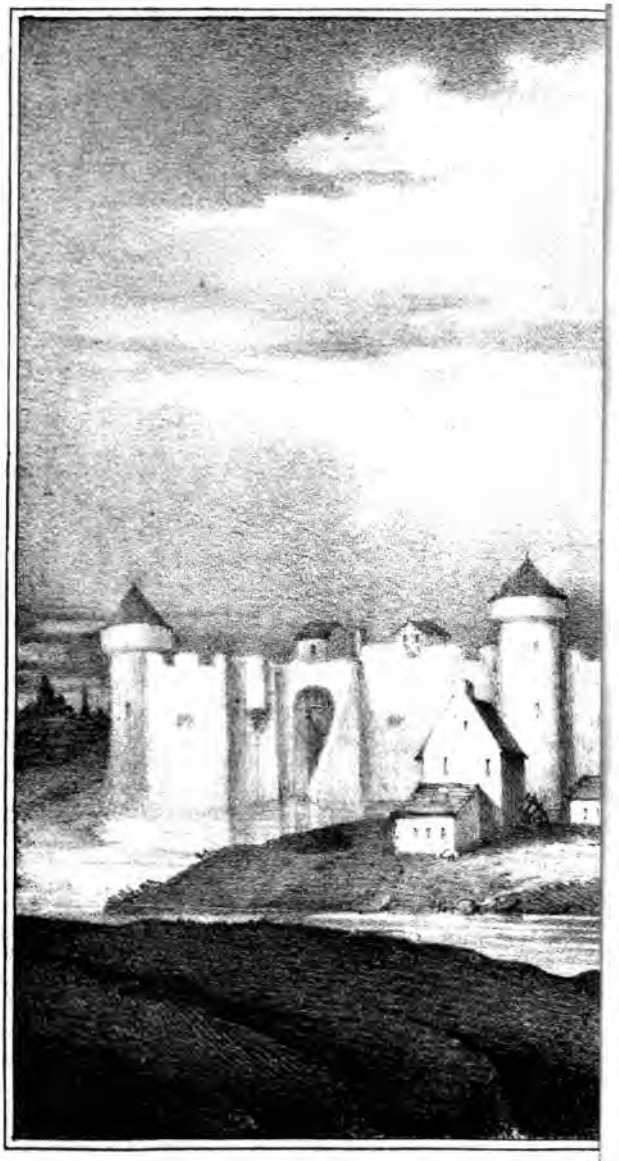

NOTICE

SUR L'ANCIENNE PORTE SAINT-PIERRE DE LILLE,

Par M. de Contencin,

Président de la Commission historique du département du Nord.

Il y a, entre les fortifications actuelles de la ville de Lille et son enceinte du moyen-âge, deux fois la distance qui sépare les vieux systèmes de Specle et d'Errard de ceux de Vauban et de Cormontaigne. En effet, si ce n'est que vers le règne de Charles V ou celui de Louis XII que l'on commença à substituer, aux murailles flanquées de tours, les remparts bastionnés, Lille, ainsi que nous le montrerons tout à l'heure, ne se pressa guère d'adopter le nouveau mode de fortification. Cette ville se défendait encore derrière sa vieille enceinte que beaucoup de cités, moins considérables, avaient remplacé leurs murailles crénelées et leurs tours par de solides remparts et des bastions triangulaires.

Ce serait un travail intéressant à faire que l'histoire des fortifications de Lille, et nous nous fussions laissé tenter de l'entreprendre, si l'édifice qui fait l'objet de nos recherches jouait un rôle plus important dans les fastes militaires de cette place. Il serait curieux, ce nous semble, de rechercher quels étaient, à l'origine de ces fortifications, les moyens de défense et d'attaque usités dans nos contrées septentrionales; de les comparer à ceux qui se pratiquaient ailleurs à la même époque et aux époques primitives; de signaler les progrès de l'art en indiquant la durée des siéges, et d'arriver ainsi, des premières lueurs de la science, à ses applications les plus habiles et les plus sûres : des sièges de Tyr et d'Azoth, par exemple, qui ont duré l'un treize ans et l'autre vingt-neuf, aux siéges de nos jours, dont le terme se calcule, pour ainsi dire, à cent bombes près, parce que l'art de l'attaque a fait plus de progrès que celui de la défense. On le voit, une pareille dissertation, à propos de *la porte Saint-Pierre*, eût été un abus de la faculté d'investigation laissée à l'historien, et nous avons dû nous borner à jeter un coup-d'œil très-rapide sur l'état des fortifications de Lille aux principales époques de son histoire, et seulement lorsque cet examen a pu nous amener à constater l'existence de l'édifice dont nous avons entrepris la monographie.

Il n'est pas douteux que le mode de fortification employé au moyen-âge n'ait été transmis à nos pères par les Romains. Or, on sait que quand les légions de César ne trouvaient pas, dans les dispositions du sol, des moyens naturels de défense, auxquels elles n'avaient plus à ajouter que quelques ouvrages en terre et en fascinage, elles s'entouraient de fortes murailles flanquées de tours. Les vieilles forteresses que nous ont laissées les temps anciens ne présentent pas d'autres caractères essentiels. L'antique enceinte de Beauvais, pour citer un exemple pris dans notre voisinage, date du III.e ou du IV.e siècle, et consistait en une double muraille flanquée de tours rondes; l'espace qui séparait les deux murs était comblé par des déblais, ce qui formait un rempart de six mètres d'épaisseur. Nous allons voir que, durant plusieurs siècles, Lille ne connut à peu près que ce genre d'enceinte, mais qu'il est au moins douteux que cette ville ait été de tout temps aussi solidement défendue.

Tous les anciens historiens de ce pays s'accordent à attribuer les premières murailles de Lille à Baudouin IV ou à Baudouin V, dans les premières années du XI.e siècle. La ville était fort peu étendue, et sa ceinture n'embrassait encore que la partie comprise entre le pont de Weppes à l'ouest, la Deûle à l'est, la porte appelée plus tard *porte Saint-Pierre* au nord, et le château du Buc au sud. Ce château formait comme une sorte de citadelle à cette petite place, que l'on nommait alors *Castrum illense*. Un siècle plus tard, l'enceinte s'agrandit et vint enclore la place du marché (aujourd'hui la Grande-Place), et toute la partie comprise maintenant entre l'hôtel-de-ville et la rue de la Quennette, laissant Saint-Maurice hors des murs. Cette extension a pu avoir lieu, soit sous le règne du comte Charles, soit sous celui de Thierry d'Alsace, époque à laquelle Lille, malgré quelques malheurs passagers, acquit une certaine prospérité. Dire positivement ce qu'étaient ces premières fortifications serait chose difficile. Toutefois, il est naturel de croire que Lille n'était pas plus avancé, sous ce rapport, que les villes voisines; or, les travaux si recommandables de l'un des hommes les plus instruits de la Belgique, nous apprennent que les fortifications des diverses places de cette contrée consistaient généralement en remparts de terre ou en palissades, quelquefois en haies palissadées d'une solidité telle que la hache parvenait difficilement à les entamer. M. le baron de Reiffemberg ajoute, d'après Jacques de Guyse, que la ville d'Ypres ne connaissait pas encore d'autre enceinte au XIV.e siècle. Au reste, si l'on juge de l'état de nos fortifications par les efforts inutiles que tenta contre elles l'armée de Louis-le-Gros, en 1128, on peut en conclure que cette vieille ceinture était déjà de force à braver de rudes atteintes.

La *porte Saint-Pierre* existait longtemps avant cette dernière époque. Elle était, dès le XI e siècle, la principale entrée de la place du côté du nord, et elle est mentionnée, sous le nom de *porte septentrionale*, dans la charte de fondation du chapitre de Saint-Pierre, par Baudouin V, en 1066. Mais il ne nous sera pas difficile de montrer que l'édifice dont il nous reste une tour ne peut dater de ce temps-là, et que c'est environ quatre cents ans plus tard qu'il a été construit.

On sait que les commencements du XIII.e siècle ont été funestes aux fortifications de Lille. Philippe-Auguste, à la tête d'une armée considérable, vint mettre le siége devant ses murailles, et, bien que vaillamment défendue, cette ville tomba, pour la seconde fois, au pouvoir du roi de France. Les plus grandes calamités devaient être la conséquence de sa fidélité à ses anciens souverains, ou, si l'on veut, de la violation de ses serments envers le roi. Lhistoire fait un affligeant tableau des excès auxquels se livra l'armée française. L'incendie fut tel que la ville devint un vaste brasier et que le sol lui-même jeta des flammes; et comme si ces moyens de destruction étaient insuffisants, les machines de guerre leur vinrent en aide et renversèrent tout ce qui ne s'écroulait pas assez vite au gré des vainqueurs.

Il est peu probable que les fortifications aient été plus ménagées que les édifices de la ville rebelle. Il devait au contraire entrer dans le plan de Philippe-Auguste d'ôter à la population Lilloise toute velléité de se soustraire désormais à son autorité. Les entrées de la ville étant les points les plus importants, il est vraisemblable que c'est par là que l'on commença à la démanteler. Si l'on considère ensuite que l'on construisait alors, ainsi que nous l'avons dit plus haut, beaucoup de fortifications en palissades, en haies, en *semidurs* avec des poutres croisées et chevillées (le fort des Reigneaux que le même incendie réduisit en cendres était construit de cette dernière manière) on comprendra que la malheureuse ville ait conservé bien peu de ses fortifications. Aussi, n'en est-il plus question depuis ces désastres jusqu'au moment ou la vieille cité reprend une nouvelle vie et une nouvelle splendeur sous la sage administration de la Comtesse Jeanne.

C'était d'ailleurs une époque très favorable à la construction des enceintes urbaines. Les franchises communales se généralisaient de plus en plus et les nouvelles communes éprouvaient le besoin de se mettre à l'abri des tentatives qui pouvaient être faites contre leurs libertés. Beaucoup de fortifications anciennes sont contemporaines de cette grande révolution sociale. La Flandre, il est vrai, a la prétention d'avoir joui, longtemps avant, des privilèges de ces nouvelles institutions, mais, pour Lille du moins, aucun titre ne

paraît justifier cette prétention, et l'on est forcé de faire honneur à la Comtesse Jeanne des premiers titres communaux.

Quelques personnes ont pensé qu'il convenait de reporter à ces événements la construction de l'édifice qui nous occupe, et qui aurait échangé alors son nom de *porte des Rues* contre celui de *porte St.-Pierre* qu'il a conservé jusqu'à sa destruction; mais nous dirons tout-à-l'heure pour quels motifs nous croyons devoir lui assigner une origine moins ancienne. Quoi qu'il en soit, des travaux de fortification furent exécutés sur ce point dès 1230, puisque l'on trouve, dans Roisin, un accord fait, à cette époque, entre le Chapitre de St.-Pierre et la ville de Lille, au sujet de la construction d'un mur de clôture de la ville *depuis la porte appelée des Rues jusqu'à l'Arc de pierre à ériger sur la Basse-Deûle.*

Postérieurement, en 1297, lors des démêlés du Comte Guy de Dampierre avec Philippe-le-Bel, on travailla de nouveau aux fortifications de Lille. C'était la fin des croisades, et, on le sait, de grands changements avaient été introduits dans le système de défense et d'attaque des places. On dut donc comprendre la nécessité d'améliorer les remparts d'une ville qui, par sa prospérité et son importance, excitait bien des convoitises.

Ce n'est pourtant qu'au milieu du XV.me siècle que l'on commence à voir clairement en quoi consistent les fortifications de Lille, et nous pensons que c'est plutôt vers ce temps-là que dut s'élever notre édifice. La ville s'était alors fort étendue : son enceinte comprenait, au nord, l'*Arc de la Deûle*, les portes *St.-Pierre* et *de la Barre;* à l'ouest, la porte *du Molinel;* au sud, les portes *des Malades*, de *St.-Sauveur* et *de Fives;* à l'est, *le Gard*, les portes *de Courtrai* et *des Reigneaux*. Ces portes étaient reliées entre elles par de fortes murailles terrassées et crénelées, flanquées de tours rondes solidement bâties, et baignées par les eaux de larges fossés. On remarquera, dans le dessin que nous donnons ici (Pl. III.e), que ces murailles étaient percées, de distance en distance, d'embrasures arrondies au sommet, qui servaient, soit à observer ce qui se passait à l'extérieur de la ville, soit à placer des pièces d'artillerie, peut-être même à ces deux usages.

Les portes que nous venons de désigner formaient comme autant de forts, munis de plusieurs tours, et garnis de herses, de palissades et de tous les moyens de défense usités à cette époque. On voit, par une résolution du magistrat de Lille, du 13 avril 1452, lors de la révolte de Gand contre le duc de Bourgogne, que la ville de Lille fut mise en état de défense, et que les tours qui garnissaient les murailles étaient assez rapprochées pour que les hommes de guet reçussent la consigne de se visiter d'une tour à

l'autre. C'était donc toujours le système de défense transmis par la tradition romaine : les tours placées à distance de flèches; l'entrée des places défendue par deux tours; l'intérieur des murs fortifié par de larges terrasses; etc. Végèce ne recommande pas autre chose dans son livre *de re militari.*

Les portes servaient de points de réunion aux quatre divisions de la milice urbaine. « En chacune partie, dit l'ordonnance, il y » aura deux portes et les tours y servans, là où seront les gents » ordonnez par l'ordonnance et commandement des centeniers et » cinquanteniers.

» Item que pour le gouvernement des dites quatre parties » seront ordonné quatre personnes quarteniers qui auront soubz » eulx les centeniers et cinquanteniers de leurs quatre parties, » auxquels quarteniers ils seront tenus de obéir etc. Assavoir » quatre nobles personnes et aussi quatre personnes bourgoises » gens qui soient creu.

» Item que toutes les personnes de cette ville, soit d'église, che- » valiers, officiers, nobles, bourgeois, manants, seront tenus de faire » guet comme il leur sera ordonné et le faire en personne, réservé » les dits gens d'église, curés et autres estant occupés au service » divin, seront quitte de y envoyer à leurs despens ung homme » prude et habile, et bien armé et habillé. » (1)

Nous arrivons à une des époques les plus intéressantes de l'histoire de l'art militaire. L'invention de la poudre à canon vient bouleverser toutes les notions antérieures et introduire d'importants changements dans le système de défense et d'attaque des places. Il serait difficile d'assigner une date précise aux premiers essais que l'on fit à Lille de ce puissant moyen de destruction. L'ordonnance que nous venons de citer, en prescrivant, entre autres dispositions, l'établissement des canons et veuglares sur les points où ils seraient jugés nécessaires, prouve que la place possédait alors une artillerie de siége et qu'elle n'avait pas tardé à se mettre, sous ce rapport, au niveau des connaissances nouvelles, puisque ce n'est qu'en 1338 que l'on commença à faire usage de la poudre et que le premier canon ne parut, dit-on, qu'en 1380 pendant la guerre des vénitiens et des gênois. Il est bon de constater ici un fait digne de remarque : c'est que, le 15 mars 1512, le magistrat commanda à Thomas Chevalier, de Douai, de faire une serpentine (2) en cuivre de 10 pieds de longueur, pesant 1200 livres, et six *hacquebusses*

(1) Archives de la ville de Lille.

(2) Ces noms de *serpentine*, *couleuvrine*, etc., avaient été donnés aux pièces d'artillerie à cause des figures d'animaux qui étaient gravées sur leur bronze.

aussi en cuivre, pesant chacune 50 livres; et que, le 8 novembre 1521, le même magistrat fit venir cinq à six cents arquebuses à croc pour les distribuer aux bourgeois *afin de les apprendre à tirer* (1). Or, les historiens ne font remonter l'invention de l'arquebuse qu'au règne d'Henri II, en 1550. Serait-ce une erreur de leur part ou conviendrait-il d'attribuer aux Flamands, sinon l'invention, du moins les premiers usages de cette arme portative? Nous manquons de documents pour résoudre cette question, qui paraît pourtant devoir être tranchée dans le sens de la première supposition.

Nous ne remarquons pas que la ville de Lille, pendant l'espace de temps assez considérable qui s'est écoulé depuis l'année 1451 jusqu'à la fin du XVI.e siècle, ait fait de notables changements à ses fortifications. Nous voyons bien que, de temps en temps, une portion plus ou moins considérable du mur d'enceinte est reportée plus loin pour introduire en ville des établissements jusques-là placés *extra-muros;* qu'à l'approche d'un siége, à l'occasion d'une alarme, on répare et on arme la place, mais rien de très-important n'est entrepris. La modification la plus considérable qui soit à signaler, est la suppression, en décembre 1521, des portes de Fives et de Saint-Sauveur, mais on n'aperçoit pas encore d'indice de la grande révolution que devaient bientôt amener, dans l'art de la défense des places, les progrès de la science de la balistique.

Nous n'avons rien trouvé non plus, dans les anciens documents que nous avons consultés, qui annonçât que notre *porte Saint-Pierre* eût joué quelque rôle durant les événements plus ou moins importants qui ont signalé cette période de plus d'un siècle. Seulement, on voit qu'en 1576, lors du soulèvement des Pays-Bas, appuyé par les provinces wallonnes qui voulaient se soustraire aux exactions de la garnison espagnole, le magistrat de Lille, voulant donner à la milice une organisation régulière et lui imposer un service actif, assigna aux compagnies de nouveaux points de réunion. Celle de M. de Sapignies eut *la porte Saint-Pierre* et la charge de surveiller les murailles comprises entre la porte de la Barre et *le bout du Gard joindant le château.*

Enfin, nous voyons qu'en 1525, le 9 juin, un second accord intervint entre le chapitre de Saint-Pierre et la ville, pour la construction d'une nouvelle muraille, en avant de l'ancien mur de clôture, depuis *la porte Saint-Pierre* jusqu'à l'arc de la Basse-Deûle. La construction de cette muraille paraît avoir eu lieu suivant

(1) Brun-Lavainne. *Les sept Siéges de Lille.*

les anciens errements, bien que la date de 1523 se rencontre assez fréquemment sur d'anciens bastions de nos vieilles places de guerre. En jetant les yeux sur le fragment du plan de Lille ancien, que nous joignons à cette notice, on verra que cette construction est venue s'établir sur une petite langue de terre, espèce de presqu'île appelée alors une *dodême*, et sur laquelle existait un moulin. La vue pittoresque (pl. III.) est prise avant l'exécution de ces travaux, qui portèrent le premier coup à notre *porte Saint-Pierre*. En effet, la nouvelle muraille vint aboutir en avant de la tour de gauche du second corps de l'édifice et la fit disparaître entièrement. J'ai indiqué ce changement sur le plan, ainsi que l'état actuel des lieux, par des hachures particulières et par un tracé plus noir que celui des autres parties.

Ce ne fut qu'au commencement du XVII.e siècle que la ville de Lille entra dans une large voie d'améliorations en appliquant à ses remparts le système de fortification perfectionné. Le projet d'agrandissement conçu par Charles-Quint, et que ce prince n'avait pas eu le temps de réaliser, reçut son exécution à cette époque. Nous voyons s'élever alors, de la porte de la Barre à celle des Malades, un véritable rempart avec bastions triangulaires, et, dans la courtine, apparaît la porte dite de *Notre-Dame* (1). Cet agrandissement considérable ne devait pas tarder à être suivi de travaux plus importants encore. Ils eurent lieu en

---

(1) On retrouve, dans les fortifications qui avoisinent la digue, une partie des remparts construits à cette époque. Il est certain que, depuis lors, aucun agrandissement nouveau n'a eu lieu sur ce point, puisque l'on y voit encore aujourd'hui une ancienne muraille construite en 1610. Cette muraille, qui fait face au calvaire et qui clot le jardin de l'hôpital militaire, porte une inscription que nous a fait remarquer notre honorable collègue M. Gentil, et dont nous avons cru intéressant de constater ici l'existence. Elle est formée au moyen de briques noires, disposées, comme les mailles d'un canevas, parmi les briques rouges dont le mur est bâti. On sait que c'est un usage généralement répandu dans nos campagnes d'inscrire de cette manière, dans le gable ou pignon d'une maison qui s'élève, la date de sa construction. Voici le *fac-simile* de l'inscription dont il s'agit :

Si ces deux mots *macon fendu* étaient les noms du constructeur, l'inscription ne serait que l'une de ces fantaisies d'ouvriers destinées à perpétuer le souvenir de leurs œuvres ; mais une tradition locale attribue à des femmes la construction de cette muraille. Nous ne connaissons aucun fait historique qui vienne à l'appui de cette tradition. Aucun événement important, que nous sachions, n'a eu lieu à cette époque. Ce ne serait pourtant que dans ce cas qu'il conviendrait d'ajouter foi au dire populaire, car c'est alors seulement que l'on comprendrait que, dans un moment de danger

1621, à la demande du gouverneur et sur l'avis des ingénieurs, qui ne trouvaient pas la ville susceptible de défense, depuis qu'on l'avait ouverte, du côté du nord-est, par la démolition du vieux château. On travailla avec une grande activité pendant les années 1621 et 1622. Les faubourgs *de Courtrai* et *des Reigneaux* furent alors incorporés dans la ville, et les portes connues sous ces deux noms furent remplacées par celles *de la Magdeleine* et *de Saint-Maurice* (1). Nous pensons que c'est à l'une des deux époques que nous venons de rappeler, qu'il faut reporter quelques travaux, dont nous parlerons par la suite, et qui paraissent avoir apporté de nouveaux changements à *la porte Saint-Pierre*.

Bien en prit à la ville de Lille de remplacer ses vieilles murailles par de bons et solides remparts, car de grands événements approchaient. L'année 1667 allait mettre à une rude épreuve ses bastions, ses demi-lunes et ses palissades. Louis XIV en personne lui faisait l'honneur de diriger contre elle les efforts d'une vaillante armée, qui venait de s'ouvrir les portes de Douai, de Courtrai et d'Audenarde. La ville était alors dans une grande rumeur; elle s'occupait avec une activité sans égale de *sa tuition et défense;* les gardes, qui s'étaient faites jusques-là *par hommes pour argent, la plupart vieux, caducs et nullement experts aux armes*, allaient être confiées à des hommes jeunes et vigoureux; on faisait ample provision de *poudre, salpêtre, balles, bombes, grenades, mousquets, rondaches et toutes autres de cette nature et compétence;* on rétablissait et restaurait les palissades et contrescarpes; on garnissait de murailles les demi-lunes qui couvraient les portes *Saint-Pierre* et de la Barre; on visitait et l'on approfondissait les fossés des remparts; on enflait considérablement les eaux de la Haute-Deûle, du côté de la *porte Saint-Pierre;* bref, rien n'était négligé pour assurer cette belle et honorable défense qui valut au vaincu les éloges du vainqueur (2).

Ce fut à l'occasion de ces grands préparatifs que l'on songea, pour la première fois, à faire disparaître *la porte Saint-Pierre*, ou du moins à la rendre à peu-près inutile à la défense de la place, puisque, sur la demande du comte de Bruay, gouverneur de Lille,

---

pressant, et quand les hommes étaient employés ailleurs, les femmes, animées par un zèle patriotique, se seraient livrées à ces travaux de défense.

Nous n'insisterons pas davantage sur cette énigme, et nous terminerons en faisant remarquer que l'on aperçoit, en divers endroits de la muraille dont il s'agit, la croix de saint André, qui est reproduite si souvent dans l'ancien palais de Rihour, soit sur les bâtiments de la cour, soit dans l'escalier qui conduit au *conclave*.

(1) Brun-Lavainne. *Atlas topographique de Lille.*

(2) Archives de la ville de Lille.

le magistrat avait autorisé la construction d'une enceinte destinée à enfermer dans la ville les faubourgs de St.-Pierre et de la Barre » tant, dit le gouverneur, pour y réfugier et loger les peuples » qui par la rigueur de la guerre se trouveraient contraints d'aban- » donner leurs demeures, de garantir les maisons y bâties et n'être » obligé à y mettre le feu en cas d'approche des ennemis, ce qui » causerait un grand intérêt aux bourgeois et manants de cette » ville propriétaires desdites maisons, que pour empêcher que telle » multitude de peuple ne cause la peste et autres maladies en » ladite ville. » (1)

Cependant, les conditions n'ayant point été acceptées par le Chapitre de St.-Pierre, auquel on demandait l'abandon d'une partie de ses droits seigneuriaux, on se borna à exécuter quelques retranchements qui ne servirent que pendant le siège, et qui n'empêchèrent pas, vu leur peu d'avancement, la destruction de toutes les maisons situées dans ce faubourg, jusqu'à la portée du mousquet, de peur que l'ennemi ne s'en emparât, et, de là, ne fit grand mal aux assiégés.

Mais l'attaque n'eut lieu que sur le point compris entre la porte St.-Maurice et celle des Malades, et *la porte St.-Pierre* était arrivée à la veille de sa destruction sans avoir jamais eu à subir, que nous sachions, les efforts des assiégeants. Et pourtant, on ne considérait pas cette partie de la ville comme moins intéressante à défendre que les autres, car nous avons vu que des travaux importants y ont été exécutés à diverses époques. Ce fut seulement pendant le siège de 1708 que l'on dirigea les opérations vers le nord de la place, mais alors la ville s'était énormément agrandie, et notre édifice, en grande partie détruit, avait vu se grouper successivement au pied de ses deux tours, à moitié enterrées, d'un côté les habitations qui font le coin de la rue Française et de la rue St.-André, et, de l'autre, l'ancienne prison dite *tour St.-Pierre*, sur l'emplacement de laquelle se construit en ce moment le bâtiment des archives départementales. (Voir le plan). La destruction des ouvrages qui existaient sur ce point eut lieu après le traité du 23 avril 1669, par lequel Louis XIV et le magistrat de Lille réglèrent les conditions de l'agrandissement de la ville. Cet agrandissement, le plus considérable qui ait été exécuté jusques là, embrassa définitivement, dans l'enceinte de la ville, les faubourgs de St.-Pierre, de St.-André et de la Barre, et le génie de Vauban réalisa la pensée du grand roi. Ici s'arrête l'histoire de notre édifice

---

(1) Archives de la ville de Lille.

ou plutôt cette partie d'histoire locale dans laquelle il est mentionné. Parlons maintenant de ses dispositions aux diverses époques où il nous a été possible de les constater.

Nous avons vainement cherché à nous rendre compte de la forme de l'édifice qui a précédé celui qui fait l'objet de cette notice. Les vieilles gravures que nous avons consultées sont trop grossièrement faites pour nous inspirer de la confiance, et elles ne remontent pas d'ailleurs à une époque assez éloignée pour que nous fondions sur de tels renseignements une opinion de quelque valeur. Tout ce que l'on peut dire, c'est que l'édifice n'avait pas la forme de celui qui l'a remplacé. On sait en effet qu'au XI.me siècle, l'entrée des places était encore pratiquée dans des chemins creux, dominés par les murailles d'enceinte, et disposés de telle sorte que, pour arriver à la porte, les assiégeants étaient contraints de faire des détours et de présenter le flanc aux assiégés.

Le pont-levis apparaît bien à la fin de ce siècle, mais il ne fut généralement adopté que longtemps après. Un des plus vieux monuments de l'art français, la fameuse tapisserie de Bayeux, qui représente le siège de Dinan, montre de quelle manière on franchissait alors les fossés. Un pont de bois jeté sur des pieux partait du bord du fossé et allait s'abattre contre la porte de la place. Nous ajouterons que la forme cylindrique des tours est un caractère distinctif des fortifications du XII.me siècle.

A défaut de renseignements sur ce vieil édifice, voyons en quoi consistait celui dont les deux dernières tours étaient encore debout il y a quelques mois.

Deux corps de bâtiments séparés par une cour et se reliant à droite et à gauche par quelques petits édifices, tel était l'ensemble de ces constructions. La partie qui faisait face à la campagne présentait les deux côtés d'un triangle isocèle dont le sommet était dirigé vers la route du faubourg et qui avait à ses deux angles inférieurs une énorme tour ronde légèrement engagée. L'arrière-corps, considéré isolément, formait comme la base de ce triangle, mais en tenant compte des constructions élevées à droite et à gauche, la totalité de l'édifice affectait la forme d'un pentagone dont quatre côtés étaient baignés par les eaux de la Haute-Deûle. Un pont-levis, jeté sur les fossés, donnait accès dans la place par une large porte ogivale, percée sur le côté nord-ouest (1). Une autre porte, située au nord, mettait la place en communication avec la *dodéme* qui conduisait au moulin.

---

(1) Antérieurement, comme on peut le voir par mon dessin (pl. III), cette porte avait été ouverte sur la façade nord.

Les tours sur lesquelles s'appuyait l'avant-corps avaient environ 40 mètres d'élévation y compris leurs toitures. (La tour qui existe encore aujourd'hui est donc enterrée de la moitié environ de sa hauteur primitive.) Leur diamètre total était de 20 m. 50 c. La partie formant le côté nord-ouest du triangle pouvait avoir environ 18 m. de façade, et le côté nord était un peu moins large. L'édifice était construit en briques de la dimension de celles dont nous nous servons aujourd'hui, placées de champ et liées par un solide mortier de chaux et de sable. La base était en pierre dure, ainsi que le cadre des fenêtres et des portes, la moulure et les consoles des machicoulis et les escaliers intérieurs. Les tours étaient couvertes d'une toiture conique en ardoises, ornée d'une girouette, et se reliant à la toiture à deux versants du bâtiment intermédiaire. Ces couvertures, comme celles de nos vieilles basiliques, sont restées parfaitement intactes. Nous avons été frappé, en visitant la tour qui existe aujourd'hui, de la parfaite conservation de sa charpente; elle a l'aspect et la propreté d'un travail tout récemment achevé (1).

Les toitures coniques sont un caractère des édifices militaires des XIV.me et XV.me siècles. C'est au XIV.me que l'on vit, pour la première fois, cette ceinture de machicoulis qui termine le haut des tours et qui est surmontée d'un dernier étage reposant sur les consoles et couvrant l'ouverture des machicoulis. Cette ceinture, dans notre édifice, existe non seulement au sommet des tours, mais elle se prolonge encore sur les deux faces du bâtiment qui les relie.

Les consoles en pierre dont nous venons de parler sont formées par la superposition de quatre dés carrés qui s'élargissent à mesure qu'ils approchent de la galerie. La partie inférieure est terminée par un petit prisme pointu qui donne à la console, profilée d'ailleurs avec soin, cette forme alongée qu'elle reçut seulement

---

(1) Le cabaretier, principal locataire de l'édifice, nous entendant faire cette remarque, nous dit qu'on lui avait toujours affirmé que les araignées fuyaient ces anciennes charpentes, parce que les bois qu'on y employait étaient salés. Cette remarque a peut-être plus de valeur qu'elle n'en a l'air. En effet, si, après avoir examiné les divers bois dont se composent nos vieilles charpentes, on reconnaît que le marronnier et le chêne y entrent indifféremment; si l'on ne parvient pas à expliquer cette propriété qu'ils ont eue de se conserver neufs, malgré la succession des siècles; si, comme tout l'annonce, l'extrême élévation de nos cathédrales et les courants d'air qui s'établissent sous leurs vastes combles ne sont pour rien dans ce phénomène, puisque nous l'avons remarqué, dans l'une de nos tours dont la toiture ne dépasse guères celles des maisons qui l'avoisinent, — il faudra bien rechercher ce qu'il peut y avoir de vrai dans l'observation du cabaretier, et s'enquérir si nos anciens charpentiers n'étaient pas dans l'usage de pénétrer leurs bois de quelque substance propre à en assurer la conservation.

dans le courant du XIV.me siècle. (pl. II, fig. 6.) (1) Entre la partie supérieure de ces consoles et la naissance de la galerie existe une corniche ou moulure dont le profil nous semble décéler les habitudes architectoniques de la fin du XV.me siècle.

Examinons maintenant l'intérieur, et là nous aurons occasion d'observer d'autres indices de l'âge que nous donnons à l'édifice.

Les tours et le corps de bâtiment situé entre elles deux nous paraissent avoir été divisés en quatre étages, non compris la partie située au-dessous du sol. Le quatrième (pl. II, fig. 4)., sur lequel s'appuyait la toiture, était la galerie par laquelle on arrivait aux machicoulis ; elle était éclairée par trois fenêtres ou plutôt par trois ouvertures plus larges que hautes (pl. II, fig. 4 et 5). La disposition intérieure de ces fenêtres mérite d'être examinée. On voit que leur dimension se rétrécit à mesure qu'elle approche du milieu de l'épaisseur du mur, pour s'élargir ensuite de façon à présenter la figure de deux cônes tronqués réunis par leurs sommets. (Pl. II, fig. 1.re) Cette disposition est surtout curieuse dans le troisième étage, où l'énorme épaisseur de la maçonnerie force le jour à traverser un conduit de 5 m. 25 c. de longueur sur 1 m. seulement de largeur et 25 c. de hauteur, à l'ouverture extérieure. Cette ouverture, pratiquée entre deux consoles des machicoulis, était défendue par des barreaux de fer que l'on trouvait encore au point le plus étroit de l'embrasure. L'existence de ces grilles nous donne lieu de croire qu'en tout temps, cette partie de l'édifice a servi de prison, car il n'y avait certes pas lieu de craindre que les assiégeants cherchassent à pénétrer dans la place par cette espèce de gaîne.

C'est peut-être ici l'occasion de faire remarquer que cette prodigieuse épaisseur de la muraille vient encore à l'appui de notre opinion sur l'âge de l'édifice. En effet, ce n'est sans doute qu'après l'introduction de l'artillerie dans le système d'attaque des places de guerre que l'on a senti la nécessité de fortifier ainsi les travaux exposés aux coups de l'ennemi. On voit que ce n'est que la partie qui faisait face à la campagne qui a été ainsi construite. De 5 m. 25 c. d'épaisseur que les murs ont sur ce point, ils arrivent, par une diminution successive, à n'avoir que tout au plus 2 m. dans la partie qui rentre du côté de la place. Il n'y avait pas besoin d'une si grande force de maçonnerie pour résister aux machines

---

(1) Nous devons dire que nous n'avons pas été à même d'observer cette disposition ailleurs que dans les édifices du nord de la France.

de guerre dont on se servait antérieurement. Pour les personnes qui ont vu démolir la tour enclavée dans la vieille prison St.-Pierre, ce rocher de briques, si difficile à entamer, était de force à braver tous les béliers, balistes, chats et catapultes qui constituaient l'artillerie léguée à nos pères par les anciens dominateurs de la Gaule.

Le rez-de-chaussée et l'étage immédiatement supérieur étaient composés d'une petite salle voûtée en dos de four d'environ 5. m. de longueur, sur 3 de largeur et 4 de hauteur. Cet étage, qui formait le rez-de-chaussée de l'ancienne *tour St. - Pierre*, aujourd'hui démolie, renfermait, en outre, deux petites chambres (pl. II, fig. 3.) dont l'entrée devait exister primitivement à l'intérieur. Enfin, la cave de cette prison, autrefois le rez-de-chaussée, renferme aussi trois compartiments dont la forme a peut-être été changée lorsque l'édifice reçut une nouvelle destination. L'examen attentif que nous avons fait de la tour engagée dans les maisons formant l'angle de la rue Française, et qui paraît n'avoir subi aucun changement, nous a amené à reconnaître, dans une de ses ouvertures, correspondantes à celles de la tour voisine, une embrasure destinée à recevoir une couleuvrine. L'anneau de fer qui maintenait l'affût se voit encore sous les dalles du pavé. Il y a donc lieu de croire que les jours de ce rez-de-chaussée, qui se trouvaient à environ 6 m. au-dessus du niveau de l'eau des fossés, étaient destinées, dans les deux tours, à recevoir les pièces d'artillerie propres à la défense de cette partie de la place. Ainsi établies, elles pouvaient facilement balayer la plaine. On communiquait d'une batterie à l'autre par une galerie voûtée (voir le plan d'ensemble et le plan fig. 2) qui devait aboutir sous la porte principale, et que nous avons retrouvée en entier sous le sol de la rue St.-André, dans les caves du cabaret portant le numéro 1 et dans celles des nouvelles Archives. Cette galerie était éclairée par de petites fenêtres carrées avec larges embrasures à cintre surbaissé. Quant à la partie située sous le rez-de-chaussée, et dont il ne nous a pas été possible d'étudier les dispositions, elle contenait sans doute quelques caveaux dans la forme des locaux supérieurs et auxquels on accédait, suivant l'usage, par des trappes ouvertes dans le pavé du rez-de-chaussée.

Nous ne quitterons pas les tours sans signaler une disposition qui a été observée dans un grand nombre d'édifices militaires des XIV.me et XV.me siècles : nous voulons parler de ces conduits en pierre, pratiqués dans l'épaisseur de la muraille, partant des étages inférieurs et communiquant à la galerie des machicoulis (pl. II, fig. 1 et 3 au point K). On s'est souvent demandé quelle pouvait être la destination de ces conduits qui ne paraissent pas avoir

jamais servi de cheminée. Beaucoup de personnes ont pensé qu'en cas d'irruption dans la place, les assiégés, poursuivis d'étage en étage, jetaient par là du plomb fondu, sans songer que le plomb serait arrivé en lingots après avoir traversé le large tuyau qui mettait en communication le sommet de la tour avec les étages inférieurs. Nous pensons, avec quelques observateurs, que ces conduits servaient bien plutôt à transmettre les ordres; et ce qui nous semble confirmer cette opinion, c'est que, dans la tour qui vient d'être démolie, cette sorte de porte-voix ne correspondait que du rez-de-chaussée à la galerie des machicoulis. Or, si l'on veut se rappeler que c'est au rez-de-chaussée qu'étaient établies les batteries d'artillerie, on comprendra quel intérêt il y avait à mettre de la simultanéité dans la transmission des ordres aux canonniers et aux hommes chargés du service des galeries.

Passons maintenant le pont-levis et entrons dans la cour. Nous voyons d'abord, en face de nous, un bâtiment qui forme l'entrée du côté de la ville. Il est couvert en ardoises et, sous cette couverture, s'ouvre une galerie qui fait avant-corps. Deux tours rondes sont placées aux deux extrémités de la façade et se lient aux murs d'enceinte. A gauche de la cour, nous trouvons la porte qui conduit au moulin de la dodême; à droite, un mur contre lequel est peut-être adossé un magasin ou un corps-de-garde.

Les vieux dessins d'après lesquels le nôtre a été exécuté semblent indiquer qu'il existait alors, entre les deux grands bâtiments principaux dont nous venons de parler, une petite construction sous laquelle on aurait été obligé de passer avant d'arriver à l'entrée de la ville. A ce compte-là, il eût fallu traverser deux cours et trois portes avant d'avoir accès dans la place. Mais cette porte intérieure ne paraissant pas utile à la défense, nous ne l'avons mentionnée ici que pour ne rien omettre des renseignements qui peuvent servir à expliquer les dispositions de l'édifice. Souvent restauré, modifié, agrandi, il serait fort difficile de le suivre dans ses différentes transformations, et nous n'avons pu que signaler les changements dont nous avons retrouvé les traces.

Le plus important nous paraît être celui qui est indiqué dans un ancien plan de Lille, gravé en 1630, et qui représente la ville prise à vol d'oiseau. Il nous est impossible, il est vrai, de reconnaître notre édifice dans celui que l'artiste a figuré. Ce sont toujours deux corps de bâtiments séparés par une cour, mais le premier, au lieu de former un angle saillant, forme un angle rentrant et place les deux tours dans une situation que l'on ne pourrait expliquer qu'en admettant, ce qui ne serait pas raisonnable, que, dans l'intervalle de 1630 1668, époque de la destruction de l'édifice, ces deux tours ont été

démolies et rebâties ; or, on ne construisait plus dans ce style-là au milieu du XVII.me siècle, et il serait d'ailleurs fort étrange que l'on eût substitué à un édifice qui décèle, dans ses dispositions, l'application du nouveau système de fortification, une construction qui porte évidemment son cachet moyen-âge. D'un autre côté, les plans et dessins qui reposent aux archives de la ville et qui ont été faits, d'après nature sans doute, alors que l'édifice existait encore, ne font aucunement mention de cette disposition des tours. Ces dessins ayant été exécutés, disent quelques lignes placées au bas, pour conserver le souvenir de l'édifice, l'artiste a dû mettre tous ses soins à le reproduire avec fidélité, et ce que nous avons retrouvé de ces anciennes constructions atteste suffisamment l'exactitude du dessinateur.

Toutefois, s'il faut accueillir avec défiance le plan dont il s'agit, nous y trouvons du moins la preuve que des changements considérables ont été apportés à notre édifice dans l'intervalle qui sépare l'époque à laquelle nous l'avons dessiné de celle de sa destruction. Il convient peut-être de reporter ces travaux, soit au commencement du XVII.e siècle, en même temps que la ville s'agrandissait entre la porte des Malades et la porte de la Barre; soit en 1621 et 1622, quand les ingénieurs se livraient à d'importantes opérations de fortification pour mettre la place sur un pied de défense respectable. Mais, comme nous n'avons voulu présenter, à l'appui de notre travail, que des documents d'une certaine authenticité, il nous a paru inutile de reproduire un dessin qui semble accuser la fidélité de son auteur. Nous terminerons donc ici cette notice, que notre désir était de faire très-courte et qui a dépassé, malgré nous, le cadre que nous lui avions d'abord tracé. La Commission comprendra combien il est difficile de reconstruire rapidement un édifice dont presque tous les matériaux ont été détruits ou enfouis sous le sol, et combien le narrateur rencontre d'obstacles lorsque, avec l'intention d'arriver promptement au but, il doit marcher en tâtonnant au milieu d'une foule de conjectures et de documents, qu'il importe de coordonner et de comparer pour en faire jaillir quelque certitude historique. Sans nous dissimuler l'imperfection de notre travail, nous dirons qu'il serait à désirer que la Commission pût faire, pour tous les anciens édifices qui ont disparu, ce que nous avons essayé pour l'ancienne *porte Saint-Pierre*. Cette branche de la statistique monumentale, que l'on pourrait appeler souterraine, — car il ne reste plus guère à interroger que des fondations, — n'est pas la partie la moins intéressante de la tâche que nous voulons accomplir.

LETTRE

SUR LA CATHÉDRALE ACTUELLE DE CAMBRAI.

(*Lue à la Commission historique.*)

Cambrai, le 18 juin 1841.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La cathédrale actuelle de Cambrai, qui date du commencement du XVIII.e siècle, est l'ancienne église de l'abbaye du Saint-Sépulcre. Le portail du côté de la place où est l'entrée de l'évêché, est à deux étages, dans le genre de ceux qu'on peut appeler frontispices en placage.

L'intérieur de l'église est la partie la plus recommandable de l'édifice. D'une architecture bien coordonnée, il offre un système d'arcades et de pieds droits. Il y a quelques années, on apercevait encore, dans le waréchaix voisin, l'emplacement du clocher, espèce de campanille qui faisait corps avec la bâtisse de l'église. Ce clocher aura été élevé pour tenir lieu de celui de 1540, qui était l'œuvre d'Antoine Grisel, trente-deuxième abbé.

En 1825 ou 1826, le portail principal a été regratté entièrement: il est fâcheux qu'aucun des ornements n'ait été respecté. Toute la sculpture dégradée pouvait, avec un peu plus de temps et de dépense, être facilement restaurée: on a trouvé qu'il était plus aisé de la supprimer! Cette façade a perdu ainsi beaucoup de son effet. Plus ornée et avec les cannelures qu'on a fait disparaître aux pilastres, elle était en parfait rapport avec l'intérieur: cette harmonie, cette unité n'existe plus; défaut qu'on pourra reprocher à l'architecte auteur de l'édifice, et qui n'est que le résultat d'une restauration malhabile. L'église a subi aussi plusieurs badigeonnages; on a peint en chêne toutes ses boiseries. Elle est d'ailleurs dans le meilleur état de propreté et de conservation.

La cathédrale renferme divers monuments d'art. On y remarque principalement le tombeau, tout en marbre, érigé en 1825 à Fénelon, et qui contient ses cendres (1). Ce monument occupe le

(1) Voir, pour tout ce qui concerne ce monument, la notice publiée en 1826 par M. Le Glay, Cambrai, S. Berthoud. — Voir aussi l'*Ode à la ville de Cambrai*, par M. Miel, Cambrai, Hurez, 1827.

fond de la chapelle située derrière le chœur. Il se compose de deux colonnes et de deux pilastres d'ordre dorique; le stylobate porte une inscription latine qui a été donnée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Sur le sarcophage, l'illustre archevêque de Cambrai est représenté à demi couché, au moment où sa belle âme va s'envoler vers Dieu. Cette admirable statue est l'un des premiers ouvrages sortis du ciseau de notre célèbre David. Les trois bas-reliefs qui décorent le devant du sarcophage offrent les traits suivants de la vie de Fénelon: *L'éducation du duc de Bourgogne, le pansement des blessés après la bataille de Malplaquet*, et *la vache rendue au villageois*, anecdote quelque peu apocryphe, mais que les beaux-arts, à commencer par la poésie (2), se sont empressés, à l'envi, de consacrer.

L'édicule se termine par un entablement dorique, orné de triglyphes avec couronnes dans les métopes; il est surmonté d'une croix avec enroulement. Au-dessous de l'entablement sont placées des guirlandes, au centre desquelles est appendue, dans une couronne, l'image symbolique de la foi. On a critiqué ces guirlandes, assez lourdes d'ailleurs dans leur exécution; on en a même désiré la suppression, parce qu'elles sont en désaccord avec le caractère du monument. En effet, le mausolée, tel qu'il a été conçu, ne les comporte pas. Pourquoi des guirlandes en bois quand tout le reste est en marbre? Le motif aussi n'est pas heureux, quoiqu'il ne soit pas sans exemple dans quelques œuvres qui se voient en Italie. Il conviendrait pour un monument triomphal, ou bien comme ornement de fête, et c'est ainsi que les Romains avaient coutume de l'employer: il ne saurait se trouver associé à des idées funéraires sans un contre-sens dans la langue de l'architecture et de la décoration. Mais, sans ces guirlandes, un vide trop grand existerait, nous dit-on, entre l'architrave et la tête de la statue: oui, sans doute, et il eût mieux valu qu'au préalable le statuaire et l'architecte se fussent entendus pour obvier à cet inconvénient. Dans l'hommage que le génie des deux artistes était appelé à rendre à Fénelon, la statue étant le principal, l'œuvre de l'architecte ne devait être que l'accessoire, et ce dernier eût dû se borner à montrer la statue sous son jour le plus favorable. On a parlé d'une lampe caractéristique qui, préférablement, remplirait ce vide: mais alors il n'y aurait plus là qu'un *meuble* qui ne saurait faire corps avec le monument.

---

(2) *Une Promenade de Fénelon*, conte, par Andrieux.

La grille en bois qui le défend est trop élevée; elle gêne la vue. On doit regretter que la Fabrique de la cathédrale, qui en a fait les frais, n'ait eu ici pour but que la conservation seule du mausolée; le mode de clôture devait se trouver en parfait rapport avec lui; dès-lors, au lieu d'une grille, il fallait une balustrade en marbre, suffisamment élevée pour défendre le monument, mais non assez pour empêcher de l'embrasser d'un seul coup-d'œil.

Des peintures précieuses, dites *grisailles*, qu'on remarque encore dans cette église, ont acquis une sorte de célébrité. C'est le peintre J. Geraeert, d'Anvers, qui les a exécutées sur place, de 1756 à 1760, à raison *de mille livres* chaque; il a été aidé dans ce travail par un de ses élèves nommé Sauvage, né à Tournai, et qui était aussi, dans ce genre, un peintre fort habile. Les effets de ces peintures ont été tellement bien calculés qu'elles produisaient, avant qu'elles fussent restaurées, l'illusion la plus complète. Lorsqu'on était à distance, c'était de la sculpture véritable; lorsqu'on s'en approchait, un souffle paraissait devoir suffire pour enlever cette ombre légère; admirable secret de l'art, si grand dans la simplicité de ses moyens! longue théorie qui peut se résumer par ces seuls mots : *Tout ce qu'il faut, rien que ce qu'il faut!* Au dire des connaisseurs, ces grisailles sont supérieures comme effet, mais non comme dessin, à celles du palais de la Bourse, à Paris. On en compte neuf en tout. La dernière, offrant *un Christ au calvaire*, d'une moindre dimension que les autres, est placée au fond de la sacristie. Celles qui décorent les deux chapelles latérales, formant croix avec la grande nef, représentent : dans la chapelle de la Vierge, à droite, *l'Annonciation*, *la Visitation*, *la Présentation au temple*, *la Vierge au rosaire;* dans la chapelle des Trépassés, à gauche, *Jésus au jardin des olives*, *la Descente de croix*, *le Christ au tombeau*, *l'Ange apparaissant aux saintes femmes après la résurrection*. Des bordures en bois encadrent ces huit toiles et font corps avec la boiserie des chapelles. Les grisailles ont cinq mètres dix-sept centimètres de hauteur, sur deux mètres soixante-dix centimètres de largeur. Elles ont été peintes dans la pâte et finies avec des glacis. Pour la composition, l'artiste s'est inspiré de divers tableaux de Rubens, dont il a nécessairement retranché les derniers plans, afin d'arriver à l'imitation du bas-relief.

Lors de la fermeture des églises, aux premiers temps de la révolution, ces grisailles furent placées provisoirement dans une espèce de musée (1); elles étaient loin, nous assure-t-on, d'y pro-

(1) On l'avait établi dans l'église de l'ancienne abbaye Saint-Aubert, aujourd'hui paroisse Saint-Géri.

duire le même effet. Mais les églises ayant été rendues au culte, on s'empressa de restituer ces peintures à l'édifice qu'elles décorent aujourd'hui. Une première restauration eut lieu vers 1803 ou 1804, par les soins du sieur M * * *, *peintre-décorateur* et *vitrier*, restauration heureusement interrompue, grâce à la sollicitude de feu M. Martho, artiste éclairé de notre ville, qui avait séjourné jadis en Italie. On se borna donc alors à faire quelques repeints et, en rapportant des pièces, à dissimuler les trous qui déshonoraient plusieurs toiles. Ces opérations furent très-bien faites par M. Saint-Aubert père. Trente ans après, en 1833, l'un de nous, qui, dans un rapport à M. le baron Méchin, Préfet du Nord, avait signalé le mauvais état de ces tableaux, demandait qu'on y apportât un prompt remède; il émit le vœu qu'on fît venir à Cambrai l'un des habiles artistes attachés aux musées royaux, afin qu'examinées et restaurées sur les lieux mêmes, nos belles grisailles ne perdissent pas leur effet par des retouches non combinées avec le jour qui les éclaire d'habitude. Il ne fut pas alors donné suite à cette proposition. Mais en 1836, une nouvelle restauration devenant de plus en plus urgente (1), M. Ribé, restaurateur du musée royal, fut chargé de l'opération, qui se fit à Paris, et sans que l'artiste l'eût suffisamment étudiée sur place. Il restaura ces tableaux, mais sans avoir égard à la température, à l'atmosphère du vaisseau qui les contient. On ne saurait faire de feu dans une église : de là, une humidité plus ou moins grande selon que le temps est plus ou moins pluvieux. On n'a que trop à déplorer sur nos grisailles les effets de cette humidité combinée avec celle de la colle employée au rentoilage, où il entre de la farine de seigle; et, il faut le dire, la restauration qui a suivi n'a pas été faite avec tout le soin désirable; on s'est trop hâté, et des glacis et surtout des vernis auront été appliqués lorsque les retouches n'étaient pas suffisamment sèches. La poussière qui s'élève lorsqu'on balaye l'église, ou même lorsqu'on y marche, n'a pas manqué, en outre, de s'attacher aux tableaux; elle complique les difficultés qu'il faudra vaincre désormais pour leur rendre, sinon leur effet primitif, du moins pour les empêcher de se gâter plus complètement encore. On s'afflige aussi de leur voir une teinte jaunâtre qu'ils n'avaient point avant la malencontreuse restauration de 1836, et qu'on peut attribuer en partie

(1) Dans la chapelle au-dessus de laquelle s'élevait l'ancien clocher, l'humidité avait gagné la première grisaille et menaçait la seconde. Soit que cette humidité fût, comme on l'a dit, le fait d'une saline voisine, qui cependant était en partie séparée de l'église par la largeur du waréchaix encore existant, soit qu'elle provînt de l'écorchement des maçonneries, qui étaient *à vif* par suite de la démolition de l'escalier du clocher, elle disparut totalement lorsqu'on eut refait à neuf le parement des murs en pierres de taille.

à un travail précipité. Aujourd'hui que le dommage n'est, hélas! que trop réel, de l'isolement, de l'air, un nettoiement fait avec soin et légèreté chaque année, pour enlever la moisissure occasionnée par le suintement de la colle de seigle à travers les fissures de la peinture, voilà, ce nous semble, le seul régime qui leur convient; et nous le répétons, en insistant fortement sur ce point, la première condition de salut pour nos tableaux est dans des courants d'air habilement ménagés derrière les toiles. On les peut établir, du reste, sans rien déranger à la symétrie des boiseries.

Nous ne sommes entrés dans tous ces détails, Monsieur le Président, qu'à cause de l'importance et du prix que l'on doit attacher aux œuvres d'art en général, et que nous attachons en particulier à ces tableaux, qui sont une des gloires de la cité, d'ailleurs si pauvre en monuments d'art (1).

Les autres peintures qui décorent l'église sont en petit nombre et peu remarquables. Cependant on voit à gauche en entrant, du côté des fonts-baptismaux, *un Ange gardien*, attribué à Lafosse, peintre estimé de la fin du règne de Louis XIV. Il y a aussi dans l'une des chapelles, mais en très mauvais état comme le tableau qui précède, *une Nativité de la Vierge*, jolie composition du temps de Louis XV, et en face, pour pendant, *le Mariage de Saint Joseph*, peinture fort médiocre.

Nous devons mentionner *un Christ* en albâtre et très ancien, d'environ 75 centimètres de hauteur, donné au Chapitre par Mgr. Louis Belmas, évêque de Cambrai; on l'a placé dans le consistoire de MM. les chanoines, tout près de la sacristie.

Le buffet d'orgues de l'église a droit à une mention, comme instrument.

On ne peut guères parler de la cathédrale de Cambrai sans citer sa *miraculeuse image de la Vierge*, moins comme objet d'art et comme œuvre de talent, que comme une précieuse relique consacrée par la foi et la vénération de nos ayeux, image devant laquelle tant de générations qu'elle a consolées sont venues s'agenouiller l'une après l'autre, et *qui fut faicte*, dit une chronique, *del main de monsieur Saint Luc, comme on croit.* Elle était si fort en honneur et en grande renommée, que le roi Louis XI, dans un pélerinage qu'il fit à Cambrai, en 1477, espéra d'elle un secours encore plus efficace que de sa madone d'Embrun! Suivant l'historien Carpentier, il lui offrit même, en expiation de ses péchés, une couronne de douze cents écus d'or.

---

(1) Depuis cette lettre écrite, les soins consciencieux et la patience de M. Berger, peintre et directeur de l'école communale de Cambrai, sont parvenus, pour le moment, à rendre à nos grisailles presque tout leur effet.

Apportée de Rome, en 1440, par le chanoine et archidiacre Fursy de Bruile, qui la légua au Chapitre, elle fut inaugurée solennellement dans l'une des vingt-et-une chapelles de l'ancienne basilique de Cambrai. Chaque année, le jour de l'Assomption, qui est celui de la fête de la cité, de nombreux pélerins, *pour servir Notre-Dame*, affluaient de tous les points du Cambrésis et des provinces voisines; et le concours ne fut pas moins grand, lorsque, vers le commencement de notre siècle, on revit cette image qui dut à une main pieuse et fidèle d'échapper à la destruction, pendant la tourmente révolutionnaire. Ce retour à la foi vive de nos pères attendrit visiblement le prélat qui marchait derrière la sainte image, à la tête de son chapitre diocésain. L'autorité ecclésiastique avait recouvré cette madone en 1802. On la déposa alors pendant quelque temps à St.-Aubert, aujourd'hui St.-Géri. Le 26 mars 1804, l'église du St.-Sépulcre étant devenue à son tour la cathédrale de la ville (1), l'image vénérée vint occuper dans ce nouveau sanctuaire le fond de l'une des deux chapelles latérales. C'est là que deux portes en boiserie sculptée la cachent d'ordinaire. MM. les membres de la fabrique ont fait, en outre, placer un verre de Bohême sur le cadre, pour la conserver mieux. Ce cadre en argent, avec ornements dorés, date de ce siècle, mais non la châsse qui contient l'image, et qui est bien la même qu'autrefois; de nombreux bijoux y sont étalés en *ex voto*.

Nous avons pu examiner de près cette célèbre madone, et nous l'avons fait très soigneusement. Elle est peinte *à l'huile*, sur fond d'or, mais ce qui indique bien l'enfance de l'art, on a procédé à la manière des fresques et par touches successives. L'image est sur un panneau de bois de cèdre d'une certaine épaisseur, large de 25 centimètres sur 32 de hauteur. Une fendille se voit de bas en haut, qui traverse la joue. Il y a sur une marque et prétendue empreinte d'ongle à cette joue, une histoire de larron et un miracle que nous ne rapporterons point ici. Derrière le panneau de bois on a appliqué d'abord, une peau de vélin bien tendue; puis, un morceau de damas vert à fleurs, broché d'or. La Sainte-Vierge est vêtue d'un manteau bleu foncé, avec cape, où brillent une ou deux rosaces, le tout bordé d'un galon rouge, où semblent courir des hiéroglyphes; et peut-être ces caractères légers et menus sont-ils quelques versets tirés d'une langue orientale. Les yeux sont beaux, fendus en amande, et pleins de douceur, pareils à ceux de la madone de Cimabuë, dans le grand tableau que possède le

(1) Beaucoup d'étrangers qui visitent la cathédrale actuelle l'ignorent, et il est bon de le leur rappeler, l'ancienne église métropolitaine, celle de Fénelon, n'était plus, lors du rétablissement du culte, qu'un monceau de ruines.

de l'évêché qui a remplacé l'abbaye, n'a guères que l'aspect d'une belle et grande maison de particulier.

Il peut être intéressant de connaître ce qu'était, au moment de la révolution, ce monastère de l'ordre de Saint Benoit, et le hazard ayant mis sous nos yeux les plans qui représentent les anciens bâtiments, nous avons l'honneur d'en adresser des copies à la Commission historique (1).

Agréez, Monsieur le Président, le nouvel hommage de nos sentiments de très-haute estime.

F. Delcroix ; A. Debaralle.

---

restituer un bas-relief en grès qui représente *Jésus sortant du sépulcre*. On l'a trouvé dans un jardin qui faisait autrefois partie de celui de l'abbaye. Là était le verger. Nous ne ferons pas la description de ce bas-relief, dont le dessin a été adressé précédemment. à la Commission.

(5) Ces plans ont été levés en vertu d'une délibération du Directoire exécutif du district de Cambrai, du 2 avril 1791.

DE L'ARSIN ET DE L'ABATTIS DE MAISON

Dans le nord de la France,

Par M. Le Glay, Archiviste général du département du Nord, correspondant de l'Institut.

> Il ordonnera d'arracher les pierres infectées de lèpre et de les jeter hors de la ville dans un lieu impur. (Lévitique, XIV, 40) (1).

L'habitation de l'homme est comme son nom; elle fait en quelque sorte partie de lui-même. Elle le voit naître, vivre, mourir, et elle s'identifie avec sa bonne ou mauvaise renommée. La demeure de l'homme de génie et surtout de l'homme de vertu devient sacrée comme sa mémoire; celle des grands criminels prend sa part de la réprobation qui s'attache à leur souvenir. De même qu'on voudrait effacer le nom de ces derniers dans l'histoire, de même on a souvent effacé du sol les murs qu'ils ont habités ou qui les ont vus naître, la chambre qui a été témoin de leurs coupables pensées, le toit qui a recélé leurs desseins pervers.

Les livres saints, où il faut chercher l'origine de tous les sentiments naturels et de toutes les institutions fondées en raison, nous offrent un antique et premier exemple de cette justice vengeresse exercée sur les lieux que le crime a souillés de sa présence. « Levez-vous et sortez d'ici, dirent les anges à Loth, qui se trouvait dans Sodome, car les forfaits de ce peuple ont crié vengeance au ciel et le Seigneur nous a ordonné de détruire leur ville (2). » La fable de Philémon et Baucis, doux reflet des traditions bibliques, nous montre Jupiter détruisant le bourg impie qu'habitaient

> Ces gens durs qui n'ouvraient leurs logis ni leurs cœurs (3).

---

(1) *Jubebit erui lapides in quibus lepra est et projici eos extra civitatem in locum immundum.*

(2) Genèse, XIX, 13-14.

(3) La Fontaine.

Pour arriver de ces temps primitifs à l'époque où l'incendie et la démolition des demeures particulières devinrent, dans les codes du moyen-âge, la matière de clauses pénales, le trajet est un peu long ; il n'entre pas dans notre intention de rechercher sur la route ce qui, chez les Grecs, les Romains et dans le bas-empire, se rapporte plus ou moins au sujet que nous voulons traiter. Ce sujet, d'ailleurs, est restreint dans les limites que lui trace le titre ci-dessus : faisons en sorte de ne pas l'oublier, et tenons-nous en garde contre l'abondance des matériaux qui se présentent à nous.

Parlons d'abord de l'arsin.

§ I. — *De l'arsin* (1) *ou incendie judiciaire.*

1.° Ce mode de pénalité était beaucoup moins usité que l'abattis de maison. On en trouve néanmoins des traces, non-seulement en France, mais dans les contrées septentrionales de l'Europe. J. Loccenius, dans son histoire de Suède, liv. II, p. 65, raconte que le roi Amond ou Amund fut surnommé *le charbonnier* pour avoir rendu un édit portant que les maisons des criminels seraient incendiées en expiation de leurs méfaits ; mais plus tard il abrogea lui-même cette loi sévère. Une vieille coutume manuscrite de Normandie, citée par Du Cange, au mot *Condemnare domum*, s'exprime en ces termes : « Sçachiez que les mesons des forsbannis doivent » être arses el témoignage de leur dampnement, et que la mémoire » de ceux qui viendront après le tiengnent en leurs cueurs, et que » ils en aient poor et criente ; et se les mesons des forsbannis sont » en tel lieu que il ne puissent être arses, la couverture et le » mesrein en doivent estre ostez et esrachiez, et portez en tel » lieu où il puisse estre ars, sy que aucun n'y puisse avoir dom- » mage. »

On trouve dans les jugements maritimes d'Oléron une clause pénale qui prescrit l'arsin avec des circonstances terribles. La maison incendiée doit servir de bûcher au seigneur déloyal qui aurait favorisé le naufrage d'un navire pour le piller :

« Art. XLI. Item, si ledict seigneur estoit si felon et si cruel qu'il » souffriroit telles manières de gens, et les soubtiendroit et seroit » participant en leurs malices pour avoir les nauffrages, lors ledict

---

(1) Il est à remarquer que ni Du Cange, ni son continuateur Carpentier, ni même M. Henschel, nouvel éditeur du *Glossaire*, ne donnent le mot ARSIN, *arsinum, arsina*, dans le sens qui lui est attribué ici. Du Cange ne mentionne, je crois, l'incendie judiciaire qu'au mot *Condemnare domum*.

» seigneur doibt estre prins, et tous ses biens venduz et confis-
» qués en œuvres pitéables, pour faire restitution à qui il appar-
» tiendra, et doibt estre lié à une esteppe en meillieu de sa maison,
» et puys on doibt mestre le feu ès quatre cornières de sa maison
» et faire tout brusler, et les pierres des murailles jecter par terre
» et là faire la place et le marché pour vendre pourceaulx à
» jamais perpétuellement. » *Lois Maritimes*, recueillies par M. Pardessus, I, 349.

Mais soyons fidèles à notre sujet et considérons-le spécialement dans nos provinces du nord de la France.

Il résulte d'une enquête faite en 1269, touchant la juridiction respective du comte d'Artois et du comte de Saint-Pol, sur les terres de Bucquoi et d'Aubigni, qu'à plusieurs reprises les gens du comte d'Artois ont prononcé et fait exécuter l'arsin à l'égard des habitations de certains malfaiteurs (1). Une autre enquête de 1303, ayant pour objet de constater les lieux où l'abbé de Ham (2) pouvait exercer sa justice, démontre que les baillis de cette abbaye avaient fait brûler, à diverses époques, des maisons appartenant à des particuliers condamnés pour meurtre (3). Du reste, nous ne connaissons pas les actes qui confèrent au comte d'Artois et à l'abbé de Ham l'exercice d'un tel droit (4). Il paraîtrait que cette peine était considérée alors comme de droit commun et qu'on l'infligeait arbitrairement.

Dans le territoire occupé aujourd'hui par le département du Nord, quatre communes ont, pendant plusieurs siècles, considéré l'arsin comme un article important de leur code pénal ou de leurs priviléges. Ce sont Saint-Amand, Bourbourg, Bergues et Lille. Du reste, pour chacune de ces villes, les causes, les conditions et le mode de l'incendie judiciaire différaient beaucoup.

La keure ou loi donnée en juillet 1240 aux villes de Bourbourg et de Bergues-Saint-Winoc a un article ainsi conçu : « Quiconque
» aura reçu chez lui un banni et en sera convaincu par les keur-
» hers et la franche-vérité, aura sa maison brûlée, et il amendera
» au comte soixante livres; et dans le cas où la maison du banni
» aura été précédemment brûlée, on brûlera aussi celle de sa

---

(1) *Inventaire manuscrit des Chartes d'Artois*, I, 335, 341 et suiv.

(2) Ham-lez-Lillers, ordre de St.-Benoit, diocèse de Térouane, puis de St. Omer.

(3) Ibidem, II, 517, 518.

(4) On lit dans la *Gallia christiana*, III, *Instrum.*, 114, une charte donnée à Bourbourg en 1093, par laquelle Robert de Jérusalem, comte de Flandre, confirme la fondation de l'abbaye de Ham et lui donne des priviléges ; mais il n'y est question ni de l'arsin, ni de l'abattis de maison.

» femme et de ses enfants (1). » La même loi régissait la ville de Furnes.

On voit qu'ici l'arsin est une peine infligée au seul cas d'asile accordé à un banni. Cependant, ce même article suppose que la maison du banni a pu être elle-même brûlée en raison du fait qui a causé son bannissement. Voilà donc une ancienne clause pénale reconnue, bien qu'elle ne fasse pas, dans la présente charte, l'objet d'un article spécial. Ce qui prouve encore, pour le dire en passant, que toutes les lois et chartes dont le texte nous est resté ne sont que la confirmation écrite de dispositions antérieures dont on ne peut assigner l'origine.

La loi écrite de Saint-Amand, portant la date de 1164, ne prononce pas la peine de l'arsin, mais bien celle de l'abattis de maison, et encore ne détermine-t-elle point les cas pour lesquels cette démolition aura lieu. Voici comment elle s'exprime : « Celui qui » aura commis un forfait punissable par l'abattis de sa maison, » devra, en pleine audience, promettre sur-le-champ de la racheter, » sinon elle sera démolie. Toute maison pourra être rachetée au » prix de six livres si elle est en pierre, et de soixante sols si elle est en bois (2). » Puisqu'il n'est pas question d'arsin dans cette charte, comment se fait-il que, par lettres-patentes données à Senlis en juin 1366, le roi de France Charles V, statuant sur la requête de l'abbaye et des bourgeois de Saint-Amand, et considérant les nombreux et irréparables dommages que causait toujours l'incendie judiciaire, déclare qu'à l'avenir il n'aura plus lieu, et que les familles pourront racheter la maison condamnée pour le prix de dix livres, si elle est bâtie en pierre, et de soixante sols parisiens, si elle est construite en bois ? (3) Cette singularité s'explique difficilement. Toutefois on peut croire qne les magistrats chargés d'exécuter la loi de 1164 auront trouvé bon et commode d'interpréter le mot *evertetur* dans sa plus large acception. En effet, que la maison soit *renversée*, *détruite* par le feu ou par tout autre moyen, il importe peu, pourvu que la démolition légale s'en suive. Le feu est un agent prompt, expéditif, facile à employer. On

---

(1) « *Qui bannitum receptaverit in domo sua, et super hoc convictus fuerit per coratores et liberam veritatem, domus sua comburetur. Et emendat comiti LX lib. Si domus banniti prius fuerit combusta (ita est si domum habuerit) idem erit tam de uxore quam de filiis.* » Arch. gén. du Nord ; Ch. des comptes de Lille.

(2) « *Qui foris fecerit unde domus ejus everti debeat, nisi presentiali sub placito redimendam spoponderit, evertetur. Redimetur sane domus sex libris si fuerit lapidea, sexaginta solidis si lignea.* » Arch. gén. du Nord ; Cartulaire de l'abbaye de Saint-Amand, II, pièce 27.

(3) *Ordonnances des Rois de France*, IV, 657.

aura donc substitué à la longue l'arsin à la démolition pure et simple. Les requérants se sont bien gardés, dans leur supplique au roi, de proposer le rétablissement de la démolition proprement dite, qui devait leur être également odieuse, attendu qu'entre les motifs allégués par eux, ils font valoir l'aspect difforme que les exécutions donnent à leur ville (1).

Quoi qu'il en soit de cette conjecture, il est certain qu'au treizième siècle l'arsin se pratiquait à Saint-Amand. On trouve dans le beau cartulaire de l'abbaye un acte daté de septembre 1251, par lequel Marguerite, comtesse de Flandre, déclare que l'arsin exécuté par Anselme, son bailli, dans les limites de la justice du monastère, sur la maison de Renier de Jauce (2), prévôt, ne peut porter préjudice aux droits dudit monastère et lui en fait solennelle réparation (3).

2.° Jusqu'ici nous n'avons considéré l'arsin que comme une peine appliquée par la justice ordinaire dans certains cas déterminés. Nous allons le voir ailleurs sous la forme de vindicte privilégiée exercée par une commune entière à l'égard d'un délinquant étranger.

Une remarque qu'il importe de consigner ici d'abord, c'est que l'arsin, envisagé ainsi, n'est autre chose qu'une modification restrictive de la guerre privée de ville à ville, de section à section, de corporation à autre. Avant l'établissement des communes, ces guerres se faisaient sans ordre et sans frein. Ensuite les gentilshommes eurent seuls le droit de poursuivre à main armée la vengeance de leurs injures. Quant aux serfs et simples manants, cette faculté leur était tout à fait interdite. *Gens de pooté*, dit Beaumanoir, *ne puèvent guerre démener* (4). Le droit de guerre privée, modifié, restreint, régularisé, fut laissé aux bourgeois dans quelques cas assez rares. C'est là, si je ne me trompe, l'ori-

---

(1) « *Cum hujusmodi domorum combustio nulli ferat commodum, sed potius cadat in ipsius ville deformitatem.* »

(2) Renier de Jauce était sans doute frère de Gilles de Jauce, d'abord moine de Vaucelles, puis abbé du Saint-Sépulcre, vers 1251.

(3) « . . . . . *Recognovimus et recognoscimus quod incendium quod dictus Anselmus ballivus noster fecit intra villam Sancti-Amandi in Pabula de manso videlicet Reneri de Jaucia militis, sito infra justiciam dicte ecclesie, ut ipsius ecclesie justicia salva in predictis remaneat in posterum, de eadem justicia coram dictis hominibus nostris restituimus et repostuavimus ecclesiam supradictam.* » Cartulaire de Saint-Amand, II, pièce 14. — Le titre suivant est une attestation des hommes de la comtesse, portant que la réparation dont il s'agit a été faite, et que l'abbé, au nom de son église, et à la prière de la comtesse, pardonne au bailli l'abus de pouvoir dont il s'est rendu coupable.

(4) *Coutumes de Beauvoisis*, 60.

gine du privilége communal de l'arsin et de l'abattis de maison.

Le livre aux priviléges de la ville de Lille, compilé par un greffier nommé Roisin, contient un article intitulé : *Comment on doit user de l'arsin et des cierconstances qui s'en puent ensiuwir* (1). Il y est dit que depuis trois cents ans et plus les bourgeois de Lille jouissent d'une franchise en vertu de laquelle la commune en masse peut aller incendier solennellement la maison de tout forain de la châtellenie, qui, à tort et sans raison, aurait battu, laidengé, navré ou cuéché un bourgeois de Lille. Cet acte ne porte pas de date; mais on peut estimer qu'il appartient à la première moitié du quatorzième siècle. D'après ce, l'usage de l'arsin remonterait donc, comme privilége des Lillois, au onzième siècle, c'est-à-dire avant la fondation de la collégiale de Saint-Pierre, époque où la ville commença à avoir une existence bien consolidée ; mais on n'en trouve aucune trace dans les actes constitutifs de la commune; il n'en est dit mot dans la charte donnée au magistrat de Lille par la bonne comtesse Jeanne et son mari en 1235.

Le chapitre de Saint-Pierre, qui exerçait des droits de seigneurie sur divers villages de la châtellenie, y contesta toujours au magistrat et à la commune de Lille l'exercice de l'arsin. Voyant qu'on n'avait nul égard à ses réclamations, le Chapitre eut recours au Saint-Siége ; et le pape Innocent IV, étant à Lyon, adressa à Gautier de Marvis, évêque de Tournai, sous la date du 14 des calendes de mai 1250, un bref conçu en ces termes :

« Innocent, etc., nous avons reçu de la part du Chapitre de l'église » de Lille une plainte portant que les échevins et la communauté de » cette ville, se prévalant d'une téméraire usurpation, à laquelle » ils ont donné le nom de *coutume* (2), se permettent, dans le cas » de voies de fait commises sur les bourgeois par les hommes de » l'église, de mettre le feu aux maisons et aux biens de ceux-ci, » contre toute justice et sans avoir même requis l'intervention » dudit chapitre, bien qu'il ait toujours été disposé à faire et » rendre bonne justice. D'après ces motifs, nous avons invité notre » chère fille en Jésus-Christ, la comtesse de Flandre, à ne plus » permettre de pareils attentats contre les libertés de l'église; mais » cette démarche étant demeurée sans résultat, nous, qui ne vou-

---

(1) Voyez ce curieux article inséré en entier dans nos *Analectes historiques*, in-8.°, 1839, p. 109. On y décrit tout le cérémonial de l'arsin, ainsi que les formalités préalables à l'exécution.

(2) L'Église, qui condamna et anathématisa si souvent les guerres privées, se montre encore ici fidèle à ses principes d'ordre et de paix, en réprouvant la guerre privée dite de l'arsin.

» lons pas faillir aux suppliants dans leur juste droit, et qui » sommes envers tous débiteurs de justice, nous vous mandons de » signifier auxdits échevins et communauté qu'ils aient à ne plus » maltraiter ainsi ledit chapitre de Saint-Pierre; et, s'il le faut, » vous ajouterez à ces monitions, nonobstant tout appel, la sévé- » rité des censures ecclésiastiques (1). »

Il ne paraît pas que ces menaces, fulminées de si haut, aient beaucoup intimidé le reward et les échevins de Lille. En 1280, nous retrouvons l'arsin exercé à Esquermes, sur les terres de Saint-Pierre, à l'égard de la maison de Gilles Mantiau, dont le fils avait tué une bourgeoise de Lille; il est bon d'ajouter pourtant que le magistrat fut forcé de déclarer qu'il n'avait pas le droit de faire ledit arsin, et que sa contestation avec le Chapitre, sur ce sujet, demeurait pleine et entière (2).

Quant au Chapitre de Saint-Pierre, il persévéra dans sa résistance, non-seulement aux prétentions municipales de Lille, mais aussi contre celles d'une ville voisine qui se croyait également autorisée à *ardoir* les maisons des forains coupables de quelque attentat contre leurs bourgeois. Par lettres en date du lundi après la Saint-Martin d'hiver (16 novembre 1282), Béatrix, dame de Courtrai, déclare que douze habitants dudit Courtrai sont allés en pélerinage à Notre-Dame de Boulogne, en expiation d'un arsin que le prévôt et les échevins de la même ville avaient fait sur la terre de Saint-Pierre, et qu'en outre le dommage a été réparé (3).

---

(1) Voyez le texte latin de ce bref dans nos *Analectes historiques*, 115.

(2) « Nous Jehan, rewars del amisté de Lille, eskevin et tous li communs, faisons » assavoir à tous cheus ki ces lettres veront, pour l'ocoison de l'arsin ke le diemence » devant le quarmiel des prestres, l'an quatre ving, Jehans de le Pilaterie, etc....., » alors eskevin, fisent à Skermes, sour la tiere Saint-Piere de Lille....., n'avons- » nous nul droit aquis parquoi nous, sour le tiere Saint-Piere, puisiesmes faire » arsin; ains sommes-nous et li église Saint-Piere de Lille, en autel estat et en autel » point demorant d'endroit arsin que nous estiesmes le jour devant çou ke cius arsin » fust fais; ne si ne poons aleghier ne calengier ke nous, pour l'ocoison de cel arsin, » puisiesmes faire arsin sour le tiere Saint-Piere de Lille..... Ce fut saiélé l'an mil » ec. quatre vins et un, le jour de mai. » V. *Analectes historiques*, 117.

(3) « Nous Béatris, jadis femme à noble homme Guillaume, conte de Flandres, » dame de Courtray, faisons savoir à tous chiaux qui ces nostres présentes lettres ver- » ront et orront que douse personnes dou commun de no ville de Courtray sunt alé en » pelerinage à N.-D., à Bouloingne, et ont rapporté letres k'il ont fait leur peleri- » nage, en non d'amende, pour l'occoison d'un arsin ke li prevost et li eskevin et li » communs de Courtray fisent en ardant une maison sour le tiere Saint-Piere de Lille, » en l'an mil deux cens quatre vins et un, et ont restabli et restauret le lieu et le » maison bien et souffisamment, et rendu tous cous, tous domaiges et tous despens que » li doyens et li capitles de Lille ont fais pour l'occoison del arsin devant dit. » *Analectes historiques*, 119.

Les nobles du pays souffraient aussi avec impatience ce sauvage exercice des libertés communales; mais leurs plaintes se firent entendre beaucoup plus tardivement que celles du clergé de la collégiale. Ce ne fut point au pape qu'ils s'adressèrent, mais au roi de France, seigneur suzerain du comté de Flandre. En 1344, Hugues de Lannoy, Guillaume de Hem, Turbier de Douvrin, Jacques de la Pontenerie, Robert Warwane, Hellin de Wasiers, chevaliers, et Enlard de Poucques, Gadifer de Beaufremez, Jean du Mesnil, Bernard et Robert d'Englos, Jean de la Haye, Jean et Alard de Croix, Pierre de Bondues, écuyers, supplièrent le roi, en parlement, de vouloir abolir, dans la châtellenie de Lille, l'usage de l'arsin, comme une coutume inique et révoltante. L'échevinage de Lille défendit si bien son privilége, que le parlement rendit, sous la date du 21 mai 1344, un arrêt qui confirmait provisoirement, et jusqu'à décision du procès, la ville de Lille dans son droit d'arsin et en réglait l'exercice d'une manière fort claire, d'après le document sans date que nous avons cité ci-dessus (1). Vainement les mêmes seigneurs, et avec eux, Jean de Luxembourg, châtelain de Lille, Roger de Wavrin, Guillebert de Roubaix et Jean de Saint-Venant, s'efforcèrent d'obtenir une sentence suppressive de l'arsin. Le châtelain, voyant l'inutilité de ses tentatives, se résigna à une transaction qui eut lieu en 1348. On convint que l'arsin ne se ferait plus sans l'intervention du châtelain, que son étendard marcherait en tête de ceux de la ville, que lui-même commanderait les citoyens assemblés et qu'enfin l'incendie judiciaire ne pourrait jamais s'effectuer ni sur ses maisons, ni sur celles de ses descendants. Les autres gentilshommes se virent forcés de mettre fin à un procès dont l'issue ne pouvait que leur être défavorable : « tant est-il difficile, dit Vander Haer, de remédier aux emprinses » et coustumes fondées en animosité et désir de commander sur » ceux qui ne sont de nostre jurisdiction ou pouvoir. L'intérêt du » proffit trouve facilement son payement; l'intérêt de l'animosité,

---

(1) Voyez Vander Haer, *Chastelains de Lille*, 143, 144; Buzelin, *Gallo Flandriæ sacra et profana*, 534-537. M. Brun-Lavainne, qui doit publier prochainement le *Livre de Roisin* et qui a fait une étude particulière de notre vieille jurisprudence locale, n'hésite pas (*Atlas de Lille*, 25-26) à déclarer que cette espèce de droit de vindicte armée contre les habitants de la chatellenie était une nécessité de l'époque. En effet, l'on conçoit que, sans un moyen énergique de répression, les forains, qui n'étaient justiciables que de leurs seigneurs respectifs, auraient joui de l'impunité pour la plupart de leurs griefs à l'égard des bourgeois. Mais M. Brun ne nous dit pas comment les habitants de la châtellenie obtenaient justice quand ils étaient *ladengés*, *navrés* ou *occis* par des bourgeois. Le droit de guerre privée ne devait-il pas être réciproque ?

» en la pluspart des hommes, fera périr l'intéressant et l'intéressé, » plustôt que de recevoir satisfaction convenable (1). »

Les bourgeois de Lille ne s'en tinrent pas là. Le 8 septembre 1377, le comte Louis de Mâle étant à Gand, où fermentait déjà contre lui la grande sédition de sept ans, accorde aux Lillois la confirmation de tous leurs anciens priviléges et entr'autres du droit d'arsin, avec conservation des prérogatives ci-dessus attribuées au châtelain, qui devenait ainsi complice de cette iniquité, dont il avait jadis sollicité si vivement la répression (2). Voici, d'après cet acte, les détails du mode de procédure et d'exécution.

« Si un deforain, habitant hors de la ville, frappe, blesse ou tue, à tort et sans raison, un bourgeois de la ville et que ce bourgeois, ou les siens, portent plainte au rewart ou aux échevins, ceux-ci indiquent deux échevins et deux jurés assermentés pour faire une enquête sur l'existence du délit. Cette formalité remplie, le bailli est informé du fait et il ordonne alors à tous les bourgeois et bourgeoises qui en ont connaissance de venir témoigner, sous la foi du serment, de tout ce qu'ils ont vu ou entendu. Lorsque le délit est constaté, tout le conseil en est instruit, et si l'étranger est trouvé coupable, il est décidé que, pour le maintien des franchises de la cité, la commune tirera vengeance du fait. Alors, les quatre bannières de la cité sont déployées et arborées aux halles. Après avoir obtenu l'ordre du prévôt ou du bailli, on publie par toute la ville un ban pour avertir que les bourgeois et les manants doivent escorter le rewart et le conseil pour obtenir vengeance. Alors on sonne le bancloque et les escalettes par trois fois et tant que la cité se mette en marche; le dernier tintement des cloches ne doit cesser tant que toutes les bannières ne soient hors de la ville. Cependant, le rewart ou quelqu'un des échevins s'en va trouver le bailli ou son lieutenant pour le requérir de tenir la main à la franchise de la ville et d'accompagner la commune dans la vengeance qu'elle va tirer. Au second coup des cloches, le bailli, ou celui qu'il a désigné pour le remplacer, et le rewart s'en vont par les rues, bannières déployées, pour assembler les connétables et les compagnies bourgeoises et leur enjoindre de les accompagner. Au troisième

---

(1) *Chastelains de Lille*, 146. Vander Haer, dans cet ouvrage, et Buzelin, dans *Gallo-Flandria*, sont les écrivains qui ont parlé de l'arsin avec le plus de détails. M. A. Darimon est auteur d'une notice inédite sur l'arsin, que l'Association lilloise a jugée digne d'une médaille d'encouragement.

(2) Ces lettres de Louis de Male paraissent n'avoir été connues ni de Vander Haer, ni de Buzelin, qui ont pourtant parlé de l'arsin avec connaissance de cause. Nous croyons être le premier qui ait publié ce titre.

coup et quand les cloches sonnent à la volée, les bannières doivent marcher en tête et le rewart suivre avec toute la commune en armes. On s'achemine paisiblement les uns à côté des autres, et lorsqu'on est arrivé à la maison du malfaiteur, le bailli, à la requête des échevins, doit faire faire un ban à haute voix et appeler par trois fois ledit malfaiteur par ses noms et prénoms, afin qu'il vienne faire amende honorable pour son forfait contre les franchises de la ville. Les cris doivent être faits à toutes les issues de l'habitation. Si le coupable se rend à l'appel, on doit recevoir sa satisfaction et juger selon son méfait, *soit de tison à porter au cange ou de pélerinage faire ou d'aucune autre amende.* Et alors le rewart et toute la commune doivent se retirer, et celui qui aura fait amende honorable sera conduit en prison avec ses gens. S'il se présente des cautions on doit recevoir leur cautionnement jusqu'au taux indiqué par les échevins, et l'on assignera un jour au délinquant pour comparaître au conseil, et l'on enjoindra à ses cautions de le ramener, sous peine de perdre leur caution. Et au jour indiqué, on lui infligera une amende proportionnée au méfait. Si, au contraire, le malfaiteur, sommé de se montrer, ne paraît pas, alors, à la requête des échevins, on doit bouter le feu à la maison (1), et le rewart et la commune ne peuvent partir que tout ne soit brûlé, et dans la maison et dans le pourpris, jusqu'à rase terre.

» Quand tout est consommé, on publie un ban pour que chacun sorte du manoir sans rien emporter et que tous s'en aillent paisiblement les uns à côté des autres, entre les premières et les dernières bannières. »

Mais ce que n'avait pu faire, ni la puissance morale du clergé, ni la puissance matérielle de la noblesse, s'opéra peu à peu et sans effort. Le corps municipal, fatigué lui-même de la jouissance d'un droit qu'on ne lui contestait plus et qui lui causait en somme, plus de soucis que de gloire et de bénéfice, finit par le laisser tomber en désuétude. Buzelin affirme que de son temps (1625), il n'en restait plus vestige (2). Il est permis de croire que l'arsin avait tout-à-fait cessé longtemps avant cette époque (3).

---

(1) C'était le *Roi des ribauds* qui présentait au Rewart la torche enflammée avec laquelle ce magistrat mettait le feu à la maison. M. Brun-Lavainne remarque qu'en 1316 et 1318, le Roi des ribauds reçut six sous pour avoir rempli cet office.

(2) « *Sed cum multis post annis vetus id Institutum Insulenses sartum textum regia fulti sententia servassent, ex eo demum sponte sua decessere; nullumque nunc ejus paret vestigium.* » Gallo-Flandria, 537.

(3) L'auteur du roman de *Jeanne Maillotte* y a inséré comme épisode un larsin exécuté dans l'intérieur même de la ville de Lille. C'est avoir méconnu tout à fait la

§ II. — *De l'abattis de maison ou hanot* (1).

L'abattis de maison doit être, comme l'arsin, envisagé sous un double rapport.

Le plus souvent c'est une peine infligée pour un méfait quelconque, ou même ce n'est qu'un simple accessoire à la peine principale. En un mot, c'est la *confiscation*, mais souvent sans profit du *fisc*.

Quelquefois, l'abattis de maison est devenu une forme de privilége communal. On en fait une sorte de droit de guerre contre ses voisins, guerre du fort contre le faible, des habitants d'une grande ville contre ceux d'un chétif village. Et à cette manifestation régulière et légale de la fureur populaire, on donnait tout l'appareil d'une fête où la foule devait être conviée. Il y avait là comme une réminiscence des jeux sanglants du cirque, où le peuple de Rome voyait aussi des droits et des priviléges. Serait-il donc vrai qu'il y eût parmi la multitude, comme chez les enfants, un secret et instinctif besoin de destruction ?

1.° Considéré sous le premier de ces points de vue, l'abattis, aussi bien que l'incendie judiciaire, n'était, à vrai dire, qu'une formule énergique de bannissement, un symbole terrible de proscription. En détruisant le logis d'un condamné, on lui disait, ou l'on était censé lui dire : « Retire-toi, tu n'as plus parmi nous » ni feu ni lieu. Tu n'as plus de patrie, partant plus de foyer. » C'était l'*interdictio tecti* des Allemands, qui s'exécutait, soit en enlevant le toit du proscrit, en abattant sa maison, soit en palissadant sa porte, en comblant son puits ou en éteignant son feu, pratiques qui s'observaient encore dans la Saxe au dix-septième siècle (2).

Ce n'était pas seulement la demeure du banni qui était mise à *hanot*, c'était souvent aussi celle qui lui avait donné asile : « Quiconque rachète (ou plutôt *recèle*) un bani, et set le banissement, » se meson doist estre abatue, et est l'amende en le volenté du » seigneur, etc. » Beaumanoir, *Coutumes du Beauvoisis*, 61.

---

nature de ce privilège de bourgeoisie qui ne pouvait s'exercer qu'au dehors, à l'égard des forains, dans le ressort de la châtellenie. Il en était de même à Valenciennes pour l'abattis de maison, comme on le verra dans le chapitre suivant.

(1) *Hanot*, *hanoter*, *mettre à hanot*, expressions dont le sens est palpable, mais dont l'étymologie est fort obscure.

(2) *Origines du droit français*, par M. Michelet, 402.

Le premier acte ayant date certaine qui fasse mention de l'abattis de maison, est la charte communale de Laon, donnée à Compiègne en 1128. L'article 3 porte en substance ce qui suit : « Quiconque aura fait injure à un autre, devra, s'il est de la ville, » comparoître devant le maire et les jurés, se justifier ou payer » l'amende, sinon il sera banni. S'il demeure aux environs, le » maire et les jurés le poursuivront devant son seigneur s'il pos- » sède quelque chose en fief. Dans le cas contraire, la poursuite » se fera devant l'évêque. Et si justice n'est faite dans le terme de » quinze jours, on pourra détruire tous les biens du coupable (1). » Ces dernières paroles, malgré le vague de l'expression, s'appliquent bien certainement à l'abattis de maison et à la destruction des meubles.

La charte donnée le 14 avril 1127 par Guillaume Cliton, comte de Flandre, aux bourgeois de Saint-Omer, est sans contredit l'un des plus anciens titres municipaux que puissent montrer nos villes du nord de la France. Je n'y trouve pas l'abattis de maison infligé comme châtiment; mais j'y remarque une disposition qui se rattache indirectement du moins, à l'arsin et à l'abattis considérés comme privilége. Nous y reviendrons ci-après. L'espèce de duplique octroyée par Thierry d'Alsace le 22 août 1128, et par Philippe, son fils, en 1164, ne contient rien de plus sous ce rapport; mais la charte sans date de Philippe d'Alsace publiée pour la première fois par M. de Givenchy (2) prononce formellement la démolition des maisons des meurtriers fugitifs (3).

La première loi écrite donnée en 1184, par l'empereur Frédéric, à la ville de Cambrai, offre des dispositions analogues à celle que l'on vient de lire dans la charte de Saint-Omer: « Tout homme convaincu d'avoir commis un meurtre dans l'in- » térieur de la ville subira la mort. S'il prend la fuite, sa maison » sera démolie..... Quiconque, dans la ville, aura blessé quelqu'un » à armes émolues, paiera une amende.... et s'il a une maison » elle sera abattue... toute personne convaincue de meurtre ou de

---

(1) *Liceat juratis omnem malefactoris illius substantiam destruere.* Le texte latin a été imprimé dans l'*Histoire de Laon*; 2 vol. in-8.°, 1822, I, 135.

(2) Voyez dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, IV, 419-466, I-CXII, l'excellente notice de M. de Givenchy intitulée : *Essai sur les chartes confirmatives des institutions communales de la ville de Saint-Omer.* Le mémoire, fort bon par lui-même, est encore enrichi de notes précieuses et de pièces justificatives dont plusieurs sont inédites.

(3) « § 17. *Si quis in villa S. Audomari hominem occiderit, si deprehensus et reus convictus fuerit, nusquam salvationis remedium habebit. Quod si forte nobis improvisis, fuga succurrente, discesserit, mansiones ipsius diruentur.* »

» mutilation d'un membre, dans les limites de la banlieue, aura » sa maison abattue (1). » Toutes ces clauses pénales se retrouvent exprimées de la même manière dans la charte cambrésienne, ou *Loi Godefroy*, donnée par l'évêque de ce nom en novembre 1227. Seulement on y a ajouté deux articles explicatifs ainsi conçus: « Les matériaux des maisons abattues pour fait d'homicide seront » vendus aux enchères: mais les meubles et le sol appartiendront » à l'évêque (2). La maison ne pourra être rebâtie et close avant » un an; mais quand l'année sera écoulée, l'évêque pourra la » vendre ou la donner à qui bon lui semblera, pour être réédifiée, » sauf cependant aux parents du meurtrier jusqu'au quatrième » degré (et ce, par horreur pour l'homicide). La personne qui » rebâtira la maison en paiera les rentes; et cette maison sera » dans le même état qu'auparavant, c'est-à-dire libre ou chargée » envers la cité. »

» Les maisons abattues pour toute autre cause que l'homicide » pourront être rebâties (3). »

Nous avons rapporté, dans nos *Analectes historiques*, 123, une sentence du prévôt et des échevins de Cambrai, du 20 novembre 1376, d'après laquelle fut démolie la maison d'Allemand Aspers,

---

(1) « *Si quis infra civitatem occiderit hominem, si deprehensus et convictus fuerit, mori debet, si subterfugerit, domus ejus diruetur.... Si quis aliquem membro mutilaverit, membrum pro membro perdet; et si fugerit domus ejus diruetur et à civitate banniatur..... Si quis, infra civitatem, armis [molutis vulneraverit..... componat.... et si habet domum, diruatur.... Si quis infra bannileugam hominem occiderit, X libras persolvet.... et domus ejus diruetur. Qui infra bannileugam hominem mutilaverit, X libras componet... et domus ejus diruetur.* Mém. pour M. l'archevêque de Cambrai, pièces justif. n.° XVI, p. 24, 25.

(2) Dans la charte de 1184, les meubles et le sol devaient être partagés entre l'évêque et la cité. Ici l'évêque se les adjuge en entier.

(3) VIII. *Ædificia domorum quæ propter homicidia diruentur publicentur. Mobilia vero et areæ erunt episcopi; nec infra annum ab aliquo poterunt reædificari vel claudi. Elapso vero anno, dare vel vendere poterit episcopus reædificandas quibuscumque voluerit, exceptis illis qui personam homicidæ, usque ad quartum gradum consanguinitatis, attingent, propter odium homicidii; ita quod qui ædificaverit debitos redditus persolvet. Et domus in eodem statu in quo ante fuerat, remanebit, vel libera, vel ad onera civitatis.*

IX. *Pro quibuscumque causis aliis, preterquam pro homicidio domus diruantur, reedificari poterunt.*

VIII. Li edifise des maisons ki pour omecide seront abatues, seront publiiés. Mais li meuble et li aire seront le veske: ne devens l'an ne poront d'aucunui estre rédifiiés u closes. Mais, l'an passet, donner u vendre les pora li éveskes à réédefiier à queconkes il vaura, fors à chiaus ki le persone del homecide appartenroient duskes au quart degret de lynage pour le haine del omecide; en tel maniere ke cil ki edifiera, les deues rentes paiera; et li maisons en autel estat come elle avoit esté devant remanra, si come franke u as kierkes de le Citet.

IX. Pour quelconkes autres fors por homecide, maisons seront abatues, redefyier les puet-on.

déclaré coupable d'avoir homicidé, dans l'intérieur de la ville, Jean de Fayt, dit Kiéret, de Béthencourt. Mais cette exécution ne put avoir lieu qu'après la mort de la femme d'Allemand Aspers, attendu que son douaire était affecté sur la maison condamnée; mais en signe et mémoire que l'abattis devait s'effectuer à la fin du douaire, on ôta solennellement deux pierres de la façade.

Je n'ai pas rencontré jusqu'ici l'acte souverain qui abolit à Cambrai la peine du hanot ou abattis de maison; mais j'ai acquis la preuve qu'en 1445, cette peine était remplacée par la confiscation pure et simple de la maison de l'homicide. Le *Livre bleu*, p. 55, rapporte, sous la date du 13 avril après Pâques 1445, un arrêt qui, à la requête d'Enguerrand de Monstrelet (1), prévôt de Cambrai, condamne Jehan Le Caudrelier, comme coupable de meurtre sur la personne de Jeanne Le Fuselier, sa femme. Il y est dit : « Nous adjugeons aux demandeurs la moitié en treffons et » propriété de le maison et hiretaige où ledit Jehan demouroit au » jour dudit homicide.... pour le vendre et adenerer, selon les » dites clauses de le loy et le correction qui, par édict impérial » *pour non hanoter* les maisons de le dite cité, depuis y a esté » mise, pour l'argent convertir, moittié au profit de révérend » père en Dieu, Mgr. de Cambray, et l'autre moittié aux quatre » hommes de la dite cité pour le reparation de le fortereche de le » ville, et tout selon le forme et condition des dictes clauses et » corrections. Et pareillement adjugons audict prevost, à cause » de son office, et ou nom et proffit dudit révérend père, le moittié » des meubles trouvez en la dicte maison au jour et heure de son » dit clain.... » Quant à l'autre moitié de la maison et des meubles qui est réclamée par Marie de Noyelle, mère et héritière de la défunte (2), l'arrêt sursit à prononcer.

Ces détails suffisent bien, ce me semble, pour faire connaître ce qu'était, dans le moyen-âge, cette clause pénale insérée dans un grand nombre de chartes de commune. On pourrait citer encore ce qui se passait à Amiens (3), à Péronne (4), à

---

(1) Le même à qui l'on doit les précieuses chroniques qui portent son nom.

(2) La famille *Le Fuselier* à laquelle appartenait cette femme tuée par son mari, tenait un rang distingué parmi la noblesse du Cambrésis. Jeanne était fille de Robert Le Fuselier, seigneur de Gabbeville, de la Motte, etc., et de Marie de Noyelle, dame de Noyelle-sous-Bellone. Le meurtrier lui-même, Jean Caudrelier, était d'extraction noble. Voyez Carpentier, *Estat de la noblesse du Cambrésis*, 401 et 602.

(3) Un statut municipal d'Amiens, cité par Du Cange, s'exprime ainsi : « S'aucune » mesons est jugié à abattre pour le forfaiture de celi cui le mesons est jà pour chiaus » à cui li cens sont, ne le laira-on à justichier. » V. pour plus de détails le beau travail de M. Bouthors intitulé *Coutumes locales du baillage d'Amiens*, 1.re sér., 106.

(4) V. *Ordonnances des Rois de France*, V. 159, n.° 1.

Ham (1), à Saint-Quentin (2); mais ce serait s'exposer à des répétitions sans utilité: contentons-nous de dire qu'au quinzième siècle, cet usage était généralement abrogé.

Néanmoins, dans les temps plus modernes, et jusqu'au siècle dernier, on a conservé, surtout dans les cas d'attentat à la majesté souveraine, la peine de l'abattis de maison.

Rappelons-en quelques exemples: En 1403, tandis que l'université de Paris faisait, pour la santé du roi, une procession solennelle à l'église de Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers, les pages du sire de Savoisy, dont l'hôtel était près de là, s'avisèrent de traverser la procession et de renverser quelques écoliers; une rixe s'ensuivit; de graves désordres eurent lieu, sans que le sire de Savoisy, qui en était témoin, fît rien pour s'y opposer. L'Université, *fille du roi*, avait le privilége de porter directement sa plainte devant lui; mais en raison de la maladie mentale de Charles VI, ce fut le parlement qui rendit l'arrêt. M. de Savoisy eut à subir, entr'autres peines, la démolition de son hôtel (3).

Jean Châtel, fils d'un marchand drapier de Paris, ayant tenté, en 1594, d'assassiner le roi Henri IV, le père de ce misérable fut banni, sa maison, située devant le palais, démolie et une pyramide érigée sur la place (4).

Il en fut de même pour Ravaillac: l'arrêt ordonna de démolir sa maison de naissance, située à Angoulême, prononça la peine du bannissement contre son père et sa mère, et contraignit ses autres parents de changer de nom (5).

La sentence qui condamna Robert Damiens, assassin de Louis XV en 1757, porte que la maison où il est né (6) sera rasée jusqu'en ses fondements; que son père, sa femme et sa fille sont bannis à perpétuité et que ses frères et sœurs devront changer de nom.

La Convention, qui le croirait? ne dédaigna pas d'appliquer cette peine de l'ancienne justice criminelle.

---

(1) *Gloss. Cang.* au mot *Condemnare domum.*

(2) Voyez les art. 12, 13, 14, 15, 17 de la charte de commune octroyée par Philippe-Auguste à la ville de Saint-Quentin. *Hist. de Saint-Quentin*, par Hordret, 196 et suiv.

(3) *Histoire de Gerson*, par M. L'Ecuy, I, 307.

(4) *Histoire de Henri-le-Grand*, par Péréfixe, in-12, Amsterdam, 1662, p. 185.

(5) Pierre Mathieu, *Histoire de la mort de Henri IV*, p. 186.

(6) Suivant la *Biographie univ.*, Damiens est né à Tilloy, près d'Arras; d'après Feller, à Arras même, faubourg Sainte-Catherine. Il semble que le fait serait facile à vérifier.

Buzot, coupable de modérantisme, avait été obligé de s'éloigner de Paris. Etant en Normandie, il prit part à l'insurrection qui éclata dans cette province contre la partie démagogique de la Convention. Buzot fut mis hors la loi; on décréta que sa maison serait démolie, et qu'un poteau serait élevé sur la place avec cette inscription : *Là fut la maison du roi Buzot* (1).

En 1794, durant le séjour de Joseph Lebon à Arras, les habitants du village d'Achicourt, qui apparemment ne se souciaient pas d'étaler leurs légumes sur la même place où coulait tous les jours le sang des victimes humaines, avaient cessé d'approvisionner le marché de cette malheureuse ville. Le représentant du peuple manda aux officiers municipaux d'Achicourt qu'il ferait *raser leurs maisons, si les femmes, les baudets et les carottes de ladite commune ne reparaissaient pas immédiatement sur le marché d'Arras.* Ce sont les propres expressions du représentant. Voyez les pièces de son procès.

L'abattis de maison ne suffisait pas à la justice grandiose du gouvernement conventionnel; il voulut y joindre l'abattis de ville. Collot-d'Herbois, membre du comité de salut public, n'était pas d'avis de déporter les suspects; « il ne faut rien déporter, » disait-il, « il faut détruire tous les conspirateurs; que les lieux » où ils sont détenus soient minés; que la mèche soit toujours » allumée pour les faire sauter. » Lorsque ce sévère représentant du peuple eut fait périr par la main du bourreau, par la fusillade et le canon, seize cents Lyonnais, il revint à Paris prier la Convention de vouloir bien ordonner la démolition de la seconde ville de France. La Convention, qui n'avait rien à refuser à ce membre fervent, rendit, le 21 vendémiaire an III, un décret portant que la ville de Lyon serait détruite de fond en comble et que les ruines prendraient le nom de *Commune affranchie*.... Singulier affranchissement (2)!

Enfin, durant les dernières années de l'empire, alors que notre

---

(1) Madame Roland, dans ses Mémoires, fait l'éloge de Buzot, qui du reste, avait été l'un de ses admirateurs les plus dévoués.

(2) Dans nos provinces du nord, la ville de Térouane, long-temps célèbre comme métropole des Morins et siége d'un illustre évêché, a été rasée, en 1553, par l'impitoyable politique de Charles-Quint. On connaît l'énergique chronogramme *DeLetI MorInI*. On sema du sel, en signe d'extermination irrévocable, sur le sol de la ville infortunée. V. *Hist. de Térouane*, par M. Piers, 44. Sur cet usage de couvrir de sel l'emplacement des villes détruites, voyez Etienne Morin, troisième dissertation, dans l'ouvrage intitulé : *Dissertationes octo in quibus multa sacræ et profanæ antiquitatis monumenta explicantur*, in-8.°, Genève, 1683.

gloire commençait à nous peser, il se trouva bon nombre de conscrits assez mal avisés pour ne pas aller rejoindre leurs drapeaux, à Sarragosse, à Dantzick, à Moscou. Le plus souvent ces *réfractaires*, comme on les appelait, se cachaient si bien qu'on ne parvenait pas à les saisir. Que faisait-on en ce cas ? On s'emparait de leurs pères, mères, tantes, sœurs et cousines; puis, pour désoler la patience de cette famille si coupable, on abattait quelquefois la chaumière natale du réfractaire.

2. L'arsin, considéré comme moyen de vindicte communale, ne s'est montré à nous que dans les villes de Courtrai et de Lille; encore n'en connaît-on pas l'origine légale. On n'a même que très-peu de données sur la manière dont il avait lieu à Courtrai. Les documents sont beaucoup plus nombreux et plus positifs au sujet du privilége d'abattis de maison. Nous allons le voir en effet, établi, consacré par des actes solennels émanés de la majesté souveraine pour un grand nombre de villes, bourgs et villages de nos provinces du nord; mais ce sera particulièrement en Picardie que nous le retrouverons.

Comme nous l'avons dit plus haut, la première charte de Saint-Omer (avril 1127) présente dans son article 20 une énonciation qui, certes, ne consacre ni l'arsin ni le hanot à titre de privilège communal, mais qui l'excuse et l'absout à l'avance en autorisant la guerre privée. Voici les termes de l'article : « Si un étranger » attaque, ou insulte un bourgeois de Saint-Omer, ou lui dérobe » quelque chose, il sera sommé de la part du châtelain, de la » châtelaine, ou de leur sénéchal, de venir donner satisfaction. » Si dans le délai de trois jours il n'a n'a pas obtempéré, les bour- » geois se réuniront pour venger l'injure faite à un de leurs frères. » Et dans le cas où, durant cette expédition vengeresse, *une* » *maison serait démolie ou brûlée*, celui qui aura exercé ainsi la » vengeance n'encourra aucune peine (1).»

Vers 1183, la ville de Roye reçut de Philippe-Auguste une charte de commune où nous lisons un article conçu en ces termes: « IX. Tout étranger, quel qu'il soit, chevalier, sergent ou cam- » pagnard, qui aurait commis un méfait dans la ville, sera cité, » pour ce motif, à paroître devant le maire. S'il néglige d'obtem- » pérer à ce mandement, le maire et les hommes de la cité se » mettront en marche pour aller démolir sa maison; et dans le » cas où cette habitation serait tellement forte que les bourgeois

(1) Voyez la notice précitée de M. de Givenchy, *Mém. des Ant. de la Morinie*, IV, v et LXXII.

» ne pussent l'abattre, alors nous prêterons main-forte pour aider » à la jeter bas. Cependant si le coupable est un de nos fiévés, on » n'abattra pas sa maison; mais l'entrée de la ville lui sera inter- » dite jusqu'à ce qu'il ait donné satisfaction, à la volonté du maire » et des jurés (1). » C'est bien là le caractère de la guerre privée.

La même clause se reproduit, mais en d'autres termes, dans les priviléges accordés, cette année-là, à une confédération de huit bourgs et villages dans le Laonnois, savoir : Cerny, Chamouille, Beaulne, Chivy, Courtonne, Verneuil, Bourg et Comin, auxquels vinrent se réunir, en 1210, Pancy et Corillon, et en 1230, Œeully et Pargnan.

L'article IV est identiquement le même que la seconde partie de l'article II de la charte de Laon. En voici la substance : Si le délinquant demeure aux environs, le maire et les jurés le poursuivront devant son seigneur; et s'il ne satisfait au jugement dans le terme de quinze jours, les jurés pourront *ruiner ses biens* (2). Il est à remarquer qu'ici et en général dans tous les titres antérieurs à 1150, on ne parle pas positivement de l'*abattis de maison*. La loi s'exprime en termes plus vagues, et laisse par conséquent un champ plus libre à l'arbitraire des magistrats municipaux.

L'article IX de la charte d'Amiens donnée par Philippe-Auguste en 1209, porte que tout homme étranger à la commune qui aura frappé ou blessé un bourgeois devra se soumettre au jugement de ladite commune en présence du prévôt royal; faute de quoi les bourgeois démoliront sa maison, s'ils le peuvent (3).

En 1215, la ville de Crespy-en-Valois obtint aussi sa charte de commune, dont l'article XVII est le même que l'article IX de la

---

(1) Ordonn. des Rois de France, XI, 305.

(2) « IV. *Si autem infra ambitum potestatis* (la charte de Laon dit *civitatis*) *possessiones domorum aut vinearum habuerit, a domino, vel a dominis, si plures fuerint in quorum districto possessiones ejus sint; vel si in allodio fuerint, a domino cujus allodium est, major et jurati de malefactore illo justitiam requirant et si a domino vel a dominis submonitus, infra quindecim dies culpam suam emendare noluerit, nec vel per dominum, vel per dominos in quorum districto possessiones ejus sunt justitia de eo haberi potuerit, liceat juratis omnem malefactoris illius substantiam destruere.* » Ord. des Rois de France, XI, 232. La charte de Montdidier donnée en 1195 s'exprime de même.

(3) « IX. *Qui vero de communione minime existens, aliquem de communia percus serit vel vulneraverit, nisi judicio communie, coram preposito nostro, exequi voluerit, domum illius, si potuerit, communia prosternet.* »

« IX. Se auquns qui n'est de commune fiert ou navre homme de commune, s'il ne welt poursuievir droiture pardevant nostre prevost, par jugement de commune, la commune abatera se maison si elle puet. » *Cout. loc. du bailliage d'Amiens*, par M. Bouthors, 64-65.

charte de Roye cité ci-dessus. Seulement celle de Crespy présente un autre article qu'on ne retrouve guères ailleurs : « S'il y a, à la » distance de trois lieues, quelque maison nuisible à la ville, les » bourgeois pourront l'abattre sans forfaire et le roi leur prêtera » aide au besoin (1). »

Tout ce que nous avons dit jusqu'à présent au sujet du privilège d'*abattis* se borne à la citation des textes principaux sur lesquels il était fondé. Nos recherches, faites un peu rapidement, il est vrai, ne nous ont presque rien appris sur l'exercice réel de ce droit et sur les faits auxquels il donna lieu dans les provinces de Picardie et de Vermandois, où il formait un point important de la législation communale.

C'est en Hainaut, à Valenciennes, que nous allons voir l'abattis de maison, non pas seulement consigné comme article comminatoire dans la loi communale, mais bien et duement exécuté avec les formes les plus solennelles, comme à Lille se pratiquait l'arsin.

Si la *loi* ou *paix* de Valenciennes a été réellement octroyée en 1114, par le comte Baudouin, on peut la considérer comme le monument le plus ancien des franchises communales dans ces contrées ; pour mon compte, j'ai peine à croire que le texte rapporté par Jacques de Guyse (2) ait été rédigé à une époque aussi reculée. J'admets volontiers que la *paix* a été instituée par Baudouin et la comtesse Yolende, sa femme, et qu'elle fut mise en vigueur dès l'année 1114, comme le texte l'affirme; mais je croirai, jusqu'à preuve contraire, que la rédaction est postérieure à l'an 1150.

Au demeurant, voici l'article qui sans doute était regardé comme l'origine du privilége dont les bourgeois de Valenciennes aimaient tant à se prévaloir :

« Tout homme, soit de la ville, soit étranger, qui, ayant enfreint » la Paix, sera sommé par deux bourgeois de comparoître devant

---

(1) Voici le texte : « XVIII. *Si vero aliqua domus infra tertiam leucam sita sit, que ville nocuerit, sine forisfacto a burgensibus diruetur....* » J'avoue que je ne saisis pas bien le sens de ces mots *que nocuerit*. Comment une maison située à trois lieues pouvait-elle porter dommage à la ville? Cet article XVIII ne serait-il pas l'explication du précédent ? et le législateur n'a-t-il pas voulu dire que les bourgeois pourront aller jusqu'à trois lieues à la ronde détruire les maisons de ceux qui leur auront causé dommage ?

(2) *Annales du Hainaut*, édition et traduction de M. le marquis de Fortia, XI, 265-303. On trouve une version romane de cette *paix* dans le manuscrit 1013 de la bibliothèque de Cambrai, intitulé : *Antiquitez et mémoires de la ville et comté de Valentienne*, par Simon Le Boucq. Cette traduction a été faite en 1275 par Robert de Villers, chanoine de Saint-Jean de Valenciennes. Voyez sur l'abattis de maison, ce manuscrit, livre V, ch. 15, 25, et livre VI, ch. 10.

» les jurés de la Paix, devra s'y rendre au jour fixé pour s'en-
» tendre absoudre ou condamner. Et s'il ne comparoît pas, il
» sera convaincu d'avoir violé la paix; on adjugera au plaignant
» toutes les fins de sa demande avec l'amende réglée par la loi,
» et la maison du condamné sera confisquée pour être détruite
» de fond en comble (1). »

Voilà bien l'abattis de maison consacré par la loi; mais il y a loin de cette disposition pure et simple à l'exercice solennel de l'abattis, tel qu'il se pratiquait à Valenciennes: il est donc présumable que les formalités prescrites sont le fait du magistrat lui-même qui s'était cru suffisamment autorisé à les déterminer par mesure réglementaire.

Quand un forain avait maltraité un bourgeois de Valenciennes, celui-ci faisait plainte au magistrat et requérait que justice lui fût rendue comme il appartient à bourgeois et selon les franchises de la ville. Une fois que la bourgeoisie du plaignant était bien constatée, et qu'il avait affirmé sa plainte sous serment, on adressait à l'agresseur une sommation solennelle de comparoître sous huitaine. Si le fait était constant et reconnu, le coupable était condamné, en principal, à une amende pécuniaire, et en accessoire, à l'abattis de sa maison, s'il en avait une dans les limites du *chef-lieu* (2). A cet effet, on appelait les échevins de la ville ou du village qu'habitait le condamné; on les requérait de faire connaître la situation et les aboutissants de la maison à abattre, et il leur était enjoint de ne pas en permettre l'aliénation jusqu'à ce que la vengeance fût accomplie. Après quoi, on publiait un ban dans les carrefours de la ville pour dénoncer au peuple le méfait et la condamnation, et chacun était averti de se tenir prêt pour aller, sous les ordres et la conduite du magistrat, démolir la maison du délinquant.

Six échevins étaient délégués pour assister à l'exécution: mais afin que leur absence ne portât point préjudice à l'administration de la ville, on élisait deux échevins temporaires pour venir en aide

---

(1) « *Si aliquis de villa aut extraneus infregerit pacem et per duos viros pacis admonitus fuerit quod coram juratis pacis compareat, debet comparere ad diem sibi à juratis pacis assignatum ad audiendum judicium pro se aut contra se. Et si non comparuerit inculpabitur de violatione pacis, et ille qui conquerebatur de eodem habebit requestam sibi omnino adjudicatam una cum legibus ad hoc ordinatis et una cum hoc domus sua publicabitur atque fundities destruetur.*

(2) Le mot *chef-lieu* ne doit pas s'entendre ici de la ville de Valenciennes, mais bien d'une juridiction territoriale fort étendue qui comprenait, entr'autres lieux, Bouchain avec tout l'Ostrevant, Ath en partie, Leuze, Condé et le Quesnoy. Voy. d'Outreman, *Hist. de Valentiennes*, 277.

à ceux qui restaient en ville. En outre, vu la gravité des circonstances, et dans la crainte d'une surprise, on renforçait la garde bourgeoise aux portes, au Château-le-Comte, au beffroi et à l'hôtel de ville. En un mot, la cité était mise sur le pied de guerre.

Des maîtres maçons et des charpentiers se rendaient à l'avance sur les chemins pour les réparer et les aplanir de manière que rien ne pût faire obstacle à la marche des bourgeois armés. Ils étaient chargés aussi d'aller sur les lieux retenir des logements pour le magistrat.

C'était aussi avec un appareil de guerre que l'on se rendait sur le lieu de l'abattis. Le jour de l'exécution, les deux cloches du beffroi sonnaient un coup à une heure du matin pour le réveil; un autre coup à trois heures : alors tout le monde se rendait sur la place du marché et se rangeait sous sa bannière. Au troisième coup, c'est-à-dire à cinq heures, on se mettait en marche.

Chaque corps de métier déployait sa tente et son artillerie. Les chariots et fourgons portaient les targes (1); des arbalétriers, les crocs et autres engins de démolition; on plaçait aussi dans ces fourgons des torches résineuses pour s'en servir au besoin : ce qui prouve que l'*arsin* venait quelquefois en aide à l'*abattis*. Enfin, les deux grandes charrettes de la ville portaient, l'une les provisions de bouche de messieurs les échevins, l'autre les quarreaux (2) des arbalétriers. Devant ce convoi marchait, portée par un sergent, la première bannière, c'est-à-dire celle de la ville, au grand lion d'or. Sous la bannière s'avançaient quatre échevins suivis d'un corps de cent cinquante cavaliers. Ensuite on voyait flotter la bannière du roi des ribauds (3), autour duquel se pressait la troupe assez nombreuse des homicides et des endettés, qui avaient trouvé asile à Valenciennes sous l'ombre des franchises de la ville. A leur suite, et sans doute pour veiller sur eux, se déployaient les archers, les arbalétriers et les bombardeurs. C'était seulement alors qu'on voyait paraître les métiers avec leurs bannières. Enfin le cortége était fermé par la bannière de Plaisance ou des Prévots, qui protégeait le prévôt-le-comte, le prévôt de la ville et deux échevins. Devant eux, les trompettes et les clairons faisaient retentir leurs fanfares. Cependant les deux cloches du beffroi ne discontinuaient pas de sonner, tant que le cortége n'avait pas dépassé les portes de la ville.

---

(1) *Targe*, bouclier, cuirasse.

(2) *Quarreaux*, gros traits d'arbalètes.

(3) L'office du roi des Ribauds fut aboli à Valenciennes en 1431. On le remplaça

Arrivé sur les lieux, le magistrat faisait publier un ban par lequel il était enjoint aux habitants de se tenir chacun chez soi. On faisait évacuer la maison condamnée; et quand ces mesures préalables étaient prises, le prévôt-le-comte et le prévôt de la ville (1) portaient le premier coup à l'édifice. Après quoi, les *francs d'office*, corps assez semblable à nos compagnies de sapeurs-pompiers d'aujourd'hui, se mettaient en devoir, avec leurs crocs et engins, d'abattre et ruiner la maison. « Puis, dit d'Outreman, » on afforoit solennellement vin et bière, et ce par jugement, et » chacun se tiroit à cartier pour prendre son repas. » Si quelque méfait ou contravention se commettait pendant la durée de l'abattis, l'affaire était jugée séance tenante et le coupable puni sans délai.

Il faut remarquer dans cette forme d'exécution une différence essentielle avec la manière dont les choses se passaient lors des préliminaires de l'arsin en la châtellenie de Lille. Avant de mettre le feu à la maison, on sommait le condamné de paraître et de se soumettre au jugement d'échevins; s'il obtempérait à ce dernier appel, on se saisissait bien de sa personne pour en faire justice comme il appartenait, mais la maison ne souffrait aucun dommage et l'arsin n'avait pas lieu. A Valenciennes, au contraire, rien ne pouvait empêcher l'abattis. Ainsi, à Lille, l'arsin était un châtiment conditionnel, extrême, en cas de non satisfaction de la part du condamné. A Valenciennes, c'était une peine essentielle, principale, non sujette à rachat.

Il serait superflu d'énumérer ici les cas nombreux d'abattis qui eurent lieu aux environs de Valenciennes. D'Outreman et Le Boucq en signalent beaucoup. Nous pourrions sans doute ajouter encore quelques faits à la nomenclature fournie par ces chroniqueurs. Pour cela, il suffirait de compulser avec attention les comptes des *exploits de la prévosté* de la chambre des comptes, à Lille. Citons-en un seul exemple. D'Outreman se borne à mentionner le *hanot* qui eut lieu à Raismes, en 1362, sans nommer les personnes et sans préciser le fait pour lequel les maisons ont été abattues.

---

par celui du *soudart* qui au XVII.e n'avait plus d'autre charge, dit d'Outreman, *que de visiter et asseurer les ponts sur lesquels doit passer la procession annuelle de N.-D. en septembre, et l'accompagner avec une trouppe de chevaux.*

(1) Aux termes de la *paix* de Valenciennes, les prévôts étaient élus par le conseil du comte et les jurés de la commune. Celui qui refusait, après avoir été élu, devait payer cent sous d'amende, ou bien sa maison était confisquée et démolie : *aut aliter domus sua propria publicabitur et funditus destruetur.* Annales de Hainaut, édit. de M. de Fortia, XI, 296.

Les comptes dont nous venons de parler nous fournissent de quoi suppléer au laconisme de cette mention. Nous lisons, au chapitre des recettes effectuées en 1362 par le seigneur de Ruimont, un article ainsi conçu :

« Receu.... de Rollant d'Oisi, bailliu de Denaing, pour le » raison de chou que il et plusieurs autres de celi ville chi desous » nomet navrèrent Lotart Billehaut qui bourgois estoit de Valen- » chiennes, et plusieurs autres battirent et vilenèrent qui bour- » gois estoient ossi, s'en fu li dis Rollans jugiés à IIc lb., le moitié » à Monsieur de Haynau, et l'autre à le fortereche de le ville..... » Suivent les noms des autres coupables, parmi lesquels se trouve Willaume, le cuisinier (*keus*) de l'abbaye. Il est dit en outre que l'abbesse de Denain est garant, *pleige*, de ces amendes, qui, en totalité, s'élèvent à la somme de cinq cents livres tournois.

Cette circonstance de responsabilité imposée à l'abbesse de Denain, comme dame du lieu, se reproduit souvent à l'égard des seigneurs. Ainsi en 1323, les habitants de Werchin, s'étant rendus coupables de meurtre sur la personne d'André du Sausoit, bourgeois de Valenciennes, tout le village, sans en excepter la dame de Werchin, veuve du sénéchal héréditaire de Hainaut (1), fut condamné à l'amende. La sentence portait en outre : « Et » bien scachent tous que si la dame fust héritière de la terre de » Werchin, on lui eust abattu le chasteau de Werchin. On abattra » la maison du mayeur et de l'un des eschevins, qui plus agréera » au prévôt et aus jurés. » Et tout cela fut strictement exécuté.

Cependant les princes prirent enfin ombrage de ce privilége exorbitant que leurs concessions avaient jadis encouragé et affermi. Le comte de Hainaut, Guillaume, qui régnait au commencement du quatorzième siècle, se permit quelques remontrances, au sujet d'un abattis qui devoit se pratiquer à l'encontre des frères Roger. « Toutesfois, dit-il, nous sommes informés que Jean Roger » et Roger de Tournay n'ont point esté coupables de la dite » offense, jaçoit ce que rapport en ait esté fait... Pourquoy vous » requérons très acertes que, pour contemplation et amour de » nous, vous veuilliez esdits Roger y estre doux et gracieux, en » abattant aucun touquet et achinte de leurs maisons, etc. » Remarquez que le comte n'ose pas demander qu'on s'abstienne tout-à-fait de l'abattis; il prie seulement qu'on se borne à en démolir un coin (*touquet*) ou une dépendance (*achinte*).

---

(1) Catherine de Jauce et de Baudour, seconde femme de Jacques, seigneur de Werchin et de la Longueville, sénéchal de Hainaut, mort en cette même année 1323.

Enhardis par ces timidités du souverain, les bourgeois de Valenciennes mirent plus d'audace et de violence que jamais dans l'exercice du *hanot*.

Jacqueline de Bavière, comtesse de Hollande, et Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, eurent beau, en 1430, intercéder pour le châtelain de Raismes, qui avait encouru l'abattis par quelque méfait plus ou moins constaté. On n'eut point égard à ces hautes recommandations. La maison du châtelain fut abattue. Cette dureté offensa beaucoup, non pas la pauvre Jacqueline, qui avait bien d'autres soucis, mais le duc de Bourgogne qui marchait alors de pair avec les plus puissants monarques. Le seigneur de Raismes, Nicolas de Rolin, était son chancelier. Et le châtelain de celui-ci, fort d'une protection aussi élevée, trouva bientôt moyen de prendre sa revanche contre le magistrat de Valenciennes. Un bourgeois ayant commis quelque dégât dans la forêt de Raismes fut appréhendé; les échevins du village jugèrent le cas pendable, et en bref délai, le bourgeois fut étranglé haut et court. Là dessus, grande rumeur à Valenciennes. Sans autre forme de procès, un certain nombre d'habitants sortent en armes, vont dépendre leur concitoyen, l'enterrent en grande cérémonie dans le cimetière même de Raismes, puis se jetant sur la tour du châtelain, ils brisent portes et fenêtres, dévastent la forêt et se retirent.

Le magistrat s'empressa de désavouer le fait et promit de le punir par une justice éclatante. Ce fut en vain; le duc, charmé d'avoir cette occasion de donner légalement une leçon à l'orgueilleuse bourgeoisie, ordonna d'abord de suspendre tout abattis de maison et enfin, par lettres datées de Bruxelles, le 30 mai 1448, il abolit complètement cet antique privilége.

POPULATION. — *Naissances.* — 1840.

ARRONDISSEM.	Enfans légitimes.		Enfans naturels reconnus.		Enfans naturels non reconnus.		TOTAL.
	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.	
Dunkerque...	1729	1652	78	48	50	60	3617
Hazebrouck..	1644	1489	17	11	72	81	3314
Lille.....	4921	4618	177	199	428	441	10784
Cambrai.....	2612	2421	91	75	167	169	5535
Avesnes.....	1740	1630	30	27	103	99	3629
Douai.....	1397	1273	51	37	84	89	2931
Valenciennes.	2262	2277	99	90	77	104	4909
TOTAL....	16305	15360	543	487	981	1043	34719

Mariages. — 1840.

ARRONDISSEMENS.	MARIAGES				TOTAL.
	entre garçons et filles.	entre garçons et veuves.	entre veufs et filles.	entre veufs et veuves.	
Dunkerque.....	608	52	75	35	770
Hazebrouck.....	491	41	96	18	646
Lille.....	1802	104	206	58	2170
Cambrai.....	1235	44	106	40	1425
Avesnes.....	1153	28	86	32	1299
Douai.....	635	31	78	16	760
Valenciennes.....	1090	31	98	38	1257
TOTAL.....	7014	331	745	237	8327

Enfants morts-nés ou décédés avant la déclaration de leur naissance. — 1840.

ARRONDISSEMENTS.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Dunkerque	95	72	167
Hazebrouck	77	50	127
Lille	305	246	551
Cambrai	133	103	236
Avesnes	80	55	135
Douai	78	40	118
Valenciennes	98	66	164
TOTAUX	866	632	1498

Ces 1,498 enfants ne sont compris ni parmi les naissances, ni parmi les décès.

Décès. — 1840.

ARROND.s	Au-dessous d'un an.	D'un à 15 ans.	De 15 à 50 ans.	De 50 à 80 ans.	De 80 à 90 ans.	De 90 à 100 ans	de 100 et au-dessus	TOTAL.
Dunkerque	835	553	511	633	119	9	»	2660
Hazebrouck	728	749	570	835	175	15	»	3072
Lille	1814	2610	2256	2093	364	24	»	9161
Cambrai	822	1142	760	1040	211	25	»	4000
Avesnes	410	451	538	794	240	34	»	2467
Douai	421	588	469	589	162	14	»	2243
Valenciennes	653	868	698	738	211	13	»	3181
TOTAL	5683	6961	5802	6722	1482	134	»	26784

Il résulte de la comparaison de ces tableaux, que les naissances ont surpassé les décès, pendant l'année, de 7,935. L'excédant avait été plus considérable en 1839; il s'était élevé à 8,677, mais il y a eu, en 1840, 492 naissances de moins et 250 décès de plus que dans l'année précédente.

Les divers arrondissements ont contribué, dans des proportions inégales, à l'accroissement de population obtenu en 1840. Ceux qui ont fourni les contingents les plus élevés sont les arrondissements de Valenciennes, Dunkerque et Cambrai. L'arrondissement d'Hazebrouck est toujours celui où la progressicn est la plus faible sous ce rapport.

Le nombre des naissances d'enfants naturels a été, en 1840, de 3,054; il n'a presque pas varié, mais la proportion en est plus forte comparativement au total des naissances, en raison de la diminution survenue parmi ces dernières.

La division par sexe des enfants naturels donne 1,524 mâles et 1,530 femelles. Le nombre de celles-ci est donc supérieur à celui des premiers, par exception à la règle ordinaire, bien qu'il ait été constaté que le nombre des filles se rapproche plus communément de celui des garçons, parmi les enfants naturels, que parmi les enfants légitimes.

Dans les arrondissements de Dunkerque et Valenciennes, le nombre des enfants naturels reconnus est plus fort que celui des enfants non reconnus, mais dans les autres arrondissements, surtout dans celui d'Hazebrouck, le chiffre des premiers est beaucoup moins considérable que celui des seconds. La raison de ces différences est difficile à expliquer.

Nous avons fait remarquer, dans l'Annuaire précédent, que le nombre des mariages avait été moindre en 1839 que pendant les années antérieures. Cette partie du mouvement de la population a repris, en 1840, son caractère normal. On peut en attribuer la cause à l'espoir généralement conçu, dès le printemps de cette année, d'une récolte abondante et d'une activité plus grande dans les opérations industrielles, espoir qui ne s'est malheureusement pas tout-à-fait réalisé.

Il est à observer que l'augmentation survenue en 1840, dans le chiffre des mariages, s'applique tout entière aux unions contractées entre garçons et filles, et que c'est aux époques de fêtes générales qu'ont eu lieu, comme d'ordinaire, le plus grand nombre de mariages.

Nous avons dit que les décès ont été de 250 plus nombreux en 1840 qu'en 1839. C'est l'arrondissement de Cambrai qui a supporté seul cette surabondance d'extinctions; tous les âges, sauf celui des enfants au-dessous d'un an, y ont contribué dans une proportion à peu près égale.

Sur les 26,784 décès constatés dans le département, 10,567 appartiennent à la catégorie des enfants au-dessous de cinq ans. L'hiver de 1840 a été rigoureux, et il est à croire que la température n'a pas été sans influence sur ces jeunes êtres; toutefois, il faut le reconnaître, cette mortalité, qui paraît d'abord excessive, est dans un rapport à peu près égal à celle qui s'est manifestée pendant les autres années; nous remarquons même que le nombre des décès d'enfants au-dessous d'un an et d'un an à quinze, a été moindre en 1840 qu'en 1839, mais la diminution survenue, relativement à ces deux âges, est compensée par une augmentation de mortalité dans la classe des individus de cinquante ans et au-dessus.

La mortalité des enfants au-dessous d'un an équivaut, dans l'arrondissement de Dunkerque, au tiers du nombre total des décès; elle est du quart dans l'arrondissement d'Hazebrouck, du cinquième dans ceux de Lille, Cambrai, Douai et Valenciennes, et du sixième dans l'arrondissement d'Avesnes. L'élévation de cette proportion, dans les deux premiers arrondissements, est attribuée aux influences atmosphériques causées par le voisinage de la mer.

RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Conformément aux instructions de M. le ministre de l'intérieur, un nouveau recensement de la population du département a été fait en 1841.

Voici le résultat de ce travail:

ARRONDISSEMENTS.	SEXE MASCULIN.			SEXE FÉMININ.			TOTAL.
	Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	
Dunkerque....	32297	16709	1717	30075	16758	4912	102468
Hazebrouck....	32421	16881	2326	32590	16779	4577	105574
Lille.....	104945	52635	6573	98368	52066	13418	328005
Cambrai.....	49457	30139	3337	47685	29938	6365	166921
Avesnes.....	40870	26487	3026	36031	26294	5640	139248
Douai	32824	16462	2099	28082	16393	4298	100158
Valenciennes..	44295	25612	2863	39575	24908	5671	142924
	337109	184925	21941	313306	183136	44881	1085298
	543975			541323			

Les inscriptions en bloc, comprises dans les tableaux de recensement, se composent comme suit :

Troupes de terre et de mer.....	21,162
Population des maisons centrales et prisons.....	2,114
Population des hôpitaux et asiles d'aliénés.....	5,384
Population des établissements d'instruction publique.	2,421
Total des inscriptions en bloc.....	31,081

La population générale du département se divise de la manière suivante :

Catholiques.....	1,080,439
Protestants....	4,660
Juifs.....	199

Sur 4,660 protestants, 2,471 résident dans l'arrondissement de Cambrai, et 973 dans celui de Lille; l'arrondissement d'Hazebrouck n'en compte que 27 et celui d'Avesnes 100; le reste se divise par portions à peu près égales, de 3 à 400, entre les arrondissements de Dunkerque, Douai et Valenciennes.

Sur 199 juifs, 147 habitent Lille et l'arrondissement.

Le tableau ci-après indique les augmentations et les diminutions survenues dans la population, pendant les périodes de 1831 à 1836 et de 1836 à 1841.

ARRONDISSEMENT.	POPULATION EN			AUGMENTATION depuis		DIMINUTION depuis	
	1831	1836	1841	1836	1831	1836	1831
Dunkerque.....	95571	96858	102468	5610	6897	»	»
Hazebrouck.....	104007	105879	105574	»	1567	305	»
Lille.....	294541	309349	328005	18656	33464	»	»
Cambrai.....	152444	157362	166921	9559	14477	»	»
Avesnes.....	127353	132335	139248	6913	11895	»	»
Douai.....	92750	94573	100158	5585	7408	»	»
Valenciennes....	123272	130061	142924	12863	19652	»	»
	989938	1026417	1085298	59186	95360	305	»

L'augmentation de 1831 à 1836 est de.....	36,479
Celle obtenue de 1836 à 1841, déduction faite du déficit de l'arrondissement d'Hazebrouck, de....	58,881
Le total des augmentations est de.....	95,360

Ces résultats sont remarquables; ils constatent une augmentation plus importante que celles fournies par les précédents recensements, ce qui s'explique en partie par cette circonstance que la substitution du domicile de fait au domicile de droit a fait porter sur les tableaux beaucoup d'individus qui jusqu'à ce jour y avaient été omis.

Les arrondissements de Lille et de Valenciennes figurent pour une large part dans cet accroissement. Les causes de la progression suivie par ces deux parties, la plus industrielle et la plus manufacturière du département, sont faciles à reconnaître. Depuis longtemps l'arrondissement de Lille est en possession de riches et nombreuses fabriques, qui assurent à la population des ressources de tout genre. Tourcoing, Roubaix, naguères humbles villages, sont aujourd'hui les centres d'une industrie active et prospère, dont les relations multipliées vont s'agrandir encore par la construction des voies nouvelles qui s'exécutent en ce moment, et rattacheront ces deux villes aux lignes de chemins de fer de la Belgique et de l'Allemagne. En dix années, la population de Roubaix et Tourcoing s'est accrue de 11,145 habitants.

D'après le nouveau recensement, la ville de Lille renferme 72,537 habitans; en retranchant le chiffre de la garnison, qui est de 5,578, il reste 66,959 habitants. En 1836, le total de la population était de 72,005; mais on y avait compris 1,839 orphelins et enfants abandonnés de l'hospice, placés en nourrice ou en apprentissage hors de la ville; en déduisant ce chiffre de 1,839 enfants, qui ne doit plus être compris dans la population de la ville, la population de 1836 n'est plus que de 70,166, et la différence en moins se réduit réellement à 3,207. Cette réduction s'explique sans peine; elle tient aux causes suivantes :

1.° Les militaires aux armées et les mineurs des deux sexes, qui ne résident point à Lille, pour quelque motif que ce soit, recensés en 1836, ne l'ont plus été en 1841;

2.° Un grand nombre d'habitations d'ouvriers ont été démolies et remplacées par d'immenses bâtiments à usage de fabriques; des rues nouvelles ont été percées, principalement dans les quartiers habités par la classe ouvrière, et les constructions qui y ont été élevées ne sont pas consacrées au même usage que les anciennes;

3.° L'ouverture permanente des portes de la ville, l'élévation des droits d'octroi, ont en outre fait émigrer dans les faubourgs une partie de la population, qui n'est pas retenue au centre par ses obligations. Ainsi, les communes limitrophes de Wazemmes, des Moulins, de Fives, ont-elles reçu des accroissements considérables. La première, où des constructions s'élèvent de toutes parts, présente une augmentation de plus de 1,000 habitants.

C'est à ses exploitations houillères, à ses établissements métallurgiques, que l'arrondissement de Valenciennes doit en majeure partie sa prospérité. Les communes où les compagnies des mines ont établi leur siége, celles dont le sol est principalement exploité, ont vu leur population s'accroître d'une manière merveilleuse. Lourches, en 1831, faible hameau de 184 âmes, compte maintenant 2,816 habitants. Denain, dans la même période décennale, s'est élevé de 1,601 à 5,144 habitants. Douchy, Bruille, Raismes, Onnaing, Vieux-Condé, présentent également de notables augmentations.

Le seul arrondissement d'Hazebrouck offre une diminution, à la vérité peu sensible. Elle est le résultat du nouveau mode de recensement. Les jeunes soldats appartenant aux communes de cet arrondissement n'ont pas été, en 1841 comme en 1836, recensés à leur domicile de droit; l'arrondissement d'Hazebrouck, ne renfermant aucune place de guerre ayant garnison, n'a pu trouver une compensation à cette perte. Il faut le reconnaître, d'ailleurs, l'industrie n'a point reçu, dans cet arrondissement, les mêmes développements que sur les autres points du département. L'arrondissement d'Hazebrouck est essentiellement agricole.

Le mouvement ascendant du chiffre de la population semblerait attester l'état de prospérité de notre contrée; cependant, il est à remarquer que la population nouvelle appartient en général à la classe ouvrière, et que les crises commerciales, qui arrêtent ou ralentissent les travaux, mettent parfois une partie notable de cette population à la charge des établissements de bienfaisance.

Villes et communes ayant plus de 3,000 *habitants et dont les maires sont à la nomination du roi.*

Lille	72537	Le Catteau	6880
Dunkerque	27047	Estaires	6825
Roubaix	24802	Armentières	6817
Douai	23143	Merville	6282
Tourcoing	22503	Bergues	6045
Valenciennes	21343	Gravelines	5357
Cambrai	20141	Solesmes	5295
Bailleul	9943	Comines	5161
Saint-Amand	9918	Denain	5144
Wazemmes	7963	Condé	5103
Wattrelos	7864	Steenwerck	4789
Hazebrouck	7574	Cassel	4410
Maubeuge	7431	Vieux-Condé	4386

Halluin	4264	Orchies	3568
Quesnoy-sur-Deûle	4233	Vieux-Berquin	3482
Anzin	4191	Nieppe	3451
Landrecies	4111	Loos	3404
Fresnes	4109	Hasnon	3389
Morbecque	3975	Marcq-en-Barœul	3348
Le Quesnoy	3922	Caudry	3318
Hondschoote	3915	Les Moulins	3314
Steenvoorde	3863	Onnaing	3308
Wormhoudt	3828	La Gorgue	3223
Avesnes	3821	Annœullin	3213
Iwuy	3732	Roncq	3133
Linselles	3592	Seclin	3086
Flines-lez-Marchiennes	3574	Templeuve	3024
Wambrechies	3571	Raismes	3010

66 autres communes ont une population agglomérée de 1,500 habitants et plus.

ORDRE POLITIQUE.

PAIRS DE FRANCE APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DU NORD.

M. le comte d'Haubersart.
M. le lieutenant-général comte Corbineau (G. O. ✻.)
M. le baron Mortier.
M. le baron de Brigode, maire, à Annappes.
M. le lieutenant-général comte Merlin.
M. Ferrier, ✻, directeur des douanes, à Dunkerque.

DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Conformémeut à la loi du 19 avril 1831, le département du Nord est divisé en douze arrondissements électoraux qui nomment chacun un député.

Voici la désignation de ces arrondissements et celle des députés élus dans chacun d'eux en 1839 :

1.er Lille (ville), cantons Centre et Ouest. — M. Delespaul, substitut du procureur du roi, à Lille.

2.e Lille (ville), cantons Nord-Est, sud-Est et Sud-Ouest. — M. Lestiboudois (Thémistocle), docteur en médecine, à Lille.

3.e Lille (arrondissement), moins les cantons de la ville. — M. le vicomte de Villeneuve (O. ✻), ancien préfet du Nord.

4.e Douai (ville), trois cantons. — M. le comte de Montozon, ✻, maire, à Lallaing.

5.e Douai (arrondissement), moins les trois cantons de la ville. — M. Martin, ✻, ministre de la justice.

6.e Dunkerque (ville), deux cantons. — M. le comte Roger (Édouard), à Paris.

7.e Dunkerque (arrondissement), moins les deux cantons de la ville. — M. Louis de Staplande, à Bergues.

8.e Cambrai (ville), deux cantons. — M. Taillandier, conseiller à la cour royale de Paris.

9.e Cambrai (arrondissement), moins les deux cantons de la ville. — M. Corne, président du tribunal de Douai.

10.e Valenciennes (arrondissement). — M. Dumont, ✻, manufacturier, à Valenciennes.

11.e Avesnes (arrondissement). — M. Marchant, propriétaire, à Maubeuge.

12.e Hazebrouck (arrondissement). — M. Warein, propriétaire, à Hazebrouck.

LISTE ÉLECTORALE.

La liste électorale et du jury du département du Nord pour l'année 1842 a été définitivement close et arrêtée au nombre de 8,275 inscriptions.

La première partie de cette liste comprend 8,026 électeurs et se divise comme suit :

1.er arrond.t électoral...	696		7.e arrond.t électoral...	661
2.e idem.....	965		8.e idem.....	379
3.e idem.....	1227		9.e idem.....	633
4.e idem.....	548		10.e idem.....	793
5.e idem.....	236		11.e idem.....	785
6.e idem.....	344		12.e idem.....	759

La seconde partie de la liste comprend 249 jurés.

Les listes supplémentaires et complémentaires des électeurs départementaux et d'arrondissement ont été arrêtées au nombre de 28 inscriptions.

Les électeurs se trouvent répartis ainsi qu'il suit dans chaque canton pour l'élection des membres du conseil général et des conseils d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT.	CANTONS.	LISTE GÉNÉRALE du jury. 1.re partie — Électeurs	2.e partie. — Jurés.	Electeurs complémentaires et supplémentaires (1).	TOTAL des électeurs départementaux.
Dunkerque..	Bergues.....	232	3	»	235
	Bourbourg.....	135	4	»	139
	Dunkerque-Est..	162	14	1	177
	Dunkerque-O...	182	7	1	193
	Gravelines.....	58	1	»	59
	Hondschoote....	91	3	»	94
	Wormhoudt.....	145	2	»	147
Hazebrouck.	Bailleul-N.-E....	97	4	»	101
	Bailleul-S.-O....	113	4	»	117
	Cassel.....	159	2	»	161
	Hazebrouck-N...	130	3	»	133
	Hazebrouck-S...	86	5	1	92
	Merville.....	119	2	»	121
	Steenvoorde....	55	2	»	57
Lille.....	Armentières....	118	2	»	120
	Cysoing.....	74	»	»	74
	Haubourdin.....	108	6	»	114
	Lannoy.....	81	»	»	81
	La Bassée.....	111	2	»	113
	Lille-Centre....	392	9	»	401
	Lille-Nord-Est...	350	8	»	358
	Lille-Ouest....	304	4	»	308
	Lille-Sud-Est...	241	6	1	247
	Lille-Sud-Ouest.	374	14	»	388
	Pont-à-Marcq...	82	1	»	83
	Quesnoy-sur-D..	101	5	»	106
	Roubaix.....	223	»	»	223
	Seclin.....	85	»	»	85
	Tourcoing-Nord.	112	1	»	113
	Tourcoing-Sud..	132	3	»	135

(1) Ces électeurs concourent, avec ceux des deux colonnes précédentes, à la nomination des membres du conseil général et des conseils d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT.	CANTONS.	LISTE GÉNÉRALE du jury. 1.re partie — Électeurs	2.e partie — Jurés.	Électeurs complémentaires et supplémentaires (1).	TOTAL des électeurs départementaux.
Cambrai....	Cambrai-Est....	175	8	»	183
	Cambrai-Ouest..	204	7	»	211
	Carnières.....	76	1	»	77
	Clary.....	92	4	»	96
	Le Cateau.....	177	7	»	184
	Marcoing.....	150	3	»	153
	Solesmes.....	138	4	»	142
Avesnes.....	Avesnes-Nord...	93	8	»	101
	Avesnes-Sud....	97	11	3	111
	Bavay.....	91	1	»	92
	Berlaimont.....	62	2	»	64
	Landrecies.....	63	8	»	71
	Le Quesnoy-E...	79	5	»	84
	Le Quesnoy-O..	68	3	»	71
	Maubeuge.....	148	9	»	157
	Solre-le-Château.	45	2	3	50
	Trélon.....	39	4	7	50
Douai.....	Arleux.....	82	»	»	82
	Douai-Nord.....	169	7	5	181
	Douai-Ouest....	181	3	1	185
	Douai-Sud.....	198	5	2	205
	Marchiennes....	43	3	4	50
	Orchies.....	111	»	»	111
Valenciennes.	Bouchain.....	87	»	»	87
	Condé.....	89	15	»	104
	St.-Amand rive d.	56	1	»	57
	St.-Amand rive g.	63	3	»	66
	Valenciennes-E..	222	2	»	224
	Valenciennes-N..	153	3	»	156
	Valenciennes-S..	123	3	»	126
	TOTAL.....	8026	249	28	8303

Le nombre de ces inscriptions est à la population générale du département dans les proportions suivantes :

Électeurs.....	1 sur 135 habitants.
Jurés (1.re et 2.e partie).....	1 sur 131
Electeurs départementaux.....	1 sur 130

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Le département du Nord, dont le chef-lieu est Lille, est divisé en sept arrondissements de sous-préfecture, ayant pour chefs-lieux Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Cambrai, Avesnes, Douai et Valenciennes.

Préfet.

M. de St.-Aignan, conseiller-d'état, officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur et de l'ordre de Léopold.
Secrétaire particulier, M. Derbigny.

Secrétaire général.

M. de Contencin, ✻.

Conseil de préfecture.

MM. le préfet, président.
Duburque, ✻, doyen.
Vanhœnacker-Luiset, ✻.
MM. Grodée.
Bernos, ✻.
Legrand.

Conseil général du département.

D'après la loi du 22 juin 1833, le conseil général du département du Nord est composé de trente membres, ainsi répartis dans les sept arrondissements : Dunkerque, 3 ; — Hazebrouck, 4 ; — Lille, 8 ; — Cambrai, 4 ; — Avesnes, 4 ; — Douai, 3 ; —Valenciennes, 4.

Ces trente membres sont :

MM. de Staplande, Louis, propriétaire, à Bergues, et membre de la chambre des députés.
Ferrier, ✻, pair de France, directeur des douanes, à Dunkerque.
Gourdin, propriétaire et maire, à Dunkerque.
Cleenewerck, propriétaire et maire, à Hazebrouck.

MM. Behaghel, Louis, maire de Bailleul.
De Lencquesaing, ✠, ✻, propriétaire, à Oxelaere.
Degruson, Benjamin, propriétaire, à Merville.
Delesalle-Desmedt, ✻, négociant, à Lille.
Smet, Jean-Baptiste, ✻, propriétaire, à Lille.
Delespaul, substitut du procureur du roi, à Lille, et membre de la chambre des députés.
Defontaine, Louis, ✻, ancien notaire, à Lille.
Coget, Alexandre, propriétaire et maire, à Thumeries.
Comte de Brigode, prop. et maire, à Camphin-en-Pévèle.
Mimerel, ✻, négociant, à Roubaix.
Defontaine, Ed., ✻, ancien présid., et prop., à Marquette.
François-Deloffre, ✻, propriétaire, à Cambrai.
Béry, ✻, propriétaire, à Cambrai.
Lobry-Deloge, propriétaire, à Solesmes.
Mouton, avocat, à Cambrai.
Hannoye, avocat, à Avesnes.
Marchant, propriétaire, à Maubeuge, et membre de la chambre des députés.
Baillon, propriétaire et maire, au Quesnoy.
George, juge de paix et propriétaire, à Avesnes.
Le comte de Montozon, ✻, maire de Lallaing et membre de la chambre des députés.
Leroy (de Béthune), avocat, à Douai.
Choque, notaire, à Douai.
Le baron Lahure (C. ✻), lieutenant-général en retraite, à Wavrechain-sous-Faulx.
Beauvois, notaire, à Valenciennes.
Desespringalle, propriétaire, à Saint-Amand.
Lecuyer, président du tribunal de première instance, à Valenciennes.

Ces membres, nommés pour neuf ans, doivent être renouvelés par tiers tous les trois ans.

Conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1833, le conseil général, dans sa session de 1834, la première qui a suivi son élection, a divisé les cantons ou circonscriptions électorales du département en trois séries pour le renouvellement de ses membres.

Le 23 juillet 1834, M. le préfet, en conseil de préfecture et en séance publique, a procédé au tirage au sort des dites séries, pour régler l'ordre de renouvellement.

Les première et deuxième séries ont été renouvelées en décembre 1836 et 1839; la troisième le sera en 1842.

TROISIÈME SÉRIE,

A renouveler en 1842.

Cantons de Dunkerque Est et Ouest, M. Gourdin.
——— Merville, M. Degruson.
——— Lille Centre et Ouest, M. Delesalle-Desmedt.
——— Armentières et Quesnoy-sur-Deule, M. Defontaine.
——— Cysoing et Pont-a-Marcq, M. Coget.
——— Cambrai Est et Ouest, M. François.
——— Avesnes Nord, Sud et Berlaimont, M. Hannoye.
——— Douai-Nord, et Marchiennes, M. de Montozon.
——— Valenciennes Est et Nord, M. Beauvois.
——— Saint-Amand, rive droite et rive gauche, M. Deses-
——— pringalle.

Série à renouveler en 1845.

Cantons de Gravelines et Bourbourg, M. Ferrier.
——— Bailleul Nord-Est et Sud-Ouest, M. Behaghel.
——— Hazebrouck Nord et Sud, M. Cleenewerck.
——— Lille Nord-Est et Sud-Est, M. Smet.
——— La Bassée et Seclin, M. le comte de Brigode.
——— Carnières et Solesmes, M. Lobry-Deloge.
——— Clary et Marcoing, M. Béry.
——— Bavay et Maubeuge, M. Marchant.
——— Douai-Ouest et Orchies, M. Leroy (de Béthune).
——— Valenciennes-Sud et Bouchain, M. le baron Lahure.

Série à renouveler en 1848.

Cantons de Bergues, Hondschoote et Wormhoudt, M. de Staplande.
——— Cassel et Steenvoorde, M. de Lencquesaing.
——— Lille Sud-Ouest et Haubourdin, M. Delespaul.
——— Lannoy et Roubaix, M. Mimerel.
——— Tourcoing Nord et Sud, M. E. Defontaine.
——— Le Cateau, M. Mouton.
——— Landrecies, Le Quesnoy Est et Ouest, M. Baillou.
——— Solre-le-Chateau et Trélon, M. George.
——— Douai-Sud et Arleux, M. Choque.
——— Condé, M. Lecuyer.

La session du conseil général pour l'année 1841 s'est ouverte le 23 août et s'est terminée le 6 septembre. Comme les années

précédentes, le Conseil a nommé pour président M. *Ferrier*, directeur des douanes, à Dunkerque, et pour secrétaire, M. *Marchant*, membre de la chambre des députés, et propriétaire à Maubeuge.

Nous donnons ci-après l'analyse des délibérations prises dans chacune de ses séances :

Séance du 23 aout.

M. le Préfet donne lecture de l'exposé de la situation du département et de l'aperçu des matières sur lesquelles l'attention du Conseil sera appelée dans cette session. — Un membre demande que la question du recensement des valeurs imposables soit mise à l'ordre du jour. Une discussion s'engage. Le Conseil nomme une commission de cinq membres pour l'examen de la question et renvoie à cette commission une proposition faite par un membre sur le même sujet. — Le Conseil procède ensuite à l'organisation de ses bureaux.

Séance du 25 aout.

Le Conseil renvoie à l'examen du bureau des finances une lettre de MM. les vicaires capitulaires tendant à obtenir la continuation des allocations accordées à l'évêque et au clergé diocésain. — Une discussion s'engage sur la question de l'examen des comptes de l'administration départementale; la solution de cette question est différée. — Le Conseil alloue, sans observations et sans débat, trente-deux articles du budget des dépenses de 1842; — ajourne le vote de plusieurs autres articles comme devant être l'objet de rapports particuliers; — entend la lecture d'une proposition ayant pour objet la révision du tableau de répartement de la contribution foncière; — renvoie aux bureaux qu'ils concernent plusieurs nouveaux rapports déposés par M. le Préfet.

Séance du 26 aout.

Le Conseil reprend la discussion relative à l'examen des comptes de l'administration départementale. — Vote un crédit de 500 fr. pour frais d'expertise des voitures publiques. — Entend la lecture d'un rapport du 1.er bureau sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Douai, relatif à la nomination des commissaires répartiteurs des contributions directes, et renvoie la question au bureau pour formuler une nouvelle proposition. — Entend le rapport de la commission nommée pour l'examen de la question du recensement; un membre exprime l'opinion de la minorité de la commission; le rapporteur réplique; M. le Préfet prend la parole

et discute la législation sur la matière; un long débat s'établit ensuite à ce sujet; il est terminé par l'adoption d'un vœu ainsi conçu : « Le Conseil général exprime le regret que M. le ministre » des finances, par sa circulaire du 25 février 1841, se soit écarté » du système que lui-même avait fait consacrer par une ordon- » nance royale, le 18 décembre 1832, et qui présentait un » ensemble de garanties précieuses pour les contribuables. Le » Conseil émet le vœu que le ministre veuille bien rapporter cette » circulaire, et qu'en conséquence les municipalités continuent » d'obtenir dans l'opération du recensement la part légitime » d'influence qui leur revient, sans que l'unité centrale ni la » force d'action, qui doit toujours appartenir au pouvoir exécutif, » puissent en recevoir aucun affaiblissement. Il émet encore le » vœu que les dispositions éparses et confuses des lois et ordon- » nances sur l'établissement des bases et le mode de répartition » des contributions personnelle et mobilière, des portes et fenê- » tres et des patentes soient réunies et coordonnées en un code » complet par le pouvoir législatif dans la prochaine session des » chambres, de manière à garantir avec une égale efficacité les » droits des contribuables et ceux de l'État. Enfin, il associe son » vœu à celui exprimé par M. le ministre des finances, dans sa » circulaire du 9 août 1841, pour qu'une application immédiate » et absolue, en ce qui concerne l'impôt des patentes, ne soit pas » la conséquence des résultats du recensement. »

Séance du 27 aout.

Le Conseil reçoit de M. *Le Glay*, archiviste du département, l'hommage d'un exemplaire de son mémoire sur les bibliothèques publiques, et vote des remercîmens à M. *Le Glay*. — Alloue deux crédits ensemble de 10,000 fr. pour le paiement du 3.e cinquième de la subvention due pour les travaux de restauration de l'établissement thermal de St.-Amand. — Vote un crédit de 7,200 fr. pour deuxième à-compte sur le prix des travaux effectués dans la maison d'arrêt d'Hazebrouck. — Alloue au budget de 1842 différentes sommes destinées au paiement des travaux de diverses routes départementales. — Vote 130 fr. pour compléter la collection du Recueil industriel et des beaux-arts. — Fixe, pour 1842, le prix moyen de la journée de travail servant de base au réglement de la contribution personnelle. — Emet un avis favorable sur la demande de la commune de Maroilles, tendant à l'établissement de deux marchés. — Appuie également celle de la commune de Warhem pour l'établissement d'un marché de comestibles. — Rejette la proposition faite d'un changement dans la délimitation du département avec celui de l'Aisne. — Rejette également une

proposition relative à un échange de territoire avec le département du Pas-de-Calais. — Exprime un vœu contraire à la demande du Conseil d'arrondissement d'Avesnes, tendant à faire distraire une portion de territoire de la commune de Felleries. — Rejette une proposition du directeur des contributions directes, relative à la délimitation du territoire de la future commune de Montécouvez. — Vote une somme de 2,795 fr. 50 cent. pour le paiement de la pension des élèves sages-femmes qui sortiront de l'école de la Maternité au 1.er juillet 1842, et décide qu'il ne sera plus alloué de fonds pour l'entretien d'élèves dans cette école. — Vote un crédit de 45 fr. pour solde de la pension des élèves à l'école vétérinaire d'Alfort, en 1838. — Décide qu'aucune allocation ne sera désormais portée au budget pour le traitement des filles publiques sans domicile atteintes de la maladie vénérienne.— Passe à l'ordre du jour sur la demande faite par le Conseil d'arrondissement de Dunkerque pour qu'il soit établi dans cette ville un comptoir d'escompte de la Banque de France. — Vote un crédit de 1,250 fr. pour l'entretien, en 1842, des élèves du département à l'école royale des arts et métiers de Châlons. — Autorise M. le Préfet à faire estimer la valeur locative du bâtiment affecté au service de la sous-préfecture de Cambrai, et à passer, au besoin, un bail de 18 ans avec la ville de Cambrai, propriétaire de ce bâtiment. — Entend la lecture d'un rapport sur un vœu renouvelé par le Conseil d'arrondissement de Douai, pour l'établissement dans cette ville d'une école secondaire de médecine, et après une courte discussion adopte la délibération ci-après : « Le Conseil » invite M. le Préfet à faire étudier l'affaire d'ici à la session » de 1842, à cet effet de faire fixer par l'autorité compétente la » dépense que nécessiterait cet établissement, provoquer les offres » de la ville de Douai sur la somme qu'elle voudrait consacrer à » cette dépense, tant pour la création que pour les frais annuels, » et soumettre l'affaire au Conseil général dans la prochaine ses- » sion. » — Donne acte de la présentation d'un rapport indiquant l'état d'instruction d'une demande relative à l'établissement d'une foire mensuelle à Gommegnies. — Reçoit la communication faite par M. le Préfet, 1.° d'une réponse du ministre de la justice concernant le vœu émis par le Conseil général dans sa dernière session pour la publicité des séances des Conseils de préfecture; 2.° des motifs qui ont déterminé M. le ministre des finances à ne point accueillir la demande faite par le Conseil pour l'importation par le bureau des douanes d'Orchies des marchandises payant plus de 20 fr. de droits par 100 kilogrammes. — Adopte pour 1842 le tarif d'évaluation en argent des journées de prestation pour l'entretien des chemins vicinaux, tel qu'il est réglé pour l'année 1841.—

Ajourne l'exécution de nouveaux travaux pour la construction de contre-fossés et de ponts sur les digues de la Lys et de la Deûle, jusqu'à ce que l'expérience en ait démontré la nécessité. — Passe à l'ordre du jour sur une demande du Conseil d'arrondissement de Valenciennes, tendant à l'élargissement de la route royale N.° 45. — Appuie un vœu renouvelé par le Conseil d'arrondissement de Cambrai, pour que la partie empierrée de la route royale N.° 44, vers Bonavis, soit transformée en chaussée pavée. — Déclare se confier dans la sollicitude de M. le Préfet, pour l'exécution du projet d'élargissement de la chaussée de la route royale N.° 29. — Ouvre au budget de 1842 un crédit de 815 fr., pour achat du mobilier nécessaire au tribunal civil d'Avesnes. — Ajourne à la session de 1842 la demande faite en faveur du même tribunal, d'une allocation de 450 fr. pour fourniture de deux cheminées et de deux calorifères. — Vote un crédit de 1,193 fr., pour renouvellement d'une partie du mobilier du tribunal civil de Cambrai, et un crédit de 236 fr. pour objet de même nature à fournir au tribunal de 1.re instance de Douai. — Ajourne une proposition tendant à la construction de nouveaux lieux d'aisance dans les petits bâtiments annexés au palais-de-justice de Douai. — Alloue 3,520 fr. au tribunal de commerce de Cambrai, et 290 fr. 69 c. au tribunal de commerce de Dunkerque, pour fourniture d'objets mobiliers. — Émet un avis favorable sur un échange projeté entre le département et le sieur *Doye*, de deux parcelles de terrain situées le long de la route départementale de Condé à Mons. — Renouvelle les vœux émis dans la session de 1840, pour l'élargissement du canal de la Colme et sa jonction avec le canal de Bergues à Dunkerque en-dehors des fortifications devant la porte de Dunkerque. — Emet le vœu que, tant dans l'intérêt de l'état que dans celui du pays et par esprit de nationalité, le gouvernement veuille bien prendre les mesures les plus propres à doter promptement le port de Dunkerque d'un bassin à flot d'après les plans de M. l'ingénieur *Bernard*. — Demande que les projets formés pour le doublement de l'écluse de Bergues et pour l'élargissement de l'écluse Vauban à Gravelines soient exécutés le plus tôt possible. — Emet le vœu que l'administration supérieure, prenant en considération les inconvénients graves qui résultent pour l'agriculture, l'industrie et la salubrité de la vallée de la Lys, de la surélévation des eaux en temps de crue, provoque ou ordonne les mesures propres à y remédier.

SÉANCE DU 28 AOUT.

Le Conseil nomme MM. Louis *Defontaine* et *Cleeneweck* membres de la commission des permissions de culture des tabacs pour les arrondissements de Lille et Hazebrouck. — Un

membre prie M. le Préfet de faire connaître la suite donnée au vœu émis par le Conseil dans sa dernière session pour que l'arrondissement de Valenciennes fût admis à participer aux avantages de la culture du tabac. M. le Préfet donne les renseignements demandés, et cet incident se termine après un court débat. — Le Conseil prononce la division entre les communes de Catillon et La Groise, récemment séparées, du principal des contributions foncière, des portes et fenêtres et personnelle et mobilière. — Entend la lecture d'un rapport sur le compte rendu par le directeur des contributions directes de l'emploi des fonds de non-valeurs et de réimposition pour l'exercice 1839, et approuve les résultats de ce compte. — Déclare que le département ne peut, quant à présent, accorder son concours en faveur d'une colonie industrielle et agricole fondée par M. *Appert*, à Rémelfing (Moselle), pour les condamnés libérés et les enfants des prisonniers. — Renouvelle le vœu d'une prompte révision de la loi des patentes. — Accorde un secours de 100 fr. au sieur *Bonnemaison*, ancien guichetier de la maison d'arrêt d'Avesnes. = Un débat animé s'engage après la lecture d'un rapport du 1.er bureau sur les aliénés non dangereux. La délibération suivante est ensuite adoptée : « Le Conseil général » arrête à six dixièmes pour l'exercice 1842 la contribution des » communes dans le placement de leurs aliénés non dangereux, » et croit avoir le droit d'insister auprès de M. le ministre pour » que cette proportion ne soit pas changée. — Est d'avis que » pour ce même exercice et à l'avenir, l'allocation relative aux » aliénés dangereux et celle relative aux aliénés non dangereux » soient établies distinctement au budget, cette dernière à la » section des dépenses facultatives, la première seule à la section » des dépenses obligatoires du département. — Il entend, » d'ailleurs, que l'admission des aliénés non dangereux soit » toujours subordonnée au placement dans les asiles du départe- » ment de tous les aliénés dangereux. — Le Conseil entend la lecture du nouveau rapport du 1.er bureau sur la proposition relative à la nomination des commissaires-répartiteurs et prononce le rejet de cette proposition. — Ajourne la discussion sur le vote des bourses d'élèves sourds-muets dans l'institution de Lille. — Après l'audition d'un rapport sur les dépenses des aliénés indigents en 1840 et sur les moyens d'assurer le service en 1842, une discussion assez longue s'engage sur ce rapport, qui est renvoyé à l'examen du bureau comme laissant à désirer au point de vue de l'exactitude des faits.

Séance du 30 aout.

A l'ouverture de la séance, M. le Préfet lit un rapport sur les

asiles publics d'aliénés de Lille et d'Armentières. Ce rapport est renvoyé au 2.e bureau. — Quelques observations sont échangées sur la production des pièces à l'appui des comptes de l'administration départementale, et le Conseil décide qu'il attendra pour vider cette question que M. le ministre de l'intérieur, consulté à ce sujet, se soit prononcé. — Le conseil vote 2,700 fr. pour l'entretien, en 1842, de quatre pensionnaires à l'Institut royal des jeunes aveugles de Paris. — Alloue 114 fr. 82 c. pour solde des dépenses des aliénés indigents en 1839. = Entend la lecture d'un rapport sur le service des enfants trouvés et abandonnés; — approuve le compte présenté par M. le Préfet pour l'exercice 1840; — vote les allocations nécessaires au service de 1842; émet le vœu que le paiement des pensions des enfants trouvés et abandonnés susceptibles de recevoir l'instruction primaire ne soit fait aux nourriciers que sur la production de certificats trimestriels constatant que les enfants fréquentent l'école communale; — invite M. le Préfet, dans le cas où il croirait devoir fermer pendant certaines nuits le tour de Lille, à n'user de ce droit qu'avec la plus grande réserve. = Passe à l'ordre du jour sur un vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Douai pour que la législation sur les sueres soit révisée. — Demande de nouveau que l'exercice de la médecine vétérinaire soit réglé par une loi. — Renouvelle le vœu que le gouvernement établisse pour toutes les sous-préfectures de France un système général de caisses de retraites. — S'associe de nouveau au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Douai, pour que les naissances soient comme les décès constatées à domicile. — Déclare s'associer sous certaines restrictions au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Dunkerque, relativement au projet d'élever une statue à *Jean-Bart*. — S'associe à la demande de l'établissement d'une ligne de malles de seconde section de Strasbourg à Calais. — Appuie des propositions tendant à ce que des bureaux de distributions soient établis par l'administration des postes dans les communes de Fourmies et Clary. — Après l'audition d'un rapport sur les résultats des visites faites en 1840 par les membres du jury médical du département, le Conseil réitère le vœu que le tarif des droits de visite soit réduit. — Donne un avis favorable à la demande du hameau de *Trieu-Polette* tendant à faire prononcer sa séparation de la commune de Fresnes et sa réunion à celle d'Escaupont. = Vote les crédits ci-après : 661 fr. 24 c. pour travaux à exécuter à la caserne de gendarmerie d'Orchies; — 649 fr. 68 c. pour solder les dépenses de reconstruction de l'écurie de la caserne de gendarmerie de Pont-à-Marcq; — 547 fr. 81 c. pour forage d'un puits et réparations indispensables dans la caserne de gendarmerie de Douai. = Alloue un crédit de 36 fr. pour

construction d'un tuyau de descente des eaux le long de la façade du logement du gardien de la pyramide de Denain. — Vote 813 fr. 4 c. pour diverses dépenses faites en 1840 en excédant des crédits alloués pour l'entretien des prisons, de la cour royale et du tribunal d'Avesnes. — Autorise M. le Préfet à vendre au nom et au profit du département, 1.° aux propriétaires-riverains, moyennant le prix total de 1,124 fr. 72 c., 24 parcelles de terrain inutiles au service de la route départementale N.° 8 de Condé à Mons, et contenant ensemble 66 ares 33 centiares ; 2.° aux enchères publiques, sur des mises-à-prix montant ensemble à 392 fr. 46 c., 11 parcelles contenant 22 ares 51 centiares et provenant de la même route. — Entend la lecture d'un rapport sur le desséchement de la vallée de la Scarpe et sur les réclamations élevées par diverses communes appartenant à la section de Saint-Amand. Après l'audition des observations faites par plusieurs membres et des explications données par M. le Préfet, le Conseil général, adoptant les conclusions du rapport, déclare qu'il n'y a lieu, pour lui, de s'immiscer dans cette affaire qui est du ressort de l'administration. Le Conseil vote ensuite divers crédits, savoir : 492 fr. 6 c. pour honoraires de l'architecte sur les travaux exécutés pour l'établissement d'une grille en fer et d'un trottoir autour du Palais-de-Justice de Lille et l'achèvement des trottoirs de la caserne de gendarmerie de la même ville; 5,098 fr. 18 c. pour solde des travaux de reconstruction des bâtiments des remises de la préfecture; 916 fr. 50 centimes pour complément de la dépense du calorifère établi pour le chauffage des bureaux de la préfecture ; 3,500 fr. pour peinture à l'huile des façades de l'hôtel de la préfecture; 1,351 fr. 80 c. pour renouvellement des peintures du vestibule du rez-de-chaussée et de l'antichambre du premier étage du même hôtel.

Séance du 31 aout.

Le Conseil renvoie à l'examen du bureau des finances une proposition présentée par un membre relativement à la contribution des portes et fenêtres. = Accorde aux sieurs *Maillard* et *Dutouquet*, de Valenciennes, élèves architectes, des pensions fixées à 1,000 fr. pour le premier et à 500 fr. pour le second; — vote 1,200 fr. pour la pension du sieur *Duquenne*, de Lille, élève peintre; — porte à 1,200 fr. pour 1842 la pension du jeune *Mils*, d'Avesnes, aussi élève peintre à l'école royale des Beaux-Arts. = Alloue un crédit de 500 fr. au budget de 1842 pour chauffage et éclairage du corps-de-garde de la préfecture. — Alloue 66 fr. pour achat de mobilier destiné aux archives de la sous-préfecture de Valenciennes. — Vote un crédit de 14,000 fr. pour loyer de

casernes de 18 brigades de gendarmerie. — Renouvelle la demande par lui faite pour qu'une brigade de gendarmerie soit établie à Berlaimont, et invite M. le Préfet à faire toutes les démarches possibles pour la réalisation de ce vœu. — Entend la lecture d'un rapport sur les demandes en dégrèvement de contributions foncières formées par des communes de l'arrondissement de Lille, en raison de la dépréciation survenue dans la valeur locative des moulins à huile par suite du déplacement du commerce des huiles et la concurrence des machines à vapeur. Une discussion s'établit sur la question de savoir si le dégrèvement doit être réimposé sur le département entier ou sur l'arrondissement de Lille seulement. — Le Conseil adopte cette dernière opinion. — Le Conseil donne son adhésion aux mesures proposées par M. le Préfet pour la rectification des erreurs existant dans les matrices des rôles de contributions. — Donne acte de la présentation d'un rapport indiquant les résultats d'une vente d'effets hors de service provenant du mobilier de la préfecture, ainsi que la récapitulation sommaire de la valeur de ce mobilier. — Vote un crédit de 4,600 fr. au budget de 1842 pour traitement du médecin-vétérinaire, de six vétérinaires ordinaires et des vétérinaires adjoints. — S'associe au vœu du médecin-vétérinaire pour qu'une loi vienne régler d'une manière plus large les indemnités à accorder aux propriétaires dont les chevaux ou bestiaux sont abattus par mesure sanitaire. — Emet le vœu que le port de Dunkerque soit exempté du droit de tonnage ou qu'au moins ce droit soit notablement abaissé; — que le gouvernement veuille bien présenter aux chambres une loi qui permettrait de traiter avec les concessionnaires des canaux et rivières pour le rachat au profit de l'état des concessions faites; — que le gouvernement soumette la navigation de la rivière de l'Aa aux conditions imposées à celle sur les canaux concédés, c'est-à-dire de ne percevoir le droit de navigation qu'en raison du tirant d'eau des bélandres et non d'après leur jauge, ainsi que cela se pratique aujourd'hui. = Donne l'approbation la plus entière aux nouvelles mesures prises par M. le Préfet pour perfectionner la race chevaline dans le département, notamment à celle qui veut que les étalons primés soient conservés et consacrés à la reproduction pendant deux ans; — invite ce magistrat à persévérer dans ses efforts; s'engage à toujours le seconder, et vote la somme de 3,000 fr. demandée pour être répartie en primes départementales. — Prie en outre M. le Préfet d'examiner d'ici à la prochaine session s'il ne serait pas plus avantageux pour l'amélioration de la race chevaline de substituer au moins pour la plupart des arrondissements, au système des primes, l'achat d'étalons départementaux, d'étudier quels seraient les arrondissements où ce

nouveau mode pourrait être adopté le plus utilement, et quelle allocation il conviendrait d'y appliquer pour en faire l'essai dans le département.

SÉANCE DU 1.er SEPTEMBRE.

Le Conseil renvoie au 2.e bureau une demande de M. *Viroux*, imprimeur, qui invoque l'intérêt de l'administration départementale sur son Annuaire politique, administratif, industriel et commercial de l'arrondissement d'Avesnes. — Vote, après une courte discussion et en raison des explications données par M. le Préfet, un crédit de 2,400 fr. pour le service de la vaccine. = Entend la lecture d'un rapport sur l'instruction primaire; — vote le budget de ce service pour 1842 montant à 163,131 fr. 23 cent., dont 43,709 fr. pour dépenses ordinaires et 119,422 fr. 23 cent. pour dépenses extraordinaires; — rejette, après une assez longue discussion, la proposition faite de créer à Douai une école normale de jeunes maîtresses pour l'enseignement primaire des filles; — arrête que pour la distribution du fonds de 12,000 fr. spécialement affecté aux écoles de filles, les conseils municipaux, les comités locaux, les comités supérieurs, M. le recteur et l'inspecteur des écoles continueront à être entendus comme par le passé; — prie instamment M. le Préfet de rappeler à M. le ministre de l'instruction publique que le département du Nord est un de ceux qui s'imposent les plus grands sacrifices pour l'instruction primaire, qu'il vote depuis long-temps la totalité des deux centimes additionnels, et que dès-lors il a droit à une large part dans les fonds généraux, afin d'aider les communes dans la construction et l'acquisition de leurs maisons d'école; — décide que le *maximum* de la part contributive du département et de l'état pour construction, acquisition ou réparations de maisons d'école, est et demeure fixé au tiers de la dépense totale pour les communes qui ne sont pas classées parmi les 120 plus pauvres du département, et aux deux tiers pour celles qui sont dans cette catégorie, sans que, dans aucun cas, la subvention puisse jamais dépasser 4,000 fr. pour les communes classées ou non classées; — émet le vœu que l'ordonnance du 13 février 1838, relative à l'organisation de la caisse d'épargne, soit modifiée en ce sens que les instituteurs qui font partie de la commission instituée par l'article 1.er soient à l'avenir dispensés de se rendre au chef-lieu du département où leur présence ne paraît pas utile; — émet aussi le vœu que les demandes formées par les communes et tendant à faire des emprunts nécessaires aux constructions d'écoles soient instruites avec la plus grande célérité. = Rejette, à la suite d'observations contradictoires de divers membres, la demande faite d'un crédit de 800 fr.

en faveur de la Commission historique du département. — Renvoie au 2.e bureau une réclamation en paiement du prix d'une serre fournie en 1827 à la préfecture. — Alloue 1,494 fr. pour réparations à faire à la caserne de gendarmerie de Roubaix, et 2,050 fr. pour réparations et établissement de chéneaux et gouttières à la caserne de gendarmerie de Lille. — Emet le vœu que les carrelages en terre cuite de cette caserne soient remplacés, quand besoin sera, par des carreaux en pierres de Landrethun. — Sur la proposition d'un membre, émet le vœu que le chiffre officiel de la population des communes continue à être composé des mêmes éléments que ceux adoptés pour les dénombrements quinquennaux antérieurs, et qu'il ne soit rien changé aux bases d'après lesquelles le recensement des habitants avait été effectué jusqu'à cette anuée, en ce qui concerne l'assiette des perceptions financières de quelque nature qu'elles soient.

Séance du 2 septembre.

Le Conseil entend la lecture d'un rapport du 2.e bureau sur la proposition d'un membre tendant à ce que les bases de répartition de la contribution foncière soient révisées. Après un assez long débat, cette proposition est adoptée dans les termes suivants : « M. le Préfet est prié de communiquer à M. le directeur des con- » tributions directes la proposition qui a été soumise au Conseil » général dans sa séance du 25 août dernier, avec les dévelop- » pements qui l'accompagnent. Il est également prié de faire » imprimer ce document ainsi que les observations dont il aura » été l'objet et de le faire distribuer à chacun des membres du » Conseil général, deux mois au moins avant la session de 1842, » afin qu'il puisse être statué sur son objet en pleine connaissance » de cause dans le cours de cette session. » = Un membre du 3.e bureau commence la lecture d'un rapport général sur le service des chemins vicinaux de grande communication, et le Conseil prend successivement diverses décisions relatives aux chemins de Cassel à Gravelines, de Douai à Seclin, de Bailleul à Steenwerck et de Cambrai à Fins.

Séance du 3 septembre.

Le Conseil entend les observations d'un membre sur le mode à adopter pour le choix des jurés en matière d'expropriation et après un court débat prononce l'ordre du jour ; — adopte la proposition d'un autre membre tendant à ce que la liste des jurés soit imprimée dans le procès-verbal des délibérations du Conseil. = Entend la lecture du reste du rapport sur les chemins vicinaux de grande communication ; — prend des décisions concernant les chemins de Douai à St.-Amand, de Ghyvelde à Hondschoote, de Moncheaux à Forest, de Quesnoy-sur-Deûle à Tourcoing,

d'Auberchicourt à Abscon et le chemin de Courchelettes; — vote les cinq centimes additionnels affectés aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication; — adopte enfin les autres conclusions du rapport (1). — Un membre entretient le Conseil des inconvénients qui résultaient de la latitude qui était précédemment accordée aux agents-voyers de dresser, comme architectes, des projets de travaux communaux. = Un membre du 3.e bureau commence la lecture d'un rapport sur les routes départementales. — Le Conseil vote les dépenses d'entretien de ces routes pour 1842, et prend, après discussion, des décisions sur quelques-unes d'entre elles.

Séance du 4 septembre.

Le Conseil entend la lecture du surplus du rapport sur les routes départementales et adopte successivement les conclusions de ce rapport. — M. le Préfet communique les documents qu'il a promis sur la fixation des honoraires des ingénieurs, à raison des travaux des routes départementales et des chemins vicinaux de grande communication. — M. le Préfet donne de nouvelles explications sur la question élevée relativement à la justification des comptes de l'administration départementale. — Le Conseil alloue divers crédits demandés pour des travaux de réparation ou d'amélioration à faire dans la maison de justice de Douai, dans les maisons d'arrêt de Dunkerque, Hazebrouck, Cambrai, Valenciennes, dans les dépôts de sûreté de Cassel et Bailleul et dans la caserne de gendarmerie de Cassel. — Ajourne l'allocation du crédit de 30,000 fr., proposé pour le complément des travaux d'amélioration à exécuter dans la maison d'arrêt d'Avesnes, et autorise M. le Préfet à prélever sur les 10,000 fr. portés au budget de 1841, les sommes nécessaires aux réparations les plus urgentes. — Autorise les concessionnaires de l'établissement thermal de St.-Amand à faire l'avance des frais d'exécution de divers travaux d'amélioration jugés indispensables et estimés 22,163 fr., et arrête que cette avance sera compensée par la remise immédiate des douze premières années de loyer. — Approuve, en ce qui le concerne, le réglement des dépenses de l'entreprise du palais-de-justice et de la maison d'arrêt de Lille, et vote une somme de 36,246 fr. 89 c., à titre d'à-compte sur celle restant à payer. — Arrête à 6,717 fr. 21 c. la créance du sieur Scherer, peintre, pour travaux exécutés au palais-de-justice de Lille; autorise le paiement de cette somme, plus, de 200 fr pour frais de procès et de 167 fr. 93 c. pour honoraires de l'architecte; autorise également M. le Préfet à faire payer au sieur Dehez,

(1) Voir ce rapport imprimé dans le présent Annuaire, page 92 et suivantes.

entrepreneur, les intérêts à 5 pour cent des sommes dont il a fait l'avance. = Le Conseil, vu l'urgence, autorise M. le Préfet à acquérir immédiatement, pour le prix de 70,000 fr., le terrain *Viéville* situé à Cambrai, place Fénélon, pour y établir un palais-de-justice et une prison; — autorise également ce magistrat à acquérir dans la même destination, moyennant 25,000 fr., un autre terrain contigu appartenant au sieur *Rhonelle;* — accepte, sous réserve, l'offre de la ville de Cambrai de céder gratuitement au département l'hôtel de la Sous-Préfecture, et de contribuer à la construction du palais-de-justice pour 30,000 fr.; — arrête que 190,000 fr. seront affectés à la construction de cet édifice suivant le projet N.° 2 dressé par l'architecte *Debaralle*, et qu'une somme de 125,000 fr. sera ensuite assignée à la construction d'une prison; — autorise M. le Préfet à vendre aux enchères publiques le bâtiment des prisons de Cambrai, lorsque la nouvelle prison sera construite, pour le prix en être affecté aux dépenses de construction du palais-de-justice et de la prison; — affecte également à ces dépenses le montant des six annuités de l'imposition de 3 centimes additionnels autorisée sur l'arrondissement de Cambrai, par la loi du 28 juin 1833; — vote, pour compléter ces mêmes dépenses, une imposition extraordinaire d'un centime et demi additionnels aux quatre contributions directes du département pendant l'année 1842 et d'un centime pendant l'année 1843. = Entend la lecture d'un rapport sur une demande tendant à la construction d'un palais-de-justice à Valenciennes, et invite M. le Préfet à faire étudier le projet et à compléter l'instruction de l'affaire si la ville persiste dans le congé donné au département des locaux actuellement occupés par le tribunal. — Vote un crédit de 21,000 fr. pour la continuation des travaux de construction du bâtiment des archives départementales. — Prie M. le Préfet d'employer sa médiation pour obtenir le concours de la compagnie concessionnaire de la Sambre dans la dépense de construction d'un pont sur ce canal à Assevent. — Règle le concours du département dans les frais à faire pour construire un pont sur la Sambre, en remplacement de l'ancien gué dont la commune de Bachant a été privée par la canalisation de cette rivière. — Alloue 1,600 fr. à titre de primes aux agents-voyers des arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, pour l'exécution des cartes de ces deux arrondissements. — Ajourne le vote de la prime de 800 fr. demandée par le sieur *Robaux*, imprimeur, pour la carte de l'arrondissement de Douai, jusqu'à ce que le mérite de la carte du même arrondissement, que l'agent-voyer dit avoir faite, ait pu être apprécié. — Alloue deux crédits montant ensemble à 1,550 fr. 25 c. pour solder les frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général en 1840 et

1841, et vote un crédit de 1,700 fr. applicable aux mêmes dépenses pour 1842. — Accorde des secours à diverses communes pour construction ou réparation d'églises, savoir : à la commune de Villers-Guislain, 1,000 fr. en deux ans; à celle de Lannoy, 2,000 fr. en deux ans; à celle de Pont-à-Marcq, 3,800 fr. en trois ans; à celle de Verlinghem, 3,000 fr.; à celle de Watten, 1,000 fr. en deux ans; à celle de Gondecourt, 3,000 fr. en trois ans; à celle de Maretz, 197 fr. 50 centimes.

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE.

Le Conseil désigne MM. L. *Defontaine* et *Delesalle-Desmedt*, pour procéder au récolement de l'inventaire du mobilier de la Préfecture conformément à l'ordonnance royale du 7 août 1841. — Vote un secours de 100 fr. en faveur du sieur *Hèvre*, employé de la sous-préfecture de Dunkerque, en raison de son grand âge et de ses infirmités.—Décide que la table décennale de ses délibérations de 1821 à 1831, sera complétée jusqu'à 1841 et imprimée à la suite du cahier de cette session. — Vote au budget de 1842 un crédit éventuel de 550 fr. pour assurance contre l'incendie des édifices départementaux, et prie M. le Préfet de faire réviser l'estimation de ces édifices par l'architecte du département, contradictoirement avec la compagnie d'assurance dont il sera fait choix. — Décide qu'il n'y a pas lieu d'abonner les sous-préfectures au *Moniteur universel*, aux frais du département.— Alloue, conformément aux conclusions d'un rapport du 1.er bureau, une somme de 8,000 fr. pour frais d'impression des listes électorales et du jury en 1842.—Vote, après un assez long débat, les allocations ordinaires en faveur du clergé diocésain, savoir : 6,000 fr. pour M. l'Evêque, et 11,700 fr. pour MM. les vicaires-généraux et chanoines.— Entend la lecture d'un rapport sur les prisons départementales. — Vote le budget des prisons pour 1842, montant à 17,245 fr. — Après l'audition d'un rapport sur les dépenses du service des aliénés et l'échange de quelques observations contradictoires, déclare qu'il y a lieu de surseoir à la passation d'un traité avec le directeur de l'asile d'Armentières, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la question de propriété des bâtiments de cette maison ; — émet le vœu que le prix de journée des aliénés indigents soit fixé à 1 fr. 10 cent. pour 1842; — déclare qu'il verrait avec plaisir que vingt de ces malheureux fussent confiés à titre d'essai à l'asile particulier de Lommelet ; — vote, pour 1842, la dépense d'entretien des aliénés dans les deux asiles publics de Lille et d'Armentières, ces dépenses évaluées 110,000 fr., dont 82,000 fr. à la charge du département, et 28,000 à celle des communes ; — autorise M. le Préfet à régler d'après les bases par

lui proposées, la quote-part des communes dans le prix des pensions; — approuve le compte du service des aliénés indigents pour 1840.=Vote au budget de 1842 un crédit de 17,100 fr. pour l'entretien des bourses départementales dans l'institution des sourds-muets de Lille, allocation comprenant une augmentation de douze demi-bourses que M. le Préfet pourra réunir en bourses entières si le besoin l'exige. — M. le Préfet donne une explication sur l'emploi fait pour le matériel des archives départementales en 1839, d'une somme restée disponible sur le crédit relatif aux traitements des employés. — Un membre de ce bureau donne lecture d'un rapport sur les encouragements à accorder à l'agriculture. Après une courte discussion, les conclusions de ce rapport sont adoptées dans les termes suivants: « Le Conseil général émet » le vœu qu'il ne soit pas créé de comices agricoles; — que les » sociétés d'arrondissement telles qu'elles existent aujourd'hui » soient maintenues; — que lorsqu'elles seront jointes aux socié- » tés des sciences et arts, la section d'agriculture délibère seule » sur les intérêts dont elle doit traiter avec le gouvernement; que » sur l'allocation faite aux sociétés des sciences et arts et d'agri- » culture, une part spéciale et déterminée soit faite par le dona- » teur à l'agriculture, qui, ayant son budget séparé, en votera seule » l'emploi; — que les lois de douane ne soient jamais changées » sans que la société centrale ait été consultée par le ministre et » la société d'arrondissement par la société centrale; —que le gou- » vernement établisse une chaire d'agronomie à l'école normale, » sans adjonction de terrains; — que les établissements d'Alfort et » autres de même nature soient multipliés ou agrandis, plutôt » que des fermes-modèles ou d'expérimentation créées; — que » les remontes de la cavalerie soient faites en France plutôt qu'à » l'étranger; — que les perches de sapin blanc qui entrent pour » les houblonnières paient 25 c. le mille et non 2 c. la pièce; — » que des dispositions législatives nouvelles rendent plus facile la » voie pour arriver au desséchement des marais, surtout de ceux » qui ont peu d'étendue; — que ces desséchements ne puissent » jamais être refusés sur la production du consentement des pro- » priétaires, réunissant les 2/3 des marais à dessécher; — que la » loi du 16 septembre 1807 soit révisée en ce qu'elle ne semble » pas fournir à l'administration assez de moyens pour forcer l'in- » différence ou le mauvais vouloir de ceux qui se refusent à des » opérations où la salubrité publique se trouve aussi intéressée » que l'agriculture; — vote à titre d'encouragement 9,000 fr. pour » être distribués aux sociétés d'agriculture comme suit: Douai, » 2,500 fr.; Lille, 2,300; Bailleul et Hazebrouck réunis, 1,000; » Dunkerque, 800; Cambrai, 800; Avesnes, 800, et Valenciennes,

» 800. » = Le Conseil vote dix-huit articles de dépenses à inscrire au budget de 1842. — Vote au même budget un crédit de 1,200 fr. en faveur de M. *Mallebrancq*, à titre d'indemnité pour ses travaux extraordinaires pendant la session, et pour les soins donnés à la rédaction et à l'impression des procès-verbaux des séances. — Alloue une indemnité de 300 francs à M. *Lechien*, pour l'expédition des procès-verbaux. — Vote un crédit de 375 fr. pour augmentation des menues dépenses du tribunal de commerce de Lille, pendant les trois derniers mois de 1839 et l'année 1840. — Autorise M. le Préfet à faire payer à l'entrepreneur du palais de justice de Lille le montant des intérêts dus pour les avances de fonds faites par lui pour ouvrages exécutés en-dehors de l'entreprise, sauf justification des autorisations en vertu desquelles ces avances ont eu lieu.— Autorise M. le Préfet à traiter avec l'administration des hospices de Lille, pour fixer amiablement l'indemnité à laquelle elle peut avoir droit pour la cession au département du terrain et des bâtiments dits du *Raspuck*, qui ont servi à la construction du palais-de-justice, sans pouvoir dans aucun cas dépasser le chiffre de 9,856 fr. 25 c. — Rejette la demande faite par le sieur *Dehez*, entrepreneur du palais-de-justice de Lille, d'une indemnité de 189,890 fr., pour les pertes qu'il a éprouvées dans son entreprise. — Fixe le contingent des arrondissements dans la répartition du principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres de l'exercice 1842. — Accorde au sieur *Détrez* (Ambroise), jeune peintre de Lille, une subvention de 2,000 fr. payable en deux ans, pour l'aider à compléter ses études à Paris dans les ateliers des grands peintres. —Rejette la proposition faite d'une allocation de 600 fr. en faveur de la Commission historique du département. — Passe à l'ordre du jour sur une demande tendant à obtenir une allocation à titre d'encouragement pour la publication de l'*Annuaire d'Avesnes*. — Renvoie à M. le Préfet pour renseignement la proposition faite par un membre pour l'établissement d'un chemin d'Hondschoote à Ghyvelde par Wormhoudt.

Séance du 6 septembre.

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 5 septembre et passe à l'ordre du jour sur la réclamation d'un membre, tendant à faire rectifier le procès-verbal de la séance du 26 août.— Alloue au budget de 1842 un crédit de 3,150 fr. pour payer l'intérêt de l'emprunt. — Vote, pour faire face aux dépenses d'utilité départementale pendant l'exercice 1842, les cinq centimes facultatifs autorisés par la loi des finances, en addition au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.—Alloue, à valoir sur la dette du palais-de-justice de Lille, la somme de 22,049 fr.

[illegible]

[illegible] communes, qui [illegible] but [illegible] du [illegible] — emet [illegible] fondée [illegible] ou a [illegible] du 5 août 1840, [illegible] de 2 centimes [illegible] de l'emprunt, [illegible] au chap. 24 du [illegible], que la somme [illegible] ental, est fixée à [illegible] la caisse des dépôts [illegible] aux meilleures con-

ditions possibles. = Le Conseil, après avoir vérifié et examiné les comptes départementaux de 1839, déclare que les crédits ouverts au budget de cet exercice ont exactement été employés conformément à leur destination, sauf un excédant de crédit de 6,561 fr. 28 c. applicable au titre des aliénés, et dont le remboursement est dû par les départements de la Sambre et de la Meuse; en conséquence arrête le reliquat de ces comptes à 36,754 fr. 11 c.; — donne acte à M. le Préfet de la communication par lui faite du compte provisoire de 1840 arrêté au 1.er août 1841; — est d'avis que le vœu de l'art. 24 de la loi du 10 mai 1838 ne sera accompli que lorsque M. le Préfet joindra à l'appui des comptes départementaux les pièces justificatives des dépenses, soit en original, soit en copie certifiée. = Règle le budget des dépenses du cadastre pour 1842, montant à 42,901 fr. 79 cent., et vote pour faire face à ces dépenses une imposition additionnelle de 3/4 de centime au principal de la contribution foncière de 1842. — Est d'avis que la ligne de fer de Dunkerque à Lille est d'une urgence impérieuse et émet le vœu que le gouvernement porte toute sa sollicitude sur les moyens d'en doter promptement le département du Nord et la France. — Emet le vœu que le chemin de fer de Lille à la frontière belge ait son débarcadère dans l'intérieur même de la ville de Lille, de manière à éviter aux habitants du chef-lieu des déplacements qui rendraient l'emprunt de cette voie plus dispendieux et moins commode. — Recommande à la sollicitude de M. le Préfet et à celle du gouvernement les arrondissements de ce département qui ont souffert des inondations extraordinaires. — Invite ce magistrat à intervenir de la manière la plus active pour obtenir de la Belgique un remède aux abus résultant de la section trop étroite et de la fermeture trop fréquente de l'écluse d'Antoing, et que les travaux promis par elle, en 1833, soient exécutés. — Prononce l'ajournement sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Lille, tendant à ce qu'il soit pris des mesures pour réprimer l'abus résultant du colportage du tabac de cantine par des bandes d'enfants qui parcourent les campagnes en mendiant et en maraudant. — Prononce également l'ajournement de la question soulevée par un membre concernant la contribution mobilière et des portes et fenêtres des magasins, ateliers, boutiques, brasseries, etc. — Emet le vœu qu'il soit créé à Maubeuge un bureau d'échange pour la transmission directe de la correspondance avec la Belgique par Mons. — Emet aussi les vœux suivants: 1.° Qu'il soit porté au budget de l'état un crédit suffisant pour établir un service quotidien de poste dans toutes les communes du royaume; 2.° que les lettres partant des bureaux de l'arrondissement d'Avesnes pour Solre-le-Château, Trélon et les départements de

l'Aisne et des Ardennes soient expédiées directement sans passer par le bureau de Valenciennes; 3.° que le décime rural soit supprimé; 4.° qu'il soit présenté aux chambres dans la session prochaine un projet de loi ayant pour objet de réduire le port des lettres à une taxe unique, en conciliant les intérêts du commerce avec ceux du trésor. — Appuie le vœu du Conseil d'arrondissement d'Avesnes pour que les communes de Taisnières-en-Thiérache, Saint-Remy-Chaussée, Monceau-Saint-Waast et Leva, desservies actuellement par le bureau de Landrecies et par le bureau de distribution de Berlaimont, soient rattachées à l'arrondissement postal du bureau d'Avesnes. — Demande que le bureau de distribution de Berlaimont soit rattaché au bureau d'Avesnes plutôt qu'à celui de Landrecies. — Supplie le gouvernement d'apporter dans la conclusion du traité de commerce qui se négocie avec la Belgique, la prudente réserve que lui commandent les intérêts de l'agriculture, du commerce et de l'industrie du Nord, fortement menacés par le sconcessions que demande cette puissance sans offrir une réciprocité d'avantages sérieux pour la France. — Un membre du 2.° bureau donne lecture d'un rapport sur le droit d'entrée des bestiaux étrangers. Après l'audition de quelques observations contradictoires, le Conseil émet le vœu : 1.° que les droits de douane actuels sur les bestiaux étrangers soient maintenus tels qu'ils sont comme n'établissant qu'une protection modérée et nécessaire à la prospérité de l'agriculture; 2.° que les droits d'octroi sur les bestiaux soient désormais perçus au poids au lieu de l'être par tête, afin de permettre à tous les producteurs français de concourir à l'approvisionnement des villes; 3.° que le droit de sortie sur les tourteaux soit rétabli. — Le Conseil, après une courte discussion, passe à l'ordre du jour sur un vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Lille pour obtenir que le sucre concreté extrait de la fécule de pommes de terre soit soumis à l'impôt. — Offre à M. l'archiviste *Le Glay* ses remercîments pour le soin qu'il apporte au classement des archives du département, et déclare que ce savant modeste trouvera toujours dans le Conseil général reconnaissance et sympathie. — Renouvelle le vœu que toutes les nations civilisées se lient par un engagement réciproque pour rendre à l'état qui le réclamera l'homme coupable soit de banqueroute frauduleuse, soit de tous autres crimes, à l'exception des crimes et délits politiques, à l'égard desquels l'extradition n'est jamais légitime. — Demande que conformément à l'article 24 de la loi du 1.er brumaire an 7, et par dérogation à l'article 1583 du code civil, tous les actes translatifs de propriété soient transcrits au bureau des hypothèques. — Prie M. le Préfet de solliciter de M. le ministre des finances la réduction de l'indemnité

allouée aux employés des contributions indirectes pour la surveillance des octrois, de telle sorte qu'elle n'excède jamais 1/2 pour cent du montant des recettes résultant des décomptes qu'ils fournissent à l'octroi. — Renouvelle le vœu exprimé l'année dernière pour que les traitements du secrétaire-général et des conseillers de préfecture du département du Nord soient élevés au taux fixé pour les départements de première classe. — S'associe au vœu du Conseil d'arrondissement de Cambrai tendant à ce qu'il soit établi un bureau d'enregistrement et des domaines dans le chef-lieu du canton de Clary. — Passe à l'ordre du jour sur la demande d'un crédit affecté à l'abonnement des communes au *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*. — Emet le vœu que l'article 9 du code civil soit modifié dans les termes suivants : « Tout individu né en France d'un père étranger deviendra » français, lorsque son père aura acquis en France vingt ans de » résidence. Il en sera de même de l'enfant naturel né d'une » mère étrangère. » — Demande que les jeunes soldats qui auront obtenu l'exemption, soit comme fils ou petits-fils de veuve, soit comme fils de père aveugle ou septuagénaire, ne puissent contracter d'engagement comme remplaçants sans le consentement préalable de leur mère ou aïeule ou sans celui de leur père. — S'associe au vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Douai pour le rétablissement de la *voie parée*, pourvu toutefois que cette clause ne soit applicable qu'à des prêts inférieurs à 2,000 fr. et renferme de suffisantes garanties de mise en demeure, de concurrence et de publicité. — Emet le vœu qu'il soit proposé aux chambres, dans leur prochaine session, un projet de loi sur la réhabilitation en matière de délits et qu'en outre ce projet de loi comble les lacunes et fasse disparaître les défectuosités qui se remarquent dans plusieurs articles du code d'instruction criminelle relatifs à la réhabilitation des condamnés. — Adopte le vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Douai pour que les cantonnements de troupes placés depuis plus d'une année dans les villages soient levés le plus promptement possible. — S'associe également au vœu du même Conseil pour que dans la répartition des 40 millions votés par les chambres pour le complément du casernement de la cavalerie, la ville de Douai en reçoive, pour la construction des écuries qui lui manquent, une portion en rapport avec son importance militaire. — Renouvelle les vœux déjà exprimés dans la dernière session 1.° pour qu'il soit présenté une loi à l'effet de régler le mode de procéder devant les Conseils de préfecture, en établissant pour base la publicité des séances et la défense orale des parties; 2.° pour que la nomination des conseillers de préfecture appartienne désormais à M. le ministre de la justice, qui a dans ses

attributions la nomination des conseillers d'état, juges administratifs du second degré. — Renouvelle aussi le vœu déjà émis précédemment pour l'abolition de l'esclavage des nègres dans les colonies françaises. — Déclare qu'il y a lieu de laisser à la ville de Dunkerque et aux autres communes co-propriétaires toute latitude sur les conditions de l'aliénation des dunes et garennes situées entre cette ville et la frontière belge et qui ont été récemment partagées entre elles.

RAPPORT SUR LES CHEMINS VICINAUX

DE GRANDE COMMUNICATION.

Messieurs,

M. le Préfet a mis sous les yeux du Conseil général, avec de nombreux dossiers, un long rapport où se trouvent traités, d'une manière fort remarquable et surtout fort substantielle, les différents points qui se rattachent à la vicinalité départementale.

L'ordre méthodique qui a présidé à la distribution de ce travail, les développements utiles donnés à toutes ses parties, chacune en raison de son importance, en un mot son double mérite d'ensemble et de détail a puissamment servi à rendre facile l'examen de votre commission, légère la tâche de son rapporteur, qui n'aura bien souvent qu'à laisser parler l'administration, et à résumer, pour les formuler en projets de délibération, les opinions auxquelles votre 3.e bureau a cru devoir s'arrêter.

M. le Préfet fait précéder son rapport sur les chemins de grande communication d'une sorte de statistique présentant une foule de faits pleins d'intérêt, fort bons à consulter, et très-propres à donner une idée exacte de la vicinalité départementale, à initier de plus en plus le Conseil général à une connaissance approfondie et si utile de toutes les parties de cet important service, enfin, à faire apprécier les résultats déjà obtenus, et ceux qu'il est permis d'attendre de l'exécution active et éclairée de la loi du 21 mai 1836.

Nous ne pouvons mieux faire que reproduire ici textuellement les pages consacrées à ces intéressants détails.

ENSEMBLE DU SERVICE VICINAL.

Le classement des chemins vicinaux avait été fait dans presque toutes les communes de ce département, avant la promulgation de la loi du 21 mai 1836, mais mon prédécesseur avait jugé nécessaire d'en opérer la révision. Ce travail, commencé en 1838, a été

continué dans le cours de 1839 et 1840. Il est maintenant entièrement terminé. Il résulte de cette importante opération qu'il existe dans ce département 4,609 chemins vicinaux, mesurant ensemble 7,178 kilomètres, et que chaque commune a à entretenir, terme moyen, sept chemins vicinaux ayant ensemble 10 kilomètres 1/4 de développement.

La proportion qui existe entre la superficie totale du département et la superficie des chemins vicinaux est de 1/74.e.

77 communes ont pu subvenir entièrement, sur leurs revenus, à l'entretien des chemins vicinaux en 1840; elles ont affecté à ce service une somme de 42,926 francs, ce qui fait environ 557 francs par commune.

Toutes les communes de ce département ne sont pas pourvues d'états matrices; il n'en existe que dans 569. Une journée de prestation, assise sur ces 569 communes, aurait une valeur de 251,424 francs, soit pour les trois journées autorisées par la loi, 754,272 francs.

Le nombre des hommes imposables à la prestation, dans ces 569 communes, est de 105,022. Si l'on compare ce chiffre à celui de la population totale de ces mêmes communes, qui est de 661,005, on trouve qu'il est dans la proportion d'environ 16/100.e, c'est-à-dire, qu'environ 1/6.e de la population peut être astreint à la prestation.

Des 660 communes du département, dont 569 pourvues d'états matrices auraient pu voter la prestation en nature, il n'en est que 526 qui aient eu recours spontanément à cette ressource en 1840.

170	ont voté	1	journée de prestation.
238	———	2	———
118	———	3	———
526			

134 communes n'ont pas voté de prestations, savoir: 124, parce qu'elles ont pourvu à la dépense par d'autres moyens; 10 ont refusé toute espèce de vote.

Ces 10 dernières ont été imposées d'office: 77 autres l'ont été pour vote insuffisant; 58 à une journée de prestation; 25 à 2 journées et 4 à 3.

Le nombre total des journées votées ou imposées d'office en 1840 est de 199,444 journées d'hommes; 101,676 journées d'animaux et 52,683 journées de voitures, qui représentent ensemble, d'après le tarif de conversion des journées de prestation, une valeur de 442,933 francs.

Le montant en argent, d'après les déclarations d'option, 1 ° des prestations acquittables en nature, a été de.....	400,363 fr.
2.° Des prestations exigibles en argent.....	42,570
	442,933 fr.

Le nombre des chefs de famille imposés aux rôles de prestation de 1840, étant de 69,471, et le montant des rôles, ainsi que nous venons de le dire, étant de 442,933 fr., il résulte de la comparaison de ces deux chiffres une cote moyenne, pour chaque chef de famille, de 6 fr. 37 centimes.

Concurremment avec la prestation en nature, des centimes spéciaux, jusqu'au maximum de cinq, peuvent être imposés d'office, en cas d'insuffisance des revenus communaux, pour l'entretien des chemins vicinaux.

Sur les 660 communes qui composent le département, il en est 77, comme nous l'avons fait connaître plus haut, qui ont pu subvenir, sur leurs seuls revenus, à la dépense du service vicinal en 1840, et qui, conséquemment, ne pouvaient voter de centimes spéciaux. Il en reste donc 583 qui auraient pu avoir recours à cette ressource extraordinaire. Sur ce nombre, 349 ont usé de cette faculté :

4	ont voté	1 centime.
64	———	2
66	———	3
14	———	4
201	———	5
349		

75 communes ont été imposées d'office : 64 pour absence de votes, 11 pour vote insuffisant ; savoir :

10	à	1 centime.
19	à	2
22	à	3
6	à	4
18	à	5
75		

152 communes ont en outre usé de la faculté qui leur est accordée, par l'article 6 de la loi du 28 juillet 1824, d'ajouter encore, aux centimes spéciaux, des impositions extraordinaires votées avec adjonction des plus forts contribuables et autorisées par [illegible]nces royales.

Le produit des centimes spéciaux votés, des impositions extraordinaires et des centimes spéciaux imposés d'office, s'est élevé, en 1840, à 270,943 fr.

Des ressources éventuelles sont aussi venues se joindre, en 1840, à celles dont l'énumération précède.

1.° L'État possède dans ce département des propriétés productives de revenus; elles sont réparties dans 22 communes, ont été imposées dans toutes, et le montant des cotisations a été de 5,952 francs.

2.° Des subventions spéciales ont été imposées à des établissements industriels, aux termes de l'article 14 de la loi du 21 mai 1836, pour raison des dégradations extraordinaires que leurs transports occasionnent aux chemins vicinaux. Ces subventions ont été réglées en 1840, dans 7 communes, par le conseil de préfecture, et ont produit 1,240 francs. Des abonnements ont été approuvés par nous dans deux communes, et ont produit 516 francs. L'ensemble de ces deux sommes est de 1,756 francs.

3.° Des souscriptions volontaires offertes, pour la majeure partie, par les commissions administratives des quatre sections des Watteringues, se sont élevées à 32,766 francs.

4.° Le Conseil général a enfin accordé, sur le produit des centimes facultatifs, une allocation de 55,038 fr., et a voté, en outre, cinq centimes spéciaux, produisant 355,586 francs.

L'ensemble de toutes les ressources créées pour le service vicinal de 1840 se compose ainsi qu'il suit :

1.° Prélèvements sur les revenus des communes :				
Ordinaires.....	42,276	»	42,926	»
Extraordinaires.....	650	»		
2.° Prestations en nature :				
Fournies en nature.....	400,363	»	442,933	»
Acquittées en argent.....	42,570	»		
3.° Centimes spéciaux communaux.....			111,440	»
4.° Impositions extraordinaires communales...			159,503	»
5.° Ressources éventuelles :				
Cotisations des propriétés de l'État.....	5,952	»	40,474	»
Subventions industrielles.	1,756	»		
Souscriptions volontaires.	32,766	»		
6.° Fonds départementaux :				
Centimes facultatifs.....	55,038	»	410,624	»
Centimes spéciaux départementaux.....	355,586	»		
TOTAL.....			1,207,900	»

aux impositions d'office, tant en prestations en nature qu'en centimes spéciaux, frappées sur 87 communes pour les prestations, et sur 75 pour les centimes, soit pour absence complète de vote, soit pour vote insuffisant.

Le nombre des communes imposées d'office en 1839 n'avait été que de 13 pour les prestations, et de 28 pour les centimes spéciaux.

Ainsi que nous l'avons fait connaître, dans la première partie de ce rapport, les chemins vicinaux de petite communication ont reçu, dans la division par masses des ressources affectées en 1840 à l'amélioration des lignes vicinales, une somme de 447,367 francs.

Cette somme eût été suffisante pour réparer et entretenir convenablement les chemins vicinaux de petite communication, si elle eût été recouvrable en argent, et que les travaux eussent pu être donnés à l'entreprise ou confiés à des ouvriers spéciaux. Mais, composée pour les neuf dixièmes de prestations non rachetées, elle n'a produit, comme les années précédentes, que des résultats généralement peu satisfaisants.

Bien que la prestation en nature soit, depuis long-temps, passée dans les habitudes des contribuables, et qu'elle ne soit l'objet d'aucune prévention fâcheuse, cependant l'expérience n'est nullement favorable à ce genre de travail, auquel la population ne se prête pas avec toute la bonne volonté désirable. L'emploi des prestations n'est pas d'ailleurs convenablement surveillé ; non que le zèle des maires puisse être mis en doute ; partout, au contraire, ils s'empressent de seconder l'autorité supérieure ; mais la persévérance de ces fonctionnaires échoue devant des résistances multipliées et incessantes.

Quant à l'action des agents-voyers, elle est nécessairement fort restreinte. Il est facile de concevoir, en effet, que ces agents, chargés en moyenne du service de 40 communes, ne peuvent se porter sur tous les points où leur présence serait nécessaire pendant l'exécution des travaux d'entretien qui s'effectuent, presque simultanément, dans toutes les localités. Ces agents s'attachent particulièrement aux communes où l'entretien est le plus négligé, et ne les quittent point pendant toute la durée des ouvrages. Ils obtiennent ainsi de bons résultats, mais cette marche progressive ne peut être que fort lente, et la viabilité des chemins restera long-temps encore imparfaite, si l'on n'adjoint aux agents-voyers des cantonniers et des piqueurs qui dirigeront, dans chaque commune, les travaux de prestation, ou sous les ordres desquels seront placés des ateliers d'ouvriers, rétribués sur le produit des recouvrements des prestations acquittées en argent.

Tout incomplet que soit encore notre système vicinal, je dois cependant reconnaître que depuis la promulgation de la loi du 21

mai 1836, de notables améliorations ont été obtenues. Un assez grand nombre de communes ont fait exécuter, avec de faibles ressources, comparativement à l'étendue de leurs lignes vicinales, des ouvrages véritablement remarquables Leurs chemins sont mieux réparés et présentent un état plus satisfaisant de viabilité. Toutes les communes ne sont malheureusement point dans le même cas. Il en est plusieurs où l'inertie et la mauvaise volonté ne peuvent être surmontées qu'à l'aide de moyens de rigueur, et je me suis vu forcé, en 1840, de faire exécuter d'office les travaux de réparation des chemins dans sept communes, dont trois appartiennent à l'arrondissement de Lille, deux à celui d'Avesnes et deux à celui de Valenciennes.

Plusieurs conseils d'arrondissement se sont encore plaints dans leur dernière session de l'insuffisance de l'organisation actuelle du service des agents-voyers, et en ont demandé la modification. J'ai pu apprécier depuis long-temps par moi-même combien ces réclamations sont fondées, et je me fusse empressé d'y faire droit en vous soumettant de nouvelles dispositions réglementaires plus en rapport avec les besoins généraux, si M. le ministre de l'intérieur ne m'eût fait connaître qu'il s'occupait de régulariser cette partie si importante du service des chemins vicinaux. J'ai rappelé, il y a plusieurs mois, à Son Excellence combien il était urgent de hâter la mise à exécution des nouvelles mesures qu'il aurait définitivement arrêtées, et je l'ai prié, dans le cas ou son réglement devrait encore se faire quelque temps attendre, de vouloir bien m'en informer, afin que je pusse entretenir le Conseil général, dans sa prochaine session, de la nécessité d'instituer, ne fût-ce que provisoirement, un personnel de cantonniers et de piqueurs. Dans l'incertitude où je suis sur les intentions du ministre, je crois, messieurs, devoir encore m'abstenir, cette année, de vous proposer un nouveau système d'organisation qui courrait le risque d'être détruit presque aussitôt qu'il aurait été établi.

En lisant le procès verbal de vos délibérations de 1839, M. le Ministre de l'intérieur a remarqué que le Conseil général s'est plaint de ce que les agents-voyers remplissaient les fonctions d'architectes communaux. Son Excellence m'a fait remarquer que c'est à tort que lesdits agents sont chargés de ce service; qu'ils doivent être exclusivement employés à celui des chemins vicinaux, et que leur permettre de s'en détourner, c'est détruire tout le bien que le législateur a entendu retirer de leur institution. M. le Ministre m'ayant formellement recommandé de veiller à ce que les agents-voyers ne s'occupent que des fonctions auxquelles la loi les a spécialement destinés, j'ai pris, sous la date du 5 juillet dernier, un arrêté qui interdit auxdits agents de faire des projets d'architecture pour les communes et établissements publics.

SERVICE DES CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION.

Le service de ces chemins, dont l'importance s'accroît chaque année, est entièrement confié dans ce département à MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées, qui le dirigent avec le zèle et les soins que ces fonctionnaires apportent d'ordinaire à tous les travaux dont ils sont chargés.

Les ingénieurs avaient perçu jusqu'ici leurs honoraires à raison de 5 p. 0/0 sur le montant de la dépense des travaux effectués, et ces honaraires se partageaint par moitié entre l'ingénieur en chef directeur et l'ingénieur de l'arrondissement dans lequel les travaux s'exécutaient. Le taux élevé de ces honoraires et l'inégalité de leur répartition ont frappé mon attention. Il m'a paru qu'il était possible d'alléger la charge onéreuse que ces honoraires imposent au département et aux communes, en les réduisant de manière à accorder encore aux ingénieurs des indemnités en rapport avec le surcroît de travail que leur occasionent les chemins de grande communication, et qu'il convenait de régler le mode de répartition de ces honoraires de telle sorte que l'ingénieur en chef directeur et chacun des ingénieurs ordinaires se trouvassent rétribués dans la juste proportion du travail auquel ils sont respectivement assujettis. J'ai, en conséquence, pris un arrêté qui fixe, à partir du 1er janvier 1841, les honoraires des ingénieurs au taux de trois et demi pour cent, à répartir de la manière suivante : Un pour cent à l'ingénieur en chef directeur et deux et demi pour cent aux ingénieurs ordinaires, à partager entre chacun d'eux, dans la proportion de la dépense des travaux exécutés sous leur direction.

Les chemins vicinaux de grande communication qui ont été classés jusqu'à ce jour, dans ce département, sont au nombre de 39, ayant ensemble un développement d'environ 612 kilomètres.

Sur les 660 communes qui composent le département, 320, ayant ensemble une population de 623,317 habitants, ont été désignées comme devant concourir à la dépense des chemins susdits : c'est environ moitié du nombre des communes et les six dixièmes de la population du département.

Des travaux, soit de construction, soit d'entretien, ont été exécutés sur 27 lignes seulement en 1840. 292 communes qui s'y trouvaient intéressées ont été appelées à fournir leurs contingents, qui se sont élevés à 268,622 francs. Ce concours a eu lieu sur les ressources en argent, la prestation en nature n'étant pas appliquée aux travaux des chemins vicinaux de grande communication.

Les 410,624 francs votés par le Conseil général ont été exclusivement affectés aux travaux de ces chemins. L'ensemble des res-

sources créées pour 1840 a donc été de 733,533 francs. En y ajoutant 676,067 francs provenant d'années antérieures, on trouve que l'administration a pu disposer, en 1840, pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication, de 1,409,600 francs.

J'ai dit plus haut que la prestation en nature n'est point employée pour les travaux de construction ou de réparation des chemins vicinaux de grande communication. Il n'y a donc à s'occuper que de l'emploi des ressources en argent. Le seul mode suivi pour l'emploi de ces ressources est l'adjudication. Les chemins sont adjugés par ligne entière ; ce système permet en réalité des économies, et offre l'avantage de rendre la surveillance des travaux plus facile et la comptabilité moins compliquée. Sur la demande d'un syndicat, l'adjudication d'une grande ligne vicinale a été fractionnée en cinq parties en 1840 ; mais cet essai n'a point été heureux. Les travaux, ainsi divisés, ont été mis à la portée d'un plus grand nombre d'entrepreneurs, et l'on devait s'attendre à une concurrence profitable. Le contraire est arrivé : les entrepreneurs se sont évidemment coalisés avant l'adjudication ; ils se sont partagé les lots, et chacun d'eux n'a soumissionné celui qui lui était échu qu'avec un rabais insignifiant.

Sur les ressources disponibles en 1840, et montant à 1,409,600 francs, il a été employé 69,631 francs en entretien, 631,120 francs en travaux neufs faits par voie d'adjudication, 32,782 francs en travaux d'entretien effectués par voie de régie.

Les résultats obtenus en 1840 sont : 20 kilomètres de chemins conservés à l'état d'entretien et 64 kilomètres à l'état de terrassement. Les travaux d'art ont consisté principalement en 46 aqueducs et 48 ponceaux.

Plus de moitié de l'étendue des lignes vicinales étant arrivée à l'état de viabilité, leur entretien a dû éveiller la sollicitude de l'administration. J'ai eu l'honneur de vous faire connaître, dans mon rapport général de l'an dernier, que des baux de cinq années avaient été passés le 1.er juillet 1840, pour l'entretien de 19 chemins vicinaux de grande communication, et que les subsides accordés à ces chemins variaient du tiers à la moitié de la dépense, que le tiers avait été alloué pour 1841 aux chemins parvenus entièrement à l'état d'entretien, et la moitié aux chemins encore en cours d'exécution, et dont plusieurs parties seulement se trouvaient terminées. La situation de plus en plus gênée des communes ne leur permettant point de supporter la charge, beaucoup trop lourde pour elles, des deux tiers des frais d'entretien, j'ai reconnu la convenance et la nécessité d'uniformiser les mesures que j'avais prises en 1841, et d'accorder, pour 1842, à tous les chemins précités, dans quelque catégorie qu'ils se trouvassent, moitié de la dépense d'entretien.

BIBLIOTHECA BODLEIANA

Il est à craindre, Messieurs, que ce sacrifice ne soit point encore le dernier que le fonds subventionnel aura à consentir.

La construction neuve d'un mètre courant de chemin vicinal de grande communication, non compris les travaux d'art et les indemnités de terrain, est évaluée, terme moyen, à .... 20 fr. » c.

La réparation..... 2 50

L'entretien annuel..... » 60

Les terrains ayant généralement une grande valeur dans ce département, on ne peut obtenir la cession gratuite de ceux qui sont nécessaires à l'établissement ou à l'élargissement des chemins vicinaux de grande communication; tous les terrains dont on a besoin doivent être acquis. L'intervention des commissions syndicales, instituées pour chaque grande ligne, facilite beaucoup les nombreuses transactions à passer avec les propriétaires, et deux fois seulement en 1840, il a fallu recourir aux formalités de l'expropriation.

Les communes comprennent généralement les avantages qu'elles peuvent espérer du système des chemins vicinaux de grande communication, et elles se sont montrées jusqu'à ce jour assez disposées à contribuer aux dépenses d'établissement ou de réparation de ces chemins.

Les communes non traversées par une grande ligne vicinale, mais désignées comme y ayant intérêt et appelées conséquemment à contribuer aux dépenses, ne se conforment que difficilement à la décision qui fixe leur contingent. Presque toujours il y a lieu de les imposer d'office dans les limites du maximum déterminé par la loi. Mais là s'arrête leur résistance, et les moyens de pourvoir au paiement de leur contingent une fois réglés par l'administration supérieure, les recouvrements s'opèrent ensuite sans difficulté.

Tels sont, Messieurs, les renseignements et les observations servant d'introduction au rapport de M. le Préfet; ils attestent la constante et vive sollicitude de ce magistrat pour un service qu'il sait renfermer les éléments les plus vitaux de la prospérité départementale.

Abordons maintenant l'examen de la situation, au 1.er juillet dernier, des chemins de grande communication dans chacun des arrondissements.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

Chemin N.° 1, de Dunkerque à St.-Omer par Loon. Ce chemin est à l'état d'entretien dans toute sa longueur, qui est de 18,691 mètres, dont 630 mètres en pavés et 18,061 mètres en gravier.

La dépense de cet entretien en 1841 sera de 11,800 francs.

Ce chemin est d'un entretien difficile à cause des mareyeurs et

des grandes messageries qui le fréquentent et le dégradent considérablement, en hiver et au printemps. La route sera très-viable lorsque les travaux de la campagne, maintenant en cours d'exécution, seront terminés.

Chemin N.° 2, de Bergues à St.-Omer par Bierne. Ce chemin est à l'état d'entretien dans toute sa longueur, qui est de 26.711 mètres, dont 3,744 mètres en pavés et 22,967 mètres en gravier.

La dépense d'entretien, en 1841, est évaluée à 16,850 francs.

De tous les chemins vicinaux de grande communication de l'arrondissement de Dunkerque, celui de Bergues à St.-Omer est le plus difficile à entretenir. La cause de sa rapide destruction est attribuée à la construction de plusieurs parties de ce chemin dans des terrains bas et couverts, et à la fatigue qu'il supporte par les transports d'engrais, de charbon et de marne venant de St.-Omer et de Bergues.

Chemin N.° 3, d'Hondschoote à Watten. Ce chemin est à l'état d'entretien dans toute sa longueur, qui est de 35,981 mètres, dont 17,930 mètres en pavés et 18,051 en gravier.

La dépense d'entretien, en 1841, est évaluée à 13,800 francs.

Ce chemin est dans un très-bon état de viabilité.

Chemin N.° 4, de Bergues à Furnes. Ce chemin est à l'état d'entretien dans toute sa longueur, qui est de 12,216 mètres, dont 423 en pavés et 11,793 en gravier.

La dépense d'entretien, en 1841, est évaluée à 8,350 francs.

Ce chemin est en assez bon état, malgré la saison pluvieuse, et la partie basse du territoire des Waeteringues qu'il traverse; sa viabilité ne laissera rien à désirer, aussitôt que les travaux de la campagne seront terminés.

Chemin N.° 11, de Cassel à Gravelines. Ce chemin, d'une longueur totale de 34,927 mètres, dont 9,820 mètres en pavés et 25,107 en gravier, se divise en deux parties, dont l'une d'une étendue de 16,686 mètres est depuis long-temps à l'état d'entretien, l'autre mesurant 18,241 mètres est en lacunes dont le comblement s'effectue depuis trois ans.

La partie terminée est en bon état de viabilité; son entretien en 1841, est évalué à 7,850 francs.

La construction des lacunes, adjugée le 28 mai 1838, pour la somme de 235,000 fr., s'exécute aux frais des communes et du département. Les premières y interviennent pour 159,293 fr.; le second pour 75,707 francs.

La chaussée est terminée et rendue viable, d'une manière continue, de Looberghe à Arnèke, sur une longueur de 15,291 mètres.

On espère, si le temps favorise les travaux, que le chemin sera

terminé cette année avec son dernier rechargement dans toute la longueur des deux premières parties de Looberghe à Bollezeele, et que la troisième partie, entre Bollezeele et Cassel, sera rendue totalement viable.

Les retards apportés dans l'exécution de cette route sont dus au temps constamment pluvieux et à la difficulté de tirer des carrières des matériaux en assez grande quantité pour suffire aux travaux qui seront entrepris sur divers points.

Les dépenses faites au 30 juin 1841 s'élèvent, y compris les matériaux approvisionnés et les indemnités de terrains, à 140,176 francs.

Le Conseil général a décidé que la subvention de 75,707 fr. accordée au chemin de Cassel à Gravelines, avant la loi du 21 mai 1836, et dont les premières annuités ont été comprises aux budgets des dépenses facultatives, serait entièrement acquittée sur les mêmes fonds, au lieu d'être prélevée sur les fonds des centimes spéciaux. 56.988 fr. ayant été déjà crédités aux budgets de 1838 à 1841, M. le Préfet a proposé au Conseil général l'inscription d'un nouveau crédit de 10,000 fr. au budget de 1842.

Votre 3.e bureau, considérant que le crédit demandé n'est que la consécration d'une résolution précédemment adoptée par le Conseil général, a l'honneur de vous proposer de créditer au budget des dépenses facultatives pour 1842, 10,000 fr. applicables au chemin de Cassel à Gravelines.

Chemin N.o 17, d'Hondschoote à Wormhoudt. Ce chemin, d'une longueur totale de 17,103 mètres, dont 1,110 mètres en pavés et 15,993 en gravier, se divise en deux parties distinctes : l'une à l'état d'entretien entre la place d'Hondschoote et les Cinq-Chemins ; l'autre en lacune entre les Cinq-Chemins et Wormhoudt.

La partie à l'état d'entretien exigera, en 1841, une dépense de 4,250 fr.

Les réparations de la portion en pavage sont déjà terminées. Ce pavage a été l'objet d'améliorations très-importantes. La portion en gravier est encore aujourd'hui rouagée, mais elle ne tardera pas à être mise dans un état satisfaisant de viabilité.

La confection de la partie en lacunes a été adjugée le 7 juin 1839, pour la somme de 171,740 fr. L'exécution en devait avoir lieu en cinq ans; mais l'entrepreneur s'est engagé envers le syndicat, moyennant une indemnité d'entretien, à la terminer en quatre ans.

Les dépenses faites au 30 juin 1841 s'élèvent, y compris les indemnités de terrains réglées à 2,969 fr. 98 cent., à 106,969 fr. 98 cent.

Ce chemin est effectué et rendu viable sur une longueur de

6,672 mètres, en deux parties situées à chacune de ses extrémités. Le milieu seul est encore en terrain naturel; mais si la saison cesse d'être aussi pluvieuse, la chaussée pourra être confectionnée, au 31 décembre prochain, sur une longueur de 7,700 mètres, ce qui formera les trois quarts de la longueur totale à exécuter, et sauf les derniers rechargements à opérer sur les parties les plus nouvelles.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Chemin N.° 18, de Cassel à la frontière. Ce chemin se divise en deux parties distinctes : la partie ancienne d'une longueur de 6,990 mètres, entièrement terminée et objet d'un bail d'entretien, entre la route royale N.° 16 et l'extrémité du bourg de Steenvoorde; la seconde partie en lacune, d'une longueur de 4,334 mètres, entre Steenvoorde et la frontière de Belgique au hameau de l'Abeele. L'étendue totale de ce chemin est donc de 11,324 mètres entièrement en pavés.

L'entretien de la partie ancienne, remise par les communes en fort mauvais état, doit exiger, en 1841, une dépense de 3,100 fr. Les travaux de cette campagne ne sont point encore commencés, il vient d'être enjoint de la manière la plus pressante à l'entrepreneur de les exécuter sans retard.

Les travaux de la lacune ont été adjugés le 5 août 1839, pour la somme de 118,990 fr. 95 cent. Leur exécution doit avoir lieu en trois ans, y compris 1839.

Les dépenses faites au 30 juin dernier, y compris les matériaux approvisionnés et les indemnités de terrains, s'élèvent à 75,908 fr. 43 cent.

La chaussée pavée est exécutée sur une longueur de 2,073 mètres, et il est à présumer qu'à la fin de la campagne, cette longueur sera portée à 3,250 mètres, ou les trois quarts de la longueur totale.

L'insistance apportée par le syndicat pour obtenir que le chemin fût parfaitement en ligne droite depuis Steenvoorde jusqu'au hameau de Calcanes, est la principale cause du retard que l'exécution des travaux a éprouvé.

Chemin N.° 23, de Bailleul à Estaires et à Merville. Ce chemin a une longueur totale de 21,393 mètres 10 centimètres, dont 4,544 mètres 80 centimètres étaient exécutés avant le classement.

Cette partie ancienne est aujourd'hui à l'état d'entretien, et les travaux à faire en 1841 avaient été évalués à 3,500 fr.; mais MM. les ingénieurs paraissent craindre que cette somme ne soit insuffisante, tant l'influence des pluies est destructive cette année.

Les travaux de construction de la partie nouvelle, divisée en trois

branches, ont été adjugés le 30 août 1839 pour la somme de 192,000 fr.; leur exécution doit avoir lieu en trois ans.

Ces travaux ont été terminés en 1840, sur la deuxième branche, celle qui aboutit à Estaires; ils sont en cours d'exécution sur la troisième qui aboutit à Bailleul; il ne reste plus que 700 mètres de chaussée à y établir. Les terrassements s'effectuent sur la première, dont la chaussée sera construite en 1842.

Les crues extraordinaires de l'hiver dernier et même celle qui vient d'avoir lieu ont fait reconnaître la nécessité d'exhausser la chaussée de 50 centimètres à un mètre au-dessus du niveau de l'ancien chemin, sur une longueur d'environ sept kilomètres. Comme cette chaussée va former une digue dans la vallée qui est plate, il faudra la percer de six nouveaux aqueducs. Ces travaux sont en cours d'exécution; on y procède avec la plus grande économie, et rien ne sera négligé pour que l'excédant des dépenses sur les prévisions du devis, s'il doit en exister un, soit réduit à son minimum.

Votre 3.e bureau pense que le Conseil général n'a pu que s'en rapporter au zèle de M. le Préfet du soin de faire que les prévisions des dépenses de cette route soient le moins possible dépassées, tout en satisfaisant aux conditions qui doivent assurer la solidité des travaux.

Chemin N.o 33, d'Hazebrouck à Merris. Ce chemin, d'une étendue totale de 10,625 mètres, se divise en portions pavées ou empierrées et en lacunes; les portions pavées ont 392 mètres de longueur; celles empierrées 1,471 mètres; celles encore à l'état de terrain naturel 8,762 mètres.

Par suite du classement du chemin susdit, la construction de cette lacune doit avoir lieu en gravier sur 7,710 mètres, et en pavés sur 1,252 mètres.

La dépense à faire pour cette construction est évaluée, suivant le devis dressé par MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées, à 137,000 fr., y compris 7,600 fr. pour les indemnités de terrains.

Les fonds nécessaires à l'entreprise de ce chemin sont assurés; les ordonnances royales autorisant les impositions extraordinaires votées par les communes intéressées, sont obtenues; rien ne s'oppose dès lors à l'exécution immédiate des travaux jusqu'à concurrence des ressources disponibles, ainsi que les communes en ont fait la demande, sauf à ajourner les ouvrages qui resteront à effectuer jusqu'à ce que la création d'un nouveau fonds commun permette d'accorder au chemin d'Hazebrouck à Merris la subvention à laquelle son classement lui donne droit. L'adjudication de ce chemin aura lieu très-incessamment.

Par délibération en date du 12 septembre 1840, le Conseil municipal de Bailleul a demandé que le tracé du chemin d'Hazebrouck à Merris fût rectifié de telle sorte que ce chemin, à partir

de Strazeele, fût dirigé sur Bailleul par Méteren, au lieu de suivre la ligne sinueuse et plus longue de Merris et Outersteene.

Le Conseil a allégué, à l'appui de sa demande, que le changement proposé servirait tous les intérêts d'une manière beaucoup plus large, plus rationnelle et plus complète, fournirait aux communes de Borre, Pradelles et Strazeele un double débouché, d'un côté sur Hazebrouck, de l'autre directement sur Bailleul, lierait par un bon chemin, beaucoup plus court que celui qui les sépare, les deux villes les plus importantes de l'arrondissement et ferait participer la commune de Méteren au bienfait de la route.

Bien qu'une semblable demande formée en 1838 par les Conseils municipaux de Borre et de Pradelles ait été repoussée par son prédécesseur, M. le Préfet n'a point voulu statuer sur la demande du Conseil municipal de Bailleul, avant de s'être rendu compte des avantages qui pourraient résulter de son adoption, ou des conséquences qu'entraînerait son rejet.

Il a reconnu, après un examen attentif et après avoir entendu le juge le plus compétent de la question, le syndicat du chemin d'Hazebrouck à Merris, que, si le nouveau projet doit réduire d'un kilomètre la distance à parcourir entre Strazeele et Bailleul, il doit aussi augmenter d'une manière notable la dépense de la construction, puisque la partie actuelle du chemin dont il s'agit entre Merris et Bailleul est déjà confectionnée, et que la partie qu'on voudrait lui substituer n'est pavée que sur une longueur de 1,360 mètres.

Le Conseil municipal de Bailleul a bien offert de concourir pour 5,000 fr. à l'exécution du nouveau tracé; mais cette somme serait évidemment insuffisante, et quand bien même les communes de Borre, Pradelles et Strazeele consentiraient à voter un supplément d'allocation, le chemin d'Hazebrouck à Bailleul par Méteren ne pourrait encore avoir lieu, car la commune d'Hazebrouck a déclaré formellement que si le tracé fixé par le Conseil général était modifié, elle retirerait son vote de 37,000 fr. qui forme, à lui seul, plus du quart des ressources nécessaires à la construction de la route.

Il est évident, d'ailleurs, que lorsqu'on a sollicité et obtenu le classement parmi les lignes de grande communication du chemin vicinal d'Hazebrouck à Merris, on n'a eu en vue que de rattacher au chef-lieu de l'arrondissement Merris, Outersteene, Neuf-Berquin et Vieux-Berquin, qui comptent ensemble une population d'au moins 8,000 ames; or, ce but serait manqué si la modification dont il est question était autorisée.

M. le Préfet a en conséquence, et en s'appuyant sur toutes les considérations qui précèdent, décidé que la demande du conseil municipal de Bailleul n'était pas susceptible d'être accueillie.

Bien que cette décision ne puisse causer le moindre préjudice aux communes de Bailleul et de Méteren qui, l'une et l'autre, ont leurs communications établies avec Hazebrouck par les routes royales N.os 16 et 42, le Conseil municipal de Bailleul a cru néanmoins devoir revenir à la charge, et a présenté de nouvelles observations tendant à l'adoption de sa demande, par sa délibération en date du 5 mars 1841, que M. le Préfet a soumise au Conseil général, en insistant sur le maintien de sa décision.

Votre commission a reçu des deux membres de l'arrondissement d'Hazebrouck des explications contradictoires sur chacun des tracés demandés, et c'est après les avoir entendus dans leurs prétentions contraires, et tenant compte de ce fait qu'il n'y a pas lieu à consulter les communes, puisque la ville d'Hazebrouck fait du tracé par Merris la condition *sine quâ non* d'un vote de 37,000 francs, que votre troisième bureau a l'honneur de vous proposer la résolution suivante :

La route d'Hazebrouck à Merris reste classée suivant le tracé précédemment adopté, avec cette seule modification que cette route est classée sur tout le territoire de Merris et jusqu'à la limite de celui de Bailleul.

Le bureau, sur la demande d'un de ses membres, invite M. le Préfet à faire examiner les devis de la route d'Hazebrouck à Merris. La différence est telle que le parcours de la route de Bailleul à Merville et Estaires, sur une longueur de 15,604 mètres 60 centimètres en gravier et 465 mètres en pavés, ne donne lieu qu'à une dépense de 187,000 francs, et celle d'Hazebrouck à Merris, sur un parcours de 7,510 mètres en gravier et 1,252 mètres en pavés, s'élève à 130,000 francs.

Chemin de Bailleul à Steenwerck et de Steenwerck à la frontière par le Seau, vers Ypres. — Par délibération en date du 6 septembre 1837, le Conseil général a classé de grande communication le chemin liant la route royale N.° 42 et la route départementale N.° 9 de Bailleul à Steenwerck et de Steenwerck à Estaires, en passant par ladite commune de Steenwerck. La même délibération portait que l'exécution de ce chemin resterait ajournée jusqu'à ce que les communes intéressées élevassent leurs offres de concours pour prendre part aux secours accordés par le département, soit pour l'intégralité du chemin, soit pour l'une des deux parties de Steenwerck à Bailleul, ou de Steenwerck à Estaires.

L'insuffisance des ressources votées par les communes n'avait point permis d'exécuter le chemin dont il est question, soit dans son entier, soit dans l'une des deux parties entre lesquelles il se démarque, lorsque, peu de temps avant la dernière session du Conseil général, les conseils municipaux de Bailleul et de Steen-

1837, de la ligne de Bailleul à Steenwerck et à Estaires, s'est attaché à faire ressortir que ce chemin, dont l'utilité se justifie par les sacrifices considérables que se sont imposés lesdites communes pour en assurer la construction, est le seul qui convienne véritablement aux intérêts de Steenwerck; que cette importante localité n'éprouve aucunement le besoin de se rapprocher de la Belgique avec laquelle ses relations sont à peu près nulles; qu'il n'est point prouvé d'ailleurs que le chemin projeté de Neuve-Église à la frontière française vienne déboucher au Seau, et qu'il paraît, au contraire, que ce chemin sera dirigé directement d'Ypres sur Bailleul; que l'établissement du chemin de Bailleul à Steenwerck attirera, vers le centre de cette dernière commune et son rivage, un grand nombre d'habitants qui, aujourd'hui, ne peuvent sortir de leurs bourbiers, et donnera conséquemment plus d'importance à son commerce et à sa navigation; que Steenwerck se ménage ainsi, en Bailleul, un aide puissant qui, plus tard, pourra concourir avec lui à l'amélioration de la navigation sur sa petite rivière, et que tout porte à croire que, dans un temps rapproché, la ligne de Bailleul à Steenwerck sera continuée jusqu'à Estaires, ce qui la mettrait en communication avec la route départementale et avec la Lys. Le Conseil d'arrondissement a conclu en émettant le vœu que le chemin de Bailleul à Steenwerck et à Estaires demeure classé, et que la partie de Bailleul à Steenwerck par le Nouveau-Monde soit exécutée le plus promptement possible.

En vous entretenant, l'an dernier, de la nécessité qu'il pourrait y avoir de déclasser le chemin de Bailleul à Steenwerck, pour classer au contraire celui de Steenwerck au Seau, M. le Préfet était pénétré des avantages supérieurs que cette dernière communication devait offrir à la commune de Steenwerck, et il comptait amener assez facilement les communes à consentir à cette modification. Mais comme, d'une part, rien n'est décidé en Belgique relativement à l'ouverture d'une route aboutissant à la frontière dans la direction du Seau, et que d'autre part, il a rencontré de vives résistances basées sur des motifs dont il ne saurait se dissimuler ni la convenance ni la solidité, il a cru devoir renoncer au projet de Steenwerck au Seau, et s'unir au conseil d'arrondissement d'Hazebrouck pour assurer le maintien du classement du chemin de Bailleul à Steenwerck et à Estaires, dont la première partie, pour la construction de laquelle les fonds sont réalisés, pourrait être mise prochainement à exécution.

Convaincu aussi bien que M. le Préfet lui-même que la direction vers le Seau du chemin de Steenwerck à Bailleul serait la meilleure au point de vue de l'intérêt général, le Conseil a cru, l'an dernier, devoir inviter ce magistrat à user de toute son

influence auprès des parties intéressées pour leur persuader de se rallier à cette nouvelle combinaison ; la commune de Steenwerck s'y étant formellement refusée, il ne vous reste qu'à lever l'espèce d'interdit dont vous aviez cru devoir frapper momentanément ce chemin, et à regretter ce que nous sommes encore tentés d'appeler une faute que le Conseil général ne sera sans doute pas disposé à réparer, plus tard, par de nouveaux sacrifices.

Votre troisième bureau a l'honneur de vous proposer de vous en remettre aux soins de l'administration, pour la suite à donner à l'exécution du chemin conformément à son classement.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Chemin N.° 5, de Lille à Tourcoing. — Ce chemin est à l'état d'entretien dans toute sa longueur, qui est de 13,961 mètres 40 centimètres entièrement en pavés.

La dépense de cet entretien, en 1841, est évaluée à 11,000 fr.

Ce chemin est dans un état satisfaisant de viabilité.

Chemin N.° 6, de Lille à Lannoy. — Ce chemin est à l'état d'entretien dans toute sa longueur, qui est de 10,530 mètres entièrement en pavés.

La dépense de cet entretien, en 1841, est évaluée à 5,000 fr.

La viabilité de ce chemin ne laisse rien à désirer.

Chemin N.° 7, de Lomme à Fournes. — Ce chemin, entièrement en pavés, est à l'état d'entretien dans toute son étendue, qui est de 9,542 mètres.

La dépense de cet entretien, en 1841, est évaluée à 4,000 fr.

La route royale N.° 41 ayant été bouleversée au dégel, entre Haubourdin et Fournes, et la circulation y ayant été interceptée pendant plusieurs mois, le chemin de Lomme à Fournes l'a suppléé et a supporté jusques dernièrement une très-grande fatigue. La chaussée est rouagée d'un bout à l'autre; on la répare en ce moment.

La cause de cette dégradation, et par suite d'augmentation de dépense signalée par M. le préfet, se renouvelle presque chaque année, et mérite de fixer l'attention du Conseil général.

La route royale N.° 41, de Lille à Béthune, qui n'a pas à supporter une bien grande fatigue, se dégrade cependant chaque hiver, au point de présenter de nombreuses portions tellement labourées que la circulation y devient à peu près impossible. Cet état de choses accuse les conditions vicieuses de l'établissement de la chaussée, et il est désirable qu'il y soit porté remède. En conséquence, votre troisième bureau a l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que l'administration des ponts-et-chaussées s'occupe de rétablir la route N.° 41, entre Haubourdin et Fournes, dans des conditions de solidité qui préviennent le retour des dégradations annuelles, dont le grand intérêt des transports a tant à souffrir.

Chemin N.° 8, de Douai à Seclin. — Ce chemin est à l'état d'entretien sur toute sa longueur, qui est de 28,227 mètres 90 centimètres; il est entièrement en pavés.

La dépense de cet entretien, en 1841, est évaluée à 6,600 fr.

Il s'est établi sur ce chemin beaucoup de fabriques de sucre indigène qui le fatiguent en hiver; il s'y rattache chaque jour des routes nouvelles, et il est maintenant parcouru par un service de diligences. Ces diverses causes rendent les dégradations plus fréquentes et exigent un entretien plus parfait. Le crédit annuel affecté à la réparation de ce chemin devra être nécessairement augmenté l'an prochain.

Les parties du chemin de Douai à Seclin, qui avaient été exécutées en dernier lieu par M. Brame, sont remaniées en ce moment, à l'aide d'un crédit de 26,000 francs qui a été ouvert à cet effet, en 1840, ainsi que M. le Préfet vous l'a fait connaître lors de votre dernière session. Les travaux sont presque achevés. Le crédit sera suffisant pour remettre la route en très-bon état; grace à l'intervention du syndicat, il a été possible de rendre ce chemin à la circulation dès la fin de l'année 1840.

Le sieur de *Castro*, entrepreneur de l'entretien du chemin de Douai à Seclin, aux lieu et place du sieur *Detrez*, déclaré en faillite, a présenté, le 10 de ce mois, une pétition tendant à obtenir le paiement de la retenue de garantie, dont l'importance est de 600 fr., qui a été exercée sur les travaux exécutés au chemin susdit, dans l'exercice 1838.

Le sieur *Detrez* n'ayant pu satisfaire aux conditions de son entreprise, son bail a été résilié à partir de 1839; mais le certificat de réception des travaux de l'entretien de 1838 n'ayant pu être produit en temps convenable, le fonds de retenue de garantie a, en conséquence, été retiré.

Comme il est de toute justice de payer au sieur de *Castro* les 600 francs qui lui sont dus et qu'il réclame aujourd'hui, et que le crédit de 1838 est périmé, M. le Préfet prie le Conseil général de vouloir bien l'autoriser à prélever ladite somme sur le produit des 5 centimes spéciaux portés au budget de 1841.

D'après ce qui précède, la créance du sieur *Detrez*, entrepreneur primitif, tombé depuis en faillite, et dont le sieur de *Castro* a repris le lieu et place, ne paraît susceptible d'aucune contestation, et il ne s'agit en réalité que de la régularisation d'une forme de comptabilité.

En conséquence, votre troisième bureau a l'honneur de vous proposer d'autoriser M. le Préfet à prélever, sur le produit des centimes spéciaux portés au budget de 1841, la somme de six cents francs destinée à acquitter la créance du sieur *Detrez*.

Chemin N.° 9, de Roubaix à la frontière. — Ce chemin est à l'état d'entretien dans toute sa longueur, qui est de 5,482 mètres 20 centim. Il est entièrement en pavés.

La dépense de son entretien en 1841 est évaluée à 2,500 francs.

Ce chemin se prolonge en Belgique; mais à l'entrée du territoire belge, il est encore à l'état de chemin de terre sur une certaine longueur. Cet état de choses ne tardera pas à cesser.

Quelque importante que soit la communication qui lie Wattrelos à Roubaix, on ne peut se dissimuler néanmoins qu'elle n'aura toute sa valeur que lorsque, se raboutant à un chemin pavé en Belgique, elle ouvrira une voie nouvelle et plus directe vers Audenarde et Bruxelles; on se rappelle que c'est une des grandes raisons qui ont motivé son classement.

On ne saurait donc trop insister pour que ce résultat soit obtenu sans plus de retard, et votre troisième bureau a l'honneur de vous proposer d'inviter M. le Préfet à faire des démarches auprès des autorités belges, pour que le pavement du chemin formant le prolongement au-delà de la frontière ne soit pas plus long-temps différé.

Chemin N.° 12, de Roubaix à Tournai et à Mouchin. Chemin de Peeq. — Ce chemin, qui se divise en cinq parties, a une longueur totale de 29,466 mètres 70 cent.

Les travaux de construction des quatre premières parties ont été adjugés le 31 août 1838; la dépense est évaluée à 200,413 francs.

La première partie, de Roubaix à Lannoy, avait été avant le classement entièrement pavée par les communes intéressées; mais la chaussée, assise sur un sol mouvant et humide, construite d'ailleurs en pavés généralement petits et mal faits, ne présentait aucune solidité et se détériorait continuellement malgré les réparations coûteuses qu'on y exécutait chaque année. Cette chaussée lie les villes de Roubaix et Tourcoing aux carrières d'Hem et aux fours à chaux de Tournai, d'où elles tirent de grandes quantités de matériaux à bâtir; elle est la seule communication directe de ces deux villes avec les cantons de Lannoy et de Cysoing auxquels de nombreux intérêts se rattachent; elle est continuellement fréquentée par des chargements très-lourds, et cependant sa largeur est tellement restreinte, que deux voitures ne pourraient s'y croiser sans danger.

Les réclamations des communes intéressées à cette ligne vous ont fait sentir la nécessité de faire cesser un état de choses aussi préjudiciable, et vous avez invité M. le Préfet, dans votre dernière session, à faire exécuter la complète restauration de la chaussée dont il s'agit. Il a, en conséquence, chargé MM. les ingénieurs de rédiger un projet des travaux à effectuer pour le rema-

niement, le redressement et l'élargissement du chemin de Roubaix à Lannoy. Ce projet lui a été récemment remis : il évalue la dépense à 60,000 francs. Il a été immédiatement approuvé, et l'adjudication des travaux est annoncée pour le 27 de ce mois. Les communes ayant épuisé leurs ressources par leur coopération à la construction du chemin vicinal de grande communication N.° 12, dont fait partie la chaussée de Roubaix à Lannoy, et ne pouvant affecter aucuns nouveaux fonds à l'amélioration de ladite chaussée, la totalité de la dépense susdite sera supportée par le fonds subventionnel.

La deuxième partie, de Lannoy à la frontière belge, par Toufflers, est entièrement terminée. Cette route est également achevée en Belgique et livrée à la circulation. Il s'y est établi un service régulier de diligences entre Roubaix et Tournai.

La troisième partie, de Lannoy à Ascq, par Hem et Forest, était anciennement pavée, à l'exception d'une lacune de 1,405 mètres, qui a été comblée en 1840. Il reste à faire sur cette partie quelques élargissements à la chaussée dans Hem, Forest et Ascq. Les matériaux sont à pied d'œuvre, et les travaux seront prochainement exécutés.

La quatrième partie, d'Ascq à Mouchin, a été entièrement pavée par les Etats, qui la considéraient comme route royale entre Lille et Valenciennes. Cette partie est plus large et plus régulière que les autres ; elle est en parfait état d'entretien.

La cinquième partie, de Mouchin à Saint-Amand, n'a pu encore être entreprise jusqu'à ce jour, et vous connaissez, Messieurs, les motifs de cet ajournement qui, encore cette année, a été l'objet des plus vives réclamations des Conseils d'arrondissement de Lille et de Valenciennes. M. le Préfet espérait pouvoir y mettre un terme, et vous avait annoncé, dans votre dernière session, qu'il était disposé à accorder au chemin de Mouchin à Saint-Amand, attendu sa position exceptionnelle, un subside plus élevé que ceux alloués d'ordinaire aux chemins de grande communication, et à en adjuger la construction aussitôt qu'il aurait été fixé, après la clôture de la session, sur la portion du fonds subventionnel demeurée réellement disponible.

Il avait, en conséquence, adressé à M. le Ministre de l'intérieur les demandes présentées par les communes de Lecelles et de Rumegies, à l'effet d'être autorisées à s'imposer extraordinairement, la première 8,000 francs, la seconde 26,500 francs, pour contribuer aux frais de construction du chemin susdit ; mais M. le Ministre l'a informé qu'il ne pouvait faire autoriser la commune de Rumegies à s'imposer une charge aussi considérable, qui la forcerait de supporter, pendant douze ans, 25 centimes additionnels, et

qui dépasserait de beaucoup le nombre de centimes que les communes peuvent s'imposer chaque année. Cette circonstance inattendue, en privant le chemin d'une partie considérable de ses ressources, a obligé d'en ajourner de nouveau l'exécution.

M. le Préfet espère toutefois que les observations qu'il a récemment adressées au Ministre le feront revenir sur sa première résolution, et que l'autorisation sollicitée par la commune de Rumegies lui sera prochainement accordée.

Il a profité de cet intervalle pour faire réviser le projet de construction du chemin de Mouchin à Saint-Amand, qui avait été dressé en 1833, et dont la série de prix était devenue susceptible d'une grande augmentation.

Le nouveau projet, diminué des 1,400 mètres de chaussée qui s'exécutent en ce moment sur le territoire de Mouchin, porte la dépense à faire à..... 265,000f »

Les ressources disponibles pour y faire face se composent des contingents votés par St.-Amand, Rumegies, Lecelles, des contingents à imposer aux communes de Rosult et Saméon, et des subventions obtenues de deux compagnies houillières; le tout s'élevant environ à..... 65,000 »

Le déficit est donc de..... 200,000 »

qu'il y a, pour le département, nécessité absolue de combler, ainsi que le Conseil général l'a d'ailleurs déjà reconnu.

M. le Préfet se propose en conséquence de mettre les travaux en adjudication aussitôt après la réception de l'ordonnance royale qui autorisera les impositions extraordinaires votées par Lecelles et Rumegies, et d'accorder au chemin de Mouchin à St.-Amand un premier secours de 100,000 fr. sur la part réservée aux arrondissements de Lille et de Valenciennes dans la répartition du fonds commun dont il dispose. 70,000 francs seront prélevés sur le crédit ouvert à l'arrondissement de Valenciennes; 30,000 fr. sur le crédit de l'arrondissement de Lille.

Lorsque de nouvelles ressources auront été créées par le Conseil général, ce chemin recevra un complément de subside qui sera également prélevé, dans une équitable proportion, sur les contingents de ces mêmes arrondissements, et peut-être à cette époque trouvera-t-on, par suite d'une nouvelle division de la ligne aujourd'hui classée, quelques communes de l'arrondissement de Lille disposées à faire de nouveaux sacrifices qui allégeraient les charges imposées au fonds subventionnel.

L'entretien des parties anciennement confectionnées du chemin N.° 12 de Roubaix à Tournai et à Mouchin, est évalué, pour 1841, à 13,500 fr.

La Belgique avait demandé dès 1838 que l'on rattachât à la 2.me partie du chemin susdit, celle de Lannoy à Toufflers, un embranchement d'une longueur de 560 mètres actuellement en lacune sur le territoire français et dont le comblement mettrait Tourcoing, Roubaix et Lannoy en communication avec le village de Pecq, l'un des points de débarquement les plus importants sur l'Escaut, en même temps qu'il ouvrirait une route fort directe de Lille sur Audenarde. Vous avez pris cette demande en considération, et par votre délibération du 6 septembre 1840, vous avez invité M. le Préfet 1.° à consulter et appeler à concourir à la dépense de construction, évaluée à 21,000 fr., de la lacune dont il s'agit, les communes de Tourcoing, Roubaix, Lannoy et Lille, qui toutes ont intérêt à cette communication; 2.° à se mettre en rapport avec les autorités belges, en leur faisant connaître que l'établissement de la station du chemin de fer à Néchin, au point d'intersection de la route de Pecq, deviendrait une condition déterminante du vote du Conseil général.

M. le Préfet a fait délibérer les conseils municipaux des communes susdites, et celui de la ville de Lille a seul répondu à son appel. Lannoy est dans une position financière qui ne lui permet de voter aucun fonds. Tourcoing a déclaré ne pouvoir allouer aucune subvention, à cause de l'exiguité de ses ressources, et Roubaix a subordonné son vote à la décision qui serait prise sur sa demande tendant à ce qu'on exécute de grands travaux d'amélioration à la partie du chemin N.° 12 située entre Roubaix et Lannoy.

Bien qu'il n'ait encore obtenu que 3,000 fr. sur la somme de 10,500 fr. à fournir par les communes, pour la construction du chemin de Pecq, M. le Préfet a cependant, aujourd'hui surtout qu'une subvention de 60,000 fr. a été affectée à l'entière reconstruction de la chaussée de Roubaix à Lannoy, la certitude de réunir facilement et promptement les fonds nécessaires, lorsque la réalisation du projet aura été décidée.

D'un autre côté, M. le gouverneur du Hainaut a fait connaître, le 11 février dernier, que l'emplacement de la station de Néchin sur la section du chemin de fer de Mouscron à Tournai est fixée à proximité du chemin de Pecq vers Lille par Lannoy.

Les choses étant ainsi, M. le Préfet propose au Conseil général, de concert avec le conseil d'arrondissement de Lille, de classer de grande communication le chemin de Lannoy à Néchin, et de désigner comme y ayant intérêt les communes de Lille, Roubaix, Tourcoing et Lannoy.

Cette ligne est certainement d'une trop faible étendue pour former à elle seule un chemin de grande communication ; aussi son classement, dans ses limites actuelles, ne serait-il que provisoire. Ultérieurement, et lorsque les travaux de construction des cinq parties du chemin N.° 12, de Roubaix à Tournai et à Mouchin, se trouvant terminés, il sera possible de procéder à la division de cette longue et importante ligne, M. le Préfet examinera à laquelle des sections détachées, et destinées à devenir peut-être autant de chemins distincts, il sera le plus convenable de relier le chemin de Lannoy à Pecq, et il vous soumettra, en temps opportun, ses propositions à cet égard.

Ce rapport, vous le voyez, Messieurs, présente trois objets distincts d'un haut intérêt, et qui ne paraissent néanmoins devoir donner lieu à aucune discussion ; car ils ne sont que la consécration de vœux formellement exprimés dans la dernière session par le Conseil général.

Ainsi il a déclaré que le rétablissement à neuf de la partie entre Roubaix et Lannoy était le seul secours qu'il pût offrir à la fâcheuse situation de cette dernière ville.

Il a aussi reconnu la nécessité de ne pas différer plus long-temps la construction de la lacune de Mouchin à Saint-Amand, et d'y appliquer les ressources disponibles des deux arrondissements que l'achèvement de cette route intéresse à un si haut degré.

Enfin, il a témoigné devoir classer dans cette session un bout de chemin dit lacune de Pecq, qui, pour ne présenter qu'une étendue de 540 mètres à paver, et par suite une dépense à faire d'environ 21,000 fr., n'en a pas moins une grande utilité, ainsi qu'ont dû vous en convaincre les développements donnés à cette affaire dans les rapports des années précédentes.

Toutefois, je ne puis m'empêcher de vous le faire remarquer, le vote des communes n'a pas encore atteint rigoureusement la limite que nous avons posée et qu'il est sage de maintenir.

Un mot d'explication à cet égard.

La dépense étant évaluée à 21,000 fr., la part des communes devrait être de 10,500.

La ville de Lille a voté 3,000 fr.

Celle de Roubaix, toute disposée à concourir, a déclaré ne vouloir le faire qu'après que la réparation du chemin de Roubaix à Lannoy sera définitivement assurée. Or, vous venez de le voir, M. le Préfet annonce qu'il va consacrer à cet objet 60,000 fr. ; l'adjudication en est passée, la condition est donc remplie et le subside de Roubaix dès-lors acquis ; on sait, d'ailleurs, que cette ville n'est jamais en retard lorsqu'il s'agit de contribuer à des travaux utiles ; quant à celle de Tourcoing, on ne peut douter

qu'elle ne reconnaisse que c'est justice pour elle de prendre part à une dépense dont elle doit tirer profit, et qu'elle ne s'exécute de bonne grâce, et sans attendre une imposition à laquelle elle ne pourrait d'ailleurs se soustraire.

On doit donc considérer cette affaire comme arrivée à un état de prochaine réalisation, et c'est pour éviter le préjudice de nouveaux retards que votre 3.e bureau a l'honneur de vous proposer, d'accord avec M. le Préfet, et conformément à l'avis du Conseil d'arrondissement, de déclarer :

1.° Que le chemin de Lannoy à Néchin soit classé de grande communication, sauf à le rattacher ultérieurement à l'une des subdivisions du chemin de Tourcoing à Tournai et Valenciennes, et à la condition expresse que le subside départemental n'excèdera pas la moitié de la dépense ;

2.° Que les communes intéressées à ce chemin soient : Lille, Roubaix, Tourcoing, Lannoy.

Chemin N.° 14, d'Armentières à Ypres. — Ce chemin a une longueur totale de 7,083 mètres. Sa confection a été adjugée le 21 avril 1838, pour la somme de 137,108 fr.

Des trois parties qui composent l'ensemble de ce chemin, deux sont entièrement exécutées, savoir : celle comprise entre Armentières et le cabaret dit le Badou, et celle comprise entre Frelinghien et la route départementale N.° 2, près le Pont-Rouge. La troisième partie n'a pu être entreprise en 1841, parce que les communes n'ont pu réaliser leurs ressources assez tôt pour que l'adjudicataire eût encore le temps d'approvisionner ses matériaux à pied-d'œuvre avant le chômage de la navigation. Cette dernière partie sera construite en 1842.

L'entretien, en 1841, des parties confectionnées de ce chemin est évalué à 2,750 fr.

Chemin N.° 19, de Sainghin à Pont-à-Marcq. — Ce chemin, d'une longueur totale de 9,149 mètres, ne présentait, lors de son classement, que quelques petites lacunes, dont la construction a été adjugée le 9 août 1839, pour le prix de 13,077 fr. Les travaux sont aujourd'hui entièrement terminés et le chemin est livré à la circulation. Son entretien, en 1841, est évalué à 2,000 fr.

En prononçant le classement du chemin de Sainghin à Pont-à-Marcq, vous avez déclaré, par votre délibération du 2 septembre 1838, que le département n'interviendrait dans les frais d'exécution de ce chemin que pour une somme de 4,000 fr., et que la commune de Templeuve supporterait le surplus de la dépense, ainsi qu'elle s'y était volontairement engagée.

Le Conseil municipal de Templeuve expose aujourd'hui que tous les fonds nécessaires à la construction du pavé ont été faits par

cette commune, mais que le syndicat, dans le but d'abréger le chemin, en ayant changé le tracé primitif, il a fallu recourir à l'expropriation des terrains, ce qui a occasioné un supplément de dépense de 1,997 fr., non prévu par le devis, et que la commune de Templeuve, écrasée de charges, est dans l'impossibilité de fournir. Le Conseil demande en conséquence que le département accorde, sur le fonds subventionnel, au chemin de Sainghin à Pont-à-Marcq, un nouveau secours de 1,997 fr. dont il est question.

En soumettant cette demande à votre appréciation, M. le Préfet se borne à vous faire observer, Messieurs, qu'il s'agit ici de pourvoir à une dépense d'acquisition de terrains qui ne peut, en aucun cas, être supportée par le fonds commun, et qu'en outre, accueillir la demande du Conseil municipal de Templeuve serait établir un antécédent fâcheux, duquel ne manqueraient pas de se prévaloir d'autres communes qui se trouveraient dans le même cas que celle de Templeuve. Vous aurez à examiner si, nonobstant ces considérations, il n'y aurait point quelque chose à faire en faveur de cette dernière commune dont la situation financière mérite quelque intérêt.

La commune de Templeuve est assurément une de celles qui ont le mieux compris tout ce qu'on peut attendre d'avantages d'un bon système de communications; et bien avant la loi de 1836, elle avait consacré des sommes considérables à cette nature de travaux; on est heureux de pouvoir ajouter que cette localité recueille les fruits d'un si bon emploi de ses ressources, et que le développement d'une prospérité fort remarquable y atteste les bons effets d'une administration intelligente et active. De tels exemples mériteraient bien d'être encouragés, et ce n'est pas sans regret que, se renfermant dans un principe dont il y aurait trop de danger à s'écarter, et vous reportant à la condition formelle du classement du chemin dont il s'agit, votre 3.e bureau a l'honneur de vous proposer de déclarer qu'il n'y a pas lieu à admettre la réclamation de la commune de Templeuve.

Chemin N.° 22, d'Englos à Haubourdin. — Ce chemin a une longueur totale de 1,893 mètres 60 centimètres. Sa construction a été adjugée, le 23 octobre 1839, pour la somme de 36,000 fr.

Une bonne partie des travaux a été exécutée en 1840; ils seront achevés en 1841; il ne faudra pourvoir à l'entretien de ce chemin qu'à partir de 1842.

Chemin N.° 30, de Carvin à Orchies. — Le Conseil général a, dans sa dernière session, classé de grande communication le chemin vicinal de Carvin à Orchies par Thumeries, Mons-en-Pévèle et Faumont, aux conditions suivantes :

« Un petit pavé de 2 mètres 50 centimètres de largeur, con-
» duisant du Mont à la route royale N.° 17 au Blocus, sera construit
» aux frais des souscripteurs, et son achèvement sera assuré par
» un prélèvement fait sur les premières ressources provenant des
» souscriptions.

» La commune de Mons-en-Pévèle contractera l'obligation
» d'entretenir ce pavé en bon état et à ses frais.

» Les offres devront être réalisées jusqu'à concurrence d'au
» moins moitié de la dépense de construction du chemin classé,
» en sus des frais occasionés pour celle du petit pavé et dans les-
» quels le département ne pourra en aucun cas intervenir. »

Ces conditions ayant été exactement remplies, les travaux de construction des deux lignes susdites ont été adjugés le 16 juin dernier, savoir : ceux du chemin de grande communication au profit du sieur *Hayem*, entrepreneur, à Lille; ceux du petit chemin au profit du sieur *Desplanque*, entrepreneur, à Douai.

Les travaux sont maintenant en cours d'exécution.

Le Conseil général avait déclaré que le classement du chemin de Carvin à Orchies n'entraînait de la part du département aucun engagement d'affecter des ressources à ce chemin à telle ou telle époque, et qu'il resterait seul juge de l'opportunité de cette affectation. Comme la situation du fonds subventionnel permet d'imputer sur le produit des 25 centimes votés de 1837 à 1842 le montant du subside à allouer au chemin de Carvin à Orchies, M. le Préfet vous informe, Messieurs, qu'il se propose d'accorder immédiatement ce subside, qui sera payé en trois ans, à partir de 1841.

Les travaux de 1841 ont eu jusqu'ici beaucoup à souffrir de l'abondance des pluies, ils sont à peine commencés.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

Chemin N.° 15, d'Esnes à Maretz.— Ce chemin, d'une étendue totale de 12,580 mètres, a été adjugé le 25 mars 1839, pour la somme de 264,899 fr. 33 cent.

La durée de l'exécution des travaux a été fixée à cinq ans à dater de 1839.

Les dépenses faites au 30 juin 1841 s'élevaient, compris les indemnités de terrain, à 137,038 fr. 84 cent.

Au 31 décembre prochain, si les pluies n'y mettent obstacle, les trois cinquièmes de la chaussée pavée seront achevés.

Aucune partie de ce chemin n'est encore à l'état d'entretien.

L'adjudication a produit un rabais de 1,141 fr. 67 cent. qui devrait réduire d'autant le contingent départemental, mais qu'il

sera probablement nécessaire de consacrer à la consolidation de la chaussée dans les parties où elle doit être établie sur un sol glaiseux. Le projet a bien prévu que l'on aurait à consolider ainsi la chaussée par des encaissements de pierres sur 800 mètres de longueur; mais on sera obligé d'avoir recours à ce procédé sur une plus grande étendue.

Chemin N.° 16, de Solesmes à Caudry. — Ce chemin, d'une longueur totale de 8,485 mètres, a été adjugé le 25 mars 1839, pour la somme de 175,275 fr.

La durée de l'exécution des travaux a été fixée à cinq ans à dater de 1839.

Les dépenses faites au 30 juin 1841 s'élevaient, y compris les indemnités de terrains, à 98,460 fr.

Les ingénieurs annoncent que les trois cinquièmes de la chaussée seront certainement construits au 31 décembre prochain.

Aucune partie de ce chemin n'est encore à l'état d'entretien.

L'adjudication a produit un rabais de 747 fr.; mais il ne paraît pas probable que le contingent départemental puisse être diminué d'autant; car le nivellement du chemin a fait découvrir des terrains glaiseux où il est indispensable de consolider la chaussée pavée par des encaissements de pierres, ce qui fait craindre que la somme à valoir pour dépenses imprévues ne soit pas suffisante.

Chemin N.° 26, de Cambrai à Solesmes. — Ce chemin, d'une longueur totale de 19,319 mètres, a été adjugé le 12 juin 1840, pour la somme de 459,983 fr. 49 cent.

La durée d'exécution n'est pas encore déterminée. Les travaux doivent s'effectuer d'abord jusqu'à concurrence du contingent des communes; cette première partie des ouvrages doit être achevée en quatre ans. Le chemin se construit par les deux extrémités à la fois. Les travaux seront continués et terminés avec le contingent départemental, aussitôt que ce contingent, qui doit être prélevé sur le nouveau fonds commun à créer, sera disponible.

Les dépenses faites au 30 juin 1841 s'élevaient, y compris les indemnités de terrains, à 80,709 fr. 19 cent.

Au 31 décembre prochain, si le temps le permet, la moitié au moins des travaux sur les fonds des communes correspondant au quart de la route sera achevée.

Aucune partie du chemin de Cambrai à Solesmes n'est encore à l'état d'entretien.

Chemin de Cambrai à Fins. — Deux fois déjà, Messieurs, en 1839 et 1840, le déclassement de ce chemin vous a été proposé, et vous étiez disposés à le prononcer dans votre dernière session, lorsque la communication qui vous a été donnée d'une lettre de M. le Sous-Préfet de Cambrai, annonçant l'espoir d'obtenir

bientôt des communes intéressées des votes assez élevés pour permettre l'entreprise de la ligne de Cambrai à Fins, vous a de nouveau déterminés à ajourner ce déclassement.

M. le Préfet a, en conséquence et pour la quatrième fois, mis les conseils municipaux des communes désignées comme intéressées audit chemin, en demeure de réaliser, soit par leurs votes, soit à l'aide de souscriptions particulières, la somme de 135,431 francs à laquelle lesdites communes doivent pourvoir.

Les délibérations tout récemment prises par ces conseils municipaux n'ont nullement confirmé l'espoir conçu par M. le Sous-Préfet de Cambrai. Noyelles-sur-l'Escaut et Cambrai ont maintenu leurs votes, mais Proville a retiré le sien; Flesquières, Ribécourt et Marcoing ont déclaré ne pouvoir faire aucune offre de concours, et les ressources acquises, qui d'abord s'étaient élevées à 81,000 francs, se trouvent aujourd'hui réduites à 61,120 francs.

En présence de ce résultat, il n'y a plus d'hésitation possible sur le parti à prendre relativement au chemin de Cambrai à Fins, qui ne pourrait d'ailleurs obtenir d'ici à cinq ans d'allocation sur le fonds subventionnel, attendu que le chemin de Cambrai à Solesmes absorbera sans doute à lui seul la totalité du contingent futur auquel peut prétendre l'arrondissement de Cambrai dans la répartition du nouveau fonds commun qui est encore à créer.

Le conseil d'arrondissement, se fondant sur le peu d'accord qui existe entre les communes sur la direction à donner au chemin dont il est question, et sur l'insuffisance des fonds votés, a demandé l'ajournement du classement de ce chemin. Mais cette ligne est déjà classée, ce dont le conseil ne paraît point s'être souvenu en émettant un avis défavorable à son entreprise.

M. le Préfet vous propose, en conséquence, Messieurs, de prononcer le déclassement immédiat du chemin vicinal de grande communication de Cambrai à Fins.

En présence des faits énoncés dans le rapport qui précède et de la situation dans laquelle se trouve l'arrondissement de Cambrai vis-à-vis du fonds subventionnel, votre commission, d'accord avec M. le Préfet et suivant l'avis du conseil d'arrondissement, croit devoir vous engager à prononcer le déclassement du chemin de Cambrai à Fins.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

Chemin N.° 20, de Trélon à Rond-Buisson. — Ce chemin est d'une longueur totale de 10,499 mètres; sa construction a été adjugée le 19 octobre 1839, pour la somme de 31,500 francs.

Les travaux sont en cours d'exécution depuis le 15 mai 1840; ils doivent, d'après les conditions du devis, être terminés en 1842;

mais, comme le chemin se trouve attaqué sur toute sa longueur, il pourra être facilement achevé dans le courant de la campagne actuelle.

La dépense faite au 30 juin 1841 s'élevait à 22,000 francs.

MM. les ingénieurs donnent l'espoir qu'à la fin des travaux la dépense réellement faite ne dépassera pas celle prévue au devis, nonobstant l'augmentation de 1,800 fr. que M. le Préfet a accordée, par arrêté du 22 mai dernier, pour la construction de deux caniveaux pavés dans la traverse de la commune de Glageon.

Le chemin de Maubeuge à Rond-Buisson, classé par le Conseil général dans sa session de 1837, n'a été autorisé par M. le ministre de la guerre que pour ses deux extrémités, qui ont été classées séparément sous les dénominations de chemin de Maubeuge à Solre et de Trélon à Rond-Buisson. La section intermédiaire de Solre à Trélon a rencontré l'opposition du génie militaire, et le Conseil général, tout en maintenant le classement de cette section, a dû prononcer l'ajournement de son exécution. Déjà plusieurs fois M. le Préfet a été invité à solliciter la levée de cette opposition; mais ses démarches sont demeurées infructueuses. Une circonstance plus favorable se présente aujourd'hui. Par une décision en date du 17 juin dernier, M. le ministre de la guerre, *prenant en considération les nouvelles dispositions adoptées pour la fortification de Paris, qui modifient le système de défense de notre frontière du Nord*, a donné son adhésion à la construction des chemins de grande communication de Braisme à Wailly, de Braisme à Œuilly et de Fismes à Œuilly, département de l'Aisne, au classement desquels il s'était jusques-là refusé.

Le même motif milite en faveur de la lacune entre Solre et Trélon, qui interrompt d'une manière si fâcheuse pour de nombreux intérêts une voie fort importante dont les deux extrémités sont en cours d'exécution,

Votre troisième bureau vous propose d'inviter M. le Préfet à réitérer ses instances auprès de M. le ministre de la guerre pour qu'il lève son opposition.

Votre troisième bureau est aussi d'avis que le Conseil général invite M. le Préfet à provoquer les subventions des communes et des particuliers pour concourir avec les fonds du département à l'exécution de cette lacune, aussitôt que l'opposition de M le ministre de la guerre aura été levée.

Chemin N.° 24, de Gussignies à Avesnes. — Ce chemin est d'une longueur totale de 17,551 mètres. Sa construction a été adjugée le 15 janvier 1840, pour la somme de 86,278 fr.

Les travaux ont été commencés le 15 mai 1840; ils doivent, d'après les conditions du devis, être achevés en 1844: mais l'en-

trepreneur paraît avoir l'intention de les terminer dans le courant de la campagne, ou tout au commencement de la campagne prochaine.

La dépense faite au 30 juin 1841 s'élevait à 45,000 fr.

Diverses erreurs avaient été commises par le Conseil général, dans la désignation des communes intéressées au chemin de Gussignies à Avesnes, et bien que ces erreurs ne fissent point obstacle à l'entreprise immédiate de ce chemin, elles avaient néanmoins empêché de régler d'une manière définitive les moyens de pourvoir au paiement de la dépense de sa construction. Le Conseil général ayant, par sa délibération du 6 septembre 1840, arrêté la liste des communes intéressées, conformément aux propositions de M. le Préfet, sept nouvelles communes ont été appelées à concourir à la dépense du chemin susdit. Cette addition de ressources s'est encore accrue d'une subvention de 4,000 fr., que l'administration des forêts, après d'instantes sollicitations, s'est décidée à accorder au chemin de Gussignies à Avesnes. Ces circonstances ont permis, en réglant définitivement les conditions financières de l'entreprise, de modifier le chiffre du subside départemental, fixé d'abord à 51,025 fr., et de le réduire à 43,190 fr.

Le Conseil général ne peut qu'applaudir à l'heureux résultat signalé par M. le Préfet, et qui laisse au département en général, et à l'arrondissement d'Avesnes en particulier, une économie d'environ 8,000 fr., chose fort intéressante eu égard à notre situation financière.

Chemin N.° 27, de Maubeuge à Solre. — La longueur totale de ce chemin est de 13,812 mètres. Sa construction, évaluée à 109,290 fr., a été adjugée le 31 juillet 1840.

Les travaux ont été commencés vers la fin de la campagne de 1840; mais la rigueur de la saison les a fait abandonner presqu'aussitôt. Ils ont été repris le 15 mars 1841, et sont en pleine exécution sur les trois cinquièmes environ de la longueur du chemin, depuis la sortie de Ferrière-la-Petite jusqu'aux abords de la traverse de Dimechaux.

La dépense faite au 30 juin 1841 s'élevait à environ 18,000 fr.

Le mode d'exécution des travaux a soulevé, de la part du conseil municipal de Maubeuge et du syndicat du chemin de Maubeuge à Solre, de vives réclamations, dont l'examen a fait reconnaître la nécessité de modifier le projet qui a servi de base à l'adjudication du 31 juillet 1840. M. le Préfet a chargé MM. les ingénieurs des ponts et chaussées de réviser complètement ce projet, qui devra recevoir de nouveau son approbation avant d'être mis à exécution.

Le Conseil verra sans doute avec plaisir que M. le Préfet ait ordonné la révision complète d'un projet qui paraît présenter plusieurs défectuosités graves, à en juger par les réclamations dont il est l'objet de la part du syndicat, ainsi que du conseil municipal de Maubeuge; ces réclamations, on n'en peut douter, recevront satisfaction dans tout ce qu'elles seront reconnues avoir de bien fondé, notamment en ce qui concerne la bonne direction du tracé, la facilité de traction et la sécurité des attelages, conditions essentielles d'une bonne vicinalité.

Chemin N.° 28, de Maubeuge à Binch. — Vous aviez émis le vœu, Messieurs, par plusieurs délibérations successives, que ce chemin ne fût mis en adjudication qu'après que les autorités compétentes belges auraient décidé la confection, sur le territoire de ce royaume, du prolongement dudit chemin. Ce résultat, après une longue et active correspondance, a enfin été obtenu.

M. le gouverneur du Hainaut a fait connaître à M. le Préfet, le 25 mars 1841, 1.° que la députation permanente du Conseil provincial a chargé l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de dresser le projet de la partie de route de Maubeuge vers Binch, comprise entre la frontière de France et la route de Mons à Beaumont; 2.° que, si l'on ne parvenait pas à construire cette partie de route d'après le mode tracé par les résolutions du Conseil provincial du mois de juillet 1837, il serait soumis à cette assemblée des propositions pour assurer les résultats désirés dans l'intérêt des deux pays.

Les explications données par M. le gouverneur de Hainaut ne laissant point de doute sur l'exécution du prolongement en Belgique du chemin de Maubeuge à Binch, et rien ne s'opposant plus à l'entreprise de la partie de ce chemin située entre Maubeuge et la frontière belge, puisque les moyens de paiement se trouvaient depuis long-temps assurés, l'adjudication des travaux a été annoncée pour le 28 mai dernier. Mais cette adjudication n'ayant point eu de résultat, l'administration a accepté, le 17 juin suivant, la soumission du sieur Delsaux d'entreprendre au prix du devis les travaux dont il est question.

La dépense de cette construction doit s'élever à 49,110 fr.

Les travaux ne sont point encore commencés.

Vous vous rappelez, messieurs, que cette affaire avait dans votre précédente session soulevé quelques difficultés; vous vous féliciterez avec nous de l'heureuse solution qui permet d'exécuter sans plus de retard une route dont nos collègues de la localité nous ont fait valoir les avantages.

Chemin N.° 31, de Bavay à Solesmes. — M. le Préfet a eu l'honneur de vous faire connaître, dans votre dernière session,

que le chemin de Bavay à Solesmes se trouvait dans des conditions d'exécution possible, et que l'entreprise pouvait en avoir lieu immédiatement, s'il n'hésitait encore entre la préférence d'exécution à accorder à ce chemin sur celui d'Etrœungt à Landrecies, qui se présentait dans des conditions financières également favorables et dont l'entreprise était aussi fort désirable.

Après s'être rendu un compte exact de l'état du fonds subventionnel, M. le Préfet a reconnu la possibilité de disposer encore en faveur de l'arrondissement d'Avesnes d'une somme de 70,000 fr., et il s'est décidé à faire entreprendre simultanément les deux chemins de Bavay à Solesmes et d'Etrœungt à Landrecies, en accordant à chacun d'eux un premier à-compte de 35,000 fr. sur le subside départemental à leur allouer, sauf à compléter ce subside aussitôt que le permettra la situation du nouveau fonds commun que le Conseil général aura créé.

Les travaux de construction du chemin de Bavay à Solesmes ont été adjugés le 30 juin dernier, pour la somme de 184,500 fr.

Ces travaux ne sont point encore commencés.

Le chemin de Bavay à Solesmes comprenait dans son classement primitif un prolongement à partir de la première de ces villes jusqu'à Gognies-Chaussée en suivant l'ancienne chaussée romaine de Bavay à Cologne.

L'opposition militaire faisant obstacle à l'exécution de cette partie du chemin, à laquelle d'ailleurs les communes et les propriétaires intéressés n'offraient pas le concours d'une subvention suffisante, provisoirement cette partie de la voie classée est demeurée uspendue.

Aujourd'hui on est fondé à croire, comme nous l'avons dit plus haut, que l'opposition militaire serait levée.

D'un autre côté, un de nos collègues nous annonce que la ville de Bavay et autres communes témoignent le désir de voir modifier le premier tracé en le dirigeant sur Malplaquet, d'où part en droite ligne sur Mons et traverse le bassin houiller des environs de Bavay, une chaussée romaine que les états provinciaux du Hainaut font réparer et encaillouter en ce moment jusqu'au village d'Aulnoye.

Cette direction, qui aurait l'avantage de mettre en communication par une ligne droite Bavay et ses environs avec les charbonnages nombreux qui alimentent la consommation de ces localités, serait à-la-fois plus courte, moins dispendieuse, et d'une utilité plus immédiate que celle par Gognies. On prétend que la dépense n'en excéderait pas le chiffre de 21,000 fr., et que la ville de Bavay et les communes intéressées seraient disposées à y prendre part dans une proportion assez élevée.

Dans cet état de choses, votre commission croit devoir proposer au Conseil d'inviter M. le Préfet à faire étudier le nouveau tracé indiqué, et à provoquer les votes des communes ainsi que l'avis du conseil d'arrondissement d'Avesnes.

Chemin N.° 32, d'Etrœungt à Landrecies. Ce chemin, auquel les explications qui précèdent sont également applicables, n'a pu être adjugé le 30 juin dernier, parce qu'aucun amateur ne s'est présenté pour l'entreprendre.

Après avoir inutilement cherché un entrepreneur qui consentît à se charger de l'exécution des travaux de ce chemin, au prix du devis, MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées ont proposé d'adopter pour son établissement le mode de construction par régie.

L'entreprise de cette ligne vicinale, dont la dépense est évaluée à 151,000 francs, a paru trop considérable pour la mettre en régie, malgré tout le désir de suivre cette voie, à titre d'essai, dans un arrondissement où il y a coalition formée entre les entrepreneurs.

M. le Préfet a, en conséquence, invité les ingénieurs à réviser avec soin le projet et à le modifier de manière à en rendre l'exécution possible, sans apporter d'augmentation sensible dans le chiffre de la dépense; il a l'espoir de parvenir à doter avant peu l'arrondissement d'Avesnes de ce chemin éminemment utile et impatiemment attendu.

Le conseil municipal de Floyon a demandé la radiation de cette commune de la liste de celles que vous avez désignées comme intéressées au chemin d'Etrœungt à Landrecies. Il se fonde, à cet effet, sur ce que non-seulement ce chemin ne traverse point son territoire, mais même qu'il est éloigné d'environ cinq kilomètres du centre de la commune, et qu'il ne lui sera d'aucune utilité.

Le syndicat du chemin de grande communication d'Etrœungt à Landrecies et le conseil d'arrondissement d'Avesnes, entendus sur cette réclamation, ont déclaré qu'il n'y a lieu à l'accueillir, attendu que la commune de Floyon doit retirer un avantage réel du chemin dont il s'agit, pour ses communications avec toutes les localités voisines.

M. le Préfet estime, en conséquence, que la commune de Floyon doit continuer à être comprise au nombre de celles désignées comme ayant intérêt au chemin d'Etrœungt à Landrecies.

Votre commission, tout en regrettant qu'une première adjudication n'ait pu rencontrer d'entrepreneurs aux prix du devis, ne peut qu'approuver le scrupule qui a empêché M. le Préfet de faire procéder à l'exécution de cette route par voie de régie; sans méconnaître les avantages que peut, dans certains cas exceptionnels, présenter ce mode d'opérer, il convient de n'y recourir

qu'avec beaucoup de circonspection, et il y aurait danger de s'écarter en général du système d'adjudication publique avec concurrence, surtout lorsque, comme dans l'espèce, il s'agit d'un travail considérable. Il est permis d'espérer qu'à l'aide de quelques légères modifications qui ne sauraient affecter la valeur du projet, l'exécution en deviendra prochainement possible sans augmentations notables de dépense. Toutefois il est entendu que toutes celles reconnues indispensables ne pourraient incomber à la charge du département que dans la proportion de la part pour laquelle il intervient dans la dépense générale.

Quant à la réclamation de la commune de Floyon, tendant à se faire rayer de la liste des communes intéressées à la route d'Etrœungt à Landrecies, après avoir pris connaissance des motifs donnés par le syndicat, et confirmés par le conseil d'arrondissement, votre commission a l'honneur de vous inviter à maintenir la commune de Floyon au nombre de celles intéressées au chemin.

Chemin de Solre à Jeumont.— Ce chemin a une longueur totale de 16,425 mètres. Sa construction est évaluée à 140,700 fr.

Les communes ont voté les ressources nécessaires pour faire face aux deux cinquièmes de la dépense ; mais l'entreprise des travaux exigerait un subside de 83,870 fr., que l'état du fonds subventionnel ne permettra pas de long-temps de pouvoir allouer.

Le Conseil général ne peut que regretter de devoir ajourner encore l'exécution d'un chemin qui depuis longtemps a réuni de la part des communes des subsides atteignant la limite fixée pour cet arrondissement.

Chemin de Landrecies à Solesmes. — Un devis ayant été dressé, en 1838, pour l'établissement, sur ce chemin, d'une chaussée avec empierrement, et l'administration n'ayant pu obtenir pour la construction dudit chemin que des ressources très-insignifiantes, en avait proposé le déclassement.

On a pensé que la substitution d'une chaussée pavée à celle empierrée eût pu déterminer les communes à faire des offres plus considérables, et dans cette prévision, MM. les ingénieurs, sur l'invitation qui leur en a été faite, ont dressé un devis dont la dépense, ainsi que M. le Préfet vous l'a annoncé l'an dernier, s'élevait à 312,000 francs.

Toutefois, ces fonctionnaires, qui n'avaient point eu le temps nécessaire pour étudier d'une manière exacte le projet de construction du chemin de Landrecies à Solesmes avec chaussée pavée, se sont depuis rendu un compte rigoureux des travaux à faire, et après avoir révisé leur devis avec une grande attention, ont rédigé un nouveau projet régulier et détaillé qui réduit le chiffre de la dépense à 256,000 fr.

Les conseils municipaux des communes intéressées ont été mis en demeure de délibérer sur leurs offres de concours dans cette dépense, dont moité, soit 128,000 francs, est mise entièrement à leur charge.

Les votes obtenus de la part de cinq communes montent ensemble à 78,500 francs. Il reste conséquemment encore un déficit de 50,000 francs à couvrir. De nouvelles démarches décideront peut-être les communes à assurer les moyens d'y faire face.

Rien ne presse d'ailleurs; car, dans les circonstances actuelles, l'ajournement de l'entreprise du chemin devrait encore être prononcé, alors même que la totalité des fonds à fournir par les communes se trouverait réalisée.

Les offres des communes, tout insuffisantes qu'elles sont, témoignent néanmoins de la préférence qu'elles accordent à une chaussée pavée. Il est permis d'espérer que, stimulées de nouveau par l'administration, elles éleveront le chiffre de leurs subsides, et se mettront en mesure d'atteindre la limite normale, d'ici au temps où il deviendra possible au département de consacrer à cette route des ressources capables d'en assurer l'exécution.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

Chemin N.° 10, de Douai à Bapaume. Ce chemin, d'une longueur totale de 6,516 mètres, est entièrement à l'état d'entretien depuis le 1.er janvier dernier.

La dépense de cet entretien, en 1841, est évaluée à 2,600 fr.

Chemin N.° 13, de Valenciennes à Somain. — Ce chemin, d'une longueur totale de 19,173 mètres, se compose de deux parties distinctes situées, l'une dans l'arrondissement de Valenciennes, l'autre dans l'arrondissement de Douai.

La partie comprise dans l'arrondissement de Valenciennes a une étendue de 13,663 mètres. Elle a été adjugée le 20 juin 1838, pour la somme de 124,480 francs.

Les travaux sont en cours d'exécution depuis cette époque. Au 30 juin dernier, la dépense faite s'élevait, y compris les indemnités de terrains, à 77,675 francs. Les neuf dixièmes de la chaussée pavée seront construits au 31 décembre prochain. Il restera, en outre du dernier dixième, à régulariser la route dans ses anciennes parties, autant que la situation des fonds le permettra.

Les parties anciennement confectionnées de ce chemin sont à l'état d'entretien; leur réparation exigera en 1841 une dépense de 5,500 francs.

Le conseil d'arrondissement de Valenciennes s'est plaint, par la délibération ici jointe, du mauvais état dans lequel se trouvent ces anciennes parties, et a demandé qu'elles fussent promptement et

notablement améliorées. Des dispositions avaient été prises à cet effet, long-temps avant l'expression du vœu de ce conseil. Le mal provient de ce que les communes avaient totalement négligé de réparer les portions traversant leur territoire, du chemin devenu de grande communication, dont elles savaient que l'entretien ne devait plus demeurer à leur charge exclusive. Un crédit de 5,500 francs a été affecté en 1841, pour l'entretien de ce chemin; ce crédit sera de 6,250 francs en 1842. Les travaux s'exécuteront sous la direction et la surveillance de MM. les ingénieurs, et la chaussée ne tardera pas à être rétablie en parfait état de viabilité.

La seconde partie du chemin de Valenciennes à Somain, située dans l'arrondissement de Douai, a une longueur de 5,510 mètres. Sa construction a été adjugée le 15 avril 1840, pour la somme de 83,958 fr. 67 cent.

Les travaux sont en cours d'exécution. Ils doivent être terminés en cinq ans, c'est-à-dire en 1844. Il y a lieu d'espérer cependant, d'après l'activité de leur marche, que la chaussée sera livrée à la circulation, sur toute sa longueur, en 1843.

La dépense faite au 30 juin dernier était de 24,174 francs. Une somme à peu près égale sera dépensée d'ici à la fin de la campagne.

Chemin N.° 25, d'Arleux à Orchies. — Ce chemin a une longueur totale de 9,702 mètres. Sa construction, adjugée les 2 et 12 juin 1840, moyennant la somme de 172,900 francs, non compris la somme à valoir et les indemnités de terrains, a été divisée en cinq lots, savoir : 1.° de Vred à Pecquencourt; 2.° de Montigny à Loffre; 3.° de Loffre à Dechy; 4.° de Dechy à la route N.° 17; 5.° de Cantin à Arleux.

D'après les conditions du devis, les travaux doivent être terminés en quatre ans; mais tout porte à croire que la chaussée sera terminée en 1842, c'est-à-dire un an plus tôt qu'il est permis de l'exiger.

En effet, le premier lot de Vred à Pecquencourt est déjà terminé quant au pavage; le quatrième lot, de Dechy à la route N.° 17, sera terminé cette année, ou au moins il en sera bien près; le cinquième lot, de Cantin à Arleux, sera arrivé, au 31 décembre prochain, aux trois quarts de son exécution; les deuxième et troisième lots, de Montigny à Loffre et de Loffre à Dechy, sont moins avancés, mais cependant le quart du parcours est déjà dépassé pour chacun d'eux.

La dépense faite au 30 juin 1841 s'élevait, y compris les indemnités de terrains, à 75,614 fr.

Chemin de Douai à Saint-Amand. — Le chemin vicinal de Douai à Saint-Amand, qui a été classé de grande communication par le

Conseil général, se compose de deux parties bien distinctes, la première comprise entre la route départementale N.° 3, à Flines, et la route départementale N.° 1 à l'Alène-d'Or, était entièrement terminée avant le classement, et se trouve depuis long-temps déjà à l'état d'entretien; l'autre, partant de Flines et aboutissant au faubourg Morel, à Douai, en passant par Lallaing et Waziers, est encore aujourd'hui à l'état de simple projet.

La première partie de Flines à l'Alène-d'Or exige des réparations annuelles dont la dépense doit être supportée par le département et les communes. Or, chaque année, on éprouve des difficultés pour établir la répartition de cette dépense, qu'il ne paraît pas juste de mettre à la charge de toutes les communes que le Conseil général a désignées comme intéressées au chemin de Douai à Saint-Amand, et à laquelle il y a lieu de n'appeler à contribuer que les communes ayant réellement intérêt à la partie susdite de Flines à l'Alène-d'Or.

Si vous partagez cette opinion, comme il est peu probable que le chemin de Flines à Douai reçoive une prochaine exécution, et qu'il importe, en attendant, d'assurer, d'une manière régulière et légale, l'entretien de la partie achevée du chemin de Douai à Saint-Amand, vous êtes priés, Messieurs, de vouloir bien désigner, pour concourir à cet entretien, les communes de Flines, Marchiennes-Ville, Tilloy, Brillon, Rosult, Douai et Saint-Amand.

Bien que par suite du changement introduit dans le projet rédigé par MM. les ingénieurs, pour la construction de la lacune du chemin de Douai à Saint-Amand, entre Douai et Flines, par Lallaing et Waziers, la dépense à faire ne soit plus que de 76,000 f., et que les communes n'aient plus à voter ensemble qu'une somme de 38,000 fr. seulement, on n'a pu cependant encore réaliser les fonds nécessaires au paiement des frais de construction de ce chemin, sur le tracé duquel les communes ne sont pas encore parvenues à se mettre d'accord.

Depuis le rapport de M. le Préfet, de nouveaux renseignements fournis à la commission constatent dans la situation financière de ce chemin une amélioration qui, si elle ne lui fait pas encore atteindre la limite normale d'une exécution possible, ne l'en tient plus que de bien peu éloignée.

Toutefois, des explications données à votre commission par les membres de l'arrondissement de Douai, seraient de nature à faire modifier les conditions de ce chemin. Voici ce qu'elles nous ont appris.

Trois tracés ont été successivement indiqués.

1.° Celui par la rue de Choigny, primitivement proposé et provisoirement admis au classement.

2.° Celui par le pont de Nuncheux.

3.° Celui par la rue Badoux.

Il ne manque pour l'exécution par ce dernier tracé qu'une faible somme qui représenterait l'allocation de la commune de Flines; mais cette commune refuse tout concours en faveur de cette combinaison, tandis que si l'on revenait à la direction première, celle par la rue de Choigny, elle serait disposée, dit-on, a intervenir dans la dépense de telle manière que le sudside départemental pût être réduit à 12,000 fr., sans même aucune participation par le département aux frais d'entretien.

On assure que cette modification serait tout-à-fait indifférente aux autres communes intéressées, que le débat n'existe réellement qu'entre Flines et Lallaing, et qu'il se terminerait à la satisfaction réciproque de ces localités, et au profit de la caisse départementale, par l'adoption du changement proposé.

En conséquence, et pour épargner de nouveaux retards à l'exécution de ce chemin, votre 3.e bureau vous propose d'autoriser M. le Préfet provisoirement, et sauf à consulter régulièrement les parties intéressées, à faire exécuter le chemin dit de Douai à Saint-Amand, passant par Waziers, Lallaing, le marais des Six-Villes, arrivant à Flines par la rue de Choigny, et ce aux conditions suivantes :

Le département ne contribuera que pour une somme de douze mille francs; le reste de la dépense sera fourni par les communes intéressées, lesquelles prendront aussi à leur charge la totalité des frais d'entretien.

La subvention ci-dessus sera affectée, savoir:

1,000 fr. à l'achèvement de la lacune entre Douai et Waziers, et le surplus à la constrution de l'embranchement qui traverse le marais des Six-Villes.

Continueront à contribuer à l'entretien de la partie du chemin déjà existante entre le calvaire de Flines et l'Alène-d'Or, les communes ci-après désignées lors du classement, savoir :

Douai, Flines, Tilloy, Marchiennes-ville, Vred, Alnes (arrondissement de Douai), Saint-Amand, Sars-et-Rosières, Brillon, Rosult et Bousignies (arrondissement de Valenciennes), lesquelles prendront aussi à leur charge 1,000 fr. à l'achèvement de la lacune entre Douai et Waziers, et le surplus à la construction de la partie de l'embranchement qui traverse le marais des Six-Villes.

En conséquence, votre 3.e bureau a l'honneur de vous soumettre le projet de délibération suivant:

Le Conseil général invite M. le Préfet à adopter pour le chemin classé dit de Douai à Saint-Amand le tracé passant par Waziers, Lallaing, le marais des Six-Villes, arrivant à Flines par la rue de

Choigny, après s'être assuré de l'assentiment des communes intéressées et de leur acquiescement aux conditions suivantes :

« Le département interviendra pour une somme de douze mille » francs dans la construction du chemin modifié tel qu'il a été dit » plus haut, et sans qu'il puisse être tenu au-delà non plus que » d'une part quelconque dans les frais d'entretien.

« Le subside ci-dessus serait employé, savoir :

» 1,000 fr. à l'achèvement de la lacune entre Douai et Waziers; » le surplus à la const ruction de la partie de l'embranchement » qui traverse le marais des Six-Villes.

» Continueront à contribuer à l'entretien de la portion du che- » min déjà existante entre le calvaire de Flines et l'Alène-d'Or, » les communes ci-après désignées lors du classement, savoir :

» Douai, Flines, Tilloy, Marchiennes-Ville, Vred, Alnes (ar- » rondissement de Douai), Saint-Amand, Sars-et-Rosières, Bril- » lon, Rosult et Bousignies (arrondissement de Valenciennes). »

Quant à la partie entre Flines et Douai, par Lallaing, les seules communes de Flines, Lallaing, Waziers, Sin et Douai contribueront à son entretien.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

Chemin N.° 21, de Saint-Amand à Hélesmes. — Ce chemin, dont la longueur totale est de 9,450 mètres, a été adjugé le 20 août 1839, pour la somme de 87,529 fr. 76 c.

La dépense faite au 30 juin 1841 s'élevait, y compris les indemnités de terrains, à 20,040 fr.

Les parties anciennement confectionnées de ce chemin sont à l'état d'entretien sur une longueur de 5,180 mètres. La dépense de cet entretien est évaluée pour 1841 à 5,500 fr.

Chemin N.° 29, d'Hélesmes à Bouchain par Denain. — Par délibération en date du 6 septembre 1840, Messieurs, vous avez classé de grande communication le chemin vicinal d'Hélesnes à Bouchain par Denain, sous la condition que le département n'interviendrait que jusqu'à concurrence d'un tiers dans la dépense de construction de ce chemin, évaluée à 89,000 fr., et que les deux autres tiers seraient garantis par la compagnie des mines de houille d'Anzin, sous la déduction des subsides des communes de Denain, Wallers et Wavrechain-sous-Denain, que vous avez désignées comme intéressées à cette grande ligne vicinale.

La compagnie d'Anzin a adhéré à cette condition, et a de plus souscrit l'engagement de se charger à forfait de l'entreprise du chemin d'Hélesmes à Bouchain par Denain, moyennant l'abandon à son profit des 10,000 fr. votés à titre de concours par la commune de Denain, et l'allocation par le département d'une somme de

30,000 fr. payable, savoir : 15,000 fr. après l'exécution du premier tiers du chemin et 15,000 fr. après la réception de la totalité des travaux, qui s'exécuteraient sous la direction et la surveillance de MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, et conformément aux clauses et conditions du devis rédigé par ces fonctionnaires. Les offres de la compagnie d'Anzin ont paru avantageuses, et M. le Préfet a pensé qu'il n'aurait pu trouver, pour la construction du chemin dont il est question, d'entrepreneur aussi capable que cette compagnie, qui, par son matériel considérable et ses puissants moyens d'action, est plus que qui que ce soit à même d'exécuter promptement et convenablement une semblable entreprise.

Bien qu'aux termes de l'ordonnance royale du 14 novembre 1837, les travaux intéressant les communes doivent être adjugés avec concurrence et publicité, il a semblé qu'on pouvait exempter de l'adjudication ceux qui font l'objet du présent rapport, attendu que, dans cette circonstance, la compagnie d'Anzin devait moins être considérée comme un entrepreneur de travaux publics que comme un particulier offrant de construire un chemin à ses frais, à condition de recevoir un secours, et qu'on pouvait régulièrement et légalement accepter cette offre, en conformité des dispositions de la dernière partie de l'article 7 de la loi du 21 mai 1836, qui donne aux préfets le droit de statuer sur les offres faites par les particuliers, associations de particuliers et de communes.

Cette opinion a été confirmée par M. le ministre de l'intérieur.

M. le Préfet a en conséquence autorisé la compagnie d'Anzin à exécuter, à ses frais et sous les conditions ci-dessus rappelées, le chemin d'Hélesmes à Bouchain, dont la longueur totale est de 4,305 mètres.

Les travaux n'ont été que récemment entrepris. La dépense faite au 30 juin 1841 s'élevait à 12,000 fr. seulement.

Votre commission ne trouve rien à reprendre à la marche suivie dans cette affaire par l'administration, et qui ne saurait créer un précédent dont on pût craindre pour l'avenir l'invocation abusive.

Chemin d'Hélesmes à Bouchain, par Escaudain, Rœulx et Neuville. — La même délibération qui classait le chemin d'Hélesmes à Bouchain par Denain, a également classé de grande communication celui d'Hélesmes à Bouchain, par Escaudain, Rœulx et Neuville, aux mêmes conditions que ce premier chemin, c'est-à-dire, que le département interviendrait pour un tiers dans la dépense de construction, et que les deux autres tiers seraient garantis par la compagnie de Douchy, sous la déduction des subsides des communes désignées par le Conseil général comme intéressées au chemin d'Hélesmes à Bouchain, par Escaudain, Rœulx et Neuville.

La compagnie de Douchy, à laquelle cette délibération a été notifiée, a fait connaître qu'elle ne pouvait adhérer aux conditions qui y sont stipulées. Ce refus devait nécessairement entraîner le déclassement du chemin dont il est question, attendu que sa construction ne peut évidemment avoir lieu à l'aide des seules ressources des communes intéressées, dont les offres d'ailleurs, pour faire face à une dépense de 138,000 fr., ne se sont élevées qu'à 24,500 fr.

M. le Préfet a donc fait délibérer les communes d'Escaudain, Rœulx, Lourches, Neuville-sur-l'Escaut et Bouchain, sur le déclassement du chemin vicinal de grande communication d'Hélesmes à Bouchain par Escaudain. Toutes se sont prononcées en faveur de la mseure proposée, sur laquelle le conseil d'arrondissement de Valenciennes a lui-même émis un avis favorable.

Le Conseil général est en conséquence prié de vouloir bien prononcer le déclassement de ce chemin.

Sans doute, en présence des dernières délibérations des communes, et de l'avis émis par le conseil d'arrondissement, il ne resterait qu'à prononcer le déclassement du chemin dont il s'agit, et c'est ce que votre commission vous aurait proposé de faire, si un de ses membres, appartenant à la localité, n'avait mis en avant et fait valoir qu'une légère modification au tracé de la route pourrait lui ramener de meilleures chances de réalisation; cette modification consisterait à détourner le chemin, à partir de Rœulx, pour le diriger par Mastaing vers Bouchain; et loin de lui faire perdre de son utilité, ce nouveau tracé aurait l'avantage de le relier directement avec un autre chemin qu'il est désirable de voir classer prochainement, et qui, passant par les communes de Marquette, Marcq, Fressain et Bugnicourt, formerait ainsi la jonction entre les routes royales N.os 17 et 43, et y rattacherait les nombreux établissements agricoles et industriels que renferment ces localités.

En conséquence, votre troisième bureau a l'honneur de proposer de réitérer le vœu que M. le Préfet fasse étudier un chemin de grande communication partant de Denain et passant par Lourches, Rœulx, Mastaing, Marquette, Marcq, Fressain et Monchecourt. Le Conseil général invite M. le Préfet à provoquer les offres des communes et des grands établissements houillers, et de donner à toute l'instruction de cette affaire la plus grande activité.

Nous venons de passer en revue les divers chemins de grande communication actuellement classés, ils présentent dans leur ensemble une situation généralement satisfaisante et qui atteste les heureux efforts d'une administration vigilante.

Examinons maintenant la question non moins importante de l'entretien, et d'abord laissons parler M. le Préfet dans la partie de son rapport relative à cet objet.

ENTRETIEN DES CHEMINS.

Bien qu'en commençant ce rapport, j'aie eu l'honneur de vous faire connaître, Messieurs, les dispositions que j'ai prises pour assurer la réparation en 1841 et 1842, soit des chemins vicinaux de grande communication entièrement terminés, soit des parties de ces mêmes chemins arrivées à l'état d'entretien, je crois néanmoins utile d'ajouter encore ici quelques observations relativement à cet entretien.

Quelques communes ont trouvé que l'entretien des chemins vicinaux de grande communication, exécuté sous la direction des ingénieurs, est beaucoup plus dispendieux que lorsqu'elles procédaient elles-mêmes à cet entretien; elles se sont plaintes de l'élévation du chiffre de la dépense et ont demandé des réductions. Les communes peuvent avoir raison quant à l'augmentation qu'elles signalent; mais ce n'est nullement à l'intervention des ingénieurs qu'il faut attribuer ce résultat, dont la cause est d'ailleurs facile à trouver.

Avant le classement d'une ligne vicinale et l'achèvement de sa construction, les différentes parties pavées qu'elle présentait généralement dans la traversée des communes, étaient séparées par de longues lacunes impraticables aux voitures pendant la moitié de l'année. Aussi, pendant la mauvaise saison, les transports sur ces diverses parties pavées étaient réduits à quelques circulations locales, et il y avait, par conséquent, peu de dégradations; mais à mesure que les lacunes se construisent, et que les communes sont mises en communication continue avec le centre auquel aboutit le chemin vicinal, les transports augmentent et avec eux les dégradations, ce qui entraîne nécessairement une plus grande dépense d'entretien. Il est prouvé qu'un assez grand nombre de nos chemins vicinaux de grande communication éprouvent aujourd'hui une fréquentation au moins équivalente à celle des routes départementales.

L'augmentation dont se plaignent diverses communes peut encore provenir de ce qu'à raison de l'intérêt qu'elles retirent d'une grande ligne vicinale, elles seraient appelées à contribuer à son entretien dans une proportion plus forte que celle correspondant à la longueur du chemin sur leur territoire, qu'elles entretenaient avant son classement et avant l'organisation d'un système d'entretien général. Ainsi, une commune qui n'a sur son territoire que 1,000 mètres de longueur d'un chemin vicinal de 10,000 mètres de développement, n'était grevée, avant le classement, que du dixième de l'entretien total, et si aujourd'hui, dans la répartition des dépenses d'entretien, cette commune a été reconnue intéressée

pour un tiers ou un quart à l'existence de ce chemin, sa charge, d'entretien, bien que le département intervienne pour moitié sera cependant augmentée, alors même que les dépenses d'entretien n'auraient pas subi d'augmentation.

Le système d'entretien adopté pour les chemins vicinaux de grande communication n'est autre d'ailleurs que celui qui a toujours été suivi par les communes. Il consiste à faire approvisionner, par un entrepreneur, d'après les besoins constatés du chemin, les quantités de matériaux nécessaires à la réparation des dégradations reconnues, puis à faire exécuter à la tâche la main-d'œuvre pour l'emploi de ces matériaux, dans la meilleure saison de l'année, sauf à pourvoir ensuite, au moyen de quelques fonds réservés à cet effet, aux besoins accidentels qui peuvent se présenter par suite de quelques dégradations trop marquées pour attendre la réparation générale de la campagne suivante.

Les explications qui précèdent justifient suffisamment l'augmentation des dépenses d'entretien et démontrent que les réclamations des communes ne sauraient être prises en considération.

Examinons à notre tour ce qu'il est raisonnable d'exiger d'elles pour l'entretien des chemins classés, et d'abord fixons un premier point : c'est qu'avant de se livrer à des créations nouvelles, il importe de bien assurer la bonne conservation de ce qui est; les chemins perdraient bientôt toute leur utilité s'ils n'étaient tenus constamment en bon état. Il y a donc pour les communes nécessité de se bien pénétrer des obligations qu'elles contractent lorsqu'elles provoquent l'ouverture d'une communication nouvelle; il faut qu'elles sachent bien que l'intervention du département est purement facultative. Quelle sera d'ailleurs sa part dans les frais d'entretien ? telle est la question dont la solution aura une portée toujours croissante à mesure que le nombre des chemins se multipliera.

L'an dernier on n'accorda qu'un tiers ou moitié suivant les conditions de la route; M. le Préfet avait annoncé que pour 1842 il irait jusqu'à moitié sans distinction; et il vous fait craindre qu'il ne puisse même s'arrêter long-temps à cette limite. Nous pensons que le Conseil général fera bien d'exprimer le vœu qu'elle ne soit pas dépassée. Elle est largement raisonnable et il faut bien poser un terme, à péril de voir une forte partie du fonds commun absorbée par cette nature de dépense.

Au sujet de l'entretien des chemins en général, ce serait peut-être ici le cas de dire quelques mots du service des agents voyers, de vérifier les résultats qu'on en obtient, de rechercher les moyens d'en faire produire de meilleurs, et il y aurait là matière à un long et sérieux examen. Mais, vous vous le rappelez, Messieurs, une réorganisation de ce service vous est annoncée comme imminente;

il faut l'attendre et espérer qu'elle sera combinée de manière à réaliser les améliorations dont l'expérience fait sentir le besoin.

Avant d'entretenir le Conseil général de nouvelles demandes de classement, M. le Préfet, suivant en cela l'ordre que nous avions cru devoir nous-mêmes adopter l'an dernier, dans la distribution de notre travail, met sous les yeux du Conseil le compte d'emploi des ressources créées au profit du fonds subventionnel ; c'est qu'en effet, rien n'est plus propre que l'exposé de cette situation financière à faire exactement apprécier la conduite qu'il convient de tenir à l'égard des demandes nouvelles.

M. le Préfet établit ses calculs sur le produit total de 25 cent., encore bien que jusque-là 22 seulement aient été perçus : les 3 derniers vous sont demandés pour 1842. Vous n'hésiterez pas à les voter, conformément à une sorte d'engagement antérieurement pris ; vous vous demanderez bien plutôt s'il n'y a pas lieu de continuer l'imposition extraordinaire de 5 centimes, dont 2 deviendraient le commencement d'un nouveau fonds subventionnel ; mais n'anticipons pas sur une résolution qui pourra bientôt être provoquée avec une plus entière connaissance des faits propres à la motiver.

Avant de vous entretenir, Messieurs, des nombreuses demandes de classemeut de nouveaux chemins vicinaux de grande communication qui ont été instruites depuis votre dernière session, ou qui ont été récemment formées, je crois nécessaire de vous exposer la situation actuelle du fonds subventionnel, afin que la connaissance exacte des engagements déjà contractés et de l'état des ressources, vous permette d'apprécier ce qu'il sera encore possible de faire en faveur des nouvelles lignes projetées, dont quelques-unes présentent un intérêt réel et des avantages assez prononcés pour en déterminer le classement immédiat.

J'ai fait figurer en recettes, dans le compte qui va suivre, le produit de 25 centimes spéciaux, bien que 22 seulement aient encore été votés jusqu'à ce jour.

Compte d'emploi du fonds subventionnel créé par le Conseil général, pour le service des chemins vicinaux de grande communication.

RECETTES.

Produit des 22 centimes votés de 1837 à 1841 inclusivement.....	1,563,649	»
des 3 centimes arriérés à voter en 1842.	214,373	»
TOTAL à reporter.....	1,778,022	»

Report.....			1,778,022	»
A déduire de cette somme 1.° la dépense du personnel des agents-voyers de 1837 à 1842 inclusivement....	151,853	»	154,488	»
2.° Secours alloués à diverses communes pour réparations de ponts.....	2,635	»		
Somme nette à affecter aux travaux des chemins.....			1,623,534	»

DÉPENSES.

Chemin N.° 4, de Bergues à Furnes. Construction d'une lacune.....	2,966	»
N.° 8, de Douai à Seclin. Entretien de 1837 à 1840.....	8,000	»
— Grosses réparations en 1841....	10,000	»
N.° 9, de Roubaix à la frontière. Entretien en 1840.....	1,250	»
N.° 10, de Douai à Bapaume. Construction d'une lacune.....	7,366	»
N.° 12, de Roubaix à Tournai et à Mouchin. Construction.....	100,040	»
— Entretien en 1840.....	3,353	»
N.° 13, de Valenciennes à Somain, partie comprise dans l'arrondissement de Valenciennes. Construction.....	61,941	»
Partie comprise dans l'arrondissement de Douai. Construction.....	53,500	»
N.° 14, d'Armentières à Ypres. Construction.....	48,199	»
N.° 15, d'Esnes à Maretz. Construction.	143,176	»
N.° 16, de Solesmes à Caudry. Construction.....	86,022	»
N.° 17, d'Hondschoote à Wormhoudt. Construction.....	107,370	»
N.° 18, de Cassel à la frontière. Construction.....	60,738	»
A reporter.....	693,921	»

Report.....	693,921	»
N.° 19, de Sainghin à Pont-à-Marcq. Construction.....	4,000	»
N.° 20, de Trélon à Rond-Buisson. Construction.....	12,600	»
Subside pour établissement de caniveaux.....	900	»
N.° 21, de Saint-Amand à Hélesmes. Construction.....	45,215	»
N.° 22, d'Englos à Haubourdin. Construction.....	13,850	»
N.° 23, de Bailleul à Estaires et Merville. Construction.....	90,840	»
— Réparation en 1840.....	750	»
N.° 24, de Gussignies à Avesnes. Construction.....	43,190	»
N.° 25, d'Arleux à Orchies. Construction.....	98,000	»
N.° 27, de Maubeuge à Solre. Construction.....	72,185	»
N.° 28, de Maubeuge à Binch. Construction.....	29,243	»
N.° 29, d'Hélesmes à Denain. Construction.....	30,000	»
N.° 30, de Carvin à Orchies. Construction.....	75,644	»
N.° 31, de Bavay à Solesmes. Construction. A valoir sur le subside fixé à 105,368 fr.....	35,000	»
N.° 32, de Landrecies à Etrœungt. Construction. A valoir sur le subside fixé à 90,950 fr.....	35,000	»
Chemin de Douai à Saint-Amand. Entretien en 1840.....	3,000	»
— Entretien en 1841.....	3,250	»
Subvention pour l'entretien, en 1841, de 19 chemins vicinaux de grande communication.....	62,750	»
Entretien des mêmes chemins en 1842.....	69,930	»
TOTAL.....	1,419,268	»

BALANCE.

Recettes	1,623,534	»
Dépenses	1,419,268	»
Reste disponible	204,266	»

Il résulte de ce compte, Messieurs, que le service des chemins vicinaux de grande communication se trouve assuré, y compris même leur entretien, jusqu'à la fin de 1842, et qu'il reste encore disponible une somme de 204,266 fr. Sur cette somme, j'ai l'intention d'allouer, savoir :

1.°	30,000	»	à valoir sur la subvention à accorder au chemin de Quesnoy-sur-Deûle à Tourcoing, dont je propose le classement cette année.
2.°	10,000	»	à la lacune de Lannoy à Néchin.
3.°	60,000	»	pour le remaniement du chemin de Roubaix à Lannoy.
4.°	100,000	»	à valoir sur la subvention du chemin de Mouchin à Saint-Amand.
	200,000	»	

Pour satisfaire à ces divers besoins, il suffira, vous le voyez, Messieurs, que vous votiez, pour 1842, les 3 centimes arriérés de 1839, et c'est à ce seul vote aussi que je borne ma proposition. Le fonds subventionnel se trouvera ainsi rétabli, conformément aux engagements que vous avez pris en 1836, et chacun des arrondissements, sauf celui de Lille, aura obtenu, à quelques légères différences près, et qui sont d'ailleurs à leur avantage, la totalité des contingents qui leur avaient été assignés dans la répartition de ce fonds commun. C'est ce qu'établit le tableau suivant :

Arrondissement de Dunkerque. Contingent, 174,192 fr.

Bergues à Furnes	2,966	»	174,136 »
Hondschoote à Wormhoudt	107,370	»	
Entretien en 1841 et 1842	63,800	»	

Arrond.t d'Hazebrouck. Contingent, 143,651 fr.

Cassel à la frontière	60,738	»	165,433 »
Bailleul à Estaires	91,590	»	
Entretien en 1841 et 1842	13,105	»	
A reporter			339,569 »

Report.....			339,569 »
Arrondissement de Lille. Contingent, 531,116 fr.			
Douai à Seclin.....	18,000	»	437,311 »
Roubaix à la frontière.....	1,250	»	
Roubaix à Tournai.....	103,393	»	
Armentières à Ypres.....	48,199	»	
Sainghin à Pont-à-Marcq.....	4,000	»	
Englos à Haubourdin.....	13,850	»	
Carvin à Orchies.....	75,644	»	
Quesnoy à Tourcoing.....	30,000	»	
Lannoy à Néchin.....	10,000	»	
Lannoy à Roubaix.....	60,000	»	
Mouchin à Saint-Amand.....	30,000	»	
Entretien en 1841 et 1842.....	42,975	»	
Arrondissement de Cambrai. Contingent, 203,348 fr.			
Esnes à Maretz.....	143,176	»	229,198 »
Solesmes à Caudry.....	86,022	»	
Arrondissement d'Avesnes. Contingent, 200,823 fr.			
Trélon à Rond-Buisson.....	13,500	»	228,118 »
Gussignies à Avesnes.....	43,190	»	
Maubeuge à Solre.....	72,185	»	
Maubeuge à Binch.....	29.243	»	
Bavay à Solesmes.....	35,000	»	
Landrecies à Etrœungt.....	35,000	»	
Arrondissement de Douai. Contingent, 156,122 fr.			
Douai à Bapaume.....	7,366	»	167,716 »
Valenciennes à Somain.....	53,500	»	
Arleux à Orchies....	98,000	»	
Douai à Saint-Amand.....	6,250	»	
Entretien en 1841 et 1842.....	2,600	»	
Arrond.t de Valenciennes. Contingent, 214,282 fr.			
Valenciennes à Somain.....	61,941	»	217,356 »
Saint-Amand à Hélesmes.....	45,215	»	
Hélesmes à Denain.....	30,000	»	
Mouchin à Saint-Amand.....	70,000	»	
Entretien en 1841 et 1842.....	10,200	»	
TOTAL.....			1,619,268 »
Reste disponible.....			4,266 »
Somme égale aux recettes.....			1,623,534 »

A la suite de ces calculs, qui mettent si bien en lumière l'emploi du produit des centimes subventionnels, et la part qu'y a prise chacun des arrondissements, M. le Préfet ajoute que dans la session de 1842 il y aura lieu de créer un nouveau fonds commun destiné à pourvoir non-seulement aux frais de construction des chemins classés et à classer, non encore subventionnés, mais aussi et particulièrement à des dépenses d'entretien de ceux qui sont terminés et dont le nombre, s'élevant aujourd'hui à dix-neuf, va s'accroître successivement d'année en année. Cette dépense est évaluée approximativement à 500,000 fr. pour les cinq années.

Dans la supposition d'un nouveau fonds de 25 centimes qui produirait en 5 années un total approximatif de . 1,750,000 »

Il y aura à prélever sur cette somme 1.° les subventions des chemins de Cambrai à Solesmes	224,428	»		
de Douai à Saint-Amand	38,000	»		
d'Hazebrouck à Merris	68,301	»		
de Bailleul à Steenwerck	45,000	»		
d'Auberchicourt à Abscon	41,500	»		
2.° Le complément d'allocation des chemins.				
de Mouchin à Saint-Amand	100,000	»	1,300,047	»
de Bavay à Solesmes	70,368	»		
d'Etrœungt à Landrecies	55,950	»		
de Quesnoy à Tourcoing	6,500	»		
3.° Le traitement des agents-voyers pendant 5 ans	150,000	»		
4.° L'entretien des chemins pendant 5 ans, à raison de 100,000 francs approximativement par année	500,000	»		
Reste			449,953	»

Vous le voyez, Messieurs, d'un nouveau produit de 25 centimes, prélèvement fait des dépenses nécessaires à l'achèvement des travaux décidés et dont plusieurs déjà en voie d'exécution, il ne resterait disponible qu'une faible somme de 450,000 fr. pour faire face jusqu'en 1847 à la création de nouveaux chemins de grande communication, et il est certains arrondissements dont les classements déjà prononcés absorberaient à eux seuls la presque totalité de cette chétive réserve.

En présence de cette situation, la nécessité, l'urgence de la formation d'un nouveau fonds pourrait-elle faire question ? Nous

ne le pensons pas. Le bon emploi fait par l'administration des ressources du premier fonds, la bienveillante déférence qu'elle a mise à tenir compte des vœux exprimés par le Conseil, à entrer dans ses vues relativement à la distribution, entre les arrondissements, de sommes dont la loi lui remettait la libre et souveraine disposition, la certitude fondée sur cette expérience que le même esprit continuera à la diriger; ce sont là autant de raisons qui doivent nous faire accepter de bonne grâce l'impérieuse nécessité d'un nouveau fonds à constituer, et sur ce point tout le monde, nous le pensons, sera d'accord; mais il en est un autre beaucoup moins important, et sur lequel il peut y avoir doute.

Convient-il de ne voter pour 1842, ainsi que le propose M. le Préfet, que les 3 centimes restant pour compléter les 25 centimes, et d'ajourner à l'année suivante la reconstitution du nouveau fonds subventionnel ? ou bien, ne vaudrait-il pas mieux voter, comme d'habitude, 5 centimes, dont 3 compléteront les 25 centimes et 2 commenceraient les seconds ?

Cette dernière opinion a prévalu, ou plutôt elle a obtenu l'unanimité; votre commission a pensé qu'en matière d'impôt, il fallait, autant que possible, éviter les variations qui produisent toujours un effet moral fâcheux.

La force de l'habitude, puissante en général, l'est surtout en question de contribution; avec elle, l'irrationnel même, et ce n'est pas le cas ici, devient tolérable; un fait facile à prévoir c'est que le contribuable souffrirait impatiemment le rétablissement, même au taux ancien, d'une charge dont il aurait été momentanément allégé; le retour à l'état passé aurait l'inconvénient d'un impôt nouveau, et c'est ce qu'il importe d'éviter.

Par tous ces motifs, votre troisième bureau est unanime à vous proposer de décider:

1.° Qu'il y a lieu de reformer un nouveau fonds subventionnel;

2.° Qu'il sera perçu en 1842 cinq centimes additionnels aux quatre contributions, affectables au service des chemins vicinaux de grande communication.

Maintenant, Messieurs, que l'état des ressources affectées au service des chemins de grande communication vous est exactement connu, nous pouvons, sans danger, aborder l'examen des demandes de classements nouveaux qui nous sont soumises. Nous sommes suffisamment pénétrés de la nécessité de ne les accueillir qu'avec la plus grande réserve.

Chemin de Wormhoudt à Steenvoorde, par l'Hazewinde. — M. le Préfet vous a soumis, dans votre dernière session, une proposition du conseil d'arrondissement de Dunkerque, tendant à obtenir la construction d'un chemin vicinal de grande communi-

cation qui, partant de Wormhoudt et se dirigeant par l'est de Cassel, au bas de la montagne, en traversant les communes d'Oudezeele, Winnezeele et Steenvoorde, viendrait rejoindre la route royale à l'Hazewinde, en face de la route d'Hazebrouck.

Vous avez invité ce magistrat à provoquer sur ce projet l'avis des diverses localités intéressées, et à vous le communiquer dans votre session actuelle.

M. le Préfet a cru devoir d'abord charger MM. les ingénieurs de dresser un devis sommaire des travaux, afin de connaître le chiffre de la dépense que leur exécution occasionerait. Ces fonctionnaires ont rédigé un double projet, l'un pour un tracé de Wormhoudt sur Steenvoorde et Caestre; l'autre pour un tracé de Wormhoudt sur Steenvoorde et l'Hazewinde.

Dans la première hypothèse, la dépense à faire serait de 640,000 francs; dans la seconde, de 576,000 francs.

Huit communes seulement, y compris Lille et Dunkerque, paraissent intéressées à ce chemin. Elles devraient contribuer à sa construction pour des sommes évidemment hors de toute proportion avec leurs ressources, et le département ne pourrait y concourir, en aucun cas, pour une somme de 300,000 francs, qui absorberait la totalité des contingents des arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck dans le produit d'un nouveau fonds commun de 25 centimes.

M. le Préfet n'a point cru devoir consulter les communes sur un projet dont la réalisation est matériellement impossible, et il vous propose de décider, par les motifs ci-dessus, que la demande du conseil d'arrondissement de Dunkerque, relative au classement du chemin de Wormhoudt à Steenvoorde, par l'Hazewinde, n'est susceptible d'aucune suite.

L'idée de ce chemin, destiné à épargner au roulage les difficultés du mont de Cassel, a, en même temps qu'un grandiose effrayant, un caractère d'utilité incontestable, et c'est ainsi que l'an dernier, sans rien préjuger sur la question en elle-même, vous avez invité M. le Préfet à provoquer l'avis des localités intéressées.

Ce magistrat a cru auparavant devoir faire dresser par MM. les ingénieurs un devis sommaire des travaux, afin de connaître la dépense approximative qu'ils entraîneraient. Deux projets ont été rédigés, l'un de Wormhoudt par Steenvoorde, sur Caestre; l'autre de Wormhoudt par Steenvoorde, sur l'Hazewinde.

Dans la première hypothèse, la dépense à faire est évaluée à 640,000 francs; dans la seconde, à 576,000 francs.

Si l'on considère que huit communes seulement, y compris Lille et Dunkerque, paraissent intéressées à ce chemin, qu'ainsi elles

devraient contribuer à sa construction pour des sommes évidemment hors de toute proportion avec leurs ressources, si d'ailleurs on remarque que la somme formant la part du département absorberait la totalité des contingents des arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck dans le produit d'un nouveau fonds commun de 25 centimes, on est forcé de reconnaître que c'est là un projet dont l'exécution est matériellement impossible. Aussi M. le Préfet n'a-t-il pas cru devoir consulter les communes. Nous ne pouvons qu'applaudir à sa circonspection à cet égard.

Votre troisième bureau estime donc qu'il n'y a pas lieu de donner suite à un projet qui ne deviendrait réalisable qu'à l'aide des ressources de l'Etat. C'est là une question qui lui paraît devoir être réservée à l'avenir; qui sait si sa solution ne se trouvera pas bientôt dans l'établissement d'un rail-way joignant la capitale du Nord au littoral ?

Chemin de Ghyvelde à Hondschoote. — Le conseil d'arrondissement de Dunkerque a renouvelé, dans sa dernière session, le vœu qu'il avait émis l'an dernier, en faveur du classement, parmi les lignes vicinales de grande communication, du chemin d'Hondschoote à la route départementale N.° 15, au-delà de Ghyvelde, par la commune des Moëres.

En vous soumettant cette demande, M. le Préfet vous avait fait connaître que la moitié de la dépense se trouvait couverte par les votes des communes d'Hondschoote et des Moëres, mais que, malgré cette situation satisfaisante, l'ajournement du classement devait être prononcé, attendu que l'état des crédits départementaux ne permettrait pas de quelque temps l'entreprise de nouveaux travaux.

Une circonstance est venue cette année confirmer encore la nécessité de l'ajournement. Le conseil municipal des Moëres, revenant sur sa première délibération, a rétracté son vote de 20,000 fr. applicable au chemin de Ghyvelde à Hondschoote et a voté 10,850 fr. pour le prolongement de deux chemins vicinaux d'une utilité restreinte à un très-petit nombre d'habitants de ladite commune.

M. le Préfet se propose d'intervenir auprès du conseil municipal des Moëres et de faire en sorte de le ramener à son vote primitif en faveur d'un chemin éminemment utile. Jusqu'à ce que ce résultat ait été obtenu, il ne pourra être donné suite à la demande de classement du chemin de Ghyvelde à Hondschoote.

Dans l'état des choses, il nous semble qu'il n'y a rien à décider pour ce chemin, et qu'il faut attendre le résultat des démarches de l'administration.

Lacune de Moncheaux au Forest. — Vous aviez recommandé,

Messieurs, l'étude d'un projet de travaux pour combler la lacune de Moncheaux au Forest, sauf à examiner ultérieurement s'il conviendrait de classer cette lacune comme annexe du chemin vicinal de grande communication, N.° 8, de Douai à Seclin.

En vous soumettant, l'an dernier, le devis des travaux susdits, M. le Préfet vous a fait connaître qu'il ne lui paraissait point qu'il y eût lieu à classer ce chemin, et qu'il se proposait de le faire exécuter aux frais des communes y ayant intérêt.

M. le Préfet n'a pu cependant réaliser son projet, car ces communes lui ont opposé une vive résistance fondée sur l'impossibilité de faire face à la dépense qui leur serait incombée; impossibilité qu'il a reconnue lui-même, après s'être fait rendre un compte exact de leur situation financière.

Dans cet état des choses, un propriétaire, M. *Houzé*, demeurant à Thumeries, a offert de construire à ses frais, jusqu'à concurrence de 3,892 fr. 16 c., la lacune dont il s'agit, dont la dépense est évaluée à 4,892 fr. 16 c., sous la condition que le département comblerait le déficit en accordant audit chemin une subvention de 1,000 fr.

Cette offre ayant paru très-avantageuse, M. le Préfet a cru devoir l'accepter immédiatement et sans attendre la session du Conseil général, afin d'éviter un ajournement préjudiciable, la construction de la lacune de Moncheaux devant faciliter considérablement les transports des matériaux nécessaires à l'établissement du chemin vicinal de grande communication de Carvin à Orchies, aujourd hui en cours d'exécution.

M. le Préfet n'a point garanti la subvention réclamée, mais il s'est engagé à en solliciter auprès de vous l'allocation. Il a l'espoir, Messieurs, que vous sanctionnerez la marche qu'il a suivie dans cette affaire, et que vous consentirez à accueillir la proposition qu'il vous adresse, appuyée d'un avis favorable du conseil d'arrondissement, d'un secours de 1,000 fr. en faveur de la lacune de Moncheaux au Forest, dont vous avez déjà apprécié toute l'utilité, et dont la construction est destinée à établir une communication indispensable avec le rivage de la Deûle et la route royale de Douai à Lens. Cette somme de 1,000 fr. serait imputée sur la réserve de 4,266 fr. que j'ai signalée.

Le produit des centimes affectés au fonds subventionnel doit être exclusivement réservé aux chemins classés; c'est là un principe général posé dans la loi du 21 mai 1836, art. 8, et dont le Conseil général ne s'est point encore une seule fois écarté; mais j'ajouterai qu'il ne pourrait le faire sans encourager des prétentions que bientôt il ne saurait plus contenir et auxquelles suffiraient à peine des ressources ainsi détournées de la destination que la loi

a voulu exclusivement leur assigner. Toutefois, dans l'espèce, se produit une considération particulière qui paraît devoir motiver une exception en faveur de la lacune qu'il s'agit de combler, et qui prend tout le caractère d'un chemin vicinal de grande communication par l'utilité qu'elle ajoute à celui auquel elle se rattache; et à ce titre on n'hésiterait pas à reconnaître ses droits au classement, si n'était l'inconvénient de multiplier les embranchements; or, cette route en a déjà deux. Nous avons donc à examiner s'il ne vaut pas mieux profiter des offres généreuses qui sont faites et donner notre approbation au faible subside de 1,000 fr. qui est demandé, que de compliquer le chemin d'un embranchement de plus; c'est au premier parti que votre troisième bureau a cru devoir s'arrêter en vous proposant de déclarer que M. le Préfet est autorisé à prélever sur le fonds commun une somme de 1,000 fr. moyennant quoi la confection de la lacune sera garantie et son entretien assuré aux frais des communes.

Chemin d'Armentières à La Bassée. — Par suite de la demande du conseil municipal d'Armentières, et conformément aux vœux émis par le conseil d'arrondissement de Lille et le Conseil général dans leur dernière session, M. le Préfet a fait étudier par MM. les ingénieurs un projet de travaux à faire pour la construction d'un chemin vicinal de grande communication d'Armentières à La Bassée, en passant par la Bouteillerie, Fromelles et Herlies.

Le Conseil général a sous les yeux les plans et devis de ce chemin, dont l'exécution occasionerait une dépense de 180,000 fr.

L'épuisement du fonds subventionnel et la nécessité de faire face aux dépenses des chemins déjà entrepris, commandent l'ajournement du classement du chemin d'Armentières à La Bassée, bien que l'utilité de l'établissement de cette ligne paraisse d'ailleurs évidente.

Les communes qu'il y aurait lieu de désigner comme directement intéressées à ce chemin sont celles de Fromelles, Herlies, Aubers, La Bassée, Armentières, La Chapelle-d'Armentières et Erquinghem-Lys. On pourrait aussi considérer comme intéressées, mais à un degré beaucoup moindre, les communes de Marquillies, Illies, Wicres, Salomé, Sainghin-en-Weppes, Fournes, Nieppe, Houplines et Frelinghien.

Le conseil d'arrondissement, en appuyant d'un avis favorable le projet de classement de la route d'Armentières à La Bassée, a conclu néanmoins à son ajournement, et a demandé que d'ici à sa prochaine session, les communes provisoirement désignées comme intéressées à ce projet fussent mises en demeure de se prononcer sur son adoption et sur leurs offres de concours pour parvenir à sa réalisation.

Si vous adoptez ces conclusions, l'affaire vous sera régulièrement soumise lors de votre session de 1842.

Le chemin d'Armentières à La Bassée a été l'objet de conférences entre MM. les ingénieurs civil et militaire, à la suite desquelles M. le colonel directeur des fortifications à Lille a déclaré adhérer au travail projeté.

Votre troisième bureau, adoptant les conclusions du rapport de M. le Préfet, a l'honneur de vous proposer d'inviter ce magistrat à mettre l'affaire en état de vous être régulièrement présentée lors de votre session de 1842.

Chemin de La Bassée à Carvin. — Une demande a été présentée par M. *Coget*, membre du conseil d'arrondissement de Lille, tendant à la construction d'un chemin vicinal de grande communication de La Bassée à Carvin.

Ce chemin est sans doute important, et la dépense de sa construction ne serait pas élevée, mais le classement n'en saurait être proposé cette année.

Cette portion de route, qui formerait le prolongement et le complément nécessaire du chemin d'Armentières à La Bassée par Fromelles et Herlies, pourrait se terminer à l'extrémité du chemin de Douai à Seclin par Phalempin, chemin qui pourrait avoir plus tard pour embranchement les deux lignes de Mons-en-Pévèle à Faumont et de Mons-en-Pévèle au Forest par Moncheaux.

M. le Préfet croit devoir se borner, en ce moment, à faire faire les études du projet de chemin de La Bassée à Carvin, au classement duquel le conseil d'arrondissement a donné un avis favorable, et à préparer les voies et moyens d'exécution de la part des communes. Il ajournera toute proposition de classement de ce chemin jusqu'à ce que les ressources du département permettent l'entreprise de nouvelles lignes.

Votre commission, tout en constatant l'utilité que présente le chemin dont il s'agit, ne peut que vous proposer d'exprimer vos regrets que l'épuisement du fonds subventionnel ne vous laisse qu'à en prononcer l'ajournement, tout en priant M. le Préfet d'en faire faire les études, comme aussi de provoquer les offres des communes.

Chemin de Seclin à Pont-à-Marcq par Avelin. — M. le maire de Mérignies a demandé, en 1840, que l'on classât de grande communication un chemin partant de l'angle du pavé d'Attiches à la sortie de cette commune, traversant Mérignies, et aboutissant en face du pavé de Templeuve à la route départementale N.° 1.

Vous avez reconnu, Messieurs, que les avantages de ce chemin seraient réalisés à moins de frais, si on l'établissait par la commune d'Avelin, qu'un pavé joint déjà à la route N.° 17, ce qui

d'ailleurs abrégerait le trajet de 4 à 5 kilomètres. Vous avez en conséquence opté pour le tracé par Avelin, en proposant, comme moyen de conciliation des deux projets, de joindre le chemin d'Avelin à Seclin à la Chapelle-de-Martinsart, sans dévier du chemin d'Avelin jusqu'à Attiches.

Par suite de votre délibération, M. le Préfet a chargé MM. les ingénieurs de l'étude de cette nouvelle ligne, et il a l'honneur de vous communiquer leur projet, dont la dépense est évaluée à 65,000 fr.

Les communes intéressées à cette ligne paraissent être celles de Seclin, Avelin, Attiches, Fretin, Ennevelin, Templeuve et Pont-à-Marcq.

M. le Préfet n'a point mis les conseils municipaux de ces communes en demeure de délibérer sur leurs offres de concours dans la dépense, parce qu'il savait que la situation financière ne permettait point de classer et d'exécuter, quant à présent, le nouveau chemin projeté.

Mais il poursuivra prochainement l'instruction de cette affaire, vivement recommandée par le conseil d'arrondissement, et fera, s'il y a lieu, du classement de la ligne de Seclin à Pont-à-Marcq par Avelin, l'objet d'une proposition régulière dans votre session de 1842.

Le chemin dont il vient d'être parlé présente, à lui seul, une grande utilité; c'est un de ceux que l'arrondissement doit désirer le plus voir prochainement se réaliser. Son utilité s'accroîtrait considérablement encore par un prolongement qui ne nécessiterait qu'une dépense insignifiante. C'est de cette nouvelle combinaison que M. le Préfet entretient le Conseil sous la dénomination du

Chemin de Bachy à Seclin. — Un projet vous a été soumis directement dans votre session dernière, par les parties intéressées, pour la construction d'un chemin vicinal de grande communication de Seclin à Pont-à-Marcq et à Bachy, par Templeuve et Genech.

Ce projet se composait de deux parties bien distinctes; l'une consistait à continuer jusqu'à Seclin le pavé qui lie Avelin à la route royale N.° 17; l'autre tendait à l'établissement d'un pavé partant de Templeuve, et aboutissant par Genech et Bachy au chemin vicinal de grande communication N.° 12 de Roubaix à Tournai et à Mouchin.

La première partie de ce projet vous a paru susceptible d'être prise en considération; quant à l'autre, l'urgence ne vous en a point été suffisamment démontrée, et vous avez émis l'opinion que, si l'on devait consentir à de nouveaux sacrifices pour établir de bonnes communications entre les cantons de Seclin, de Rou-

baix et de Saint-Amand, il serait convenable d'étudier, de préférence au chemin de Templeuve à Bachy, une ligne qui, prenant naissance à la route royale N.° 17, presqu'en face du pavé d'Avelin, irait rejoindre, en traversant Fretin et Péronne, le chemin vicinal N.° 12 au pont de Bouvines.

M. le préfet a, en conséquence, fait rédiger un avant-projet du chemin susdit, dont la dépense n'est évaluée qu'à la faible somme de 29,000 fr., attendu que ce chemin est presqu'entièrement pavé, et qu'il ne reste, pour le compléter, qu'à combler une lacune de 1,200 mètres environ entre Fretin et le hameau d'Huvet.

Il me semble qu'au lieu de classer isolément ce chemin, il serait préférable de le rattacher à celui projeté de Seclin à Pont-à-Marcq par Avelin dont il est la continuation, et de ne former de ces deux chemins qu'une seule ligne qui serait classée sous le nom de chemin de grande communication de Seclin à Cysoing.

La dépense à faire pour la réalisation de ce chemin s'éleverait à la somme totale de 94,000 fr., et ne serait point hors de proportion avec les ressources que les communes pourraient y affecter, et qu'elles seraient certainement disposées à voter, en raison des avantages qu'elles sont en droit d'attendre de l'établissement d'un chemin destiné à leur procurer des communications directes et faciles avec cinq ou six chefs-lieux de cantons.

Si vous adoptez cette proposition, agréée déjà par le conseil d'arrondissement, M. le Préfet fera délibérer les communes sur l'adoption du projet, ainsi que sur leurs offres de concours, et examinera, dans ses propositions de l'année prochaine, si les dépenses de construction et celle de l'entretien ultérieur en permettent l'entreprise.

Dans le cas où l'exécution de la ligne totale aurait à souffrir quelques difficultés, le conseil d'arrondissement recommande plus particulièrement l'adoption immédiate de la première partie du projet, celle de Seclin à Pont-à-Marcq, dont il considère l'exécution comme étant d'une nécessité indispensable.

Votre 3.e bureau n'a pu s'empêcher de reconnaître les conditions excellentes dans lesquelles se produit un projet qui, moyennant une dépense peu considérable eu égard aux avantages qu'elle produirait, ouvrirait des communications directes et faciles entre 5 ou 6 chefs-lieux de cantons importants.

Il lui a paru fort désirable que la libéralité des communes intéressées vînt bientôt placer ce projet dans les conditions d'une exécution qui ne deviendra possible qu'avec la formation d'un nouveau fonds subventionnel.

Il pense encore que, si l'exécution de la ligne entière rencontrait des difficultés qui obligeassent à la fractionner, la partie de

Seclin à Pont-à-Marcq devrait obtenir la priorité. C'est l'avis du conseil d'arrondissement de Lille confirmé par celui de M. le Préfet. C'est aussi celui que votre troisième bureau a l'honneur de vous proposer d'émettre,

Chemin de Quesnoy-sur-Deûle à Tourcoing, par Comines et Linselles. — Sur la demande du conseil municipal de Linselles, M. le Préfet a fait étudier, en 1840, un projet de construction d'un chemin vicinal de grande communication partant de Tourcoing jusqu'à la rencontre de la route royale N.° 17, au hameau du Blanc-Four, traversant les territoires de Roncq, Linselles, Wervick et venant se terminer à Comines.

Ce projet, dont la dépense est évaluée à 73,210 francs, a été soumis au Conseil général, qui, après en avoir reconnu l'utilité, a proposé, dans sa dernière session, de compléter le chemin susdit en le prolongeant de Comines au Pont-Rouge, par Warnêton et Deûlémont.

Les études que MM. les ingénieurs des ponts et chaussées ont faites de ce prolongement constatent que son exécution nécessiterait une augmentation de dépense de 185,000 francs, qu'il y aurait impossibilité de couvrir, à cause de l'exiguité des ressources des communes, d'ailleurs en petit nombre, qu'il y aurait lieu de désigner comme intéressées au chemin de Comines au Pont-Rouge. Ce prolongement n'est donc point susceptible d'être adopté.

Mais il est une autre ligne à laquelle le chemin de Tourcoing à Comines pourrait se rattacher avec un avantage marqué; c'est celle de Quesnoy-sur-Deûle à Wervick, dont le classement, également sollicité en 1840, pourrait être prononcé sans entraîner à d'autres frais que ceux d'entretien, puisque déjà cette ligne est entièrement pavée.

L'établissement d'un chemin aussi important que le serait celui de Quesnoy-sur-Deûle à Tourcoing, par Comines et Linselles, sous le double rapport agricole et industriel, ne coûterait en définitive que la somme de 73,210 francs nécessaire pour combler la lacune existant entre Linselles et la route royale N.° 17. Sur les 36,605 francs que les communes auraient à supporter, 21,000 fr. sont déjà offerts par Comines, Linselles et Tourcoing seulement. Les conseils municipaux des autres communes provisoirement désignées comme intéressées, mis en demeure de se prononcer sur l'adoption de ce projet, se sont montrés, pour la plupart, opposés au classement du chemin dont il s'agit.

Ces avis défavorables, évidemment dictés par la crainte des communes d'être appelées à contribuer à une dépense dont elles ne peuvent se dissimuler l'utilité, ne sauraient diminuer en rien l'intérêt qui se rattache à l'importante communication projetée.

De nouvelles observations seront adressées aux conseils municipaux des communes opposantes, et M. le Préfet a la certitude de pouvoir les amener à voter les sacrifices, très-légers d'ailleurs, qu'elles auront à faire pour combler le déficit de 14,000 francs qu'il reste encore à couvrir.

La subvention départementale pourrait être accordée immédiatement jusqu'à concurrence de cinq sixièmes, attendu qu'il est encore possible, ainsi que je l'ai démontré plus haut, de disposer en faveur du chemin en question d'une somme de 30,000 francs sur le fonds commun des 25 centimes votés de 1837 à 1842 par le Conseil général. Le surplus de ce subside serait alloué aussitôt après la création d'un nouveau fonds.

Le chemin de grande communication de Quesnoy-sur-Deûle à Tourcoing, par Comines et Linselles, se trouvant ainsi dans des conditions qui en permettent l'exécution immédiate, votre troisième bureau vous propose, Messieurs, d'en prononcer le classement et de désigner comme intéressées à cette ligne les communes de Quesnoy-sur-Deûle, Comines, Wervick, Linselles, Bondues, Halluin, Roncq, Bousbecques, Roubaix et Tourcoing.

La délibération ici jointe du conseil d'arrondissement fortifie ma proposition et balance le refus vraiment inexplicable des communes de Wervick et de Quesnoy-sur-Deûle.

La haute utilité de cette communication ne saurait être contestée par personne, et l'on pourrait dire, sans crainte d'être démenti, qu'il ne s'en rencontre pas de pareille dans tout le département. Où voyez-vous, en effet, quatre villes, deux bourgs et plusieurs villages, présentant une population pressée d'environ soixante mille ames et formant les anneaux rapprochés d'une chaîne qui n'a guère plus de 20 à 24 mille mètres de longueur ? Ajoutez à cela que toutes ces localités renferment des industries variées, fort importantes sur plusieurs points, et entre lesquelles se développent des besoins de relation fort multipliés.

Aussi, quelques-uns de nos collègues pensaient-ils d'abord qu'il y aurait lieu de diviser cette route en deux classements distincts, dont chacun présenterait une importance suffisante. Toutefois, ils ont dû reconnaître que cette division pourrait, si elle se faisait aujourd'hui, empêcher de réunir les fonds nécessaires à la création de la seule lacune qui existe sur une des deux parties; qu'au contraire, il importait, quant à présent, de mettre en commun toutes les ressources, sauf à examiner plus tard s'il ne conviendrait pas de distinguer les portions de la route au moyen d'appellations différentes. C'est ainsi, d'ailleurs, que nous avons procédé dans des cas analogues et, par exemple, à l'égard de la route de Tourcoing à Tournai et Valenciennes ; ce mode, sans avoir aucun

inconvénient sérieux, aplanit bien des difficultés financières.

Examinons, sous ce dernier rapport, la question qui nous occupe.

La dépense à faire pour le comblement de la lacune est estimée 73,210 fr., soit pour moitié à charge des communes... 36,605 fr.

Sur quoi les communes de Tourcoing, Linselles et Comines offrent ensemble..... 21,500

Différence en moins..... 15,105

qui serait couverte par l'imposition des autres communes intéressées, ainsi que le prouve une note fournie par les bureaux.

On assure même que plusieurs milliers de francs seront encore à verser par la générosité de quelques propriétaires.

Dans cette situation, votre troisième bureau vous propose le projet de délibération suivant :

Le Conseil général, sur les propositions de M. le Préfet, et conformément à l'avis du conseil d'arrondissement de Lille,

Classe de grande communication le chemin de Quesnoy-sur-Deûle à Tourcoing, par Comines et Linselles,

Désigne, comme intéressées à cette ligne, les communes de Quesnoy-sur-Deûle, Comines, Wervick, Linselles, Bondues, Halluin, Roncq, Bousbecques, Roubaix et Tourcoing.

Chemin de Vermand à Gouzeaucourt. — Vous avez sous les yeux, Messieurs, une lettre par laquelle M. le Préfet de la Somme demande que vous vouliez bien donner votre avis sur le classement, dans le Nord, d'un chemin de grande communication projeté de Vermand à Gouzeaucourt, par Roisel.

Les seules communes de l'arrondissement de Cambrai qui puissent avoir intérêt à ce chemin sont Gouzeaucourt et Villers-Guislain. Leurs conseils municipaux ont été entendus ; celui de Villers-Guislain a refusé toute participation à la dépense, attendu que le chemin projeté ne peut être d'aucune utilité à cette commune ; celui de Gouzeaucourt consentirait à voter une somme de 1,000 fr., sous la condition formelle que la ligne à établir serait construite dans la traverse de cette commune, sur l'un des chemins d'Heudicourt ou d'Epéhy.

Le département du Nord me paraît tout-à-fait désintéressé au classement du chemin de Vermand à Gouzeaucourt, à la construction duquel l'état de ses finances ne lui permettrait pas d'ailleurs de concourir.

Votre troisième bureau, partageant l'avis de M. le Préfet, vous propose de déclarer qu'il n'y a pas lieu à s'occuper du classement du chemin susdit.

Chemin de Courchelettes. — Le chemin vicinal de petite communication de Courchelettes a été entretenu jusqu'en 1840 aux frais

du département, des communes de Lambres et de Courchelettes et des propriétaires des usines qui y sont établies.

Vous avez décidé, dans votre dernière session, Messieurs, sur la proposition de M. le Préfet, que la subvention de 800 francs, que le département allouait à la commune de Courchelettes, contrairement aux dispositions de la loi du 21 mai 1836, ne serait plus accordée.

Le maire de Courchelettes et le conseil d'arrondissement de Douai sollicitent le rapport de cette décision qui amènerait le prompt anéantissement d'un chemin éminemment utile, attendu que les deux communes de Lambres et de Courchelettes ne pourraient suffire, à l'aide de leurs seules ressources, à l'entretien coûteux qu'il exige.

Le chemin de Courchelettes établit entre les routes royales N.os 17 et 50 une communication des plus nécessaires; car, étant la seule qui existe entre ces deux routes, elle est forcément empruntée par le roulage, lorsque, pour cause de réparations ou de construction de travaux, le passage est intercepté à l'une des portes de Paris ou d'Arras, à Douai.

Si le département profite de ce chemin, ce qui est reconnu d'ailleurs par MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, il ne serait pas juste qu'il s'abstînt de contribuer à la réparation, et qu'il en laissât exclusivement la charge à deux communes hors d'état de la supporter.

Votre commission a, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'accorder de nouveau au chemin de Courchelettes un secours annuel de 500 fr., qui forme environ moitié de la dépense d'entretien dudit chemin, et d'ouvrir un crédit de cette somme au budget de 1842, sous-chapitre 26.

Nous avons le regret de ne pouvoir partager l'opinion de M. le Préfet à l'égard du secours demandé en faveur du chemin vicinal de Courchelettes.

Cette impossibilité résulte pour nous d'une manière absolue des termes de l'article 8 de la loi du 21 mai 1836.

L'instruction si remarquable qui a accompagné cette loi, les circulaires ministérielles qui ont traité de son application, s'accordent pour démontrer que le produit des centimes subventionnels doit être exclusivement réservé aux chemins de grande communication, sauf des cas extraordinaires, tels que la rupture d'un pont ou autre semblable; encore même dans ces cas le ministre se réserve-t-il de statuer lui-même sur le mérite de l'exception.

Or, que voyons-nous dans le chemin de Courchelettes? Une situation intéressante sans doute, mais rien d'extraordinaire et d'exceptionnel. Ce sont, au contraire, des conditions que l'on

rencontre dans bon nombre de chemins qui, aux approches des grandes villes, forment jonction entre plusieurs grandes routes qui y aboutissent. En conséquence et par respect pour un principe éminemment salutaire, votre troisième bureau vous propose d'émettre le vœu qu'il ne soit accordé à la commune de Courchelettes aucun secours sur le fonds subventionnel.

Les observations qui précèdent et la résolution qui en est la suite s'appliquent à une demande semblable formée par la commune de Crévecœur, arrondissement de Cambrai, demande qui, il faut le dire en passant, nous arrive sans être accompagnée d'aucun avis de l'administration.

Chemin de Pecquencourt à Somain. — M. le Préfet vous a fait connaître, dans votre dernière session, Messieurs, que le projet dressé par les ingénieurs pour la construction de ce chemin, en avait évalué la dépense à 86,000 fr. et que les communes appelées à concourir à cette dépense, dans la proportion de moitié, soit 43,000 fr., n'avaient encore réuni qu'une somme de 31,000 fr.

Dès le 30 octobre 1840, M. le Sous-Préfet de Douai avait été invité à stimuler le zèle des communes et des propriétaires pour parvenir à combler la différence de 12,000 fr. existant entre le chiffre des dépenses et celui des ressources. Ce magistrat n'ayant point fait connaître le résultat de ses démarches, M. le Préfet n'a conséquemment aucune proposition à vous faire relativement au chemin de Pecquencourt à Somain.

Dans les circonstances qui viennent de vous être dénoncées, votre commission n'a à vous proposer aucune résolution.

Chemin d'Auberchicourt à Abscon. — Après avoir procédé, dans votre dernière session, à un attentif examen du projet de construction d'une route départementale d'Auberchicourt à Abscon, vous avez décidé qu'avant de prendre un parti définitif, il serait provoqué de nouvelles offres des communes et des établissements industriels intéressés à cette ligne, dans l'hypothèse de la réalisation de la route comme départementale; que l'instruction de l'affaire serait également suivie et que des offres seraient provoquées dans la supposition de l'exécution de ladite ligne comme chemin vicinal de grande communication, en faisant subir au devis, pour ce cas, les changements que comporterait cette nouvelle destination.

Le devis a été modifié conformément à vos intentions. La largeur de la chaussée a été réduite à trois mètres, et l'on a laissé dans son état actuel la chaussée existant entre la route départementale de Tournai à Bouchain et la commune d'Abscon. Néanmoins, les terrassements ont été mentionnés comme dans le premier projet, pour une largeur de 12 mètres. La différence de

cette modification porte donc exclusivement sur le pavage et produit une économie totale de 37,000 fr., ce qui réduit à 83,000 fr. le chiffre total du projet.

Il faut donc considérer maintenant la route d'Auberchicourt à Abscon comme chemin vicinal de grande communication, mais susceptible toutefois d'être ultérieurement classée comme route départementale.

Les communes et les établissements industriels intéressés à la construction de cette nouvelle ligne ont été mis en demeure de voter les fonds nécessaires au paiement de la moitié de la dépense qu'ils doivent supporter. Tous ont répondu avec empressement à l'appel de M. le Préfet, et la somme de 41,500 fr., importance de leur contingent, se trouve réalisée, grace à l'intervention des compagnies houillères d'Anzin et d'Aniche.

Informés de cette situation avantageuse, les conseils d'arrondissement de Douai et de Valenciennes demandent avec les plus vives instances que le chemin d'Auberchicourt à Abscon soit immédiatement classé, qu'il soit considéré comme le plus urgent à faire, et que les travaux de sa construction soient mis en adjudication cette année autant que possible.

Nous ne pouvons, Messieurs, que nous associer à des vœux exprimés d'une manière aussi unanime et aussi fervente, en faveur de l'établissement d'un chemin dont le Conseil général a d'ailleurs apprécié l'importance et l'utilité, et votre troisième bureau a, en conséquence, l'honneur de vous proposer 1.° de classer de grande communication le chemin d'Auberchicourt à Abscon; 2.° de désigner comme intéressées à ce chemin les communes de Douai, Lewarde, Auberchicourt, Aniche et Abscon.

La subvention départementale serait accordée à partir de 1843.

Nous croyons inutile d'insister auprès de vous, Messieurs, sur la grande utilité de cette route, elle vous est suffisamment connue; vous savez tous qu'elle est destinée à relier la ville de Douai au *rail-way* de Denain, lequel se reliera bientôt lui-même au réseau des chemins de fer de la Belgique; et vous apercevez toute l'importance d'une semblable communication. Déjà l'an dernier vous avez hésité à la déclarer départementale, et si vous ne l'avez pas fait, c'est moins par l'insuffisance d'offres qu'on pouvait espérer voir s'accroître, que parce que vous aviez pensé qu'en général il est convenable d'observer, pour le classement des routes, l'ordre de gradation qui veut qu'elles ne deviennent départementales qu'après avoir passé par la grande vicinalité. C'est là un principe qui ne saurait être absolu, sans doute, mais qui est rationnel et sage dans une application intelligente.

Revenant au chemin qui nous occupe, vous avez vu que, réduite

aux proportions nouvelles, la dépense s'abaisse à 83,000 fr. dont moitié seulement doit être à la charge du département.

En effet, voici comment se trouvent assurés les 41,500 fr. formant l'autre moitié :

Commune d'Abscon et offres particulières.....	3,102	»
Id. d'Aniche id.	4,000	»
Compagnie d'Aniche id.	8,000	»
Id. d'Anzin.....	21,000	»
Impositions sur les communes de Lewarde et Auberchicourt.....	3:400	»
Ville de Douai.....	2,000	»
	41,502	»

Si l'on doit applaudir à la générosité de quelques dons particuliers, et des offres des compagnies houillères, on ne peut s'empêcher de regretter que la ville de Valenciennes, sous prétexte de l'espoir de voir *un jour* le chemin de fer de la frontière à Valenciennes relié à celui de Valenciennes à Douai, refuse tout concours à une route dont bien long-temps, peut-être, elle recueillera abondamment les avantages. Ne doit-on pas regretter aussi que la ville de Douai, qui proclame la haute utilité d'une communication qui va lui devenir la clef du chemin de fer de la Belgique, et la placer bientôt à moins de six heures de Bruxelles, ait borné à une misérable somme de deux mille francs le sacrifice par lequel elle entend s'assurer de si riches résultats ? Enfin, il faut le dire, c'est à la libéralité de la compagnie d'Anzin qu'est due la possibilité de réaliser ce beau projet. Son offre n'était d'abord que de 14,000 fr., et sur l'invitation de M. le Préfet, elle a consenti à l'élever à 21,000, somme nécessaire pour atteindre la limite. Cette augmentation est d'ailleurs subordonnée à la double condition que le classement sera décidé dans cette session, et la route construite dans le cours de 1842. Il sera facile d'y donner satisfaction.

En conséquence de ce qui précède, votre 3.e bureau a l'honneur de vous proposer la résolution suivante :

« Le Conseil général, sur la proposition de M. le Préfet, classe de grande communication la route d'Auberchicourt à Abscon,

» Et désigne comme intéressées à ce chemin les communes de Douai, Dechy, Lewarde, Auberchicourt, Aniche et Abscon, Escaudain, Denain, Hérin, Anzin et Valenciennes.

Chemin de Fresnes à Quaroube. — Le conseil d'arrondissement de Valenciennes a insisté de nouveau, dans sa dernière session, sur le classement de ce chemin, dont l'établissement serait de la

plus grande utilité, mais auquel le génie militaire s'oppose dans l'intérêt de la défense.

Conformément à l'invitation que vous lui en avez faite l'an dernier, M. le Préfet a prié M. le ministre des travaux publics de vouloir bien poursuivre auprès de la commission mixte la levée de l'opposition qui frappe ce chemin, mais la lettre qu'il lui a adressée à cet effet, le 27 octobre 1840, est demeurée sans réponse.

Ce retard est insignifiant d'ailleurs, puisqu'on ne peut s'occuper, quant à présent, de l'entreprise de nouveaux chemins.

Votre commission vous propose d'inviter M. le Préfet à insister auprès de M. le Ministre des travaux publics, pour qu'il veuille bien poursuivre auprès de la commission mixte la levée de l'opposition militaire qui frappe actuellement ce chemin.

Chemins du Câteau à Guise, — de Deheries à Aubencheul-au-Bois, — de Bermerain à Cambrai. — Le conseil d'arrondissement de Cambrai a proposé, dans sa dernière session, le classement de trois nouveaux chemins vicinaux de grande communication, l'un du Câteau à Guise, l'autre de Deheries à Aubencheul-au-Bois; le troisième de Bermerain à Cambrai et de Montay à Maretz.

Cette proposition ne saurait être prise en considération. Les études que l'on ferait faire des projets de construction des chemins susdits seraient sans utilité, eu égard à l'emploi déjà fait des fonds subventionnels à allouer à l'arrondissement de Cambrai, pour le chemin de Cambrai à Solesmes. Tout nouveau classement est désormais impossible, d'ici à six ans au moins, dans l'arrondissement de Cambrai.

Vous penserez sans doute, Messieurs, avec votre 3.e bureau, qu'en présence de l'épuisement du fonds commun et de l'absorption par avance de la part qui pourra revenir à l'arrondissement de Cambrai dans le produit de 25 nouveaux centimes, il n'y a même pas lieu à provoquer, quant à présent, l'étude de ces divers chemins.

Chemin de Condé à Tournai, — Pont sur l'Escaut à Hergnies. — Le conseil d'arrondissement de Valenciennes avait demandé, dans sa session de 1840, que l'on classât de grande communication le chemin de Condé à Tournai, partant du hameau de Notre-Dame-au-Bois à la rencontre de la route départementale N.o 8, et aboutissant à la route royale N.o 45, à Maulde, en passant par Bruille, Château-l'Abbaye et Mortagne.

La construction de ce chemin étant évaluée à 230,000 fr., et les ressources réunies pour faire face à cette dépense ne s'étant élevées qu'à 33,000 fr., M. le Préfet vous a fait connaître, en vous communiquant ce résultat, qu'il s'abstenait de vous soumettre aucune proposition pour le classement de ce chemin.

Vous vous êtes occupés, dans la même session de 1840, d'une autre demande du Conseil d'arrondissement de Valenciennes, tendant à ce que le conseil général délibérât sur son concours dans les frais d'établissement d'un pont sur l'Escaut, près de la commune d'Hergnies, en remplacement de deux bacs existant aujourd'hui; mais cette affaire ne vous ayant pas paru complètement instruite, vous en avez ajourné l'examen jusqu'à ce que l'administration ait pu réunir tous les éclaircissements propres à motiver une décision.

Ces deux affaires, qui étaient entièrement distinctes à cette époque, sont devenues connexes aujourd'hui.

En effet, le conseil municipal d'Hergnies, persistant à refuser son concours au chemin précité de Condé à Tournai, sur le motif que, tel qu'il est projeté, il ne lui serait d'aucune utilité, a, par sa délibération en date du 9 novembre 1840, émis les vœux suivants :

1.° Que le chemin de Condé à Tournai, au lieu de passer par les communes de Fresnes, Odomez, Bruille et Château-l'Abbaye, soit entièrement établi sur la rive droite du canal du Jard, et soit dirigé de Condé sur Maulde, en traversant les communes de Condé, Hergnies, Flines et Mortagne. Ce nouveau tracé, qui rendrait inutile la construction d'un pont sur l'Escaut à Hergnies, aurait sur le premier l'avantage de réduire de deux kilomètres le parcours de Condé à Maulde, et de diminuer considérablement la dépense, puisqu'on profiterait nécessairement, pour l'établissement de cette grande ligne vicinale, des pavés qui existent déjà sur le territoire de Condé, Vieux-Condé et Hergnies.

2.° Qu'en cas de non-adoption de ce projet, on classe une autre ligne qui, partant également de Condé, traversant le territoire de cette commune et de Vieux-Condé, jusqu'au petit chemin d'Hergnies à Bruille, soit dirigée par ledit chemin jusqu'à Bruille, et de là suivre jusqu'à Maulde le tracé indiqué au projet primitif soumis depuis plusieurs années au Conseil général. Dans cette hypothèse, la construction du pont à établir sur l'Escaut rentrerait dans les dépenses générales d'exécution du chemin.

3.° Que, si ni l'une ni l'autre des deux propositions ci-dessus n'est accueillie, on construise, indépendamment de tout chemin de grande communication, un pont sur l'Escaut, conformément aux projets rédigés, le 9 juillet 1840, par les ingénieurs; mais qu'on ajoute, à la dépense de ce pont, celle à faire pour l'établissement, sur le territoire d'Hergnies et de Bruille, de pavés indispensables pour en faciliter les abords en toutes saisons. Cette dépense se trouverait ainsi élevée de 18,900 fr. à 34,000 fr., et la commune d'Hergnies s'engage à y contribuer pour moitié, soit

17,000 fr., si les autres communes, le département et l'Etat consentent à supporter l'autre moitié.

4.° Qu'en dernière analysé et les trois propositions qui précèdent se trouvant écartées, le pont dont il est question soit établi au moyen d'un péage ; mais comme le droit à percevoir serait évidemment insuffisant pour couvrir les dépenses de construction, celles d'entretien annuel, ainsi que le traitement du pontonnier, la commune d'Hergnies allouerait au concessionnaire une prime de 6,000 fr. représentant la valeur de la portion de pavé à exécuter sur son territoire, à la condition qu'une semblable prime serait également accordée audit concessionnaire, par le département et les communes intéressées.

M. le Préfet vous soumet, Messieurs, ces quatre propositions qu'il ne lui était point possible d'instruire simultanément, et sur lesquelles conséquemment les communes intéressées n'ont point été entendues.

Il croit devoir vous déclarer d'abord que, nonobstant l'avis contraire du conseil d'arrondissement de Valenciennes, il faut renoncer à l'exécution de l'ancien projet du chemin de Condé à Tournai, par Fresnes, Odomez, Bruille et Château-l'Abbaye, attendu que le nouvel appel qui a encore été fait cette année aux communes ne laisse aucun espoir de réaliser les fonds nécessaires à sa construction.

Le tracé indiqué dans la première proposition du conseil municipal d'Hergnies paraît mériter l'attention de l'administration, à raison des pavés existant déjà sur les territoires de Condé, Vieux-Condé et Hergnies, et des subventions que l'on pourrait obtenir, soit des communes, soit des compagnies houillères. Mais convient-il de substituer ce projet à celui dont je propose l'abandon ? En présence de nos embarras financiers, votre commission n'hésite pas à se prononcer pour la négative.

L'établissement d'un pont sur l'Escaut, à Hergnies, semble indispensable, et des quatre propositions présentées par le conseil municipal de cette commune, la dernière, celle relative à la construction de ce pont par voie de concession de péage, est la seule qui paraisse susceptible d'être accueillie. La subvention de 6,000 francs que cette commune réclame en faveur du concessionnaire, outre celle de semblable somme qu'elle est disposée à lui allouer sur ses propres fonds, pourrait être payée, savoir : un tiers par les communes intéressées, un tiers par le département et le dernier tiers par l'Etat.

M. le Préfet attendra, Messieurs, votre décision, pour donner telle suite que vous aurez jugée convenable aux diverses propositions recommandées à votre attentif examen.

Après avoir passé en revue les diverses combinaisons auxquelles se prêterait le tracé du chemin de Condé à Tournai, M. le Préfet ajoute qu'il ne lui était pas possible d'en poursuivre parallèlement l'instruction, et qu'ainsi les communes autres que Hergnies n'ont point été entendues.

D'un autre côté, vous comprendrez, Messieurs, que la hauteur des offres de concours serait vraisemblablement une des raisons les plus influentes sur votre choix entre des directions qui, toutes satisfaisantes, ne présentent pas, l'une sur l'autre, une différence d'avantages bien marquée; qu'ainsi il serait besoin de provoquer ces offres en vue de chacune des hypothèses, si, dans tous les cas, l'épuisement du produit des centimes subventionnels ne rendait impossible pour long-temps encore la réalisation d'un projet qui exigerait toujours une dépense considérable. Ne resterait donc, peut-être, en ce moment, qu'à examiner la question de l'établissement d'un pont sur l'Escaut au village d'Hergnies, débouchant sur l'autre rive en face de Bruille, et destiné à faciliter les débouchés des nombreuses houillères qui se pressent vers ce rivage de l'Escaut, à ouvrir une communication plus directe avec Saint-Amand, des relations plus faciles avec quelques localités de la Belgique. Dans votre dernière session, vous avez reconnu l'utilité de ce travail et recommandé l'instruction de l'affaire; cette instruction est-elle complète ? Nous ne le pensons pas, car aucune autre commune que Hergnies ne paraît avoir même été appelée à se prononcer.

Celle-ci a fait, vous l'avez vu, deux propositions. Elle offre de prendre à son compte moitié de la dépense estimée 34,000 francs pour construction du pont, de pavés qui en facilitent les abords, enfin de quelques dépendances.

Ou bien elle propose de faire de l'entreprise de ces constructions l'objet d'une concession avec péage, moyennant une prime de 12,000 francs à payer à l'entrepreneur, de laquelle somme elle offre moitié, réclamant l'autre moitié, soit 6,000 francs, du concours simultané des communes intéressées, du département et de l'État.

Cette dernière combinaison paraît la seule qui ait de véritables chances de succès; elles ne pourront être sûrement appréciées qu'après que les communes et l'État lui-même auront été régulièrement consultés et provoqués à concourir chacun pour un tiers de la dépense; le département ne se refuserait probablement pas à intervenir pour le dernier tiers, soit 2,000 francs.

Quoi qu'il en soit, votre troisième bureau estime qu'il n'y a, quant à présent, rien à statuer sur cette affaire, qui devra vous être reproduite après avoir subi l'épreuve d'une instruction plus complète.

BUDGET DÉPARTEMENTAL

DES DÉPENSES ET DES RECETTES ORDINAIRES, FACULTATIVES, EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.

EXERCICE 1842.

Première section.

Dépenses ordinaires imputables, 1.° sur les centimes additionnels ordinaires laissés à la disposition du département et sur la part allouée dans le fonds commun affecté aux dépenses ordinaires; 2.° sur les produits éventuels énoncés aux numéros 6, 7 et 8 de l'article 10 de la loi du 10 mai 1838.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.	
SOUS-CHAPITRE I.er		
Travaux ordinaires de bâtiments.		
Grosses réparations et entretien des bâtiments des préfectures, sous-préfectures, tribunaux, prisons, casernes de gendarmerie et autres édifices départementaux.		
ART. 1.er Solde des réparations aux bâtiments des remises de la préfecture	5,098	»
2. Supplément de dépense pour le calorifère des bureaux de la préfecture	916	50
3. Peinture à l'huile des façades extérieures de la préfecture.	3,500	»
4. Peinture en marbre du vestibule et du grand escalier	1,350	»
5. Entretien de la maison d'arrêt de Cambrai	1,189	09
6. Idem de la maison d'arrêt de Dunkerque	308	»
7. Idem du dépôt de sûreté de Bailleul	130	»
8. Idem des bâtiments de la préfecture	3,300	»
9. Idem du bâtiment de la sous-préfecture d'Avesnes	500	»
10. Idem du bâtiment de la sous-préfecture de Douai	500	»
11. Idem du palais de justice de Lille	1,000	»
TOTAL *à reporter*	17,791	59

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.	
Report.....	17,791	59
ART. 12. Entretien des bâtiments des prisons.....	2,500	»
13. Idem des bâtiments des casernes de gendarmerie.....	2,000	»
14. Idem des bâtiments des cours et tribunaux.....	2,000	»
15. Réparations aux bâtiments de la cour royale	1,093	»
16. Réparations des bâtiments du tribunal de 1.re instance de Douai.....	»	»
17. Idem à la caserne de gendarmerie de Lille.....	2,050	»
18. Idem à la caserne de gendarmerie de Roubaix	1,494	»
19. Idem à celle d'Orchies.....	661	»
20. Idem à celle de Douai.....	547	»
21. Pavage des préaux dans la prison de Dunkerque.....	2,440	»
22. Réparations à la maison de justice de Douai.....	3,530	»
23. Idem à la prison de Dunkerque.....	756	»
24. Idem à la prison de Cambrai.....	4,050	»
25. Idem à la prison de Valenciennes.....	1,700	»
26. Idem à la prison d'Hazebrouck.....	755	»
27. Idem au dépôt de sureté de Cassel.....	163	»
28. Idem à la caserne de gendarmerie de Cassel.....	244	»
29. Solde des grosses réparations exécutées à la caserne de gendarmerie de Pont-à-Marcq.....	650	»
30. Traitement fixe alloué aux architectes pour la direction et la surveillance des travaux de réparations et d'entretien ci-dessus.....	5,000	»
31. Entretien de la pyramide de Denain.....	36	»
TOTAL du sous-chapitre 1.er.....	49,460	59
SOUS-CHAPITRE II.		
Contributions. — (NÉANT.)		
SOUS-CHAPITRE III.		
Hôtels de préfecture et de sous-préfectures. (Loyers.)		
ART. 1.er Loyer de l'hôtel de préfecture ou des bâtiments occupés par les archives.....	4,000	»
2. Loyers des sous-préfectures qui n'occupent pas un bâtiment public :		
Sous-préfectures de Dunkerque.....	1,200	»
Sous-préfectures d'Hazebrouck.....	1,200	»
Sous-préfectures de Cambrai.....	1,200	»
Sous-préfectures de Valenciennes.....	2,600	»
TOTAL du sous-chapitre III.....	10,200	»

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.			SOMMES ALLOUÉES.	
SOUS-CHAPITRE IV.				
Hôtels de préfecture et de sous-préfectures. (Mobiliers.)				
ART. 1.er Achats nouveaux pour complément ou renouvellement du mobilier de la préfecture.....			»	»
Nota. La valeur de ce mobilier, reconnue par récolement d'inventaire, était au 1.er janvier 1842, de..		69,241 97		
2. Entretien ordinaire du mobilier de la préfecture.....			2,000	»
3. Achat de mobilier pour les bureaux de la sous-préfecture de Valenciennes.....			66	»
4. Entretien du mobilier des bureaux des sous-préfectures :				
De l'arrondissement	de Dunkerque.....	60 »	294	»
	d'Hazebrouck.....	8 »		
	de Cambrai.....	60 »		
	d'Avesnes.....	55 »		
	de Douai.....	55 »		
	de Valenciennes.....	56 »		
TOTAL du sous-chapitre IV.....			2,360	»
SOUS-CHAPITRE V.				
Casernement de la gendarmerie.				
ART. 1.er Loyers et frais des baux des casernes qui n'appartiennent pas au département.....			14,000	»
2. Indemnités de literie aux gendarmes extraits de la ligne, ou admis dans les six mois de leur congé.....			800	»
TOTAL du sous-chapitre V.....			14,800	»
SOUS-CHAPITRE VI.				
Prisons départementales. — (Maisons d'arrêt, de justice et de correction.)				
ART. 1.er *Administration. — Traitements des aumôniers, des officiers de santé et des concierges; salaires des guichetiers et autres.*				
Traitements sujets à la retenue de 5 p. % pour les pensions de retraite.	Maison de justice de Douai.....	3,500 »	18,550	»
	Prison d'arrêt de Lille.....	4,500 »		
	Prison de Dunkerque.....	1,500 »		
	Prison d'Hazebrouck.....	1,600 »		
	Prison de Cambrai.....	1,600 »		
	Prison d'Avesnes.....	1,400 »		
	Prison de Valenciennes.....	1,700 »		
	11 dépôts de sûreté.....	2,750 »		
TOTAL *à reporter*.....			18,550	»

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.			SOMMES ALLOUÉES.
	Report.....		185,550 »
Traitements non sujets à la retenue.	Maison de justice de Douai.....	3,200 »	9,570 »
	d'arrêt de Lille.....	3,950 »	
	Prison de Dunkerque.....	500 »	
	d'Hazebrouck.....	620 »	
	de Cambrai.....	400 »	
	d'Avesnes.....	400 »	
	de Valenciennes.....	500 »	
Art. 2. *Nourriture, entretien et habillement de tous les détenus sans distinction et autres dépenses y relatives.*			
Maison de justice de Douai, p.r environ 173 détenus.		31,525 »	130,255 »
d'arrêt de Lille, p.r 192 détenus.		35,040 »	
Prison de Dunkerque, p.r 50 détenus.		9,125 »	
d'Hazebrouck, p.r 105 détenus.		19,165 »	
de Cambrai, p.r 55 détenus.		10,035 »	
d'Avesnes, p.r 65 détenus.		11,860 »	
de Valenciennes, p.r 60 détenus.		10,950 »	
Dépôts de sûreté, p.r détenus.		2,555 »	
Art. 3. *Chauffage et éclairage; entretien et renouvellement du mobilier, du linge ou d'objets de service; médicaments et autres menues dépenses du régime intérieur.*			
Maison de justice de Douai.....		900 »	10,440 »
d'arrêt de Lille.....		6,690 »	
Prison de Dunkerque.....		740 »	
d'Hazebrouck.....		400 »	
de Cambrai.....		570 »	
d'Avesnes.....		270 »	
de Valenciennes.....		370 »	
Achat de métiers pour les ateliers de travail.....		300 »	
Art. 4. *Bâtiments. — Loyers, menues dépenses, travaux d'entretien intérieur dits réparations locatives.* (Néant.)			
Art. 5. *Objets divers. — Dépenses calculées par aperçu pour toutes les prisons du département.*			
Frais de greffe.....		800 »	3,100 »
Frais d'inhumation de détenus décédés.....		100 »	
Frais de nourriture de condamnés dans d'autres dép.ts.		2,000 »	
Frais de fers pour les condamnés.....		200 »	
Total du sous-chapitre VI.....			172,245 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.	
SOUS-CHAPITRE VII.		
Cours et tribunaux.		
ART. 1.er Éclairage des bâtiments; menues dépenses d'entretien intérieur dites réparations locatives.....	»	»
2. Loyers et frais de baux des bâtiments qui n'appartiennent pas au département.....	7,400	»
3. Frais d'entretien du mobilier des cours et tribunaux....	2,000	»
4. Achat ou renouvellement de mobilier pour la cour royale.	»	»
Idem pour le tribunal de 1.re instance de Cambrai.....	1,193	»
Idem pour le tribunal de 1.re instance de Douai.....	236	»
Idem pour le tribunal de 1.re instance d'Avesnes.....	815	»
Idem pour le tribunal de commerce de Cambrai.....	850	»
Idem pour le tribunal de commerce de Dunkerque.....	390	»
5. Menues dépenses et frais de parquet des cours et tribunaux.	19,170	»
6. Menues dépenses des justices de paix.....	4,770	»
7. Traitement d'un concierge-conservateur au palais de justice de Lille....	800	»
TOTAL du sous-chapitre VII.....	37,624	»
SOUS-CHAPITRE VIII.		
ART. 1.er Chauffage et éclairage du corps de garde de la préfecture.....	500	»
TOTAL du sous-chapitre VIII.....	500	»
SOUS-CHAPITRE IX.		
Entretien des routes départementales.		
ART. 1.er Route N.o 1, de Lille à Valenciennes.....	19,500	»
2. Route N.o 2, de Lille à Ypres.....	13,000	»
3. Route N.o 3, de Douai à Tournai.....	8,000	»
4. Route N.o 4, de Bouchain à Tournai.....	12,000	»
5. Route N.o 5, d'Avesnes à Philippeville.....	7,020	»
6. Route N.o 6, de Landrecies à Chimay.....	28,000	»
Route N.o 7, de Condé à Mons.....	4,580	»
Route N.o 8, de Condé à St.-Amand.....	5,000	»
Route N.o 9, de Lille à St.-Omer.....	26,855	82
Route N.o 10, de Valenciennes au Câteau.....	»	»
Route N.o 11, de Cambrai à Guise.....	»	»
Route N.o 12, d'Avesnes à Berlaimont.....	»	»
Route N.o 13, de Maubeuge à Maroilles.....	»	»
TOTAL *à reporter*.....	125,955	82

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.				SOMMES ALLOUÉES.	
Report.....				125,955	82
Route N.° 14, de Lille à Tourcoing, par Roubaix....				»	»
Route N.° 15, de Dunkerque à Furnes.....				»	»
ART. 7. Charges du personnel, conducteurs, piqueurs et préposés aux ponts-à-bascule.....				13,000	»
8. A valoir pour frais imprévus, impressions, indemnités aux agents.....				2,000	»
9. Réserve destinée au paiement des indemnités à accorder aux ingénieurs pour les travaux des routes départementales.....				6,000	»
TOTAL du sous-chapitre IX.....				146,955	82
SOUS-CHAPITRE X.					
Enfants trouvés ou abandonnés.					
ART. 1.er On évalue ces dépenses, d'après un nombre moyen de 1,900 enfants, et à raison de 80 fr. pour les mois de nourrice ou la pension annuelle de chaque enfant, à une somme totale, pour l'année 1842, de.....			152,000	»	
DÉDUIRE :					
1.° Le produit présumé des amendes et confiscations affecté à cette dépense..	2,000	»			
2.° La portion des revenus des hospices spécialement affectée à la même destination.....	»	»			
3.° Ce que le conseil général juge convenable de mettre, d'après la loi, à la charge des communes appelées à concourir au paiement de ces dépenses....	25,000	»	27,000	»	
4.° Ce que le conseil général juge convenable de laisser à la charge des centimes facultatifs, au soulagement des communes ou des hospices.....	»	»			
Reste ou subvention du département...			125,000	»	119,000	»
ART. 2. Traitement de l'inspecteur du service des enfants trouvés.				3,000	»
3. Subventions aux bureaux de bienfaisance pour aider les mères dans certains cas imprévus.				2,000	»
TOTAL du sous-chapitre X.....				124,000	»

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.			SOMMES ALLOUÉES.	
SOUS-CHAPITRE XI.				
Aliénés.				
ARTICLE UNIQUE. On évalue la dépense des aliénés à la charge du département (qu'ils soient placés dans la maison spéciale du département ou dans une maison d'un département voisin, à charge de remboursement), d'après un nombre moyen de 270 aliénés des deux sexes et à raison de 428 fr., pour la pension annuelle de chaque aliéné, à une somme totale, pour l'année 1842, de.....	115,560	»		
DÉDUIRE :				
Ce que le conseil général juge convenable de mettre, d'après la loi, à la charge des communes du domicile des aliénés, appelées à concourir au paiement de ces dépenses.....	30,560	»		
RESTE pour la part afférente au département.	85,000	»	80,000	»
Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents qui appartiennent au département, par aperçu.....	»	»	2,000	»
TOTAL du sous-chapitre XI.....			82,000	»
SOUS-CHAPITRE XII.				
ART. 1.er Frais d'impression et de publication des listes électorales et du jury, et des tableaux de rectification, ainsi que les frais de réglement (lorsqu'il y a lieu) des mémoires de l'imprimenr.....			8,000	»
2. Frais d'impression des budgets et des comptes des recettes et des dépenses départementales.....			500	»
TOTAL du sous-chapitre XII.....			8,500	»
SOUS-CHAPITRE XIII.				
Archives départementales.				
ART. 1.er Appointements d'un conservateur des archives et des employés.....			6,000	»
2. Dépouillement extraordinaire des archives, achats de cartons et établissement de tablettes.....			1,500	»
TOTAL du sous-chapitre XIII.....			7,500	»

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
SOUS-CHAPITRE XIV.	
ART. 1.er Frais de translation (et de nourriture en route) de détenus d'une prison à une autre ou d'une prison départementale à celle du chef-lieu de la cour royale, lorsqu'il y a appel..... Frais de conduite, pour la lecture de leurs lettres de grâce, de détenus dans les prisons départementales, dont la condamnation a eu lieu dans le département..... Secours de route de 15 cent. par lieue, et, au besoin, frais de transport pour les forçats, les vagabonds et autres condamnés libérés des bagnes et des maisons centrales.	4,000 »
ART. 2. Secours de route de 15 cent. par lieue, et au besoin, frais de transport pour les voyageurs indigents.....	2,500 »
3. Frais de tenue des colléges et assemblées convoqués pour nommer les membres de la Chambre des Députés, des conseils généraux et des conseils d'arrondissement....	1,000 »
4. Mesures contre les épidémies.....	800 »
5. Idem pour les épizooties.....	300 »
6. Primes fixées par les réglements d'administration publique pour la destruction des animaux nuisibles.....	100 »
TOTAL du sous-chapitre XIV.....	8,700 »
SOUS-CHAPITRE XV.	
Dette départementale ordinaire ou complément de dépenses ordinaires appartenant aux exercices 1840 et antérieurs non périmés.	
Déficit de 1840 résultant d'augmentation dans les dépenses que ne peuvent couvrir les économies faites sur d'autres articles de dépenses ordinaires seulement, savoir :	
ART. 1.er Déficit sur les frais d'entretien des prisons.....	590 40
2. Déficit sur les frais d'entretien des tribunaux.....	222 60
3. Solde des réparations faites au dépôt de sûreté de Cassel.	132 »
TOTAL du sous-chapitre XV.....	945 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.
RÉCAPITULATION.	
SOUS-CHAP. I.er Travaux ordinaires des bâtiments	49,460 59
II. Contributions	» »
III. Loyers des hôtels de préfecture	10,200 »
IV. Mobiliers de la préfecture et des bureaux de sous-préfectures	2,360 »
V. Casernement de la gendarmerie	14,800 »
VI. Prisons déprrtementales	172,245 »
VII. Cours et tribunaux	37,624 »
VIII. Corps de garde des établissements départementaux	500 »
IX. Entretien des routes départementales	146,955 82
X. Enfants trouvés ou abandonnés	124,000 »
XI. Aliénés	82,000 »
XII. Impressions	8,500 »
XIII. Archives du département	7,500 »
XIV. Frais de translation, de route et autres	8,700 »
XV. Dettes ordinaires	945 »
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses ordinaires	665,790 41
FONDS LIBRES DE 1840.	
Économies faites sur les dépenses des aliénés indigents	14,000 »
RECETTES ORDINAIRES DE 1842.	
Produits des 9e 4/10 additionnels ordinaires	483,177 48
Part du département dans le fonds commun	141,000 »
PRODUITS ÉVENTUELS ORDINAIRES.	
ART. 1.er Produit d'expéditions d'actes de la préfecture, ou d'anciennes pièces déposées aux archives	100 »
2. Revenus particuliers des prisons départementales	16,539 47
3. Vente d'arbres abattus ou élagués sur les routes départementales	223 60
4. Produit brut de la vente de matériaux de rebut provenant des routes départementales	1,169 25
5. Vente de mobilier départemental reconnu hors de service	1,830 10
6. Remboursement d'avances faites par le département sur les centimes additionnels ordinaires, pour payement de diverses dépenses imputables sur les fonds généraux	7,750 51
TOTAL GÉNÉRAL des recettes ordinaires	665,790 41

Deuxième section.

Dépenses facultatives d'utilité départementale, imputables, 1.° sur les times facultatifs imposés en vertu de la loi des finances et sur le sec provenant du fonds commun affecté aux dépenses facultatives ; 2.° le produit des propriétés du département non affectées à un service de temental ; 3.° sur les subventions communales ou particulières pour vaux des routes ou autres d'intérêt départemental, et sur d'a recettes qui, par leur destination, sont afférentes aux dépenses 2.e section.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMI ALLOUÉE
SOUS-CHAPITRE XVI.	
Travaux neufs des édifices départementaux.	
Constructions, acquisitions, honoraires, etc.	
ART. 1.er Construction de la maison d'arrêt d'Avesnes, premier à-compte	»
2. A valoir sur les frais de construction des archives départementales	21,000
3. 3.e cinquième de la prime de restauration de l'établissement thermal de St.-Amand	1,632
4. Travaux supplémentaires à la prison d'Hazebrouck	3,200
5. Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie	550
TOTAL du sous-chapitre XVI	26,382
SOUS-CHAPITRE XVII.	
Travaux des routes départementales et des ouvrages d'art qui en font partie.	
Supplément au fonds porté au sous-chapitre IX de la première section pour entretien et réparations des routes départementales et des ouvrages d'art qui en dépendent.	
ART. 1.er Route N.° 14, de Lille à Tourcoing. Élargissement, solde	5,843
2. Route N.° 2, solde de la reconstruction du pont de la porte d'Ypres	328
TOTAL *à reporter*	6,171

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
Report.....	6,171 44
ART. 3. Route N.° 2, solde de la reconstruction du Pont-Rouge..	386 51
4. Route N.° 6, solde de la construction d'une lacune.....	10,450 20
5. Idem, construction de la traverse de Trélon.....	5,000 »
6. Route N.° 14, amélioration dans la traverse de Roubaix.	10,000 »
7. Route N.° 9, reconstruction du pont de la Meuse.....	15,000 »
8. Route N.° 7, établissement d'un péré.....	1,500 »
9. Route N.° 10, réparations urgentes.....	30,000 »
10. Route N.° 15, travaux supplémentaires.....	3,281 »
11. Route N.° 15, plantation	1,800 »
12. Route N.° 12, solde d'une dépense de 1839.....	102 21
Complément des travaux d'entretien.	
13. Route N.° 9, de Lille à St.-Omer.....	3,957 18
14. Route N.° 10, de Valenciennes au Câteau.....	27,000 »
15. Route N.° 11, de Cambrai à Guise.....	8,520 »
16. Route N.° 12, d'Avesnes à Berlaimont.....	6,500 »
17. Route N.° 13, de Maubeuge à Maroilles.....	8,500 »
18. Route N.° 14, de Lille à Tourcoing.....	18,567 »
19. Route N.° 15, de Dunkerque à Furnes.....	6,700 »
TOTAL du sous-chapitre XVII.....	163,435 44
SOUS-CHAPITRE XVIII.	
Subventions aux communes.	
ART. 1.er Nouvel à-compte sur la subvention pour frais de construction du chemin de Cassel à Gravelines.....	10,000 »
2. 8.e dixième de la subvention accordée pour l'établissement du chemin de Roubaix à Dottignies.....	3,000 »
3. Subventions pour travaux et réparations d'églises ou autres édifices, accordées	
A la commune de Thumeries, 3.e tiers.....	1,000 »
A celle de la Magdeleine, 3.e tiers.....	1,000 »
A celle de Salomé, 2.e moitié.....	500 »
A celle de Verlinghem, 1.er tiers.....	1,000 »
A celle de Pont-à-Marcq, 1.er tiers.....	600 »
A celle de Villers-Guislain, 1.re moitié.....	500 »
A celle de Watten, 1.re moitié.....	500 »
A celle de Lannoy, 1.re moitié.....	1,000 »
A celle de Gondecourt, 1.er tiers.....	1,000 »
A celle de Maretz.....	197 50
TOTAL du sous-chapitre XVIII....	20,297 50

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.	
SOUS-CHAPITRE XIX.		
Encouragements.		
ART. 1.er Encouragement pour l'Annuaire départemental.....	400	»
2. Secours à d'anciens employés de la préfecture. — A la veuve Laine.....	600	»
2. Secours à d'anciens employés de la préfecture. — A la veuve Delhaye.....	150	»
2. Secours à d'anciens employés de la préfecture. — A la veuve Bailly.....	100	»
3. Société d'agriculture et encouragement à l'agriculture...	9,000	»
4. Artistes vétérinaires.....	4,600	»
5. Entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort.....	360	»
6. Primes d'encouragement pour l'élève des chevaux.....	3,000	»
7. Indemnité pour la propagation ou la conservation de la vaccine.....	987	»
8. Entretiens d'élèves aux écoles des arts et métiers de Châlons ou d'Angers.....	1,250	»
9. Entretien des sourds-muets dans les institutions spéciales..	17,100	»
10. Pensions de quatre élèves à l'école des aveugles.....	2,700	»
11. Conservation des monuments historiques.....	»	»
12. Pension du jeune Mils, élève peintre.....	1,200	»
13. Pension du jeune Duquesne, élève architecte.....	1,200	»
14. Pension du jeune Desquesnes, de Maroilles, élève peintre.	»	»
15. Encouragement pour la levée des cartes des arrondissements de Dunkerque et Hazebrouck.....	1,600	»
16. Subvention pour dix places dans la maison de refuge de Lille.....	1,500	»
17. Secours à la Société humaine de Dunkerque.....	300	»
18. Secours au sieur Bonnemaison, ancien guichetier.....	100	»
19. Encouragement au jeune Maillard, élève architecte.....	1,000	»
20. Encouragement au jeune Dutouquet.....	500	»
21. Encouragement au jeune Detrez, peintre.....	1,000	»
22. Secours au sieur Evre, employé de la sous-préfecture de Dunkerque.....	100	»
23. Indemnité à M. Mallebrancq pour soins donnés à la rédaction des procès verbaux du conseil général.....	1,200	»
24. Indemnité au sieur Lechien pour les écritures du conseil général.....	300	»
TOTAL du sous-chapitre XIX.....	50,247	»

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
SOUS-CHAPITRE XX.	
Clergé et édifices diocésains.	
ART. 1.er Indemnité à M. l'évêque	6,000 »
Indemnités aux deux vicaires-généraux	2,400 »
Indemnités aux neuf chanoines	9,000 »
2. Secours pour concourir aux frais des cultes protestants ou réformés	600 »
TOTAL du sous-chapitre XX	18,000 »
SOUS-CHAPITRE XXI.	
Secours pour remédier à la mendicité. (NÉANT.)	
SOUS-CHAPITRE XXII.	
Dépenses diverses.	
ART. 1.er Frais de publication de tout ou partie des délibérations du conseil général ou procès verbaux de ses séances	1,700 »
2. Impression des extraits de rôles préparés par l'administration pour que les maires et les percepteurs y consignent les documents nécessaires à la confection des listes électorales	500 »
3. Gratifications pour belles actions	1,200 »
4. Frais d'illumination des édifices départementaux les jours de fêtes publiques	250 »
5. Frais d'expertise et de vérification des voitures publiques	500 »
6. Réserve pour dépenses diverses, sauf à ne l'employer qu'après approbation du ministre de l'intérieur	1,000 »
7. Traitement du gardien de la pyramide de Denain	200 »
TOTAL du sous-chapitre XXII	5,350 »
SOUS-CHAPITRE XXIII.	
Dettes départementales pour dépenses autres que les dépenses ordinaires.	
ART. 1.er Honoraires dus à M. Leplus, architecte, sur des travaux de construction de trottoirs et grilles au palais de justice et à la caserne de gendarmerie de Lille	492 06
TOTAL *à reporter*	492 06

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
Report.....	492 06
ART. 2. A valoir sur le solde des constructions du palais de justice de Lille.....	22,984 22
3. Second à-compte sur la même dépense.....	22,049 35
TOTAL du sous-chapitre XXIII.....	45,525 63
RÉCAPITULATION.	
SOUS-CHAP. XVI. Édifices départementaux.....	26,382 75
XVII. Routes départementales.....	163,435 44
XVIII. Subventions aux communes.....	20,297 50
XIX. Encouragements.....	50,247 »
XX. Cultes.....	18,000 »
XXI. Mendicité.....	» »
XXII. Dépenses diverses.....	5,350 »
XXIII. Dettes départementales extraordinaires.....	45,525 63
TOTAL.....	329,238 32
RECETTES DE LA II.e SECTION.	
ART. 1.er Produit des 5 centimes votés par le conseil général pour les dépenses facultatives d'utilité départementale en 1842.....	257,009 30
2. Loyer de l'établissement thermal de St.-Amand.....	2,050 »
3. Redevance pour un droit de passage sur le terrain départemental de la pyramide de Denain.....	1 »
4. Subventions des communes pour travaux neufs des routes classées, route départementale N.o 9.....	40,055 »
5. Vente des matériaux de l'ancienne prison dite Tour-St.-Pierre, à Lille.....	12,590 59
6. Remboursement des fonds libres provenant de la maison de santé de Lille.....	18,482 43
7. Produit des souscriptions pour la carte du département...	1,100 »
TOTAL GÉNÉRAL des recettes affectées aux dépenses facultatives (II.e section.).....	329,238 32

Troisième section.

Dépenses départementales extraordinaires imputables 1.° *sur le produit des centimes extraordinaires imposés conformément aux lois diverses,* 2.° *sur l'emprunt départemental autorisé par la loi du* 5 *août* 1840.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
IMPOSITIONS EXTRAORDINAIRES ET EMPRUNT.	
SOUS-CHAPITRE XXIV.	
Les dépenses de ce chapitre sont imputables sur les centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par les lois ci-après indiquées, savoir :	
1.° L'arrondissement de Cambrai, 3 centimes pendant 17 ans, à compter de 1834 (Loi du 28 juin 1833), 9.e terme.....	26,758 »
2.° L'arrondissement d'Hazebrouck, 200,000 francs en dix ans, à compter de 1834 (même loi), 9.e terme.....	20,000 »
3.° L'arrondissement de Valenciennes, 70,000 francs en dix ans, sur toutes les contributions, à partir de 1835 (Lois des 4 juin 1834 et 9 juillet 1836), 8.e terme.....	7,000 »
4.° Le département, 2 1/2 centimes pendant 5 ans (Loi du 5 août 1840), 2.e terme.....	179,142 »
TOTAL des recettes du sous-chapitre XXIV.....	232,900 »
Emploi de ces impositions en 1842.	
ART. 1.er Construction de la route départementale N.° 8, de Condé à St.-Amand, 9.e dixième.....	21,000 »
2. Solde de la construction de la route départementale, N.° 9, de Lille à St.-Omer.....	124 19
3. Solde de la construction de la route départementale N.° 10, de Valenciennes au Câteau.....	3,803 45
4. Idem de la route N.° 11.....	5,068 39
5. A valoir sur les travaux de prolongement de la route N.° 12, de Berlaimont au Quesnoy.....	7,350 »
6. A valoir sur l'arriéré de la construction du palais de justice de Lille.....	13,261 97
7. Intérêts de l'emprunt autorisé par la loi du 5 août 1840..	3,150 »
8. Remboursement de l'emprunt.....	179,142 »
TOTAL des dépenses du sous-chapitre XXIV....	232,900 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.	
SOUS-CHAPITRE XXV.		
Emprunt départemental de 790,000 fr.		
Emploi détaillé de la portion de cet emprunt réalisable en 1842.		
ART. 1.er A valoir sur les travaux extraordinaires à exécuter sur la route N.° 9	50,000	»
2. Idem idem sur la route N.° 12	10,000	»
3. Idem idem sur la route N.° 14	30,000	»
4. A valoir sur les frais de construction d'un bâtiment pour les archives départementales	100,000	»
5. Remboursement au fonds des chemins vicinaux de la somme empruntée en 1838	121,290	»
TOTAL du sous-chapitre XXV	311,290	»

Quatrième section.

Dépenses spéciales imputables 1.° sur les centimes spéciaux imposés en vertu de la loi de finances pour les chemins vicinaux ; 2.° sur les contingents communaux et souscriptions particulières affectées aux chemins vicinaux de grande communication ; 3.° sur les produits éventuels spéciaux affectés à divers services publics.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.	
SOUS-CHAPITRE XXVI.		
Impositions spéciales de 5 centimes votée par le conseil général, en vertu de la loi du 21 mai 1836, pour travaux sur les chemins vicinaux en 1842.		
ART. 1.er Fonds de subvention pour les chemins vicinaux	330,284	»
2. Subvention aux chemins de petite vicinalité	1,000	»
3. Traitement d'un agent-voyer en chef	3,000	»
Idem de 16 agents-voyers ordinaires à 1,500 francs	24,000	»
TOTAL du sous-chapitre XXVI	358,284	»

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
SOUS-CHAPITRE XXVII.	
Contingents communaux et souscriptions particulières, pour travaux de chemins vicinaux de grande communication.	
Fonds de subvention à répartir par le préfet.....	306,000 »
TOTAL du sous-chapitre XXVII.....	306,000 »
SOUS-CHAPITRE XXVIII.	
Dépenses imputables sur des produits spéciaux non indiqués dans la loi du 10 mai 1838.	
Frais de visite des pharmacies, des boutiques et magasins des droguistes et épiciers herboristes.....	5,660 »
Élèves sages-femmes envoyées à l'hospice de la Maternité.....	2,795 50
Subventions pour les dépenses des conseils de salubrité.....	1,800 »
Indemnité pour la propagation ou la conservation de la vaccine....	1,413 05
TOTAL du sous-chapitre XXVIII.....	11,668 55
RÉCAPITULATION.	
SOUS-CHAP. XXVI. Centimes spéciaux pour les chemins vicinaux.	358,284 »
XXVII. Contingents et souscriptions pour les chemins vicinaux	306,000 »
XXVIII. Produits spéciaux.....	11,668 55
TOTAL.....	675,052 55
RECETTES DE LA IV.e SECTION.	
ART. 1.er Produit des centimes spéciaux votés par le conseil général pour dépenses spéciales en 1842.....	358,284 »
2. Contingents communaux et souscriptions particulières affectés aux chemins vicinaux de grande communication, exercice 1842.....	306,000 »
3. Produit des rétributions payées par les pharmaciens, les épiciers, les droguistes et les herborestes, pour la visite de leurs établissements.....	9,438 »
4. Excédant des droits d'examen et de réception des officiers de santé, pharmaciens et herboristes par les jurys médicaux.....	2,230 55
TOTAL des recettes affectées aux dépenses spéciales...	675,952 55

BALANCE.

Total des dépenses spéciales.....	675,952 55
Total des recettes.....	675,952 55

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES.
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.	
DÉPENSES.	
SECTION 1.re Dépenses ordinaires	665,790 41
2.e Dépenses facultatives	329,238 32
3.e Dépenses extraordinaires, impositions	544,190 »
4.e Travaux sur les chemins vicinaux. Sur les centimes spéciaux	358,284 »
Sur les contingents communaux et souscriptions particulières	306,000 »
Dépenses sur produits spéciaux non indiqués dans la loi du 10 mai 1838	11,668 55
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses	2,215,171 28
RECETTES.	
Fonds libres de 1840	14,000 »
SECTION 1.re Produit des 9 centimes 4/10mes ordinaires	483,177 48
Part dans le fonds commun	141,000 »
Produits éventuels ordinaires	27,612 93
2.e Produit des 5 centimes facultatifs	257,009 30
Produit des propriétés non affectées à un service public.	1 »
Subventions communales pour travaux de routes	72,228 02
3.e Produit de l'imposition extraordinaire (Lois diverses).	53,758 »
——— Loi du 5 août 1840	179,142 »
Portion de l'emprunt. Loi du 5 août 1840	311,290 »
4.e Produit des 5 cent. spéciaux pour chemins vicinaux	358,284 »
Contingents communaux et souscriptions particulières pour chemins vicinaux	306,000 »
Produits spéciaux non indiqués dans la loi du 10 mai 1838	11,668 55
TOTAL GÉNÉRAL des recettes	2,215,171 28

BALANCE.

Total général des dépenses	2,215,171 28
Total général des recettes	2,215,171 28

Cinquième section.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dépenses de l'instruction primaire, mises par la loi du 28 juin 1833 à la charge du département, exercice 1842.

DÉSIGNATION DES RESSOURCES.	Nombre de centimes.	MONTANT.
Reste disponible de 1840.		
ntimes facultatifs	.....	» »
ntimes établis en exécution de la loi du 28 juin 1833	.....	19,817 63
Fonds de 1842.		
ntimes facultatifs de 1842	.....	» »
ntimes votés en exécution de la loi du 28 juin 1833 et de la loi du budget des recettes		143,313 60
ntimes imposés d'office	.....	» »
TOTAL des ressources	.....	163,131 23

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT.
CHAPITRE I.er	
penses ordinaires et obligatoires	43,709 »
CHAPITRE II.	
penses extraordinaires	119,422 23
CHAPITRE III. (NÉANT.)	
TOTAL des dépenses	163,131 23

Sixième section.

MINISTÈRE DES FINANCES.

CADASTRE.

Budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1842.

RECETTES ET DÉPENSES.	SOMMES.
RECETTES.	
Reste non employé lors de la clôture de l'exercice 1840.....	9,739 53
Produit des centimes votés pour 1842.....	31,176 »
TOTAL des recettes de 1842.....	40,915 53
DÉPENSES.	
Travaux d'arts et expertises.....	21,066 79
Mutations cadastrales.....	5,800 »
Dépenses extraordinaires.....	16,035 »
Remboursements d'avances à des communes ou à des particuliers...	» »
TOTAL des dépenses de 1842.....	42,901 79

RENSEIGNEMENTS.

	MONTANT du principal.	
Principal de la contribution foncière de 1842.....	4,156,886 »	7,165,699 »
——— personnelle et mobilière de 1842.....	983,300 »	
——— des portes et fenêtres de 1842.....	995,153 »	
——— des patentes de 1842.....	1,030,360 »	
——— afférente aux biens de la couronne, pour 1842.....	» »	

	NOMBRE DE FRACTIONS de centimes.	MONTANT des CENTIMES.
Nombre de centimes facultatifs votés par le conseil général sur les contributions personnelle et mobilière pour dépenses facultatives de 1842, autres que celles de l'instruction primaire.....	5	257,009 »
——— extraordinaires imposés sur les contributions foncière et mobilière, et des portes et fenêtres et des patentes par la loi du 28 juin 1833.....	3,24	46,758 »
——— extraordinaires imposés sur les contributions foncière et mobilière et des portes et fenêtres et des patentes par la loi du 9 juillet 1836.....	0,75	7,000 »
——— extraordinaires imposés sur les contributions foncière et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes par la loi du 5 août 1840.....	2,50	179,142 »
——— spéciaux votés sur les quatre contributions directes pour dépenses des chemins vicinaux.....	5	358,284 »
——— facultatifs votés pour l'instruction primaire (portion des 5 cent.s facult. ci-dessus.)..	»	» »
——— votés pour l'instruction primaire en exécution de la loi du 28 juin 1833.....	2	143,314 »
——— votés pour le cadastre.....	» 75	31,176 »
TOTAUX.....	15,50	1,022,683 »

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

1.re DIVISION.

Chef, M. Mallebrancq.

Bureau des finances.

Chef, N.....
Expéditionnaires, MM. Strub, — Lauridant, — Foulon, — Vanderhelle.

ATTRIBUTIONS. Contributions directes; — répartement et sous-répartement; — jugement des réclamations; — emploi des fonds de non-valeurs; — nomination des percepteurs; — cadastre parcellaire. = Contributions indirectes; — droits sur les boissons; — droits d'entrée; — culture du tabac; — droits de vérification des poids et mesures. = Octrois municipaux; — personnel et administration; — douanes; — saisies dans l'intérieur; — autorisation de former des établissements dans les lignes. = Communes; — administration et comptabilité; — réglement des budgets; — apurement des comptes; — administration des biens et des bois communaux; — nomination des receveurs. = Fabriques des églises; — administration des biens; — donations, legs et fondations pieuses. = Enregistrement et timbre; — registres de l'état-civil. = Formation des budgets départementaux.

Bureau de comptabilité.

Chef, M. Biencourt.
Expéditionnaire, M. Bernard.

ATTRIBUTIONS. Délivrance des mandats sur les caisses publiques pour le paiement des traitements administratifs et des dépenses départementales; — traitements des juges, des ministres du culte, etc.; — frais de justice; — tenue des registres de comptabilité; — envoi aux divers ministères des situations mensuelles; — confection des comptes annuels des dépenses du culte, de celles judiciaires et de celles départementales.

Bureau des domaines et hospices.

Chef, M. Devaux.
Expéditionnaires, MM. Lechien, — Joly, — Dufresne, ✻, — Dekytspotter.

ATTRIBUTIONS. Domaine; — affaires contentieuses; — ventes de biens; — ventes d'objets mobiliers; — révélations; — successions dévolues à l'Etat; — liquidation de dépenses; = Agence

judiciaire du trésor public; — correspondance ; — cautionnements; — inscriptions hypothécaires. = Bois et forêts; — délimitations; — droits d'usage ; — aliénations; — ventes de coupes ; — défrichements. = Hospices, bureaux de bienfaisance, monts-de-piété ; — contentieux ; — régie des biens; — administration ; — comptabilité ; — réglements des budgets ; — apurement des comptes; — personnel des administrations, des agents comptables et des agents du service de santé. = Enfants trouvés et abandonnés ; — administration ; — Comptabilité. = Caisses d'épargne ; — organisation.

2.e DIVISION.

Chef, M. Deblock.

Secrétariat général.

Chef, M. Laine.

Sous-chef, M. Druez.

Expéditionnaires, MM. Vincent, — Butin, — Breton, — Plumcoeq, — Landrieux, — Botto, — Saint-Aubert, — Rudot.

ATTRIBUTIONS. Analyse et enregistrement, à l'arrivée et au départ, des dépêches et pétitions adressées au préfet et au conseil de préfecture ; — distribution dans les bureaux ; — états de situation des affaires en retard dans leur instruction ou expédiées aux mairies, sous-préfectures, préfectures et ministères; — renseignements à donner au public sur cette situation ; — clôture et départ de la correspondance ; — enregistrement et distribution du Bulletin des lois, des ordonnances royales et des actes administratifs de la préfecture ; — tenue du registre de ces actes et de celui des arrêtés du conseil de préfecture ; — visa et légalisations. = Personnel des préfets, sous-préfets, secrétaires-généraux, conseil de préfecture, conseil général, conseils d'arrondissement, maires ; adjoints et conseillers municipaux ; — organisation administrative et renouvellement triennal ; — réunion des éléments de la session du conseil général et classement des papiers de ce conseil ; — congés des fonctionnaires; — délégations. = Cérémonies religieuses; — fêtes publiques ; — préséances. = Police de l'imprimerie et de la librairie ; — bouquinistes, étalagistes ; — déclarations d'imprimer ; — dépôts, — délivrance de brevets ; — gravures et lithographies ; — journaux et écrits périodiques ; — bibliothèques publiques ; — théâtres ; — classement des ouvrages envoyés par le gouvernement ; — annonces d'ouvrages par souscription ; — brevets d'invention. = Belles actions, traits de courage et de dévouement ; — récompenses ; — médailles et décorations. = Mouvement de la population ; — naturalisation et autorisation de domicile en France, sollicitées par des étrangers. = Exécution des lois sur les élections ; — formation et révision des listes électorales

et du jury; — convocation des jurés. = Mercuriales ; — instruction publique ; — colléges ; — collation de bourses communales ; — écoles primaires; — élèves du département aux institutions des sourds-muets, des aveugles-nés, à l'école des arts et métiers; — académies ; — sociétés savantes ; — subsistances ; — police de la boulangerie ; — agriculture ; — primes pour l'amélioration des chevaux ; — chambres et tribunaux de commerce; — conseils des prud'hommes ; — commerce ; — industrie ; — beaux-arts ; — monuments historiques; — lignes télégraphiques. = Archives ; — légion-d'honneur. = Maison royale de St.-Denis; — écoles royale polytechnique et spéciale militaire ; — école vétérinaire d'Alfort; — écoles navales. = Postes. = Police des cultes. = Police générale, municipale, rurale; — paisson. = Passe-ports d'indigents. = Prisons ; — maisons d'arrêt et de justice ; — dépôts de sûreté ; — maison centrale de détention de Loos; — surveillance des forçats et condamnés libérés. = Police de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie ; — maison de santé ; — maisons de force pour les aliénés. = Vaccine; — épidémies; — épizooties. = Eaux thermales de Saint-Amand. = Commissions sanitaires des ports de Dunkerque et Gravelines; — foires et marchés; — chasse; — permis de port-d'armes ; — passe-ports à l'étranger.

Bureau militaire.

Chef, M. Lehaut.

Expéditionnaires, MM. Dehau, — Lefebvre.

Attributions. Recrutement de l'armée ; — recensement des jeunes gens de la classe annuelle; = répartition du contingent; = tirage au sort ; — conseil de révision ; — remplacements ; — substitutions; — mise en activité; — appels trimestriels des jeunes soldats en disponibilité ; — frais de recrutement ; — vétérans et militaires libérés ; — congés de renvoi ; — congés de réforme ; — congés absolus. = Insoumis et déserteurs. = Rapports avec les autorités militaires concernant les militaires retirés avec le traitement de réforme, la solde de retraite, et les veuves des militaires ayant droit à la pension. = Renseignements. = Contentieux de l'habillement des troupes; — service des étapes et convois militaires. = Logement des gens de guerre ; — service des vivres et fourrages; — hôpitaux militaires; — dépôts d'armes ; — poudres et salpêtres. = Créances de l'arriéré liquidées. = Chevaux de remonte. = Approvisionnements de siège; — vivres et fourrages ; — abattage et transports de bois pour l'armement des places ; — sommes à rentrer pour être distribuées aux créanciers. = Dépenses d'occupation militaire ; — comptes à régler. = Inscription maritime. = Pensions des invalides de la marine. = Gendarmerie ; —

emplacement des brigades; — casernement à loyer; — indemnités de literies; — fourrages. = Garde nationale; = son service dans les places fortes.

3.e DIVISION.

Chef, M. Thierry.
Chef-adjoint, M. Demeunynck.

Bureau des travaux publics.

Chef, M. Petit.
Expéditionnaires, MM. Baillœuil, — Masurel, — Plaetsier, — Genin.

ATTRIBUTIONS. Routes royales et départementales. = Navigation; — rivières et canaux navigables. = Ports maritimes. = Dessèchement. = Moulins à eau et usines; — leur établissement sous les rapports hydrauliques. = Grande voirie; — police, poids des voitures; — roulage; — barrières de dégel; — alignements; — amendes, etc.; — personnel du service des ponts et chaussées; — bacs et bateaux; — droits de navigation; — péages; — concessions; — expropriation pour cause d'utilité publique. = Concession des mines et usines; — traitement des substances minéralogiques; — police et surveillance des exploitations; — redevance fixes et proportionn elles; — ouverture et exploitation des carrières, tourbières, etc. = Rivières non navigables; — police et entretien. = Établissements insalubres et incommodes; — formation; — instruction des affaires et contentieux. = Reconnaissance, établissement, réparations et entretien des chemins vicinaux; — travaux qui s'y rattachent; — contentieux et exécution de la loi du 21 mai 1836. = Police de la petite voirie, comprenant les chemins non grandes routes, la voirie urbaine et la confection des plans d'alignement des rues des villes. = Travaux départementaux, communaux et d'hospices; — examen des projets, surveillance et réglement des travaux; — comptabilité, etc. = Servitudes imposées à la propriété pour la défense des places; — instruction des affaires; — poursuites des contraventions; — conférences avec les ingénieurs civils et militaires. = Correspondance relative à l'exécution du traité des limites de la frontière et à la confection de la carte topographique. = Messageries; — correspondance; — exécution des ordonnances du Roi des 4 février 1820 et 16 juillet 1828, relatives à la visite des voitures publiques sous le rapport de leur solidité. = Comptabilité.

Archives du département.

MM. Le Glay, archiviste général.
Le Glay (Ed.), sous-archiviste.

Imprimeur de la préfecture.

M. L. Danel, imprimeur du roi.

Graveur de la préfecture.

M. Jouvenel, ✻.

Audiences de M. le Préfet.

Lundi, mercredi et vendredi, depuis midi jusqu'à deux heures. MM. les fonctionnaires sont reçus tous les jours.

Séances du Conseil de préfecture.

Lundi, mercredi et vendredi, à midi.

Huissier de la préfecture.

Le sieur Masquelier.

Concierge de l'hôtel.

Le sieur Louis Guillau.

SOUS-PRÉFECTURES ET CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Les membres des conseils d'arrondissement sont élus pour six ans. Ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Le Conseil général, dans sa session de 1834, a divisé en deux séries les cantons de chaque arrondissement. Il a été procédé au tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement entre les deux séries. Ce tirage a été fait par le Préfet en conseil de préfecture et en séance publique.

La 1.re série a été renouvelée au mois de décembre 1836.

La 2.e l'a été en décembre 1839.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

Sous-préfet, M. A. Randouin, ✻.

Secrétaire, M. Roturier.

Conseil d'arrondissement.

2.me série. 1.re série.
- BERGUES, M. Zylof d'Obigny, propriétaire, à Bergues.
- ——— M. Delaroyère, notaire, à Bergues.
- HONDSCHOOTE, M. Delaroyère, doct.r en méd.ne, à Hondschoote.
- WORMHOUDT, M. Blanckaert, maire de Wormhoudt.
- DUNKERQUE-EST, M. Delattre, adjoint au maire de Dunkerque.
- ——— ——— M. Hovelt, ancien avoué, à Dunkerque.
- DUNKERQUE-OUEST, M. Lemaire, avocat, à Dunkerque.
- BOURBOURG, M. Vercoustre, maire de Bourbourg.
- GRAVELINES, M. Torris, juge de paix, à Gravelines.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Sous-préfet, M. Dequeux Saint-Hilaire, ✲.
Secrétaire, M. Salomé.

Conseil d'arrondissement.

1.re série.
- HAZEBROUCK-NORD, M. Huyghe, Aimable, propriétaire, à Hazebrouck.
- HAZEBROUCK-SUD, M. Warein, Louis, membre de la chambre des députés, à Hazebrouck.
- MERVILLE, M. Hennion, notaire, à Estaires.
- ——— M. Duquesne, César, propriétaire, à La Gorgue.
- STEENVOORDE, M. Revel, Germain, propr., à Steenvoorde.

2.me série.
- BAILLEUL-NORD-EST, M. Lotthé-Vandewalle, adjoint au maire de Bailleul.
- BAILLEUL-SUD-OUEST, M. Cortyl, Benoit-Joseph, propriétaire, à Bailleul.
- CASSEL, M. Duvet, Alexandre, maire de Cassel.
- ——— M. Béhaghel, propriétaire, à Cassel.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

M. le préfet remplit, pour cet arrondissement, les fonctions de sous-préfet.

Conseil d'arrondissement.

1.re série.
- LILLE-CENTRE, M. Verley, Charles, directeur de la banque, à Lille.
- LILLE-OUEST, M. Tilloy-Casteleyn, négociant, à Lille.
- LILLE-NORD-EST, M. Kulhmann, ✲, négociant, à Lille.
- LILLE-SUD-EST, M. Richebé, Auguste, ✲, négociant, à Lille.
- LILLE-SUD-OUEST, M. Roussel, ✲, adjoint au maire, à Lille.
- ARMENTIÈRES, M. Castrique, Jean-Baptiste, notaire, à Armentières.
- TOURCOING-NORD, M. Lethierry, Urbain, propriétaire, à Lille.
- TOURCOING-SUD, M. Defontaine, ancien notaire, à Tourcoing.

2.me série.
- LA BASSÉE, M. Coget, fabricant de sucre indigène, à Marquillies.
- CYSOING, M. Brame, Jules, auditeur au conseil d'état, à Lille.
- HAUBOURDIN, M. le comte d'Hespel, Adalbert, propriétaire, à Haubourdin.
- LANNOY, M. Lefebvre, Julien, négociant, à Hem.

2.e série.
- Pont-a-Marcq, M. Parrayon, propriétaire, à Mérignies.
- Quesnoy-sur-Deule, M. Lambin, Louis, notaire et maire, à Comines.
- Roubaix, M. Wattine-Wattel, négociant, à Roubaix.
- Seclin, M. le comte du Maisniel, propriétaire et maire, à Wattignies.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

Sous-préfet, M. Fresneau (O. ✻).
Secrétaire, M. Maubec.

Conseil d'arrondissement.

1.re série.
- Marcoing, M. Crépin, Augustin, maître de poste, à Bonavis
- Solesmes, M. Bernard-Canonne, cultivateur, à Saulzoir.
- Clary, M. Maroy, Jean-Baptiste, propriétaire, à Ligny.
- ——— M. Poisot, brasseur, à Busigny.
- Carnières, M. Telliez, juge de paix, à Carnières.
- Cambrai-Est, M. Leroy, Auguste, notaire, à Cambrai.

2.me série.
- Cambrai-Ouest, M. Defremery, Pierre, notaire, à Cambrai.
- Le Cateau, M. Sartiaux-Morcrette, maire et brasseur, au Câteau.
- ——— M. Bricout, Léopold, cultivateur, à Catillon.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

Sous-préfet, M. Dausse (O. ✻).
Secrétaire, M. Mantoulé.

Conseil d'arrondissement.

1.re série.
- Avesnes-Nord, M. Devise, propriétaire, à Avesnes.
- Avesnes-Sud, M. Clavon, avocat, à Avesnes.
- Bavay, M. Grapez, Martial, propriétaire et maire, à Bavay.
- Berlaimont, M. Mary, Adrien, maire d'Aymeries.
- Maubeuge, M. Walrand père, propriétaire, à Maubeuge.

2.me série.
- Le Quesnoy-Est, M. Carpentier, Désiré, maire de Villers-Pol.
- Le Quesnoy-Ouest, M. Boy, Casimir, propriét., au Quesnoy.
- Trélon, M. Legrand, Théophile, filateur, à Fourmies.
- Solre-le-Chateau, M. Delebecke, notaire et maire, à Solre-le-Château.
- Landrecies, M. Vendois, médecin, à Maroilles.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

Sous-Préfet, M. Poisson, ✻.
Secrétaire, M. Deligny.

Conseil d'arrondissement.

1.re série.
- Arleux, M. Lepeuple, notaire, à Arleux.
- Marchiennes, M. le baron de Bouteville, ✻, ancien sous-préfet et cultivateur, à Hornaing.
- Marchiennes, M. Remy de Campeau, propriétaire, à Villers-Campeau.
- Orchies, M. Guilbert-Estevez, juge de paix, à Orchies.
- ——— M. Josson, Gilbert, brasseur, à Orchies.

2.e série.
- Douai-Nord, M. Corne, président du tribunal civil, à Douai.
- ——— M. Lequien, docteur en médecine, à Douai.
- Douai-Ouest, M. Dumarquet, cultivateur et maire, à Esquerchin.
- Douai-Sud, M. Tarlier, notaire, à Douai.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

Sous-Préfet, M. le baron Petit de la Fosse, ✻.
Secrétaire, M. Cornu.

Conseil d'arrondissement.

1.re série.
- Condé, M. Benezech de Saint-Honoré, propriétaire, à Vieux-Condé.
- Condé, M. Deheugnies, Amé, propriétaire, à Condé.
- Saint-Amand, rive droite, M. Baligand, notaire, à Mortagne.
- ——— rive gauche, M. Souquet-Hornez, conseiller à la cour royale, à Douai.

2.e série.
- Valenciennes-Est, M. Boulanger, juge au tribunal civil, à Valenciennes.
- Valenciennes-Nord, M. Miot, greffier du tribunal de commerce, à Valenciennes.
- Valenciennes-Sud, M. Dupire, notaire, à Valenciennes.
- Bouchain, M. Regnier, François, notaire, à Bouchain.
- ——— M. Delinsel, cultivateur, à Denain.

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Les membres des conseils municipaux sont classés dans les tableaux qui vont suivre d'après le nombre des suffrages qu'ils ont obtenus aux élections de 1837 et 1840.

Pour ne point interrompre l'ordre des numéros, nous avons conservé dans lesdits tableaux, à la place qu'ils doivent occuper, les noms des maires et adjoints, quoique ces noms figurent déjà en tête de chacune des municipalités ci-après indiquées.

Les noms des conseillers municipaux élus en 1840 sont précédés d'un astérisque *, pour distinguer ces membres de ceux dont l'élection a eu lieu en 1837.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

DUNKERQUE.

M. Gourdin, maire.

Adjoints.

MM. Delattre, — N...

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Gourdin, François.	*Carlier, Louis.	*Buffin, Camille.
*Thévenet, Louis.	Féron, Hector.	Lefebvre, Pierre.
*Lemaire, Laurent.	*Philippe, Jean-Bapt.	Bonvarlet, Pierre.
*Meneboo, Pierre.	*Quillacq, Louis.	*Mollet, Jean-Ch.
*Dupouy, Guillaume.	Morel, Benjamin.	Delattre, Benjamin.
Daudruy, Louis.	Petyt, Auguste.	Salomez, Daniel.
*Gallois, Arnould.	*Herrewyn, Pierre.	Fontémoing, Joseph.
*Bourdon, Constant.	Pol, Jean-Théophile.	Dibos, Emile.
Chaveron, Raymond.	*Aubert, Marc.	N....

Secrétaire de la mairie, M. C. Pieters.

BERGUES.

M. Demeezemaker, maire.

Adjoints.

MM. Vermullen-Moutton; — Kien-Delegher.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Zilof-d'Obigny.	*Debaecker-Beyaert.	Modewyck, Ben am.
Claeys-Parent.	*Demazière, Auguste.	Chocqueel, Jean.
*De Staplande, Louis.	Parmentier, Pierre.	Goutier-Verleye.
*Demasur, Louis.	Kien-Delegher.	*Meezemacker, Benj.
Demeezemaker.	Guilbert, Louis.	*Carpentier, Winoc.
*Delaroière, Charles.	*Delebaere, Jean.	*Goutier, avocat.
Vermullen, Jacques.	Joos, Louis.	*Pastoors, Alexandre.
*Vernaelde, Philippe.	*Christiaens, Laurent.	

Secrétaire de la mairie, M. Gilbert.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

HAZEBROUCK.

M. Cleenewerck, maire.

Adjoints.

MM. Prevost ; — Pouvillion.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Cleenewerck, Henri.	Pasquier, Jean-Jos.	Delbecq, Pierre.
Houcke, Philippe.	*Deberdt, César.	*Clodorez, Dominique
*Prévost, Henri.	*Leroy, Jean.	Duvet, Joseph.
*Vandewalle, Louis.	*Dehaine, Henri.	Lemetter, François.
*Leclercq, Antoine.	Massiet, Louis.	Bollaert, Charles.
*Smagghe, Louis.	Warein, Louis.	Quenson, Augustin.
*Vandewalle, Désiré.	Pouvillion, Charles.	N...
*Duriez, Louis.	Huyghe, Aimable.	

Secrétaire de la mairie, M. Lamotte

BAILLEUL.

M. Béhaghel, maire.

Adjoints.

MM. Lotthé-Vandewalle ; — Bieswal.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Flahault-Decool.	Behaghel, Jacques.	Cortyl-Benoît.
Vanuxem-Smagghe.	Devos, Chrétien.	Berteloot-Baumal.
Louf-Bels.	*Lotthé-Vandewalle.	*Hennion, Louis.
*Flahault-Debruyne.	Dehaene, Jean.	Stoppelgast, Louis.
*Decoussemaker, Ch.	*Béhaghel, Louis.	Sénéchal-Thery.
*Decoussemaker, Fr.	*Bieswal, Charles.	*Duverlie, Mathias.
*Liefooghe, Henri.	*Plichon, Ildephonse.	*Staes-Couterie.
*Behague, Jean.	*Colpaert-Vanlerberghe.	

Secrétaire de la mairie, M. Leroy.

ESTAIRES.

M. Robichez-Thyrant, maire.

Adjoints.

MM. Duflos ; — Deroy.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Hennion, Édouard.	*Vieren, François.	Loridan, Jean-Bapt.
*Robichez-Thyrant.	Deroy, Alexandre.	*Notteau-Dubaele.
*Hernout, Alexandre.	Ducourant-Wallez.	*Lesage, Aimable.
Decleene, Auguste.	Turbié-Tahon.	*Galiot, Aimable.
Lemaire, Augustin.	Lerouge, Xavier.	*Guise, Louis.
Vienne, Jean-Bapt.	*Rohart, Louis.	N...
Duflos-Deschodt.	*Beccue-Vaast.	N...
*Ridez, Jean-Ghislain.	Dumont, Anthime.	

Secrétaire de la mairie, M. Courdent.

MERVILLE.

M. Verhaeghe, maire.

Adjoints.

MM. Delassus; — Boudeville-Wiscart, ✻.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Verhaghe-Ledien.	*Arnouldt, Henri.	Duquenne-Delassus.
Roussel, Prosper.	*Deroide-Martin.	*Deroo-Caulier.
Hautecœur-Barizel.	*Senellart-Pannier.	Cambier-Mattelin.
*Clarisse-Piat.	*Yon-Hadou.	Delassus-Vanderberghe.
*Boudeville-Wiscart.	*Leturgie, Mathieu.	Dambrine-Becue.
*Hugue-Despretz.	*Hue, Maurice.	Tacquet-Delbarre.
*Olivier, Alphonse.	*Courdent, Antoine.	Dupont-Leduc.
*Duvette, Jean-Bapt.	Malvache-Porcq.	

Secrétaire de la mairie, M. Arnould.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

LILLE.

M. Bigo, ✻, maire.

Adjoints.

MM. Roussel, ✻; — Richebé, ✻; — Delerue; — Bommart; — N.....

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Tilloy-Casteleyn.	*Bernard-Rouzé.	*Delespaul, Éd., ✻.
Verley, Charles.	Champon-Dubois.	*Denisart-Hurtrel.
Bigo, ✻.	*Poirel, Antoine, ✻.	Delattre-Dupont.
*Barrois, François.	*Mille-Mathieu.	*Davaine, N.-Emm.
*Roussel, ✻.	*Gentil-Descamps.	St.-Leger, François.
*Duméril, Augustin.	*Masurel, Jean-Bapt.	Richebé, Aug., ✻.
*Bonte-Pollet.	Delesalle-Desmedt, ✻	*Bommart, Alexand.
*Coingny, Édouard.	*Dourlen, Auguste.	*Deleruc, Jean-Bapt.
*Grodée-Alavoine.	Scrive-Labbe, ✻.	N...
*Blocquel, Simon.	*Doyen, Théophile.	N...
Charvet-Barrois.	Wacrenier, César, ✻.	N...
*Brame, Louis.	Degrimonpont-Vernier.	N...
Smet, Jean-Bapt., ✻.	*Dorémieux, Charles.	N...

Secrétaire de la mairie, M. Marteau.

ARMENTIÈRES.

M. Ghesquier, maire.

Ajoints.

MM. Butin ; — Delebois.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Six-Flipo.	Parent, Jean-Bapt.	*Deloince, Charles.
*Delebois, Antoine.	*Cordonnier, Aug.	Ghesquier, Édouard.
*Castrique, Jean-B.	*Mahieu, Auguste.	Butruy-Luttun.
*Dansette-Leblon.	Dillies-Delacroix.	Nottelle-Delangre.
*Bayart-Morel.	*Wanin, Alexandre.	Loridan, Julien.
*Beghin-Duflos.	*Brame, Pierre.	Theetten, Louis.
*Walckiers-Obert.	Roussel, Charles.	N...
Butin, Louis.	Bayart, Charles.	

Secrétaire de la mairie, M. Delecambre.

COMINES.

M. Lambin, maire.

Adjoints.

MM. Herrengt ; — Vaché (O. ✻).

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Cuvelier-Pagès.	*Cuvelier, Edouard.	Dumortier, Louis.
Théry-Liénart.	*Desprez-Damase.	*Delbecque, Louis.
Vaché, Bern. (O. ✻).	*Hassebrouck-Hovyn.	*Ghesquière Van Elslande.
Meurillon, Augustin.	Dumortier-Toulemonde.	*Lesaffre-Brel.
Lambin, Louis.	Desbonnets, Jean-B.	*Montaigne, Apollin.
Desbonnets, Pierre.	Delbecque, Aimé.	*Capelle-Ghesquière.
*Catteau-Lauwick.	Pollet-Delbecque.	*Berten, Henri.
*Goeman, Pierre-Jos.	Herrengt, Albert.	

Secrétaire de la mairie, M. Édouard Marcotte.

ROUBAIX.

M. Bossut, maire.

Adjoints.

MM. Delaoutre; — Lanvin.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Screpel-Lefebvre.	Frasez-Bayart.	Cocheteux-Segard.
*Mimerel père, ✻.	Duhamel-Housez.	Delaoutre, Achille.
*Piat, César.	Motte-Duthoit.	*Selosse, Jean-Bapt.
Lemaire, Auguste.	*Bossut fils.	*Motte-Bredart.
*Mourmant, Jules.	*Delcourt-Beghin.	Decarne, Vincent.
Hertogh, Camille.	Descat, Théodore.	*Lepers-Agache.
*Salembier-Bulteau.	Cavrois-Grimonprez.	Tiers-Bonte.
Lecomte, Louis.	Lanvin, Louis.	Pennel, Alexandre.
Dellebecq-Desfontaines.	Dujardin, J.-B.	Clarisse-Desbarbieux.

Secrétaire de la mairie, M. H. Lemaire.

TOURCOING.

M. N....., maire.

Adjoints.

MM. N.....; — N.....

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Delahaye, André.	*Deltour-Delepoulle.	Crombez, Aimable.
*Dewavrin, Charles.	*Delobel-Dewitte.	Delobel, Antoine.
*Varrasse-Courouble.	*Timal, Antoine.	Dervaux, Jean.
*Motte, Philippe.	*Gahide-Behague.	Six-Lerouge.
*Leloir, Chrysostôme.	*Lemaire-Requillart.	Flipo fils aîné.
*Desurmont, Henri.	Masurel, Carlos.	Bernard, Pierre-Eug.
*Wattinne, Charles.	Defontaine, François.	Ducoulombier-Danniaux.
*Jonglez-Wattel.	Delannoy, Floris.	Wattinne, Louis.
*Montagne-Ducroquet	Roussel de Livry.	N...

Secrétaire de la mairie, M. Fr. Dujardin.

WAZEMMES.

M. Collette-Rousselle, maire.

Adjoints.

MM. Soins, — Paillot.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Collette-Rousselle.	Spineux, Auguste.	Lecherf, Romain.
*Mauvier, Aimé.	*Dejaeghère, Charles.	Sarazin, Antoine.
*Deniset.	*Jonckhèere, August.	Leroy, Julien.
*Verdier, Louis.	*Petit, Delphin.	Splette, Louis.
*Duchange, Alexand.	Ducourouble.	Broutin, Auguste.
*Mourmant, Edmond.	*Verhaeghe.	Mullié, Eugène.
*Danel-Bigo.	*Crombet, Hippolyte.	Paillot, Aimé.
*Soins, Louis.	Merlin, Louis.	

Secrétaire de la mairie, M. Six.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

CAMBRAI.

M. N....., maire.

Adjoints.

MM. Lenglet; — Petit-Courtin.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Déjardin, Clément.	*Petit-Courtin.	*Buzin-Petit.
*Pagniez-Leleu.	Defremery, Pierre.	Douay, Fénélon.
*Durieux-Ponsart.	Savary, Dieudonné.	Lallier, Alphouse.
*Vallez-Bonnaire.	*Lepot-Deloffre.	*Lescut, Philippe.
Lobry, Aristide.	*De Thieffries, Louis.	*Faille, Casimir.
Callory père.	Pluvinage, Pierre.	*Taffin fils.
*Lenglet, Juvénal.	*Brabant-Hurez.	Bricout, François.
*Béthune-Houriez.	Boittelle, Casimir.	*Duchange père.
*Huart-Crépin.	Farez, Fénélon.	Boone-Parsy.

Secrétaire de la mairie, M. V.or Houzé.

LE CATEAU.

M. Sartiaux-Morcrette, maire.

Adjoints.

MM. Caffeau; — Morcrette.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Lefebvre-Leroy.	*Ternant-Renuart.	*Mouton, Napoléon.
Hannequand père.	*Eraux-Chantreuil.	Cousin-Hennequant.
Lozé aîné, Jean-Bapt.	*Bricout, Maximilien.	*Carlier, Charles.
Sartiaux-Morcrette.	*Derenty, Augustin.	*Caffeau-Frémin.
*Goffart, François.	*Seydoux, Charles.	*Desse, Régis.
*Besville, Augustin.	Chantreuil, Emile.	*Egret, Henri.
*Boudart-Horrie.	Colomb, Antoine.	*Flayelle, Laurent.
Petit, Théophile.	*Morcrette-Gallonde.	

Secrétaire de la mairie, M. Levent.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

AVESNES.

M. Gossart, maire.

Adjoints.

MM. Evrard; — Grossier.

Conseil wunicipal

MM.	MM.	MM.
George, Célestin.	*Houzé, Victor.	*Hannoye, Prosper.
Devise, César.	*Pillot, Edmond.	Durœulx, Pierre.
Davoine, Florent.	*Caverne, Jean-Bapt.	Evrard, Léopold.
*Clavon, Augustin.	Grossier, Alexandre.	*Lecuyer, François.
*Hannoye, Désiré.	*Leloup, Antoine.	*Ducarne, Henri.
*Lavice, André.	*Rigot, Zéphir.	*Passage, Joseph.
*Maillet, Maximilien.	Gossart, Dominique.	N...

Secrétaires de la mairie, MM. Colinet et Dubois.

MAUBEUGE.

M. De Saint-Léger, ✻, maire.

Adjoints.

MM. Bottieau; — Bayart.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Estienne, Alexis.	*Lecomte, Louis.	Walrand, Emilien.
*Delgorge, Augustin.	Autier, Jules.	*Favarcq, Adolphe.
Bottieau-Rupert.	*Horrie, Hector.	*Bayart, Nicolas.
*Baral, Hubert.	De St.-Leger, Ferd.d	Deharvengt, J.-B.
*Lenclud, Placide.	*Lucq, Rosa.	Berteau, Philippe.
*Quivy, Etienne.	Pouillaude de Carnières.	Dandoy-Mailliard.
*Marchant, Philibert.	*Martin, André.	*Lobez, Xavier.
*Ghislain, Emile.	*Giguet, Pierre.	

Secrétaire de la mairie, M. Levecque.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

DOUAI.

M. N...., maire.

Adjoints.

MM. Bois; — Delval.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Tréca, Célestin.	Lequien, Xavier.	*Gelez, Félix.
Taffin, Alexis.	Honoré, Adrien.	*Pellieux, J.-Ant.-A.
Courtrai, Louis.	Danel, Paul.	*Evain, Aug.-Jos.
Gronnier, Charles.	Minart, Pierre-Paul.	*Lefebvre, Félix.
Rozey, Pierre.	Chartier, Prosper.	*Foucques, Amédée.
Durand-d'Elecourt.	Bommart, Anacharsis.	*Rossignol, Apollon.
Stievenard, Ant.[e]	Bois, Constant.	*Desfontaines-d'Azincourt.
Broux, Louis.	Dablaing, Théophile.	*Tarlier, Alexandre.
Bris, Arthus.	*Delval-Cambray.	

Secrétaire de la mairie, M. Pilate-Prevost.

ORCHIES.

M. Leper, maire.

Adjoints.

MM. Dedeuxville; — Delemer.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Guilbert-Estevez.	*Bombled, Emile.	Dellainne, Edouard.
Dedeuxville, J.-B.[te]	*Samin, Alfred.	*Leper, Victor.
Naveau-Fourmestraux.	*Lemaire-Couteau.	*Josson, Gilbert.
Baucq-Guislain.	*Gamonet, Victor.	*Delegrange, Henri.
Delemer, Louis.	Lubrez-Dupire.	*Treca-Treca.
Herbo, Jean-Bap.[te]	*Simon-Treca.	*Jacquart-Depery.
Gruyelle-Mallet.	*Duhem-Dauchy.	*Delcourt, Laurent.

Secrétaire de la mairie, M. Martin.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

VALENCIENNES.

M. Direz, ✻, maire.

Adjoints.

MM. Debailliencourt; — Delcourt.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Miot, Charles.	*Beauvois, Louis.	Durieux, Stanislas.
*Dupire, Adolphe.	Dupont, Barthélémi.	*Jaussaud, Alexandre.
*Gellé, Charles.	Carlier, Honoré.	*Bracq-Dabencourt.
*Leclercq, Jean-B.te	*Dutemple.	Delcourt, Théophile.
*Boca, Louis.	*Lenglé, Albert.	Debailliencourt, Jér.
*Hamoir, Edouard.	*Lefebvre-Coppin.	*Marbottin.
Ledieu, Alexandre.	Direz aîné.	Dubois, Jean-Bap.te
*Bultot, Jacques.	*Grar, Edouard.	*Serret fils.
*Dubus, Louis-Jos.	*Hocque-Desmasure.	Delame, Léopold.

Secrétaire de la mairie, M. Deffaux.

CONDÉ.

M. Dervaux, maire.

Adjoints.

MM. Pureur père; — Caudron fils.

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
Caudron fils.	*Mention-Bourgogne.	Housez-Wattelez.
Duhot.	*Blanchart, Domin.	Pureur père.
Taquet-Flament.	*Martel, Gaston.	Mathieu-Lachapelle.
Mention, Alexis.	*Dugnolle, Eloi.	*Reghem.
Amand.	*Petit-Lefebvre.	*Touillez, Stanislas.
Miroir père.	*Caudron-Jorion.	Darthois, Emmanuel.
Dubois, Pierre.	*Wattiau-Wanon.	*Cirez.
Delzant, Jacques.	*Dervaux.	

Secrétaire de la mairie, M. Houzé.

SAINT-AMAND.

M. Sterlin-Dubois, maire.

Adjoints.

MM. De Bettignies; — N....

Conseil municipal.

MM.	MM.	MM.
*Druon, Jules.	*Davaine-Vanautrève.	Plichon, Eloi.
*Nicolle, Louis.	*Laby, Pierre.	Mériaux, Henri.
Sterlin-Dubois.	Desmoutier, César.	*Coqueriaux-Plouvier
Pilette, Amand.	*Hédon, Pierre.	*Plugin, Alexandre.
*Horrie, Louis.	*Motte, Hyacinthe.	*Caudoux-Saubois.
André, Xavier.	Delcourt-Hornez.	*Debettignies, Max.n
Waché, Séraphin.	Desespringalle, Col.	*Pique, Pierre.
Havez-Legrand.	Caroul, Charles.	

Secrétaire de la mairie, M. Godry.

Les noms des maires et adjoints de toutes les villes et communes du département sont portés au tableau statistique qui se trouve à la fin de l'Annuaire.

COMMISSAIRES DE POLICE.

Arrondissement de Dunkerque.

A Dunkerque, MM. Catelain, — De la Cipière. — A Bergues, M. Houzé. — A Gravelines, M. Ferrassin. — A Bourbourg, M. Gigot.

Arrondissement d'Hazebrouck.

A Hazebrouck, M. Durand. — A Bailleul, M. Stevenoot. — A Estaires, M. Dreux. — A Merville, M. Deresme. — A Cassel, M. Vanbambeke.

Arrondissement de Lille.

A Lille, M. Longhaye, commissaire central.

MM.	MM.
Houzé.	Portenart.
De Bligny.	Monestier.
Nicolle.	

A Armentières, M. Merlin. — A Comines, M. Gondrexon. — A Roubaix, M. Lachapelle. — A Tourcoing, M. Cantel. — A Wazemmes, M. Wallerand. — A Wattrelos, M. Mallez.

Arrondissement de Cambrai.

A Cambrai, M. Renoud, ✠.
Au Câteau, M. Deladerrière.

Arrondissement d'Avesnes.

A Avesnes, M. Demaline.
A Maubeuge, M. Soudeix.
Au Quesnoy, M. Delobert.
A Landrecies, M. Manesse.

Arrondissement de Douai.

A Douai, M. Lavoix.

Arrondissement de Valenciennes.

A Valenciennes, M. Arnous. — A Condé, M. Flamet. — A St.-Amand, M. Saulnier. — A Denain, M. Bultel, ✠.

REVENUS COMMUNAUX.

Des 661 communes dont se compose le département, 596 n'ayant pas eu de revenus suffisants pour couvrir leurs dépenses de 1840, ont été obligés de recourir à des impositions extraordinaires pour couvrir les dépenses de leur service ordinaire et pour faire face aux travaux urgents et autres objets d'intérêt local.

De ces 596 communes, 57 appartiennent à l'arrondissement de Dunkerque ; 52 à celui d'Hazebrouck ; 121 à celui de Lille ; 112 à celui de Cambrai ; 144 à celui d'Avesnes ; 49 à celui de Douai, et 61 à celui de Valenciennes.

Les impositions extraordinaires qui ont été autorisées et perçues pendant l'année 1840 se sont élevées, savoir :

1.° Pour le traitement des gardes-champêtres, à	151,368	»
2.° Pour le service des dépenses municipales ordinaires, à	262,341	»
3.° Pour le service ordinaire du culte paroissial.	81,896	»
4.° Pour le service ordinaire de l'instruction primaire	89,461	»
5.° Pour le service de la garde nationale	10,609	»
6.° Pour les chemins vicinaux	111,440	»
7.° Travaux et autres dépenses extraordinaires d'intérêt communal	257,915	»
TOTAL	965,030	»

Cette somme, comparée à la masse du principal des contributions de toutes les communes sur lesquelles les impositions ont été levées et qui se montent à 4,464,786 francs, présente un taux moyen de 22 centimes additionnels; ce chiffre était, en 1839, de 20 centimes.

Liste des villes dont les revenus excèdent 30,000 *francs.*

Dunkerque.	Estaires.	Wazemmes.	Douai.
Bergues.	Lille.	Cambrai.	Condé.
Hazebrouck.	Armentières.	Le Câteau.	Valenciennes.
Bailleul.	Roubaix.	Maubeuge.	St.-Amand.
Cassel.	Tourcoing.	Avesnes.	

Liste des communes dont les revenus s'élèvent de 10 *à* 30,000 *fr.*

Bourbourg.	Steenvoorde.	Seclin.	Trélon.
Gravelines.	La Bassée.	Anor.	Flines-lez-Raches.
Hondschoote.	Les Moulins.	Fourmies.	Marchiennes.
Merville.	Quesnoy-sur-Deûle.	Landrecies.	Sin.
Morbecque.		Le Quesnoy.	Hasnon.

État nominatif des communes dont les revenus excèdent 20,000 *fr. et dans lesquelles les recettes municipales sont confiées à des receveurs spéciaux.*

Communes.	Noms des Receveurs.
Dunkerque	MM. Versmée.
Bergues	Deschamps.
Gravelines	Demarle-Dhanzo.
Hazebrouck	De Taverne.
Bailleul	Van Merris.
Estaires	Vermersch.
Merville	Barizel.
Lille	Jouffroy.
Armentières	Boussemaer.
Roubaix	Daguin-Bulteau.
Tourcoing	Debuigne.
Cambrai	Delcroix.
Maubeuge	Levecque fils.
Douai	Courtrai.
Condé	Douchemant.
Marchiennes	Foulon.
Saint-Amand	Dumoulin.
Valenciennes	Boduin.

OCTROIS.

Voici l'état des communes où des octrois sont établis, et du produit total des octrois de chaque commune, pour les consommations de toute espèce en 1840.

NOMS des COMMUNES	NOMS DES Préposés en chef.	NOMS DES Recev. principaux.	PRODUITS.	
Bergues	Huyche	Debruyne	40444	»
Bourbourg-Ville	»	Sailly	13641	»
Bourbourg-Campagne	»	Coequillier	5057	»
Coudekerque-Branche	»	Maeght	3887	»
Dunkerque	Dalinval	Dupays	224098	»
Gravelines	»	Demarle-Hubert	22465	»
Hondschoote	»	Debil	11665	»
Bailleul	»	Leroy	47107	»
Cassel	Ruyssen	Bon	20837	»
Estaires	Deman	Charles	22090	»
Hazebrouck	Dupré	Ruyssen	42056	»
La Gorgue	»	Beun	8525	»
Merville	»	Deroide	20712	»
Morbecque	»	Bruneel	9156	»
Steenvoorde	»	Vanbambèke	9669	»
Vieux-Berquin	»	Ingelrant	5455	»
Allennes-lez-Marais	»	Testelin	796	»
Annœullin	»	Panckoucke	4799	»
Armentières	Camblain	Héron	31690	»
Bassée (La)	»	Pollet	5097	»
Comines	»	Marcotte	7670	»
Croix	»	Delbecq	1882	»
Esquermes	»	Duchastelle	7773	»
Lannoy	»	Semet	4080	»
Les Moulins	»	Ricouart	22521	»
Lille	Flameut	Loth fils	917423	»
Quesnoy-sur-Deûle	»	Brisoux	8179	»
Roubaix	A. Grimouprez	Bredart	130463	»
Seclin	»	Olivier	13506	»
Tourcoing	Lapersonne	Lemaire	97948	»
Wazemmes	Létocart	Lesage	31617	»
Cambrai	D'hailly	Lanthier	148421	»
Catteau (Le)	Chartiaux	Thiéry	29092	»
Avesnes	Dubois	»	26362	»
Bavay	»	Pouillaude	6722	»
Landrecies	»	Laurent	13890	»
Maubeuge	Alexandre	»	44906	»
Quesnoy (Le)	Gaurion	Tessier	21734	»
Solre-le-Château	»	Gérard	4444	»
Douai	Deberckem	Vanhacken	233420	»
Amand (St.)	Louette	Rèmy	29426	»
Anzin	»	Fayaux	13975	»
Condé	Bernier	Houzé	17168	»
Valenciennes	Boizart	Thomas	227088	»
Vieux-Condé	»	Decout	2762	»

TRAVAUX COMMUNAUX.

Les travaux communaux autorisés pendant l'exercice 1840 ont donné lieu à une dépense de 1,199,389 fr., savoir :

Arrondissement de Dunkerque		94,378	»
Idem	d'Hazebrouck	91,445	»
Idem	de Lille	501,707	»
Idem	de Cambrai	124,756	»
Idem	d'Avesnes	63,575	»
Idem	de Douai	181,130	»
Idem	de Valenciennes	142,398	»
	TOTAL	1,199,389	»

Le chiffre des travaux communaux autorisés en 1839 a été de ..... 704,781 »

Différence en plus en 1840 ..... 494,608 »

Dans cette dépense est comprise celle relative aux constructions neuves d'édifices communaux dont le détail suit :

Maisons d'école à Herzeèle, — Hoymille, — Quaëdypre, — Ennetières, — Herlies, — Lambersart, — La Magdeleine, — Marcq-en-Barœul, — Marquillies, — Ronchin, — Lille, — Seclin, — Wambrechies.

Eglises, à Baisieux, — Emmerin, — Thumeries. — Presbytères, à Thiennes, — Solrinnes. — Salles d'asile, à Lille.

TRAVAUX D'HOSPICES.

Les travaux à la charge des administrations charitables autorisés en 1840 s'élèvent à 75,216 fr., suivant le détail ci-après :

Arrondissement de Dunkerque		7,215	»
Idem	d'Hazebrouck	2,478	»
Idem	de Lille	23,564	»
Idem	de Cambrai	30,600	»
Idem	d'Avesnes	550	»
Idem	de Douai	3,892	»
Idem	de Valenciennes	6,917	»
	TOTAL	75,216	»

GARDE NATIONALE.

Le recensement des mobilisables effectué en novembre 1840 a donné pour le département le résultat ci-après :

1.re classe.	— Célibataires	44,408
2.e	——— Veufs sans enfants	98
3.e	——— Citoyens remplacés à l'armée	2,320
4.e	——— Mariés sans enfants	3,575
5.e	——— Citoyens dans l'un des cas prévus par l'article 145	4,439
6.e	——— Mariés avec enfants	11,772
	Total des mobilisables	66,612

Ce nombre, qui équivaut à peu près au seizième de la population générale du département, se divise entre les arrondissements de la manière suivante :

Arrondissement de Dunkerque	5,690
——— d'Hazebrouck	6,715
——— de Lille	19,962
——— de Cambrai	10,859
——— d'Avesnes	8,550
——— de Douai	5,977
——— de Valenciennes	8,859
TOTAL	66,612

SERVICE ORDINAIRE.

La garde nationale du département du Nord se compose de cinq légions, cent vingt-un bataillons, seize compagnies isolées, soixante-seize subdivisions de compagnies isolées, comprenant le tout un effectif d'environ quatre-vingt-six mille hommes, dont vingt-huit mille armés, treize mille habillés et dix mille équipés.

Par arrêté de M. le préfet du 29 octobre 1834, les gardes nationales des communes rurales sont tenues de faire des patrouilles de nuit pendant l'hiver pour veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

PERSONNEL DES OFFICIERS SUPÉRIEURS DE LA GARDE NATIONALE.

Arrondissement de Dunkerque.

CANTON DE BERGUES.

Légion cantonnale.

État-Major. MM. Parmentier, colonel.
Planckaert, lieutenant-colonel.
Herrewyn, major.
Vernaelde, chirurgien-major.

Bataillon communal de Bergues. — M. De Staplande, Pierre, com.t
——— cantonnal de Pitgam. — M. Stevenoot, Louis, comm.t
——— de Quaëdypre. — M. Christiaens, comm.t

CANTON DE BOURBOURG.

Bataillon communal de Bourbourg. — M. Simonis, commandant.
——— cantonnal de Bourbourg-Camp. — M. Duval-Deschodt, c.t
——— de Watten. — M. Quaisin, commandant.

CANTON DE DUNKERQUE.

Légion communale de Dunkerque.

État-Major. MM. Lemaire, André, colonel.
Féron, Hector, lieutenant-colonel.
Raffanel, major.
Meneboo, chirurgien-major.

1.er bataillon communal. — M. Bouchet, commandant.
2.e ——— — M. Taverne, commandant

CANTON DE GRAVELINES.

Bataillon communal de Gravelines. — M. Decarpentry, N., comm.t

CANTON D'HONDSCHOOTE.

Bataillon cantonnal d'Hondschoote. — M. Regodt, commandant.
——— de Rexpoëde. — M. Vandaele, P., ✻, comm.t

CANTON DE WORMHOUDT.

Bataillon cantonnal de Wormhoudt. — M. Deswaerte, command.t
——— de Bollezeele. — M. Vandercolme, comm.t

Arrondissement d'Hazebrouck.

CANTONS DE BAILLEUL.

Bataillon communal de Bailleul. — M. Berteloot-Baumal, comm.t
——— cantonnal de Steenwerck (B.-N.-E.) — M. Plouvier-Boulet, commandant.
——— de Merris (B.-S.-O.) — M. Vitse, Jean, comm.t

CANTON DE CASSEL.

Bataillon cantonnal de Cassel. — M. Behaghel, commandant.
——— de Noordpeene. — M Duvet, Charles, comm.t

CANTON D'HAZEBROUCK.

Bataillon communal d'Hazebrouck. — M. Prevost, Joseph, comm.t
——— cantonnal de Staple (H.-N.) — M. Vanpradelles de Palmaert, commandant.
——— de Morbecque (H.-S.)— M. Degrave, Grég., ✻, commandant.

CANTON DE MERVILLE.

Bataillon communal de Merville. — M. Bouillez-Verhaeghe, com.t
——— d'Estaires. — M. Degruson, Henri, comm.t
——— cantonnal de La Gorgue.— M. Duquenne, César, comm.t

CANTON DE STEENVOORDE.

Bataillon cantonnal de Steenvoorde.—M. Vanhoutte, Robert, com.t
——— d'Eecke. — M. Savaete, Jean, commandant.

Arrondissement de Lille.

CANTON D'ARMENTIÈRES.

Bataillon communal d'Armentières.— M. Deloince-Boutry, comm.t
——— cantonnal de La Chapelle.— M. Guillart-Parent, comm.t

CANTON DE LA BASSÉE.

Bataillon cantonnal de La Bassée. — M. Candelier, H., comm.t
——— de Fournes. — M. Sauvage, Camille, comm.t

CANTON DE CYSOING.

Bataillon cantonnal de Cysoing. — M. Monnier, Augustin, comm.t
——— de Templeuve. — M. Bonnier, Désiré, comm.t

CANTON D'HAUBOURDIN.

Bataillon cantonnal d'Haubourdin.— M. Deledeuille, commandant.
——— d'Ennetières. — M. le comte d'Hespel, comm.t

CANTON DE LANNOY.

Bataillon cantonnal de Lannoy. — M. Duthoit, Louis, command.t
——— d'Ascq. — M. Leclercq, commandant.

CANTONS DE LILLE.

Légion communale de Lille.

État-major. MM. Montigny-Champon (O. ✻), colonel.
Wacrenier, César, ✻, lieutenant-colonel.
Paradis, ✻, major
Degland, ✻, chirurgien-major.

Bataill. comm. d'artill. — M. Saint-Leger, Hippolyte, ✻, comm.t
1.er bat. comm. d'inf. — M. Martin-Muiron, commandant.
2.e ——— M. Fréville-Delange, commandant.
3.e ——— M. Desquiens, commandant.
4.e ——— M. Saint-Leger, commandant.
5.e ——— M. Delattre-Dupont, commandant.
Bataillon de sapeurs-pompiers. — M. Leclercq, commandant.

Bataillons ruraux.

Bataillon communal de Wazemmes (L.-S.-O.) — M. Liénard, ✻, commandant.
——— cantonnal de Wambrechies (L.-O.) — M. le vicomte Obert, commandant.

CANTON DE PONT-A-MARCQ.

Bataillon cantonnal d'Ennevelin. — M. Thevelin, commandant.
——— de Thumeries. — M. Vallois, Louis, comm.t

CANTON DE QUESNOY-SUR-DEULE.

Bataillon cantonnal de Quesnoy. — M. Castelain, commandant.
——— de Comines. — M. Froidure-Lambin, comm.t

CANTON DE ROUBAIX.

Bataillon communal de Roubaix. — M. Bulteau-Mimerel, comm.t
——— cantonnal de Croix. — M. Spriet, J.-B., commandant.

CANTON DE SECLIN.

Bataillon cantonnal de Seclin. — M. Collette, Louis, commandant.
——————— de Camphin-en-Carembault. — M. Hay, com.t

CANTONS DE TOURCOING.

Bataillon communal de Tourcoing. — M. Duvillier, Louis, comm.t
——— cantonnal de Roncq (T.-N.)— M. Vienne-Olivier, comm.t
——————— de Marcq-en-Bar. (T.-S.) — M. Lamblin, com.t

Arrondissement de Cambrai.

CANTONS DE CAMBRAI.

Ville de Cambrai.

Bataillon communal. — M. Douay, ✻, commandant.

Bataillons ruraux.

Bataillon cantonnal d'Iwuy (Cambrai-E.) — M. le comte de Gommegnies, commandant.
——————— d'Escaudœuvres (id.) — M. Tellier, Jos., com.t
——————— d'Abancourt (Cambrai-O.) M. Dubreuil, c.t
——————— de Raillencourt (id.) — M. Legrue, comm.t

CANTON DE CARNIÈRES.

Bataillon cantonnal de Carnières. — M. Telliez fils, commandant.
——————— d'Avesnes-lez-Aubert. — M. Payen, comm.t
——————— de Quiévy. — M. Delfolie, commandant.

CANTON DU CATEAU.

Légion cantonnale.

État-major. { MM. Seydoux, Charles, ✻, colonel.
Béra, lieutenant-colonel.
Hiolin, major.
Petel, chirurgien-major.

Bataillon cantonnal du Câteau. — M. Cousin, commandant.
——————— de Catillon. — M. Béra, commandant.
——————— de St.-Souplet. — M. Cotteaux, commandant.

CANTON DE CLARY.

Bataillon cantonnal de Clary. — M. Decaisne, commandant.
——————— de Walincourt.— M. Millot, Ph., commandant.

CANTON DE MARCOING.

Bataillon cantonnal de Marcoing. — M. Boulanger, commandant.
——————— de Masnières. — M. Dollez aîné, comm.t
——————— de Gouzeaucourt. — M. Tordeux, comm.t

CANTON DE SOLESMES.

Bataillon cantonnal de Solesmes. — M. Froment-Sartiaux, comm.t
——————— de Bermerain. — M. Darcheville, commandant.

Arrondissement d'Avesnes.

CANTONS D'AVESNES.

Bataillon communal d'Avesnes. — M. Houzé aîné, commandant.
——— cantonnal de Saint-Aubin (Av.-N.) — M. Lamendin, com.t
——————— de Felleries (id.) — M. Texier, commandant.
——————— de Cartignies (Av.-S.) — M. Estassin, comm.t
——————— d'Etrœungt (id.) — M. Derely, commandant.

CANTON DE BERLAIMONT.

Bataillon cantonnal de Berlaimont. — M. Mary, commandant.

CANTON DE BAVAY.

Bataillon cantonnal de Bavay. — M. Marchal, commandant.
——————— de Taisnières-sur-Hon. — M. Lecuyer, com.t

CANTON DE LANDRECIES.

Bataillon communal de Landrecies. — M. Motte, commandant.
——— cantonnal de Maroilles. — M. Briatte, commandant.
——————— de Bousies. — M. Dutemple, commandant.

CANTON DE MAUBEUGE.

Bataillon communal de Maubeuge. — M. Cazaban, commandant.
——— cantonnal de Bersillies. — M. Fournier, commandant.
——————— de Colleret. — M. Gossuin, commandant.
——————— de Beaufort. — M. Trampont, commandant.

CANTONS DU QUESNOY.

Bataillon cantonnal de Jenlain (Quesn.-O.) — M. Lenglumé, c.t
——— communal de Gommegnies (id.) — M. Dazin-Quentin, c.t
——————— de Louvignies-Quesnoy (Quesnoy-Est.) — M. Lesnes, commandant.
——————— d'Englefontaine (id). — M. Pavot, comm.t

CANTON DE SOLRE-LE-CHATEAU.

Bataillon cantonnal de Solre-le-Château. — M. Sohier, comm.t
——————— de Cousolre. — M. Dufosset, commandant.

CANTON DE TRÉLON.

Bataillon cantonnal de Fourmies. — M. Legrand, commandant.
——————— de Trélon. — M. Dubois, commandant.

Arrondissement de Douai.

CANTON D'ARLEUX.

Bataillon cantonnal d'Arleux. — M. Merlin, commandant.
——————— de Fressin. — M. Petit, ✻, commandant.

CANTONS DE DOUAI.

Légion communale de Douai.

État-Major. MM. Desfontaines-d'Azincourt (O. ✻), colonel.
Mollier, ✻, lieutenant-colonel.
Simon, major.
Gelez, chirurgien-major.
1.er bataillon communal. — M. Digard, ✻, commandant.
2.e ——————— M. Guilbert, ✻, commandant.

Bataillons ruraux.

Bataillon cantonnal de Lallaing (Douai-N.)— M. Constant, comm.t
——————— de Roost-War.n (Douai-O.)—M. Dumont, A.,c.t
——————— de Lauvin-Planque (id.) — M. Locoge, comm.t
——————— de Lewarde (Douai-Sud). — M. Colau, comm.t

CANTON DE MARCHIENNES.

Bataillon cantonnal de Marchiennes. — M. Haze, commandant.
——————— de Somain.— M. Benoit, commandant.

CANTON D'ORCHIES.

Bataillon cantonnal d'Orchies.— M. Herbo, J.-B., commandant.
——————— d'Auchy. — M. Desmoutier, Ernest, comm.t

Arrondissement de Valenciennes.

CANTONS DE SAINT-AMAND.

Bataillon communal de Saint-Amand.— M. Druon, Jules, comm.t
——— cantonnal de Raismes (rive droite). — M. Pavart, H., c.t
——————— de Lecelles (rive g.e). — M. Davaine, J.-B., c.t

CANTON DE BOUCHAIN.

Bataillon cantonnal de Bouchain.— M. Risbourg, commandant.
——————— de Denain. — M. Mathieu, commandant.
——————— de Lourches. — N..., commandant.

CANTON DE CONDÉ.

Bataillon communal de Condé.— M. Pureur, commandant.
——— cantonnal de Fresnes. — M. Renard fils, commandant.
——————— de Vieux-Condé. — M. Castiaux, command.t

CANTONS DE VALENCIENNES.

Ville de Valenciennes.

Bataillon communal. — M. Leclercq, commandant.

Bataillons ruraux.

Bataillon communal d'Anzin (Valenc.-N.) — M. Dournay, comm.t
——— cantonnal de Beuvrages (id.) — M. Castiaux, command.t
——————— d'Onnaing (Val.-E.) — M. Cazin, Const.n, c.t
——————— de Maing (Valenc.-S.) — M. Dechertemps, c.t

ORDRE JUDICIAIRE.

COUR ROYALE DE DOUAI.

La première chambre civile tient ses audiences les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine, de dix heures du matin à deux heures du soir.

La deuxième chambre civile tient ses audiences les jeudi, vendredi et samedi de chaque semaine, pendant les mêmes heures.

La chambre des mises en accusation siège ordinairement les vendredis, de dix à deux heures.

La chambre des appels de police correctionnelle tient ses audiences les jeudis, vendredis et samedis, de dix à deux heures.

La cour d'assises siège au moins une fois par trimestre pendant les mois de janvier, avril, juillet et novembre.

Le greffe est ouvert de neuf heures du matin jusqu'à deux heures, et de trois heures jusqu'à six heures du soir.

Composition de la cour royale.

Premier Président, M. Colin, Pierre-François (O. ✻).
Présidents, MM. Gosse de Gorre, Henri-Joseph-Aimé, ✻.
Lambert, Pierre-Joseph-Marie, ✻.
Petit, Pierre-Félic.-V.-A., ✻.
Le Roux de Bretagne, Auguste, ✻.

Conseillers.

MM.
Vigneron, Marc-Antoine-Gab.
Lefebvre de Troismarquet, Th.-François-Joseph, ✻.
Enlart de Guémy, Th.-Ed.-A.
Dubrulle, Jacques-Chrétien.
Duriez, Louis-Joseph.
Gavelle, Antoine-Augustin-Jos.
Durand-d'Elecourt, G.-L.-J., ✻.
Debaillion, Benoit.
Dumoulin, Pierre-M.-Ph.-J., ✻.
Piéron, Charles-Philippe-Réné.
Maurice, Noël-Aug.-L.-Jos., ✻.
Vanvincq, Franç.-Jos.-Isid., ✻.

MM.
Bigant, François-Constant.
Tailliar, Eugène-Franç.-Joseph.
De Warenghien, Charles-Florim.
Leroy, Louis-Amand.
Benoist, François-Joseph.
Vanderwallen, Nap.-Ch.-Th.-F.
Pillot, Gabriel-Maxim.-Louis.
Cahier, Auguste-Louis-Jean.
Souquet, François.
Lenglet, Lucien.
Francoville, Ovide-Aimé-Rom.
Minart.
Lagarde fils, Constant.

Conseillers auditeurs.

MM. Cotteau, — Grimbert, — Maniez.

PARQUET.

Procureur-général du Roi, M. Piou, ✻.
Avocats-généraux, MM. Hibon, premier avocat-général, ✻; — Sénéca; — Danel.
Substituts pour le service du parquet, MM. Devincq, — Pouillaude de Carnières.

GREFFE.

Greffier en chef, M. Lagarde père, Ambroise-Julien-Joseph.
Commis-greffiers assermentés, MM. Braine, — Danel, — Debonte, — Dupuis, — Lenglin.

LISTE DE SERVICE ET COMPOSITION DES CHAMBRES POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE COMMENCÉE AU 1.er NOVEMBRE 1841.

Première chambre civile.

Premier président, M. Colin.

Président, M. Gosse de Gorre.
Conseillers, MM. Vigneron, — Lefebvre de Troismarquet, — Lagarde, — Vanvincq, — Benoist, — Souquet, — Lenglet.
Conseiller-auditeur, M. Maniez.

Deuxième chambre civile.

Président, M. Petit.
Conseillers, MM. Dubrulle, — Maurice, — Bigant; — De Warenghien, — Vandervallen, — Pillot, — Cahier.
Conseiller-auditeur, M. Cotteau.

Chambre des mises en accusation.

Président, M. Lambert.
Conseillers, MM. Duriez, — Debaillion, — Dumoulin, — Minart.

Chambre des appels de police correctionnelle.

Président, M. Leroux de Bretagne.
Conseillers, MM. Enlart de Guémy, — Gavelle, — Durand-d'Elecourt, — Piéron, — Tailliar, — Francoville.
Conseiller-auditeur, M. Grimbert.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.
Roty, Val.-M.-J., ancien bâtonn.
Lalou père, Léon-Ange-Joseph.
Leroy de Béthune, Emm.-Ch.
Honoré, Adrien-Amé.
Wagrez, Amable-Marie.
Fouan, Jean-B.-Aristide-Jos.
Huré, Louis-Michel.
Dumon, J.-B.-Augustin-Jos.
Talon.
Dennetier, Adolphe.
Peltier.
Leroy, Émile.
Pellieux, Jos.-Ant.-Aug.-Salv.
Chevalier, Joseph-Boniface.
Delebecque, Marie-Pierre-A.
Remy de Campeau, Alfred-A.
Devemy, Louis-Joseph.
De Bonijol-Dubrau, B.-Al.-G.

MM.
Parmentier, Hector-Eug.-Jos.
Dupont, Alfred-Math.-Ch.-J.
Théry, Alphonse-Auguste.
Gardin, Hipp.-Jacques-Christian
Chedieu.
Plichon, Ignace.
Dubus, Ulric-Th.-Jos.
Deledicque, Adolphe-H.-J.
Lemaire de Marne, Vict.-Jul.-J.
Lucas, Henri-Joseph.
Capon, Alex.-Eug.-Jos.
Desclaibes, Léon-Ch.-Ant.
Imbert de la Phalecque, V.-A.-J
Houzel, Victor.
Fievet.
Ladureau, Florimond-Alb.
Paillard.

Avocats admis au stage.

MM.	MM.
Evrard.	Garez.
Lepeuple.	Tellier.
Drapier.	Prevost.
Desart.	Estoret.
Laloux fils.	Dubrulle.
Lavoix.	Danis.
Dewazières.	Allart.
Tréca.	Parel.
Vincent.	Duquesne.
Cornaille.	

Avoués près la cour.

MM.	MM.
Brachelet, Paul-Désiré-Joseph.	Pla-Wacrenier, Joseph-Charles.
Delegorgue, Louis-Augustin.	Duchochois, Louis-Pierre-Guil.
Debeaumont, Romain-Joseph.	Estabel, Aimé-Marie-Jean.
Guilmot-Martin, Ant.-Ph.-Jos.	Huret, Florim.-Vinc.-Joseph.
Deusy, Adolphe-Hippolyte.	Decoussemaker, Ch.-Ed.-H.
Cuvelle, François.	Regnier.

Huissiers audienciers.

MM.	MM.
Biencourt père, Alex.-Joseph.	Dubois, Alexis-François.
Boniface père, Phil.-Augustin.	Sailly, Louis.
Bracq, Pierre-Aimé.	Biencourt fils, Fr.-Alex.-Jos.
Cuny, Louis-Joseph.	Boniface fils, Augustin-Joseph.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à dix heures. Les lundis et vendredis sont consacrés aux affaires civiles, et les samedis aux affaires correctionnelles et aux criées. Les rapports en chambre du conseil ont lieu les mercredis, et les référés devant le président, les jeudis.

Président, M. Bouly de Lesdain.
Président honoraire, M. Olivier.
Juges, MM. Buffin, juge d'instruction; — Darras, — Verleye.
Juges suppléants, MM. Vandewynckel, — Lemaire, — Hovelt.
Procureur du Roi, M. Dekytspotter, ✱.

Substitut, M. Desmoutiers.
Greffier, M. Dejaeghere.
Commis-Greffier, M. Atteleyn.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de neuf heures du matin jusqu'à une heure, et de deux heures jusqu'à six heures du soir.

Tableau de l'ordre des Avocats.

MM.	MM.	MM.
Lemaire.	Leurs.	De Clebsattel.
Kien, bâtonnier.	Lardeur.	Vandewynckel père.
Delattre fils.	Coppens.	Hovelt, ✻.

Avocats stagiaires, MM. Debaecque ; — Vandeper; — Debaecker — Bouly de Lesdain.

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Delattre père.	Carpentie.	Hovelt, Ernest.
Boutillier.	Dufour.	N....
E. Tetut.	Robin.	

Huissiers.

MM.	MM.
Vollaeys, à Dunkerque.	Marcant, à Bergues.
Calbet, id.	Baron, à Bourbourg.
Breyne, id.	Delahaye, id.
Delangue, id.	Dewinter, id.
N...	Stranne, à Gravelines.
N...	Ryngaert, à Hondschoote.
N...	Marchand, à Rexpoëde.
Béthune, à Bergues.	Casella, à Watten.
Brousse, id.	Schelle, à Wormhoudt.
Dupuy, id.	Dedryver, id.

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. — *Dunkerque-Est.*

Il est composé de six communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Willems. — Suppléants, MM. Delattre et Carpentier. — Greffier, M. Vitest. — Huissier audiencier, M. Delangue.

Les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à dix heures.

2.e CANTON. — *Dunkerque-Ouest.*

Il réunit quatre communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Debaecque. — Suppléants, MM. Declebsattel et Beck. — Greffier, M. Demey. — Huissier audiencier, M. Breyne.

Les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à dix heures.

Notaires des deux cantons de Dunkerque.

MM. Beck. — Vandewynckel fils. — Ed. Hovelt. — Guitton. — Debaecker. — Vaillant.

Commissaires-priseurs, MM. Naghel et Sagot.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal tient ses audiences les jeudis, à dix heures; il est présidé alternativement par MM. les juges de paix; les commissaires de police y remplissent aussi alternativement les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Hannequin.

3.e CANTON. — *Bergues.*

Il est composé detreize communes. — Juge de paix, M. Caigniez. — Suppléants, MM. Guilbert et Modewyck. — Greffier, M. Goutier. — Huissiers audienciers, MM. Béthune et Dupuy.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et jeudis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Vandewynckel. — Delaroière. — Chocqueel, à Bergues.

Commissaire-priseur, M. Bellinck.

4.e CANTON. — *Bourbourg.*

Il réunit treize communes. — Juge de paix, M. Mougey, * *. — Suppléants, MM. Buret et Vercoutre. — Greffier, N.... — Huissiers audienciers, MM. Dewinter et Baron.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et jeudis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Warin. — Billiet, à Bourbourg.

5.e CANTON. — *Gravelines.*

Il réunit quatre communes. — Juge de paix, M. Torris. —

Suppléants, MM. Demarle et Waguet. — Greffier, M. Agez. — Huissier audiencier, M. Stranne.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et vendredis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Palmaert. — Waguet, à Gravelines.

6.e CANTON. — *Hondschoote.*

Il est composé de huit communes. — Juge de paix, M. Zoete. — Suppléants, MM. Outters et Goudaert. — Greffier, M. Haemers. — Huissier audiencier, M. Ryngaert.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et mercredis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Goudaert. — Cornette, à Hondschoote. — Deprez, à Rexpoëde.

7.e CANTON. — *Wormhoudt.*

Il est composé de dix communes. — Juge de paix, M. Leys. — Suppléants, MM. Brisbois, à Wormhoudt, et Dezwarte, à Esquelbecq. — Greffier, M. Leys. — Huissiers audienciers, MM. Schelle et Dedryver.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Leenhouder, à Wormhoudt. — Villette, à Bollezeele. — Robyn, à Esquelbecq.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à dix heures et finissent à une heure. Les vendredis et samedis sont destinés aux affaires civiles. Les jeudis sont consacrés aux affaires correctionnelles, des douanes, des contributions indirectes et forestières. Les lundis sont réservés pour les criées, les mardis pour les audiences de référé, et les mercredis pour les rapports du juge d'instruction et les délibérés en la chambre du conseil.

Président, M. Leclercq.

Juges, MM. Joëts, — Quenson, juge d'instruction, — Bollaert.
Juges suppléants, MM. Pasquier, — Deschodt, — N...
Procureur du roi, M. Delhomel.
Substitut, M. Drouart.
Greffier, M. Caboche.
Commis-greffier, M. Vitse.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de neuf heures du matin jusqu'à une heure, et depuis deux heures jusqu'à six heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM. Duvet. — Charles Vandewalle. — Deschodt. — Pinchon.
Avocat stagiaire, M. Decool.

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Monet.	Ruyssen.	N...
Pasquier.	Kien.	N...

Huissiers.

MM.	MM.
Halinck, à Hazebrouck.	Treutenaere, à Bailleul.
Decool, id.	N... id.
Chieux, id.	N... id.
Bruneel, id.	Devos, à Cassel.
Réant fils, id.	Venière, id.
Ernout, id.	Delannoy, à Merville.
Degrendel id.	Servaut, à Steenvoorde.
Stove, à Arnêke.	Jourdain, id.

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. — *Hazebrouck-Nord.*

Il est composé de neuf communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Decoussemaker. — Suppléants, MM. Pouvillon et Ch. Smagghe. — Greffier, M. Bollengier. — Huissier audiencier, M. Réant fils.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis, à dix heures.

2.e CANTON. — *Hazebrouck-Sud.*

Il réunit sept communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Massiet. — Suppléants, MM. Justin Loingeville et

Cleenewerck. — Greffier, M. Tybou. — Huissier audiencier, M. Halynck.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis, à dix heures.

Notaires des deux cantons d'Hazebrouck.

MM.	MM.
Deswarte, à Hazebrouck.	Degroote, à Wallon-Cappel.
Smagghe, idem.	David, à Caëstre.
Bollaert, idem.	Deram, à Steenbecque.
Fachau, à Renescure.	

Commissaires-priseurs, MM. Devos et Bourez.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal, tenu alternativement par l'un des juges de paix, donne ses audiences les lundis, à deux heures après midi. Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Itsweire.

3.e CANTON. — *Bailleul-Nord-Est.*

Il est composé de trois communes, plus, d'une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Decoussemaker, Charles. — Suppléants, MM. Cortyl, Benoit, et Declercq. — Greffier, M. Depuydt. — Huissier audiencier, M. Treutenaere.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à dix heures.

4.e CANTON. — *Bailleul-Sud-Ouest.*

Il réunit cinq communes, outre une partie du chef-lieu, — Juge de paix, M. Louis Decoussemaker. — Suppléants, MM. Lotthé et Bubbe. — Greffier, M. Flahault. — Huissier audiencier, M. Treutenaere.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et samedis, à dix heures.

Notaires des deux cantons de Bailleul.

MM.	MM.
Stoppelgast, à Bailleul.	N...., à Nieppe.
Decoussemaker, idem.	Plouvier, à Steenwerck.
Declercq, idem.	Taffin, à Vieux-Berquin.

Commissaires-priseurs, MM. Sénéchal et Colpaert.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal donne ses audiences les mardis, à dix heures. Il est présidé alternativement par MM. les juges de paix. Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Flahault-Decool.

5.e CANTON. — *Cassel.*

Il est composé de treize communes. — Juge de paix, M. Wits. — Suppléants, MM. Jean Duvet et Hippolyte Duvet. — Greffier, M. Aernouts. — Huissier audiencier, M. Venière.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et jeudis, à dix heures; celles de simple police ont lieu les vendredis, à dix heures.

Notaires du canton de Cassel.

MM.	MM.
Dehandschoewercker, à Cassel.	Venem, à Cassel.
Binaut, idem.	D'hont, à Rubrouck.

6.e CANTON. — *Merville.*

Il est composé de cinq communes. — Juge de paix, M. Olivier, à Merville. — Suppléants, MM. Duquenne et Verhaeghe.—Greffier, M. Delouf, à Merville. — Huissier audiencier, M. Delannoy.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis, à dix heures.

Notaires du canton de Merville.

MM.	MM.
Verhaeghe fils, à Merville.	Hennion, à Estaires.
Leturgie, idem.	Duflos, idem.

Commissaires-priseurs, MM. Arnould, à Merville. — Hennion, à Estaires.

7.e CANTON. — *Steenvoorde.*

Il réunit neuf communes. — Juge de paix, M. Gilloots. — Suppléants, MM. Cazein et Victor Morel. — Greffier, M. Legrand. — Huissier audiencier, M. Servant.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis à dix heures.

Notaires du canton de Steenvoorde.

MM. Vanhoute. — Haeu, à Steenvoorde. — Stoffaes, à Winnezeele.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à neuf heures du matin et finissent à une heure après midi; les lundis, mardis et mercredis sont consacrés aux affaires correctionnelles ; les jeudis, vendredis et samedis aux affaires civiles.

Président, M. Josson, ✻.
Vice-président, M. Dufresne.
Juges, MM. Danel, ✻, — Boutry, — Dubois, — Planchat.
Juges d'instruction, MM. Decaudaveine, — Loingeville, ✻.
Juges suppléants, MM. Delefosse, — L. Defontaine, ✻, — Roussel, ✻, — Desrousseaux.
Procureur du roi, M. Courtin.
Substituts, MM. Delespaul, — Artaud.
Greffier, M. Cresson.
Commis-greffiers, MM. Lutun, — Doutreligne, — Duhamel.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de neuf heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures jusqu'à six heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.	MM.	MM.
Delefosse.	Bougenier.	Menche.
Roussel, bâtonnier.	Legrand.	Brame.
Brielman.	Delannoy.	Le Glay.
Blondeau.	Théry.	Desrousseaux.
Gennevoise.	Mourcou.	

Avocats stagiaires..

MM. Houvenaghel, — Dutilleul, — Hurtrel.

Avoués.

MM.	MM.	MM.
L. Desrousseaux.	Ad. Cousin.	Samin.
Hurtrel.	Flamen.	Ed. Desrousseaux.
Duchaufour.	Lemoine.	

Huissiers.

MM.		MM.
Ernoud,	à Lille.	Loridan, à Lille.
Brixy,	id.	Lezier, à Lannoy.
D'hennin,	id.	Régnault, à Armentières.
Defrance,	id.	Delecourt, à Haubourdin.
Desante,	id.	Durot, à Pont-à-Marcq.
Th. Lefebvre,	id.	Couvreur, à Quesnoy.
Payelle,	id.	Planque, à La Bassée.
Mas,	id.	Fontaine, à Roubaix.
Agache,	id.	Tiberghien, id.
Mallet,	id.	Sailly fils, à Seclin.
Séb. Defrance,	id.	Dumoulin, à Cysoing.
Merlin,	id.	Delahaye fils, à Tourcoing.
Lécutiez,	id.	

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. — *Lille-Nord-Est.*

Il est composé de trois communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Delerue. — Suppléants, MM. Félix Dehau et Bougenier. — Greffier, M. Dusart fils. — Huissier audiencier, M. Brixy.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à trois heures.

2.e CANTON. — *Lille-Centre.*

Une seule commune rurale est réunie à une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Marchant. — Suppléants, MM. Carlier et Sénéchal. — Greffier, M. Duretz. — Huissier audiencier, M. Ernoud.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à dix heures du matin.

3.e CANTON. — *Lille-Sud-Est.*

Il se compose de trois communes et d'une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Dathis. — Suppléants, MM. Doyen, ancien notaire, et Brielman. — Greffier, M. Charlet. — Huissier audiencier, M. D'hennin.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à neuf heures du matin.

4.e CANTON. — *Lille-Sud-Ouest.*

Il comprend deux communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Lejosne. — Suppléants, MM. Mas, à Lille, et Lefranc, à Wazemmes. — Greffier, M. Tison. — Huissier audiencier, M. Lefebvre.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux vendredis, à dix heures et demie du matin.

5.e CANTON. — *Lille-Ouest.*

Il réunit quatre communes, outre une partie de celle de chef-lieu. — Juge de paix, M. Dancoisne. — Suppléants, MM. Blondeau et Hurtrel. — Greffier, M. Desmazières. — Huissier audiencier, M. Mallet.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis et samedis, à neuf heures du matin.

Notaires des cinq cantons de Lille.

MM.		MM.	
Delerue,	à Lille.	Deledicque,	à Lille.
Delahaye,	id.	Leclercq,	id.
Carlier,	id.	Bonnier,	id.
Gruloy,	id.	Pajot,	id.
Dehau, Félix,	id.	Morin,	id.
Dujardin,	id.	Delimeux,	id.
Desmottes,	id.	Coustenoble fils,	id.
Mas,	id.	Defontaine,	id.
Mélot,	id.	Duhayon,	à Ronchin.
L. Desrousseaux,	id.	Guerin,	à Wambrechies.

Commissaires-Priseurs.

MM.		MM.	
Delfosse,	à Lille.	Martel,	à Lille.
Binauld,	id.	Pajot,	id.
Célarier,	id.		

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Le tribunal de simple police, alternativement présidé par MM. les juges de paix, tient ses audiences les lundis, à dix heures. Le chef du bureau central de police remplit auprès de ce tribunal les fonctions du ministère public.

Greffier, M. Dumont.

6.e CANTON. — *Armentières.*

Il est composé de sept communes. — Juge de paix, M. Butruy-Lutun. — Suppléants, MM. Ghesquier et Butin. — Greffier, M. Liénart. — Huissier audiencier, M. Regnault.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et vendredis, à deux heures.

Notaires du canton d'Armentières.

MM. Castrique, — Boussemaer, à Armentières. — Dancoisne, à Frelinghien.

Commissaire-Priseur, M. Duretz, à Armentières.

7.e CANTON. — *Cysoing.*

Il réunit quatorze communes. — Juge de paix, M. Broutin. — Suppléants, MM. Desmons, à Cysoing, et Delannoy. — Greffier, M. Delinselle. — Huissier audiencier, M. Dumoulin.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à neuf heures.

Notaires du canton de Cysoing.

MM. Delinselle, à Cysoing. — Baratte, à Templeuve.

8.e CANTON. — *Haubourdin.*

Il est composé de seize communes. — Juge de paix, M. Sy. — Suppléants, MM. Lepoutre et Fichaux. — Greffier, M. Fleurquin. — Huissier audiencier, M. Delecourt.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à dix heures.

Notaires du canton d'Haubourdin.

MM.	MM.
Coppin, à Haubourdin.	Brice, à Radinghem.
Lesage, à Lomme.	Menu, à Wavrin.

9.e CANTON. — *La Bassée.*

Il réunit onze communes. — Juge de paix, M. Legrand. — Suppléants, MM. Proost et Soyez. — Greffier, M. Leleux. — Huissier audiencier, M. Planque.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis et samedis, à dix heures.

Notaires du canton de La Bassée.

MM. Roussel, — Mannier fils, à La Bassée, — Deron, à Aubers, — Faucompré, à Fournes.

10.e CANTON. — *Lannoy.*

Il est composé de seize communes. — Juge de paix, M. Moroy, ✻, à Ascq. — Suppléants, MM. Parent et Pille. — Greffier, M. Truffaut. — Huissier audiencier, M. Lezier.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis, à neuf heures.

Notaires du canton de Lannoy.

MM. Mulle, à Lannoy; — Reuflet, à Ascq.

11.e CANTON. — *Pont-à-Marcq.*

Il est composé de quinze communes. — Juge de paix, M. Delannoy. — Suppléants, MM. Six, à Pont-à-Marcq, et Baudoux. — Greffier, M. Desmazières. — Huissier audiencier, M. Durot.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à dix heures.

Notaires du canton de Pont-à-Marcq.

MM. N..., à Pont-à-Marcq, — Baudoux, à Phalempin.

12.e CANTON. — *Quesnoy-sur-Deûle.*

Il est composé de neuf communes. — Juge de paix, M. Senez. — Suppléants, MM. Lelong et Fauvarque. — Greffier, M. Gervoson. — Huissier audiencier, M. Couvreur.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à neuf heures.

Notaires du canton de Quesnoy-sur-Deûle.

MM. D'Halluin, à Quesnoy; — Meurillon, — Lambin, à Comines.

13.e CANTON. — *Roubaix.*

Il est composé de quatre communes. — Juge de paix, M. Marissal. — Suppléants, MM. Werquin et Lanvin. — Greffier, M. Bocquet. — Huissiers audienciers, MM. Fontaine et Tiberghien.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et jeudis, à dix heures du matin.

Notaires du canton de Roubaix.

MM. Lanvin, — Cottigny, — Crousse, à Roubaix.

Commissaire-priseur, M. Hassebroucq.

14.e CANTON. — *Seclin.*

Il réunit seize communes. — Juge de paix, M. Adam. — Suppléants, MM. Clayes et Heroguer. — Greffier, M. Cornillot. — Huissier audiencier, M. Sailly.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis et vendredis, à neuf heures.

Notaires du canton de Seclin.

MM. Collette, — Héroguer, à Seclin.

15.e CANTON. — *Tourcoing-Nord.*

Il est composé de cinq communes, plus, d'une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Roussel de Livry. — Suppléants, MM. Leloir et Edouard Cuvelier. — Greffier, M. Meurisse. — Huissier audiencier, M. Delahaye.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à dix heures du matin, et aux samedis, à deux heures du soir.

16.e CANTON. — *Tourcoing-Sud.*

Il réunit trois communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Wattinne. — Sappléants, MM. Roussel-Caulliez et Ducoulombier-Danniaux. — Greffier, M. Dujardin. — Huissier audiencier, M. Delahaye.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à dix heures.

Notaires des deux cantons de Tourcoing.

MM.		MM.
Hassebroucq, à Tourcoing.		Adam, à Linselles.
Delahaye,	id.	Rouzé, à Roncq.
Bernard,	id.	Moroy, à Marcq-en-Barœul.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal tient ses audiences tous les samedis, à deux heures ; il est présidé alternativement par MM. les juges de paix. Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Dujardin.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

Les audiences civiles de ce tribunal ont lieu le mercredi, le jeudi

et le vendredi de chaque semaine. Elles s'ouvrent à dix heures depuis la rentrée jusqu'au premier mai, et finissent à une heure; depuis cette dernière époque jusqu'à la fin de l'année judiciaire, elles commencent à neuf heures et demie et se terminent à midi et demi.

Les audiences correctionnelles se tiennent le samedi; elles commencent à neuf heures et demie depuis la rentrée jusqu'au premier mai, et à neuf heures depuis cette époque jusqu'à la fin de l'année judiciaire.

Les causes qui intéressent les administrations sont portées aux audiences des 1.er et 3.e samedi de chaque mois; celles intentées par les parties civiles, aux audiences des 2.e et 4.e samedi.

Le lundi et le mardi sont réservés pour les rapports du juge d'instruction, les affaires en délibéré, en instruction par écrit et à bureau ouvert.

Les audiences en référé ordinaire ont lieu le jeudi, à trois heures de relevée.

Président, M. Proyart.
Juges, MM. Quecq, juge d'instruction,—Asselin,— Cacheux, ✻.
Juges suppléants, MM. Leroy. — Fénélon Farez, — Renard.
Procureur du roi, M. Pley.
Substitut, M. Lallier.
Greffier, M. Dourlez.
Commis-greffiers, MM. Beauvais et Bélot.

Le greffe est ouvert, pendant toute l'année, de huit heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures jusqu'à six heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.	MM.	MM.
Leroy, Henri.	Mouton.	Bouly, Eugène.
Farez, bâtonnier.	Lancelle.	D'Esclaibes, Ed.
Renard.	Leroy, Jean-Louis.	Watier, Edmond.
Douay, Fénélon.	Vitrant.	

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Mallet-Delabre.	Buzin.	Foulon.
Caudron.	Bouchez.	Hourie.
Legrand.	Farez, Eugène.	

Huissiers.

MM.		MM.	
Demarquez,	à Cambrai.	Pluvinage,	à Cambrai.
Daigremont,	id.	N.....,	id.
Bommier,	id.	Picart,	à Carnières.
Boudry, dit Daniau,	id.	Salé,	au Câteau.
Hulot,	id.	Fontaine,	id.
Tournay,	id.	Molinier aîné,	à Clary.
Bertin,	id.	Auguste Molinier,	id.
Deladeulle,	id.	Bultez,	à Marcoing.
Thieullet,	id.	Lobry,	à Solesmes.

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. — *Cambrai-Est.*

Il réunit treize communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Callory. — Suppléants, MM. Babeau et Leroy, Auguste. — Greffier, M. Fliniaux. — Huissiers audienciers, MM. Hulot et Thieullet.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis, à neuf heures.

2.e CANTON. — *Cambrai-Ouest.*

Il comprend dix-sept communes, outre une partie de celle du chef-lieu.— Juge de paix, M. Lobry.— Suppléants, MM. Duchange et Savary. — Greffier, M. Masson. — Huissiers audienciers, MM. Deladeulle et N.....

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à neuf heures, à l'hôtel-de-ville, salle du Prétoire.

Notaires des deux cantons de Cambrai.

MM.		MM.		MM.	
Leroy,	à Cambrai.	Savary,	à Cambrai.	Gillet,	à Cambrai.
Foulon,	id.	Déjardin,	id.	Leroy-Lallier,	id.
Piettre,	id.	Duchange,	id.	Brulley de Labrunière,	id.

Commissaires-priseurs, MM. Montigny, — Vallers, à Cambrai.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal, alternativement présidé par MM. les juges de paix, tient ses audiences tous les vendredis, à dix heures du matin. Le commissaire de police remplit, auprès de ce tribunal, les fonctions du ministère public.

Greffier, M. Laleu.

3.e CANTON. — *Carnières.*

Il comprend seize communes. — Juge de paix, M. Tellier. — Suppléants, MM. Colmont et Vaillant. — Greffier, M. Lansiaux. — Huissier audiencier, M. Picard, à Carnières.

Jours d'audience : les audiences sont fixées au jeudi de chaque semaine, à neuf heures; elles ont lieu à Carnières.

Notaires du canton de Carnières.

MM. Carrez, à Avesnes-lez-Aubert. — Tabary, à Quiévy.

4.e CANTON. — *Le Câteau.*

Il comprend la ville du Câteau, le bourg de Catillon et quatorze communes. — Juge de paix, M. Lesage. — Suppléants, MM. Boudard et Rousseau-Guilmot. — Greffier, M. Lancelle. — Huissiers audienciers, MM. Salé et Fontaine.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et jeudis, à neuf heures.

Notaires du canton du Câteau.

MM.	MM.
Flayelle, Henri, au Câteau.	Flayelle, Hector, au Câteau.
Deudon, id.	Basquin, à Catillon.
Carlier, id.	

5.e CANTON. — *Clary.*

Il contient dix-sept communes. — Juge de paix, M. Druesnes. — Suppléants, MM. Taisnes et Desmarest. — Greffier, M. Gailliéque. — Huissier audiencier, M. Molinier.

Jours d'audience : l'audience se tient tous les mardis, à dix heures du matin.

Notaires du canton de Clary.

MM. Piettre, à Caudry. — Decaisnes, à Clary. — Millot, à Walincourt.

6.e CANTON. — *Marcoing.*

Il comprend vingt communes. — Juge de paix, M. Puche. — Suppléants, MM. Trocmez et Daillard-Bris. — Greffier, M. Dauchez. — Huissier audiencier, M. Bultez.

Jours d'audience : tous les mardis, à neuf heures.

Notaires du canton de Marcoing.

MM. Bommier, à Flesquières. — Huyon, à Gouzeaucourt.

7.e CANTON. — *Solesmes.*

Il contient le bourg de ce nom et seize communes. — Juge de paix, M. Decaux. — Suppléants, MM. Lobry et Mesnard-Payen. — Greffier, M. Taisne. — Huissier audiencier, M. Lobry.

Jours d'audience : l'audience se tient tous les lundis, à neuf heures.

Notaires du canton de Solesmes.

MM. Lempereur. — Mallet, à Solesmes.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à neuf heures et finissent à midi. Les lundis sont destinés aux affaires de la régie, de l'enregistrement et des domaines, en bureau ouvert; les mardis aux rapports du juge d'instruction; les mardis et mercredis aux affaires correctionnelles; les jeudis aux affaires commerciales, expropriation, interdiction, déclaration d'absence, partage, licitation, etc.; les vendredis et samedis aux affaires civiles.

Président, M. Lebeau.
Juges, MM. Lagorce, — Loy, juge d'instruction.
Juge honoraire, M. Bevière.
Juges suppléants, MM. Guillemin, — Désiré Hannoye, — George.
Procureur du roi, M. Bourdon.
Substitut, M. Pagart.
Greffier, M. Jonquoy.
Commis-Greffiers, MM. Delsart et Lemire.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à cinq heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.
Casimir Lebeau, à Avesnes.
Clavon, idem.
Guillemin, idem.
Désiré Hannoye, idem.
Maurice, idem.

MM.
Prosper Hannoye, à Avesnes.
Meunier, idem.
Auguste Lebeau, idem.
Isidore Lebeau, idem.
George, idem.

Avocat stagiaire, M. Paul.

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Paul.	Pillot.	Pecard.
Lavice.	Jules Hannoye.	Lemaire.

Huissiers.

MM.	MM.
Lebrun, à Avesnes.	Bailly, à Maubeuge.
Carniaux, idem.	Guillain fils, idem.
Dineux, idem.	Lejeune, idem.
Colinet, idem.	F. Delsart, au Quesnoy.
Bourge, idem.	Dugimont, idem.
Lebeau, à Bavay.	Duchateau, idem.
Nicolas Guilain, idem.	Bernard, idem.
Laurent fils, à Berlaimont.	Bóvenot, à Solre-le-Château.
Fromont, à Landrecies.	Guillain, à Trélon.
Madoulé, idem.	Pecquériaux, idem.

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON.— *Avesnes-Nord.*

Il est composé de treize communes et d'une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. George.— Suppléants, MM. Lavice et Tordeux. — Greffier, M. Farce.— Huissier audiencier, M. Carniaux.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et vendredis, à dix heures.

2.e CANTON.— *Avesnes-Sud.*

Il est composé de onze communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Leloup, ✻. — Suppléants, MM. Clavon et Davoine. — Greffier, M. Bernadou. — Huissiers audienciers, MM. Lebrun et Colinet.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et samedis, à dix heures.

Notaires des deux cantons d'Avesnes.

MM.	MM.
Evrard, tabellion, à Avesnes.	Ringuet, à Avesnes.
Davoine, à Avesnes.	Lamendin, à Dourlers.
Ducarne, idem.	Antoine, à Etrœungt.
Puyramaure, idem.	Lambret, à Cartignies.

Commissaire-priseur, M. Passage.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal, alternativement présidé par MM. les juges de paix, tient ses audiences les samedis, à deux heures.

Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier, M. Renau.

3.e CANTON. — *Bavay.*

Il est composé de vingt communes.— Juge de paix, M. Cagnon. — Suppléants, MM. Colmant et Coulmont. — Greffier, M. Erouard. — Huissiers audienciers, MM. Guilain et Lebeau.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à neuf heures.

Notaires du canton.

MM. Delhaye, — Marchal, tabellion, — Coulmont.

4.e CANTON. — *Berlaimont.*

Il est composé de quatorze communes.— Juge de paix, M. Delcroix fils. — Suppléants, MM. Lasnes et Paul. — Greffier, M. Bruyère. — Huissier audiencier, M. Laurent.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à neuf heures.

Notaires du canton.

MM. Paul, — Emond, à Berlaimont.

5.e CANTON. — *Landrecies.*

Il est composé de dix communes. — Juge de paix, M. Dollez. — Suppléants, M. Ancelet et N... — Greffier, M. Madoulé père. — Huissiers audienciers, MM. Froment et Madoulé.

Jours d'audience : les audiences sont fixée aux vendredis, à neuf heures.

Notaires du canton.

MM.	MM.
Deruez, à Landrecies.	Ancelet, à Landrecies.
Stievet, idem.	Lambour, à Maroilles.

6.e CANTON. — *Le Quesnoy-Est.*

Il est composé de quatorze communes et d'une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Beauvais-Baillon. — Suppléants, MM. Brabant-Barthélemi et Baillon. — Greffier, M. Carion. —

Huissiers audienciers, MM. Duchâteau, — Bernard, — Delsart et Dugimont.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et jeudis, à neuf heures.

7.e CANTON. — *Le Quesnoy-Ouest.*

Ce canton réunit treize communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Honoré. — Suppléants, MM. Brabant et Vallez. — Greffier, M. Loiseau. — Huissiers audienciers, MM. Delsart, — Bernard, — Duchâteau et Dugimont.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et mercredis, à neuf heures.

Notaires des deux cantons du Quesnoy.

MM.	MM.
Canquelain fils, au Quesnoy.	Lustremant fils, à Jenlain.
Beauvais, idem.	Desenfant, à Gommegnies.
Vallez, idem.	

8.e CANTON. — *Maubeuge.*

Il est composé de trente-une communes. — Juge de paix, M. Horrie. — Suppléants, MM. Froissart et Bottieau. — Greffier, M. Passage. — Huissiers audienciers, MM. Guillain fils, Bailly et Lejeune.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à neuf heures.

Notaires du canton.

MM.	MM.
Bottieau, à Maubeuge.	Froissard, tabell., à Maubeuge.
Sorlin, idem.	Walrand, idem.

Commissaire-priseur, M. Bayart.

9.e CANTON. — *Solre-le-Château.*

Il est composé de seize communes. — Juge de paix, M. Garbe. — Suppléants, MM. Bever et George. — Greffier, M. Michaux. — Huissier audiencier, M. Bevenot.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et jeudis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Bever, Delebecke, à Solre-le-Château.

10.e CANTON. — *Trélon.*

Il est composé de treize communes. — Juge de paix, M. Rogier. — Suppléants, MM. Delannoy et Dubois. — Greffier, M. Méhaut. Huissiers audienciers, MM. Pecqueriaux et Guilain.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et jeudis, à neuf heures.

Notaires du canton.

MM. Dubois, à Trélon, — Clavon, Xavier, à Fourmies, — Stocquelet, à Wignehies.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à dix heures du matin et finissent à une heure. Les mercredis, jeudis et vendredis sont consacrés aux affaires civiles et de commerce, les samedis aux affaires de police correctionnelle.

Président, M. H. Corne.
Juges, MM. Quesnoy, — Rossignol, — Danniaux, juge d'instruction.
Juges suppléants, MM. Dumon, Honoré et Fievet.
Procureur du Roi, M. Mastrick.
Substitut, M. De Guerne.
Greffier, M. Dubron.
Commis-greffiers, MM. Wantiez et Jovenet. — Expéditionnaire, M. Marchand.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

(Les mêmes que ceux de la cour royale.)

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Vigneron.	Nutly, Léon.	N....
Sigismond-Leroy.	Boutique.	
Vatin.	N....	

Huissiers.

MM.
Dubois, à Douai.
Biencourt père, id.
Boniface père, id.
Sailly, id.
Biencourt fils, id.
Bracq, id.
Cuny, id.
Doredonville, id.
Wauquier, id.

MM.
Delahaye, à Douai.
Campion, id.
Boniface fils, id.
N.... id.
Sénéchal, à Arleux.
Delannoy, à Marchiennes.
Lemaire, à Orchies.
Lemaire-Deroubaix, à Orchies.

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. — *Douai-Nord.*

Ce canton est composé de cinq communes, outre une partie du chef-lieu. Juge de paix, M. Lagache de Bourgies. — Suppléants, MM. Leroy, Emmanuel, et Duclerfays. — Greffier, M. Duhem. — Huissier audiencier, M. Boniface père.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis, à onze heures.

2.e CANTON. — *Douai-Sud.*

Il est composé de onze communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Sy. — Suppléants, MM. de Bailliencourt dit Courcol, et Dennetier. — Greffier, M. Deregnaucourt. — Huissier audiencier, M. Boniface père.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux vendredis, à dix heures.

3.e CANTON. — *Douai-Ouest.*

Il réunit dix communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Duthillœul. — Suppléants, MM. Deusy et Peltier. — Greffier, M. Delacaze. — Huissier audiencier, M. Wauquier.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à onze heures.

Notaires des trois cantons de Douai.

MM.
Allard, à Douai.
Becq, id.
Galand fils, id.
Capon, id.
De Bailliencourt, dit Courcol, à Douai.

MM.
Choque, à Douai.
Tarlier, id.
Duclerfays, id.
Stiévenart, id.
Druon, id.
Proyart, id.

Commissaires-priseurs, MM. Milot, — Daix, — Deldique, à Douai.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal tient ses audiences tous les jeudis, à dix heures; il est présidé alternativement par MM. les juges de paix; le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Boudry, à Douai.

4.e CANTON. — *Arleux.*

Il est composé de quinze communes. — Juge de paix, M. Piéron, à Cantin. — Suppléants, MM. Lepeuple er Houdart. — Greffier, M. Peugniez, à Aubigny-au-Bac. — Huissier audiencier, M. Sénéchal, à Arleux.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis, à neuf heures.

Notaires du canton d'Arleux.

MM. Lepeuple fils, — Mullet, à Arleux.

5.e CANTON. — *Marchiennes.*

Il est composé de seize communes. — Juge de paix, M. Horrie. — Suppléants, MM. Thery et Debonte. — Greffier, M. Tellier. — Huissier audiencier, M. Delannoy.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis, à neuf heures.

Notaires du canton de Marchiennes.

MM. Thery fils et Debonte, à Marchiennes.

6.e CANTON. — *Orchies.*

Il réunit huit communes. — Juge de paix, M. Guilbert-Estevez, ✻ — Suppléants, MM. Carlier-Caby et Josson. — Greffier, M. V.-J. Warocquier. — Huissiers audienciers, MM. Lemaire et Lemaire-Deroubaix.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à neuf heures.

Notaires du canton d'Orchies.

MM. Dubus, — Samin, — Gamonet, à Orchies.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à dix heures et finissent à une heure. Les mercredis et jeudis sont destinés aux affaires

civiles ; les vendredis et samedis aux affaires correctionnelles ; néanmoins l'audience des vendredis est plus spécialement affectée aux affaires des douanes, des contributions indirectes et des eaux et forêts ; aux audiences du mardi sont portées les affaires relatives aux expropriations forcées, aux licitations et à toutes les ventes judicaires, et après celles-ci, le tribunal s'occupe des affaires de nature à être jugées à bureau ouvert. Les lundis, à neuf heures et demie, ont lieu les rapports du juge d'instruction, en chambre du conseil ; les affaires civiles de nature à être jugées sur requête sont vidées au commencement ou à la fin de toutes les audiences indifféremment.

Président, M. Lecuyer.
Juges, MM. Girard, juge d'instruction, — Boulanger, — Maillart, juges.
Juges suppléants, MM. Boca père, — Dupont, — N...
Procureur du roi, M. de Warenghien.
Substitut, M. Bottin.
Greffier, M. Leconte.
Commis-greffier, M. Hécart.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, sans interruption.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.	MM.	MM.
Boca père.	Regnard.	Delannoy.
Dubois.	Deruesne.	Verdavainne.
Dupont.	Carpentier.	Waternau.
Dubus, bâtonnier.	Girard fils.	Mangeart.
Danis.	Thellier, Louis.	Wartelle.
Grar fils.	Carpentier-Fonclère.	

Avocats stagiaires.

MM. Miot, — Dupont de St.-Ouen, — Leroy, — Alglave, — Boutet.

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Vast.	Le Barbier.	Thellier jeune.
Royer.	Delsart.	Devillers.

Huissiers.

MM.		MM.	
Tournay, syndic, à Valenciennes		Dupont, à Valenciennes.	
Leflan,	id.	Béthune, à Bouchain.	
Pillion,	id.	Vallez,	id.
Carliez,	id.	Dubois, à Condé.	
Ducret fils,	id.	Taquet,	id.
Berquet,	id.	Horrie-Duwez, à Saint-Amand.	
Cochinart,	id.	Godry,	id.
Bouilliez,	id.	Nugues,	id.

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. — *Valenciennes-Nord.*

Il est composé de sept communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Dugimont. — Suppléants, MM. Paillart et Bultot. — Greffier, M. Baboma. — Huissier audiencier, M. Cochinart.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et jeudis, à neuf heures du matin.

2.e CANTON. — *Valenciennes-Est.*

Il comprend dix communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Menu. — Suppléants, MM. Guislain et Legrand. — Greffier, M. Gobert. — Huissier audiencier, M. Cochinart.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à neuf heures du matin.

3.e CANTON. — *Valenciennes-Sud.*

Il réunit quatorze communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Boulan. — Suppléants, MM. Barbet et Dubus. — Greffier, M. Squalard. — Huissier audiencier, M. Berquet.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à neuf heures du matin.

Notaires des trois cantons de Valenciennes.

MM.		MM.	
Guislain, à Valenciennes.		Douchy, à Valenciennes.	
Lefebvre,	id.	Dubois,	id.
Paillard,	id.	Boduin,	id.
Beauvois,	id.	Mabille,	id.
Dupire fils	id.	Gamblon,	id.
Combe,	id.		

Commissaires-priseurs, MM. Laplace, — Dussart, — Bonjour, à Valenciennes.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Le tribunal de simple police de Valenciennes tient ses audiences tous les lundis, à dix heures du matin. Il est présidé alternativement par MM. les juges de paix. Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Dufour.

4.e CANTON. — *Bouchain.*

Il est composé de vingt-une communes. — Juge de paix, M. Dupuis, à Bouchain. — Suppléants, MM. Dupont et Régnier. — Greffier, M. Deprés, à Bouchain. — Huissier audiencier, M. Vallez.

Notaires du canton de Bouchain.

MM. Regniez, — Bouchez fils, — Cogé fils, à Bouchain.

5.e CANTON. — *Condé.*

Il réunit neuf communes. — Juge de paix, M. Duhot. — Suppléants, MM. Pureur et Mention, à Condé. — Greffier, M. Noel fils. — Huissier audiencier, M. Dubois.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à dix heures du matin.

Notaires du canton de Condé.

MM. Mention, — Martel, — Pureur, à Condé.

Commissaire-priseur, M. Mention-Lenglé, à Condé.

6.e CANTON. — *Saint-Amand, rive droite de la Scarpe.*

Il est composé de sept communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Druon. — Suppléants, MM. Doutriaux et Desylva. — Greffier, M. Guislain. — Huissier audiencier, M. Nugues.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à dix heures.

7.e CANTON. — *Saint-Amamd, rive gauche de la Scarpe.*

Il réunit dix communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Wable. — Suppléants, MM. Desespringalle et Dupret. — Greffier, M. Druon. — Huissier audiencier, M. Horrie.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux vendredis, à dix heures.

Notaires des deux cantons de Saint-Amand.

MM.	MM.
Baligand père, à Mortagne.	Dansette, à Saint-Amand.
Horrie, à Saint-Amand.	Davaine, id.
Baligand fils, id.	Barbieux, id.

Commissaires-priseurs, MM. Legrand, — Tournois, à Saint-Amand.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Le tribunal de simple police de Saint-Amand tient ses audiences tous les vendredis, à deux heures, pendant les 1.er et 3.e trimestres, et tous les mardis, à deux heures, pendant les 2.e et 4.e trimestres. Il est alternativement présidé par MM. les juges de paix ; le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. H. Guislain.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Il existe dans ce département quatre tribunaux de commerce ; ils sont placés dans les villes de Dunkerque, Lille, Cambrai et Valenciennes. Ils sont composés ainsi qu'il suit :

TRIBUNAL DE DUNKERQUE.

Président, M. Dessurne, Marc.

Juges, MM. Aubert, Marc.— Mollet.— Morel-Agie.— Mirland.

Juges suppléants, MM. Carlier, Amand. — Boudin. — Mailhos. — Bray aîné.

Greffier, M. Fontemoing.

Commis-greffier, M. Demilleville.

TRIBUNAL DE LILLE.

Président, M. Delesalle-Desmedt, ✻.

Juges, MM. Th. Rouzé.— Fidèle Cordonnier,— Sauvaige-Fretin, Masse-Lefebvre.

Juges suppléants, MM. Th. Barrois,—Masquelier,—N...,—N...

Greffier, M. Blondeau, Alphonse.

Commis-greffier, M. Fremaux.

TRIBUNAL DE CAMBRAI.

Président, M. Toussaint père.

Juges, MM. Delloye, — Boittelle, — Deleau, — Pajot.

Juges suppléants, MM. Casiez fils, — Brabant-Hurez, — Alph. Lallier, — Delannoy.

Greffier, M. Pellereau.

TRIBUNAL DE VALENCIENNES.

Président, M. Ch. Gellé.

Juges, MM. Desnoyelles, — Carlier-Mathieu, — Delame, — Hocque-Desmasure.

Juges suppléants, MM. Voog, — Serret, Georges, — Canonne, — Bracq.

Greffier, M. Barbédienne.

CONSEILS DES PRUD'HOMMES.

L'on compte dans le département du Nord sept conseils de prud'hommes, dont la désignation suit :

ROUBAIX.

Président, M. Paul Defrenne. — Vice-président, M. Motte-Duthoit.

Membres du conseil, MM. Screpel-Lefebvre, — Henri Delattre. — Bulteau-Mimerel, ✻, — Florin-Bossut, — Louis Defrenne fils,

Suppléants, M. Requillart-Desain, — J.-B. Dujardin.

Secrétaire du conseil, M. Laignel.

LILLE.

Président, M. Derasse. — Vice-président, M. Coingny.

Membres du conseil, MM. Mille, — Machu, — Bacq, — Scrive, — Lambert.

Suppléants, MM. Descat-Leleux, — Colbrant.

Secrétaire du conseil, M. Fémy.

CAMBRAI.

Président, M. Blériot-Legrand. — Vice-président, M. Doudan-Canonne.

Membres du conseil, MM. Lemaire-Tofflin, — Van Ruymbecke, — Bricout, — Decomble, — Tellier.

Suppléants, MM. Pierson, — Toussaint.

Secrétaire du conseil, M. Vigneron.

TOURCOING.

Président, M. Masurel, Carlos. — Vice-président, M. Ch. Wattinne.

Membres du conseil, MM. Destombes, Antoine, — Jonglez-Wattel, — Ducoulombier-Danniaux, — Dervaux fils, — Leroux-Facon.

Suppléants, MM. Delplanque-Glorieux, — Vasseur-Lamoral.

Secrétaire du conseil, M. Dujardin, Fidèle.

DOUAI.

Président, M. Dablaing.
Membres du conseil, MM. Bris, — Mellez, — Defontaine-Delacroix, — Lepet-Desuede.
Suppléants, MM. Massy-Coupez et Desmarest.
Secrétaire du conseil, M. Lavisse.

ARMENTIÈRES.

Président, N... — Vice-président, N...
Membres du conseil, MM. Dansette-Leblon, — Bayart-Morel, Wable, Julien, — Wable, Hippolyte.
Secrétaire du conseil, M. Delecambre.

VALENCIENNES.

Président, M. Timal. — Vice-président, M. Prignet.
Membres du conseil, MM. Renotte, — Rocher, — Val, — Colin, — Tombe.
Suppléants, MM. Fosse, — Sureau
Secrétaire du conseil, M. Lemaire.

ÉTAT MILITAIRE DE LA 16.e DIVISION.

La 16.e division militaire, d'après les dispositions de l'ordonnance royale du 19 juillet 1829, comprend les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

COMMANDEMENT DE LA DIVISION.

MM.
Le comte Corbineau (G. O. ✻), pair de France, lieutenant-général, commandant la division.
Copineau, ✻, capitaine aide-de-camp.
Baron de Varaigne (O. ✻), colonel, chef de l'état-major de la 16.e division.
Cabour-Duhay (O. ✻), chef d'escadron,
Martin des Pallières, ✻, chef d'escadron,
Bernard, ✻, capitaine au corps royal d'état-major,
Baron d'Arquier, ✻, idem,
Chautan de Vercly, idem,
} attachés à l'état-major.

Première subdivition.

MM.

Magnan (C. ✻), maréchal-de-camp, commandant le département du Nord.

Delecey, capitaine aide-de-camp.

Brigade de Cavalerie.

M. Bro (C. ✻), maréchal-de-camp, commandant la brigade.

ETAT-MAJOR DES PLACES DU DÉPARTEMENT DU NORD.

LILLE.

MM.

D'Aurre (O. ✻), colonel, commandant de place.

Quintin de Kercadio, ✻, chef d'escadron, major de place.

Bouillon, ✻, Pollet, ✻, Jumel, } capitaines, adjudants de place.

Egrez, Guesnu, } lieutenants, adjudants de place.

Gouttière, capitaine, secrétaire-archiviste.

CITADELLE DE LILLE.

MM.

Delbosc d'Auzon (O. ✻), chef d'escadron, commandant de la citadelle.

Bourdon, lieutenant adjudant de place.

PLACE DE VALENCIENNES.

MM.

De la Serre (C. ✻), colonel, commandant de place.

Marcelin, ✻, capitaine, Homassel, ✻, id, Bourgogne, ✻, lieutenant, } adjudants de place.

Mirande, adjudant-sous-officier, secrétaire-archiviste.

PLACE DE DUNKERQUE ET FORT LOUIS.

MM.

De Kœnigsegg (O. ✻), colonel, commandant de place.

Dessertennes, ✻, capitaine, Allemand, ✻, lieutenant, Maltraux, lieutenant, } adjudants de place.

PLACE DE DOUAI ET FORT DE SCARPE.

MM.

Lacretelle (O. ✻), colonel, commandant de place.

Pianelli, ✻, capitaine, Mayer, ✻, lieutenant, } adjudants de place.

MM.
Bourseul, ✻, sous-lieutenant, secrétaire-archiviste.
Legal, capitaine, commandant le fort de Scarpe.

PLACE DE CAMBRAI.

MM.
Legendre, ✻, lieutenant-colonel, commandant de place.
Magnier, ✻, capitaine, } adjudants de place.
Amat de Loupiac, ✻, capitaine, }
Delaroche, ✻, sous-lieutenant, secrétaire-archiviste.

PLACE DE MAUBEUGE.

MM.
Clerget (O. ✻), lieutenant-colonel, commandant de place.
Godet, ✻, capitaine, adjudant de place.

PLACE DE CONDÉ.

MM.
Faure de Saint-Romain, ✻, chef de bataillon, commandant de place.
Codant, capitaine, adjudant de place.

PLACE DU QUESNOY.

M. Marturé, ✻, chef de bataillon, commandant de place.

PLACE D'AVESNES.

M. Morand (O. ✻), chef de bataillon, commandant de place.

PLACE DE LANDRECIES.

M. Doutrelaine (O. ✻), chef de bataillon, commandant de place.

PLACE DE BOUCHAIN.

M. Delafontaine, ✻, major, commandant de place.

PLACE DE BERGUES ET FORT FRANÇAIS.

M. Lapasset, ✻, chef d'escadron, commandant de place.

PLACE DE GRAVELINES.

M. Racinet, ✻, chef de bataillon, commandant de place.

ARTILLERIE.

ÉCOLE ROYALE D'ARTILLERIE DE DOUAI.

MM.
Le Boul (O. ✻), maréchal-de-camp, commandant l'école d'artillerie.
Dadole (O. ✻), lieutenant-colonel, adjoint au commandant.

MM.
Danlion, capitaine, aide-de-camp du général commandant.
Mercklein, professeur de sciences appliquées.
Wallet, professeur de dessin.
Tisserand, répétiteur de mathématiques.
Gagnard, ✻, garde d'artillerie de première classe.
Pignieulle, id. de deuxième classe.
Parisot, maître artificier.

FONDERIE ROYALE DE DOUAI.

MM.
Tournaire (O. ✻), chef d'escadron, directeur.
Maingaud, ✻, capitaine de première classe, sous-directeur.
Dupeyroux de Salmagne.
Leboullenger de Boisfremont,
Martin,
Gillon,
Maillot,
} capitaines de deuxième classe.
Logerot, garde d'artillerie de première classe.
Legrand, garde d'artillerie de deuxième classe.
Jacquet, idem.
Loubry, contrôleur de la fonderie.
Péroquin, contrôleur adjoint.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE LILLE.

MM.
De Metz (C. ✻), colonel, directeur.
Odeyer (O. ✻), lieutenant-colonel, sous-directeur, commandant l'artillerie de la place,
Nuytz, capitaine en second, adjoint à la direction,
Latache, capitaine en résidence fixe,
} à Lille.
Cohendet, ✻, chef d'escadron, commandant l'artillerie, à Dunkerque.
Thiery, ✻, capitaine commandant l'artillerie, à Bergues.
Charvet, ✻, capitaine en premier, commandant l'artillerie, à Gravelines.

DIRECTION DE DOUAI.

MM.
Besaucèle (O. ✻), colonel, directeur,
Guérin (O. ✻), lieutenant-colonel, sous-directeur,
Simon, ✻, capitaine en second, adjoint,
Malliar, idem,
Chappuy, idem,
Fontaine, ✻, capitaine en résidence fixe,
} à Douai.
Bézault, ✻, chef d'escadron, commandant l'artillerie, à Cambrai.
Planchenault, ✻, capitaine en résidence fixe, idem.

DIRECTION DE VALENCIENNES.

MM.

Aubertin (O. ✻), colonel, directeur,
Anselin, ✻, chef d'escadron, sous-directeur,
Margot, capitaine en résidence fixe,
Metzinger, capitaine en second,
Tanneur, idem,
} à Valenciennes.

Maurice, ✻, capitaine en premier, commandant l'artillerie, à Maubeuge.
Vuillemot, ✻, chef d'escadron, commandant l'artillerie, à Condé.
Pouillieux, ✻, capitaine en premier, adjoint.
Rollandy, ✻, chef d'escadron, commandant l'artillerie, à Avesnes.
Devaux, ✻, capitaine en résidence fixe, adjoint.
Aporta, ✻, capitaine, en résidence fixe, commandant l'artillerie, au Quesnoy.
Girard, ✻, cap.e en premier, commandant l'artillerie, à Bouchain.
Messé, ✻, capitaine en premier, commandant l'artillerie, à Landrecies.

GÉNIE.

DIRECTION DE LILLE.

M. Audoy, commandeur de la légion-d'honneur et de l'ordre du Sauveur de Grèce, colonel, directeur des fortifications.

PLACE DE LILLE.

MM.

Paulin (O. ✻), lieutenant-colonel, ingénieur en chef.
Frémont, ✻, capitaine en premier de l'état-major du génie.
Bailly, capitaine en second dudit état-major.

PLACE DE DOUAI.

MM.

Pastey, ✻, chef de bataillon, ingénieur en chef,
Sorin, capitaine de l'état-major du génie,
Bernard, idem,
} à Douai.

PLACE DE VALENCIENNES.

MM.

Million (O. ✻), lieutenant-colonel, ingénieur en chef.
Schœlcher, ✻, capitaine en premier de l'état-major du génie.
Coffyn, capitaine en second dudit état-major.

PLACE DE CONDÉ.

M. Vialla, capitaine en premier de l'état-major du génie, ingénieur en chef.

PLACE DE BOUCHAIN.

MM.
Noizet de Saint-Paul (O. ✻), capitaine en premier de l'état-major du génie, ingénieur en chef.

DIRECTION DE SAINT-OMER.

M. Morvan (O. ✻), colonel, directeur des fortifications.

PLACE DE DUNKERQUE.

MM.
Berthelot, ✻, chef de bataillon, ingénieur en chef.
Leduc, capitaine en second de l'état-major du génie.
Forcinal, lieutenant.

PLACE DE BERGUES.

M. Lelièvre, ✻, chef de bataillon, ingénieur en chef.

PLACE DE GRAVELINES.

M. Lecamus, ✻, capitaine en premier, ingénieur en chef.

DIRECTION DE CAMBRAI.

M. Belmas, ✻, lieutenant-colonel, directeur des fortifications, par intérim.

PLACE DE CAMBRAI.

MM.
Hirault, ✻, chef de bataillon, ingénieur en chef.
Hanottau, capitaine en second de l'état-major du génie.

PLACE DE MAUBEUGE.

MM.
Juhel, ✻, lieutenant-colonel, ingénieur en chef.
Antoine, ✻, capitaine en second de l'état-major du génie.

PLACE D'AVESNES.

M. Boubée de Lespin, capitaine en premier de l'état-major du génie, ingénieur en chef.

PLACE DE LANDRECIES.

M. Duchemin, capitaine en second de l'état-major du génie, ingénieur en chef.

PLACE DU QUESNOY.

M. Jourdain, ✻, capitaine en premier, ingénieur en chef.

POUDRES ET SALPÊTRES.

LILLE.

RAFFINERIE DE SALPÊTRE.

MM.

Faucher, commissaire pour les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, résidant à la raffinerie.

Noizet Saint-Paul, ✻, capitaine d'artillerie, inspecteur de la raffinerie et y résidant.

Bonnier, Louis, maître raffineur commissionné.

Salpétriers du département du Nord.

MM.

Lecherf, résidant à Lille, faubourg de Béthune, ayant l'arrondissement de Lille.

Moulan, à Avelin, pour les cantons de Seclin, Pont-à-Marcq et Cysoing.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

INTENDANCE.

MM.

Bénard (O. ✻), intendant de la 16.e division militaire.

Navier (O. ✻), sous-intendant de 1.re classe, } à Lille.
Cerfbeer, ✻, idem de 2.e classe, } à Lille.
Faulte de Puiparlier, adjoint de 2.e classe à l'int. milit. } à Lille.

Dubois, ✻, sous-intendant de 1.re classe, à Douai.

Lonclas, ✻, sous-intendant de 2.e classe, à Cambrai.

Orville (O. ✻), — — à Valenciennes.

Bord, ✻, — — à Dunkerque.

Mallet de Chauny, ✻, — — à Maubeuge.

Lobert, commis entretenu de 1.re classe, chef du bureau de l'intendance de la 16.e division.

Martin, commis entretenu de 1.re classe, idem.

Fichu, — de 2.e classe, à Lille.

Dufay, — — à Lille.

Huguet, — — à Cambrai.

Deneker, commis entretenu de 3.e classe, à Dunkerque.

Dubois, — — à Lille.

Niobey, — — à Maubeuge.

Picard, — — à Lille.

Baudet, — — id.

Gravelle, — — à Douai.

PLACE DE LILLE. — Hôpital militaire.

Officiers de santé.

MM.

Dupuy, ✻, médecin principal, 1.er professeur,
Cazeneuve, médecin adjoint, professeur,
Murville, chirurgien principal, 1.er professeur,
Mounier, chirurgien-major, professeur,
Scrive, chirurgien aide-major, professeur,
Thiriaux, ✻, pharmacien principal, 1.er professeur, } à Lille.
Millot, pharmacien-major, professeur,
Poggiale, pharmacien-major, professeur,
Capron, chirurgien aide-major,
Bertherand, idem.
Loyer, pharmacien aide-major,

Officiers d'administration.

MM.

Bilco, ✻, officier-principal comptable.
Bilco, adjudant d'administration en premier.
Brunelet, adjudant d'administration en second.
Marty,
Bauzon, } adjudants d'administration auxiliaires.
Baillon de Fontenay.
Pasquet de Leye, aumônier.

Magasin de réserve des effets d'hôpitaux militaires.

MM.

Pique, adjudant d'administration en premier, chargé de la gestion du magasin, } à Lille.
Pierga, adjudant d'administration auxiliaire,

Magasin de campement et d'habillement.

MM.

Allais, ✻, officier d'administration comptable, } à Lille.
Kraust, adjudant d'administration en premier,

Service des subsistances militaires.

MM.

Alquié, officier d'administration comptable, chef du bureau de centralisation, } à Lille.
De Lisle Ferine, officier d'administration principal, comptable du service des vivres.

Service des fourrages.

M. Ledoux, garde-magasin, à Lille.

Service du chauffage.

M. Richard, agent en chef.

Service des lits militaires.

MM.
Salavie, directeur divisionnaire.
Paquin, garde-magasin.

Service des transports de la guerre.

M. Cordonnier, agent principal et préposé.

Service des convois militaires.

M. Dupont, agent en chef.

PLACE DE DUNKERQUE. — Hôpital militaire.

MM.
Broussais, médecin ordinaire, } à Dunkerque.
Pourial, ✻, chirurgien-major, } à Dunkerque.
Cogez, pharmacien-major, } à Dunkerque.

Officiers d'administration.

MM.
Donzé, officier comptable de deuxième classe, } à Dunkerque.
Bassel, adjudant en premier, } à Dunkerque.
Desitter, aumônier, } à Dunkerque.

Services des subsistances.

M. Gérard, officier d'administration comptable de première classe.

Service des lits militaires.

M. Levasseur, garde-magasin.

PLACE DE CAMBRAI. — Hôpital militaire.

Officiers de santé.

MM.
Souriguère, médecin ordinaire, } à Cambrai.
Delesalle, chirurgien principal, } à Cambrai.
Lacordaire, chirurgien aide-major, } à Cambrai.
Caron, pharmacien aide-major, } à Cambrai.

Officiers d'administration.

MM.

Donnier, officier comptable,
Peret-Loir, adjudant d'administration en premier,
Florentin, adjudant d'administration auxiliaire,
Top, aumônier,
} à Cambrai.

Service des vivres-pain.

M. Desgruseilliez, officier d'administration comptable de première classe.

Service des lits militaires.

M. Aubry, garde-magasin.

Service des fourrages.

M. Foulon, entrepreneur.

Service des convois militaires.

M. Bétrancourt, préposé.

PLACE DE VALENCIENNES. — Hôpital militaire.

Officiers de santé.

MM.

Marbotin, médecin ordinaire,
Guerre, ✻, chirurgien-major,
Dupuis, pharmacien aide-major,
} à Valenciennes.

Officiers d'administration.

MM.

Candelé, officier comptable de deuxième classe,
Lecorbeillier, ✻, adjudant en premier,
Dardoize, adjudant d'administration auxiliaire,
Berton, idem,
Queny, aumônier,
} à Valenciennes.

Service des vivres.

M. Desforges, officier d'administration comptable.

Service des fourrages.

M. Maizière, entrepreneur.

Service des lits militaires.

M. Rochez, garde-magasin.

PLACE DE DOUAI.

Service des vivres-pain.

M. Goblet, officier d'administration comptable de 1.re classe.

Service des fourrages.

M. Jodocius, entrepreneur.

Service des lits militaires.

M. Demarquette, garde-magasin.

PLACE DE MAUBEUGE. — Hôpital militaire.

Officiers de santé.

MM.
Loyer, médecin adjoint,
Chaudron, ✻, chirurgien-major,
Cocquelet, pharmacien aide-major,
} à Maubeuge.

Officiers d'administration.

MM.
Boullenger, officier d'administration, comptable, de 1.re classe,
Durand, adjudant d'administration en second,
Bichet, idem.
Lefebvre, aumônier,
} à Maubeuge.

Service des vivres-pain.

M. Jacquin père, officier d'administration comptable.

Service des fourrages.

M. Fabre, garde-magasin.

Service des lits militaires.

M. Mereaux, garde-magasin.

PLACE D'AVESNES.

Service des vivres.

M. Garnier, officier d'administration comptable.

Service des lits militaires.

M. Legroy, garde-magasin.

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

La compagnie du département du Nord fait partie de la 24.e légion.

Les officiers de cette arme employés dans le département sont :

MM.

Le Glouet, ✻, chef d'escadron commandant, } à Lille.
Blot, ✻, sous-lieutenant trésorier, } à Lille.
Bergeron, lieutenant, } à Lille.
Pichot de Baratier de Saint-Auban, lieutenant, à Dunkerque.
Corsin, lieutenant, à Hazebrouck.
Lhéritier, lieutenant, à Cambrai.
Toucas, lieutenant, à Avesnes.
Janssens, capitaine, à Douai.
Gros, lieutenant, à Valenciennes.

La compagnie du département du Nord est composée de 34 brigades, dont 30 à cheval et 4 à pied. Ces brigades, fortes de 5 à 6 hommes, sont placées dans les localités ci-après désignées :

Une à Dunkerque. — Commandant, M. Wiart, maréchal-des-logis.
Une à Bergues. — Commandant, M. Bertelle, maréchal-des-logis.
Une à Gravelines. — Commandant, M. Wallerand, brigadier.
Une à Hazebrouck. — Commandant, M. Théry, maréchal-des-logis.
Une à Bailleul. — Commandant, M. Porquet, brigadier.
Une à Cassel. — Commandant, M. Delaporte, maréchal-des-logis.
Une à pied à Merville. — Commandant, M. Roussel, brigadier.
Trois à Lille. — Commandants, MM. Leborgne, maréchal-des-logis; Piret, brigadier; Meyer, brigadier.
Une à Roubaix. — Commandant, M. Champion, maréchal-des-logis.
Une à Pont-à-Marcq. — Commandant, M. Bertrand, brigadier.
Une à Armentières. — Commandant, M. Dehay, brigadier.
Une à Haubourdin. — Commandant, M. Dieu, brigadier.
Une à Cambrai. — Commandant, M. Lamory, maréchal-des-logis.
Une au Câteau. — Commandant, M. Druesnes, brigadier.
Une à Solesmes. — Commandant, M. Vaille, brigadier.
Une à Bonavis. — Commandant, M. Lemaire, brigadier.
Une à Avesnes. — Commandant, M. Caron, maréchal-des-logis.
Une à Maubeuge. — Commandant, M. Deligny, maréchal-des-logis.
Une à Trélon. — Commandant, M. Ravin, brigadier.
Une à Landrecies. — Commandant, M. Pirot, brigadier.
Une au Quesnoy. — Commandant, M. Thion, brigadier.
Une à Bavay. — Commandant, M. Beaugeois, brigadier.

Une à pied à Solre-le-Château. — Commandant, M. Cavaillou, maréchal-des-logis.
Deux à Douai. — Commandant, MM. Franck, maréchal-des-logis; — Duburcq, brigadier.
Une à Orchies. — Commandant, M. Hespel, brigadier.
Une à pied à Marchiennes. — Commandant, M. Savard, brigadier.
Une à Valenciennes. — Commandant, M. Bailleux, maréchal-des-logis.
Une à pied à Denain. — Commandant, M. Lebrun, brigadier.
Une à Bouchain. — Commandant, M. Canat, brigadier.
Une à Condé. — Commandant, M. Dubus, brigadier.
Une à Saint-Amand. — Commandant, M. Leroy, brigadier

MARINE.

ÉTAT nominatif des officiers civils et militaires et autres agents du département de la marine, employés dans les ports de Dunkerque et Gravelines.

ADMINISTRATION DU PORT DE DUNKERQUE.

MM.

Roussin, ✻, commissaire de la marine de 1.re classe, chef du service de la marine au port et sous-arrondissement de Dunkerque.
Descroix, ✻, sous-commissaire de 2.e classe, chargé de l'inscription maritime.
Hermel, sous-commissaire de 2.e classe, chargé du contrôle.
Morette, commis de 1.re classe, chargé des revues, fonds, approvisionnements et subsistances.
François, commis de 2.e classe, chef du secrétariat du chef du service de la marine et secrétaire du conseil d'administration.
Jolly, commis de 2.e classe, employé au contrôle.
Ruellan du Créhu, commis de 2.e classe, employé à l'inscription maritime.
Leblond, commis de 2.e classe, employé à l'inscription maritime.
Gallet, ✻, trésorier des invalides de la marine, à Dunkerque.
Legrand, professeur d'hydrographie.
Gratien, lieutenant de la gendarmerie maritime.
Meneboo, médecin chargé du service de santé de la marine.
Cuel, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de la direction des travaux maritimes.
Demaison, piqueur chargé de la surveillance des travaux maritimes.
Godin, syndic des marins, à Dunkerque.

PORT ET SOUS-QUARTIER DE GRAVELINES.

MM.
Quiquet, commis de 1.re classe, chargé de l'inscription maritime.
Gontier, ✻, syndic des marins.
Torris, préposé du trésorier des invalides.

Officiers de port de commerce.

MM.
Marbaisse, capitaine de 1.re classe, à Dunkerque.
Dupays, capitaine de 2.e classe, idem.
Gontier, maître de quai, à Gravelines.

CULTES.

Par l'article 6 de la Charte constitutionnelle, amendée par les deux chambres le 7 août 1830, la religion catholique, apostolique et romaine est déclarée religion de la majorité des Français.

Le culte le plus répandu dans le département du Nord est le culte catholique. Il existe dans quelques communes des arrondissements de Lille, Cambrai, Douai et Valenciennes, un certain nombre de familles de la communion protestante, et quelques Israélites dans les grandes villes. (*Voyez l'article population*).

RELIGION CATHOLIQUE.— DIOCÈSE DE CAMBRAI.

Les provinces qui forment le département du Nord étaient autrefois partagées entre l'archevêché de Cambrai et les évêchés d'Arras, de Saint-Omer, de Tournai, d'Ypres et de Liége.

Le département du Nord forme seul aujourd'hui un diocèse dont le siège est à Cambrai.

Par ordonnance royale du 2 décembre 1841, le diocèse de Cambrai est érigé en archevêché, avec l'évêché d'Arras pour suffragant.

Par une ordonnance du même jour, M. Giraud, évêque de Rhodez, est nommé archevêque de Cambrai. Ce prélat sera installé dans sa nouvelle dignité, lorsque la formalité de la préconisation en cour de Rome aura été remplie.

Pendant la vacance du siège, le diocèse est administré par MM. les vicaires généraux capitulaires.

Vicaires généraux. — MM. Delautre, Athanase-Léon. — Duhot, Grégoire-Joseph; — Bonce, Benoit-Félicien.

Secrétariat de l'archevêché.— MM. Duprez, Jean-Louis, chanoine, secrétaire-général; — Delefortrie, Joseph-Séraphin, secrétaire.

Officialité. — MM. Delautre, official; — Duhot, vice-official; — Bonce, promoteur; — Deleforterie, greffier.

Le secrétariat de l'archevêché est ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes et les trois derniers jours de la semaine sainte, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et depuis trois heures jusqu'à six.

Chapitre.— MM. Filhol, Pierre; — Bonce, Benoit-Félicien; — Deswaene, J.-B.-Casimir; — Dupont, Louis-Joseph; — Michel, Alexis-Joseph; — Duprez, Jean-Louis; — Piquet, Louis; — — Lagatie, P.-Jacques, chanoines-titulaires. — MM. Rigaut, J.-B.; — Leleu, J.-B.; — Desrousseaux, Auguste-Aimé; — Top, Charles-Joseph, chanoines honoraires.

Grand séminaire.

Supérieur. — M. Leleu, Jean-Baptiste.

Professeurs. — MM. Bury, Emmanuel; — Cailliau, Pierre-Benoît; — Ravaux, François-Joseph; — Crombé, Henri-Joseph; — Decottignies, Jean-Louis; — Delmer, Jean-Baptiste.

Économe. — M. Delmer, Jean-Baptiste.

Nombre d'élèves, 135.

Petit séminaire.

Supérieur.— M. Desrousseaux, Auguste-Aimé.

Professeurs.— MM. Fournet, Thomas; — Wenis, Jean-Joseph; — Cudot, Myrtil-Jules; — Bertrand, Alexandre-Joseph; — Dayez, Marcel-Joseph. — Maître d'études: M. Thuliez, P.-Joseph.

Bureau administratif des deux séminaires.

Président. — Mgr. l'archevêque.

Vice-président.— L'un des vicaires-généraux.

Membres. — MM. Dupont, chanoine, trésorier; — Duprez, chanoine, secrétaire; — Leleu, chanoine, supérieur du grand séminaire; — Desrousseaux, chanoine, supérieur du petit séminaire; — Delmer, économe du grand séminaire.

DÉCANATS.

Le diocèse de Cambrai est divisé en neuf grands décanats qui ont la même circonscription que les arrondissements de sous-préfecture, sauf les arrondissements de Lille et d'Avesnes, qui, à cause de leur étendue et du grand nombre de communes, forment chacun deux grands décanats.

Les neuf grands décanats sont divisés en soixante-un décanats ou cures dont l'arrondissement est le même que celui des justices de paix et qui ont pour chefs-lieux ceux des cantons, à l'exception des six décanats suivants :

Canton d'Hazebrouck-Sud,	chef-lieu de cure,	Morbecque.
——— de Cysoing,	———	Templeuve.
——— de Pont-à-Marcq,	———	Mons-en-Pév.
——— de St.-Amand (r.-g).	———	Lecelles.
——— d'Avesnes-Sud,	———	Etrœungt.
——— du Quesnoy-Ouest,	———	Gommegnies.

Ces soixante-une cures sont elles-mêmes divisées en cinq cents succursales, en vertu du décret du 30 septembre 1807 et de la démarcation concertée entre Mgr. l'évêque et l'autorité administrative.

GRANDS-DOYENS.

Arrondissement de Dunkerque. — M. Vandeputte, doyen-curé de Bergues.

Arrondissement d'Hazebrouck. — M. Debreyne, doyen-curé d'Hazebrouck.

Arrondissement de Lille, 1.re section. — M. Lefebvre, doyen-curé de Saint-Etienne, à Lille.

Arrondissement de Lille, 2.e section. — M. Deleruyelle, doyen-curé de Saint-Maurice, à Lille.

Arrondissement de Cambrai. — M. Piquet, doyen-curé de Notre-Dame, à Cambrai.

Arrondissement d'Avesnes, 1.re section. M. Denis, doyen-curé d'Avesnes.

Arrondissement d'Avesnes, 2.e section. — M. Bevenot, doyen-curé de Maubeuge.

Arrondissement de Douai. — M. Levesque, doyen-curé de Saint-Jacques, à Douai.

Arrondissement de Valenciennes. — M. Pique, doyen-curé de Notre-Dame, à Valenciennes.

DOYENS-CURÉS.

Bergues, M. Vandeputte.
Bourbourg, M. Dedecker.
Dunkerque, Saint-Eloi, M. Delaeter.
Dunkerque, St.-Jean-Baptiste, M. Deconynck.
Gravelines, M. Gobrecht.
Hondschoote, M. Vandenbussche.
Wormhoudt, M. Caillié.
Bailleul, St.-Amand, M. Dehaene.
——— St.-Waast, M. Reumaux
Cassel, M. Aernout.
Hazebrouck, M. Debreyne.
Merville, M. Deloux.
Morbecque, M. Berten.
Steenvoorde, M. Vandevelde.
Armentières, M. Cateaux.
Bassée (La), M. Gérin.
Haubourdin, M. Dhalluin.
Lannoy, M. Arnould.
Lille, Ste.-Cather., M Wicart.
——— St.-Etienne, M. Lefebvre.
——— La Magdeleine, M. Savin.
——— St.-Maur., M. Deleruyelle.
——— St.-Sauveur, M. Honoré.
Mons-en-Pévèle, M. Ghemar.
Quesnoy-sur-Deûle, M. Leleu.
Roubaix, M. Maes.
Seclin, M. Platevoet.
Templeuve, M. Desreumaux.
Tourcoing, Saint-Christophe, M. Deregnaucourt.
Tourcoing, Saint-Jacques, M. Philippe.
Cambrai, N.-D., M. Piquet.
——— St.-Géry, M. Rigaut.
Carnières, M. Bresson.
Câteau (Le), M. Delabre.
Clary, M. Maréchal.
Marcoing, M. Salez.
Solesmes, M. Jourdain.
Avesnes, M. Denis.
Bavay, M. Tréhout.
Berlaimont, M. Longuet.
Etrœungt, M. Saudemont.
Gommegnies, M. Wallez.
Landrecies, M. Desse.
Maubeuge, M. Bevenot.
Quesnoy (Le), M. Tilmant.
Solre-le-Château, M. Gérard.
Trélon, M. Larsonneur.
Arleux, M. Quiquempoix.
Douai, N.-D., M. Lefebvre.
——— St.-Pierre, M. Semaille.
——— St.-Jacques, M. Levesque.
Marchiennes, M. Messager.
Orchies, M. Charles.
Bouchain, M. Dalennes.
Condé, M. Croquey.
Saint-Amand, M. Joffrain.
Lecelles, M. Lahaye.
Valenciennes, Saint-Nicolas, M. Defontaine.
——— Notre-Dame, M. Pique.
——— Saint-Géry, M. Lebrun.

Nota. Les noms de MM. les desservants sont indiqués dans le tableau statistique qui se trouve à la fin du volume.

CONGRÉGATIONS ET COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

DE FEMMES.

1.re SECTION. — *Communautés à supérieure locale non dépendante d'une supérieure générale.*

COMMUNES où sont situées les communautés.	NOM de CHAQUE COMMUNAUTÉ.	OBJET de L'INSTITUTION.
Bourbourg	Pénitentes capucines	Instruction des jeunes filles.
Gravelines	Sœurs Ursulines	Pensionnat de demoiselles.
Gravelines	Sœurs de la Providence	Instruction des jeunes filles.
Bailleul	Sœurs noires	Soin des malades à domicile.
Cassel	Filles de l'Enfant-Jésus	Instr. des jeunes filles pauvr.
Estaires	Sœurs bénédictines	Instr. des jeunes filles pauvr.
Lille (hôp. St.-Sauveur)	Sœurs de l'ordre de St.-Aug.	Soin des malades.
Lille (hosp. Ganthois)	Idem	Soin des vieilles femmes.
Lille	Ursulines	Idem.
Lille	Sœurs de l'Enfant-Jésus	Instr. des jeunes filles pauvr.
Lille	Religieuses franciscaines	Idem.
Lille	Dames du Sacré-Cœur	Pensionnat de demoiselles.
Lille	Dames du Bon-Pasteur	Pensionn. de filles repenties.
Comines (hospice)	Sœurs de l'ordre de St.-Aug.	Soin des malades.
Esquermes	Dames bernardines	Pensionnat de demoiselles.
Seclin (hospice)	Sœurs de l'ordre de St.-Aug.	Soin des malades.
Tourcoing (hospice)	Sœurs de N.-D. des Anges	Idem des vieilles femmes.
Tourcoing	Idem	Instruction des jeunes filles.
Cambrai, hosp. St.-Julien	Sœurs de l'ordre de St.-Aug.	Soin des malades.
Cambrai	Sœurs de Sainte-Claire	Instr. grat. des jeunes filles.
Le Catteau	Sœurs de la congr. de N.-D.	Enseignem. des jeunes filles.
Avesnes (hospice)	Sœurs de la Pr. de S.te-Th	Soin des malades.
Avesnes	Idem	Instr. des jeunes filles pauvr.
Douai	Sœurs de la Pr. du Bon-Past.	Idem.
Douai	Dames de Flines	Idem.
Douai	Sœurs de Sainte-Marie	Soin des malades en ville.
Douai	Sœurs carmélites	Instruction des jeunes filles.
Orchies (hospice)	Sœurs de l'ordre de St.-Aug.	Soin des vieillards et des m.
Valenciennes	Sœurs ursulines	Instruction des jeunes filles.

2.e SECTION. — *Communautés dépendantes d'un chef-lieu et d'une supérieure générale.*

Chef-lieu de la congrégon	COMMUNES où les établissemens sont situés.	NOM de chaque communauté.	OBJET de l'institution.
Rouen...	Dunkerque.....	Sœurs de la Provid...	Instr. des jeunes filles.
Lille....	Dunkerque (Hospice) .	Sœurs de l'Enf.-Jésus.	Soin des vieill. et enf.
Lille....	Dunkerque.....	Idem.....	Soin des malades.
Lille....	Bourbourg (hospice)...	Idem.....	Soin des v. et ins. des j. f.
Lille....	Bailleul (idem).....	Idem.....	Soin des vieillards.
Paris....	Bailleul.....	Sœurs du St. Enf.-Jés., dites de St.-Maur.	Instr. des jeunes filles.
Lille....	Cassel.....	Idem.....	Inst. des jeunes filles p.
Paris....	Armentières (hospice)..	Sœurs de la Charité..	Soin des administrés et instr. des jeunes filles.
Lille....	Lille (Hospice-Général).	Sœurs de l'Enf.-Jésus.	Soin des malades.
Paris....	Lille (h. des V.-H. et B.)	Sœurs de la Charité..	Idem.
Paris....	Lille (h. de Stappaert) .	Idem.....	Soin des enfans.
Paris....	Lille (secours à domic.).	Idem.....	Secours aux ind. mal.
Lille....	Lille (femmes en dém.ces)	Sœurs de l'Enf.-Jésus.	Soin des malades.
Paris....	Lille.....	Sœurs du Bon-Secours.	Soin des mal. en ville.
Besançon.	Lille.....	Sœurs de la S.te-Fam.	Inst. des jeunes filles p.
St.-Laurent (Vendée).	Lille.....	Sœurs de la Sagesse..	Inst. de sourdes-muett.
Lille....	La Bassée (hospice)...	Sœurs de l'Enf-Jésus.	Soin des vieillards.
Lille....	Roubaix (hospice).....	Idem.....	Idem.
Rouen...	Seclin.....	Sœurs de la Div. Prov.	Instr. des jeunes filles.
Paris....	Cambrai (Hosp.-Gén.).	Sœurs de la Charité..	Soin des vieill. et enf.
Paris....	Cambrai (secours à dom).	Idem.....	Idem.
Avesnes..	Anor.....	Sœurs de S.te-Thérèse.	Instr. des jeunes filles.
Avesnes..	Bavay.....	Idem.....	Idem.
Avesnes..	Eppe-Sauvage.....	Idem.....	Idem.
Avesnes..	Fourmies.....	Idem.....	Idem.
Avesnes..	Frasnoy.....	Idem.....	Idem.
Avesnes..	Glageon.....	Idem.....	Idem.
Avesnes..	Landrecies.....	Idem.....	Idem.
Avesnes..	Le Quesnoy (hospice)..	Idem.....	Soin des vieill. et enf.; instr. des jeunes filles.
Avesnes.	Maubeuge (hospice)...	Idem.....	Idem.
Avesnes..	Ohain.....	Idem.....	Instr. des jeunes filles.
Avesnes..	Wignehies.....	Idem.....	Idem.
Portieux .	Trélon.....	Sœurs de la Provid.ces.	Id. et soin des malades.
Paris....	Douai.....	Sœurs de la Charité..	Soin des pauvres malades à domicile.
Paris....	Valenciennes.....	Idem.....	Inst. des jeunes filles p.
Paris....	Valenc. (Hôtel-Dieu)..	Idem.....	Soin des malades.
Avesnes..	St.-Amand (h.ces d. Orph)	Sœurs de S.te-Thérèse	Soin des jeunes filles.
Avesnes..	Hergnies.....	Idem.....	Instr. des jeunes filles.

CULTE PROTESTANT.

Le nombre des personnes qui professent la religion protestante n'est pas assez considérable pour donner lieu à l'établissement de plusieurs églises consistoriales ; mais il existe quatre oratoires, à Lille, Quiévy, Walincourt et Saint-Amand.

Pasteurs, MM. Marzials, à Lille ; — Levavasseur, dit Durelle à Quiévy ; — Larchevêque, à Walincourt ; — Devisme, Casimir, à Saint-Amand.

CULTE HÉBRAÏQUE.

Les Juifs existant dans le département sont peu nombreux. La plupart résident à Lille, Dunkerque, Cambrai et Valenciennes. Leur culte est célébré publiquement à Lille.

Rabbin, M. Alphen Gompers.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'Université de France est composée d'autant d'académies qu'il y a de cours royales. Chaque académie est dirigée par un recteur, sous les ordres immédiats du grand-maître, qui le choisit parmi les officiers de l'Université.

Il est établi près de l'académie un conseil composé des principales autorités du chef-lieu et de huit membres choisis par le grand-maître, parmi les fonctionnaires et officiers de l'académie. Ce conseil, présidé par le recteur, s'occupe de la situation des écoles et de l'examen des comptes des collèges royaux et communaux.

L'académie a des inspecteurs particuliers chargés, sous les ordres du recteur, de la visite et de l'inspection des écoles de l'arrondissement.

ACADÉMIE DE DOUAI.

Cette académie comprend dans son arrondissement les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Fonctionnaires de l'académie.

MM.	MM.
Gratet-Duplessis, ✻, recteur.	Vincent, inspecteur.
Lebailly, inspecteur.	Pillon, secrétaire.

Membres du conseil académique.

MM.
Gratet-Duplessis, ✻, recteur, président.
Lebailly, } Inspecteurs.
Vincent, }
Collin, ✻, premier président de la cour royale.
Piou, procureur général près la cour royale de Douai.
Honoré, membre du conseil municipal.
Le comte de Montozon, membre de la chambre des députés.
Leroy, de Béthune, membre du conseil général.
Taillar, conseiller à la cour royale.
Duthillœul, juge de paix, bibliothécaire de la ville.
Forneron, ✻, proviseur du collège royal.
David, professeur de mathématiques spéciales.
Rara, professeur de 3.e, au collège royal.

Commission d'examen pour le baccalauréat-ès-lettres.

MM.
Morelle, professeur de philosophie.
Rouvray, professeur de rhétorique.
David, professeur de mathématiques spéciales.
Vasse aîné, professeur de physique et de chimie.
Poinsignon, professeur d'histoire.

COLLÈGE ROYAL DE DOUAI.

MM.
Forneron, proviseur.
Fabre, censeur.

MM.
Lazerat, aumônier.
Campion, économe.

Sciences.

MM.
Morelle, prof. de philosophie.
Poinsignon, prof. d'histoire.
Vasse aîné, prof. de sc. phys.
David, prof. de math. spéc.
Vasse jeune, pr. de math. élém.
Maugin, prof. d'histoire natur.
Bouché, prof. de langue angl.
Koszutsky, p. de langue allem.
Wallez, professeur de dessin.
Carrière, professeur d'écriture.
Brovellio, maître de chant.

Lettres et langues anciennes.

MM.
Rouvray, prof. de rhétorique.
Bonnomet, prof. de seconde.
L'abbé Rara, prof. de troisième.
Hulleu, chargé du cours de 4.e
Lingrand, professeur de 5.e
Jarriez, professeur de 6.me
Lobry, maître élém. (2.e année).
Lemarre, maître élémentaire (1.re année).

Maîtres d'études.

MM. Podevin, Nimal, Contrejean, Vandersippe, Thumerel, Vandercher, Wallet.

Médecin, M. Maugin. — Chirugien, M. Gelez.

Nombre d'élèves : boursiers royaux, 40 ; boursiers communaux, 8 ; pensionnaires libres, 88 ; externes, 114.

COURS PRÉPARATOIRE ÉTABLI AU COLLÉGE ROYAL DE DOUAI.

Ce cours est destiné à préparer les jeunes gens qui demandent à être admis à l'école royale polytechnique, à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, au collége royal de la marine et à l'école royale forestière.

MM.
Bonnomet, prof. de littérature.
David, prof. de math. spéc.
Vasse jeune, pr. de math. élém.
Koszutski, prof. d'allemand.

MM.
Poinsignon, prof. d'histoire, de géographie et de cosmograp.
Wallez, professeur de dessin.

COLLÉGE COMMUNAL DE LILLE.

M. Gachet, principal.

Professeurs.

MM.
Bastien, rég. de philosophie.
Ribeaucourt, régent de mathématiques et de physique.
Sueur, régent de mathématiques élémentaires.
Chon, régent d'histoire.
Ruelle, régent de rhétorique.
Ansiaux, régent de seconde.
Crevel, chargé de la trois.me

MM.
Foissey, chargé de la quatr.me
Théry, régent de cinquième.
Lefebvre, régent de sixième.
Maignien, chargé de la sept.me
Lemaire, dessin.
Tibbins, langue anglaise.
Vandenbossche, langue allem.
Kuhlmann, chimie.
Desmyttère, histoire naturelle.

Maître d'études. — M. Cobert.

Nombre d'élèves : externes, 172.

COLLÉGE COMMUNAL D'ARMENTIÈRES.

M. l'abbé Boniface, principal.

Professeurs.

MM.
Sighicelli, r. de math. et de 8.e
Le principal, régent de seconde et de troisième.

MM.
Duwez, régent de quatrième et de cinquième.
Verdel, régent de 6.e et de 7.e

Nombre d'élèves : pensionnaires, 8 ; externes, 38.

COLLÉGE COMMUNAL DE TOURCOING.

MM. l'abbé Lecomte, principal et aumônier.
L'abbé Lescouf, sous-principal.

Professeurs.

MM.
Binse, régent de rhétorique.
Duflos, régent de seconde.
Blaringhem, régent de trois.me
Basier, régent de quatrième.
Watelle, régent de cinquième.

MM.
Pruvost, régent de sixième.
Playout, régent de septième.
Dave, régent de math. spéc.
Chanvan, régent de mathématiques.

Nombre d'élèves : pensionnaires, 118 ; externes, 100.

COLLÉGE COMMUNAL DE BERGUES.

M. l'abbé Becuwe, principal.

Professeurs.

M. le principal chargé de la 3.e et de la 4.e
M. Bomart, régent de 4.e, chargé de la 5.e et de la 6.e.
M. Clarck, chargé des mathématiques et des classes élémentaires.
Nombre d'élèves : pensionnaires, 13 ; externes, 43.

COLLÉGE COMMUNAL DE DUNKERQUE.

MM. Maynieu, principal.

Professeurs.

MM.
Le principal, régent de rhétorique.
Demonchy, régent de seconde.
Boutoille, régent de 3.e
Warin, régent de 4.e
Thomassin, régent de 5.e

MM.
Ortille, régent de 6.e
Chotin, chargé de la 7.e
Fontaines, chargé de la 8.e
Carton, régent de mathématiques et de physique.

Maître d'études, M. Fontaines.
Nombre d'élèves : pensionnaires, 12 ; externes, 56.

COLLÉGE COMMUNAL D'HAZEBROUCK.

M. l'abbé Dehaene, principal.

Professeurs.

MM.
Coache, régent de seconde, de 3.e et de mathématiques.
Robert, régent de 4.e et de 5.e
Vallez, régent de 6.e et 7.e
La 8.e faite par un maître d'études.
Maître d'études, M. Debusschère.
Nombre d'élèves : pensionnaires, 50; externes, 85.

COLLÉGE COMMUNAL DE BAILLEUL.

M. l'abbé Branquart, principal.

Professeurs.

MM.
Le principal, régent de rhétorique et de seconde.
Gourmez, régent de 3.e et de 4.e

MM.
Lallart, régent de 5.e et de 6.e
Gourmez, régent de mathématiques.

Maître d'études, M. Deleflie.
Nombre d'élèves : pensionnaires, 44; externes, 80.

COLLÉGE COMMUNAL DE CASSEL.

M. Verdel, principal.

Professeurs.

MM.
Le principal, régent de 3.e et 4.e
Serleys, régent de 5.e et 6.e

M.
Ponchard, régent de 7.e et des classes élémentaires.

Nombre d'élèves : externes, 32.

COLLÉGE COMMUNAL D'ESTAIRES.

M. l'abbé Hémelsdail, principal.

Professeurs.

MM.
Le principal, régent de 5.e et 6.e
Lemaire, régent de 7.e et 8.e
Nombre d'élèves : pensionnaires, 6; externes, 36.

COLLÉGE COMMUNAL DE CAMBRAI.

M. Lefebvre, principal.

Professeurs.

MM.
Thibaut, régent d'histoire et de philosophie.
Vanwtberghe, régent de mathématiques spéciales et de physique.
Quequet, régent de mathématiques élémentaires.

MM.
Lefrancq, régent de rhétorique.
Delesalle, régent de seconde.
Fliniaux, régent de 3.e
Bouchez, régent de 4.e
Clochez, régent de 5.e
Cousin, régent de 6.e
Hacot, régent de 7.e

Maîtres d'études, MM. Gailliard, chargé de la 8.e; Legros.
Nombre d'élèves : pensionnaires, 60; externes, 80,

COLLÉGE COMMUNAL DU CATEAU.

M. Thomas, principal.

Professeurs.

MM.
Bourlet, régent de 3.e et 4.e
Le principal, régent de 5.e et 6.e

M.
Doutriaux, régent de 7.e et 8.e

Nombre d'élèves : pensionnaires, 10; externes, 62.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVESNES.

M. l'abbé Babut, principal.

Professeurs.

MM.
Le principal, régent de seconde et de troisième.
Vandepitte, rég. de 4.e et de 5.e

MM.
Depasse, chargé de la 6.e et de la 7.e
Decroix, régent de 8.e

Maître d'études, N...

Nombre d'élèves : pensionnaires, 10; externes, 40.

COLLÉGE COMMUNAL DE MAUBEUGE.

M. Griselle, principal.

Professeurs.

MM.
Leclercq, rég. de 3.e et 4.e
Duwez, rég. de 5.e et 6.e
Nicolet, rég. de mathématiques.

M.
Le principal, chargé des classes élémentaires.

Cours d'études françaises. — Professeurs, MM. Ernotte; Delefosse.

Cours de dessin. — Professeur, M. Wallerand.

Maître d'études, M. Cantaing, chargé de la 7.e

Nombre d'élèves : pensionnaires, 39; externes, 80.

COLLÉGE COMMUNAL DU QUESNOY.

M. Cailleau, principal.

Professeurs.

MM.	MM.
Le principal, rég. de 2.e et 3.e	Duburcq, régent de 6.e et 7.e
Fiévet, régent de 4.e et 5.e	Burluraux, rég. des classes élém.

Nombre d'élèves : pensionnaires, 31; externes, 39.

COLLÉGE COMMUNAL DE VALENCIENNES.

M. Dereux, principal, officier de l'Université.

Professeurs.

MM.	MM.
Mathorez, rég. de philosophie.	Pirckher, régent de 4.e
Dilly, régent de mathématiques spéciales et de physique.	Lempereur, régent de 5.e
Cordival, O., rég. de rhétorique.	Petit, régent de 6.e
Sauty, chargé du cours d'hist.	Devred, régent de 7.e
Gambart, régent de seconde.	Charles, régent de mathém.
Bebin, régent de 3.e	Wilkinson, langue anglaise.

Maîtres d'études, MM. Oblin, Franqueville, Dumont, Dusautier, L'hôtellerie.

Nombre d'élèves : pensionnaires, 106; externes, 95.

École spéciale de commerce annexée au collége.

MM.	MM.
Charles, mathématiques.	Dilly, physique et chimie appliquées aux arts.
Petit, langue française.	Boutet, droit commercial.
Gambart, géographie et hist.	Wilkinson, langue anglaise.
Mélot, tenue des livres et écrit.	
Cordival, rhétorique et littérature.	

Nombre d'élèves, 30.

COLLÉGE COMMUNAL DE SAINT-AMAND.

M. Doutriaux (Augustin), principal.

Professeurs.

MM.
Le principal, régent de 2.e et 3.e, faisant les classes de 4.e et 5.e
Joffrain, régent de 6.e et 7.e
Nombre d'élèves : pensionnaires, 15 ; externes, 45.

COLLÉGE COMMUNAL DE CONDÉ.

M. Baisier, principal.

Professeurs.

MM.	M.
Le principal, régent de 3.e et 4.e	Dissaux, chargé du cours de 7.e et 8.e
Descamps, régent de 5.e et 6.e	

Maîtres d'études : MM. Rouzé, Gibson.
Nombre d'élèves : pensionnaires, 3 ; externes, 78.

CHEFS D'INSTITUTION.

A Marcq-en-Barœul, M. l'abbé Wicart.
A Esquermes, M. Derode. — Ecole de sourds-muets; professeur, M. Ackerman, élève de l'institution des sourds-muets de Paris.

MAITRES DE PENSION.

A Dunkerque, M. Riquier. — A Gravelines, M. Selingues.
A Lille, MM. Fourmariez. — Maignien. — Mullié. — Durr. — Faucheux. — Pochet. — Hebbelynck. — A Haubourdin, Pilate.
A Cambrai, MM. Fliniaux. — Dumon. — Dupont.
A Landrecies, M. Courboulis. — A Louvignies-lez-Bavay, M. Jordanez.
A Douai, MM. Chemet. — Bilbaut. — Després. — Laoust. — Crenelle.
A Auchy, M. Leleu.
A Valenciennes, MM. Courtin. — Tamboise. — Gruson.

Ecoles destinées à l'éducation commerciale et industrielle.

A Lille, MM. Mullié. — Fourmariez.
Ces écoles sont établies en vertu de l'ordonnance royale du 26 mars 1829 :

INSTRUCTION PRIMAIRE.

COMITÉS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique en date du 11 décembre 1839, un comité supérieur d'instruction primaire a

été établi dans chacun des sept chefs-lieux d'arrondissement du département.

INSPECTION SPÉCIALE DES ÉCOLES PRIMAIRES.

Une ordonnance royale du 26 février 1835 porte qu'il y aura dans chaque département un inspecteur spécial de l'instruction primaire.

La surveillance de l'inspecteur s'exercera sur tous les établissements d'instruction primaire, y compris les salles d'asile et les classes d'adultes.

Les inspecteurs de l'instruction primaire seront nommés par le ministre de l'instruction publique.

Inspecteur de l'instruction primaire dans le département du Nord. — M. Carlier, à Douai. — Sous-Inspecteurs, MM. Joly, Dantec, idem.

ÉCOLE NORMALE DU DÉPARTEMENT DU NORD, ÉTABLIE A DOUAI.

M. Boulanger, directeur-économe.

Le directeur enseigne la morale, l'écriture et la géographie.

Maîtres adjoints.

MM.

Boulanger fils, — lecture, grammaire, méthode.
Vasse aîné,— cours élémentaire des sciences physiques, chimiques et naturelles.
L'abbé Lazerat, — religion, histoire sainte.
Vasse jeune, — arithmétique et géométrie.
Jarriez, — cours d'histoire de première année.
Taillart, — cours d'histoire de seconde année.
Mortreux, — dessin linéaire, arpentage, levé des plans.
Brovellio, — chant.
Herbé, — surveillant.

Nombre d'élèves, 49.

ÉCOLE COMMUNALE DE SOURDS-MUETS, A LILLE.

Comité de surveillance.

MM. Richebé, ✻, adjoint, président. — Verley, conseiller municipal, vice-président. — Lefebvre, doyen-curé de Saint-Etienne, trésorier. — Le Glay, ✻, archiviste du département.— Vanackere, libraire.— Defontaine, ✻, membre du conseil général. — Delesalle-Desmedt, idem. — Longhaye, secrétaire.

Directeurs des sourds-muets.

Les frères de Saint-Gabriel.

Directrices des sourdes-muettes.

Les sœurs de la Sagesse.

Directeur honoraire.

M. Massieu, sourd-muet, élève de l'abbé Sicard.

Le conseil général, dans sa dernière session, a voté en faveur de cette école une somme de 17,100 fr. dont 13,000 fr. pour l'entretien de 20 bourses et de 12 demi-bourses.

La statistique faite en 1841 du nombre des sourds-muets existant dans le département donne les résultats suivants :

ARRONDISSEMENS.	D'un à 10 ans.		De 10 à 16 (1) ou 18 ans.		de 16 ou 18 à 30 ans.		de 30 ans et au-delà.		TOTAUX.	
	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.
Dunkerque	4	»	2	1	7	1	10	5	23	7
Hazebrouck	3	1	9	2	5	8	14	10	31	21
Lille	4	1	11	13	17	12	31	23	63	49
Cambrai	6	1	12	11	13	5	11	6	42	23
Avesnes	3	2	5	7	15	5	19	16	42	30
Douai	2	4	3	4	6	7	7	11	18	26
Valenciennes	»	»	6	5	8	9	15	11	29	25
TOTAUX	22	9	48	43	71	47	107	82	248	181

Ces 429 sourds-muets appartiennent à 196 communes réparties comme suit entre les divers arrondissements : Dunkerque, 14; Hazebrouck, 25; Lille, 38; Cambrai, 31; Avesnes, 43; Douai, 21; Valenciennes, 24.

Sur les 91 sourds-muets de 10 à 16 ou 18 ans, 38 sont placés dans des institutions. Les 43 autres n'ont encore reçu aucune instruction.

(1) De 10 à 16 ans pour les hommes et de 10 à 18 ans pour les femmes.

SITUATION MOYENNE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

PENDANT L'ANNÉE 1841.

ARROND.s	NOMBRE D'ÉCOLES		ENSEIGNEMENT MUTUEL.			ENSEIGNEMENT SIMULTANÉ.			ENSEIGNEMENT INDIVIDUEL.			NOMBRE de COMMUNES	
	de garçons	de filles.	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves. Garçons	Nombre d'élèves. Filles.	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves. Garçons.	Nombre d'élèves. Filles.	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves. Garçons.	Nombre d'élèves. Filles.	privées d'instituteurs.	privées d'institutrices.
Dunkerque...	99	45	1	150	»	139	5032	3401	4	385	270	»	25
Hazebrouck..	78	33	1	128	»	74	2951	2238	7	985	806	»	28
Lille.....	227	100	7	930	200	358	10216	8160	11	1601	1435	»	23
Cambrai.....	149	75	4	465	141	226	7940	4820	7	833	482	»	39
Avesnes.....	182	87	7	868	106	257	9128	7048	5	628	425	»	74
Douai.....	131	61	6	791	»	155	5388	6545	5	450	332	»	6
Valenciennes.	133	60	4	532	151	179	7140	4672	3	340	435	»	11
TOTAUX...	999	463	30	3864	598	1388	47795	36884	42	5222	4185	»	196

RÉSUMÉ :

Il résulte du tableau qui précède qu'il existe dans le département :

30 écoles d'enseignement mutuel ayant un nombre d'élèves de..... 4,462
1,388 écoles d'enseignement simultané, id... 84,679
42 écoles d'enseignement individuel, id..... 9,407

Total pour l'instruction primaire, 1,460 écoles et 98,548 élèves.

Si l'on ajoute à ce chiffre le nombre d'enfants enseignés dans les établissements supérieurs d'instruction publique, savoir :

Collége royal..... 250
Colléges communaux..... 1,682
Institut.ons partic.res et pensionnats approxim.t 1,000
Pensionnats de demoiselles id. 3,000

On trouve pour résultat total une quotité de 104,480

Le nombre d'enfants de 5 à 14 ans existant dans le département peut être évalué à environ. 180,000

Ainsi, la proportion de ceux qui reçoivent l'instruction est dans le rapport de 1 à 1,72.

Voici maintenant la comparaison, par arrondissement, du nombre d'enfants susceptibles de recevoir l'instruction primaire dans les écoles et de ceux qui la reçoivent en effet.

Arrondissemens.	NOMBRE D'ENFANS de 5 à 14 ans.	NOMBRE D'ENFANS enseignés dans les écoles.	RAPPORT de ceux-ci aux premiers.	*Observations.*
Dunkerque....	17000	9238	1 à 1,84	
Hazebrouck....	18600	7108	1 à 2,61	
Lille.....	54200	22542	1 à 2,40	
Cambrai.....	27600	14681	1 à 1,88	
Avesnes.....	23200	18203	1 à 1,27	
Douai.....	16600	13506	1 à 1,23	
Valenciennes..	22800	13270	1 à 1,72	
TOTAUX...	180000	98548	1 à 1,82	

Ainsi l'arrondissement de Douai est celui dans lequel l'instruction primaire est le plus répandue, et l'arrondissement d'Hazebrouck celui où elle a le moins d'extension.

SALLES D'ASILE.

LILLE.

Des salles d'asile ou écoles gardiennes, sur le modèle de celles instituées par M. Cochin, à Paris, ont été établies dans différentes villes du département par les soins des administrations locales. Ces établissements sont destinés à soulager les mères de famille indigentes que le soin de leurs jeunes enfants empêche de se livrer au travail. Ces enfants y trouvent un local sain, une surveillance attentive, l'instruction et les exercices appropriés à leur âge.

Les salles d'asile existant dans le département du Nord étaient au nombre de dix-huit en 1841. En voici l'indication par arrondissement :

ARRONDISSEMENTS.	Nombre d'asiles.	Nombre d'enfants qui les fréquentent.	
		Garçons.	Filles.
Dunkerque.....	3	120	144
Hazebrouck.....	3	220	239
Lille.....	4	250	253
Cambrai.....	2	184	170
Avesnes.....	3	220	230
Douai.....	»	»	»
Valenciennes.....	3	230	149
TOTAUX.....	18	1224	1185
		2409	

CLASSES D'ADULTES.

Des classes d'adultes ont été ouvertes dans le département; elles

sont au nombre de 23, et sont fréquentées par 2,058 élèves, ainsi que l'établit le détail ci-après :

ARRONDISSEMENS.	NOMBRE des classes.	NOMBRE d'élèves.
Dunkerque.....	3	298
Hazebrouck.....	5	195
Lille.....	5	535
Cambrai.....	3	268
Avesnes.....	3	189
Douai.....	2	153
Valenciennes.....	2	420
TOTAUX.....	23	2058

SCIENCES ET ARTS.

ÉCOLES SPÉCIALES COMMUNALES.

LILLE.

Académie royale de musique, succursale de l'école de chant et de déclamation de Paris.

Cette école a été fondée en 1816, d'après le vœu émis par le conseil municipal et l'autorisation de M. le ministre de l'intérieur. Cent élèves des deux sexes y reçoivent l'instruction gratuite de la musique.

L'académie royale de musique de Lille a produit plusieurs sujets distingués. Tous les ans, la distribution solennelle des prix est précédée d'un concert dans lequel les élèves exécutent des morceaux de musique vocale et instrumentale. Les chœurs, surtout, sont ordinairement chantés avec une précision et un ensemble dont on ne peut faire trop d'éloges.

Cet établissement est dirigé par une commission administrative placée sous la surveillance de l'autorité municipale, et dont les membres sont à la nomination de M. le préfet.

Administrateurs.

MM. Bigo, maire, président ; — Tilloy-Castelyn, trésorier ; — Bonnier-d'Hennequin ; — Hiolle ; — Danel ; — Cousin ; — Delespaul ; — Bécu ; — Decaudaveine ; — Ed. Desrousseaux ; — Théry.

Professeurs.

Chant, classe de goût, M.elle Florin.
Classe de vocalisation, M.elle Florin.
Classe de solfège pour les jeunes gens, M. Leplus, fils.
Classe de solfége pour les demoiselles, M. Lavainne père.
Classe de piano, M. Ferdinand Lavainne.
Cl. élémentaire de piano, M.elles Fowle et Dhellin.
Cl. de violoncelle, M. Baumann.
Classe de violon, M. Muller.
Cl. d'instruments à vent (basson et clarinette), M. Baumann.

Commission des écoles académiques.

MM.
Lenglart, vice-président.
Grodée, conseiller municipal, secrétaire.
Reynart, propriétaire, trésorier.
Davainne, ingénieur.

MM.
Barrois, François.
Verly fils, architecte.
Jouffroy, receveur municipal.
Bernard, capitaine d'état-major.
Fremont, capitaine du génie.

Ecole de peinture et de dessin ombré. — MM. Souchon, professeur-directeur ; — Cadet de Beaupré, professeur.

Ecole de modelure.— M. Cadet de Beaupré, professeur.

Ecole de dessin linéaire. — MM. Granofski, professeur ; — Lemaire-Dequersonnière, idem.

Cours de géométrie appliquée aux arts et à la mécanique. — M. Granofski, professeur.

Ecole d'architecture. — M. Benvignat, professeur.

Cours de perspective. — M. Lemaire-Dequersonnière, profess.r

Cours de physique. — M. Delezenne, professeur.

Cours de chimie appliquée aux arts et aux manufactures. — M. Kuhlmann, professeur.

Cours de botanique. — M. Th. Lestiboudois, docteur en médecine, professeur.

Cours de clinique. — Partie médicale, M. Brigandat. — Partie chirurgicale, M. Vanderhaghen.

Cours d'anatomie appliquée aux arts du dessin.— M. J. Brissez, professeur.

Cours de zoologie. — M. Desmyttère, professeur.

DUNKERQUE.

Ecole de mathématiques et d'hydrographie établie dans les bâtiments du collége et entretenue par la marine.— M. Legrand, professeur.

Ecole communale de dessin et de peinture. — M. Dubuisson, professeur.

Ecole d'architecture. — M. Develle, professeur.

Ecole de musique (enseignement mutuel).— M. Dubreu, profess.r

CAMBRAI.

École de musique.

Commission de surveillance. — MM. de Liénard, président ; — Robert, directeur des postes; — Barrois de Grammont, propriétaire; — Richard, propriétaire ; — Dumont, maître de pension.

Professeurs.

MM.
Delattre, directeur.
Vandenbogaert, prof.r de violon.
Diétrich, professeur de solfége et de violoncelle.

MM.
Thomas, professeur d'instruments à vent.
Bonnay, professeur de cor et d'instruments de cuivre.

Ecole de dessin. MM. Berger, directeur ; — Grohain, profess.r

DOUAI.

Commission spéciale des écoles académiques.

MM.
Le maire, président.
Bommart-Paix, propriétaire.
Bommart, Anacharsis, négoc.t, membre du conseil municipal.

MM.
Luce, propriétaire.
Tarlier, Théophile, notaire.
Parmentier, Hector, avocat.

Cours d'anatomie. — M. Tesse, docteur en méd., professeur.

Cours de botanique. — M. Maugin, docteur en méd., professeur.

Cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts. — M. Malet, architecte, professeur.

Ecole d'architecture. — M. Malet, professeur.

Ecole de dessin. — MM. Wallet, professeur ; — Chevalier-Dubrulle, adjoint au professeur.

Ecole de dessin pour la broderie.— M. Robaut, professeur.

Ecole de peinture.— M. Wallet, professeur.

Ecole de modelure.— M. Moreau, professeur.
Ecole d'écriture.— M. Carrière, professeur.

Ecole de musique.

MM.
Ponce, professeur de l'art du chant.
Mouton, professeur de solfége.
Nourit père, maître d'études, répétiteur.

MM.
Bauduin, professeur de violon, alto et clarinette.
Hesser, prof.r de violoncelle.
Nourit fils, professeur de cor.
Hellebecque, prof.r de flûte.

VALENCIENNES.

Académie de peinture et de sculpture, affiliée à l'académie royale de Paris.

Membres administrateurs. — MM. le maire, président ; — Lecomte, secrétaire perpétuel ; — Rousseau ; — Piérard ; — Lebarbier père ; — Dubois ; — Barré ; — Cellier ; — Dinaux, Arthur ; — Bécar ; — Baisier, artiste peintre ; — Dupire.

L'académie est surveillée alternativement par tous les membres. Chaque mois l'administration tient une séance dans laquelle on délibère sur les besoins des écoles, d'après les rapports des membres surveillants.

Professeurs.

MM.
Potier, professeur de dessin et de peinture.
Grand fils, professeur d'ornements, modelure et sculpture.
Bernard-Langlet, professeur d'architecture.
Ecole de physique. — M. Evrard.
Ecole de chimie. — M. Evrard.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.

Membres administrateurs.— MM. le maire, président ; — Bertheran, vice-président ; — Girard fils, secrétaire ; — Teinturier, Adolphe ; — Bouton ; — Gillard ; — Lefebvre fils ; — Grar, Numa.

Professeurs.— MM. Perriquet (solfège et violon) ; — Mohr (clarinette) ; — Hilario (flûte) ; — Boucher (violoncelle) ; — De Clerck (cor et cornet à piston).

MAUBEUGE.

Cours gratuit de dessin.

Directeur, M. Wallerand.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Dans les annuaires précédents, nous ne comptions que cinq bibliothèques publiques pour tout le département, savoir: Lille, Cambrai, Dunkerque, Douai et Valenciennes. Cette donnée n'était pas exacte, les villes d'Avesnes, du Câteau et de Saint-Amand possèdent aussi des collections littéraires livrées au public. Bailleul a même un petit fonds d'ouvrages que l'autorité municipale se propose de mettre à la disposition des lecteurs.

BIBLIOTHÈQUE DE LILLE.

Ce dépôt est riche de plus de 22,000 volumes imprimés et de 357 volumes manuscrits. Il est placé dans un vaste et beau local; un cabinet particulier renferme les manuscrits, les éditions du 15.e siècle, les Alde, les Plantin, les Elzevir et les gravures les plus précieuses.

La bibliothèque est ouverte tous les jours de la semaine sans exception et pendant toute l'année, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Lafuite, ✠✠, bibliothécaire.
Joly, sous-bibliothécaire.
Martin-Delahaye, aide-bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DE CAMBRAI.

C'est aujourd'hui la plus riche du département. Le nombre des volumes imprimés est de 32,550 environ; les manuscrits forment un total de 1,246 volumes. Le bâtiment nouvellement restauré ou plutôt réédifié par M. l'architecte Debaralle ne laisserait rien à désirer, s'il était un peu plus vaste.

Bibliothécaire, M. Thibaut. — Sous-bibliothécaire, M. Gourdin.

Jours d'ouverture: les mardis, jeudis et samedis, de deux à cinq heures du soir en été, et de deux à quatre heures en hiver.

BIBLIOTHÈQUE DE DOUAI.

Établie dans un magnifique local dépendant du Muséum, cette bibliothèque renferme environ 31,000 volumes dont 980 manuscrits. Parmi ces derniers, il en est de fort précieux, et au nombre des imprimés, on remarque quelques éditions de la plus haute antiquité.

Les jours d'ouverture sont le mardi, le jeudi et le samedi de chaque semaine, depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à six

dans le printemps et l'été, et depuis deux heures jusqu'à cinq pendant l'automne et l'hiver.

Commission de la bibliothèque. — MM. le Maire, président; — Duplessis, recteur de l'académie, vice-président; — Duhem, docteur en médecine, secrétaire; — Leroy, de Béthune, avocat; — Taillar, conseiller à la cour royale; — Minart, idem; — Pilate, secrétaire de la mairie; — Rossignol, juge au tribunal civil; — Duthillœul, bibliothécaire.

Bibliothécaire, M. Duthillœul.

BIBLIOTHÈQUE DE VALENCIENNES.

Cette bibliothèque, fondée par les Jésuites, enrichie par des dons particuliers et par les débris des communautés religieuses supprimées par la révolution de 1789, est établie dans les bâtiments du collége communal; elle est ouverte tous les jours, le matin de dix heures à une heure, et le soir de cinq à huit heures, les dimanches et fêtes exceptés; elle renferme plus de 20,000 volumes et près de 300 manuscrits.

Afin que cette Bibliothèque déjà si riche en ouvrages précieux ne reste pas au-dessous des connaissances actuelles, la ville vote chaque année une somme fixe pour achats de livres nouveaux.

Bibliothécaire, M. Leroy aîné. — Sous-Bibliothécaire, M. Dufour.

BIBLIOTHÈQUE DE DUNKERQUE.

Ce dépôt, placé dans une des salles de l'hôtel-de-ville, contient environ 5,000 volumes. Il ne possède pas de manuscrits.

Il est ouvert le lundi, le mercredi et le vendredi, de six à neuf heures du soir.

Bibliothécaire, M. Pieters.

BIBLIOTHÈQUE DU CATEAU.

La bibliothèque du Câteau n'existe que depuis quelques années. Elle a été formée à l'aide d'un petit fonds de livres qui étaient abandonnés dans les greniers du collège, et au moyen d'acquisitions, de dons du gouvernement et d'offrandes des particuliers. Le nombre actuel des volumes est évalué à 1,700.

BIBLIOTHÈQUE D'AVESNES.

Le zèle éclairé de l'autorité municipale a créé tout nouvellement ce dépôt qui s'élève, suivant les derniers renseignements, à 1,023 volumes. La bibliothèque d'Avesnes est ouverte les mardi et jeudi de chaque semaine, de cinq à huit heures du soir.

Conservateur : M. Colinet, Cyr.

BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-AMAND.

630 volumes imprimés et 7 manuscrits provenant pour la plupart de l'ancienne abbaye de Saint-Amand forment le fonds actuel de cette petite bibliothèque, qui ne peut manquer de s'accroître. Elle est ouverte tous les jours de neuf heures à midi et de deux heures à quatre.

Bibliothécaire, M. Godry, secrétaire de la mairie.

BIBLIOTHÈQUE DE BERGUES.

Ce dépôt n'est pas encore livré au public ; mais il le sera très-prochainement. Il compte environ 200 volumes imprimés, plus 5 manuscrits.

BIBLIOTHÈQUE DE BAILLEUL.

Un très-petit nombre d'ouvrages modernes existe à l'hôtel-de-ville de Bailleul et forme le noyau d'une bibliothèque que l'autorité locale parviendra à établir, pour peu que le Gouvernement lui prête secours.

NOTA. Nous devons dire qu'on a fondé en outre, à Lille, à Cambrai, au Câteau et à Hazebrouck, des *institutions* qui fournissent gratuitement, aux classes peu aisées, des moyens de lecture dans l'intérêt de la morale et des principes religieux.

MUSÉES.

Il en existe dans les villes de Lille, Dunkerque Douai et Valenciennes.

LILLE. — *Musée de peinture.*

Ce musée, établi en l'année 1809, contient plusieurs morceaux d'un grand prix. Il a été formé des tableaux que la ville possédait et de ceux qu'elle a reçus à plusieurs époques de la munificence du gouvernement.

Les tableaux que renferme ce musée sont soigneusement classés et forment une collection digne de tout l'intérêt des connaisseurs.

Conservateur, M. Reynart fils.

Musée d'histoire naturelle.

Le musée d'histoire naturelle de Lille est un établissement qui date de l'année 1822. Il s'est formé et continue de s'accroître par les dons des amateurs. Les collections qui le composent comprennent toutes les parties de l'histoire naturelle. Les plus importantes sont celles des oiseaux, des poissons, des insectes et des minéraux.

On y remarque trois momies humaines provenant des ruines de Thèbes, et une belle suite de médailles.

Ce musée est placé sous la surveillance de la Société royale des sciences, de l'agriculture et des arts, et dirigé par une commission choisie parmi ses membres.

Membres de la commission.

MM.	MM.
Macquart, président.	Verly fils, architecte.
Poggiale, secrétaire.	Th. Lestiboudois.
Bailly, docteur en médecine.	Millot.

Musée Wicar.

Une riche collection d'objets d'arts a été léguée à la ville de Lille par le chevalier Wicar, peintre, natif de Lille, décédé à Rome. L'administration de ces objets a été confiée à une commission prise dans le sein de la société royale des sciences, et dont voici la composition :

MM. Lestiboudois (Th.), docteur en médecine; — Legrand, avocat; — Verly, architecte ; — Benvignat, architecte ; — Delezenne, professeur de physique ;— Gillet de Laumont.

DUNKERQUE.

Le musée de Dunkerque renferme des objets d'art et d'histoire naturelle. Les efforts tentés pour le créer remontent à l'année 1829, mais sa formation a surtout été déterminée en 1835 par un don considérable de M. Benoit Gernaert, consul de France à Canton, auquel sont venus s'ajouter les offrandes des habitants et les acquisitions de la mairie. On remarque dans cet établissement près de 80 tableaux, la plupart de l'école flamande, dont quelques-uns ont une grande valeur. Le musée de Dunkerque a été ouvert le 27 juin 1841.

Commission du musée.

MM. Benj. Morel, président; — Darras, vice-président; — Piéters, secrétaire; — Philippe, secrétaire adjoint; — Darras, médecin; — Lefebvre; — Verquelle; — Schoutteer fils; — Lequoy; — Develle; — Cauchois; — Brochery; — Forcade père; — Forcade fils; — L. Perre.

DOUAI.

Le musée de Douai est un des plus riches établissements de ce genre.

Il se compose en grande partie d'objets d'histoire naturelle. On y remarque de très-belles collections de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, de poissons, d'insectes, etc., toutes classées méthodiquement dans l'ordre adopté au jardin des plantes de Paris. Il y existe, en outre, une grande quantité de minéraux et de végétaux, des objets d'antiquité et de curiosité, une nombreuse collection de médailles et une galerie de tableaux, la plupart appartenant à l'école flamande.

Conservateur, M. Potier-Valery.

Membres de la commission du musée.

MM.
Le maire, président.
Duquesne-Dapsens, propriétaire.
Reytier, docteur en médecine.
De Warenghien, ✠, ✠, propriétaire.
Potier-Valery, secrétaire et conservatenr.
Balthazard, propriétaire.
Wallet, peintre.

VALENCIENNES.

Le musée de Valenciennes contient environ cent tableaux des écoles flamande et française, et dont quelques-uns proviennent de bons auteurs. L'on y voit aussi une collection peu considérable d'histoire naturelle.

La direction de cet établissement est confiée aux administrateurs de l'académie de peinture et de sculpture.

JARDINS BOTANIQUES.

LILLE.

La ville de Lille possède un jardin botanique qui renferme un nombre de plantes assez considérable. Un bâtiment qui y est annexé sert aux leçons données par le professeur. (*Voyez Lille, cours de botanique.*)

DOUAI.

Le jardin botanique de cette ville est tenu dans le meilleur état, et les leçons, données par un professeur instruit, y sont suivies par un grand nombre d'élèves.

Un autre établissement du même genre, mais bien plus considérable, est à la disposition de la société d'agriculture, sciences et arts, qui y fait des essais d'agronomie. Ce jardin renferme des pépinières de toutes espèces, une collection complète de plantes classées comme celles du jardin du Roi, une vaste orangerie et une

serre chaude où sont renfermées plus de cinq mille plantes indigènes et exotiques.

THÉATRES.

Il en existe dans les cinq grandes villes du département et dans quelques villes secondaires.

Lille a un grand théâtre ordinairement desservi par une troupe sédentaire qui y joue le grand opéra, l'opéra comique, le vaudeville; la comédie et le drame accessoires. Il n'y a point de troupe en ce moment, la salle étant en reconstruction.

Douai a une troupe qui joue la comédie, l'opéra-comique et le vaudeville.

Directeur, M. Honoré.

Les théâtres secondaires de Dunkerque, Cambrai, Valenciennes, Roubaix, Wazemmes et Maubeuge sont desservis alternativement par les troupes ambulantes de MM. Berteché, Atrux et Halanzier dit Dufresnoy.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE.

Voici le détail du nombre de chaque espèce d'ouvrages imprimés dans le département du Nord pendant l'année 1841 :

Administration	20	Histoire	24
Agrément (ouvrages d')	28	Littérature	17
Almanachs	49	Mémoires	23
Biographie	9	Morale	31
Catalogues de livres, etc.	57	Poésie	8
Chansons (recueils de)	27	Politique	11
Commerce, industrie	1	Religion (heures, livres de piété, etc.)	63
Classiques	13	Sciences et arts	17
Economie	7	Statistique	1
Education	1		

Le nombre total de ces ouvrages est de 407.

LISTE DES IMPRIMEURS ET LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

Imprimeurs-Libraires.

A Lille. — MM. Blocquel; Cailleaux-Lecocq; Danel, imprimeur du roi; Leleux; Reboux-Leroy; Vanackere fils; Bronner-Bauwens; Lefort fils; Parvillez; Durieux (Emile); V.e Libert; Castiaux fils.

A Tourcoing. — M. Mathon.

A Dunkerque. — M. Lorenzo.

A Bergues. — M.me V.e Focqueur.
A Cassel. — M. Wackernie.
A Hazebrouck.— MM. Debaecker fils; Réant fils; Guermonprez.
A Cambrai. — MM. Chanson; Lesne-Daloin.
A Avesnes. — M. Viroux.
A Maubeuge. — M. Levecque.
A Douai. — MM. Deregnaucourt; Adam.
A Saint-Amand. — M. Raviart.
A Anzin. — M. Boucher.

Imprimeurs.

A Lille. — MM. Jacqué; Ducrocq.
A Roubaix. — M. Béghin.
A Dunkerque. — MM. Drouillard; Vanwormhoudt; Lallou; Udron.
A Bergues. — M. Barbez.
A Cambrai. — M.me V.e Hurez, née Lefer.
Au Câteau. — M. Dumesnil.
A Avesnes. — M Carton.
A Douai. — MM. Vinois; Crépeaux; Delebecque; Céret.
A Valenciennes. — MM. Prignet; Henry.

Imprimeurs-Lithographes.

A Lille. — MM. Blocquel; Danel; Durieux; Parvillez; Reboux-Leroy; Lustreman; Salomé; Zévort; Mayeur; Serleys; Corne, dit Duquesne; Ducrocq; Bohem fils; Reboux fils; Boniface; Vermez; Vanackere; Monnier.
A Roubaix. — MM. Hennion; Beghin-Defrenne.
A Tourcoing. — MM. Pruvost; Mathon.
A Bergues. — M. Sifantus-Mas.
A Dunkerque. — MM. Torris; Piéters; Schoutter.
A Cassel. — M. Wackernie.
A Cambrai. — M. Delvincourt.
A Avesnes. — M. Viroux.
A Douai. — MM. Robaut; Adam; Laporte; Desilva.
A Saint-Amand. — M. Raviart.
A Valenciennes. — MM. Prignet; Giard; Bécar; Henri.

Libraires.

A Lille. — MM. Martin-Delahaye; Petit-Pillot; Laurent, fils; Castiaux père; Leleu; Corne, dit Duquesne; D.elle Fremeaux; Vandenbossche; Petitot; Reboux fils.
A Armentières. — M. Delecambre.

A Haubourdin. — M.me Schoutter, née Longuépée.
A Roubaix. — M. Mazure ; M.me Béghin ; Caboche.
A Tourcoing. — MM. Pruvost ; Catteau ; Lepers ; Mathon.
A Dunkerque. — MM. Lancel ; Olivier ; La Chèvre ; Gillet ; V.e Leys ; V.e Lemonnier, née Cleuré ; Renard ; Vanderest ; D.elle Lallou ; Vancauwemberghe.
A Bergues. — MM. Coudeville ; Barbez, Napoléon.
A Bourbourg. — M. Vandenbroucq.
A Gravelines. — M. Dauchel.
A Bailleul. — MM. Schercousse ; Ferou.
A Cassel. — MM. Bachelet ; Lion ; D.elle Aernouts.
A Estaires. — MM. Dehaisnes ; Nicaise.
A Hazebrouck. — M.me V.e Degrave ; M.elle Delessue ; M. Debusschere.
A Merville. — M. Singer-Dambrine.
A Cambrai. — M.me V.e Giart ; MM. Toffin ; Hattu ; Delvincourt.
Au Câteau. — MM. Bonnaire ; Terrin.
A Solesmes. — M. Piette.
A Avesnes. — M. Bourgeois.
A Bavay. — MM. Lequien ; Boucher.
A Landrecies. — MM. Bonnaire ; Deloffre ; Capillier.
A Maubeuge. — D.elle Virlet ; M. Wallerand ; femme Courtin.
Au Quesnoy. — M.elle Delphine Delsart.
A Trélon. — M. Rousseau.
A Douai. — MM. Bétremieux ; Obez ; Foucart, Henri ; Lemâle ; Villette ; Contrejean ; Vinois ; Bourseul ; Thorez ; Robaut ; Foucart, Jean-Baptiste ; Dislère ; Jacquart.
A Anzin. — M. Boucher fils.
A Condé. — MM. Descamps ; Montuelle.
A Saint-Amand. — MM. Raviart ; Druon ; Alker.
A Valenciennes. — MM. Lemaître ; Giard ; Marlière ; Binois ; Hourdequin ; Caullet ; Boucher.

JOURNAUX ET ÉCRITS PÉRIODIQUES.

Les journaux qui s'impriment dans le département sont :

A Lille. — *Les Affiches et Annonces judiciaires, administratives et commerciales du département du Nord*, chez Danel, imprimeur du roi, propriétaire gérant.

L'Écho du Nord, chez Leleux, imprimeur, propriétaire gérant.

La Gazette de Flandre et d'Artois, rédacteurs gérants, MM. Desurmont et Arnold.

Le Moulin-à-Vent, journal littéraire, scientifique et industriel ; rédacteur gérant, M. Mathieu.

A Tourcoing. — *L'Indicateur de Tourcoing*, journal politique, littéraire, d'annonces commerciales, etc., chez J. Mathon, imprimeur, propriétaire gérant.

A Dunkerque. — *La Dunkerquoise*, chez Drouillard, imprimeur, propriétaire gérant.

Le Journal de Dunkerque, bulletin commercial et littéraire, chez Vanwormhoudt, imprimeur, propriétaire gérant.

Le Mercure du Nord, journal littéraire, industriel et commercial, chez Udron, imprimeur; M. Vanderest, propriétaire gérant.

A Hazebrouck. — *L'Indicateur de l'arrondissement d'Hazebrouck*, chez Guermonprez, imprimeur, propriétaire gérant.

A Cambrai. — *La Gazette constitutionnelle de l'arrondissement de Cambrai*, chez Chanson, imprimeur; propriétaire gérant, M. Levêque.

La Feuille de Cambrai, rédacteur gérant, M. Lefebvre.

L'Emancipateur, rédacteur gérant, M. Carion.

Le Feuilleton cambraisien, journal littéraire, chez Chanson, imprimeur; propriétaire gérant, M. Fiévet.

A Avesnes. — *Le Glaneur*, feuille d'affiches de l'arrondissement d'Avesnes, chez Carton, imprimeur, propriétaire gérant.

L'Observateur des arrondissements d'Avesnes, de Cambrai et de Valenciennes, chez Viroux, imprimeur, rédacteur gérant.

A Douai. — *La feuille d'affiches et annonces de l'arrondissement de Douai*, rédacteur gérant, M. Debève; imprimeur, M. Céret.

Le Mémorial de la Scarpe, chez Adam, imprimeur; rédacteur gérant, M. Duthillœul.

Le Libéral du Nord, journal politique et littéraire, rédacteur gérant, M. Delebecque.

L'Instituteur du Nord et du Pas-de-Calais, recueil mensuel, chez Adam, imprimeur.

Recueil mensuel des arrêts de la cour royale de Douai, chez Bétremieux, libraire,

A Valenciennes. — *Le Courrier du Nord*, rédacteur gérant, M. Bouton.

L'Echo de la Frontière, rédacteur gérant, M. A. Dinaux.

L'Impartial du Nord, rédacteur gérant, M. Waxin.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT, ÉTABLIE A DOUAI.

La société d'agriculture a été formée le 19 avril 1799; le 22 mars 1805, elle s'est réunie à celle des sciences et arts établie le 12

février 1800, et elle a été maintenue dans ses droits et prérogatives par arrêté du 1.er octobre 1819, et le titre de Société royale lui a été accordé par ordonnance du roi du 11 juillet 1829. Les séances ordinaires de la société se tiennent les deuxième et quatrième vendredis de chaque mois ; ses officiers sont renouvelés tous les ans, dans la seconde séance de décembre.

Membres honoraires de droit.

Mgr. l'archevêque de Cambrai.
M. le premier président de la cour royale.
M. le procureur-général.
M. le Préfet du département du Nord.
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai.
M. le maire de la ville de Douai.
M. le lieutenant-général commandant la division.
M. le maréchal-de-camp commandant le département.
M. le colonel commandant la place de Douai.
M. le président du tribunal de première instance.
M. le procureur du roi de l'arrondissement.
M. le recteur de l'académie de Douai.

Membres honoraires nommés par la société.

MM.
De Warenghien, ancien maire de Douai.
Reytier, docteur en médecine.
Le c.te Siméon, pair de France.
D'haubersart, pair de France.
Lagarde, greffier en chef de la cour royale.
Lambert, président à la cour royale.
Tressignies, médecin vétérin.re
Daix-Deshayes, banquier.

MM.
Martin (du Nord), ministre de la justice.
Marion, général d'artillerie en retraite.
Durand-d'Elecourt, conseiller à la cour royale.
Quenson, président du tribunal de Saint-Omer.
De Baillencourt, notaire.
Preux, procureur-général près la cour royale de Metz.

Fonctionnaires de la société.

MM.
Leroy de Béthune, président.
Taillar, 1.er vice-président.
Dussaussoy, 2.e vice-président.
Parmentier, secrétaire-général.

MM.
Deledicque, 1.er secrétaire-adj.
Foucques, 2.e secrétaire-adjoint.
Foulon, économe.
Daix-Deshayes, trésorier.

Membres résidants.

MM.
Lefebvre de Trois-Marquet, conseiller à la cour royale.
Bagnéris, docteur en médecine.
Maugin, docteur en médecine.
Bigant, conseiller à la cour royale.
Wagrez, avocat à la cour royale.
Le baron de Lagrange (O. ✻), colonel d'artillerie en retraite.
Plazanet (✠ O. ✻), lieutenant-colonel du génie en retraite, ancien député.
Desfontaines d'Azincourt (O. ✻), propriétaire, colonel de la garde nationale.
Dubois, Auguste, sous-intendant militaire.
Minart, conseiller à la cour royale.
Pilate, secrétaire de la mairie.
Lagarde, conseiller à la cour royale.
Lequien, docteur en médecine.
Dussaussoy (✠ O. ✻), colonel d'artillerie en retraite.
Comte de Montozon, député.
Baron de Guerne, ex-maire de Douai.
Foulon, propriétaire.
Tailliar, conseiller à la cour royale.
Lamarle, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées.
Leroy de Béthune, avocat à la cour royale.
Delattre, conservateur des eaux et forêts en retraite.
Potiez-Valéry, conservateur du musée.
Moniez, propriétaire.
Hibon, premier avocat-général à la cour royale.
Parmentier, avocat à la cour royale.
Bommart, Anacharsis, fabricant de sucre indigène.
Malet, architecte du département.
Foucques, propriétaire.
Lambrecht, substitut du procureur du roi.
Decoussemacker, avoué près la cour royale.
Nutly, Léon, avoué près le tribunal de première instance.
Jouggla, médecin vétérinaire.
Deledicque, avocat.
Evain, colonel d'artillerie en retraite.
Vasse, professeur de physique au collége royal.
Blavier, inspecteur des mines.

Conservateur des jardins, des archives et de la bibliothèque de la société. — M. Brassart.

COMMISSON HISTORIQUE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Cette commission, instituée par arrêté de M. le Préfet du 14 novembre 1839, est chargée de veiller à la conservation des monuments et édifices historiques du département et de se livrer à toutes les recherches qui peuvent intéresser les diverses branches de l'archéologie nationale.

Elle est composée de dix-huit membres, et a des correspondants dans chaque arrondissement du département.

Membres résidants.

MM.

De Contencin, ✻, secrétaire-général de la préfecture, membre de la société royale de Lille, correspondant du ministère de l'instrution publique pour les travaux historiques, etc., *président;*

Le docteur Le Glay, ✻, correspondant de l'Institut, archiviste-général du département;

Lafuite, ✠ ✻, bibliothécaire de la ville de Lille, ancien chef de bataillon du génie;

Victor Leplus, architecte du département;

Benvignat, architecte, membre de la société royale des sciences de Lille;

Ducas, propriétaire, à Lille;

Gentil-Descamps, membre du conseil municipal de Lille;

Edward Le Glay, ancien élève de l'école des Chartes, sous-archiviste du département.

Bruneel, homme de lettres, à Lille, *secrétaire*;

Le comte de Hamel de Bellenglise, propriétaire;

Derode, officier d'académie, membre de la société royale des sciences et des arts de Lille;

Gillet de Laumont, membre de la même société, inspecteur des lignes télégraphiques;

Chon, professeur d'histoire;

Fockedey, Hippolyte, négociant;

Bernard, Henri, idem;

Lecreux, Alfred, idem;

Mille, ingénieur des ponts-et-chaussées;

Decaudaveine, juge d'instruction;

Legrand, conseiller de préfecture;

Membres corespondants.

MM.

Arthur Dinaux, membre de la société des antiquaires de France, etc., à Valenciennes;
Lebeau, président du tribunal civil d'Avesnes;
Trussy, architecte du département, à Avesnes;
Taillar, conseiller, à la cour royale de Douai;
Malet, architecte du département, à Douai;
Quenson, président du tribunal civil de St.-Omer;
Mallet, architecte, professeur de dessin au collége royal de Douai;
De Beaumont, président de la société d'émulation, à Cambrai;
De Baralle, architecte du département, idem;
Pieters, secrétaire en chef de la mairie de Dunkerque;
Develle, architecte du département, à Dunkerque;
Leroy, secrétaire de la mairie de Bailleul;
Gesse-Gervais, architecte du département, à Hazebrouck;
De Roisin (le baron), membre de plusieurs sociétés savantes;
Marissal, juge de paix, à Roubaix;
Ferrier, ✻, pair de France, à Paris.
Dibos, ex-receveur particulier des finances, à Dunkerque;
Boca, Louis, archiviste-paléographe, à Valenciennes.
Devemy, avocat, à Douai;
Escalier, médecin, à Douai;
Duthillœul, bibliothécaire de la ville de Douai;
Delecroix, receveur-municipal, à Cambrai;
Tordeux, docteur en médecine, à Avesnes;
Quenson, juge au tribunal civil d'Hazebrouck;
Bénezech de St.-Honoré, membre de la société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, à Vieux-Condé;
Grimault, architecte du département, à Valenciennes;
Crapez, maire de la ville de Bavay;
Bollaert, ingénieur des ponts et chaussées de l'arrondissement d'Avesnes;
Wilbert, Alc., membre de la société d'émulation de Cambrai;
Lucien de Rosny, correspondant de la société des antiquaires de France, à Melun;
Cauvain, avocat à la cour royale de Paris.

SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS DE LILLE.

Cette Société a été organisée en l'an XI (1803) et a tenu sa première séance publique le 30 novembre 1811. Elle a été érigée en société royale par ordonnance du 11 juillet 1829.

Bureau.

Président, M. Dourlen, docteur en médecine.
Vice-président, M. Legrand, Pierre, avocat.
Secrétaire-général, M. Millot, professeur à l'hôpital militaire.
Secrétaire de correspondance, M. Faucher, commissaire des poudres et salpêtres.
Trésorier, M. Verly fils, architecte.
Bibliothécaire, M. Testelin, docteur en médecine.

Membres honoraires.

MM.
Le préfet du département du Nord.
Le maire de Lille.
Godin, ✻, ancien chirurgien-major.
Peuvion fils, négociant.

Membres titulaires.

MM.
Macquart, propriétaire.
Delezenne, prof. de physique.
Degland, docteur en médecine.
Desmazières, propriétaire.
Liénard, peintre.
Lestiboudois, Thémist., prof.r de botanique.
Verly fils, architecte.
Kuhlmann, ✻, prof. de chimie.
Bailly, docteur en médecine.
Hecgmann, négociant.
Barrois, Théod., négociant.
Lestiboudois, J.-B., docteur en médecine.
Delattre, négociant.
Decourcelles, propriétaire.
Danel, propriétaire.
Dourlen fils, doct.r en médecine.
Moulas, propriétaire.
Legrand fils, avocat.
Mullié, maître de pension.

MM.
Davaine, ingénieur des ponts et chaussées.
Le Glay, ✻, archiv. du dép.t
Benvignat, architecte, à Lille.
Dujardin, docteur en médecine, idem.
Millot, prof. à l'hôpital militaire.
Poggiale, pharmacien aide-maj.
Derode, chef d'institution.
Mounier, docteur en médecine.
Gillet de Laumont, inspecteur du télégraphe.
De Contencin, ✻, secrétaire général de la préfecture.
Testelin, docteur en médecine.
Lefebvre, Julien, propriétaire.
Faucher, commissaire des poudres et salpêtres.
Cazeneuve, professeur à l'hôpital militaire.
Séon, vétérinaire.

Membres associés agriculteurs.

MM.
Hochart, à Hallennes.
Heddebault, à Faches.

MM.
Butin, à Prémesques.
Delangre, à Englos.

MM.
Demesmay, à Templeuve.
Lepers, François, à Flers.
Lefebvre, à Lezennes.
Lambelin, à Bondues.
Mulle, à Camphin-en-Pévèle.
Liénard, à Annappes.
Duhayon, à Ronchin.
Havez, à Ascq.
Collette, à Baisieux.
Charlet, à Houplines.

MM.
D'Hespel, à Haubourdin.
Brulois, à Croix.
Bachy, à Fives.
Coget, à Marquillies.
Herbo, à Templeuve.
Lecat, à Bondues.
Leclercq, à Hem.
Leroy, à Aubers.
Taffin-Peuvion, à Lesquin.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE CAMBRAI.

Cette Société, formée le 16 novembre 1804, et autorisée par décision de M. le ministre de l'intérieur, transmise par M. le Préfet le 8 nivose an XIII, a pour objet la culture des lettres, des sciences et des arts, et les progrès de l'agriculture, le tout principalement considéré dans l'intérêt de la ville et de l'arrondissement.

Officiers de bureau.

MM.
Debeaumont, président.
Béthune-Houriez, vice-présid.
Wiart, Henri, secrétaire (section des lettres).
Lequenne-Cousin, secrét.re adj.

MM.
Tordeux, secrétaire (section des sciences).
Evrard, secrétaire adjoint.
Vallez, trésorier.
Wilbert, Al., archiviste.

Membres résidants.

MM.
Béthune-Houriez, ✻, membre du conseil municipal.
Boucher, régent de 4.e
Cacheux, juge d'instruction.
Cambay, docteur en médecine.
Cambrai, docteur en médecine.
Coliez, docteur en médecine.
Cousin, régent de 6.e
Debaralle, architecte.
Debeaumont, doct. en médec.
Defrémery, notaire et membre du conseil municipal.
Delcroix, receveur municipal.
Delannoy, Ed., négociant.

MM.
Déjardin, Clément, propriétaire.
Déjardin, Adolphe, notaire.
Dhaynaut, Fréd., doct.r en méd.
François-Deloffre, propriétaire.
Gourdin, sous-bibliothécaire.
Hardy, docteur en médecine.
Lefebvre principal du collége.
Lefranc, régent de rhétorique.
Lesne-Daloin, imprimeur.
Lenglet, docteur en méde ine.
Leroy, H., avocat.
Leroy, médecin vétérinaire.
Lequenne, direct. d'une école d'enseignement mutuel.

MM.
Ruelle, docteur en médecine.
Tordeux, pharmacien.
Vallez, membre du conseil municipal.
Wilbert, avocat.
Fouton, ingénieur des ponts-et-chaussées.
Berger, direct. de l'école communale de dessin.
Wiart, Henri, négociant.
Dowa, peintre.

MM.
Thibaut, régent de philosophie et bibliothécaire.
Casteleyn, cultivateur.
Crépin, cultivateur.
D'Esclaibes, avocat.
Evrard, ingénieur civil.
Ledoux-Casier, cultivateur.
Lecerf, médecin.
Leleu, cultivateur.
Donnier, directeur de l'hôpital militaire.

Membres correspondants agriculteurs.

MM.
Béthune, Aimé, à Estrun.
Canonne-Bernard, à Saulzoir.
Caudron, à Gonnelieu.
Chopin, à Doignies.
Desmoutier, à Viesly.
Desvignes, à Iwuy.

MM.
Desvignes-Dinoir, à Raillencourt.
Devred, à Flines.
Farez, à Villers-Plouich.
Telliez, à Carnières.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS, A DOUAI.

Cette société, fondée en 1821, a pour but d'exciter l'émulation, d'encourager les talents et de répandre plus généralement le goût des arts.

MM.
N...., président.
De Warenghien, ✻, pr. vice-pr.
Duthillœul, juge de paix, secrét.
Mellez, brasseur, trésorier.
Duplessis, recteur de l'Académ.
Demasur, propriétaire.

MM.
Lambert, ✻, prés. à la cour r.
Bigant, conseiller à la cour r.
Taffin, propriétaire.
Pilate-Prévost, secrétaire de la mairie.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'INDUSTRIE, A DOUAI.

La société des amis de l'industrie a été fondée par arrêté de M. le maire de Douai, du 7 février 1829, approuvé par M. le préfet le 19 du même mois.

MM.
N...., président.
De Warenghien, vice-président.
Poteau, A., fabr. d'huile, secrét.
Campion-Fleurquin, secrét.-adj.
Pinquet, brasseur, trésorier.
Campion, économe du collège r.

MM.
Duthilleul, juge de paix.
Honoré, Victor, brasseur.
Pilate, secrétaire de la mairie.
Beghin, ébéniste.
Houcke, fabricant.
Bertout, écon. de l'Hôtel-Dieu.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE, CHIRURGIE ET PHARMACIE, A DOUAI.

Cette société, instituée par arrêté du 2 septembre 1804, est régie par un réglement approuvé le 18 septembre 1820. Elle est composée de médecins, chirurgiens et pharmaciens. Elle tient ses séances les premier et troisième lundis de chaque mois.

MM.
Gronnier, docteur en médecine, président.
Escalier fils, idem, secrétaire.
Maugin, idem, trésorier.
Delannoy, pharm., économe.
Tesse, doct. en méd., archiviste.
Reytier, docteur en médecine.
Bagnéris, idem.

MM.
Lequien, docteur en médecine.
Gelez, idem.
Duhem, idem.
Fontaine, idem.
Cramette, idem.
Faucheux, idem.
Watel, idem.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, DES SCIENCES ET DES ARTS DE VALENCIENNES.

Cette société a été organisée au commencement de 1831 et a été installée le 3 mars de la même année; son réglement et la liste de ses membres ont été approuvés par décision de M. le préfet du 5 décembre 1832.

Bureau.

Président, M. Boulanger, juge au tribunal civil.
Vice-présidents, MM. Grar, Numa, agriculteur; Coffyn, capitaine du génie.
Secrétaire, M. Mangeart, professeur de philosophie.
Secrétaire-archiviste, M. Deffaux, secrétaire de la mairie, à Valenciennes.
Trésorier, M. Rousseau, géomètre, idem.

Membres titulaires de droit.

MM.
Le sous-préfet de l'arrondissement.
Le maire de Valenciennes.

Membres honoraires.

MM.

Hamoir, Amédée, agriculteur-manufacturier, à Saultain.
D'Haussy, agriculteur, à Artres.
Castiaux père, ingénieur aux mines d'Anzin.

Membres titulaires.

MM.

Grar, Edouard, avocat, à Valenciennes.
Grar, Numa, agriculteur et raffineur de sucre, idem.
Rousseau, géomètre, idem.
Hocque, Jean-Baptiste, manufacturier, idem.
Marbotin, Casimir, docteur en médecine, idem.
Bernard, Jean, architecte, professeur, idem.
Meilhan, Joseph, médecin-vétérinaire, idem.
Lefebvre, Louis-Joseph, arpenteur-géomètre, idem.
Deffaux, Louis-Joseph, secrétaire de la mairie, idem.
Hamoir, Alphonse, naturaliste, idem.
Evrard, Augustin, ingénieur civil, à Vicoigne.
Boulanger, Emile, juge au tribunal civil, à Valenciennes.
Serbat, chimiste, ancien chef des travaux chimiques au collège de France, ancien essayeur à la Monnaie de Paris, à St.-Saulve.
Dumont, Pierre-François, maître de forges, député, à Valenciennes.
Delannoy, César, avocat, idem.
Pétiau, Casimir, architecte de la ville, idem.
Maugeart, avocat, idem.
Boca, Louis, paléographe, ancien élève de l'école des Chartes, id.
Coffyn, capitaine du génie, idem.
Miroux, Philippe, cultivateur, idem.
Delinsel, avocat, cultivateur, à Onnaing.
Dutemple, médecin, horticulteur, à Valenciennes.
Huart, médecin-vétérinaire, idem.
Gravis, Antoine, médecin, à Anzin.
Cheval, Bonaventure, cultivateur, à Etrœux.
Lenglé, Albert, propriétaire, à Valenciennes.
Bécar, peintre, idem.
Pottier, Julien, professeur de peinture, idem.
Hamoir, Alfred, agronome, à Saultain.
Dilly, professeur d'histoire, à Valenciennes.
Bracq, fabricant de sucre, idem.
Charpentier, propriétaire, idem.
Pésier, Edmond, chimiste, idem.

ASSOCIATION LILLOISE.

Pour l'encouragement des lettres et des arts dans le département du Nord.

Cette association, autorisée par un arrêté de M. le Préfet, du 17 septembre 1836, compte plus de 500 membres. Elle a pour objet de fournir aux personnes et surtout aux jeunes gens du pays qui cultivent les lettres et les arts des moyens de réunion et d'étude, de bonnes et sages inspirations, de généreux encouragements; de leur créer un public et des occasions de se produire; de leur offrir des ressources pour publier leurs écrits, placer leurs ouvrages d'art, faire exécuter leurs compositions musicales, autant que le permettront les moyens de l'association; de les aider dans leurs travaux; de leur donner elle-même, ou de leur procurer un patronage bienveillant et désintéressé.

Elle consacre à une exposition permanente des ouvrages de ses membres son salon, où les principales revues religieuses, littéraires et artistiques sont données en lecture. Elle fait tous les ans, à l'époque de la fête de Lille, une exposition d'ouvrages d'art dans tous les genres, provenant soit de ses membres, soit des artistes nés dans le département, soit des artistes habitant le département; elle décerne, d'après les annonces qu'elle publie, des récompenses aux auteurs des meilleurs ouvrages de littérature ou d'art adressés à l'association. Elle s'occupe de la propagation du chant dans les écoles.

Membres du conseil administratif de l'association.

MM.

Le Glay, ✻, archiviste du département, président.
Gachet, principal du collége, vice-président.
Dumont, Edouard, secrétaire-général.
Descamps, archiviste de la ville, bibliothécaire-archiviste.
Defontaine, notaire, trésorier.
Barrois, François, négociant.
Beaussier, ✻, ex-directeur de la monnaie.
Bruneel, Henri, négociant.
Delattre-Guichard, négociant.
Fiévet-Chombart, ✻, propriétaire.
Fockedey, Hippolyte, négociant.
D'Hespel, Adalbert, propriétaire.
Kolb-Bernard, négociant.
Devogelsang, propriétaire.

SECOURS PUBLICS.

HOSPICES.

Le nombre des hospices existant dans le département du Nord est de quarante-six, savoir : cinq hôpitaux généraux ; sept hôpitaux de malades ; deux hospices pour les malades, les vieillards et les orphelins ; sept hospices pour les vieillards et les orphelins ; dix-huit hospices destinés spécialement aux vieillards et sept hospices pour les orphelins.

Voici un tableau indicatif de la population et des ressources de chaque hospice.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENS.	Population moyenne en 1841.				RESSOURCES.		
	Malades.	Vieillards.	Orphelins.	TOTAL.	Revenus dotaux actuels.	Sommes allouées sur les octrois.	TOTAL.
Arr. de Dunkerque.							
Bergues (hosp. civil).	11	32	40	83	23540 57	»	23540 57
Bourbourg (id.).....	»	28	26	54	12217 80	»	12217 80
Dunkerque (h. gén.)..	29	95	110	234	35470 37	45000 »	80470 37
Arr. d'Hazebrouck.							
Bailleul (hosp. civil).	2	67	18	87	11683 06	3000 »	14683 06
Cassel (id.).....	»	25	»	25	5991 45	2000 »	7991 45
Idem (pauvre école)..	»	»	29	29			
Hazebrouck (h. civil.)	»	87	»	87	8435 18	6000 »	14435 18
Idem (maison des mal.)	9	»	»	9			
Steenvoorde (h. civ.).	»	42	»	42	4846 73	»	4846 73
Estaires (hospice civ.).	»	6	»	6	50 42	1300 »	1350 42
Arrond. de Lille.							
Armentières (h. civ.)..	8	70	24	102	21687 73	3300 »	24987 73
Bassée (La) (id.)....	»	26	12	38	8857 85	»	8857 85
Comines (id.).....	27	»	»	27	10518 25	»	10518 25
Haubourdin (id.)...	»	13	»	13	3255 08	»	3255 08
A REPORTER...	86	491	259	836	146554 49	60600 »	207154 49

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENS.	Population moyenne en 1841.				RESSOURCES.		
	Malades.	Vieillards	Orphelins.	TOTAL.	Revenus dotaux actuels.	Sommes allouées sur les octrois.	TOTAL.
REPORT....	86	491	259	836	146554 49	60600 »	207154 49
Lille (hosp. général.)	120	1030	304	1454			
Id. (hôp. St-Sauv.)	240	»	»	240			
Id. (Vieux-H. et Bl.).	»	73	48	121	623812 73	77000 »	700812 73
Id. (hospice Gantois)	»	115	»	115			
Id. (hosp. Stappaert.)	»	»	56	56			
Id. (Béguinage).....	»	13	»	13			
Roubaix (hosp. civil.)	8	91	36	135	39566 63	3530 »	43096 63
Seclin (hôp. de mal.).	33	30	»	63	29392 37	»	29392 37
Tourcoing ....h....	»	43	12	55	15077 03	»	15077 03
Wattrelos (h. civ.)	»	22	»	22	7601 27	»	7601 27
Arr. de Cambrai.							
Cambrai (hosp. gén.).	»	114	156	270			
Id. (hôp. de malades)..	80	»	»	80	179988 36	»	179988 36
Id. (hosp. Vanderb.)..	»	»	63	63			
Arrond. d'Avesnes.							
Avesnes (hosp. civil)..	32	26	26	84	23268 33	»	23268 33
Landrecies (idem)...	»	34	»	34	5137 46	»	5137 46
Maubeuge (idem)....	10	47	16	73	21415 02	»	21415 02
Id. (fond.on Gippus)..	»	22	»	22			
Le Quesnoy (hosp. c.)	26	55	17	98	18635 63	»	18635 63
Solre-le-Château (id.)	»	4	»	4	410 65	75 »	485 65
Arrond. de Douai.							
Douai (hosp. général)	»	399	52	451	205033 89	»	205033 89
Idem (Hôtel-Dieu)...	160	»	»	160			
Orchies (vieillards)..	11	16	»	27	13471 85	»	13471 85
Idem (orphelines)....	»	»	12	12			
Arr. de Valenciennes.							
Amand (St.) (hosp. c.)	»	45	9	54	19869 37	»	19869 37
Idem (orphelines)...	»	»	15	15			
Condé (h. des veuv.)..	»	15	»	15	1556 25	1000 »	2556 35
Valenciennes (h. gén.)	»	276	64	340			
Idem (Hôtel-Dieu)...	63	»	»	63			
Idem (orphelins). .	»	»	33	33	208806 76	»	208806 76
Idem (chartriers)....	»	53	»	53			
Idem (Hôtellerie)....	»	259	»	259			
TOTAL.....	869	3273	1178	5320	1559598 09	143205 »	1702803 09

BIBLIOTHECA BODLEIANA

Le revenu total de 1,702,809 fr. 09 cent., réparti sur les 5,320 individus entretenus dans les hospices, donne pour chacun, et pour l'année, 320 fr. 08 cent., et par journée, 87 cent. 69 dix-millimes.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Il existe dans presque toutes les communes du département des bureaux de bienfaisance chargés de distribuer des secours à domicile aux indigents. La plupart de ces établissements possèdent des biens provenant d'anciennes fondations et dont les revenus sont employés tant en distributions d'argent, d'aliments, de vêtements et d'effets de couchage, qu'en honoraires des officiers de santé chargés de visiter les malades pauvres.

Le nombre et les ressources de ces établissements sont indiqués dans le tableau ci-après :

Arrondissemens.	Nombre de bureaux de bienfaisance.	Revenus dotaux.	Subsides communaux.	Total des ressources.
Dunkerque.....	59	106113 91	24375 »	130488 91
Hazebrouck.....	53	101866 38	56125 »	157991 38
Lille.....	131	336834 05	129220 »	466054 05
Cambrai.....	101	265314 72	580 »	265894 72
Avesnes.....	132	180959 80	3606 »	184565 80
Douai.....	58	151575 30	14915 »	166490 30
Valenciennes.....	77	265009 95	29250 »	294259 95
Totaux.....	611	1407674 11	258071 »	1665745 11

Le revenu total des établissements charitables du département s'élève à la somme de 3,368,548 fr. 20 cent.

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS DES HOSPICES ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE (1).

Arrondissement de Dunkerque.

Dunkerque. — *Hospices.* — MM. Lemaire, Jules ; — Buffin ; — Descroix, Pierre ; — Quillac, Louis ; — Vandewalle, Louis.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

(*) Nous ne pouvons donner ici toutes les administrations de bureau de bienfaisance, dont le nombre s'élève à plus de 600 ; nous n'indiquerons que celles des lieux où il existe en même temps des hospices.

MM. Papillon, receveur; — Bonnel, économe-comptable; — Verhaeghe, secrétaire.

Bergues. — *Hospices.* — MM. Duhamel, Eugène; — Vernaelde, Philippe; — Pyotte-Vermullen; — Demasur, Louis; — Parmentier, Pierre.

Bureau de bienfaisance. — MM. Vernaelde, Philippe; — Pyotte-Vermullen; — Demasur, Louis; — Dumoulin, Louis; — N...

MM. Modewyck, receveur; — Vercamer, économe-comptable.

Bourbourg. — *Hospices.* — MM. Blavoet, Jean-François; — Malot, Louis; — Demeunynck, Josse; — Buret, Louis; — Deschodt aîné.

Bureau de bienfaisance. — MM. Blavoet, Jean-François; — Malot, Louis; — Demeunynck, Josse; — Buret, Louis; — Vanwormhoudt, Pierre.

MM. Vandenbrouque, receveur et secrétaire; — Vandenabeele, économe.

Arrondissement d'Hazebrouck.

Hazebrouck. — *Hospices.* — MM. Merchié, Laurent; — Sepieter, Joseph; — Dekytspotter, Joseph, — Pouvillon, Charles; — Donckele, Louis.

Bureau de bienfaisance. — MM. Papegaey, Louis; — Vitse, Henry; — Houvenaghel, Joseph; — Beesau, Edouard; — N...

MM. Salomé, receveur; — Schercousse, secrétaire, économe-comptable.

Bailleul. — *Hospices.* — MM. Flahaut, Robert; — Decoussemaker, Joseph; — Decoussemaker, Jean; — Decoussemaker, Benoît; — Behaghel, Jacques.

Bureau de bienfaisance. — MM. Cortyl, Charles; — Liefooghe; — Louf-Bels; — Poupaert-Decoster; — N...

MM. Baelde, receveur et économe-comptable; — Leroy, secrétaire.

Cassel. — *Hospices.* — MM. Lauwerière, Louis; — Wakernie, Désiré; — Malot, Henri; — Béhaghel, Louis; — N...

Bureau de bienfaisance. — MM. Behaghel, Louis; — Decocq, Ambroise; — Malot, Henri, — Pastoors, Joseph; — Dehandschoewercker, Aimé.

MM. Cortyl, receveur; — Allender, économe-comptable.

Estaires. — *Hospices.* — MM. Taffin-Liénard; — Degruson, Henri; — Deroy, Alexandre; — Brehon, Antoine; — N...

Bureau de bienfaisance. — MM. Gruson, Jean-Baptiste; — Turbiez; — Fenart; — Taffin, Alidor; — Priem-Dequirez.

M. Ducatez, receveur.

Steenvoorde. — *Hospices.* — MM. Revel, Germain; — Klein,

André ; — Serlooten, François ; — Verhille, Cornil ; — Vanderlynden, François.

Bureau de bienfaisance.— MM. Bailleul, Auguste ; — Dewitte, Louis ; — Delbey, Pierre-Nicolas ; — Vangraefschêpe, François ; Lyoen, Auguste.

MM. Rouzé, receveur ; — Bailleul, économe-comptable.

Arrondissement de Lille.

Lille. — *Hospices.* — MM. Danel, Louis ; — Delefosse ; — Mariage-Bonte ; — Bommart-Crépy ; — Brame, Louis ; — Barrois, François ; — Artaud.

Bureau de bienfaisance.— MM. Jouffroy ; — Doyen ; — Masurel ; — Thurin ; — Blocquel.

MM. Dumon, Edouard, receveur ; — Lefebvre, contrôleur ; — Dubiez, économe comptable de l'hospice général ; — Duvochelle, économe-comptable de l'hospice Saint-Sauveur ; — Dumoustier, économe-comptable des hospices Gantois, des Vieux-Hommes et de Stappaert ; — Petit, secrétaire de la commission des hospices ; — Keguelin de Rozières, secrétaire du bureau de bienfaisance.

Armentières. — *Hospices.* — MM. Loridan, Julien ; — Baron-Quennelle ; — Ducasse ; Antoine ; — Dansette, Hubert ; — Bacon, Philippe.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

MM. Marcotte, receveur et secrétaire ; — Musin-Lespagnol, économe-comptable.

La Bassée.— *Hospices.*— MM. Alavoine-Delos ; — Poissonnier, Auguste ; — Proost-Wallerand ; — Leleux, Philippe ; — Mannier, Augustin.

Bureau de bienfaisance.— MM. Cappé, Augustin ; — Beaucamp, Hubert ; — Largent, Amand ; — Denis, Charles ; — Cordier, Hubert.

M. Denabrif, receveur et économe-comptable.

Comines. — *Hospices.* — MM. Herrengt, Albert ; — Catteau-Lauwick ; — Meurillon, Augustin ; — Goeman, Pierre ; — Froidure-Lambin.

Bureau de bienfaisance. — MM. Capelle, Louis ; — Roger, Augustin ; — Devos, Jean-Baptiste ; — Dumortier, Louis ; — Delbecque, Louis.

MM. Messéan, receveur de l'hospice et du bureau de bienfaisance ; — Marcotte-Ghesquière, économe de l'hospice ; — Marcotte, Édouard, secrétaire de l'hospice et du bureau de bienfaisance.

Haubourdin. — *Hospices.* — MM. Poulet-Six ; — Cordonnier-

Liénard; — Wicart, Étienne; — Schoutter; — Leroy, Cyr-Côme.

Bureau de bienfaisance. — MM. Fichaux, Alexandre; — Petit-Pareydt; — Testelin, Alexandre; — Degrise; — Cadot, André.

M. Bailleul, receveur et économe-comptable.

Roubaix. — *Hospices.* — MM. Mimerel, Auguste; — Wattine-Watel; — Delattre-Libert; — Grimonprez-Bossut; — Motte-Duthoit.

Bureau de bienfaisance. — MM. Dazin-Bredart; — Screpel-Lefebvre; — Motte-Bredart; — Cocheteux-Ségard; — Mullié-Delesalle.

MM. Leconte, receveur; — Jourdeuil, économe-comptable; — Marissal, secrétaire.

Seclin. — *Hospices.* — MM. Descloquement, Alexandre; — Dujardin, François; — Bocquet, François; — Vandenbogaert, Ernest; — Houzé, Pierre-Joseph.

Bureau de bienfaisance. — MM. Duquesne, Louis; — Descloquemant, Henri; — Mollet, Séraphin; — Descloquemant, François; — Moreaux, Pierre-Joseph.

MM. Paix, receveur; — Faucompré, économe-comptable; — Dupont, secrétaire de la commission de l'hospice.

Tourcoing. — *Hospices.* — MM. Duquesnoy-Delepoulle; — Wattine, Louis; — Bigo, Auguste; — Wattine, Charles; — Timal-Pollet.

Bureau de bienfaisance. — MM. Motte, Philippe; — Dervaux, Jean; — Caulliez-Nollet; — Delannoy, Francois; — Lorthiois, Floris.

MM. Debuigne, receveur et secrétaire; — Tranoy, économe-comptable.

Wattrelos. — *Hospices.* — MM. Meurisse, Pierre; — Dubrulle, Louis; — Delecroix-Destombes; — Lezy-Carrette; — Beny, Louis.

Bureau de bienfaisance. — MM. Crespel, Jean-Baptiste; — Delpire, Apollinaire; — Delecroix, Pierre-François; — Lefebvre, François; — Picavet, Louis.

MM. Fourlinnie, receveur et économe-comptable; — Bettremieux, secrétaire.

Arrondissement de Cambrai.

Cambrai. — *Hospices.* — MM. Foulon; — Leroy, Auguste; — Vallez; — Quecq; — Renard, Henri.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

MM. Bruneau, receveur; — Caudron, contrôleur; — Croquefer, économe-comptable; — Wilbert, secrétaire.

Arrondissement d'Avesnes.

Avesnes. —*Hospices.* — MM. Piérart-Ohry; — Clavon, Augustin, — Tordeux, Emile; — Lalou, Antoine; — Lagorce, Maurice.

Bureau de bienfaisance. — MM. Clavon, Augustin; — Tordeux, Emile; — Leloup, Antoine; — Maillet. Maximilien; — N....

MM. Michaux aîné, receveur; — Malfait, Antoine, économe-comptable.

Landrecies. — *Hospices.* — MM. Fostier, Elie; — Motte, Henri; — Bastien, François; — Douay, Joachim; — Gabet, Antoine-Désiré.

Bureau de bienfaisance. — MM. Goutin, Alphonse; — Poupliée, Alexis; — Botteaux, Alexis; — Lerch, Jean; — Merlin, Augustin.

MM. Descamps, receveur; — Merlin, économe-comptable.

Maubeuge. — *Hospices.* — MM. Sculfort, Vulgis; — Cazaban; — Lagorce; — Horrie, Hector; — Riche.

Bureau de bienfaisance. — MM. Sculfort, Vulgis; — Cazaban; — Lagorce, Maurice; — Autier, Pierre; — Carion, François.

Le Quesnoy. — *Hospices.* — MM. Tessier, Jean, ✻; Margerit, Jean; — Crapet, Emmanuel; — Piette, Hippolyte; — Delannoy, Jean-Baptiste.

Bureau de bienfaisance. — MM. Desquennes, Bernardin; — Dupont-Réné; — Deswattenne, Ernest; — Blondet, Charles; — Beauvais, Célestin.

MM. Baillon, receveur et économe de l'hospice; — Vandamme, secrétaire.

Solre-le-Chateau. — *Hospices.* — MM. Pamart, Xavier; — Bernard, Augustin; — Bernard, Louis-Joseph; — Thieuleux, Louis-Joseph; — N....

Bureau de bienfaisance. — MM. Bernard, Louis; — Barthélémi, Cyprien; — Pamart, Xavier; — Bernard, Augustin; — Thieuleux, Louis-Joseph.

M. George, receveur.

Arrondissement de Douai.

Douai. — *Hospices.* — MM. Remy de Rombauld; — Leboucq de Ternas; — Desfontaines d'Azincourt; — Guilmot-Martin; — Hibon.

Bureau de bienfaisance. Les mêmes.

MM. Fréchar, receveur; — Lacombe et Watelle, économes-comptables; — Brassart, secrétaire.

Orchies. — *Hospices.* — MM. Warocquier, Jean-Baptiste; —

Delemer, Louis; — Tréca-Tréca; — Guilbert-Estevez; — Josson, Gilbert.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

M. Martin, receveur, économe-comptable et secrétaire.

Arrondissement de Valenciennes.

VALENCIENNES. — *Hospices.* — MM. Cavrois, Jean-Baptiste; — Delecourt, Théophile; — Paillard, Hippolyte; — Dugimont, Louis; — Palsy.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

MM. Mariage, receveur; — Leflan, contrôleur; — Boulan, Casimir, économe-comptable; — Hourdequin, secrétaire.

SAINT-AMAND. — *Hospices.* — MM. Delecourt-Legrand; — Simon, Auguste; — Meurice; — Guislain, François; — Besiez, Jean-Baptiste.

M. Waterloo, économe-comptable.

Bureau de bienfaisance. — MM. Remy-Raviart; — Bouillon; — Courtecuisse, François; — Lesage, Alexandre; — Horion, Hippolyte.

M. Mériaux, receveur.

CONDÉ. — *Hospices.* — MM. Mention, Jean-Baptiste; — Petit, Guillaume; — Caudron, Charles; — Pureur fils, Pierre-Joseph; — Dugnole, Eloi.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

M. Noel, receveur et économe-comptable.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

La dépense des mois de nourrice et pensions des enfants trouvés et abandonnés est une charge départementale.

Les hospices du département auxquels le service de ces enfants est confié sont les hôpitaux généraux de Dunkerque, Lille, Cambrai, Douai et Valenciennes.

Suit le tableau du mouvement de la population des enfants trouvés et abandonnés pendant l'année 1840.

VILLES OU LES HOSPICES sont situés.	Existant au 1.er janvier 1840.	Admis.	Sortis.	Morts.	Restant au 31 décembre.	Dépenses des mois de nourrice et pensions pendant 1840.
Dunkerque.....	129	33	14	28	120	10850 01
Lille.....	985	248	99	122	1012	72956 10
Cambrai.....	414	64	75	53	350	29021 61
Douai.....	289	0	21	52	[illegible]	[illegible]
Valenciennes	313	6	15	38	266	24944 70
TOTAUX.. .	2130	357	224	273	1990	159635 41

Les tours de Douai et Valenciennes ont été supprimés à compter du 1.er janvier 1840. — Celui de Lille est fermé depuis le 1.er janvier 1842.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Il existe cinq monts-de-piété dans le département, savoir : un à Bergues, un à Lille, un à Cambrai, un à Douai et un à Valenciennes.

Ces établissements sont placés sous la surveillance des commissions administratives des hospices.

L'intérêt des prêts est de 8 pour 100 à Bergues, de 12 à Lille et à Valenciennes, et de 15 à Cambrai et à Douai.

Les bénéfices des monts-de-piété appartiennent aux hospices des villes où ils sont établis.

Suit le tableau des opérations desdits monts-de-piété pendant l'année 1840.

VILLES.	NOMBRE de gages reçus pendant l'année.	SOMMES prêtées sur ces gages.	Valeur moyenne de chaque article.	NOMBRE de gages retirés ou vendus.	SOMMES recouvrées par les dégagemens et les ventes.	NOMBRE de gages en magasin au 31 décembre 1840.	SOMMES prêtées représentées par ce nombre de gages.
Bergues....	97869	518242 50	5,30	96786	508344 25	31717	251031 75
Lille.....	172365	1039576 »	6,03	175179	1042783 50	57717	413009 »
Cambrai...	40046	201418 »	5,03	39963	196342 »	15003	94567 50
Douai.....	36917	168916 50	4,57	37667	171797 »	12492	74567 03
Valencienn.s	61269	325968 »	5,32	61706	326774 50	23676	135581 50
TOTAUX..	408466	2254121 »	5,52	411301	2246041 25	140605	969006 78

Directeurs et contrôleurs des monts-de-piété du département du Nord.

A Bergues. — MM. Beck, directeur; — Willeman, contrôleur.
A Lille.— MM. Lalo, directeur; — Masurel, contrôleur.
A Cambrai. — MM. Maronniez, directeur; Wilbert, contrôl.
A Douai. — MM. Bois, directeur; — Rousselot, contrôleur.
A Valenciennes. — MM. Maurice, directeur; — Leflan, contr.

COMITÉS CONSULTATIFS.

Ces comités, dont les membres sont choisis parmi les jurisconsultes les plus éclairés de chaque arrondissement, sont établis en vertu du réglement du 7 messidor an IX pour donner leur avis sur toutes les affaires contentieuses qui intéressent les administrations de bienfaisance.

Listes nominatives des membres des comités consultatifs.

A Dunkerque.— MM. Lemaire; — Kien; — Lardeur.
A Hazebrouck.— MM. Duvet, Joseph;— Deschodt;— Pinchon.
A Lille. — MM. Delannoy; — Théry; — Blondeau.
A Cambrai. — MM. Leroy; — Douai (Fénélon); — Farez (Fénélon).
A Avesnes. — MM. Clavon; — Guillemin, Félix, — Hannoye; Désiré.= Membres adjoints: MM. Maurice; — Hannoye, Prosper; — Lebeau, Auguste.
A Douai.— MM. Dumont; — Leroy, Emile; — Parmentier.
A Valenciennes. — MM. Dupont; — Dubois; — Delannoy.

NOTAIRES

Désignés par l'autorité pour la passation des actes qui intéressent les hospices, les bureaux de bienfaisance et autres établissements publics.

Canton de Bergues. — M.e Vandewinckel.
——— de Bourbourg.— M.e Warin.
Les deux cantons de Dunkerque.— M.e Hovelt.
Canton d'Hondschoote. — M.e Deprez, à Rexpoëde.
——— de Gravelines. — M.e Evrard.
——— de Wormhoudt. — M.e Leenhouder.
Les deux cantons de Bailleul.— M.e Stoppelgast fils, à Bailleul.
Canton de Bailleul N.-E.— M.e Plouvier, à Steenwerck.
——— id. S.-O.— M.e Taffin, à Vieux-Berquin.

Canton de Cassel. — M.e Dehandschoewerker fils.
Les deux cantons d'Hazebrouck. — M.e Smagghe.
Canton d'Hazebrouck-Nord.— M.e David, à Caestre.
——— id. Sud.— M.e Dancoisne, à Hazebrouck.
Canton de Merville. — M.e Verhaeghe fils.
——— de Steenvoorde. — M. Haeu.
Armentières. — M.e Castrique.
La Bassée. — M.e Mannier fils.
Haubourdin. { M.e Brice, à Radingham
M.e Coppin, à Haubourdin.
Lannoy. — M.e Reuflet, à Ascq.
Cysoing. — M.e Delinselle.
Lille. — M. Leclercq pour les hospices de cette ville. — M.e Desrousseaux, pour le bureau de bienfaisance de Lille et pour ceux des communes des cinq cantons.
Pont-à-Marcq. — M.e Baudoux, à Phalempin.
Quesnoy-sur-Deûle. — M.e D'halluin.
Roubaix. — M.e Cottigny.
Seclin. — M.e Collette. — M.e Héroguer.
Tourcoing-Nord.— M.e Bernard.
Tourcoing-Sud.— M.e Delahaye.
Cambrai (les deux cantons). — M.e Duchange.
Carnières. — M.e Huet, à Quiévy; — M.e Carrez, à Avesnes-lez-Aubert.
Câteau (Le).— M.es Carlier; — Deudon; — Basquin.
Clary. — M.es Piettre, à Caudry; — Millot, à Walincourt.
Marcoing.— M.e Bommier, à Flesquières.
Solesmes. — M.e Mallet, à Solesmes.
Idem. — M.e Lempereur, idem.
Avesnes (les deux cantons). — M.es Davoine; — Puyramaure.
Avesnes-Sud. — M.e Antoine, à Etrœungt.
Bavay. — M.es Delhaye, — Marchal.
Berlaimont. — M.e Paul.
Idem. — M.e Emond.
Landrecies.— M.e Deruez.
Maubeuge. — M.e Bottieau fils.
Idem. — M.e Walrand.
Le Quesnoy (les deux cantons). — M.e Vallez.
Idem (idem). — M.e Beauvais.
Idem (Ouest). — M.e Desenfant, à Gommegnies.
Solre-le-Château. — M.e Delebecke, à Solre-le-Château.
Trélon. — M.e Stocquelet, à Wignehies.
Idem. — M.e Dubois, à Trélon.
Arleux. — M.e Mullet.

Douai (les trois cantons), M.e Capon.
Marchiennes. — M.e Théry.
Orchies. — M.e Gamonet.
Saint-Amand, rive droite. — M.e Massard.
Idem. — M.e Baligand.
Saint-Amand, rive gauche. — M.e Davaine.
Bouchain. — M.es Cogé fils ; Regnier.
Condé. — M.e Mention.
Valenciennes (les trois cantons). — M.e Dupire.
Idem (idem), — M.e Paillart.
Idem (idem), — M.e Dubois.

CAISSES D'ÉPARGNE.

Il existe dans le département du Nord cinq caisses d'épargne en activité, savoir : une à Douai, une à Dunkerque, une à Lille, une à Cambrai, une à Valenciennes.

Elles ont été autorisées par ordonnances des 25 septembre et 1.er novembre 1833, 11 mars 1834, 13 janvier et 25 février 1835.

Par ordonnance royale du 1.er décembre 1841, une caisse d'épargne est instituée dans la ville de Maubeuge.

Ces établissements, destinés à faciliter aux personnes de la classe ouvrière la formation d'un capital, et à leur assurer des ressources au moment du besoin, reçoivent à l'intérêt de 3 ou 4 pour cent les placements les plus minimes, jusqu'à la modique somme d'un franc.

Cette belle et philantropique institution ne peut manquer d'exercer sur la partie laborieuse de la population des villes la plus salutaire influence, en lui inspirant des idées d'ordre et d'économie que, généralement, elle n'avait point connues jusques-là.

Les placements existant dans les caisses d'épargne au 31 décembre 1840 se divisent ainsi qu'il suit :

2,653	ouvriers ont déposé	1,276,679	94
1,787	domestiques	915,447	63
515	employés	342,854	47
978	militaires et marins	765,983	03
2,261	professions diverses	1,642,073	70
3,224	mineurs	731,090	52
40	sociétés de secours mutuels	25,200	05
11,458		5,699,329	34

La moyenne des placements est de 497 francs 41 centimes.

Voici le résumé des opérations des caisses d'épargne pendant l'année 1840.

VILLES où sont établies les caisses d'épargne.	NOMBRE DE LIVRETS existant au 1.er janvier.	ouverts. (Pendant l'année.)	soldés. (Pendant l'année.)	restans au 31 déc.	SOMMES dues aux déposans le 1.er janvier.	VERSEMENS effectués pendant l'année.	REMBOURSEMENS effectués pendant l'année.	INTÉRÊTS alloués par le trésor.	SOLDE restant dû aux déposans le 31 déc.
Dunkerque.	1568	441	220	1789	693984 33	322301 36	224257 93	30487 01	822514 77
Lille...	4227	2091	1314	5004	2360388 28	1488635 53	1227966 92	104566 94	2725623 83
Cambrai....	1034	429	460	1003	272853 90	173186 88	178980 88	8762 83	275821 73
Douai	1838	680	488	2030	1002550 88	631532 16	511757 61	42616 75	1164942 18
Valencienn.	1244	788	400	1632	466319 71	461503 75	239090 90	21694 27	710426 83
	9911	4429	2882	11458	4796097 10	3077159 68	2382054 24	208126 80	5699329 34

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE.

La société de charité maternelle instituée à Lille est placée sous la protection de S. M. la reine des Français, et a pour but de soulager les mères pauvres. Sont admises aux secours : les femmes qui, ayant perdu leur mari pendant leur grossesse, ont au moins un enfant vivant; celles qui, ayant au moins un enfant vivant, ont un mari tout-à-fait estropié ou affecté d'une maladie chronique; celles qui, étant infirmes elles-mêmes, ont deux enfants vivants; toutes les grandes familles au moins de trois enfants vivants, dont l'aîné est en bas-âge.

Les secours administrés par les dames de la charité maternelle sont le produit de souscriptions volontaires jointes aux sommes que S. M. la reine daigne mettre à la disposition de la société.

Voici le tableau des dames de l'association :

Protectrice. — S. M. la reine des Français.

Présidente honoraire. — M.me la vicomtesse de Saint-Aignan.

Présidente. — M.me Fruict des Parcqs.

Vice-présidentes. — M.me Barbier de la Serre, M.me Lethierry-Virnot.

Secrétaire. — M.me Gentil-Muiron.

Trésorier. — M.e Desmottes, notaire.

Dames administrantes.

1.er arrondissement. — M.mes Flamen-Dumortier; — Dumon cadet; — Muiron; — Barbier de la Serre; — Lefebvre-Smet.

2.e arrondissement. — M.mes Lemoinier; Vannière; — Delespaul; — Lethierry-Virnot; — M.elle Théry.

3.e arrondissement. — M.mes Lepercq; — Delebecque-Barrois; — Théry-Falligan; — Roussel; — Briansiaux; — Bernard-Rouzé.

4.e arrondissement. — M.mes Cuvelier-Decroix; — Derode aîné.

5.e arrondissement. — M.mes Revoire; — V.e Lefebvre-Lebrun; — Salavie; — la baronne d'Assignies; — Fruict des Parcqs; — Charvet-Barrois.

SOCIÉTÉ CHARITABLE DE SAINT-FRANÇOIS-RÉGIS, A LILLE.

Cette société, autorisée par arrêté de M. le Préfet, du 15 octobre 1839, a pour but de faciliter le mariage des indigents de Lille et des environs et la légitimation des enfants naturels, en leur procurant gratuitement les pièces qui leur sont nécessaires.

Elle est administrée par un conseil composé de dix membres.

Elle tient ses séances les deuxième et quatrième dimanches de chaque mois, dans le local de l'administration des hospices.

Elle reçoit les pauvres qui se présentent munis d'une lettre de recommandation et des pièces qui se trouvent en leur possession.

PRISONS.

Les prisons civiles existant dans le département du Nord sont au nombre de huit, savoir : une maison de justice à Douai, près la cour d'assises ; six maisons d'arrêt, à Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Cambrai, Avesnes et Valenciennes, près des tribunaux de police correctionnelle; et une maison centrale de détention à Loos (voyez ci-après) pour les individus condamnés à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement.

La maison d'arrêt de Lille sert en même temps de prison pour les condamnés à moins d'une année d'emprisonnement.

Tableau présentant la population effective des prisons du département à l'époque du 1.er octobre 1841.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	Prévenus, accusés, détenus pour dettes, etc.	CONDAMNÉS à un an et à moins d'un an d'emprisonnem.t	CONDAMNÉS aux travaux forcés.	CONDAMNÉS à la réclusion et à plus d'un an d'empris.t	TOTAL.
Douai. — Maison de justice..	86	48	4	14	152
Dunkerque. — Maison d'arrêt.	25	14	»	4	43
Hazebrouck. — Idem.....	60	31	1	1	93
Lille. — Idem.....	109	79	»	2	190
Cambrai. — Idem.....	19	9	»	»	28
Avesnes. — Idem.....	21	29	»	1	51
Valenciennes. — Idem.....	31	15	»	4	50
Dépôts de sûreté.....	4	»	»	1	5
	355	225	5	27	612

Par les soins de l'administration, trois frères de l'institut de Saint-Joseph ont été placés dans chacune des prisons de Lille et Douai.

COMMISSIONS DES PRISONS.

Aux termes de l'ordonnance du 9 avril 1819, le premier président et le procureur-général dans les villes où siège une cour royale, et dans les autres villes le président du tribunal et le pro-

cureur du roi sont de droit membres supplémentaires des commissions des prisons.

Nous donnons ci-après les noms des membres électifs de ces conseils.

Dunkerque. — MM. Prudhomme, propriétaire; — Schoutter père, rentier; — Chamonin; — Morel, Alfred; — Kien; — Coffyn fils; — Lequoy.

Hazebrouck. — MM. Warein; — Leclercq, président du tribunal civil; — Vandewalle, Justin; — Quenson, Auguste; — Debuyser, Justin; — Vandewalle, Désiré; — Houvenaghel, Hippolyte.

Lille. — MM. Deleruyelle, curé de Saint-Maurice; — Rouvroy de Beaurepaire; — Lefebvre, curé de Saint-Etienne; — Bernard-Rouzé; — Legrand, Pierre, avocat; — Masurel; — Pallette, secrétaire.

Cambrai. — MM. Leroy, notaire; — Renard, avocat; — Filhol; — Vallez-Bonnaire; — Maréchal.

Avesnes. — MM. Lebeau, avocat; — Evrard, notaire; — Tordeux; — Maurice Bernard, avocat; — Mailliet.

Douai. — MM. Levêque, ✻, grand-doyen, curé de Saint-Jacques; — Bois, adjoint au maire; — Gronnier, ✻, docteur en médecine; — Campion, économe du collége royal; — Mellez, brasseur; — Rossignol, juge au tribunal civil; — Nutly, avoué; — Lenglet, conseiller à la cour royale.

Valenciennes. — MM. Barbotin; — Dumont, propriétaire; — Blanpain; — Ewbanck.

SERVICE DE SANTÉ DES PRISONS.

Maison de justice de Douai.

M. Escalier, ✻, médecin et chirurgien.

Maison d'arrêt de Dunkerque.

MM. Lebleu, médecin; — Lemaire, chirurgien.

Maison d'arrêt d'Hazebrouck.

MM. Wandewalle, médecin; — Beesau, chirurgien.

Maison d'arrêt et de correction de Lille.

MM. Brigandat, médecin; — Vanderhaghen, chirurgien.

Maison d'arrêt de Cambrai.

M. Hardy, médecin et chirurgien.

Maison d'arrêt d'Avesnes.

M. Saulnier, chirurgien.

Maison d'arrêt de Valenciennes.

M. Manouvrier, médecin et chirurgien.

AUMONIERS DES PRISONS.

Douai, M. Grau; — Dunkerque, M. Ruckebusch; — Hazebrouck, M. Bernast; — Lille, M. Meurillon; — Cambrai, M. Thomas; — Avesnes, M. Forest; — Valenciennes, M. Delangre.

MAISON CENTRALE DE DÉTENTION DE LOOS.

Cette prison, établie dans les bâtiments de l'abbaye de Loos, en vertu de l'ordonnance royale du 6 août 1817, est très-sûre et très-salubre, et contient de nombreux locaux divisés convenablement pour la séparation des différentes classes de détenus. Les prisonniers, tant hommes que femmes, sont employés à différents genres de travaux, et ceux qui, avant leur arrestation, n'avaient point de profession, y apprennent un métier. L'on y a organisé, à cet effet, divers ateliers pour le filage du coton, du lin, des étoupes, la fabrication des calicots, des toiles, des couvertures, et des ateliers de couture, de confection de sarraux, de filochage, de cordonnerie et de menuiserie.

Les détenus mangent ensemble dans des réfectoires; ils sont vêtus uniformément; ils couchent séparément, et chaque individu a un lit en fer, une paillasse, un traversin, une couverture de laine et un drap-sac.

Par mesure d'ordre et de police, l'autorité a supprimé la cantine, ainsi que l'usage du tabac, et a soumis les détenus au régime du silence absolu.

Treize sœurs de la congrégation de l'Enfant-Jésus sont placées près des femmes condamnées.

La prison de Loos peut contenir 1,400 détenus. Sa population effective était au 1.er octobre 1841 de 1,318 individus, dont 1,022 hommes et 296 femmes; sur ces 1,318 individus, 608 appartenaient au département du Nord; 363 au Pas-de-Calais; 217 à la Somme; 118 à l'Aisne; 8 à l'Oise; 1 à Seine-et-Oise; 1 à la Haute-Marne et 2 à Seine-et-Marne.

Employés de l'administration.

MM.	MM.
Dumont, ✻, directeur.	Binet, commis aux écritures.
Leblanc, inspecteur.	Guilmot, ✻, médecin.
Dehan, greffier-comptable.	Lepoutre, chirurgien.
Taffin, aumônier.	Steffany, pharmacien.
Vandenbussche, idem.	Parent, instituteur.
Danniaux, commis aux écritur.	Gallezard, gardien en chef.

Entrepreneur des services et travaux.

M. Jean Casse, à Lille.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES.

Les revenus publics du département pour l'année 1839 se sont élevés à la somme de 48,561,773 fr., suivant le détail ci-après :

Contributions directes	11,508,590	»
Enregistrement, timbre et domaines	6,765,028	»
Douanes et sels	15,682,221	»
Boissons, droits divers, tabacs et poudres	11,864,514	»
Postes	1,152,251	»
Produits des forêts et de la pêche	1,097,434	»
Produits divers	440,978	»
Produits universitaires	50,757	»
	48,561,773	»
Les mêmes produits, pour l'année 1838, ont été de	47,733,923	»
L'augmentation des revenus, en 1839, est donc de	827,850	»

Le développement des recettes effectuées sur les contributions et revenus publics se trouve indiqué en tête de chaque administration financière, dans les pages suivantes. A défaut de chapitre spécial pour les produits divers, nous allons faire connaître sommairement ici les produits d'où ces recettes proviennent.

Produits divers.

Bénéfices sur la fabrication des monnaies et médailles	5	»
Produits des mines	103,790	»
Droits de la vérification des poids et mesures	55,380	»
Produits spéciaux pour dépenses d'écoles normales primaires	17,107	»
Produits de la taxe des brevets d'invention	12,252	»
Produits divers	2,562	»
Ressources locales extraordinaires pour dépenses départementales	131,581	»
Recettes applicables aux dépenses de l'hôtel des Invalides de la guerre	41,542	»
Produits de compensations de valeurs données en paiement de dépenses publiques, reversements et de fonds et autres recettes attribuées au trésor	76,759	»
	440,978	»

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Les rôles des contributions directes de l'exercice 1839, dans le département du Nord, se sont élevés en totalité à 11,508,590 fr., savoir:

Contribution foncière, y compris la contribution additionnelle pour les frais d'administration des bois des communes et établissements publics	7,214,442f
Personnelle et mobilière	1,639,618
Portes et fenêtres	1,325,279
Patentes	1,306,631
Frais de premier avertissement	22,620
TOTAL	11,508,590
Le montant des contrib.ons directes a été, en 1838, de	11,540,363
Différence en moins en 1839	31,773

La direction des contributions directes du Nord est une des treize directions de 1.re classe; elle se compose ainsi qu'il suit :

Directeur, M. de Malézieu, ✻, à Lille.
Inspecteur, M. Cheret, à Lille.
Contrôleur principal, M. Paulin, à Lille.

Contrôleur de première classe.

M. Wable, à Maubeuge.

Contrôleurs de deuxième classe.

MM.
Dufaux, à Cambrai.
Carton, au Quesnoy.
De Moncheaux, à St.-Amand.

MM.
Delespaul, à Lille.
Guerre, à Lille.
Herbin, à Valenciennes.

Contrôleurs de troisième classe.

MM.
Lambert, à Hazebrouck.
Bonnet, à Lille.
Grosjeau, à Douai.
De Beaufort, à Dunkerque.

MM.
Maury, à Cassel.
Gillet, à Cambrai.
Bernard, à Avesnes.

Surnuméraires, MM. Fouan, — Macquart.

CADASTRE.

M. Vachier, géomètre en chef.

ORGANISATION FINANCIÈRE.

Receveur général des finances du département.

M. Dosne, ✻, à Lille.

Receveurs particuliers dans les arrondissements.

MM.
Péterinck, à Dunkerque.
Taupin, à Hazebrouck.
Albin Cornuau, à Cambrai.

MM.
Mahou, à Avesnes.
De Bammeville, à Douai.
Petit, à Valenciennes.

Payeur du Trésor royal.

M. Cochelet, ✻, à Lille.

Les noms des percepteurs et le montant des contributions de chaque commune sont portés au tableau statistique qui se trouve à la fin de l'Annuaire.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

La régie des contributions indirectes a été établie par la loi du 5 ventôse an XII, qui a créé de nouveaux impôts sous le titre de droits réunis.

Développement des droits constatés et perçus en matière de contributions indirectes pendant l'exercice 1839.

Droits sur les vins, cidres, poirés, eaux-de-vie et liqueurs...	1,818,828
Droit de fabrication sur les bières.....	3,597,065
Licences de toute espèce.....	160,876
Voitures publiques, estampilles et dixième du prix de transport des marchandises.....	169,825
Cartes.....	21,500
Sels.....	1,081
Sucre indigène.....	1,646,407
Garantie des matières d'or et d'argent.....	13,820
Bacs, passages d'eau, ponts affermés.....	11,407
Navigation, bacs non soumissionnés	368,055
Dixième du produit des octrois.....	235,302
Timbres de toute espèce.....	100,647
Prélèvements sur les communes pour frais de casernem.t..	82,035
Amendes (portion du trésor).....	2,160
Recettes extraordinaires.....	5,784
Recouvremens sur les avances faites pour divers services...	64,484
Tabacs. Vente de tabacs et recettes extraordinaires.....	3,421,655
Poudres. Vente de poudres et recettes extraordinaires....	87,821
Produit des amendes et confiscations.....	55,671
TOTAL GÉNÉRAL des recettes.....	11,864,512
Les recouvrements effectués en 1838 ont été de.....	10,094,130
Différence en plus en 1839.....	1,770,382

LISTE NOMINATIVE DES EMPLOYÉS SUPÉRIEURS.

Service général.

M. L. Boquet, ✻, directeur du département, à Lille.
Contrôleur de comptabilité, M. Jaunet, à Lille.

Bureaux de la direction, rue des Fleurs, N.° 20, à Lille.

MM.	MM.
Quivault, premier commis.	Bottin.
Roucher.	Lesage.
Declercq.	Delafoy.
De Trémaudan.	Letocart.
Chocqueel.	Bacque, surnuméraire.
Buchet.	

Contrôleurs ambulants.

MM.	MM.
Charvet, à Lille.	Moiret, à Lille.
Corrion, id.	Mariage, id.
François, id.	

Contrôleur spécial des sucres.

M. Jéronnez, à Lille.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

Directeur d'arrondissement. M. Hovelt, à Dunkerque.
Receveur principal et entreposeur des tabacs. M. Prud'homme, à Dunkerque.

Contrôleurs de ville.

MM. Renard, — Quignon, à Dunkerque.
M. Lenglet, à Bergues.
Contrôleur de la garantie. M. Séguien, à Dunkerque.
Receveurs particuliers et sédentaires. MM. Mazuel, à Bergues, — Evrard, à Bourbourg, — Leroy des Barres, à Watten.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Directeur d'arrondissement. M. Loueux, à Hazebrouck.
Receveur principal et entreposeur des tabacs. M. Schmit, à Hazebrouck.

Contrôleurs de ville.

MM. Salze, à Hazebrouck, Seugé, à Bailleul.
Receveur particulier sédentaire. M. Michel, à Bailleul.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Le directeur du département remplit les fonctions de directeur de cet arrondissement.
Receveur principal, M. Petit, à Lille.
Entreposeur des tabacs, M. Vanblarenberghe, à Lille.

Contrôleurs.

MM.	M.
Danvin, à Lille.	Fondant, à Lille.
Liébault, à Lille.	

Contrôleur de la garantie, M. Dufey, à Lille.

Résidence d'Armentières.

Contrôleur de ville, M. Dugard.
Receveur particulier sédentaire, M. Posson.

Résidence de Roubaix.

Contrôleur de ville, M. Fourdrignier.
Receveur particulier sédentaire, M. Callau.

Résidence de Tourcoing.

Contrôleur de ville, M. Guyonnet-Chabot.
Receveur particulier sédentaire, M. de Renty.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

Directeur d'arrondissement, M. Tierce, à Cambrai.
Receveur principal et entreposeur des tabacs, M. Mangé, à Cambrai.
Contrôleur de ville, M. Bousez, à Cambrai.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

Directeur d'arrondissement, M. Perseval-Deschennes, à Avesnes.
Receveur principal et entreposeur des tabacs, M. Cahier, à Avesnes.

Contrôleurs de ville.

MM. Declercq, à Avesnes, — Favereau, à Maubeuge.
Receveur principal sédentaire, M. Collignon, à Maubeuge.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

Directeur d'arrondissement, M. Gigault de la Bédollierre, à Douai.
Receveur principal et entreposeur des tabacs, M. Chappuy, à Douai.
Contrôleur de ville, M. Balay, à Douai.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

Directeur d'arrondissement, M. Binstock, à Valenciennes.
Receveur principal et entreposeur des tabacs, M. Auger, à Valenciennes.

Contrôleurs de ville.

MM. Dupuich, à Valenciennes; — Demontreuil, à St.-Amand; — Bernier, à Condé.
Contrôleur de la garantie, M. Guibert, à Valenciennes.
Receveurs particuliers sédentaires, MM. Malin, à St.-Amand; — Guillemin, à Condé.

TABACS.

Le monopole des tabacs a été maintenu jusqu'au 1.er janvier 1852 par la loi du 23 avril 1840.

Le département du Nord a été autorisé à planter en 1842 1181 hectares de terre en tabac, pour fournir à la régie 3,200,000 kilogrammes de feuilles.

Ces quantités sont réparties ainsi qu'il suit entre les arrondissements de Lille et d'Hazebrouck.

Lille.....	1,072 hectares, —	3,000,000 k. de tabac.
Hazebrouck.	109	200,000 id.
Total.....	1,181	3,200,000

Plus le cinquième toléré par la loi.

SERVICE DE LA CULTURE.

M. Jullien, ✻, inspecteur de la culture et des magasins de feuilles, à Lille.

Contrôleurs de culture.

De 1.re *classe.*	*De* 2.e *classe.*
MM.	M.
Delhaye.	Burteaux.
Rolland.	

Un de ces employés est attaché à chaque magasin; ils sont sans résidence fixe et font partie des employés du chef-lieu du département.

SERVICE DES MAGASINS.

MM.
Dupré, garde du magasin N.o 1, à Lille.
Bizot, id. N.o 2, à Lille.
Baffer, id. à Dunkerque.
Masurel, id. à Merville.
Duchâteau, contrôleur du magasin N.o 1, à Lille.
Maillot, id. N.o 2, à Lille.
Lesueur, id. à Dunkerque.
Chemin, id. à Merville.

SERVICE DES MANUFACTURES.

Manufacture de Lille.

MM.
Roucher, régisseur.
Allexandre, contrôleur.
D'Aubigny, inspecteur de fabrication.
Degaulle, garde-magasin.
Buisson, sous-inspecteur de fabrication.
Rocaz, premier commis.
Dehault, deuxième commis.

MM.
Leblanc, commis aux écritures de 1.re classe.
Lefebvre-Delattre, id. id.
Lecharpentier, id. de 2.e classe.
Terreux, id. id.
Roger, chef divisionnaire de fabrication.

DIRECTION DES DOUANES.

Le département du Nord est divisé en deux directions de douanes : la direction de Dunkerque comprend la côte, depuis Gravelines jusqu'à Zuydtcoote, et la frontière, depuis ce dernier endroit jusqu'à Camphin, canton de Cysoing.

La direction de Valenciennes a 36 lieues de frontières; elle est bornée d'un côté par la direction de Dunkerque, et de l'autre par celle de Charleville. Les limites frontières touchent dans toute leur longueur au royaume des Pays-Bas.

Toutes les communes qui se trouvent placées dans les deux myriamètres des frontières de terre sont assujetties au régime des douanes, sans préjudice de la recherche à faire dans toute l'étendue du royaume, des cotons filés, tissus et tricots de coton et de laine, et tous autres tissus de fabrique étrangère, prohibés d'après les dispositions du titre 6 de la loi du 28 avril 1816.

La direction de Dunkerque est divisée en quatre inspections de ligne, six principalités et douze capitaineries.

La direction de Valenciennes se compose de quatre inspections de ligne, de sept principalités et de quatorze capitaineries.

Développement des droits constatés et perçus en matières de douanes, pendant l'année 1839.

DROITS DE DOUANES.	A l'importation	13,108,514
	A l'exportation	155,719
	Au transit	1,637
	Sur les marchandises réexportées d'entrepôts ou revenant de l'étranger	2,717
	Quart et trois quarts des consignations faites en garantie de la réexport.on des voitures de voyageurs	775
DROITS DE NAVIGATION.	Francisation et transfert de propriété de navires	308
	Droit et demi-droit de tonnage perçus à l'entrée des navires français et étrangers	78,892
	Droit spécial sur les navires américains et mexicains	1,602
	Congés des bâtiments français	1,392
	Passe-ports des bâtiments étrangers	896
	Expéditions pour entrée et sortie des navires	3,270
	Acquits, permis et certificats relatifs aux cargaisons des navires	9,313
	A REPORTER	13,364,535

	REPORT.....	13,364,535
RECETTES ACCESSOIRES.	Droits de timbre.....	65,259
	Droits de sortie qui étaient dus aux colonies françaises, perçus par supplément; droits de magasinage et de dépôt.....	532
	Fonds reçus des communes pour frais d'exercice des entrepôts, indemnités reçues des fabricants de soudes.....	1,500
	Recouvrement du prix des brevets de francisation et recettes accidentelles.....	665
	Produit des amendes et confiscations.....	291,716
	Taxe de plombage et d'estampillage.....	51,160
	Taxe de consommation des sels.....	1,906,795
	Total général des recettes.....	15,682,221

Ces produits appartiennent, 1.° à la direction de Dunkerque, pour 13,130,632 francs, et à chaque principalité de cette direction dans les proportions suivantes :

Principalité de Dunkerque.....	8,072,739
— d'Hazebrouck.....	74,337
— d'Armentières.....	345,339
— d'Halluin.....	2,373,520
— de Lille.....	1,952,413
— de Baisieux.....	312,284
	13,130,632

2.° A la direction de Valenciennes pour 2,551,589 francs, et à chaque principalité de cette direction, suivant le détail ci-après :

Principalité de Condé.....	1,171,858	
— de Valenciennes.....	165,432	
— de Blanc-Misseron.....	571,409	
— de Maubeuge.....	487,686	
— d'Avesnes.....	126,420	
— de Bavay.....	28,784	
	2,551,589	2,551,589
Somme égale.....		15,682,221
Les douanes ont produit en 1838.....		16,639,778
Il y a donc, en 1839, diminution de.....		957,557

État nominatif des employés supérieurs et sédentaires de l'administration des douanes dans le département du Nord, avec l'indication de leurs grades et de leurs résidences.

DIRECTION DE DUNKERQUE.

M. Th. Duverger, directeur.

Bureaux de la direction.

MM. Leroy, premier commis; — Delaetre, second idem; — Dequen, troisième idem; — Vancassel, quatrième idem; — Jacques, cinquième idem; — Cornemont, sixième idem; — Mutez, septième idem; — Foigne, huitième idem.

MM. Chabanel, — Vanbambecke, surnuméraires.

INSPECTION DE DUNKERQUE.

MM.

De Marcenay, ✻, inspecteur principal.

Verlingue, ✻, inspecteur sédentaire.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE DUNKERQUE.

MM.

Moissenet, receveur principal.

Jacques, sous-inspecteur sédentaire.

Dauriol, idem.

Contrôleurs.

MM. Chabanel, — Mogrion, — Vandenvaero, — de Saint-Amour, — Lauwers.

Vérificateurs.

MM. Cornemont, — Martin, — Baillon, — Cailliez, — Sordot, — Philippe, — Henocque, — Crepin, — Perrette, — Cauchois.

Commis principaux de 1.re classe.

MM. Perret, — Demol, — Vandeville.

Commis principaux de 2.e classe.

MM. Pétiaux, — Morel, — Jonnart, — Ménétrier.

Commis de 1.re classe.

MM. Laffon de Ladébat, — Cadet dit Degravier, — Fleury, — Dany, — Angois, — Moissenet, — Devaux, commis de 2.e classe; — Courtois et Fleury, surnuméraires; — Foigne, garde-magasin, — Arduser, idem.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE DUNKERQUE.

Gravelines. — MM. Flahaut, receveur; — Martin, visiteur; — Huin, visiteur; — Carnin, garde-magasin.

Zuydtcoote. — MM. Hugon, receveur; — Fouquet, visiteur.

Ghyvelde. — M. Faber, receveur.
Bergues. — MM. Godfroi, receveur; — Sinsoilliez, visiteur; — Guignon, visiteur.
La Broustraete. — M. Cahagnet, receveur.
Hondschoote. — MM. Chouffe, receveur; — Marion, visiteur.
Killemlinde. — M. Breda, receveur.
Oost-Cappel. — MM. Levasseur, receveur; — Leleu, visiteur.
Bambecque. — M. Evrard, receveur.
Wormhoudt. — M. Chailly de Bellecroix, receveur.
Grand-Millebrughe. — M. de Saint-Amour, receveur.
Petite-Synthe. — M. Manhès, receveur.

SERVICE ACTIF.

Capitainerie de Dunkerque.

MM.
Luère, capitaine, à Dunkerque.
Désoriez, lieutenant, idem.
Doyelle, ✻, idem, idem.
Doublet, lieutenant, à Gravelines.
Eloy, lieutenant, à Leffrinckoucke.
Agnieray, lieutenant de patache, à Dunkerque.

Cette capitainerie comprend les brigades de Gravelines, Fort-Philippe, Levigneau, Clipon, Sémaphore, Loon, Mardyck, Fort-Mardyck, Saint-Paul, Dunkerque, Rosendael, Leffrinckoucke et Zuydtcoote.

Capitainerie d'Hondschoote.

MM.
Jumel, capitaine, à Hondschoote.
Vernet, lieutenant, à Ghyvelde.
Demory, lieutenant, à Oost-Cappel.

Cette capitainerie comprend les brigades de Ghyvelde, Uxem, Moerkerque, Warhem, Rexpoëde, Hondschoote, La Broustraete, Killemlinde, Oost-Cappel et Bambecque.

Capitainerie de Bergues.

MM.
Guillain, capitaine, à Bergues.
Boville, lieutenant, à Grand-Millebrughe.
Cauchy, lieutenant, à Esquelbecq.

Cette capitainerie comprend les brigades de Petite-Synthe, Grand-Millebrughe, Crochte, Bissezeele, Bergues, Wormhoudt, Ledringhem, Bisiar, Esquelbecq.

INSPECTION D'HAZEBROUCK.

M. Dineux, inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ D'HAZEBROUCK.

MM.
Faucheur, receveur principal.
Louis, vérificateur.
Gérard, — Rosot, commis de première classe.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'HAZEBROUCK.

Cassel. — M. Huet, receveur.
Zermezeele. — M. Duquesne, receveur.
Houtkerque. — M. Demeaux, receveur.
Steenvoorde. — Leroy, receveur; — Quibeuf, visiteur.
Calcanes. — M. Doublet, receveur.
Boeschêpe. — M. Collin, receveur.
Berthen. — M. Carion, receveur.
Caëstre. — M. Foigne, receveur.
Bailleul. — MM. Glenisson, receveur; — Ménétret, visiteur; — Blouet, visiteur.
Bavinchove. — M. Anquetil, receveur.
Lacdorne. — MM. Glenisson, receveur; — Bourgerie, visiteur.

SERVICE ACTIF.

Capitainerie de Steenvoorde.

MM.
Vanheddeghem, capitaine, à Steenvoorde.
Beaucertain, lieutenant, à Godewaersvelde.
Duval, lieutenant, à Houtkerque.

Cette capitainerie comprend les brigades de Steenvoorde, Calcanes, Godewaersvelde, Saint-Sylvestre-Cappel, Cassel, Oudezeele, Herzeele, Winnezeele et Houtkerque.

Capitainerie de Meteren.

MM.
Cote, capitaine, à Meteren.
Chatelain, lieutenant, à Berthen.
Macquer, lieutenant, à Bailleul.

Cette capitainerie comprend les brigades de Meteren, Nouveau-Monde, Bailleul, Saint-Jans-Cappel, Flêtre, Caëstre, Berthen et Boeschêpe.

Capitainerie d'Hazebrouck.

MM.
Geisweiller, capitaine, à Hazebrouck.
Bigotte, lieutenant, à Morbecque.
Mégras, lieutenant, à Bavinchove.

Cette capitainerie comprend les brigades d'Hazebrouck, Hondeghem, Wallon-Cappel, Morbecque, La Motte-aux-Bois, Préavin, Zermezeele, Wemaers-Cappel, Bavinchove et Staple.

INSPECTION D'ARMENTIÈRES.

M. Logre de Francourt, inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ D'ARMENTIÈRES.

MM.
Ducasse, receveur principal.
Bouchez, — Saint-Quentin, vérificateurs.
Morel, — Louette, commis de 1.re classe.
Simon, commis de 2.e classe.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'ARMENTIÈRES.

Seau. — M. Bouvy, receveur.
Nieppe. — M. Delattre, receveur.
Pont-de-Nieppe. — MM. Delannoy, receveur; — Serpette, visiteur.
Houplines. — M. Bobier, ✻, receveur.
Bizet. — M. Guericy, receveur.
Frelinghien. — M. Bouchez, receveur.
Pont-Rouge. — MM. Deletombe, receveur; — Doué, visiteur.
Deûlémont. — MM. Pion, receveur; — Nollen, visiteur.
Pont-de-Warnêton. — M. Defontaine, receveur.
Quesnoy-sur-Deûle. — MM. Morin de la Pillière, receveur; — Monnier, visiteur.
Comines. — MM. Parenthou, receveur; — Lespinette, visiteur.
Wervick. — MM. Hinet, receveur; — Copin, visiteur.
Merville. — MM. Parenthou, receveur; — Doyelle, visiteur.
La Ventie. — M. Moucheront, receveur.
Estaires. — MM. Crochart, receveur; — Leclercq, visiteur.
Erquinghem. — M. Bauchet, receveur.
Beaucamps. — M. Magnin, receveur.
La Chapelle-Grenier. — M. Brackers d'Hugo, receveur.

SERVICE ACTIF.

Capitainerie d'Armentières.

MM.
Dineux, capitaine, à Armentières.
Leboucher, lieutenant, à Armentières.
Dromaux, lieutenant, à Nieppe.

Cette capitainerie comprend les brigades d'Erquinghem, Armentières, Houplines, Wez-Macquart, Seau, Nieppe, Pont-de-Nieppe, et Steenwerck.

Capitainerie de Quesnoy-sur-Deûle.

MM.
Vinchon, capitaine, à Quesnoy.
Decroos, lieutenant, à Comines.
Sant, lieutenant, à Deûlémont.

Cette capitainerie comprend les brigades de Quesnoy, Comines, Wervick, Linselles, Frelinghien, Pont-Rouge, Deûlémont et Pont-de-Warnêton.

Capitainerie de La Ventie.

MM.
Prévost, capitaine, à La Ventie.
Lallemand, lieutenant, à Estaires.
Quetin, lieutenant, à La Boutillerie.

Cette capitainerie comprend les brigades de La Ventie, Merville, La Gorgue, Estaires, Sailly, Pétillon, Fromelles, Beaucamps et La Boutillerie.

INSPECTION DE LILLE.

M. de Ribeaux, ✻, inspecteur principal, à Lille.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ D'HALLUIN.

MM.
Labe, receveur principal.
Peyrottes, sous-inspecteur sédentaire.
Cléry, vérificateur.
Dantart, idem.

MM.
Duplessix-Quéméneur, commis de 1.re classe.
Laveuve, idem.
Espinasse, idem.
Nicollet, commis de 2.e classe.
Delevaque, surnuméraire.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'HALLUIN.

Bousbecque. — MM. Legaigneur, receveur; — Decoussemaker, visiteur.

Tourcoing.— MM. Porée, sous-inspecteur sédentaire ; — Dutrembley, receveur ; — Paris, visiteur ; — Direy, idem ; — Godard, idem ; — Etienne, idem.
Touquet-les-Moutons. — M. Vandaele, receveurs.
Riscontout. — MM. Cherpa, receveur ; — Olivier, visiteur ; — Boehler, idem.
La Marlière. — M. Deusy, receveur.
Mouveaux. — M. Vernet, receveur.
Wattrelos. — MM. Turlutte, receveur ; — Magnin, visiteur.
Roubaix. — MM. Deborde, receveur ; — Savy, — Duperré, — Sanson, — Caire, visiteurs.
Croix. — M. Perret, receveur.

PRINCIPALITÉ DE LILLE.

MM.
Desgranges, receveur principal.
Demeaux, sous-inspecteur sédentaire.
Colin, contrôleur.
Buache, idem.

Vérificateurs.

MM.
Vinchon, — Beudin, — Birot de Ruelle, — Nortier, — Lallemand, — Mathorez.
Brodin, — Médinger, commis principaux de 1.re classe.
Cros Rochefort, — Leroy, — Vanwormhoudt, commis principaux de 2.e classe.
Tugghe, — Jacqué, — Chomel, — Mauris, — Carnaud, — Léonard, — Scelles, — Casaux, — Bellon, — Espisier, — Tesmoingt, commis de 1.re classe.
Tardé, — Nortier, surnuméraires.
Leroy, garde-magasin.
Guilleminot, commis de 1.re classe, à Loos.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE LILLE.

Wattignies. — MM. Malingre, receveur ; — Houzelot, visiteur.
Haubourdin. — M. Valliant, receveur.

PRINCIPALITÉ DE BAISIEUX.

MM.
Vancassel, receveur principal.
Sonolet, sous-insp.r sédent.re
Parsy, vérificateur.
Cadran, idem.
Delapierregrosse, c.s de 1.re cl.

MM.
Blanc, commis de 1.re classe.
Narrat, idem.
Delaporte, commis de 2.e classe.
Meuniez, idem.
Déborde, surnuméraire.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE BAISIEUX.

Lannoy. — M. Delevaque, receveur.
Toufflers. — MM. Vandeville, receveur ; — Vandaele, visiteur.
Léers. — MM. Bouté, receveur ; — Beaudoux, visiteur.

SERVICE ACTIF.

Capitainerie de Tourcoing.

MM.
Watry, capitaine, à Tourcoing.
Hamont, lieutenant, à Tourcoing.
Delval, lieutenant, à Roubaix.
Bouché, lieutenant, à Halluin.

Cette capitainerie comprend les brigades d'Halluin, Neuville, Roncq, Bousbecque, Riscontout, La Marlière, Touquet, Tourcoing, Mouveaux, Wattrelos, Grimaupont, Roubaix et Croix.

Capitainerie d'Ascq.

MM.
Grimonprez, capitaine, à Ascq.
Byasson, lieutenant, à Baisieux.
Ranselant, lieutenant, à Lannoy.
Montessuy, lieutenant, à Sainghin.

Cette capitainerie comprend les brigades d'Ascq, Leers, Toufflers, Lannoy, Sailly, Baisieux, Willems, Camphin, Lezennes (cavalerie), Sainghin et Bouvines.

Capitainerie de Lille.

MM.
Lafontan, capitaine, à Lille.
Six, lieutenant, à Lille.
Belval, lieutenant, à Fives.
Morin, lieutenant, à Haubourdin.

Cette capitainerie comprend les brigades de Lille, Vendeville, Esquermes, Lambersart, Fives, Haubourdin, Wattignies, Ennetières, Thumesnil et Les Moulins.

DIRECTION DE VALENCIENNES.

M. de Laforgue de Bellegarde, ✻, directeur.

Bureaux de la direction.

MM.
Charligny, premier commis.
Teinturier, second commis.
Pesier, troisième commis.
Fournier, quatrième commis.

MM.
Gardin de Classe, 5.e commis.
Lebrun, sixième commis.
Courteville, septième commis.

INSPECTION DE DOUAI.

M. Mayan, inspecteur, à Douai.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ D'ORCHIES.

MM.
Germain, receveur principal.
Jacquesson, vérificateur.
Devaux, commis de 1.re classe.
Farez, commis principal, détaché à Douai.
Bugniatre, commis de 2.e classe, idem.
Basti, idem.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'ORCHIES.

Cysoing. — M. Perin, receveur.
Bourghelles. — M. Bouchez, receveur.
Mouchin. — MM. Blanc, receveur; — Rochez, visiteur.
Marchiennes. — M. Forcinal, receveur.
Raches. — MM. Vanderhaeghe, receveur; — Guichaud, visiteur.
Saint-Amand. — MM. Lesage, receveur; — Mathieu, visiteur; — Couvreur, idem.
Pont-à-Marcq. — M. Thiery, receveur.
Rumegies. — MM. Haudry, receveur; — Bodvin, visiteur.
Maulde. — MM. Lefrotter, receveur; — Bonnenfant, visiteur.

SERVICE ACTIF.

Capitainerie de Cappelle.

MM.
Mercier, capitaine, à Cappelle.
Benard, lieutenant, à Somain.
Allier, lieutenant, à Cysoing.

Cette capitainerie comprend les brigades de Bourghelles, Bachy, Cysoing, Genech, Mouchin, Nomain, Orchies, Cappelle et Auchy.

Capitainerie de Brillon.

MM.
Prévost, capitaine, à Brillon.
Bisiau, lieutenant, à Saméon.
Dineur, lieutenant, à Saint-Amand.

Cette capitainerie comprend les brigades de Planard, Rumegies, Saméon, Lecelles, Maulde, Saint-Amand, Landas, Hasnon, rue de Rosuette et Brillon.

Capitainerie de Raches.

MM.
Pierre, capitaine, à Raches.
Mineur, lieutenant, à Bersée.
Delafargue, lieutenant, à Marchiennes.

Cette capitainerie comprend les brigades de Pont-à-Marcq, Bersée, Faumont, Raches, Flines-la-Rue, Vred, Flines, Marchiennes et Raimbeaucourt.

INSPECTION DE VALENCIENNES.

M. Dupré de Geneste, inspecteur, à Valenciennes.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE CONDÉ.

MM.
Coupin, receveur principal.
David, sous-inspecteur sédent.
Prost, vérificateur.
Barré, id.
Renique, id.
Pimpernelle, id.

MM.
Poitevin, commis principal de 2.e classe.
Arné, commis de 1.re classe.
Lelièvre, Auguste, idem.
Mareschal, idem.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE CONDÉ.

Mortagne. — MM. Thouvenin, receveur; — Lherminier, visiteur; — Danton, idem.
Bon-Secours. — MM. Hébert, receveur; — Lefebvre, visiteur.
Hergnies. — M. Tricot, receveur.
Vieux-Condé. — M. Tourot-Desprès, receveur.

PRINCIPALITÉ DE VALENCIENNES.

MM.
Mathorez, receveur principal, à Valenciennes.
Sayvé, — Mineur, vérificateurs.
Hamon, — Kerst, — Archen, commis de 1.re classe.
Teinturier, commis de 2.e classe.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE VALENCIENNES.

Anzin. — M. Dorigny, receveur.
Marly. — M. Marier de Chanteloup, receveur.
Denain. — M. Hencart, receveur.
Douchy. — MM, Fécheroulle, receveur; — Fallague, — Lesperon d'Anfreville, — Durand, visiteurs.

Haspres. — M. Thiebaut, receveur.
Sommaing. — M. Derbecq, receveur.
Abscon. — M. Gobin, receveur.

PRINCIPALITÉ DU BLANC-MISSERON.

MM.
Lebrun, receveur principal, au Blanc-Misseron.
Billoin, sous-inspecteur sédentaire.
Bocquet, — Ruel, — Carré, vérificateurs.
Lecerf, commis principal de 1.re classe.
Sautteau, commis principal de 2.e classe.
Bonnetti, — Macqueron, — De Cormette, — Fine, commis de 1.re classe.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DU BLANC-MISSERON.

Crespin. — M. Duparcq, receveur.
Marchipont. — M. Drapier, receveur.
Sebourg. — MM. Lhote, receveur; — Paris, visiteur.
Onnaing. — M. Fournier, receveur.

SERVICE ACTIF.

Capitainerie de Fresnes.

MM.
Renard, capitaine, à Fresnes.
Tournay, lieutenant, à Condé.
Boileau, lieutenant, à Bruille.

Cette capitainerie comprend les brigades de Mortagne, Bruille, Hergnies, Notre-Dame-aux-Bois, Vieux-Condé, Bon-Secours, Condé, Thivencelles, Fresnes et Vicq.

Capitainerie de Saultain.

MM.
Maine, capitaine, à Saultain.
Landru, lieutenant, à Valenciennes.
Fécheroulle, lieutenant, au Blanc-Misseron.
Barlès, lieutenant, à Etrœux.

Cette capitainerie comprend les brigades de Crespin, Blanc-Misseron, Onnaing, Marchipont, Saultain, Préseau, Valenciennes, Anzin, Vicoigne, Sebourg, Sebourgnieaux et Etrœux.

Capitainerie de Douchy.

MM.
Bauduret, capitaine, à Douchy.
Graudjean, lieutenant, à Abscon.
Defontaine, lieutenant, à Noyelles.

Cette capitainerie comprend les brigades de Sommaing, Abscon, Rœulx, Escaudain, Douchy, Haspres, Noyelles-sur-Selle, Denain et Thiant.

INSPECTION DU QUESNOY.

M. Fouquessolle, inspecteur, au Quesnoy.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE BAVAY.

MM.
Martin, receveur principal, à Bavay.
Henriet, vérificateur.
Perard, commis de 1.re classe.
Le Philipponnat, commis de 2.e classe.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE BAVAY.

Bellignies. — MM. Evrard, receveur; — Chamon, visiteur.
Saint-Waast. — M. Morin de la Pillière, receveur.
Hergies. — M. Ruyssen, receveur.
Hon. — M. Malet, receveur.
Malplaquet. — MM. Grandvarlet, receveur; — Flamet, visiteur.
Gognie-Chaussée. — MM. Fournier, Th., receveur; — Venet, visiteur.
Haussy. — M. Delahaye, receveur.
Vendegies-sur-Ecailton. — M. Gardin de Classé, receveur.
Le Quesnoy. — M. Brongniart, receveur.
Englefontaine. — M. Lemoine, receveur.
Landrecies. — MM. Godde, receveur; — Ramel, visiteur.
Maroilles. — M. Jette, receveur.

SERVICE ACTIF.

Capitainerie de Wargnies-le-Petit.

MM.
Gruet, capitaine, à Wargnies-le-Petit.
Challier, lieutenant, à Jenlain.
Durand, lieutenant, à Amfroipret.

Cette capitainerie comprend les brigades de Bry, la Bocrette, Jenlain, St.-Waast, Bettrechies, Amfroipret et Wargnies-le-Petit.

Capitainerie de La Longueville.

MM.
Gilbert, capitaine, à La Longueville.
Petit, lieutenant, à Bavay.
Galichet, lieutenant, à Feignies.

Cette capitainerie comprend les brigades de Bellignies, Hon-Hergies, Bavay, Malplaquet, Gognie-Chaussée, Feignies, La Longueville et Hargnies.

Capitainerie de Ruesnes.

MM.
Lusquin, capitaine, à Ruesnes.
Coquille, lieutenant, à Haussy.

Cette capitainerie comprend les brigades de Saulzoir, Haussy, Romeries, Beaurain, Vendegies-sur-Ecaillon, Ruesnes et Le Quesnoy.

Capitainerie d'Englefontaine.

MM.
Choffez, capitaine, à Engle-Fontaine.
Bruyère, lieutenant, à Locquignol.
Cédé, lieutenant, à Landrecies.

Cette capitainerie comprend les brigades de Vendegies-au-Bois, Robersart, Landrecies, Maroilles, Jolimetz, Locquignol, Sassegnies, Englefontaine et Forest.

INSPECTION D'AVESNES.

M. Martin, inspecteur, à Avesnes.

Cette inspection comprend deux principalités dont les chefs-lieux sont à Maubeuge et à Avesnes.

PRINCIPALITÉ DE MAUBEUGE.

MM.
Marie Dumesnil, receveur principal, à Maubeuge.
Giovanelli, — Honoré, vérificateurs.
Meurisse, — Smet-Jamar fils, — Philippe, commis de 1.re classe.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE MAUBEUGE.

Villers-Sir-Nicole. — M. Jacqué, receveur.
Bettignies. — MM. Smet-Jamar, receveur; — Thévenin, — Rodiez, visiteurs.
Vieux-Reng. — MM. Jourdan, receveur; — Rognion, visiteur.
Jeumont. — MM. Harou, receveur; — Woirhaye, visiteur; — Gilbert, idem.
Cousolre. — MM. Landru, receveur; — Gaspard, visiteur; — Cabanel, idem.

PRINCIPALITÉ D'AVESNES.

MM.
Fine, receveur principal, à Avesnes.
Rochez, vérificateur.
Mouchet, commis de 1.re classe.
Magnier, idem.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'AVESNES.

Marbaix. — M. Dineux, receveur.
Etrœungt. — M. Fontaine, receveur.
Hestrud. — M. Chodron, receveur.
Beugnies. — M. Jehanne de Quéhélec, receveur.
Clairfaits. — M. Blancho, receveur.
Eppe-Sauvage. — M. Patel, receveur.
Wallers. — M. Millot, receveur.
Solre-le-Château. — MM. Parnet, receveur ; — Weyer, visiteur.
Trélon. — M. Pion, receveur.
Sains. — M. Lefebvre, receveur.
Ohain. — M. Mulier, receveur.

SERVICE ACTIF.

Capitainerie de Maubeuge.

MM.
Blondelu, capitaine, à Maubeuge.
Ladrix, lieutenant, à Villers-sir-Nicole.
Odin, lieutenant, à Jeumont.

Cette capitainerie comprend les brigades de Bettignies, Villers-sir-Nicole, Vieux-Reng, Marpent, Jeumont, Colleret, Cousolre, Maubeuge, Ferrière-la-Grande et Ferrière-la-Petite.

Capitainerie de Solre-le-Château.

MM.
Royer, capitaine, à Solre-le-Château.
Legat, lieutenant, à Beugnies.
Rousselle, lieutenant, à Beaurieux.

Cette capitainerie comprend les brigades de Hestrud, Beaurieux, Clairfaits, Solre-le-Château, Beugnies, Wattignies et Felleries.

Capitainerie de Trélon.

MM.
Pone, capitaine, à Trélon.
Gillet, lieutenant, à Eppe-Sauvage.
Gamain, lieutenant, à Sains.
Marchal, lieutenant, à Trélon.

Cette capitainerie comprend les brigades de Willies, Eppe-Sauvage, Moustier, Wallers, Trélon, Ohain, Feron, Sains et Liessies.

Capitainerie d'Avesnelles.

MM.
Lemor, capitaine, à Avesnelles.
Marion, lieutenant, à Marbaix.
Roger, lieutenant, à Etrœungt.

Cette capitainerie comprend les brigades de Marbaix, Maison-Raphael, Avesnes, Haut-Lieu, Etrœungt, La Rouillies, Avesnelles et Saint-Remy-Chaussée.

INSPECTION DE CAMBRAI.

Ligne spéciale.

M. Failly, inspecteur.

Il n'y a point d'employés de bureaux dans cette division. Le capitaine de brigades à Saint-Quentin est chargé, en qualité d'agent spécial, de la suite des affaires devant les tribunaux ; l'inspecteur est appelé à surveiller le service ambulant et d'observation qui se fait sur les derrières du rayon.

Capitainerie de St.-Quentin.

MM.
Chatelain, capitaine, à St.-Quentin.
Jette, lieutenant, à Arras.
Musset, lieutenant, à St.-Quentin.

Cette capitainerie comprend les détachements chargés du service d'observation sur les derrières du rayon.

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Développement par nature d'actes et de mutations des droits d'enregistrement constatés pour l'exercice 1839.

Enregistrement, y compris le décime pour franc	5,419,048
Greffes, y compris le décime pour franc	58,630
Hypothèques, y compris le décime pour franc	43,455
Amendes de toute nature, y compris le décime pour franc.	103,656
Décime pour franc des attributions des greffiers sur les droits de greffe	1,591
Passeports et permis de port d'armes de chasse	75,069
Moitié des salaires pour la transcription hypothécaire des actes de mutation	9,470
Recouvrements de frais de justice	61,110
Recouvrements de frais de poursuites et d'instance	895
Timbre sujet au décime pour franc, le décime compris	2
Timbre non sujet au décime pour franc	783,344
Revenus de domaines	2,530
Produits des terrains des fortifications	136,364
Dommages-intérêts adjugés à l'État	12
Rentes. (Arrérages et rachats)	130
Prix de vente de mobilier et créances exigibles	545
A REPORTER	6,695,851

Report.....	6,695,851
Biens vendus en exécution des lois du 5 ventôse an XII et antérieures.....	15,601
Recettes accidentelles, y compris les reliquats sur les biens des communes.....	938
Épaves, déshérences et biens vacants.....	418
Produit de l'ancien domaine extraordinaire.....	3,452
Prix de vente d'objets mobiliers et immobiliers provenant des ministères.....	48,750
Total des recettes.....	6,765,028
Les produits de 1838 se sont élevés à.....	6,447,604
Il y a, en 1839, une augmentation de.....	317,424

La direction des domaines de ce département est une des directions de première classe. Son personnel est composé ainsi qu'il suit :

Directeur, M. Vialla, ✻, à Lille.
Premier commis de la direction, M. Houillon.
Inspecteurs. MM. Fallot, à Lille; — Lejeune, à Douai.
Vérificateurs. MM. Leconte, Waymel, Poissonnier, Chantron, Suchet, Vial, Walter.
Garde-magasin contrôleur du timbre, M. Bertrand.
Receveur du timbre extraordinaire, M. Férot.

BUREAUX.

Nota. Le receveur est chargé de toutes les parties dans les bureaux où la division du service n'est point indiquée.

Il existe, indépendamment, un débit spécial de timbre, ouvert à toute heure, rue de Paris, N.° 126, à Lille.

Première division d'inspection.		*Receveurs.*
		MM.
Armentières.....		Grancher.
Cysoing.....		Morin Longuinière.
Haubourdin.....		Plouvain.
La Bassée.....		Dhondain.
Lille.	Enregistrement.....	Butor.
	Domaines et actes judiciaires.....	Bailleul.
	Hypothèques.....	Piéron.
Pont-à-Marcq.....		Debray.
Quesnoy-sur-Deûle.....		Pons.
Roubaix (pour les cantons de Roubaix et Lannoy)		Bouet.

Seclin		Degouve de Nuncques.
Tourcoing (pour les deux cantons)		Leconte.
Bailleul		Rossert.
Bergues		Delabaere.
Bourbourg		Malot.
Gravelines		Delimeux.
Cassel		Malot.
Dunkerque.	Enregistrement	Suchet.
	Domaines et actes judiciaires	Froment.
	Hypothèques	Samin.
Hazebrouck.	Enregistrement	André.
	Domaines et hypothèques	Benard.
Hondschoote		Demool.
Merville		Barizel.
Steenvoorde		Augier de la Terraudière.
Wormhoudt		Trachet.

Deuxième division.

Arleux		Lecointe-Desilles.
Bavay		Duvernet.
Bouchain		Primois.
Condé		Cornet.
Douai.	Enregistrement	Déprés.
	Domaines et actes judiciaires	Richard.
	Hypothèques	Eparvier.
Le Quesnoy		Dupont.
Marchiennes		Maudelonde.
Orchies		Lahaussois.
St.-Amand (pour les deux cantons)		Collardel.
Valenciennes.	Enregistrement	Dhaisne.
	Domaines	Bernier.
	Hypothèques	Paillard.
Cambrai.	Enregistrement	Audran.
	Actes judiciaires et domaines	Monnoyeur.
	Hypothèques	De Montzey.
Carnières		Calonne.
Landrecies		Cherpin.
Le Câteau (pour les cant. du Câteau et de Clary).		Pierart.
Marcoing		George.
Solesmes		Kolman.

Avesnes.	Enregistrement	Magnier.
	Hypothèques et domaines	Pierlot.
Berlaimont		Lebiez.
Maubeuge		Pouillaude de Carnières.
Solre-le-Château		Bercq.
Trélon		Lenglé.

ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS.

Le département du Nord contient 49,145 hectares 68 ares 70 centiares de bois et forêts, dont 28,422 hectares dans l'arrondissement d'Avesnes seulement, et 8,556 dans celui de Valenciennes. L'arrondissement de Dunkerque est celui qui en possède le moins; il n'en a que 901 hectares.

Sur ces 49,145 hectares de bois, 22,594 hectares appartiennent à l'état, et 26,650 hectares aux établissements publics et aux particuliers.

Les forêts les plus considérables par leurs masses sont : la belle forêt royale de Mormal, de la contenance de 9,000 hectares; la superbe forêt de Nieppe, de 2,500 hectares; la forêt de Saint-Amand, 1,500 hectares; la grande forêt de Raismes, de 1,400 hectares, la forêt de Phalempin, de 900 hectares; le bois l'Evêque, de 900 hectares, la forêt de Vicoigne de même contenance, la forêt de Marchiennes, de 800 hectares; la forêt d'Hasnon, de 750 hectares; la fagne de Trélon, propriété particulière, de 3,300 hectares; la forêt de Wallers, aussi propriété particulière, de 800 hectares.

Développement des ventes de coupes de bois de l'ordinaire 1839, *effectuées par les agents forestiers.*

942 hectares ont été aliénés pour une somme de	921,952
Le taux moyen par hectare du prix des adjudications a été de 979 francs.	
TOTAL du produit des coupes de bois	921,952
Ce produit en 1838 s'est élevé à	1,340,697
Il y a eu en 1839 une diminution de	418,745

Développement des recouvrements effectués sur les produits des forêts et de la pêche, pendant l'exercice 1839.

Produits des coupes de bois.	Prix principal	921,952
	Décime pour franc	92,195
	3 % pour travaux d'entretien et de réparation	27,658
	1 1/2 % pour frais d'adjudication	17,019
	Frais d'adjudication des bois façonnés	213
Produits divers des forêts.	Bois, plants, chablis, etc	14,290
	Fruits, semences et herbes	4,438
	Minerai, terres, pierres et sables	441
	Redevances et indemnités	905
	Recettes diverses et imprévues	209
	Portion contributive des communes et établissements publics pour les frais d'administration de leurs bois	3,291
	Amendes de condamnation concernant les délits forestiers et de pêche	2,899
	Dommages-intérêts, restitutions et confiscations pour délits dans les bois de l'État et pour délits de pêche	3,309
	Recouvrements sur les condamnés, de frais de poursuites et d'instances concernant les délits forestiers	4,074
	Location de la chasse dans les forêts de l'Etat	4,540
	Droits de pêche. Location de la pêche	» »
	TOTAL	1,097,434

ORGANISATION ET PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DES EAUX ET FORETS.

Par ordonnance royale du 9 juillet 1833, la France est divisée en trente-deux conservations forestières, elles-mêmes divisées en quatre classes.

La septième conservation est celle de Douai, de deuxième classe, composée des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme.

Conservateur, M. Robaquin, à Douai.

MM.

Parison, garde-général sédentaire, secrétaire de la conservation.
Millet, brigadier faisant provisoirement fonctions de garde à cheval sédentaire de la conservation.
Schmit, garde sédentaire de la conservation.

Il existe dans le département deux inspections forestières qui ont pour chefs-lieux Lille et Le Quesnoy.

INSPECTION DE LILLE.

Cette inspection comprend les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Hazebrouck et Dunkerque.

MM.
Thiery, inspecteur, chef de service, à Lille.
Castel, brigadier sédentaire attaché à l'inspection.
Lemoyne, sous-inspecteur, à Lille.
Fremin du Sartel, garde-général, à Raismes.
Brun, garde-général, à Hazebrouck.
Daras, garde à cheval, à l'Ermitage-de-Phalempin.
Rousseaux, arpenteur forestier de l'inspection, à Valenciennes.
Fievet, idem, à Lille.

INSPECTION DU QUESNOY.

Cette inspection comprend les arrondissements d'Avesnes et de Cambrai.

MM.
De Raismes, inspecteur, chef de service, au Quesnoy.
Lambret, brigadier sédentaire attaché à l'inspection.
Deschizeaulx, sous-inspecteur, au Quesnoy.
Desprez, garde-général, au Locquignol.
Dubois du Tallart, idem, à Landrecies.
Baudrillart, idem, à Trélon.
Barbaux, au Quesnoy. } Arpenteurs forestiers
Lacourte, Nicolas, à Cartignies, } de l'inspection.

DIRECTION DES POSTES AUX LETTRES.

Développement des droits et produits des postes constatés et perçus, pendant l'exercice 1839.

Produit de la taxe des lettres	1,045,855
Produit du service rural	62,971
Droit de 5 % sur les articles d'argent	21,206
Produits des places dans les malles-postes	20,932
Recettes extraordinaires	1,284
TOTAL	1,152,251
Produits de 1838	1,117,366
Augmentation en 1839	34,885

PERSONNEL.

Inspecteur, M. Thiery, à Lille.

Il y a dans le département du Nord trente-huit bureaux de postes aux lettres ; l'état suivant indique les communes où ils sont placés et présente le nom du directeur de chaque bureau.

Anzin, M.elle Devaux.
Armentières, M.elle Planckaert.
Avesnes, M.elle Loiff.
Bailleul, M.me de Laugardière.
Bavay, M.me Splinglard.
Bergues, M.me de Premont.
Bouchain, M. de Wavrin.
Bourbourg, M. de Bernes.
Cambrai, M. Robert.
Cassel, M.me Desmidt.
Comines, M.elle Louette.
Condé, M.me Bossel.
Douai, M. Dupont.
Dunkerque, M. Chavanon.
Sous-insp., M. Boulanger.
Estaires, M.me V.e Dehaisne.
Gravelines, M.me Doublet.
Haubourdin, M.elle Gueret.
Hazebrouck, M. de Coussemaker.
La Bassée, M. Delessue.
Landrecies, M.me Barthelemy.
Le Câteau, M.me Lebas.
Le Quesnoy, M.me Lebœuf.
Lille, M. Waresquiel, ✻.
Marchiennes, M. Poiteau.
Maubeuge, M. Rojare.
Merville, M.me Walbrou.
Orchies, M. Bisez.
Pont-à-Marcq, M.elle Carpentier.
Roubaix, M.me Trousseau.
St.-Amand, M.me Tonnelier.
Seclin, M.me Deshayes.
Solre-le-Château, M. Grard.
Solesmes, M.elle Budin.
Tourcoing, M. Hartmann.
Trélon, M.me Dusouich.
Valenciennes, M. Pierrot.
Sous-inspecteur, M. Pernet.
Watten, M.elle Tugghe.
Wormhoudt, M. Galle.

BUREAUX DE DISTRIBUTION.

Houdschoote, M. Dekayser.
Steenvoorde, M. Bailleul.
Cysoing, M.me Legentil.
Berlaimont, M. Taviaux.
Lanney, M.me Corne.
Etreaungt, M.me Furez.

HOTEL DES MONNAIES.

Développement du bénéfice réalisé au profit du Trésor public, sur la fabrication des monnaies, pendant l'exercice 1840, dans l'hôtel des monnaies de Lille.

Recettes brutes sur les produits des monnaies.....	91,723
Prélèvements sur les produits des monnaies.....	89,687
Perte pour le Trésor public.....	2,036

Les espèces d'or et d'argent fabriquées dans l'hôtel des monnaies de Lille, pendant l'année 1840, s'élèvent à 8,914,568 fr. 50 c., savoir :

Pièces de 20 francs	91,000	»
Pièces de 5 francs	8,568,250	»
Pièces de 2 francs	126,628	»
Pièces de 1 franc	78,965	»
Pièces de 1/2 franc	39,288	»
Pièces de 1/4 de franc	10,437	50
Total	8,914,568	50

Le total général des fabrications faites au 31 décembre 1840 à l'hôtel des monnaies de Lille est de 740,432,480 francs.

Personnel de l'hôtel des monnaies de Lille.

MM.
Ph. De Rouvroy, commissaire du Roi.
Diérickx, directeur de la fabrication.
E. Decroix, contrôleur au change.
Dubois, contrôleur au monnayage.

POIDS ET MESURES.

Personnel.

MM.
Bonnaire, vérificateur,
Basselet, vérificateur-adjoint, } à Lille.
Loriaux, aide-vérificateur,
Dawint, vérificateur, à Dunkerque.
Deblock, idem, à Hazebrouck.
Caux, idem, à Cambrai.
Bevenot, idem, à Avesnes.
Wantiez, idem, à Douai.
Douchez, idem, à Valenciennes.

CORPS ROYAL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

PERSONNEL.

MM.
Bosquillon, ✻, ingénieur en chef directeur du département du Nord.
Cuel, ✻, ingénieur en chef, à Dunkerque.
Lamarle, ✻, ingénieur ordinaire, à Douai.
Foulon, ✻, ingénieur ordinaire, à Cambrai.
Davaine, ingénieur ordinaire, à Lille.
Bollaert, ingénieur ordinaire, à Avesnes.
Petit, aspirant ingénieur, à Douai.

Conducteurs embrigadés.

MM.
Thory, à Avesnes.
Tortrad, à Landrecies.
Macaigne, à Cambrai.
Longuépée, à Douai.
Hette aîné, à Valenciennes.
Lefebvre, à Cambrai.

MM.
Potonié aîné, à Lille.
Duhem, à Lille.
Dubrulle, à Maubeuge.
Lebreton-Ranzegat, à Lille.
Gosson-Mine, à Hazebrouck.
Dhaisne, à Valenciennes.

Conducteurs non embrigadés.

SERVICE DES ROUTES.

MM.
Fauveaux, à Lille.
Potonié jeune, à Douai.
Tancrez, à Lille.
Flament, à Avesnes.
Surbayroles, idem.

MM.
Hette, à Cambrai.
Coupey, à Lille.
Labbé, à Cambrai.
Gosson jeune, à Hazebrouck.
Cuvelier, à Avesnes.

SERVICE DE LA NAVIGATION.

MM.
Depriez, à Dunkerque.
Dorchies, à Lille.
Dublaisel, à Armentières.
Wery, à Avesnes.
Belanger, à Valenciennes.

MM.
Leclercq, à Douai.
Chaponnière, id.
Daubresse, à Valenciennes.
Morel, à Douai.

SERVICE DU PORT.

MM. Merlin, Landremont, Canonne, Langagne fils, à Dunkerque.

Préposés aux ponts à bascule.

MM.
Testot, aux Moulins.
Bonnay, à Cambrai.
Defossez, à Valenciennes.

MM.
Hansénius, ✻, à Avesnes.
Betrancourt, à Pont-à-Marcq.
Langagne, à l'Hazewinde.

GRANDES ROUTES.

Les grandes routes qui existent dans le département du Nord sont au nombre de trente, dont quinze routes royales et quinze routes départementales. Nous en donnons ci-après le tableau :

N.os des routes.	Classes.	DÉNOMINATION.	Longueur dans le départ.t
		ROUTES ROYALES.	
2	1.re	De Paris à Maubeuge et Mons.	35895m
16	2.e	De Paris à Dunkerque par Hazebrouck.	53879
17	2.e	De Paris à Lille et Menin par Bonavis, Cambrai, Douai et Pont-à-Marcq.	92993
25	3.e	Du Hâvre à Lille, par Seclin.	15540
29	3.e	De Rouen à Valenciennes et Mons, par Boursies, Cambrai et Bouchain	58112
39	3.e	De Mézières à Montreuil, par La Capelle, Le Câteau et Cambrai.	40317
40	3.e	De Paris à Dunkerque, par Gravelines.	34641
41	3.e	De St.-Pol à Lille et Tournai, par La Bassée et Haubourdin.	39289
42	3.e	De Lille à Boulogne, par Cassel.	54990
43	3.e	De Bouchain à Calais, par Lewarde et Douai.	27944
44	3.e	De Châlons à Cambrai, par Bonavis.	6745
45	3.e	De Marles à St.-Amand et Tournai, par Landrecies, Le Quesnoy et Valenciennes	56535
48	3.e	De Valenciennes à Condé et Audenarde.	18124
49	3.e	De Valenciennes à Maubeuge, par Jenlain et Bavai. . .	43324
50	3.e	De Douai à Arras.	3946
		ROUTES DÉPARTEMENTALES.	
1	»	De Lille à Valenciennes, par Pont-à-Marcq, Orchies et St.-Amand.	26093
2	»	De Lille à Ypres, par Quesnoy-sur-Deûle	15445
		A REPORTER.	623812

N.os des routes.	Classes.	DÉNOMINATION.	Longueur dans le départ.t
		REPORT.	623812
3	»	De Tournai à Douai, par Orchies.	16007
4	»	De Bouchain à Tournai, par Marchiennes et Orchies . .	18533
5	»	D'Avesnes à Philippeville, par Solre-le-Château	16328
6	»	De Landrecies à Chimay, par Avesnes et Trélon	38726
7	»	De Condé à Mons, par Quiévrain.	9030
8	»	De St.-Amand à Condé.	11496
9	»	De Lille à St.-Omer, par Armentières, Sailly, Estaires, La Gorgue, Merville et Hazebrouck.	49575
10	»	De Valenciennes au Câteau, par Quérénaing, Vendegies, Haussy et Solesmes.	29811
11	»	De Cambrai à Guise, par Forenville, Esnes et Walincourt.	18706
12	»	D'Avesnes à Berlaimont.	13380
13	»	De Maubeuge à Maroilles	20187
14	»	De Lille à Tourcoing, par Croix, l'embranchement du Créchet et Roubaix.	16134
15	»	De Dunkerque à Furnes.	10290
		TOTAL.	892015m

CHEMINS DE FER.

Quatre chemins de fer existent dans le département, savoir :

1.° Chemin de St.-Waast-la-Haut (Valenciennes) à Denain.

2.° Chemin d'Abscon à Denain.

Ces deux lignes sont terminées. Elles ont été exécutées aux frais de la compagnie des mines d'Anzin, qui en a obtenu la concession, pour 99 ans, par ordonnance royale du 24 octobre 1835.

3.° Chemin de Lille à la frontière.

4.° Chemin de Valenciennes à la frontière.

Ces deux voies de communication sont en construction. Elles s'exécutent aux frais de l'état, en vertu de la loi du 15 juillet 1840.

Le personnel des fonctionnaires et agents chargés de la construction des deux chemins projetés est composé comme suit :

MM.

Busche, ingénieur ordinaire de 1.re classe, faisant les fonctions d'ingénieur en chef.

Mille, ingénieur ordinaire de 2.e classe, à Lille.

Maniel, ingénieur ordinaire de 2.e classe, à Valenciennes.

Morice, conducteur auxiliaire de 1.re classe, à Lille.

Brabant, conducteur embrigadé de 3.e classe, à Lille.

MM.
Puig, conducteur auxiliaire de 2.e classe, à Valenciennes.
Fiévet, id. ——— 3.e ——— id.
Bichler, id. ——— id. ——— id.
Petit, id. ——— id. ——— id.
Andrieux, id. ——— id. ——— id.
Perruchon, id. ——— id. ——— id.
Jeanne, id. ——— id. ——— id.
Blervaque, id. ——— id. ——— à Lille.
Baclet, id. ——— id. ——— id.
Bauduin, id. ——— id. ——— id.
Lejeune, id. ——— id. ——— id.
Lelarge, id. ——— id. ——— id.
Comon, id. ——— id. ——— id.
Malézieux, géomètre, à Lille.

CHEMINS VICINAUX.

Agents-voyers.

MM.
Marquette, agent-voyer en chef du département, à Lille.
Delgrange, — Croizot, à Dunkerque.
Lebleu, — Vercoustre, à Hazebrouck.
Lemaire, — Soudan, — Petit, à Lille.
Bruyelle, — Robiquet, à Cambrai.
Trussy, — Verdavaine, — Duchatel, à Avesnes.
Dislère, — Thurin, à Douai.
Vitrant, — Lefèvre, à Valenciennes.

NAVIGATION.

Les canaux et rivières navigables qui coulent sur le territoire du département du Nord sont au nombre de 25 et forment ensemble un développement de 47 myriamètres 9,803 mètres, ou 123 lieues un tiers de 2,000 toises. Tous sont compris dans le bassin de l'Escaut, à l'exception de la Sambre, qui fait partie du bassin de la Meuse.

En voici la nomenclature :

N.o 1. — Rivière de l'Aa. — Longueur dans le dép.t.. 25000m
2. — Canal de la Colme..... 24785
3. — Canal de Bourbourg..... 21462
4. — Canal de Bergues à Furnes et becque d'Hondschoote..... 13860
5. — Canal de Dunkerque à Furnes..... 13303
6. — Canal de Bergues à Dunkerque..... 8701

N.° 7.	— Canal des Moëres	10320
8.	— Canal de la Cunette	2303
9.	— Canal de Mardick	3500
10.	— Canal de S.t-Omer au Neuf-Fossé	16288
11.	— Rivière de la Lys	55000
12.	— Canal de la Nieppe	9742
13.	— Canal d'Hazebrouck	5845
14.	— Canal de Préavin	1948
15.	— Rivière de la Bourre	7794
16.	— Rivière de la Lawe	2250
17.	— Canal de la Haute-Deûle	33411
18.	— Canal de la Basse-Deûle	16089
19.	— Canal de La Bassée	7152
20.	— Canal d'Aire à La Bassée	500
21.	— Canal de la Marque	18000
22.	— Rivière de la Scarpe	53235
23.	— Rivière de l'Escaut	68483
24.	— Canal de St.-Quentin	21520
25.	— Canal de la Sensée	24000
26.	— Canal de Mons à Condé	3000
27.	— Rivière de la Sambre	45000

DESSÈCHEMENTS.

Sept grands systêmes de desséchement existent dans le département du Nord, savoir: celui des Moëres et celui des Watteringues, dans l'arrondissement de Dunkerque; celui de la vallée de la Scarpe dans les arrondissements de Douai et Valenciennes; celui de la vallée de la Haute-Sambre dans l'arrondissement d'Avesnes; celui de la vallée de la Hayne et de l'Escaut, celui des marais de l'Epaix et de Bruai, et celui des prairies de Mortagne et de Château-l'Abbaye, daas l'arrondissement de Valenciennes. Ces sept systèmes de dessèchement sont régis par des administrations spéciales formées, sous l'autorité du préfet, entre les propriétaires riverains intéressés.

Moeres.

Les deux lacs connus sous le nom de grande et petite Moëres sont la partie la plus basse d'un vaste bassin situé près de la mer, dans l'arrondissement de Dunkerque et le district de Furnes, province belge de la Flandre orientale. Ce bassin, borné au nord par le canal de Bergues à Furnes, à l'ouest par celui de Bergues à Hondschoote et à Furnes, contient environ 11,000 hectares, dont les Moëres renferment, savoir : les Moëres belgiques 1,192 hec-

tares ; les Moëres françaises 1,910 hectares, et la petite Moëre française 176 hectares ; ensemble 3,278 hectares.

L'administration générale des Moëres est confiée à M. de Buyser, ✻, ancien maire de la commune des Moëres.

Watteringues.

On désigne sous ce nom les travaux destinés à soutenir le dessèchement et à maintenir les propriétés rurales dans leur état de culture et de production. Le pays Watteringues, dans le département du Nord, se compose de toute la lisière maritime de l'arrondissement de Dunkerque, dans une longueur d'environ 3 myriamètres sur 1 myriamètre 8 kilomètres de largeur. Sa surface est de 38,576 hectares.

Les terres dites à Watteringues sont divisées en quatre sections, dont chacune est régie par une administration particulière.

Première section. — Elle comprend toutes les terres bornées par les dunes de Dunkerque à Gravelines, par la rivière de l'Aa et le canal de Bourbourg à Dunkerque. Sa superficie est de 9,186 hectares.

Commission administrative. — MM. Ferrier (O. ✻), pair de France, à Paris, président ; — Coffyn-Spyns ; — Torris, à Gravelines ; — Hamerel, Jacques-Charles ; — Devos père ; — Hamerel, Stanislas.

Conducteur, M. Deterre. — *Percepteur*, M. Demarle, à Gravelines.

Deuxième section. Elle comprend toutes les terres situées entre le canal de Bourbourg, celui de la Colme et le canal de Bergues à Dunkerque. Sa superficie est de 10,135 hectares.

Commission administrative. — M. Mahieu, propriétaire, président ; — Bachelier-Becke, maire de Capellebrouck ; — Hamerel, Joseph ; — le baron de Kenny ; — Dubois-Daudruy.

Conducteur, M. Poncin ; — *Percepteur*, M. Hector Depape, à Bourbourg.

Troisième section. — Elle comprend toutes les terres basses situées sur la rive droite du canal de la Colme jusqu'au Wattergand de Hondegracht. Sa superficie est de 8,468 hectares.

Commission administrative. — MM. Demeezemaker, président ; — Declebsattel, Joseph, à Dunkerque ; — Muchembled, Alexandre, à Looberghe ; — Delabaere ; — Zylof d'Obigny.

Conducteur, M. Planckeel ; — *Percepteur*, M. Beck, à Bergues.

Quatrième section. — Cette section ne comprend pas le bassin des Moëres qui en occupe le centre et qui a son administration particulière. Son étendue, tant en France qu'en Belgique, est de 10,727 hectares. La partie française comprend 2,129 hectares.

Commission administrative. — MM. Demeunynck-Bouten, président ; — Daudruy ; — Modewyck, à Bergues.

Conducteur, M. Robert ; — *Percepteur*, M. Debaecque fils, à Bergues.

VALLÉE DE LA SCARPE.

Cette vallée, qui s'étend depuis Douai jusqu'au confluent de la Scarpe, à Mortagne, a un développement de 4 myriamètres 8,000 mètres et une superficie de 12,259 hectares.

Cette association est administrée par une commission syndicale unique, composée de 7 membres et nommée par une assemblée composée des 30 propriétaires les plus imposés au rôle de dessèchement.

Commission administrative. MM. de Montozon, député, président-directeur, à Lallaing ; — Leroy, de Béthune, avocat, à Douai ; — Bernard-Serret, propriétaire, à Lille ; — Baron de Bouteville, propriétaire, à Hornaing ; — Petitbois, maire, à Hasnon ; — Monnier, maire de Nivelle.

Percepteur, M. Duclerfays, à Douai ; — *Conducteur*, M. Longuespée, à Douai.

VALLÉE DE LA HAYNE ET DE L'ESCAUT.

La vallée de la Hayne et de l'Escaut comprend une surface de 3,016 hectares de terres soumises au dessèchement.

Commission administrative. — MM. Renard, à Fresnes, président ; — Brouillard, à Escaupont ; — Pureur, à Condé, — Gilmant, Albert, à Thivencelles ; — De Gheugnies, Amé, à Vieux-Condé.

Conducteur, M. Hette aîné ; — *Percepteur*, M. Dubois.

MARAIS DE L'ÉPAIX ET DE BRUAI.

Le marais de l'Epaix est situé sur le territoire extérieur de la ville de Valenciennes, dans l'angle formé par la rivière de l'Escaut et la route de Valenciennes à Saint-Amand ; celui de Bruai, situé sur la commune de ce nom, y est contigu. Ils présentent ensemble une surface de 337 hectares.

Commission administrative. — MM. Hocque-Desmazures, président ; — Serret ; — Charpentier ; — Landrieux ; — Mallet-Dufresnoy.

Percepteur, M. Quiévy ; — *Conducteur*, M. Renard, géomètre.

VALLÉE DE LA HAUTE-SAMBRE.

Une ordonnance royale, en date du 19 juin 1837, a autorisé les propriétaires des terrains qui profitent des ouvrages de dessèche-

ment dans la vallée de la Sambre, sur le territoire des communes de Landrecies, Locquignol, Maroilles, Sassegnies et Noyelles, à se réunir en syndicats, pour concourir à l'entretien et au perfectionnement des rigoles et ouvrages déjà existants, et de ceux qui seraient exécutés par la suite dans l'intérêt de l'une ou de l'autre rive.

Deux syndicats ont été institués, l'un pour les territoires situés sur la rive droite de la Sambre, l'autre pour les terrains situés sur la rive gauche. Ils sont administrés chacun par une commission composée de cinq membres élus par l'assemblée des vingt propriétaires du syndicat les plus imposés.

Commission administrative du syndicat de la rive droite. MM. Briatte, président; — Lecohier, Joseph; — Girard, Amand; — Fournier, maire de Maroilles; — Mercier.

Commission administrative du syndicat de la rive gauche. MM. Azambre, président; — Boutteaux, Jean-Baptiste; — Sury, François; — Sury, Augustin; — Desquesnes, Bernardin.

PRAIRIES DE CHATEAU-L'ABBAYE ET DE MORTAGNE.

Par ordonnance royale du 24 octobre 1838, les propriétaires des prairies situées dans les communes de Mortagne et de Château-l'Abbaye, sur la rive gauche de l'Escaut, sont autorisés à se constituer en syndicat pour concourir à l'entretien et au perfectionnement des ouvrages nécessaires au dessèchement de ces prairies.

La société sera administrée par une commission composée de cinq membres qui seront élus par les treize plus forts propriétaires de l'association.

MINES.

Ingénieur en chef chargé du service des mines dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, M. Blavier, à Douai.

Ingénieur ordinaire des mines, M. Comte, à Lille.

Les concessions de mines dans le département sont au nombre de vingt-deux, dont dix-neuf de charbon et trois de fer.

MINES DE HOUILLE.

Concession d'Anzin. — Cette concession comprend les territoires d'Anzin, Aubry, Trith-Saint-Léger, Herrin, Oisy, Wavrechain, Denain, Haveluy, Bellaing, Escaudain, Ellesmes, Wallers, Abscon, Somain, Hornaing, Fenain et Wandignies-Hamage. Son étendue est de 118 kilomètres 518 mètres carrés.

Concession de Fresnes. — Elle comprend les territoires de

Fresnes, Odomez et Escaupont. Son étendue superficielle est de 20 kilom. 147 mètres carrés, moins les fortifications de Condé.

Concession de Vieux-Condé. — Elle comprend les territoires de Condé, Vieux-Condé et Hergnies. Son étendue est de 39 kilom. 64 mètres carrés.

Concession de Raismes et de Valenciennes. — Elle comprend les territoires de Raismes, Valenciennes, Anzin, Beuvrages et Bruai. Sa superficie est de 48 kilomètres 197 mètres carrés.

Concession de Saint-Saulve. — Elle comprend les territoires de Saint-Saulve, Valenciennes, Marly, Etreux, Sebourg, Rombies, Onnaing, Quaroube, Marchipont, Escaupont, Vicq et Crespin. Sa surface est de 70 kilomètres carrés.

Concession de Denain. — Elle comprend une surface de 13 kilomètres carrés et 43 hectares 72 ares, situés sur les territoires de Denain, Escaudain, Lourches, Trith-Saint-Léger, Prouvy, Haulchin et Wavrechain.

Concession d'Odomez. — Cette concession comprend une superficie de 316 hectares, situés sur Bruille et Odomez.

Concession d'Aniche. — Cette concession comprend les territoires d'Aniche, Auberchicourt, Villers-Campeau, Bruille, Pecquencourt, Ecaillon, Erchin, Lewarde, Montigny, Roucourt, Guesnain, Lallaing, Dechy, Sin, Waziers, Raches, Corbehem (Pas-de-Calais), Courchelettes et Lambres. Sa surface est de 118 kilomètres 508 mètres carrés.

Concession de Douchy. — Elle comprend 34 kilomètres carrés et 19 hectares 28 ares, situés sur Mastaing, Rœulx, Bouchain, Neuville-sur-l'Escaut, Escaudain, Lourches, Douchy et Haulchain.

Concession de Bruille. — Elle comprend 403 hectares situés sur Bruille et limités par l'Escaut, la chaussée Brunehaut et la concession d'Odomez. Cette concession a été accordée à MM. Dubois, Carpentier, Cavrois et Compagnie, par ordonnance royale du 6 octobre 1832.

Concession de Château-l'Abbaye. — Elle comprend 9 kilomètres carrés 16 hectares, situés sur Nivelle, Flines, Mortagne, Thun et Château-l'Abbaye. Cette concession a été accordée à la compagnie propriétaire des mines de houille de Bruille, par ordonnance royale du 17 août 1836.

Concession de Crespin. — Elle comprend 28 kilomètres carrés 42 hectares, situés sur Crespin, Onnaing, Sebourg, Quiévrechain, Quaroube et Rombies. Cette concession a été accordée à M. Libert, par ordonnance royale du 27 mai 1836.

Concession de Marly. — Elle comprend 33 kilomètres 13 hectares carrés, sur Moncheaux, Famars, Maing, Aulnoy, Marly, S.t-Saulve et Thiant. Cette concession a été accordée à MM. Méjan, Moreau,

Communeau, Jouffroy et Ducas, par ordonnance royale du 8 décembre 1836

Concession d'Hasnon. — Elle comprend 14 kilomètres carrés 88 hectares 3 ares, sur Wandignies, Hélesmes, Wallers, Hasnon. Cette concession a été accordée à MM. Bris, Duthillœul et consorts, par ordonnance royale du 23 janvier 1840.

Concession d'Azincourt. — Elle comprend 8 kilomètres carrés 70 hectares, situés sur Abscon, Aniche, Emerchicourt, Monchecourt et Erchin. Cette concession a été accordée, par ordonnance royale du 29 décembre 1840, aux quatre compagnies réunies d'Azincourt, Étrœungt, Hordain, Carette et Minguet.

Concession de Thivencelles. — Elle comprend 9 kilomètres carrés 81 hectares, situés sur Vicq, Quaroube, Thivencelles, St.-Aybert et Crespin. Cette concession a été accordée par ordonnance royale du 10 septembre 1841, à M. le maréchal duc de Dalmatie et à sa compagnie.

Concession d'Escaupont. — Cette concession, accordée également à la compagnie de M. le maréchal duc de Dalmatie, par ordonnance royale du 10 septembre 1841, ne comprend qu'un kilomètre carré 10 hectares sur les territoires de Fresnes, Escaupont et Vicq.

Concession de Saint-Aybert. — Elle comprend 4 kilomètres carrés 55 hectares situés sur Thivencelles et St.-Aybert. Cette concession a été accordée par ordonnance royale du 10 septembre 1841, à MM. de Préval, Mahérault, Lenglé, Pureur et consorts.

Concession de Vicoigne. — Elle comprend 13 kilomètres carrés 20 hectares, sur St.-Amand, Raismes, Hasnon et Wallers. Cette concession a été accordée par ordonnance royale du 12 septembre 1841, aux quatre compagnies réunies de l'Escaut, Cambrai, Bruille et Hasnon.

MINES DE FER.

Trélon. — La concession des mines de fer des communes de Trélon et d'Ohain, dans une étendue de 16 kilomètres carrés, a été faite à M. le comte de Mérode Westerloo, par un arrêté du conseil d'état du 25 janvier 1785, confirmé par décret du 19 avril 1813.

Il existe sur cette concession deux puits d'extraction pour la mine rouge, et quatre puits d'extraction pour la mine jaune, un fourneau à fondre le minerai, un magasin, un bourd à piler la mine et huit lavoirs.

Féron. — Les mines de fer existant au territoire de Féron ont été concédées à M.me V.e Hufty, par ordonnance royale du 7 décembre 1825.

Une nouvelle concession, dite des *Pizons*, a été accordée par ordonnance royale du 12 octobre 1841, aux sieurs Pillion et Destombes. Elle comprend un kilomètre carré 23 hectares sur les territoires de Wignehies et Fourmies.

TRAVAUX PUBLICS.

Par arrêté du 2 juillet 1828, M. le préfet a institué une commission des bâtiments civils chargée d'examiner et de vérifier préalablement les projets de travaux communaux ou d'établissements publics présentés par les divers architectes du département. Cette commission donne son avis sur la convenance des travaux proposés, pour leur destination, sur la composition des projets sous les rapports de l'art, du goût, de la solidité; de la construction, du choix des matériaux, de l'économie, de la bonne et exacte rédaction des devis et détails, de la composition des prix, et enfin des conditions à imposer et de tous les cas à prévoir dans l'intérêt de l'administration, pour assurer la bonne exécution des travaux et la responsabilité des architectes et des entrepreneurs.

Membres de la commission.

MM.
Lafuite, ✠ ✠, bibliothécaire de la ville, président.
Davaine, ingénieur des ponts et chaussées, à Lille.
Leplus, Victor, architecte de la ville, secrétaire.
Dewarlez, architecte, à Roubaix.
Debaralle, architecte, à Cambrai, membre honoraire.

Architectes du département.

Pour l'arrondissement de Dunkerque. — M. Develle.
——————— d'Hazebrouck. — M. Gesse-Gervais.
——————— de Lille. — M. Victor Leplus.
——————— de Cambrai. — M. Debaralle.
——————— d'Avesnes. — M. Trussy.
——————— de Douai. — M. Mallet.
——————— de Valenciennes. — M. Grimault.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE.

L'invention de la télégraphie est due à M. Chappe, neveu de M. l'abbé Chappe d'Hauteroche, de l'Académie des sciences.

Une ordonnance royale du 24 août 1833 règle le service télégraphique.

LIGNE DE PARIS A LILLE.

La ligne de Paris à Lille est la plus ancienne; elle a été établie en 1793. L'embranchement de Lille à Boulogne a été exécuté dès l'an 10; en 1816 il a été transféré à Calais.

Les postes télégraphiques du département du Nord sont, en partant de Paris :

1.er Seclin. Sur le clocher. — Deux stationnaires.

2.e Lille. — Sur la tour Ste.-Catherine, deux télégraphes, dont un sur Calais. — Quatre stationnaires.

Embranchement de Lille à Calais.

1.er	Lille.	— Tour Ste.-Catherine.	— Deux stationnaires.
2.e	Lomme.	— Sur le clocher.	— Deux stationnaires.
3.e	Fromelles.	— Sur le clocher.	— Deux stationnaires.
4.e	La Gorgue.	— Sur le clocher.	— Deux stationnaires.
5.e	Merville.	— Sur le clocher.	— Deux stationnaires.
6.e	Morbecque.	— Sur le clocher.	— Deux stationnaires.

Il y a à Lille un directeur et deux inspecteurs des télégraphes.

Directeur. M. Perrot.

Inspecteurs, 2.e division, M. Gillet de Laumont; — 3.e division, M. Dundas.

SANTÉ PUBLIQUE.

JURY MÉDICAL DU DÉPARTEMENT.

Membres.

MM.
Th. Lestiboudois, docteur en médecine, à Lille.
Brigandat, doct. en médecine, à Lille.

Adjoints.

MM.
Delezenne, pharmac., à Lille.
Duriau fils, id., à Dunkerque.
Gosselet, id., à Landrecies.
Flament, id., à Fourmies.

Quatorze officiers de santé, et treize sages-femmes ont été reçus par le jury dans sa session de 1841.

La liste générale des personnes autorisées à exercer l'art de guérir dans le département, ayant été arrêtée par M. le Préfet, le 8 avril 1841, nous en donnons ci-après le résumé numérique :

ARRONDISSEMENS.	DOCTEURS en médec.	DOCTEURS en chirurg.	Licenciés en médecine.	Maîtres en chirurgie.	Officiers de santé.	Sages-femmes.	Pharmaciens.	Herboristes.	TOTAL.
Dunkerque	18	»	»	»	23	22	26	»	89
Hazebrouck	15	»	2	2	26	19	14	»	78
Lille	57	2	2	1	100	59	40	»	261
Cambrai	22	1	»	1	49	40	26	»	139
Avesnes	26	»	3	1	48	40	36	»	154
Douai	20	»	1	1	27	28	14	1	92
Valenciennes	20	1	1	»	36	40	26	»	124
TOTAUX	178	4	9	6	309	248	182	1	937

CONSEILS DE SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Conseil central au chef-lieu du département.

MM.
Kuhlmann, profess.r de chimie, président.
Lestiboudois, Thém., doct. en médecine, vice-président.

MM.
Davaine, ingénieur des ponts et chaussées, secrétaire.
Legrand, avocat, vice-secrét.
Bailly, docteur en médecine.

MM.
Barrois, Théodore, négociant.
Brigandat, doct. en médecine.
Delezenne, pharmacien.
Delezenne, prof.r de physique.
Demesmay, négociant.
Lefebure, ✻, méd. des épidem.

MM.
Duhamel, pharmacien.
Loiset, méd. vétér. du départ.t
Trachez, ✻, ex-chirurgien en chef de l'hôpital militaire.
Kolb, négociant.

Conseil de salubrité de l'arrondissement de Dunkerque.

MM.
Meneboo, président.
Prudhomme, secrétaire.
Duriau fils, pharmacien.
Delattre, artiste vétérinaire.
Lebleu fils, médecin.

MM.
Darras, médecin.
Lemaire, médecin des épidémies.
Develle, architecte.
Sapelier, pharmacien.

Conseil de salubrité de l'arrondissement d'Hazebrouck.

MM.
Beesau, chirurgien.
Debuyser, négociant.
Demeersseman, docteur en médecine, à Bailleul.
Prévost, médecin des épidémies, à Hazebrouck.

MM.
Salomé, marchand de draps.
Thibaut, docteur en médecine.
Vandewalle, idem.
Windrif, idem, à Cassel.
Vandamme, pharmacien, à Hazebrouck.

Conseil de salubrité de l'arrondissement de Cambrai.

MM.
Béthune-Houriez, ✻, propr.
Cambrai, docteur en médecine.
Debaralle, architecte.
Debeaumont, docteur en méd.
Faille, idem.

MM.
Feneuille, pharmacien.
Foulon, ✻, ingénieur des ponts et chaussées.
Leroy, Henri, avocat.
Tordeux, pharmacien.

Conseil de salubrité de l'arrondissement d'Avesnes.

MM.
Deharme, Jacques, propriétaire. à Avesnelles.
Devise, entrepreneur de routes, à Avesnes.

MM.
Leloup, juge de paix.
Renau, négociant.
Tordeux, médecin.

Conseil de salubrité de l'arrondissement de Douai.

MM.
Bris, négociant.
Cramette, docteur en médecine.
Delannoy, pharmacien.
Duhem, docteur en médecine.
Escalier fils, méd. des épidém.
Fontaine, docteur en médecine.
Gelez, docteur en médecine.

MM.
Gronnier, ✻, doct. en médecine.
Lequien, idem.
Reytier, idem.
Tesse, idem.
Faucheux, idem.
Wattel, idem.

Conseil de salubrité de l'arrondissement de Valenciennes.

MM.
Delauney, ✻, docteur en médecine, président.
Deffaux, secrétaire.
Marbotin fils, docteur en méd., secrétaire adjoint.
Bernard, architecte.
Boca, raffineur de sucre.
Carlier, Mathieu, négociant.
Caffeaux, pharmacien.

MM.
Charpentier, ancien pharmacien.
Evrard, professeur de chimie.
Gellé, Ch., manufacturier.
Hocque-Desmazures, idem.
Manesse-Mallez, idem.
Rousseau, géomètre.
Tancrède, manufacturier.
Bruneau, docteur-médecin.

ÉPIDÉMIES.

Des médecins nommés par le ministre sont chargés du traitement des indigents en cas de maladie épidémique; ce sont :

MM.
Lemaire, à Dunkerque.
Prévost, à Hazebrouck.
Lefebure, ✻, à Lille.
Cambay, à Cambrai.

MM.
Tordeux, à Avesnes.
Escalier, à Douai.
Legrand, médecin titulaire, à Valenciennes.

POLICE SANITAIRE DES PORTS.

Par ordonnance du 7 juillet 1824, le siège des commissions sanitaires sur le littoral demeure fixé, pour le département du Nord, à Dunkerque et à Gravelines. Ces deux commissions sont placées sous la direction immédiate du préfet.

Commission sanitaire de Dunkerque.

MM.
Le maire de Dunkerque, présid.t
Alard, Philibert, négociant.

M.
Lavenu, capitaine de frégate en retraite.

MM.
Meneboo, docteur en médecine.
Catelain-Milot, commissaire de police.
Roussin, commissaire en chef de la marine.

MM.
Bord, sous-intendant militaire.
Kœnigsegg, commandant de place.
Debaecque, rentier.
Bonvarlet, Pierre, négociant.

Secrétaire. — M. Tartara.

Le ressort de cette commission est depuis la frontière de la Belgique jusqu'au village de Loon inclusivement.

Commission sanitaire de Gravelines.

MM.
Le maire de Gravelines, présid.t
Decarpentry, Nicolas, courtier-interprête.
Torris, juge de paix.
Noel, officier de santé.

MM.
Demarle, Joseph, pharmacien.
Lesur-Leys, négoc.t armateur.
Parent, Louis, docteur en méd.
Secrétaire. — M. Jardon.

Le ressort de cette commission s'étend depuis le village de Loon jusqu'au Fort-Philippe.

VACCINE.

Le service des vaccinations pendant l'année 1840 a donné les résultats consignés dans le tableau ci-après :

ARROND.s	Nombre de naissances en 1840. (*)	Nombre de vaccin.ons opérées avec succès en 1840.	Rapport du nombre des vaccinations à celui des naissances	Nombre d'individ.s atteints de la petite vérole en 1840.	Défigurés ou infirmes par suite de la petite vérole.	Morts par suite de la petite vérole.
Dunkerque....	3180	3180	100 sur 100	47	15	8
Hazebrouck..	2852	2340	82 sur 100	128	72	4
Lille.....	9641	6655	69 sur 100	319	36	18
Cambrai.....	5062	3230	64 sur 100	34	»	»
Avesnes.....	3382	2646	78 sur 100	79	16	3
Douai.....	2721	2346	86 sur 100	131	7	16
Valenciennes.	4529	3103	68 sur 100	41	»	11
TOTAUX.	31367	23500	75 sur 100	779	146	60

(*) Déduction faite des morts avant l'âge de 3 mois.

Le nombre des enfants vaccinés avec succès en 1839 est égal aux trois quarts de celui des naissances. Ce sont les arrondissements de Dunkerque et Douai qui ont fourni le plus et les arrondissements de Lille et Cambrai qui ont fourni le moins de vaccinations proportionnellement au nombre d'enfants.

COMITÉS DE VACCINE.

Comité central du département.

MM.
Demortain, médecin, chargé du dépôt du vaccin, président.
Lefebure, ✻, docteur en médecine, secrétaire-général.
Lestiboudois, J.-B., docteur en médecine.
Latour, docteur en chirurgie.
Bailly, docteur en médecine.
Degland, idem.

MM.
Morel, docteur en médecine.
Vanderhaeghen, chirurgien en chef des hospices.
Brielman, docteur en médecine.
Delemar, chirurgien.
Cuvelier, officier de santé.
Tilman fils, médecin.
Longhaye, commissaire central de police.

Le bureau de correspondance du comité central fait l'office de comité particulier de l'arrondissement de Lille.

Comité de l'arrondissement de Dunkerque.

MM. Cavrois, négociant; — Lefebvre, docteur en médecine; — Lemaire, idem; — Morel-Darras, négociant.

Comité de l'arrondissement d'Hazebrouck.

MM.
Serpieter, adm. des hospices.
Prevost, docteur en médecine.
Thibaut, idem.

MM
Vandevalle, doct. en médecine.
Beesau, chirurgien.
Huyghe, propriétaire.

Comité de l'arrondissement de Cambrai.

MM. Debeaumont, docteur en médecine; — Faille, médecin et chirurgien; — Hardy, idem.

Comité de l'arrondissement d'Avesnes.

MM.
Saulnier, chirurgien-major en retraite.
Hennet, ex-contrôleur des contributions, à Avesnes.

MM.
Eliet, doct. en méd., à Avesnes.
Tordeux, médecin, à Avesnes.
Puyramaure, propriétaire et négociant.

Comité de l'arrondissement de Douai.

MM.
Reytier, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu.
Gronnier, ✻, doct. en médec.
Mangin fils, idem.
Lequien, idem, secrétaire.

MM.
Bagnéris, chirurgien de l'hospice général.
Tesse, docteur en chirurgie.
Taffin-Mellez, propriétaire.
Defaux, ✻, propriétaire.

Comité de l'arrondissement de Valenciennes.

MM.
Legrand, Louis, médecin des épidémies.
Marbotin fils, doct. en médecine

MM.
Lefebvre, docteur en médecine.
Delauney, idem.

BOITES FUMIGATOIRES POUR LES NOYÉS ET LES ASPHYXIÉS.

Des appareils fumigatoires sont établis aux environs des rivières, des canaux et suivant les localités, pour rappeler à la vie les noyés et les asphyxiés, d'après la méthode indiquée par M. le docteur Portal.

Voici la désignation des dépôts de ces appareils :

Dunkerque, à l'hospice civil; au sas octogone; à la citadelle; au Pont-Rouge; au port. — Gravelines, à la mairie. — Hazebrouck, chez M. Beesau, chirurgien. — Estaires, chez M. Playout, officier de santé. — Merville, chez M. Courdent, médecin. — Nieppe, chez M. Faveur, chirurgien. — Lille, chez M. Demortain, médecin; chez M. Tilman, id.; chez M. Cuvelier, chirurgien. — Armentières, à l'hospice civil. — Comines, chez M. Cuvelier-Pagès, docteur en médecine. — Haubourdin, chez M. Deledeuille, officier de santé. — Frelinghien, chez M. Lecornez, idem. — La Bassée, chez M. Hanguillard, chirurgien. — Quesnoy-sur-Deûle, chez M. Planque, officier de santé. — Cambrai, chez l'éclusier de la porte Cantimpré. — Crévecœur, chez M. Dhouailly, officier de santé. — Avesnes, chez M. Azambre. — Landrecies, chez M. Gabet, pharmacien. — Leval, chez M. Caverne, médecin. — Maubeuge, chez M. Tricot, pharmacien. — Arleux, à la Maison-Commune. — Douai, à l'Hôtel-Dieu et aux bureaux de l'octroi, à l'entrée de la Scarpe, et de la porte de Lille. — Marchiennes, chez M. Petit, médecin. — Bouchain, à l'hôtel de la mairie. — Saint-Amand, chez M. Dumez, chirurgien

— Condé, chez M. Caudron, médecin. — Valenciennes, au bureau de police de la mairie; au corps-de-garde avancé de la porte de Paris.

SAGES-FEMMES POUR LE SERVICE DES INDIGENTES.

Le département du Nord entretient un certain nombre d'élèves sages-femmes à l'école d'accouchement établie à l'hospice de la Maternité, à Paris.

Lorsque ces élèves ont acquis les capacités nécessaires pour l'exercice de la profession à laquelle elles se destinent, elles sont renvoyées dans le département et placées dans un arrondissement de plusieurs communes comme accoucheuses des femmes indigentes.

EAUX ET BOUES DE SAINT-AMAND.

L'établissement des eaux et boues de Saint-Amand est situé à l'extrémité du hameau de la Croisette et à environ deux kilomètres à l'est de la ville dont il porte le nom.

Cet établissement possède trois sources : la Fontaine-Bouillon, le Pavillon-Ruiné et la Fontaine-de-Vérité. — Il existe 12 salles de bains, 72 cases de boues et 6 salles dans lesquelles les malades reçoivent des douches descendantes, ascendantes ou latérales.

La température des eaux et des boues est de 20 à 21 degrés de Réaumur.

D'après les analyses chimiques, un kilogramme d'eau de ces fontaines contient les principes minéralisateurs suivants :

Air atmosphérique, 0,0000 grammes. — Acide carbonique gazeux, 0,1703 grammes. — Sulfate de magnésie, 0,7300 grammes. — Sulfate de chaux, 0,0600 grammes. — Muriate de chaux, 0,0550 grammes. — Muriate de soude, 0,4250 grammes. — Muriate de magnésie, 0,0800 grammes. — Carbonate de chaux, 0,3900 grammes. — Silice, 0,0250 grammes.

L'établissement thermal de Saint-Amand a été concédé en 1839 pour 27 ans aux sieurs Picq et Liermain, moyennant un loyer annuel de 2,050 fr., et à charge d'exécuter, jusqu'à concurrence d'une somme de 95,000 fr., des travaux nécessaires à la réédification des bâtiments. Le département accorde pour cet objet une allocation de 50,000 fr. et le gouvernement une de 25,000.

ASILES PUBLICS D'ALIÉNÉS.

Une ordonnance royale du 18 décembre 1839, rendue en exécution de la loi du 30 juin 1838, dispose que les établissements publics consacrés aux aliénés seront administrés par des directeurs

responsables, sous la surveillance de commissions gratuites et sous l'autorité du ministre de l'intérieur et des préfets.

Les commissions de surveillance seront composées de cinq membres nommés par les Préfets et renouvelées chaque année par cinquième.

Les directeurs et les médecins sont nommés par M. le ministre de l'intérieur.

Les commissions sont chargées de la surveillance générale de toutes les parties du service des établissements et sont appelées à donner leur avis sur le service intérieur, les budgets, les comptes, les projets de travaux, les procès à intenter, les transactions, acquisitions, aliénations, etc.

Le directeur est chargé de l'administration intérieure et de la gestion des biens et revenus. Il est exclusivement chargé de pourvoir au bon ordre et à la police de l'établissement.

Le service médical, le régime physique et moral, ainsi que la police médicale et personnelle des aliénés, sont placés sous l'autorité du médecin.

Armentières.

L'asile d'Armentières est destiné au traitement des hommes atteints de démence.

Commission de surveillance.

MM. Ghesquier, maire.
Boussemaer, notaire.
Notelle-Delangre, conseiller municipal.
Delebois, adjoint au maire.
Pouchain-Boutry, marchand.
Directeur.— M. Boué de Verdière.
Médecin.— M. Butin.
Receveur.— M. Lemoyne.
Économe. — M. Musin-Lespagnol.

Lille.

L'asile de Lille est affecté au service des femmes atteintes defolie.

Commission de surveillance.

MM. le comte de Brigode de Kemlandt, président.
Delesalle-Desmedt.
Tilloy-Casteleyn.
Mariage-Bonte.
Ch. Verley, secrétaire.
Directeur. — M. Lemaire.
Médecin. — M. Th. Lestiboudois.
Receveur-économe.— M. Usmar Longuespée.

Lommelet.

Indépendamment des deux asiles publics de Lille et d'Armentières, il existe au hameau de Lommelet, commune de Marquette, près Lille, un asile privé destiné aux aliénés-hommes, desservi par les frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu.

Médecin. M. N.....

Voici quelques renseignements statistiques que nous avons recueillis sur les aliénés :

MOUVEMENT DE LA POPULATION DES ASILES PENDANT L'ANNÉE 1840.

DÉSIGNATION des ASILES.	Nombre d'aliénés existant au 1er janvier 1840.	Admis pendant l'année.	Sortis par guérison ou autrement.	Décédés.	Restant au 31 décembre 1840.	Dépenses effectuées pendant l'année.
Armentières.....	196	43	16	45	178	68623 44
Lille.....	219	58	30	28	219	97392 74
Lommelet.....	88	33	23	2	96	32065 »
	503	134	69	75	493	198081 18

La population des asiles au 31 décembre 1840 se divise ainsi qu'il suit : hommes, 274 ; femmes, 219.

La dépense moyenne de chaque aliéné est de 1 franc 6 centimes 95 dix-millimes par journée. Les frais d'entretien sont couverts au moyen du prix des pensions payées soit par les familles soit par les caisses publiques.

Le nombre des aliénés qui ont séjourné dans les maisons spéciales, pendant l'année 1840, est de 637 (voir les deux premières colonnes du tableau ci-dessus), et se répartit comme suit :

Idiots..... 77
Fous..... 560

Ces 637 aliénés appartenaient dans les proportions suivantes aux départements ci-après : Nord, 472 ; — Somme, 104 ; — Pas-de-Calais, 26 ; — Aisne, 8 ; — Seine, 7 ; — Meuse, 2 ; — Calvados, 1 ; — Isère, 1 ; — Loiret, 1, — Manche, 1 ; — Belgique, 11 ; — Angleterre, 3.

Il existait en outre dans le département 521 aliénés, dont 505 dans leurs familles et 16 en état de vagabondage, ce qui fait un total de 1,158 individus atteints de démence.

Des renseignements ont été recueillis sur les causes d'aliénation de ces individus. Nous croyons utile de les transcrire ici.

		Hommes.	Femmes.	Total.
Causes physiques.	Effets de l'âge	5	1	6
	Idiotisme	217	125	342
	Irritabilité excessive	8	8	16
	Excès de travail	3	10	13
	Dénuement	10	14	24
	Onanisme	24	»	24
	Maladie de la peau	3	»	3
	Coups, blessures	10	1	11
	Syphilis	3	»	3
	Hydrocéphale	2	7	»
	Epilepsie, convulsions	32	23	55
	Fièvre, phthisie, maladie de cœur	11	4	15
	Abus du vin et des liqueurs	22	9	31
Causes morales.	Amour et jalousie	22	62	84
	Chagrin	19	74	93
	Evénements politiques	8	4	12
	Ambition	14	12	26
	Orgueil	18	11	29
	Religion mal entendue	15	21	36
Causes inconnues		210	116	336
		656	502	1158

Ces 1,158 aliénés appartenaient aux professions ci-après :

Professions libérales : Culte, droit, médecine, belles-lettres, employés, 41 ; — rentiers, propriétaires, 57; — militaires, 27; — artistes, 6 ; — négociants, commerçants, 25 ; — marchands en détail, 17. — Total, 196.

Professions mécaniques : ouvriers en bois, 14; — en fer, 7 ; — en or et argent, 1 ; — en autres métaux, 1 ; — de filature et en tissus, 110 ; — en bâtiments, 2 ; — en cuirs et peaux, 14 ; — en teinture, 2 ; — en comestibles, boissons et objets de bouche, 12 ; — en objets d'habillement et de luxe, 41. — Total, 204.

Autres professions : Gens occupés aux travaux aratoires, 107 ; — gens de peine, 150 ; — domestiques, 53 ; — sans profession, 393 ; — professions inconnues, 78. — Total, 781.

MAISON DE SANTÉ DIT DÉPÔT DES VÉNÉRIENNES, A LILLE.

Cette maison est destinée au traitement des filles publiques affectées de la maladie syphilitique. Les filles arrêtées par la police, comme atteintes du mal vénérien, sont conduites dans cette maison, où elles sont traitées aux frais de la ville.

Directeur, M. Bonte.

Chirurgien, M. le docteur Latour.

Médecin, M. A. Brissez.

Dans les autres villes du département, les filles vénériennes sont traitées dans les hospices aux frais des communes de leur résidence.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

ASSURANCES MARITIMES.

DUNKERQUE.

La réunion des assureurs particuliers. — M. Versmée, directeur.

L'Union du Nord. — M. Carlier, directeur.

Le Cercle Dunkerquois. — M. Desemberg, directeur.

Assureurs particuliers. — V.e Dupouy et fils.

Assurances générales de Paris. — MM. Bonvarlet frères, agents.

L'Union des ports de Paris. — M. Pierre Debaecque.

Assurances contre les risques de la navigation intérieure.

Compagnie de Saint-Julien. — M. Claes-Leroy, directeur.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

Compagnies d'assurances mutuelles pour les départements du Nord, du Pas-de-Calais et des Ardennes.

Commissaire du roi près la compagnie, M. Danel.

Directeur, M. Ch. Bonnier, à Lille.

Sous-directeurs, MM. Marronnier, aîné, à Cambrai; — Guillemin père, à Avesnes; — Lequeux, à Landrecies, — Neuillet, à Ferrière-la-Grande; — Valin, avoué, à Douai; — Botteux, à Valenciennes.

Compagnie d'assurances générales.

Agents principaux de la compagnie, MM. Loncke et Macaartan, à Lille; — Anibert, à Dunkerque; — Smagghe, à Hazebrouck; — Déjardin, notaire, à Cambrai; — Lesur, à Avesnes; — Rouëz, à Solre-le-Château; — Pecqueriaux, à Trélon; — Dennetière-Legrain, à Douai; — Boca, avocat, à Valenciennes.

Compagnie française du Phénix.

Agents, MM. Piéters, à Dunkerque; — Lebleu, à Hazebrouck; — Mercier, à Lille; — Delcroix, receveur municipal, à Cambrai; — Deharme père, à Avesnelles; — Merlin, à Landrecies; — Eraux, notaire, au Quesnoy; — Panié, à Douai; — Teinturier, à Valenciennes.

Compagnie Royale.

Agents généraux de la compagnie, MM. Delattre, à Dunkerque; — Salomé, à Hazebrouck; — L. Decroix, à Lille; — Lallier, négociant, à Cambrai; — Meunier, Valéry, à Avesnes; — Azambre, à Landrecies; — Riquet, percepteur, au Quesnoy; — Bover, notaire, à Solre-le-Château; — Mehaux, géomètre, à Trélon; — Dincq, à Douai; — Hamoir-Boursier, à Valenciennes.

Compagnie de l'Union.

Directeur, M. Montigny-Champon (O. ✻), à Lille.

Sous-directeurs, MM. Gallois fils, à Dunkerque; — Maronniez, à Cambrai; — Bevenot, Charles, à Avesnes; — Daix, à Douai; — Mathon, à Valenciennes.

Compagnie du Soleil.

Agents particuliers, MM. Debertrand-Raymond, à Dunkerque; — Dufresnoy, à Hazebrouck; — Blanquart frères, à Lille; — Lazard, Simon, à Cambrai; — Dineux, à Avesnes; — Deschamps, idem; Vautier, à Douai; — Dubois-Vanstienvoort, à Valenciennes.

Compagnie de la France.

Agents généraux, MM. Plaideau aîné, à Dunkerque; — Deronty, à Lille; — Podevin, à Cambrai; — Carniaux, à Avesnes; — Madoulé-Fournier, à Landrecies; — Crépeaux, à Douai; — Janssard et Emile Lefebvre, à Valenciennes.

Compagnie du Réparateur.

Agents principaux, MM. Vallé, à Dunkerque; — Itsweire, à Hazebrouck; — Dollé-Sézille, à Lille; — Guérin, à Valenciennes.

Compagnie de l'Alliance.

Agents, MM. Chamouland, à Dunkerque; — Marin, à Lille; — Gibon, à Cambrai; — Deligny, secrétaire de la sous-préfecture, à Douai.

Compagnie de l'Urbaine.

Agents, MM. Bigorne père, à Dunkerque; — Vitse, à Hazebrouck; — Cheradame, à Lille; — De Pancy fils, à Cambrai; — Durazot, à Douai; — Derveaux, à Valenciennes.

Compagnie de l'Indemnité.

Agents généraux, MM. Baudin, à Dunkerque; — Noël, Max., à Lille; — Nève, à Cambrai; — Vadot, à Douai; — Loriaux, à Valenciennes.

Compagnie de la Sécurité.

Agents, MM. Dasembergué, à Dunkerque; — Defrenne, Bonami, à Lille; — Darleux, à Cambrai; — Thorez, à Douai; — Jacquemart, à Valenciennes.

Compagnie de la Providence.

Agents, MM. Flament, à Lille, pour les arrondissements de Lille et Hazebrouck; — Cattelin, à Cambrai; — Ficquenet, à Trélon; — Parent, à Valenciennes.

Mutualité du Nord.

Directeur, M. Le Blond, Pierre, à Lille.

Agents, MM. Smagghe aîné, à Dunkerque; — Bernast, à Hazebrouck; — Maine-Lemaire, à Cambrai; — Lavandier aîné, à Trélon.

Compagnie de l'Immortelle.

Agent, M. Bernard-Gruson, à Lille.

ASSURANCES CONTRE LA GRÊLE.

Compagnie d'assurances à primes pour le département, autorisée par ordonnance royale du 21 janvier 1836.

Conseil d'administration. — MM. Baudon, ✻, régent de la banque de France, receveur général du département de la Seine-

Inférieure, président honoraire. — A. Beaussier, ✻, propriétaire, président. — Ed. Defontaine, ✻, ex-président du tribunal de Lille, membre du conseil général du département. — Dubois, juge au tribunal civil de Lille. — Léopold de la Chaussée, propriétaire. — Tilloy, propriétaire et négociant. — Le comte de Vidampierre, ✻ ✻, propriétaire.

Censeur, M. L. Defontaine, ✻, propriétaire, ancien notaire, membre du conseil général du département.

Directeur, M. Loncke-Maccartan.

Agents principaux de la compagnie, MM. Codron, à Dunkerque; — Smagghe, à Hazebrouck; — Maronnier aîné, à Cambrai; — Bruyelle, idem; — Ringuet, notaire, à Avesnes; — Deligny, secrétaire de la sous-préfecture, à Douai.

Compagnie de l'Iris.

Agents, MM. Lapérelle, à Dunkerque; — Chieux, à Hazebrouck.

Compagnie de la Cérès.

M. Doua-Labbé, directeur particulier, à Cambrai.

AGRICULTURE.

Le département du Nord est un pays où l'économie rurale est portée à un très-haut degré. Sur une surface totale de 567,864 hectares, il fournit à la culture une quantité de 475,577 hectares de terres, savoir :

En terres labourables	359,570
En prés	95,833
En vergers, pépinières et jardins	16,335
En oseraies	109
En cultures diverses	3,730
Total égal	475,577

La quantité de terres en jachère est de 36,192 hectares; sur ce nombre, l'arrondissement de Lille n'a que 1,042 hectares; celui d'Avesnes en a 12,726.

Les terres incultes sont de 7,568.

RÉCOLTES EN GRAINS FAITES EN 1841,

DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD.

NATURE DES GRAINS récoltés.	PRODUIT. Nombre d'hectares ensemencés en chaque espèce de grains.	Quantité moyenne de semence par hectare.	Nombre de fois que la semence se multiplie année commune.	Nombre de fois que la semence s'est multipliée en 1841.	Produit par hectare en 1841.	Produit total de chaque espèce de grains en 1841.	POIDS moyen d'un hectolitre de chaque espèce de grains de la récolte de 1841.
		Hectol.			Hectol.	Hectol.	Kilog.
Froment.....	111126	2 »	9,95	9,62	19,23	2136571	73,03
Méteil.....	13982	2 »	10,04	9,14	18,28	255569	69,92
Seigle.....	12627	2 »	9,56	8,93	17,87	225583	68,65
Orge.....	14949	2 »	16,22	16,13	32,25	482092	51,53
Sarrazin.....	121	1 »	20,65	22,44	22,44	2715	» »
Maïs et millet.....	»	» »	» »	» »	» »	»	» »
Avoine.....	45839	2 40	14,55	18,58	44,59	2043805	43,77
Légumes secs.....	30234	2 50	8,35	8,66	21,65	654509	» »
Autres menus grains	6614	2 25	8,87	10,16	22,86	151266	» »
TOTAUX...	235492					5952110	

Voici maintenant le tableau approximatif des consommations annuelles de grains dans le département.

NATURE des GRAINS.	QUANTITÉ APPROXIMATIVE D'HECTOLITRES DE GRAINS ANNUELLEM.t NÉCESSAIRE				TOTAL des BESOINS annuels.
	pour la nourriture des habitans.	pour la nourriture des animaux domestiques.	pour les semences.	pour les distilleries, brasseries et autres usages.	
Froment.....	2258117	10000	222252	93200	2583569
Méteil.....	256604	5000	27964	21800	311368
Seigle.....	102641	5000	25254	71280	204175
Orge.....	»	38600	29898	667500	735998
Sarrasin.....	»	2888	121	581	3590
Maïs et millet.	»	»	»	»	»
Avoine.....	»	1356800	110114	27568	1494482
Légumes secs.	123170	367685	75585	4653	571093
Autres menus grains.....	»	221815	14882	»	236697
TOTAUX...	2740532	2007288	506070	886590	6140972

D'après ces tableaux, les grains récoltés en 1841 ayant donné un nombre d'hectolitres de..... 5,952,110
Et les consommations étant de..... 6,140,972

Il en résulte un déficit de..... 188,862

Équivalant à peu près au trente-deuxième environ des produits.

Les tableaux qui précèdent attestent que la récolte de 1841 a été inférieure à celle de 1840, abstraction faite même de la diminution du nombre d'hectares ensemencés. La végétation s'était d'abord annoncée sous de belles apparences, mais la maturation des grains a ensuite été contrariée par les orages survenus en juillet. En résultat les produits ont été moindres que ceux de l'année précédente, tant sous le rapport de la qualité que sous celui de la quantité. Les froments par exemple qui, en 1840, avaient donné 23 hectolitres 40 litres par hectare, n'ont fourni l'année dernière que 19 hectolitres 23 litres, et leur poids n'a pas atteint son chiffre normal. Les autres grains et farineux présentent des diminutions à peu près semblables, à l'exception, toutefois,

des avoines dont le produit a été au moins égal à celui d'une année ordinaire.

Les transports des grains se font par terre lorsque les produits sont conduits aux marchés les plus voisins; mais quand il s'agit d'exportation hors du territoire du département, notamment pour les graines grasses, ou quand le trajet à parcourir est d'une certaine longueur, on emploie les voies de la navigation.

POMMES DE TERRE.

Il a été ensemencé en pommes de terre, pendant l'année 1841, un nombre d'hectares de..... 14,458
qui ont produit pour chacun, nombre moyen, 263 hectolitres 37 litres, ce qui fait pour la totalité..... 3,807,772

La consommation de ce tubercule dans le département du Nord est évaluée de la manière suivante :

Pour la nourriture des habitants.	1,539,625 h.	
Pour la nourriture des animaux domestiques.....	795,000	
Pour les semences.....	150,110	
Pour les distilleries, brasseries, etc.	127,863	
	2,612,598 ci.	2,612,598

Les produits de 1841 présentent conséquemment un excédant de..... 1,195,174

Comme on le voit, la récolte des pommes de terre a été considérable, mais généralement la qualité de ce tubercule a été altérée par l'humidité de la saison.

La consommation des grains et farineux pour la nourriture des habitants est calculée dans les proportions suivantes : froment, 2 hectolitres 20 litres; méteil, 25 litres; seigle, 10 litres; légumes secs, 12 litres; pommes de terre, 1 hectolitre 50 litres. Total par individu et par année : 4 hectolitres 17 litres.

HARAS.

Le service des haras a été réorganisé en vertu d'une ordonnance royale en date du 10 décembre 1833.

Il existe actuellement dans le département du Nord cinq stations d'étalons royaux où le public est admis à faire saillir depuis le 1.er février jusqu'au 28 juin de chaque année.

Ces stations sont établies à Lille, Cambrai, Dunkerque, Avesnes et Fresnes.

Le prix de la monte est fixé à 5 et 8 fr. dans la station d'Avesnes et à 3 fr. dans les autres stations. Au moyen de ce prix, exigible au premier saut, le propriétaire de la jument peut la faire représenter à l'étalon jusqu'à trois fois, de neuf en neuf jours.

Outre les étalons royaux des stations ci-dessus désignées, il existe dans le département du Nord 4 étalons approuvés, qui, comme les premiers, font le service de la monte dans les arrondissements de Dunkerque et de Cambrai.

Chaque année des primes sont accordées par le gouvernement aux propriétaires des juments de race pure, arabe, barbe, turque, persane ou anglaise. Les primes sont de 200 à 400 fr. lorsque les juments réunissent à une taille d'un mètre quarante-neuf centimètres mesurés à la potence, les qualités d'une bonne poulinière.

Ces primes ne sont conférées que lorsque la jument est suivie de son poulain de l'année, provenant d'un étalon de pur sang.

Des primes de 200 à 300 fr. sont aussi accordées aux juments indigènes réunissant aux qualités exigées d'une poulinière une taille d'un mètre cinquante-deux centimètres, lorsque ces juments sont suivies de leur poulain de l'année, provenant d'un étalon de race pure, appartenant à l'administration ou approuvé.

Les primes ci-dessus sont accordées par le ministre du commerce sur la proposition des inspecteurs-généraux.

Des fonds sont en outre affectés dans le budget départemental à l'amélioration de la race chevaline. Le Conseil général a voté pour cet objet dans sa dernière session une somme de 20,000 fr.

ART VÉTÉRINAIRE.

Conformément à l'article 15 du décret du 15 janvier 1813, il est établi, dans le chef-lieu du département du Nord, un médecin vétérinaire tenu d'entretenir un atelier de maréchalerie et de faire des élèves à des conditions fixées à l'amiable entre eux et lui. A la seconde année d'apprentissage, il délivre à ses élèves un certificat de maréchal-expert.

Il est également établi dans chaque chef-lieu de sous-préfecture un maréchal vétérinaire assujetti aux mêmes conditions que le médecin vétérinaire du département.

Médecin vétérinaire du département. — M. Loiset, à Lille.

Maréchaux vétérinaires d'arrondissement.

Arrondissement de Dunkerque. — M. Delaetre; — M. Geerssen adjoint.

Arrondissement d'Hazebrouck. — M. Deschodt, à Hazebrouck ; — M. Salomé, vétérinaire adjoint, à Bailleul.
——— de Lille. — M. Legrand, vétérinaire adjoint, à Armentières.
——— de Cambrai. — M. Banse, à Cambrai ; — M. Seiller, vétérinaire adjoint, à Esnes.
——— d'Avesnes. — M. Delflache ; — M. Cauderlier, vétérinaire adjoint, à Maroilles.
——— de Douai. — M. Jouggla.
——— de Valenciennes. — M. Meilhan, à Valenciennes. — M. Mariage, vétérinaire adjoint, à Bouchain.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 14 août 1819, a chargé MM. les préfets d'organiser, dans chaque chef-lieu de sous-préfecture, une société d'agriculture pour la formation de laquelle on choisirait au moins un membre par canton.

Cette institution a pour but le perfectionnement du système agricole, la propagation des meilleures méthodes, l'amélioration des races de bestiaux, etc.

La sagesse de cette mesure a été sentie, et l'administration du département du Nord s'est empressée d'organiser ces sociétés comme un moyen propre à accélérer les progrès de l'économie rurale.

La société royale d'agriculture établie à Douai depuis longtemps est considérée comme société du chef-lieu du département, et sert de centre commun aux sociétés d'arrondissement, qui correspondent avec elle.

La société royale des sciences et des arts de Lille, et la société d'émulation de Cambrai, tiennent lieu de société d'agriculture, au moyen d'une section spéciale établie auprès de chacune d'elles.

Les sociétés ont été composées primitivement par M. le préfet ; mais elles peuvent augmenter le nombre de leurs membres et le compléter à mesure des vacances.

Voici les noms des membres des sociétés d'agriculture :

Société de Dunkerque.

MM.
Ferrier, ✻, pair de France, président.
De Buyser, aux Moëres.

MM.
Baelen, à Wormhoudt.
Colombier-Batteur, à Esquelbecq.

Société d'Hazebrouck.

MM.
Cappon, François, président, à Vieux-Berquin.
Cleenewerck, Henri, maire, vice-prés., à Hazebrouck.
Dekytspotter, Henri, secrétaire, à Steenvoorde.
Clodorez, Dominique, trésorier, à Hazebrouck.
Deschodt, Louis, à Hazebrouck.
Dehaine, Henri, idem.
Descure, Louis, à Wallon-Capp.
Ingelaere, Louis, à Méteren.

MM.
Leroy, René, à Lynde.
Debruyne, Jacques, à Borre.
Inglard, Louis, à Steenbecque.
Dequidt, Fr. à Ste.-Marie-Cap.
Gantois, Louis, à Flêtre.
Gantois, Benoît, à Borre.
Maerten, Liévin, à Strazeele.
Joye, Octave, à La Gorgue.
Senellart, Philippe, à Merville.
Vangraefschêpe, Emmanuel, à Winnezeele.
Vilette, Auguste, à Pradelles.

Société de Bailleul.

MM.
Lothé-Vandewalle, conseiller d'arrondissement.
Cortyl, Benoît, idem.
Cortyl, Charles, propr. et cultiv.
Salomé, Henri, artiste vétérinaire.
Bieswal, Charles, propriétaire.
Devos, Chrétien, cultivateur.

MM.
Colpaert-Vanlerberghe, propr.
Decoussemaecker-Benoît, propr. et cultivateur.
Decoussemaecker, Amédée, propriétaire.
Decoussemaecker, Maximilien, idem.
Stoppelgast, Louis, notaire.

Société d'Avesnes. — Associés ordinaires.

MM.
Dollez, médecin, à Landrecies, président.
Guillemin, Joseph, à Avesnes, vice-président.
Tordeux, Emile, propriétaire, à Avesnes, secrétaire.
Pillot, Edm., avoué, à Avesnes, secrétaire-adjoint.
Delflache, artiste vétérinaire, à Avesnes, trésorier.
Leloup, juge de paix, à Avesnes, bibliothécaire.
Havée, André, propriétaire, à Boulogne.

MM.
Houzé, secrétaire de la mairie, à Cambrai.
George, cons.-gén. et juge de paix, à Avesnes.
Devise, propriétaire, à Avesnes.
Dequesnes, Valery, géomètre, à Avesnes.
Caverne, J.-B.te, pharmacien, à Avesnes.
Azambre, J.-B.te, id., à Avesnes.
Flament, Constant, idem, à Fourmies.
Grossier, Alexandre, idem, à Avesnes.

MM.
Hennet, ex-contrôleur des contributions directes, à Avesnes.
Guillemin, Adolphe, négociant, à Avesnes.
Bevenot, percept., à Etrœungt.
Butron de Latorre, maire, à Saint-Waast.

MM.
Mariscal, pharmacien, à Avesnes
Maillet, Maximilien, propriétaire, idem.
Ravaux, Philippe, cultivateur, à Haut-Lieu.
Prangère, idem, à Avesnelles.

Associés libres.

MM.
Depréseau, propr., à Dompierre.
Roussel, propriétaire, à Beaurieux, près Solre.
Baillon, maire du Quesnoy.
Guyot, médecin, à Sepmeries.
Manesse, propriét., au Favril.
Mary, Adr., maire, à Aymeries.
Manesse, maire, à Bermeries.
Lottiau, propriétaire, à Gognie-Chaussée.
Evrard, Emile, id., à Maroilles.
Delannoy, propriét., à Wallers.
Fiévet, pépiniériste, à Louvroil.
Fauville, Nicolas, propriétaire, à Saint-Waast.
Piérart, propriétaire, à Louvignies-Quesnoy.
Dervaux, Pierre, propriétaire, à Wargnies-le-Grand.
Mercier, Basile, propriétaire, à Noyelles.

MM.
Cordier, Zacharie, à Salesches.
Valin, à Willies.
Delannoy, maire de Trélon.
Rousseau, maire, à St.-Hilaire.
Barbier de la Serre, propriét.re, à Trélon.
Hazard, propriétaire, à....
Leroux, négociant, à Avesnes.
Duchastelet, propriét., à Avesnelles.
Bevierre, brasseur, à Etrœungt.
Cuel, ingénieur en chef, à Dunkerque.
Legrand, César, à Fourmies.
Legrand, Théophile, idem.
George, Xavier, percepteur, à Solre-le-Château.
Lenglet, Arsène, maire, à Jolimetz.
De Roisin, propr., à Boussières.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Cette société a pour but le perfectionnement de l'agriculture et de l'économie rurale, surtout d'encourager la culture des plantes indigènes les plus remarquables par leur utilité ou leur agrément, de favoriser l'introduction et la naturalisation des plantes exotiques, et de répandre le goût de la botanique.

La société d'horticulture rend d'importants services à la science qu'elle s'est chargée de propager. Ses annales, dont il paraît chaque année un volume publié en plusieurs livraisons, sont pleines d'observations intéressantes sur des procédés nouveaux de culture, sur des plantes non encore répandues dans le pays, etc.

La société est administrée par un bureau et un conseil d'administration qui tient ses séances le premier mardi de chaque mois.

Président d'honneur. — M. le préfet.
Président. M. le comte Du Maisniel, propriétaire.
Vice-président. M. Grodée-Alavoine.
Secrétaire-général. — M. Doyen, docteur en médecine.
Secrétaire-adjoint. — M. Lemoinier fils.
Archiviste. — M. Génin, ✠, O. ✠.
Trésorier. — M. Mahieu.

Conseil d'administration.

MM.
Bauduin, propriétaire.
Chevalier, négociant.
Crespel, André, idem.
Dehau-Deleruyelle, propriét.
Delespaul-Descamps, idem.
De Mondésir, idem.
Descamps père.
Descamps, Alfred.
Desmazières, propriétaire, à Lambersart.
Dubus fils, négociant.
Dumaisniel (le C.te).
Duriez, propriétaire.
Fauchille, idem.

MM.
Lecreux, Alfred, négociant.
Lecreux, Jules, idem.
Lecreux, Victor, propriétaire.
Lemoinier fils.
Miellez, horticulteur.
Migneret, négociant.
Nève, propriétaire.
Paillart fils.
Pottier-Wattrelos.
Rameau, propriétaire.
Rouzière-Cavalier, négociant.
Tripier-Jonglez, négociant.
Vanderhelle, propriétaire.

COMMERCE. — INDUSTRIE.

Nomenclature des établissements dangereux, incommodes ou insalubres, autorisés dans ce département pendant l'année 1840.

1 ÉTABLISSEMENT DE 1.re CLASSE.

Une verrerie.

79 ÉTABLISSEMENTS DE 2.e CLASSE.

4 fours à chaux permanents; — 7 générateurs; — 21 machines à vapeur à haute pression; — 13 briqueteries permanentes; — 5 fabriques de chandelles; — 4 ateliers de salaison de poissons; —

3 fabriques de poteries; — 2 fabriques de sucre indigène; — 1 atelier de galvanisation du fer; — 4 tanneries; — 3 corroyeries; — 1 fonderie d'asphalte; — 1 fonderie de plomb; — 1 fabrique d'impression et de peinture à l'huile sur toiles; — 1 fabrique de céruse; — 1 moulin à farine; — 2 fonderies de fer; — 1 fonderie de suif au bain-marie; — 3 distilleries de genièvre; — 1 atelier d'extraction de l'huile et des autres corps gras des eaux savonneuses des fabriques.

175 ÉTABLISSEMENTS DE 3.e CLASSE.

3 fabriques de chicorée; — 3 brasseries; — 157 briqueteries temporaires; — 1 teinturerie; — 2 vacheries; — 1 lavoir à laine; — 3 fabriques de savon; — 1 four à chaux temporaire; — 2 moulins à huile; — 1 fabrique de fécule de pommes de terre; — 1 raffinerie de sel.

En tout 255 établissements répartis ainsi qu'il suit dans chacun des sept arrondissements: Dunkerque, 19; — Hazebrouck, 11; — Lille, 42; — Cambrai, 10; — Avesnes, 22; — Douai, 12; — Valenciennes, 139.

Ce nombre diffère de 45 en moins avec celui des établissements autorisés en 1839.

BREVETS D'INVENTION.

Les personnes ci-après dénommées ont été brevetées définitivement en 1841.

1.° Le sieur Gautier, directeur de l'établissement du gaz, à Valenciennes, auquel il a été délivré, le 24 février 1841, un brevet d'invention de cinq ans pour un procédé de distillation du gaz à houille.

2.° Les sieurs Dehez et Vandenbulcke, demeurant à Lille, auxquels il a été délivré, le 24 février 1841, un brevet d'importation et de perfectionnement de dix ans, pour un système de joindre et réparer les métaux.

3.° Le sieur Kuhlmann, demeurant à Lille, auquel il a été délivré, le 24 février 1841, un brevet d'invention de quinze ans pour des procédés de fabrication de chaux ou ciment hydraulique et de divers produits analogues.

4.° Le sieur Kuhlmann, demeurant à Lille, auquel il a été délivré, le 8 mars 1841, un brevet d'addition et de perfectionnement pour fabriquer de la chaux ou ciments hydrauliques.

5.° Le sieur Chapel, demeurant à Charleroi (Belgique), auquel il a été délivré, le 8 mars 1841, un brevet d'invention de quinze ans, pour un procédé de construction de chemin de fer à rails évidés sans coussinets.

6.° Le sieur Nicholson, demeurant à Roubaix, auquel il a été délivré, le 8 mars 1841, un brevet d'importation de quinze ans pour des perfectionnements apportés aux machines à vapeur.

7.° Le sieur Baudon-Porchez, demeurant à Lille, auquel il a été délivré, le 8 mars 1841, un brevet d'invention et de perfectionnement pour un calorifère reproducteur.

8.° Le sieur Meurs, demeurant à Valenciennes, auquel il a été délivré, le 8 mars 1841, un brevet d'addition et de perfectionnement pour construction de balances portatives à bascule.

9.° Le sieur Gaucel, demeurant à Roubaix, auquel il a été délivré, le 19 mars 1841, un brevet d'invention de cinq ans pour une mécanique à rabot destinée à faire mouvoir des lames.

10.° Le sieur Harding-Cocker, demeurant à Lille, auquel il a été délivré, le 31 mars 1841, un brevet d'invention de cinq ans pour des perfectionnements apportés aux peignes employés dans la filature de la laine.

11.° Les sieurs Rollet et Angois, demeurant à Lille, auxquels il a été délivré, le 12 avril 1841, un brevet d'invention de dix ans pour la reproduction de tout dessin au moyen de planche en verre.

12.° Le sieur Verstraeten, demeurant à Lille, auquel il a été délivré, le 25 avril 1841, un brevet d'importation et de perfectionnement de dix ans, pour la fabrication du drap feutré.

13.° Le sieur Desrousseaux, architecte, à Lille, auquel il a été délivré, le 25 avril 1841, un brevet d'importation et de perfectionnement pour un poêle économique.

14.° Le sieur Schodet, demeurant à Lille, auquel il a été délivré le 10 juin 1841, un brevet d'importation de dix ans, pour un foyer sans gril, à barreaux creux, mobiles, attiseur et températeur.

15.° Le sieur Robertson, demeurant à Roubaix, auquel il a été délivré le 14 juin 1841, un brevet d'importation de quinze ans pour certaines améliorations dans les moulins propres à pulvériser les grains et autres substances et dans l'appareil propre à bluter des substances pulvérisées.

16.° Le sieur Puissant, demeurant à Jumen (Belgique), auquel il a été délivré, le 23 juin 1841, un brevet d'importation de dix ans, pour un système de pompe à faire monter les eaux à une hauteur voulue par la pression atmosphérique excitée par la pompe pneumatique ou par la vapeur condensée, ou par tous autres moyens qui peuvent servir à faire le vide.

17.° Les sieurs Théis et compagnie, demeurant à Bruxelles, auxquels il a été délivré, le 12 juillet 1841, un brevet d'importation et de perfectionnement de dix ans pour un appareil de bains de pluie fine, dite poussière hydraulique.

18.° Le sieur Kuhlmann, demeurant à Lille, auquel il a été dé-

livré un deuxième brevet d'addition et de perfectionnement pour fabrication de chaux et ciment hydraulique.

19.° Le sieur Patoux, demeurant à Aniche, auquel il a été délivré, le 12 juillet 1841, un brevet d'invention de dix ans pour l'étendage du verre à vitres.

20.° Le sieur Bonzel, demeurant à Haubourdin, auquel il a été délivré, le 19 juillet 1841, un brevet d'invention de cinq ans pour économie dans le chauffage des machines à vapeur.

21.° Le sieur Cauvain, ferblantier, à Lille, auquel il a été délivré, le 30 juillet 1841, un brevet d'invention de cinq ans, pour une machine à faire des saucisses, boudins, etc.

22.° Le sieur Berton, demeurant à Douai, auquel il a été délivré le 5 octobre 1841, un brevet d'invention de cinq ans, pour une roue à coulisses en fer.

23.° Le sieur Meurs, demeurant à Valenciennes auquel il a été délivré, le 5 octobre 1841, un brevet d'addition et de perfectionnement, au brevet de perfectionnement de dix ans qui lui a été délivré le 23 octobre 1840, pour la construction de balances portatives à bascules.

24.° Le sieur Crousse, notaire, à Roubaix, auquel il a été délivré, le 5 octobre 1841, un brevet d'importation de dix ans peur perfectionnements dans le mécanisme applicables aux tables tournantes, servant à changer la position des voitures sur les chemins de fer, lesquels perfectionnements sont également applicables aux roulettes que l'on emploie pour les meubles et à d'autres usages.

25.° Le sieur Lapaix, luthier, demeurant à Lille, auquel il a été délivré, le 5 octobre 1841, un brevet d'invention de cinq ans pour une construction d'instruments à cordes, savoir : violon, alto et violoncelle.

26.° Le sieur Pruvost, demeurant à Wazemmes, auquel il a été délivré, le 11 octobre 1841, un brevet d'invention de cinq ans pour un semoir à élévateurs régulateurs.

27.° Le sieur Nicholson, demeurant à Roubaix, auquel il a été délivré, le 27 octobre 1841, un brevet d'importation de quinze ans, pour des perfectionnements apportés aux métiers ou machines à tricoter, ainsi que dans les tricots fabriqués au moyen desdits métiers, tels que bas et bonneterie.

28.° La compagnie des mines de houille d'Anzin, à laquelle il a été accordé, le 12 novembre 1841, un brevet d'importation de quinze ans, pour des câbles plats métalliques propres à la traction des minerais.

29.° Le sieur Dinneford, demeurant à Roubaix, auquel il a été délivré, le 1.er décembre 1841, un brevet d'importation de quinze ans, pour une espèce d'étoffe propre à faire des gants à frotter, des brosses à étriller les chevaux et autres, applicables à tous objets exigeant des surfaces rudes.

30.° Le sieur Delwarde, poêlier, à Valenciennes, auquel il a été délivré, le 27 décembre 1841, un brevet d'invention de cinq ans pour un appareil de chauffage propre à brûler le coke et le charbon maigre.

CHAMBRES DE COMMERCE.

Il y a, dans le département du Nord, trois chambres de commerce: l'une à Lille, l'autre à Dunkerque, et la troisième à Valenciennes, pour les arrondissements de Valenciennes et d'Avesnes.

Ces chambres sont composées ainsi qu'il suit :

LILLE.

MM. le préfet, président ; — Kuhlmann, ✻, vice-président ; — Delesalle-Desmedt ; — Kolb-Bernard; — Demesmay aîné, — Ch. Verley ; — Grodée ; — Fevez-Debully ; — Mimerel ; — Charvet-Barrois ; — Tilloy-Casteleyn ; — Th. Rouzé ; — Th. Barrois ; — Saint-Leger ; — J. Lefebvre ; — Marracci.

Secrétaire de la chambre, M. Blondeau.

DUNKERQUE.

MM. Féron, président ; — Aubert ; — Bonvarlet aîné ; — Auguste Dupouy ; — Morel-Darras ; — Mailhos ; — Hippolyte Bourdon. — Petyt, Auguste ; — Monier, Louis.

Secrétaire de la chambre, M. Fontemoing.

VALENCIENNES.

MM. Hamoir, Edmond, président ; — Debailliencourt, vice-président ; — Blanquet ; — Hamoir, Amédée ; — Dumont ; — Nicolle-Carpentier ; — Direz aîné ; — Leclercq-Sézille ; — Canonne, Théodore ; — Crapez aîné, à Bavay.

Secrétaire de la chambre, M. Alcide Boca.

CHAMBRES CONSULTATIVES DES MANUFACTURES, FABRIQUES, ARTS ET MÉTIERS.

Deux chambres consultatives sont établies dans ce département, à Tourcoing et à Roubaix ; voici la nomenclature des membres qui les composent :

TOURCOING.

MM. Delahaye, maire, président ; — Wattinne, Louis ; — Masurel, Carlos ; — Desurmont, Henri ; — Leloir ; — Nollet-Frys ; — Wattinne, Charles.

ROUBAIX.

MM. Bossut, maire, président; — A. Defrenne; — Gruart; — Lefebvre-Horrent; — Al. Dujardin. — Louis Screpel.

BANQUE DE LILLE.

Une ordonnance royale du 29 juin 1836 a autorisé l'établissement d'une banque dans la ville de Lille.

RÉGENS. — MM. Desmazières, président; — L. Brame; — A. Charvet; — Cuvelier-Brame; — Huet-Colombier; — J. Marracci; — Th. Rouzé; — H. Bernard. — Sauvaige-Fretin.

CENSEURS. — MM. A. Bernard; — Charvet-Barrois; — Champon-Dubois.

Directeur. M. Ch. Verley.

BOURSES DE COMMERCE.

Quatre bourses de commerce existent dans le département du Nord; elles sont établies à Dunkerque, Lille, Douai et Valenciennes.

BOURSE DE DUNKERQUE.

Douze agents de change y exercent cumulativement les fonctions de courtiers de commerce et de courtiers d'assurances.

MM. Herrewyn, syndic; — Cailliez, 1.er adjoint; — Vandercolme fils, 2.e adjoint; — Salomez aîné; — Vital; — Gauwin fils; — Sergent-Debaecque; — Blomme fils; — Sapelier; — Plaideau, Numa; — Leroy; — Debaecker.

BOURSE DE LILLE.

Une ordonnance du roi, du 4 mars 1830, a fixé à dix le nombre des agents de change, à Lille:

MM. Ducas, syndic; — Durieux, adjoint; — Jacquart; — Demoustier; — Verbiest fils; — Duquesnoy; — N....; — N....; — N....; — N....

Il y a en outre dix courtiers de commerce:

MM. Blancho, syndic; — Guilbert, adjoint; — L. Roland; — Coquelle; — Détrez; — Cocural-Dorcy; — Degeuser; — Salembier; — Helley; — Colle.

BOURSE DE DOUAI.

Trois agents de change y exercent cumulativement les fonctions de courtiers de commerce:

MM. Choquet; — Barré-Bris; — N....

BOURSE DE VALENCIENNES.

Il doit y avoir quatre agents de change et quinze courtiers de commerce; aucun n'est encore pourvu d'un nomination régulière.

NÉCROLOGIE.

BELMAS.

Mgr. Louis, baron Belmas, membre de la Légion-d'Honneur, évêque de Cambrai, est décédé en son palais épiscopal, le 21 juillet 1841, à trois heures du matin, à l'âge de 84 ans.

Louis Belmas naquit à Montréal, arrondissement et diocèse de Carcassonne, département de l'Aude, le 11 août 1757. Il éprouva dans sa jeunesse les rigueurs de la fortune. Privé de ses parents dans un âge fort tendre, il se vit rapidement enlever par la mort quatre bienfaiteurs qui s'étaient successivement chargés du soin de son éducation; sorti de l'adolescence, il n'a donc dû son avancement qu'à son courage et à ses qualités personnelles. Il fut reçu bachelier en théologie de l'université de Toulouse en 1779, et ordonné prêtre le 22 décembre 1781. On le nomma de suite vicaire de la paroisse Saint-Michel à Carcassonne, où il ne tarda pas à attirer l'attention de ses supérieurs.

En effet, il devint successivement prébendier de la collégiale de Montréal en 1782, professeur de théologie et directeur du séminaire de Carcassonne la même année; promoteur général du diocèse en 1786, curé de Calipa, même diocèse, en 1787, de Castelnaudari en 1791, et sacré évêque coadjuteur de Carcassonne le 4 brumaire an 9 (26 octobre 1800). C'est en cette dernière qualité qu'il a assisté au concile national, tenu à Paris vers cette époque, et qu'il y attira tellement l'attention publique qu'on le nomma évêque de Cambrai, au commencement d'avril 1802. Il prêta son serment le 18 du même mois, et fut installé dans son siége le 6 juin 1802. Ce fut alors qu'on imprima à Lille une brochure intitulée: *Les catholiques de Lille à l'évêque de Cambrai*, in-4.°

L'église de St.-Aubert fut d'abord inaugurée comme sa cathédrale; placée effectivement au centre de la ville, presque sur l'emplacement de l'ancienne métropole, ayant un aspect de grandeur qui convenait à cet emploi, elle méritait ce choix; mais l'ancienne abbaye de St.-Sépulcre ayant été désignée pour devenir palais épiscopal, par convenance on désigna comme cathédrale l'église qui y était jointe.

En 1804, Mgr. Belmas s'occupa, avec les autorités civiles du temps, à retirer des décombres de la métropole les cendres de Fénélon; le 4 juillet de cette année, elles furent retrouvées, déposées dans une bière neuve, et le 16 août suivant, on les transporta dans la chapelle des dames de Sainte-Agnès.

Un des premiers soins de l'évêque de Cambrai fut de fonder un séminaire capable de recruter bientôt le clergé de son vaste diocèse : cette fondation, dont le pasteur a posé la première pierre, et qu'il a si bien terminée, a été l'idée dominante de toute sa longue carrière épiscopale, il l'a nourrie avec constance, il l'a étendue avec persévérance, et il semble que Dieu ait attendu pour le retirer de ce monde que ses deux séminaires diocésains fussent terminés, agrandis, restaurés et embellis.

Parmi les premiers soins que le nouvel évêque donna au diocèse de Cambrai, nous devons comprendre aussi ceux qu'il apporta à l'éducation chrétienne. Il fit un catéchisme en français, pour la partie française du diocèse, et en flamand pour la partie Nord et maritime du département. On a beaucoup parlé du chapitre de ce catéchisme où le prélat ordonne la soumission et les prières pour le chef du gouvernement; mais il faut savoir que l'évêque avait un grand fond d'attachement pour l'empereur Napoléon qu'il regardait, à juste titre, comme le restaurateur de la religion en France. De son côté, l'empereur tenait en haute estime Mgr. Belmas qu'il créa baron de l'Empire et qu'il décora de l'ordre de la légion-d'honneur.

Pendant les Cent-Jours, l'évêque de Cambrai assista au *Champ de Mai*; sous la Restauration, il sut défendre son diocèse de l'invasion des missionnaires et ne permit pas que des prédicateurs ou des quêteurs étrangers vinssent enlever à son clergé la confiance et les aumônes des fidèles. Cette circonstance, que les hommes de parti lui reprochèrent quelquefois, maintint la tranquillité dans le diocèse et en éloigna les luttes et les réactions au milieu desquelles la dignité de la religion ne peut jamais que perdre.

En 1822, Mgr. Belmas procéda à la réinhumation des restes de plusieurs évêques et archevêques de Cambrai retrouvés dans les déblais de l'ancienne Métropole; cette auguste cérémonie eut lieu le 29 octobre dans la cathédrale en présence d'un peuple nombreux; le 7 janvier 1826, le même prélat assista à l'inauguration du monument de Fénélon, et prononça, à cette occasion, à la suite du service solennel anniversaire, un discours qui fut jugé diversement suivant les opinions des divers partis qui partageaient alors le royaume et surtout le clergé.

L'évêque de Cambrai reçut dans son palais épiscopal le roi

Charles X lors de son voyage dans le Nord et au camp de Saint-Omer ; on assure qu'à cette époque il dut résister à de pressantes sollicitations pour quitter son siège et recevoir le titre d'archevêque; quoi qu'il en soit, ce prélat ne voulut jamais, ni alors, ni depuis, entendre parler de quitter ses chères ouailles au milieu desquelles il avait déjà si longuement vécu qu'il désirait mourir avec elles.

En 1830, Mgr. Belmas se rallia franchement au gouvernement de juillet, il contribua beaucoup à ramener le clergé de son diocèse dans la même voie : les ministres de la religion en furent plus respectés et leur influence spirituelle s'en accrut. Un des derniers actes du prélat vénérable est une lettre aux membres de son église qui leur recommande l'obéissance et la soumission au chef de l'état.

Après avoir considéré Mgr. Belmas comme évêque, si nous l'envisageons comme homme, nous trouvons qu'il était aimable, spirituel, tolérant, maniant la parole avec cette aisance si habituelle aux hommes du midi, et la plume avec habileté et souvent avec élégance. Outre les connaissances nécessaires à ses hautes fonctions, l'évêque de Cambrai possédait des notions très-étendues en astronomie, en mécanique et en horlogerie ; dans le cours de sa longue vie, il se délassait souvent de ses devoirs épiscopaux par des jouissances toutes artistiques. Il était éclairé, aimait les lettres, les arts et les artistes, et il laisse un cabinet très-curieux, amassé avec discernement et composé de montres et d'horloges de prix, d'instruments d'astronomie et de tableaux d'anciens maîtres.

Depuis quarante années le digne prélat qui vient de s'éteindre a rendu d'immenses services au département du Nord ; il a tenu d'une main habile et ferme les rênes du pouvoir spirituel dans près de mille paroisses ; c'est à son exemple et à ses conseils qu'on doit la bonne conduite et la dignité du clergé de ce populeux diocèse ; tout en traversant des temps difficiles et ayant affaire à des hommes passionnés, il a su calmer les irritations, adoucir les violences, modérer le zèle intempestif, et amener les transactions Il a participé à la réédification d'une foule de temples, à la restauration d'un plus grand nombre, et à l'établissement de nombreux asiles humanitaires et de bienfaisance. Nous ne craignons pas de dire, en terminant, que ce vénérable pasteur laisse en mourant des regrets aussi généraux que vivement sentis.

DESMAZIÈRES.

M. l'abbé Desmazières, ancien professeur au collége de Lille, est décédé le 7 novembre 1841, en cette ville, où il était né le 12 avril 1760.

Curé de la commune de Bondues, pendant la tourmente révolutionnaire, M. Desmazières sut y conserver le calme et en éloigner les sanglantes réactions de la terreur. Animé d'une ardente charité, il apportait un zèle infatigable à rendre service, et sa bourse fut toujours ouverte aux malheureux. Aussi, possesseur d'un assez riche patrimoine, le vit-il absorbé par ses abondantes aumônes, au point que pour pouvoir satisfaire encore à la soif de donner qui le dévorait, plutôt qu'afin de pourvoir à ses besoins personnels, il dut placer à vie le peu qui lui restait, trouvant ainsi, dans les médiocres revenus qu'il s'était créés, le moyen de pensionner quelques vieilles parentes pauvres et infirmes, que la révolution avait comme lui dépouillées.

Ce n'était pas seulement de sa bourse que le bon ecclésiastique aidait les malheureux. Voici, entre une foule d'autres, un trait de générosité qui peint bien le ministre de l'évangile.

Pendant la révolution, à cette époque où tout était soumis à une interprétation dangereuse par un pouvoir ombrageux, un pauvre ouvrier de Tourcoing, suspecté d'incivisme pour avoir tenu quelques propos imprudents, fut arraché à sa famille, et traîné dans les prisons de Douai. Informé par le curé de Tourcoing du malheur de cette famille, M. Desmazières quitte ses occupations, se rend à Douai, et de concert avec son ami, M. Taranget, parvient à persuader l'autorité que le prisonnier est fou, et obtient ainsi son élargissement. L'auteur de cette belle action trouva sa récompense dans le succès, et oublia jusqu'au nom de son protégé.

A la suite des premières années de la révolution, M. Desmazières fut quelque temps bibliothécaire de la ville de Lille, et devint bientôt régent au collége de Lille, où il professait encore à l'âge de 71 ans. L'amour de ses élèves et la reconnaissance qu'ils lui ont conservée peuvent seuls dire comment il se comporta dans ses difficiles fonctions.

Les obsèques de M. l'abbé Desmazières ont eu lieu le 8 novembre 1841. Aucun des nombreux amis du bon abbé, aucun de ses anciens élèves n'avait fait défaut, tous étaient venus rendre les derniers devoirs à l'homme dont toute la vie fut remplie de bienfaits.

FAREZ.

M. Farez, Maximilien, en qui le département du Nord vient de perdre l'un des hommes les plus distingués qu'il ait fournis à la magistrature et aux assemblées nationales, était né à Villers-Plouich le 10 février 1769. Il avait fait au collége de Cambrai

d'excellentes études qu'il était allé terminer à Douai. Il avait ensuite étudié le droit à Paris et avait été reçu avocat au parlement le 13 juillet 1790.

En 1791, le directoire du département le nomma professeur de belles-lettres au collége de Cambrai. Ce collége ayant été supprimé en septembre 1792, M. Farez fut bientôt élu par ses concitoyens premier assesseur de la justice de paix, puis juge-de-paix du midi de la même ville. Au mois de décembre 1793 il fut investi des fonctions de procureur-syndic du district, fonctions qu'il dut abandonner ensuite comme parent d'émigré, en vertu de la loi du 21 septembre 1795.

Exclu des emplois publics, il organisa un pensionnat auquel la confiance de ses concitoyens ne tarda pas à donner une vogue méritée. C'était encore un service rendu au pays que d'ouvrir une école à une époque où tout enseignement était détruit.

Le 26 juin 1800, le premier consul nomma M. Farez commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Cambrai. Il devint bientôt après membre du conseil général du département du Nord, qui le choisit tout d'abord pour son secrétaire et dont il fut alors, pendant environ six années, l'un des membres les plus laborieux et les plus distingués.

Le 27 septembre 1805, après avoir été honorablement présenté par le collége électoral de Cambrai et tout à la fois par le collége du département, il fut nommé par le sénat membre du corps législatif.

Le 8 mai 1811 il fut de nouveau élu en cette qualité après avoir encore été présenté en première ligne par les deux colléges électoraux et à la presque unanimité des suffrages.

Le 12 mai 1815 il fut pour la troisième fois élu député du département du Nord et siégea en cette qualité à la chambre des représentants.

En 1809 il fut secrétaire du corps législatif. En 1813 il fit partie de la commission de législation civile et criminelle. En 1814 il rédigea une proposition de loi sur la responsabilité des ministres et fut ensuite nommé rapporteur de la commission à laquelle on avait renvoyé l'examen de cette proposition. Il fit encore partie de plusieurs commissions importantes, telles que celle de la liberté de la presse, celle des biens des émigrés, etc.

En 1815 il fut nommé membre de la commission de constitution. Il avait été décoré de l'ordre de la Réunion en 1813 et de celui de la légion-d'honneur en 1814.

Après la seconde restauration une ordonnance royale du 23 septembre 1815 vint le révoquer des fonctions du ministère public qu'il avait exercées avec tant de conscience et de distinction à Cambrai depuis 15 années.

patriotes, il y avait aussi de la grandeur dans ce silence. Malgré les justes griefs de la liberté, ce n'était pas le moment d'accuser en son nom l'homme qui personnifiait vraiment au-dehors la révolution française, qui la défendait par son génie et soutenait incessamment sur les champs de bataille l'effort de toute l'Europe coalisée. Forcément éloigné de la politique, M. Farez reporta toute l'activité de son esprit et le fruit de ses études de jurisconsulte sur les travaux de législation et conquit dans l'assemblée un rang honorable. A la session de 1809 il en fut nommé secrétaire.

En 1814, M. Farez, qui avait pris au sérieux la charte octroyée, en demande tout d'abord le complément et la garantie par une proposition de loi sur la responsabilité des ministres. Il soutint avec énergie, avec succès, la discussion qui s'engagea à ce sujet. Mais le gouvernement prit ombrage d'une proposition qui aurait rendu l'arbitraire dangereux et la session fut close précipitamment.

Aux Cent-Jours, dans cet extrême péril de l'indépendance nationale, M. Farez fut encore honoré de la confiance publique et envoyé par le département du Nord à la chambre des représentants. Waterloo vint, et dans ce grand deuil de son pays, M. Farez eut sa part aussi d'infortunes particulières. Les passions politiques étaient déchaînées; elles s'acharnèrent sur ce bon citoyen. Il perdit son emploi; il se vit dans sa ville natale indignement calomnié, insulté, désigné même aux fureurs de la réaction. Mais comme il arrive aux hommes d'une forte trempe, M. Farez grandit par la persécution. Fort de sa conscience, devant la calomnie, il fut impassible. Il imposa à ses ennemis, et quand la fièvre fut passée, eux-mêmes furent honteux de leur injustice; de toutes parts la confiance de ses concitoyens vint le trouver dans le cabinet d'avocat qu'il avait ouvert et où il fut pendant quinze ans une des lumières du pays et le pacificateur des familles.

Mais une autre satisfaction lui était réservée. Vieillard, il devait voir une révolution qui réveillât ses plus chers souvenirs et qui s'annonçât belle comme celle qu'il avait saluée avec tant d'élan dans sa jeunesse; il devait être porté par ce nouveau mouvement populaire à une éminente position. M. Farez, n'oublions pas ce titre d'honneur, était l'ami de Dupont, de l'Eure. Dupont, de l'Eure, garde-des-sceaux, voulut avoir M. Farez en qualité de procureur général à la cour royale de Douai.

Ici, Messieurs, la vie de M. Farez se confond presque avec la nôtre, et je n'ai plus rien à apprendre à personne d'entre vous. Vous l'avez tous vu cet homme de bien, soit dans l'accomplissement de ses devoirs de magistrat, soit dans la modestie de ses vertus privées. Quelle simplicité alors qu'on l'élève! Quelle mansuétude au milieu d'une crise politique et dans l'exercice d'une

redoutable mission! Quel calme alors que la fureur politique s'éloigne de lui! Quelle droiture et quelle constance de convictions toujours! Et puis jamais de haine dans ce noble cœur! Et comme il était affectueux et bon! Aussi nous sommes ici beaucoup qui l'avons aimé. Tous nous l'avons honoré et nous le citerons longtemps comme modèle.

» Hélas! alors que nous nous plaisions, en contemplant ce beau vieillard, à lui prédire de longs jours encore, un mal caché suspendait parfois les battements de son cœur, minait au-dedans cette vigoureuse organisation. La souffrance éprouva son courage sans l'altérer. La mort vint vite pour lui et à peine permit-elle que ses nombreux enfants se pressassent autour de son lit pour recevoir ses derniers adieux.

» A l'étendue de notre deuil nous comprenons la douleur de ces dignes fils de M. Farez qui arrosent cette tombe de leurs larmes. Mais n'y a-t-il pas pour eux, par la pensée et dans le spectacle même de ces funérailles, de bien hautes consolations! Ils voient quel hommage d'un profond regret toute une ville rend à la mémoire de leur père. Ils ont droit d'être fiers de son nom, fiers du reflet que sa vie si pure projette sur eux, entourés qu'ils sont déjà par eux-mêmes de l'estime de tous. Ils ont droit d'être fiers même de cette médiocrité dont M. Farez leur laisse l'héritage comme un symbole d'honneur après cinquante années de vie publique.

» Au terme d'une carrière si bien remplie, qui de nous n'envierait une telle mort? M. Farez reçoit au ciel la récompense qui ne peut manquer à celui qui a toujours été l'homme juste. La terre lui assure tout ce qu'elle peut encore lui donner, une sépulture environnée d'honneurs, et dans le cœur de ses concitoyens une mémoire chère et vénérée. »

JONGHES.

Les hommes, toujours trop rares, qui ont une intelligence supérieure, une grande élévation de sentiments et un cœur véritablement évangélique, sont presque toujours cachés sous le voile de la modestie et de cette admirable humilité qui est la base de toutes les vertus.

Tel fut François-Benoit Jonghes, grand-doyen de Bailleul, que cette ville, le pays et la religion ont perdu le 12 janvier 1841, et dont la mort a péniblement affligé le cœur de tous ceux qui l'ont connu.

Né à St.-Sylvestre-Cappel, arrondissement d'Hazebrouck, en 1772, d'une famille honorable, il montra, dès sa première jeunesse, beaucoup d'intelligence et de penchant pour la vertu. Il fit

ses études avec le plus constant succès à la célèbre université de Louvain. Il était au moment d'entrer au séminaire d'Ypres, quand la révolution supprima cet établissement; mais il n'en resta pas moins en relation avec Mgr. l'évêque comte d'Arberg, qui l'avait apprécié. Rien ne pouvant arrêter sa constante vocation vers l'état ecclésiastique, il quitta le pays et arriva au séminaire français qui, dans ce temps de calamités, fut établi à Wolshau. Il y fut l'élève, l'ami et l'émule des Bouillaud de Clermont, des Voclin d'Amiens, des Morel de Nantes, qui ont assez de célébrité dans les contrées qui les ont possédés, pour ne plus rien ajouter à leurs éloges.

En 1814, M. Jonghes revint en France. La Société des Sulpiciens, dont la haute réputation est assez faite, voulut le retenir; mais il avait encore son père et sa mère, et le sentiment de la nature et du devoir, qui a toujours été dominant chez lui, le fit résister à la perspective qui lui était présentée; il revint modestement faire le bonheur des auteurs de ses jours. Bientôt le mérite de M. Jonghes fut dénoncé au respectable prélat qui, il y a peu de mois encore, était à la tête de ce diocèse. Il le nomma successivement curé de la Motte-aux-Bois, d'Arnêke, et grand-doyen de Bailleul. Partout il voulait rester, partout on voulait le retenir. Il résista autant qu'il le put à s'élever; sa soumission seule le fit sortir de son plus modeste emploi. Il est permis de dire que les premières dignités du diocèse lui furent proposées avec l'insistance la plus flatteuse; il les refusa, sans toutefois manquer à l'obéissance, et on ne voulut pas l'affliger en l'arrachant à son église.

C'est dans cette même église, inconsolable de sa perte, qu'il fallait voir son zèle, son ardeur et sa dignité. C'est dans la ville de Bailleul qu'il fallait voir, aussitôt que la mort M. Jonghes fut connue, l'impression que peut produire la perte d'un homme de bien et de vertu comme lui, d'une charité si inépuisable pour les pauvres et si douce envers toutes les personnes qui avaient besoin de consolations.

LEJOSNE.

L'homme de veilles et de science qui s'en va; l'homme de peine et de bien qui meurt; le laboureur vertueux qui a nourri l'état de ses travaux et de ses sueurs; le soldat qui a défendu la patrie de son bras et au prix de son sang; le prêtre qui s'est consacré à Dieu et à l'humanité par le double sacerdoce de la religion et de la vertu; l'administrateur qui a donné à ses concitoyens ses lumières, son zèle et son dévouement; le magistrat qui, en interrogeant le crime et en rendant toujours la justice sans peur et sans reproche, n'a jamais failli dans l'exercice de ses fonctions saintes, méritent

tous, au-delà de la tombe, à des titres divers, nos regrets, nos éloges, et nous leur devons ce tribut, de rappeler leur souvenir à ceux dont ils ont bien mérité. Etienne Lejosne que la mort nous a enlevé subitement au commencement d'octobre 1841, dans sa quatre-vingt-sixième année, fut un de ces hommes. Aussi est-ce avec le double sentiment des regrets que nous inspire sa perte, et du besoin que nous éprouvons de remplir un pieux devoir, que nous consacrons à sa mémoire ces quelques lignes destinées à rappeler l'homme privé, l'homme politique, l'administrateur, le magistrat. Dès son enfance Etienne Lejosne fit voir qu'il avait reçu de la nature une de ces organisations heureuses qui servent, comme instrument de l'intelligence, à manifester avec éclat des facultés supérieures. Une éducation excellente et de solides et brillantes études vinrent féconder et développer les belles qualités qui ornaient son esprit et son cœur. La sciences du droit, dont il fut plus tard un professeur distingué à la faculté de Douai, vint mettre le sceau à ses études.... Aussi en entrant dans la société pour y remplir ses devoirs d'homme et de citoyen, il y porta non pas seulement une de ces ames généreuses qui ne veulent ni ne font jamais le bien à demi; non pas seulemeut une de ces imaginations vives et brillantes que règle une raison supérieure; mais encore ces lumières, ces connaissances qui donnent pour ainsi dire à l'esprit humain plus de réalité et de profondeur. Avocat au parlement de Flandre, et plus tard professeur de droit français, il fit voir qu'il savait également plaider avec talent et professer avec distinction. Je viens de prononcer le mot de parlement; ce mot me rappelle ce que me conta un jour M. Lejosne lui-même. Savez-vous, me dit-il, que j'ai été brûlé vif par ordre du parlement! Et en voyant l'air étonné que firent naître chez moi ces paroles dont je n'avais pas le sens, il se mit à sourire et ajouta : ce n'est pas une plaisanterie, et cependant n'allez pas vous imaginer que je me sois avisé de renaître de mes cendres; je ne suis point un phénix, et comme j'allais l'interrompre à ces derniers mots pour lui adresser quelque chose de flatteur, il m'arrêta tout court : je vous vois venir, me dit-il avec toute l'aménité d'un vieillard spirituel, soyez plus poli encore en ne me disant rien et en me laissant conter mon histoire. J'ai donc été brûlé et voici comment : je vais vous donner le mot de l'énigme. L'écrivain qui compose et son œuvre ne font qu'une seule et même chose, comme la mère et son enfant ne font qu'un : maltraiter l'enfant c'est maltraiter la mère; maltraiter l'écrit, la composition de l'auteur, c'est maltraiter l'auteur lui-même. Or, une production philosophique dont j'étais le père et dont, en cette qualité, je ne voyais guères alors les défauts ni les faiblesses, fut brûlée par ordre du parlement; voyez, me dit-il en souriant, si je

n'ai pas, rigoureusement parlant, été brûlé vif. Mais, continua-t-il d'un ton grave, je ne vous ai pas dit pourquoi cette production fut brûlée. A l'époque où je la fis paraître, trompé par les théories spécieuses d'une science qui ne sait rien sur rien, je croyais savoir avec elle la cause de la différence qui existe entre l'homme vertueux et l'être vicieux, entre l'homme qui s'honore par la pratique du bien et celui qui se souille de crimes horribles, et je voyais cette cause dans la différence des tempéraments et des organisations. Je confesse mon erreur et je reconnais que je n'y suis tombé que parce qu'une connaissance profonde du cœur humain me manquait alors. Cependant, me dit-il en terminant, le parlement, qui m'épargna la peine de la brûler moi-même, cette production, avait eu le tort grave, en agissant ainsi, de manquer à la raison, à la justice et aux convenances; car c'était douter du triomphe de cette même raison, porter atteinte à la liberté de penser et donner un scandale. Des opinions, des erreurs se réfutent et ne se punissent pas; et d'ailleurs que peuvent des erreurs ou des opinions qui n'ont point la vérité pour base, contre la raison universelle, la conscience et l'autorité du genre humain? Est-ce autre chose que ces nuages d'un moment qui passent et laissent pur et resplendissant le soleil dans les cieux?

C'est ainsi que le noble vieillard se condamnait et se justifiait tout ensemble avec une grandeur d'ame vraiment admirable. Je n'ai pu me refuser la satisfaction de rapporter ce fait raconté par M. Lejosne lui-même. Du reste, cet acte de sévérité du parlement ne porta aucune atteinte à l'estime générale dont restait digne l'auteur de bonne foi d'une production contraire dans son esprit à ces doctrines, à ces vérités éternelles sur lesquelles reposent la morale, la liberté et le bonheur du monde. N'oublions pas d'ailleurs que les meilleurs esprits et les plus belles ames ont donné dans des erreurs analogues. Reprenons notre récit. La révolution vint. Homme sincèrement et entièrement dévoué à la chose publique, et confiant dans un avenir dont il voyait se lever l'aurore, il dut accueillir et saluer les principes et les réformes de cette époque; époque du reste si féconde en grands et magnifiques résultats et en déplorables ruines et tristes excès. Ainsi fit-il, mais toujours avec cet esprit, cette pensée du bien public qui veut le mouvement et le progrès avec mesure, avec ordre, avec harmonie, mais toujours avec cette sagesse qui désire voir le fleuve portant la vie et la fertilité, couler librement dans son lit sans déborder avec fureur; mais toujours avec cette volonté qui souhaite que l'édifice qui se répare ou se reconstruit n'écrase point sous sa chute ceux qu'il abrite. Tels étaient les principes et les sentiments qui animaient et dirigaient Etienne Lejosne. Cependant, malgré son ci-

visme, malgré ses vertus de bon citoyen, frère d'une victime que la république avait cru devoir immoler à sa sûreté parce qu'elle avait rencontré dans Pierre Lejosne un adversaire énergique, il fut incarcéré. Jeté dans les cachots et sous les verroux de la révolution, ayant devant lui l'échafaud fumant du sang de son frère, derrière lui toute sa famille, à ses côtés la fille aînée de la victime qu'il avait recueillie dans l'ombre de sa prison à ses risques et périls, interrogé par l'ombrageuse république, il dut se justifier, et avec lui tous les siens, d'être, à des titres divers, les parents de Pierre Lejosne. En lisant le compte-rendu et la justification d'Etienne, en se rappelant toute sa vie qu'ennoblissent un beau caractère et un cœur généreux, on voit, on sent, on reconnait que :

La terreur interroge et la crainte répond.

Non pas la crainte de l'égoïsme, il n'y eut jamais d'égoïsme dans cette ame heureuse d'être bienfaisante et utile aux autres; non pas la crainte de la lâcheté, il n'y eut point de lâcheté dans cet homme qui osa braver les dangers les plus menaçants; mais la crainte qui prend sa source dans cette sensibilité vraie et profonde qui nous efface et nous anéantit à nos propres yeux, pour nous laisser voir uniquement les personnes qui nous sont chères et nous faire trembler sur les périls dont elles sont menacées. C'est cette crainte qui fit parler M. Lejosne dans sa justification; cette crainte qui lui montra la femme qu'il se plaisait à nommer à tant de titres une épouse modèle; sa mère qui lui avait recommandé de lui conserver le dernier de ses fils à tout prix, ses sœurs, toute sa famille, tant de vies précieuses et chères à son cœur et dont la conservation ou le bonheur dépendait du salut de ses jours; retenu dans la vie par tant de liens si doux, sensible aux instances et aux larmes d'une épouse, aux prières d'une mère profondément désolée, aux dangers de toute sa famille, réduit à la dure et impérieuse nécessité de le faire, il se justifia d'être le frère de Pierre Lejosne, et sortit des cachots de la liberté étonnés de lâcher une proie. Nous avons dit plus haut qu'il n'y eut jamais ni d'égoïsme ni de lâcheté dans cette ame supérieure par ses facultés morales aussi bien que par ses facultés intellectuelles: il nous suffira, pour le démontrer jusqu'à l'évidence, de rappeler avec rapidité quel fut l'homme politique, l'administrateur, le magistrat, l'homme privé. Son mérite bien connu et la haute considération dont il jouissait l'avaient fait nommer administrateur du district de Douai. Chargé de l'administration des propriétés publiques, et procédant comme administrateur à l'adjudication des domaines nationaux, lorsque du chef de sa femme il lui eût été facile de spéculer avantageusement dans cette circonstance, il montra cette probité, cette intégrité, ce

désintéressement qui valaient dans l'antiquité, à ceux qui en donnaient l'exemple, d'immortels et glorieux surnoms. C'est vers cette époque que les soldats de la garnison, se laissant aller à une fureur séditieuse, menaçaient de se livrer dans leur égarement redoutable à de sanglants excès, en tournant leurs armes les uns contre les autres. Dans cet état de choses, M. Lezosne, s'armant d'un courage moral bien supérieur à la bravoure qui affronte la mort sur les champs de bataille, court haranguer des furieux, à la bouche du canon et sous la pointe de leurs baïonnettes menaçantes, leur impose par sa fermeté, leur prouve qu'ils ont tort et leur persuade de rentrer dans le devoir. Comme trait de courage, ce fait-là vaut bien un fait d'armes, et comme acte de dévouement civique il est au-dessus de tout éloge.

Député à l'assemblée législative, il y parut avec ces principes d'ordre et de liberté, de progrès et de mouvement, avec cette volonté et cet amour du bien public et du bonheur social, qui furent toujours la règle fixe et invariable à laquelle il rapporta comme membre de cette assemblée toutes ses paroles, toutes ses pensées, toutes ses actions, toutes ses démarches. Combien de séductions, de tentatives, d'efforts, pour lui faire sacrifier l'utilité générale à des avantages privés et le faire songer, par des considérations irrésistibles pour beaucoup d'autres, à des intérêts particuliers qu'il regardait comme si minces et si vils par rapport aux grands intérêts de la nation. Tout fut inutile, la sévérité de ses principes, l'invincible délicatesse d'une belle ame, l'inflexibilité d'une conscience incorruptible et un désintéressement supérieur à tout, triomphèrent de tous les moyens qui furent employés pour le faire dévier de la route où marchent solitaires les hommes d'une pareille trempe; aussi dans tous les votes de la législature, pouvons-nous assurer qu'il ne votait jamais dans tel ou tel sens, que parce que, sous l'empire de ses convictions et sous les inspirations de sa conscience, il ne devait ni ne pouvait voter autrement.

Après avoir été violemment secoué par la tempête, après avoir vu s'ouvrir l'abîme qui menaça de l'engloutir, peut-être avec tout ce qui lui était plus cher que la vie, il éprouva le besoin de respirer dans une atmosphère moins orageuse, et faisant succéder le calme délicieux d'une vie modeste et simple aux agitations et aux troubles de sa vie publique, il se retira à Santes, dans sa maison de campagne, pour y vivre dans les jouissances et les charmes du bonheur domestique. Appelé aux fonctions de maire de ladite commune, il les remplit pendant près de dix ans avec ce zèle qu'il portait partout et dans tout et avec cette intelligence qui décèle une capacité administrative digne de se déployer sur un plus grand théâtre. Aussi était-il considéré par M. de Pommereul, préfet du

Nord, comme le meilleur des maires ruraux du département. Trois fois il donna, pendant cette période de temps, sa démission, qui fut toujours refusée. L'administration supérieure savait ce qu'elle faisait en ne l'acceptant pas. Elle voulait conserver à la commune un administrateur habile et dévoué, aux pauvres de Santes, un père toujours occupé et préoccupé de leurs besoins, de leurs misères qu'il allait soulager lui-même sous leurs toits indigents que dans sa touchante sollicitude et son infatigable charité il se plaisait à visiter pour consoler, secourir et faire régner avec l'aisance, l'ordre et la propreté.

Que dirai-je du magistrat ? Nommé juge d'instruction en 1811 et maintenu dans ces fonctions graves et importantes par la restauration, il les remplit durant l'espace de dix-neuf ans avec une telle distinction, que pendant le cours de ce laps de temps, il obtint chaque année, à la rentrée de la cour royale de Douai, une mention honorable et qu'au ministère de la justice il fut regardé comme l'un des trois meilleurs juges d'instruction du royaume. Ne nous en étonnons point, nous savons que c'était un homme d'une haute intelligence, d'un savoir profond et qu'il joignait à beaucoup de finesse et de pénétration dans l'esprit, une grande expérience, une connaissance profonde du cœur humain : ajoutons que comprenant tout ce qu'il y a de sacré dans cette magistrature, il en remplissait tous les devoirs aussi religieusement que le prêtre vénérable qui s'acquitte avec zèle de toutes les obligations du sacerdoce. J'ai lu plusieurs procédures instruites par M. Lejosne, et en les lisant j'ai facilement reconnu une manière de travailler qui est à lui, la manière d'un homme supérieur. Nous ne dirons rien de son zèle infatigable, c'est chose connue : mais ce que peu de gens savent, c'est que le magistrat savait concilier les devoirs sévères et délicats de sa charge avec ces sentiments d'humanité et de charité qui le faisaient compatir aux besoins et aux misères des criminels qu'il avait interrogés comme juge et qu'il soulageait comme homme. Courbé sous le poids des années et des fatigues, chargé de services trop grands pour que la reconnaissance publique puisse les payer, il appelait l'heure de la retraite et du repos; il fit enfin accepter la démission qui lui avait été renvoyée plusieurs fois. L'état ne renonce point aisément aux services de pareils hommes.

Dans tout ce que nous avons dit et rapporté de l'homme politique, de l'administrateur, du magistrat, on a déjà pu voir l'homme privé et en juger d'avance ; car c'est l'homme privé qui, généralement parlant, à beaucoup d'égards et sous bien des rapports, donne à l'homme public toute sa valeur. M. Lejosne, doué du sentiment exquis des convenances sociales, riche de connais-

sances variées, étincelant d'esprit, plein de verve et d'imagination, possédant mille qualités qui en faisaient un homme d'un commerce extrêmement aimable, répandait dans les relations qu'on avait avec lui je ne sais quel charme qui les rendait de plus en plus agréables : mais hâtons-nous, de le dire, malgré tout le prix de ces avantages réels, de ces formes exquises, d'un savoir-vivre parfait, de ces trésors d'une intelligence bien cultivée, il avait mieux que tout cela, c'était son ame généreuse, son ame remplie d'une sensibilité profonde, son ame dans laquelle il n'y avait qu'un désir, qu'une pensée, qu'une volonté, celle d'être utile, d'obliger, de rendre service, même à des ingrats. Aussi ne laissait-il jamais échapper l'occasion d'exercer sa bienfaisance ou de rendre un service, il en éprouvait le besoin, il faisait le bien naturellement et il le faisait avec cette délicatesse qui doublait le devoir de la reconnaissance pour les obligés. J'achèverai de peindre l'homme par un trait plus éloquent que toutes nos paroles. Admirablement servi et secondé dans ses vues généreuses par une femme épouse modèle, et modèle elle-même de bonté et de bienfaisance, il fit son bonheur des soins et des bienfaits dont il combla les enfants de son frère. Avec quelle sollicitude paternelle, avec quelle tendresse ne veilla-t-il point particulièrement sur le fils de Pierre Lejosne qu'il traita comme s'il eût été son propre enfant. Tout ce que l'affection la plus tendre peut inspirer de soins délicats, d'attentions paternelles, de vigilance active, fut prodigué au jeune Lejosne, pour développer ses forces, fortifier sa santé, cultiver son esprit et former son cœur. L'oncle s'était fait le père, l'ami et le précepteur de son neveu ; il le comblait de ses bontés, des marques de son amour, et lui donnait lui-même ces soins plus précieux que tous les autres, ceux d'une excellente éducation. Avec quel intérêt et de quel air pénétrant et pénétré il insinuait dans l'intelligence de son jeune élève, ces leçons, ces préceptes, ces enseignements sacrés qui forment le cœur à la vertu et ouvrent l'esprit à ces vérités morales et religieuses qu'il rappelait sans cesse au jeune Lejosne, comme étant la base unique de nos vertus et de nos félicités. Aussi avec quel épanchement d'une ame qui se souvient, avec quelle effusion d'un cœur reconnaissant, le neveu se plait-il à rappeler les vertus, les qualités, les bienfaits de l'homme qui fut pour lui *la douce providence de l'orphelin*.

Je n'ajouterai plus qu'un mot, c'est que M. Lejosne, qui réunissait en lui tant de belles qualités, de si grandes lumières, une si haute intelligence, qui se recommandait par tant de titres et de mérites, ajoutait à tout cela une simplicité rare, une modestie vraie qui, sans lui laisser ignorer sa valeur, l'empêcha toujours de s'en prévaloir et ne lui permit jamais de faire sentir sa supériorité.

LEMAIRE.

M. Paul Lemaire, chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur, membre du conseil général du département, ancien député et ancien maire de Dunkerque, a terminé sa carrière, en cette ville, le 12 mai 1841, à l'âge de 73 ans : il était né le 10 décembre 1768.

Au berceau de la première révolution, lorsque tous les courages s'enflammèrent à l'envi pour repousser, pour confondre la ligue étrangère, M. Paul Lemaire se jeta dans la carrière des armes; il trouva dans ce champ si vaste l'occasion de répandre cette brûlante énergie, ce feu sacré de patriotisme dont il était embrasé; son aptitude particulière le fit promptement distinguer, et, aux applaudissements de tous ses camarades, de ses rivaux de la veille, il fut attaché comme chef d'état-major à la division que commandait son père, dans la mémorable campagne de Hollande. C'est là que se révélèrent les premiers indices de cet instinct organisateur, de cette vocation administrative, de ce culte de la discipline, qui ont été le trait distinctif de son caractère.

Quand il eut quitté les camps pour rentrer dans la carrière civile, il chercha dans les exercices, dans le frottement de la garde nationale, une image de la vie militaire pour laquelle ne se refroidit jamais l'ancien soldat; il parvint successivement au grade de colonel, fit de cette légion volontaire une véritable troupe d'élite, traversa avec elle les moments les plus critiques, et plus d'une fois préserva la ville des dangers les plus imminents, par la conscience qu'on avait de sa valeur personnelle, et par l'attitude imposante qu'il sut prendre à la tête des braves citoyens qui l'avaient fait leur chef et qui lui inspiraient la même confiance qu'il avait le don de leur communiquer.

Plus tard, aux jours de 1830, averti des premières approches de l'âge, et déterminé par la présence d'un successeur digne de lui, comme lui dévoué au roi et au pays, il entrevit un autre moyen d'être utile; il remit l'épée du commandement à un autre enfant de Dunkerque, vaillant, expérimenté, parti soldat, comme on partait alors, et revenu général; et il ceignit l'écharpe municipale. Suivons-le dans cette nouvelle voie.

Après l'excitation causée par le spectacle de ces grandes journées, au milieu du trouble et de l'incertitude jetés dans les esprits par cet immense échec du pouvoir, il fallait une volonté ferme, inébranlable, une conviction profonde, il fallait avoir donné des gages dans le passé pour entreprendre de relever les droits de l'autorité et pour les faire prévaloir en face des passions victorieuses; la tâche était difficile, périlleuse; le nouveau magistrat y réussit;

les améliorations matérielles étaient à la fois une nécessité commerciale et une utile diversion; il s'y dévoua.

Il adopta avec ardeur le projet de la salle de spectacle de Dunkerque, qui s'élève en ce moment, sans se dissimuler le surcroît de charges qui en résulterait pour les finances; mais il était d'avis qu'une ville doit consulter les goûts de sa population, et qu'elle doit les favoriser et tâcher de les fixer, quand ils tendent vers un but moral et n'aspirent qu'à de nobles délassements.

Ces beaux quais dont le développement sert, tout à la fois, à l'embellissement de la cité et aux libres mouvements du commerce; ces superbes estacades qui ont rectifié, aplani et assuré le chenal; cette route de Furnes, sortie si péniblement des sables où elle était enfouie, qui appelle tant de voyageurs et qui entraîne vers un contact plus immédiat les individus et les idées de deux peuples destinés providentiellement à s'entr'aider dans les conflits européens, il y a mis la main, il y a imprimé le cachet de sa volonté persévérante.

Toujours prêt à accepter les missions qui lui étaient offertes, dès qu'on lui démontrait qu'il pouvait y bien faire, il les prenait toutes au sérieux et apportait à ces mandats officieux un zèle et une ponctualité qu'on est heureux de trouver, même dans les emplois rétribués.

Mais ce qu'on ne saurait trop louer, trop admirer en M. Lemaire, comme la qualité la plus essentielle de l'homme public et privé, c'est cette probité antique, cette droiture d'intentions, cette franchise proverbiale, quelquefois un peu âpre, parce qu'elle éclatait au même degré dans le fond et dans la forme, mais toujours si pénétrante, si nette et si équitable.

Ces qualités étaient appréciées de tous ses concitoyens, et c'est là ce qui élevait M. Paul Lemaire à la présidence de toutes leurs assemblées, ce qui l'envoyait au conseil général et à la chambre des députés. Tout cela faisait la considération, l'influence et l'ascendant de cet homme à part, qui vivait en patriarche au sein de sa vertueuse famille, évitant le monde, n'imaginant pas, depuis sa retraite de plus doux passe-temps que l'inspection complaisante, attentive et journalière de la ville de Dunkerque qu'il aimait et dont il avait besoin de s'occuper, détestant l'intrigue, incapable de capitulations ou de vaines promesses; qui, dans le cours de ses fonctions, eut à lutter contre une foule d'intérêts particuliers, ne transigea avec personne, et rencontra par hasard la popularité sur son chemin.

M. Paul Lemaire présentait toutes les apparences de la plus verte vieillesse et semblait promettre un long avenir; en récompense de sa belle vie, il paraissait appelé à jouir long-temps,

paisible et respecté, de tout le bien qu'il avait fait. Quelques semaines ont suffi pour ruiner ces heureuses espérances et pour abattre cet homme si fort.

Son nom vénéré demeurera dans la conscience de Dunkerque comme le type de l'homme de bien.

LEMESRE DE PAS.

M. Alexandre-Ernest-Joseph Lemesre de Pas, né à Lille en 1788, est mort à Arsy (Oise) le 11 novembre 1841, après une longue et douloureuse maladie.

M. Lemesre avait été adjoint au maire de Lille de 1817 à 1821, et administrateur des hospices de la même ville, de 1817 à 1831. Elu député le 23 juin 1830, par le troisième collége d'arrondissement du département du Nord, il s'était rendu à Paris, et avait même assisté à des réunions particulières de députés où il s'était fait distinguer par la justesse de ses vues, mais lors des journées de juillet, il ne crut pas devoir siéger à la chambre et rentra dans ses foyers.

Nous n'entreprendrons pas de détailler ici les actes si multipliés qui ont rempli la trop courte carrière de M. Lemesre, et qui font apparaître cet homme honorable avec les mérites si divers dont chacun attache à sa mémoire un regret particulier, nous nous bornerons à rappeler quelques-uns des titres nombreux qui le recommandent à la reconnaissance publique.

Ce fut d'après les vues de M. Lemesre que fut réorganisé, en 1828, le service si important de la distribution des secours aux indigents. A la faveur des nouvelles mesures qui furent prises, un patronage plus actif et plus intelligent fut exercé à l'égard des pauvres. Ceux-ci, visités à domicile, furent non-seulement étudiés et surveillés de plus près dans leurs véritables besoins, mais dirigés avec un zèle éclairé dans des voies d'amélioration morale. Le service sanitaire reçut une impulsion nouvelle, et ce qui mit le comble à ses bienfaits, c'est l'institution, aujourd'hui suffisamment appréciée, des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, pour les secours portés à domicile aux malades pauvres et infirmes.

C'est avec la même ardeur que M. Lemesre dirigea toutes les forces de sa volonté et de son dévoûment à obtenir des écoles chrétiennes pour les enfants des deux sexes. L'amélioration du peuple par l'éducation, telle a été l'une de ses plus constantes pensées, celle dont il ait poursuivi l'application et le développement avec le plus de persévérance et d'activité. Le succès n'a point trahi ses généreux efforts, et, si, jetant un regard de satisfaction sur les écoles chrétiennes de Lille, on peut applaudir à leurs

progrès, à leur nombre toujours croissant, il ne faut pas oublier que le germe de ce bien immense qui s'accomplit chaque jour, c'est M. Lemesre qui l'a déposé au milieu de nous, non sans avoir eu à vaincre bien des obstacles, bien des préjugés, bien des oppositions.

Lorsque M. Lemesre prit les rênes de l'administration de l'hôpital général, tout manquait, et pour les besoins du corps et pour ceux de l'ame. Un matériel incomplet et dégradé, une lingerie épuisée, une nourriture mauvaise, des locaux malsains, insuffisants, mal appropriés, toutes les parties du régime intérieur en souffrance, un rude et mercenaire service qui entourait d'un voile plus sombre le lit des malades et des mourants, l'influence consolatrice de la religion écartée, des soins avides, des maux sans pitié, voilà quelle était la situation.

Avec la nouvelle administration, la sainte piété rentra dans cet asile de douleurs. Des constructions nouvelles s'élevèrent, les autres furent améliorées dans leurs dispositions et leurs conditions de salubrité. Le nombre des lits fut augmenté; il y eut du linge et des vêtements selon les besoins réels des administrés, en un mot toutes les parties du service furent réorganisées. Mais ce qui devint surtout la garantie de ces soins intelligents, ce fut l'introduction, ce fut la présence, ce fut le concours des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, de ces femmes dévouées qui se sont faites les sœurs des pauvres et des souffrants.

Le même esprit qui l'avait dirigé à l'hôpital général, M. Lemesre l'apporta à l'hospice des femmes en démence, où l'état des choses était peut-être plus déplorable et plus affligeant encore, car à considérer le régime intérieur de la maison, il semblait que les infortunées qui y avaient été admises, l'avaient été moins pour être secourues que pour être punies. Là encore, la charité active et intelligente de l'administrateur vint opérer la plus heureuse transformation. L'une des premières mesures dont il poursuivit la réalisation, fut d'appeler autour de ces femmes infortunées les sœurs de l'Enfant-Jésus, dont le cœur est toujours prêt à donner à des maux plus grands une sympathie plus grande. Bientôt les soins les plus doux et les plus charitables furent substitués à un système de sévérité et de terreur. L'amélioration des locaux, un régime sanitaire complet, l'établissement de divers appareils pour le traitement des malades, tels que bains, douches, etc.; une nourriture meilleure; en un mot, une organisation entièrement nouvelle, et dans son esprit, et dans ses moyens, vint produire des résultats dont aurait pu s'énorgueillir le talent de l'administrateur, mais qui allèrent seulement à la satisfaction de son cœur. Ces immenses améliorations avaient été obtenues au moyen de si faibles ressources; elles avaient été fécondées par un si grand mérite

d'à-propos et d'économie dans les dépenses, qu'un instant ceux qui succédèrent à l'administration de M. Lemesre purent croire qu'il s'était engagé dans une voie dangereuse, où l'équilibre entre les dépenses et les recettes n'existait plus. M. Lemesre répondit dignement à ces craintes, et offrit sa fortune en garantie de la gestion qu'il sollicitait la faveur d'entreprendre, n'acceptant pour lui que les charges éventuelles, et stipulant comme condition complémentaire de son offre désintéressée, que les bénéfices seraient appliqués à de nouvelles améliorations dans l'établissement. On reconnut bientôt combien les appréhensions qu'on avait d'abord conçues étaient peu fondées, et une prompte expérience vint prouver tout ce qu'il y avait eu de sagesse, de prévoyance, de mesure et de bonne direction dans cette remarquable administration.

A côté de ces services, sur lesquels la notoriété publique a jeté un éclat particulier, d'autres services moins apparents, moins connus, peut-être, mais non moins utiles, ont été rendus par M. Lemesre à la cité et au pays. Disons en terminant que M. Lemesre, doué d'une grande générosité de cœur, d'un esprit droit et élevé, d'une noble simplicité dans ses habitudes, d'une bienfaisance infatigable, a vécu entouré de l'estime et du respect de ses concitoyens et que sa mort prématurée a inspiré les plus justes et les plus unanimes regrets.

RÉVOIRE.

La ville de Lille a perdu, dans les premiers jours de janvier 1841, M. Révoire, qu'elle comptait au nombre de ses habitants les plus recommandables.

Né le 20 novembre 1763, d'une famille honorablement classée dans le commerce, Louis Révoire fut élevé pour la même carrière et confié dans sa jeunesse à une des premières maisons de banque de la ville de Lyon, pour y acquérir les connaissances dont son intelligence et sa facilité pour le travail hâtèrent bien vite le développement.

Des raisons de famille et d'intérêt l'appelèrent auprès d'un oncle négociant à Bologne. Ce voyage, entrepris pour quelques mois seulement, se prolongea pendant plusieurs années, son parent, appréciateur de son mérite, n'ayant rien épargné pour le fixer auprès de lui.

Ainsi retenu en Italie pendant les années 1790 à 1798, son amour pour le travail, pour les bonnes études, la littérature et les arts, s'y exerça avec des progrès constamment soutenus dans sa longue carrière.

Après la mort de son oncle, il put satisfaire le vif désir qu'il avait de se fixer dans sa ville natale, il y rentra vers la fin du règne du directoire, dont le pouvoir tyrannique et ombrageux eut encore le temps de lui faire sentir ses rigueurs, par plusieurs jours de captivité.

Rendu à la liberté, il ne tarda pas à prendre un rang distingué parmi les notabilités du commerce; leurs suffrages l'appelèrent bientôt au tribunal et à la chambre de commerce; il dut à ses lumières, à la clarté et à l'équité de son jugement, la place qu'il y conserva pendant toute sa vie, d'abord comme membre et continuellement après comme président.

Il fut également nommé au conseil municipal. On l'y vit toujours guidé par le sentiment de tout ce qui pouvait être avantageux et salutaire à la cité et au bien public, il suivit la même ligne dans le conseil d'arrondissement, dans la chambre des députés où il fut appelé par une réunion unanime de suffrages dont l'exemple s'est bien rarement renouvelé; partout il montra son dévouement désintéressé, et cette rectitude de jugement, qualité précieuse et préférable à tant d'autres dont l'éclat et le brillant mènent trop souvent à l'erreur.

Un citoyen honoré de tant de charges gratuites et de confiance, ne pouvait être qu'un homme de hautes capacités et de probité sévère.

Tel fut M. Révoire : sa mémoire le présentera comme le conseil, l'arbitre et l'ami de ses concitoyens; tous leurs suffrages furent unanimes en sa faveur.

Ses dernières années furent soulagées par les pratiques de la religion ; il était trop animé de l'esprit de charité, trop judicieux et trop éclairé pour méconnaître la vérité.

Dans le bel héritage qu'il laisse à son épouse, à ses parents, à ses amis, on peut citer sa profession de foi en leur présence au moment où le curé de sa paroisse lui administrait les derniers secours; elle fut énergique et vivement animée par les sentiments et la conviction qui rachètent le passé et garantissent le bonheur dans l'éternité.

STATISTIQUE MORALE.

BELLES ACTIONS — TRAITS DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Les traits de courage et de dévouement ont donné lieu, pendant l'année 1841, à la délivrance de trente-sept médailles d'argent décernées par M. le ministre de l'intérieur. Une somme de 1,193 fr. a en outre été distribuée par M. le préfet à quatre-vingt-deux individus qui se sont signalés par de belles actions.

DONS ET LEGS.

Les dons et legs fait en 1841, tant en immeubles qu'en numéraire, aux hospices, bureaux de bienfaisance et fabriques d'églises du département, se sont élevés à 173,673 fr.

Pour les hospices, à.....	81,000 fr.
Pour les bureaux de bienfaisance, à.....	69,095
Répartis entre 22 communes, dont 5 de l'arrondissement de Lille; — 1 de Dunkerque; — 6 d'Hazebrouck; — 5 d'Avesnes, — 2 de Cambrai; — 1 de Douai; — et 2 de Valenciennes.	
Pour les fabriques d'églises, à.....	23,578
TOTAL.....	173,673

ARRESTATIONS FAITES PAR LA GENDARMERIE.

DANS LE COURANT DE L'ANNÉE 1841.

23 fraudeurs de tabac; — 109 vagabonds, mendiants, gens sans aveu; — 124 individus à défaut de papiers réguliers, ou de passeports; — 277 condamnés; — 151 déserteurs, retardataires ou insoumis; — 14 condamnés libérés ayant enfreint leur ban; —

154 individus en vertu de mandats d'amener; — 136 prévenus de vol; — 4 d'attentat à la pudeur; — 3 d'émission de pièces fausses; — 15 de voies de fait; — 75 de délits forestiers; — 7 d'infanticide; — 3 de faux en écriture privée; — 7 de viol; — 7 d'assassinat; — 7 d'escroquerie; 1 de banqueroute frauduleuse; — 6 d'incendie; — 3 d'empoisonnement; — 29 gardes nationaux condamnés par les conseils de discipline; — 16 perturbateurs du repos public; — 6 individus atteints d'aliénation.

Le nombre total des arrestations ci-dessus énumérées est de..... 1,177

Il a été, en 1840, de..... 1,115

Différence en plus en 1841..... 62

SUICIDES.

Le nombre de suicides a été, en 1841, de 130 : ce chiffre présente, sur celui de 1840, une différence en plus de 29.

De ces 130 suicides, 23 ont eu lieu dans l'arrondissement de Dunkerque, — 8 dans celui d'Hazebrouck; — 37 dans celui de Lille; — 24 dans celui de Cambrai; — 14 dans celui d'Avesnes; — 5 dans celui de Douai; — et 19 dans celui de Valenciennes.

Le nombre des suicides a été de 6 en janvier; 9 en février; 12 en mars; 5 en avril; 16 en mai; 15 en juin; 15 en juillet; 11 en août; 6 en septembre; 14 en octobre; 12 en novembre et 9 en décembre.

Les mois de mai, juin, juillet, octobre et novembre sont ceux où les suicides ont été plus fréquents.

Au nombre des suicidés se trouvaient 96 hommes, dont 3 de moins de 20 ans; 10 de 20 à 30 ans; 15 de 30 à 40 ans; 29 de 40 à 50 ans; 24 de 50 à 60 ans; 15 de 60 à 80 ans; 30 femmes, dont 7 de 20 à 40 ans; 16 de 40 à 60 ans; 7 de 60 à 80 ans; 2 filles, de 17 ans; et 2 militaires de 29 et 37 ans.

Des 130 suicidés, 72 se sont noyés; 41 se sont pendus; 9 se sont brûlé la cervelle; 5 se sont coupé la gorge; 1 s'est empoisonné; 2 se sont jetés par la croisée.

Voici le tableau des incendies arrivés en 1841 dans le département du Nord :

NATURE des OBJETS INCENDIÉS.	ARRONDISSEMENS DE							TOTAUX.
	Dunkerque.	Hazebrouck.	Lille.	Cambrai.	Avesnes.	Douai.	Valenciennes.	
Fermes	1	»	2	1	2	»	1	7
Maisons	2	4	18	10	12	1	5	52
Granges	1	1	7	26	3	1	5	44
Ecuries	»	»	2	10	2	1	»	15
Fournils	»	»	»	3	2	»	»	5
Meules de paille	1	»	»	»	»	»	»	1
Meules de blé	»	»	1	»	»	5	»	6
Meules de fèves	»	»	»	»	»	»	1	1
Moulins	»	»	2	1	»	»	»	3
Chaumières	1	»	20	24	2	»	8	55
Fabriques	»	»	2	»	»	»	»	2
Etables	»	»	4	6	»	1	»	11
Brasseries	»	»	»	»	1	»	1	2
Incendies attribués à la malveillance	1	»	2	2	1	1	1	8
Incendies attribués au feu du ciel	»	»	1	»	2	»	1	4

TABLEAU STATISTIQUE DES COMMUNES.

Le département du Nord est divisé en 7 arrondissements, 60 cantons et 661 communes, ainsi qu'il suit :

1.er	arrondissem.t,	Dunkerque,	7	cantons,	59	communes.
2.e	idem,	Hazebrouck,	7	id.,	53	id.
3.e	idem,	Lille,	16	id.,	132	id.
4.e	idem,	Cambrai,	7	id.,	118	id.
5.e	idem,	Avesnes,	10	id.,	152	id.
6.e	idem,	Douai,	6	id.,	67	id.
7.e	idem,	Valenciennes,	7	id.,	80	id.
		TOTAUX.....	60		661	

NOMS des COMMUNES.	de l'arrond.t	du CANTON.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1842.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOTAL des contribut direct pour 18
Abancourt.	C.	Cambrai-O.	682	676	»	6	9325
Abscon.	V.	Bouchain.	997	1221	224	»	12668
Aibes.	A.	Solre-le-Chât.	370	358	»	12	4193
Aix.	D.	Orchies.	960	987	27	»	11618
Allennes-les-Mar.	L.	Seclin.	814	849	35	»	8659
Alnes.	D.	Marchiennes.	521	564	43	»	4729
Amfroipret.	A.	Bavay.	300	340	40	»	2244
Anhiers.	D.	Douai-N.	385	384	»	1	3166
Aniche.	D.	Douai-S.	1807	2030	223	»	14771
Annappes.	L.	Lannoy.	1664	1821	157	»	23582
Anneux.	C.	Marcoing.	496	487	»	9	7503
Annœullin.	L.	Seclin.	3178	3210	32	»	20991
Anor.	A.	Trélon.	2670	2866	196	»	18257
Anstaing.	L.	Lannoy.	461	477	16	»	4615
Anzin.	V.	Valencienn.-N.	4182	4191	9	»	30371
Arleux.	D.	Arleux.	1755	1721	»	34	26104
Armbouts-Cappel.	Dk.	Bergues.	696	798	102	»	11775
Armbouts-C.-Cap.	Dk.	Dunkerq.-O.	303	297	»	6	6345
Armentières.	L.	Armentières.	6512	6817	305	»	65824
Arnêke.	H.	Cassel.	1498	1498	»	»	20983
Artres.	V.	Valencienn.-S.	666	711	45	»	10225
Aseq.	L.	Lannoy.	1628	1729	101	»	14642
Assevent.	A.	Maubeuge.	138	128	»	10	2360
Attiches.	L.	Pont-à-Marcq.	932	968	36	»	11599
Aubencheul-au-B.	C.	Cambrai-O.	475	478	3	»	3993
Auberchicourt.	D.	Douai-S.	1205	1281	76	»	13983
Aubers.	L.	La Bassée.	1558	1660	102	»	15951
Aubigny-au-Bac.	D.	Arleux.	1186	1220	34	»	6916
Aubry.	V.	Valencienn.-N.	773	833	60	»	9436
Auby.	D.	Douai-O.	953	980	27	»	11887
Auchy.	D.	Orchies.	1431	1471	40	»	13247
Audencourt.	C.	Clary.	255	286	31	»	2696
Audignies.	A.	Bavay.	178	169	»	9	3129
Aulnoy.	V.	Valencienn.-S.	1218	1301	83	»	14704
Aulnoye.	A.	Berlaimont.	172	200	28	»	4843
Avelin.	L.	Pont-à-Marcq.	1649	1682	33	»	23982
Avesnelles.	A.	Avesnes-S.	756	904	148	»	11812
Avesnes.	A.	Avesnes.	3030	3821	791	»	33370
Avesnes-le-Sec.	V.	Bouchain.	1567	1617	50	»	18018
Avesnes-lez-Aub.	C.	Carnières.	2553	2803	250	»	13463
Awoingt.	C.	Cambrai-E.	496	486	»	10	8431
Aymeries.	A.	Berlaimont.	219	228	9	»	4878
Bachant.	A.	Berlaimont.	688	744	56	»	9681
Bachy.	L.	Cysoing.	905	957	52	»	8523
Bailleul.	H.	Bailleul.	9911	9923	12	»	98345

NOMS DES

Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
al.	Germe.	Layez.	Moulins.	Planchon.
e.	Guillemot.	Lespagnol.	Lebarbier.	Prévost.
in.	Petit.	Mercier.	Renon.	Remont.
ue.	Dupret.	Ghesquier.	Cotteau.	Erchinger.
ppo.	Cuvelier.	Vestel.	Paix.	Delbarre.
t.	Mazingue.	Dorlencourt.	C. Nepveur.	Midavaine, Rocquet.
hez.	Pauquet.	Hornez.	Jenicq.	Deghaye.
ont.	Dupuis.	N.....	Dislère.	Dupuis.
in.	Caron.	Taffin	Leroy.	Dubroux.
de Brigode.	Desquiens.	Gabide.	Delecourt.	Caulier.
ry.	Panien.	Detourmignies.	Truchet.	Lacroix.
n.	Parsy, Pecqueur.	Laurent.	Panckoucke L.	Carré, Pruvost.
ue.	N..., N...	Balligand.	Staincq.	Liber, Jacquot.
remont.	Clerbaux.	Gombert.	Behague.	Pollet.
ieu.	Jenard, Gravis.	Delattre.	A. Fiévet.	Daubresse, Gripon.
ay.	Lepeuple.	Quiquempoix.	A. Delannoy.	Bartelier.
.	Debavelaere.	Dewaele.	Faveau.	Dehaezenberghe.
eu.	Demersseman.	V. Armbouts-C.	Gallois.	Lenys.
quier.	Butin, Delebois.	Cateaux.	Cogniart.	Delannoy, Gruson.
lenbussche.	Vandienste.	Meesemacker.	Campagnie.	Godré.
c.	Masson.	Herbage.	Fromont.	Legry.
.	Renard.	Dillies.	Delecourt.	Courier, Catteau.
é.	Daynez.	V. Boussois.	Quivy.	Papin.
an.	Roger.	Lambelin.	Lemaire.	Denneulin.
bersart.	Bernard.	V. Aubigny-au-B.	Moulins.	Mayeux.
ise.	Buisset.	Lefranc.	Leroy.	Dufour.
i.	Cordonnier.	Pennequin.	Delegrange.	Coisne.
iez.	Carpentier.	Dupire.	Peugniez.	Lacheret.
	Pillion.	Collet.	A. Fiévet	Depret.
nez.	Dumarquet.	Dupuis.	Luce.	Haccart.
leuille.	Martin.	Desmons.	Leleu.	Delplanque.
sse.	Basquin.	V. Inchy.	Lamorinière.	Normand.
net.	Detourbe.	V. Bavay.	Crapez.	Moine.
era.	Miroux.	Gombert.	Fromont.	Serret, Dusart.
seau.	Pierard.	V. Aymeries.	Hennet.	Lienard.
al.	Mouticz.	Barbieux.	Lemaire.	Lambert.
bert.	Evrard.	Duhoo.	Houzé.	Dumat.
art.	Evrard, Grossier.	Denis.	Houzé.	Marion.
my.	Dufranne.	Devred.	Richir.	Blavier.
y.	Villain, Vallez.	Joly.	Millet-Tellier.	Gernez, Bernard.
ge.	Courbet.	V. Niergnies.	Ducamp.	Boufflers.
y.	Bascourt.	Carlier.	Hennet.	Lienard.
et.	Lemaire.	Montay.	Hennet.	Aubry.
n.	Chuffart.	Lecardez.	Gellé.	Roty.
aghel.	Lotthé, Bieswal.	Reumaux, Dehaene	Decoussemacker.	VanlerbergheCortequisse

NOMS des COMMUNES.	de l'arrond.t	du CANTON.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1842.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOT contri dir pour
Baisieux.	L.	Lannoy.	1849	1878	29	»	176
Baives.	A.	Trélon.	324	320	»	4	32
Bambecque.	Dk.	Houdschoote.	1164	1156	»	8	152
Banteux.	C.	Marcoing.	728	752	24	»	58
Bantigny.	C.	Cambrai-O.	484	480	»	4	52
Bantouzel.	C.	Marcoing.	925	957	32	»	78
Bas-Lieu.	A.	Avesnes-N.	393	395	2	»	84
Baudignies.	A.	Le Quesnoy-E.	996	1073	77	»	92
Bauvin.	L.	Seclin.	972	1083	111	»	83
Bavay.	A.	Bavay.	1650	1601	»	49	150
Bavinchove.	H.	Cassel.	1003	960	»	43	119
Bazuel.	C.	Le Catteau.	1167	1216	49	»	132
Beaucamps.	L.	Haubourdin.	766	778	12	»	82
Beaufort.	A.	Maubeuge.	967	1063	96	»	104
Beaumont.	C.	Le Catteau.	716	798	82	»	52
Beaurain.	C.	Solesmes.	377	396	19	»	23
Beaurepaire.	A.	Avesnes-S.	651	591	»	60	58
Beaurieux.	A.	Solre-le-Chât.	306	332	26	»	34
Beauvois.	C.	Carnières.	968	1060	92	»	60
Bellaing.	V.	Valencienn.-N.	395	381	»	14	52
Bellignies.	A.	Bavay.	712	710	»	2	74
Berelles.	A.	Solre-le-Chât.	245	228	»	17	28
Bergues.	Dk.	Bergues.	5968	6045	77	»	679
Berlaimont.	A.	Berlaimont.	2128	2099	»	29	215
Bermerain.	C.	Solesmes.	1203	1228	25	»	93
Bermeries.	A.	Bavay.	383	394	11	»	62
Bersée.	L.	Pont-à-Marcq.	1688	1744	56	»	189
Bersillies.	A.	Maubeuge.	204	200	»	4	26
Berthen.	H.	Bailleul.-S.-O.	565	600	35	»	72
Bertry.	C.	Clary.	1829	2141	312	»	93
Béthencourt.	C.	Carnières.	1095	1132	37	»	99
Bettignies.	A.	Maubeuge.	160	184	24	»	42
Bettrechies.	A.	Bavay.	345	348	3	»	44
Beugnies.	A.	Avesnes-N.	481	524	43	»	79
Beuvrages.	V.	Valencienn.-N.	870	950	80	»	94
Beuvry.	D.	Orchies.	2038	1964	»	74	181
Bévillers.	C.	Carnières.	1005	1031	26	»	73
Bierne.	Dk.	Bergues.	496	515	19	»	146
Bissezeele.	Dk.	Bergues.	532	503	»	29	56
Blaringhem.	H.	Hazebrouck-N.	1823	1808	»	15	230
Blécourt.	C.	Cambrai-O.	383	404	21	»	62
Boeschepe.	H.	Steenvoorde.	1975	1938	»	37	170
Boeseghem.	H.	Hazebrouck-S.	1014	1045	31	»	118
Bollezeele.	Dk.	Wormhoudt.	1708	1740	32	»	270
Bondues.	L.	Tourcoing.-S.	2851	2925	74	»	308

NOMS DES

Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
rez.	Stien.	Pollin	Behague.	Delcour.
icart.	Moreau.	Bultez.	Fosset.	Carpentier.
ıreyne.	Blanckaert.	Vanneufville.	Dehorter.	Daramoudt.
lier.	Chopin.	Dubois.	Carron.	Leclercq.
ɔng.	Bernard.	Basuyau.	Delcroix.	Sourmais.
ıcourt.	Boucher.	V. Banteux.	Carron.	Legrand.
gnier.	Dequesnes.	V. Avesnes.	Wargnies.	Guertimont.
ɔurdin.	Lesnes.	Tranchant.	Fierart.	Gorisse.
ıaire.	Bottelle.	Méplaux.	Panckoucke L.	Lam ry.
pez.	Marchant.	Tréhout.	Crapez.	Caille, Delbauve.
daert.	Trassaert.	Deman.	Merchier.	Devynck.
ise.	Vérin.	Lecq.	Lempereur.	Deglarge.
ɛsalle.	Desbonnets.	Salomez.	Pivion.	Lambelin.
ricourt.	Leprohon.	Dhaussy.	Lebeau.	Leclercq.
quin.	Boulet.	V. Inchy.	Lamorinière.	Leclercq.
q.	Dhaussy.	Wasson.	Froment-Sartiaux.	Druesne.
on.	Cuniot.	Mutte.	Estassin.	Prissette.
Robaulx.	Trouillet.	N.....	George.	Barbier.
remez.	François.	V.Font.-au-Pir.	Carron.	Soupart.
se.	Dupont.	Martin.	Parent.	Marissal.
lot.	Lerat.	Delvallée.	Crapez.	Quetille.
er.	Wallerand.	Dennetières.	George.	Colmant.
eezemacker.	Vermullen, Kien.	Vandeputte.	Herwyn.	»
y.	Paul.	Longuet.	Hennet.	Dangers.
ıard.	Regnault.	Cousin.	Derquenne.	Darcheville, Carlier
ıesse.	Postiaux.	V.Amfroipret.	Jenicq.	Deghaye.
ıessine.	Mornave.	Regniez.	Chardot.	Cupers.
ard.	Wattremez.	V. Villers-sire-N.	Fournier.	Landragin.
rez.	Vanstavel.	Declunder.	Lecœuche.	Dehuysser.
ɔet.	Basquin.	Druesnes.	Moland.	Pierard.
cly.	Voisin.	Minaux.	Lamorinière.	Bourdon.
m.	Lechien.	V. Gognie-Ch.	Foulon.	Landragin.
ıarbaix.	Reumont.	Cailliez.	Jenicq.	Delvigne.
ard.	Herlacq.	V.Sars-Poteries	Wargnies.	Prissette.
.	Rachet.	Prevost.	A. Fiévet.	Basely.
ont.	Delegrange.	Comond.	Cotteau.	Graveline.
:in.	Dupont.	Bécar.	Delsart-Beauvais.	Proye.
uy	David.	Victoor.	Legrand.	Ryckebusch.
cotte.	Paresys.	Knockaert.	Legraud.	Desaffre.
bvre.	Lefer.	Champeaux.	Dewitte.	Petillon.
sseau.	Lesne.	Barenne.	Bonnay, Cl.	Bisiaux.
koen.	Melis.	Vinckel.	Lecœuche.	Weens, Huyghe.
ice.	Beulque.	Minne.	Leblond.	Cornet.
ıoust.	Liévin.	Cousin.	Leurs.	Vermeersch.
ɔaquiel, ✻.	Leroux, Lecat.	Leignel.	Delesalle.	Flament, Lutun.

NOMS des COMMUNES.	de l'arrond.t	du CANTON.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1842.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOTAUX des contributions directes pour 1841.
Borre.	H.	Hazebrouck-S.	800	776	»	24	9290 41
Bouchain.	V.	Bouchain.	1148	1401	253	»	24487 32
Boulogne.	A.	Avesnes-Sud.	411	410	»	1	10021 43
Bourbourg-Camp.	Dk.	Bourbourg.	2231	2255	24	»	35201 11
Bourbourg-Ville.	Dk.	Bourbourg.	2527	2474	»	53	26405 17
Bourghelles.	L.	Cysoing.	1121	1154	33	»	10158 49
Boursies.	C.	Marcoing.	811	819	8	»	11338 67
Bousbecques.	L.	Tourcoing-N.	1917	1912	»	5	15692 91
Bousies.	A.	Landrecies.	1665	1772	107	»	13047 04
Bousignies.	A.	Solre-le-Chât.	635	620	»	15	6202 93
Bousignies.	V.	St.-Amandr.g.	318	298	»	20	4112 13
Boussières.	A.	Berlaimont.	173	214	41	»	3177 07
Boussières.	C.	Carnières.	773	824	51	»	7070 76
Boussois.	A.	Maubeuge.	352	362	10	»	5731 06
Bouvignies.	D.	Marchiennes.	1900	1873	»	27	16136 84
Bouvines.	L.	Cysoing.	548	551	3	»	5708 97
Briastre.	C.	Solesmes.	788	841	53	»	10845 36
Brillon.	V.	St.-Amandr.g.	769	736	»	33	6365 60
Brouckerque.	Dk.	Bourbourg.	912	938	26	»	11253 90
Broxeele.	Dk.	Wormhoudt.	407	405	»	2	6194 94
Bruay.	V.	Valencien.-N.	1966	2089	123	»	18877 38
Bruille-lez-March.	D.	Marchiennes.	679	683	4	»	7371 27
Bruille-St.-Amand	V.	St.-Amandr.d.	2156	2695	539	»	14984 »
Brunémont.	D.	Arleux.	573	598	25	»	3360 76
Bry.	A.	Le Quesnoy-O.	403	421	18	»	3939 01
Bugnicourt.	D.	Arleux.	729	760	31	»	9651 60
Busigny.	C.	Clary.	2359	2425	66	»	17696 82
Buysscheure.	H.	Cassel.	875	865	»	10	10426 54
Caestre.	H.	Hazebr.-Nord.	1636	1713	77	»	19830 34
Cagnoncle.	C.	Cambrai-Est.	838	860	22	»	10434 40
Cambrai.	C.	Cambrai.	17846	20141	2295	»	128952 17 134306 06
Camphin-en-Car.	L.	Seclin.	866	895	29	»	14353 92
Camphin-en-Pév.	L.	Cysoing.	1449	1490	41	»	13410 27
Cantaing.	C.	Marcoing.	709	710	1	»	10213 25
Cantin.	D.	Arleux.	806	832	26	»	18530 92
Capelle.	C.	Solesmes.	315	330	15	»	5144 60
Capinghem.	L.	Armentières.	328	305	»	23	3985 34
Cappelle.	L.	Cysoing.	1437	1538	101	»	13658 20
Cappellebroucq.	Dk.	Bourbourg.	1046	1064	18	»	16467 08
Carnières.	C.	Carnières.	1426	1489	63	»	13652 38
Carnin.	L.	Seclin.	438	454	16	»	4801 26
Cartignies.	A.	Avesnes-Sud.	1759	1802	43	»	27447 92
Cassel.	H.	Cassel.	4495	4410	»	85	38299 61
Catillon.	C.	Le Catteau.	3201	2327	»	874 *	40592 61

(*) Cette différence provient de la séparation du hameau de la Groise érigé en commune.

NOMS DES

res.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
me.	Vanneufville.	Janssen.	Deberdt.	Spillemacker.
.	Cogé.	Dalennes.	Minne.	Turotte.
.	Carlier.	Dernoncourt.	Estassin.	George.
	Tettart.	V. Bourbourgv.	Henry.	Vandewalle, Govart.
fre.	Deschodt, Denoiobernes.	Dedecker.	Henry.	Machet, Bodel.
rt.	Lecocq.	Bussières.	Gellé.	Leturcq.
	Marcheux.	Vaillant.	Daullé.	Falempin.
.	Dalle.	Lescouf.	Thurin.	Delbart.
	Marsy.	Mariage.	Dutemple.	Maréchal, Gosse.
	Henry.	Duez.	Renon.	Bever.
[.	Camelot.	V. Brillon.	Guislain.	Hacart.
.	Forest.	Blanchart.	François, X.	Derombies.
	Vitoux.	Dujardin.	Millet-Tellier.	Couvez.
	Guillaume.	Durot.	Lebrun.	Rabonniaux.
x.	Fontenier.	Dehot.	N. Nepveur.	Crunelle.
ine.	Mulier.	Roget.	Gellé.	Thierie.
	Dubuisson.	Gouttières.	Deb-art-Beauvais.	Malart.
	Martin.	Moreau.	Guislain.	Hennocq.
	Waeselynck.	Cornette.	Fleurynck.	Turpin.
	Charley.	V. Volckerinckhove	Lorenzo.	Emery.
ille.	Frappart.	Dauchy.	Quecq.	Hautecœur.
	Deffontaine.	Broux.	Tailliar.	Dubus.
t.	Lemerre.	Becquet.	Baligand.	Boulone, Lesage.
.	Leconte.	Queny.	A. Delannoy.	Maquigny.
n.	Deghaye.	Lavechin.	Pluchart.	Locoge.
	Mailly.	Gamelin.	Peugniez.	Perus.
	Chalenton.	Duhot.	Hodin.	Noiret, Druon.
	Cooche.	Degrendel.	Merchier.	Serdobbel.
.	David.	Coulon.	Boidin.	Bruneel.
	Lefebvre.	Dhaussy.	Th. Bonnay.	Meriaux.
.	Lenglet.	Rigaut.	De St.-Aubin.	Daillez.
	Petit.	Piquet.	De Pancy.	Taisnes.
.	Cornillot.	Vandaele.	L. Panckoucke.	Heddebaut.
frigode.	Fievet.	Remi.	Behague.	Delbassée.
	Dailliez.	Jacquart.	Truchet.	Mallet.
t.	Tantart.	Quiquempoix.	Desuède.	Drécourt.
.	Vairet.	V. Escarmain.	Derquenne.	Semaille.
lle.	Ridez.	V. Lomme.	De Malézieu.	Herreng.
t.	Poutrain.	Galand.	Delannoy.	Laurent.
er.	Debassel.	Bogaert.	Vanwormhout.	Marquilly.
.	Legrand.	Lansel.	Th. Bonnay.	Rose.
.	Berte.	Dorchies.	L. Panckoucke.	Fusenne.
le.	Ravaux.	Danjou.	Estassin.	Prissette.
.	Denis, Debandschoewer-[cker.	Aernout.	Dekytspotter.	Deraet, Devos.
on.	Marchant, Denise.	This.	Leblond.	Fortes, Minaux.

NOMS des COMMUNES.	de l'arrond.t	du CANTON.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1841.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOTA de contribu direc pour 1
Cattenières.	C.	Carnières.	863	918	55	»	7479
Caudry.	C.	Clary.	3193	3318	125	»	20404
Caullery.	C.	Clary.	626	717	91	»	3606
Cauroir.	C.	Cambrai-Est.	673	709	36	»	9723
Cerfontaine.	A.	Maubeuge.	300	339	39	»	2610
Chapelle-d'Arm.	L.	Armentières.	1958	2031	73	»	23323
Ch'teau-l'Abbaye.	V.	St.-Amendr. d.	980	1042	62	»	9054
Chemy.	L.	Seclin.	400	418	18	»	6536
Chéreng.	L.	Lannoy.	1295	1291	»	4	10770
Choisies.	A.	Solre-le-Chât.	75	73	»	2	1053
Clary.	C.	Clary.	2170	2233	63	»	15972
Clerfayts.	A.	Solre-le-Chât.	461	502	41	»	4717
Cobrieux.	L.	Cysoing.	409	416	7	»	3475
Colleret.	A.	Maubeuge.	999	1096	97	»	11743
Comines.	L.	Quesnoy-s.-D.	5418	5161	»	257	48769
Condé.	V.	Condé.	5297	5103	»	194	59648
Coudekerque.	Dk.	Dunkerque-E.	455	460	5	»	13911
Coudekerque-Br.	Dk.	Dunkerque-E.	1533	1703	170	»	18212
Courchelettes.	D.	Douai-Ouest.	187	208	21	»	5327
Cousolre.	A.	Solre-le-Chât.	1186	1427	241	»	12531
Coutiches.	D.	Orchies.	2112	2150	38	»	21169
Craywick.	Dk.	Gravelines.	266	293	27	»	6365
Crespin.	V.	Condé.	1188	1257	69	»	18407
Crévecœur.	C.	Marcoing.	1946	2022	76	»	31237
Crochte.	Dk.	Bergues.	757	734	»	23	10992
Croix.	A.	Landrecies.	482	508	26	»	4639
Croix.	L.	Roubaix.	1456	1574	118	»	13493
Cuincy.	D.	Douai-Ouest.	781	794	13	»	13173
Curgies.	V.	Valenc.-Est.	882	916	34	»	12852
Cuvillers.	C.	Cambrai-O.	366	381	15	»	4413
Cysoing.	L.	Cysoing.	2707	2746	39	»	27042
Damousies.	A.	Maubeuge.	239	266	27	»	2940
Dechy.	D.	Douai-Sud.	1321	1380	59	»	14938
Dehéries.	C.	Clary.	52	50	»	2	1293
Denain.	V.	Bouchain.	3200	5144	1944	»	36518
Deûlémont.	L.	Quesnoy-s.-D.	2158	2125	»	33	22822
Dimechaux.	A.	Solre-le-Chât.	250	262	12	»	2707
Dimont.	A.	Solre-le-Chât.	411	422	11	»	4595
Doignies.	C.	Marcoing.	817	818	1	»	10990
Dompierre.	A.	Avesnes-Nord.	998	10034	6	»	13446
Douai.	D.	Douai.	19173	320	4030	»	149727
				58			148630
Douchy.	V	Bouchain.	1515	1518	43	»	18021
Dourlers.	A.	Avesnes-Nord.	840	975	78	»	9412
Dringham.	Dk.	Bourbourg.	250	2	25	»	5151

NOMS DES

Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
llant.	Dumont.	Jaclin.	Ducamp.	Lentier.
ıux.	Denimal, Messager.	Brassart.	Lamorinière.	Lecluselle.
ez.	Vitou.	Canyn.	Moland.	Vitou.
rdain, L.	Dhordain, F.	Pagniez.	Th. Bonnay.	Colentier.
›y.	Daniel.	V. Rousies.	Lebgun.	Zélaire.
ınt.	Dnhem.	Joire.	Cogniard.	Bonnel.
ıbaelin.	Wambecq.	Vaillant.	Baligand.	Noyelle.
val.	Caby.	Caudrelier	Paix.	Legroux.
chery.	Duquesnoy.	Leroy.	Béhague.	Dujardin.
et.	Bultieaux.	V. Obrechies.	Lebeau.	Lefèvre.
ıarest.	Piette.	Maréchal.	Moland.	Cardon.
necart.	Lernould.	Dumont.	George.	Begrand.
ıgrange.	Wauquier.	Vercrusse.	Gellé	Leignel.
t.	Becquet.	Fromont.	Renon.	Comtesse.
ıhin.	Herrengt, Vaché.	Reniez.	Messéan.	Capron, Béhague.
vaux.	Pureur, Caudron.	Croquey.	Guillerand.	Gilmant, Bavay.
on-Beaunyck.	Vanpoperynghe.	Vitse.	Delabaere.	Vasseur.
dock.	Malo, Cagniard.	V. Dunkerque.	Delabaere.	Labey.
e.	Hette.	V. Lambres.	Desuède.	Leclercq.
›eq.	Henry.	Genain.	Renon.	Lançon.
telette.	Legland.	Dubois.	Leleu.	Deregnaucourt.
ıaert.	Denis.	Blaevoet.	Demarle.	Marle.
ıanoy.	Giraud.	Courtecuisse.	Bruneau.	Chevalier, Lespringard.
notte.	Desmoutiers.	Mocq.	Dumotiez.	Gaillard, Dhouailly.
haecke.	Achte.	Venant.	Legrand.	Fossaert.
on.	Godon.	V. Forest.	Dutemple.	Fontaine.
ıanoy.	Ducroquet.	Dutriez.	De Coupigny.	Vandamme.
y.	Lemaire.	Lamorisse.	Luce.	Anicot.
ent.	Gosselin.	Prévost.	Desilve.	Coppin.
ne.	Balique.	V. Bantigny.	Delcroix.	Sanéras.
nons.	Fievet, Depienne.	Salembier.	Gellé.	Herrengt, Duthoit.
ıesnil.	Lefrancq.	Nacfer.	Lebeau.	Jouniaux.
ıuant.	Flament.	Potteau.	Dupret.	Deryeaux, Lefebvre
ıdieaux.	Huart.	V. Malincourt.	François.	Delbart.
insel.	Boisseau, Dehove.	Bonte.	Broquet.	Tetard, Coupe.
dermersch.	Vandermersch Hip.	Mallarme.	Deuorguet.	Delesalle, Lemahieu.
r.	Lefrancq.	V. Dimont.	Lebeau.	Dannel.
mas.	Bartez.	Doise.	Lebeau.	Lequeux.
pin.	Lourdeau.	Lecerf.	Daullé.	Rossignol.
it.	Druart.	Dupont.	Colas.	Pagnier, Fontaine.
..	Bois.	V. Page 259.	Cavrois.	Choquet, Cromboz.
	Delval.		De Nuncques.	Ferron.
igny	Béra.	Cambreleng.	Broquet.	Dinaux, Bridoux.
un.	Demoulin.	Desoblin.	Wargnies.	Willot.
nidt.	Degaey.	Venant.	Fleurynck.	Deschodt.

NOMS des COMMUNES.	de l'arrond.t	du CANTON.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1842.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOTA de contribu direc pour 1
Abancourt.	C.	Cambrai-O.	682	676	»	6	9325
Abscon.	V.	Bouchain.	997	1221	224	»	12668
Aibes.	A.	Solre-le-Chât.	370	358	»	12	4193
Aix.	D.	Orchies.	960	987	27	»	11618
Allennes-les-Mar.	L.	Seclin.	814	849	35	»	8659
Alnes.	D.	Marchiennes.	521	564	43	»	4729
Amfroipret.	A.	Bavay.	300	340	40	»	2244
Anhiers.	D.	Douai-N.	385	384	»	1	3166
Aniche.	D.	Douai-S.	1807	2030	223	»	14771
Annappes.	L.	Lannoy.	1664	1821	157	»	23562
Anneux.	C.	Marcoing.	496	487	»	9	7503
Annœullin.	L.	Seclin.	3178	3210	32	»	20991
Anor.	A.	Trélon.	2670	2866	196	»	18257
Anstaing.	L.	Lannoy.	461	477	16	»	4615
Anzin.	V.	Valencienn.-N.	4182	4191	9	»	30371
Arleux.	D.	Arleux.	1755	1721	»	34	26104
Armbouts-Cappel.	Dk.	Bergues.	696	798	102	»	11775
Armbouts-C.-Cap.	Dk.	Dunkerq.-O.	303	297	»	6	6345
Armentières.	L.	Armentières.	6512	6817	305	»	65824
Arnêke.	H.	Cassel.	1498	1498	»	»	20983
Artres.	V.	Valencienn.-S.	666	711	45	»	10228
Aseq.	L.	Lannoy.	1628	1729	101	»	14641
Assevent.	A.	Maubeuge.	138	128	»	10	2364
Attiches.	L.	Pont-à-Marcq.	932	968	36	»	11599
Aubencheul-au-B.	C.	Cambrai-O.	475	478	3	»	3999
Auberchicourt.	D.	Douai-S.	1205	1281	76	»	13983
Aubers.	L.	La Bassée.	1558	1660	102	»	15951
Aubigny-au-Bac.	D.	Arleux.	1186	1220	34	»	6916
Aubry.	V.	Valencienn.-N.	773	833	60	»	9438
Auby.	D.	Douai-O.	953	980	27	»	11887
Auchy.	D.	Orchies.	1431	1471	40	»	13247
Audencourt.	C.	Clary.	255	286	31	»	2694
Audignies.	A.	Bavay.	178	169	»	9	3129
Aulnoy.	V.	Valencienn.-S.	1218	1301	83	»	14704
Aulnoye.	A.	Berlaimont.	172	200	28	»	4843
Avelin.	L.	Pont-à-Marcq.	1649	1682	33	»	23988
Avesnelles.	A.	Avesnes-S.	756	904	148	»	11811
Avesnes.	A.	Avesnes.	3030	3821	791	»	33370
Avesnes-le-Sec.	V.	Bouchain.	1567	1617	50	»	18016
Avesnes-les-Aub.	C.	Carnières.	2553	2803	250	»	13463
Awoingt.	C.	Cambrai-E.	496	486	»	10	8431
Aymeries.	A.	Berlaimont.	219	228	9	»	4878
Bachant.	A.	Berlaimont.	688	744	56	»	9681
Bachy.	L.	Cysoing.	905	957	52	»	8523
Bailleul.	H.	Bailleul.	9911	9923	12	»	98345

NOMS DES

aires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
l.	Germe.	Layez.	Moulins.	Planchon.
.	Guillemot.	Lespagnol.	Lebarbier.	Prévost.
a.	Petit.	Mercier.	Renon.	Remont.
e.	Dupret.	Ghesquier.	Cotteau.	Erchinger.
po.	Cuvelier.	Vestel.	Paix.	Delbarre.
.	Mazingue.	Dorlencourt.	C. Nepveur.	Midavaine, Rocquet.
ez.	Pauquet.	Hornez.	Jenicq.	Deghaye.
nt.	Dupuis.	N.....	Dislère.	Dupuis.
n.	Caron.	Taffin.	Leroy.	Dubroux.
e Brigode.	Desquiens.	Gabide.	Delecourt.	Caulier.
y.	Panien.	Detourmignies.	Truchet.	Lacroix.
.	Parsy, Pecqueur.	Laurent.	Panckoucke L.	Carré, Pruvost.
e.	N..., N...	Balligand.	Staincq.	Liber, Jacquot.
emont.	Clerbaux.	Gombert.	Behague.	Pollet.
eu.	Jenard, Gravis.	Delattre.	A. Fiévet.	Daubresse, Gripon.
y.	Lepeuple.	Quiquempoix.	A. Delannoy.	Bartelier.
	Debavelaere.	Dewaele.	Faveau.	Dehaezenberghe.
u.	Demersseman.	V. Armbouts-C.	Gallois.	Lenys.
uier.	Butin, Delebois.	Cateaux.	Cogniart.	Delannoy, Gruson.
nbussche.	Vandienste.	Meesemacker.	Campagnie.	Godré.
.	Masson.	Herbage.	Fromont.	Legry.
	Renard.	Dillies.	Delecourt.	Courier, Catteau.
i.	Daynez.	V. Boussois.	Quivy.	Papin.
an.	Roger.	Lambelin.	Lemaire.	Denneulin.
bersart.	Bernard.	V. Aubigny-au-B.	Moulins.	Mayeux.
se.	Buisset.	Lefranc.	Leroy.	Dufour.
.	Cordonnier.	Pennequin.	Delegrange.	Coisne.
ez.	Carpentier.	Dupire.	Peugniez.	Lacheret.
	Pillion.	Collet.	A. Fiévet	Depret.
ez.	Dumarquet.	Dupuis.	Luce.	Haccart.
euille.	Martin.	Desmons.	Leleu.	Delplanque.
se.	Basquin.	V. Inchy.	Lamorinière.	Normand.
et.	Detourbe.	V. Bavay.	Crapez.	Moine.
ra.	Miroux.	Gombert.	Fromont.	Serret, Dusart.
eau.	Pierard.	V. Aymeries.	Hennet.	Lienard.
l.	Moutiez.	Barbieux.	Lemaire.	Lambert.
ert.	Evrard.	Duhoo.	Houzé.	Dumat.
rt.	Evrard, Grossier.	Denis.	Houzé.	Marion.
my.	Dufranne.	Devred.	Richir.	Blavier.
.	Villain, Vallez.	Joly.	Millet-Tellier.	Gernez, Bernard.
ge.	Courbet.	V. Niergnies.	Ducamp.	Boufflers.
.	Bascourt.	Carlier.	Hennet.	Lienard.
t.	Lemaire.	Montay.	Hennet.	Aubry.
.	Chuffart.	Lecardez.	Gellé.	Roty.
ghel.	Lotthé, Bieswal.	Reumaux, Dehaene	Decoussemacker.	Vanlerberghe Cartaquiers

NOMS des COMMUNES.	de l'arrond.t	du CANTON.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1842.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOT contri dir pour
Baisieux.	L.	Lannoy.	1849	1878	29	»	176
Baives.	A.	Trélon.	324	320	»	4	35
Bambecque.	Dk.	Houdschoote.	1164	1156	»	8	154
Banteux.	C.	Marcoing.	728	752	24	»	58
Bantigny.	C.	Cambrai-O.	484	480	»	4	55
Bantouzel.	C.	Marcoing.	925	957	32	»	78
Bas-Lieu.	A.	Avesnes-N.	393	395	2	»	84
Baudignies.	A.	Le Quesnoy-E.	996	1073	77	»	92
Bauvin.	L.	Seclin.	972	1083	111	»	83
Bavay.	A.	Bavay.	1650	1601	»	49	150
Bavinchove.	H.	Cassel.	1003	960	»	43	119
Bazuel.	C.	Le Catteau.	1167	1216	49	»	13
Beaucamps.	L.	Haubourdin.	766	778	12	»	82
Beaufort.	A.	Maubeuge.	967	1063	96	»	104
Beaumont.	C.	Le Catteau.	716	798	82	»	52
Beaurain.	C.	Solesmes.	377	396	19	»	23
Beaurepaire.	A.	Avesnes-S.	651	591	»	60	58
Beaurieux.	A.	Solre-le-Chât.	306	332	26	»	34
Beauvois.	C.	Carnières.	968	1060	92	»	60
Bellaing.	V.	Valencienn.-N.	395	381	»	14	52
Bellignies.	A.	Bavay.	712	710	»	2	74
Berelles.	A.	Solre-le-Chât.	245	228	»	17	28
Bergues.	Dk.	Bergues.	5968	6045	77	»	679
Berlaimont.	A.	Berlaimont.	2128	2099	»	29	215
Bermerain.	C.	Solesmes.	1203	1228	25	»	93
Bermeries.	A.	Bavay.	383	394	11	»	62
Bersée.	L.	Pont-à-Marcq.	1688	1744	56	»	180
Bersillies.	A.	Maubeuge.	204	200	»	4	26
Berthen.	H.	Bailleul.-S.-O.	565	600	35	»	72
Bertry.	C.	Clary.	1829	2141	312	»	93
Béthencourt.	C.	Carnières.	1095	1132	37	»	99
Bettignies.	A.	Maubeuge.	160	184	24	»	41
Bettrechies.	A.	Bavay.	345	348	3	»	445
Beugnies.	A.	Avesnes-N.	481	524	43	»	79
Beuvrages.	V.	Valencienn.-N.	870	950	80	»	94
Beuvry.	D.	Orchies.	2038	1964	»	74	181
Bévillers.	C.	Carnières.	1005	1031	26	»	73
Bierne.	Dk.	Bergues.	496	515	19	»	146
Bissezeele.	Dk.	Bergues.	532	503	»	29	56
Blaringhem.	H.	Hazebrouck-N.	1823	1808	»	15	230
Blécourt.	C.	Cambrai-O.	383	404	21	»	62
Boeschepe.	H.	Steenvoorde.	1975	1938	»	37	170
Boeseghem.	H.	Hazebrouck-S.	1014	1045	31	»	118
Bollezeele.	Dk.	Wormhoudt.	1708	1740	32	»	270
Bondues.	L.	Tourcoing.-S.	2851	2925	74	»	308

NOMS DES				
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
rez.	Stien.	Pollin	Behague.	Delcour.
icart.	Moreau.	Bultez.	Fosset.	Carpentier.
reyne.	Blanckaert.	Vanneufville.	Dehorter.	Daramondt.
lier.	Chopin.	Dubois.	Carron.	Leclercq.
ng.	Bernard.	Basuyau.	Delcroix.	Sourmais.
court.	Boucher.	V. Banteux.	Carron.	Legrand.
gnier.	Dequesnes.	V. Avesnes.	Wargnies.	Guertimont.
urdin.	Lesnes.	Tranchant.	Fierart.	Gorisse.
aire.	Bottelle.	Méplaux.	Panckoucke L.	Lam ry.
pez.	Marchant.	Tréhout.	Crapez.	Caille, Delbauve.
daert.	Trassaert.	Deman.	Merchier.	Devynck.
ise.	Vérin.	Lecq.	Lempereur.	Deglarge.
salle.	Desbonnets.	Salomez.	Pivion.	Lambelin.
ricourt.	Leprohon.	Dhaussy.	Lebeau.	Leclercq.
quin.	Boulet.	V. Inchy.	Lamorinière.	Leclercq.
q.	Dhaussy.	Wasson.	Fromentin-Sartiaux.	Druesne.
on.	Cuniot.	Mutte.	Estassin.	Prissette.
Robaulx.	Trouillet.	N.....	George.	Barbier.
remez.	François.	V.Font.-au-Pir.	Carron.	Soupart.
se.	Dupont.	Martin.	Parent.	Marissal.
lot.	Lerat.	Delvallée.	Crapez.	Quetille.
er.	Wallerand.	Dennetières.	George.	Colmant.
eezemacker.	Vermullen, Kien.	Vandeputte.	Herwyn.	»
y.	Paul.	Longuet.	Hennet.	Dangers.
iard.	Regnault.	Cousin.	Derquenne.	Darcheville, Carlier.
iesse.	Postiaux.	V.Amfroipret.	Jenicq.	Deghaye.
iessine.	Mornave.	Regniez.	Chardot.	Cupers.
ard.	Wattremez.	V. Villers-sire-N.	Fournier.	Landragin.
rez.	Vanstavel.	Declunder.	Lecœuche.	Dehuysser.
bet.	Basquin.	Druesnes.	Moland.	Pierard.
cly.	Voisin.	Minaux.	Lamorinière.	Bourdon.
m.	Lechien.	V. Gognie-Ch.	Foulon.	Landragin.
iarbaix.	Reumont.	Cailliez.	Jenicq.	Delvigne.
ard.	Herlacq.	V.Sars-Poteries	Wargnies.	Prissette.
.	Rachet.	Prevost.	A. Fiévet.	Basely.
ont.	Delegrange.	Comond.	Cotteau.	Graveline.
iin.	Dupont.	Bécar.	Delsart-Beauvais.	Proye.
ny	David.	Victoor.	Legrand.	Ryckebusch.
cotte.	Paresys.	Knockaert.	Legrand.	Desaffre.
bvre.	Lefer.	Champeaux.	Dewitte.	Petillon.
sseau.	Lesne.	Barenne.	Bonnay, Cl.	Bisiaux.
roen.	Melis.	Vinckel.	Lecœuche.	Weens, Huyghe.
ice.	Beulque.	Minne.	Leblond.	Cornet.
oust.	Liévin.	Cousin.	Leurs.	Vermeersch.
esquiel, ✻.	Leroux, Lecat.	Leignel.	Delesalle.	Flament, Lutun.

NOMS des COMMUNES.	de l'arrond.t	NOMS du CANTON.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1842.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOTAL des contribut directe pour 18
Borre.	H.	Hazebrouck-S.	800	776	»	24	9290
Bouchain.	V.	Bouchain.	1148	1401	253	»	24487
Boulogne.	A.	Avesnes-Sud.	411	410	»	1	10021
Bourbourg-Camp.	Dk.	Bourbourg.	2231	2255	24	»	35201
Bourbourg-Ville.	Dk.	Bourbourg.	2527	2474	»	53	26405
Bourghelles.	L.	Cysoing.	1121	1154	33	»	10158
Boursies.	C.	Marcoing.	811	819	8	»	11338
Bousbecques.	L.	Tourcoing-N.	1917	1912	»	5	15692
Bousies.	A.	Landrecies.	1665	1772	107	»	13047
Bousignies.	A.	Solre-le-Chât.	635	620	»	15	6202
Bousignies.	V.	St.-Amandr.g.	318	298	»	20	4112
Boussières.	A.	Berlaimont.	173	214	41	»	3177
Boussières.	C.	Carnières.	773	824	51	»	7970
Boussois.	A.	Maubeuge.	352	362	10	»	5731
Bouvignies.	D.	Marchiennes.	1900	1873	»	27	16236
Bouvines.	L.	Cysoing.	548	551	3	»	5708
Briastre.	C.	Solesmes.	788	841	53	»	10845
Brillon.	V.	St.-Amandr.g.	769	736	»	33	6365
Brouckerque.	Dk.	Bourbourg.	912	938	26	»	11253
Broxeele.	Dk.	Wormhoudt.	407	405	»	2	6194
Bruay.	V.	Valencien.-N.	1966	2089	123	»	18877
Bruille-lez-March.	D.	Marchiennes.	679	683	4	»	7371
Bruille-St.-Amand	V.	St.-Amandr.d.	2156	2695	539	»	14984
Brunémont.	D.	Arleux.	573	598	25	»	3360
Bry.	A.	Le Quesnoy-O.	403	421	18	»	3939
Bugnicourt.	D.	Arleux.	729	760	31	»	9651
Busigny.	C.	Clary.	2359	2425	66	»	17696
Buysscheure.	H.	Cassel.	875	865	»	10	10426
Caestre.	H.	Hazebr.-Nord.	1636	1713	77	»	19830
Cagnoncle.	C.	Cambrai-Est.	838	860	22	»	10434
Cambrai.	C.	Cambrai.	17846	20141	2295	»	128952
							134366
Camphin-en-Car.	L.	Seclin.	866	895	29	»	14353
Camphin-en-Pév.	L.	Cysoing.	1449	1490	41	»	13410
Cantaing.	C.	Marcoing.	709	710	1	»	10213
Cantin.	D.	Arleux.	806	832	26	»	18530
Capelle.	C.	Solesmes.	315	330	15	»	5144
Capinghem.	L.	Armentières.	328	305	»	23	3985
Cappelle.	L.	Cysoing.	1437	1538	101	»	13658
Cappellebroucq.	Dk.	Bourbourg.	1046	1064	18	»	16467
Carnières.	C.	Carnières.	1426	1489	63	»	13651
Carnin.	L.	Seclin.	438	454	16	»	4801
Cartignies.	A.	Avesnes-Sud.	1759	1802	43	»	27447
Cassel.	H.	Cassel.	4495	4410	»	85	38299
Catillon.	C.	Le Catteau.	3201	3327	»	874 *	40599

(*) Cette différence provient de la séparation du hameau de la Groise érigé en commu

NOMS DES

res.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
me.	Vanneufville.	Janssen.	Deberdt.	Spillemacker.
.	Cogé.	Dalennes.	Minne.	Turotte.
.	Carlier.	Dernoncourt.	Estassin.	George.
	Tettart.	V. Bourbourgv.	Henry.	Vandewalle, Govart.
tre.	Deschodt, Denoiobernes.	Dedecker.	Henry.	Machet, Bodel.
rt.	Lecocq.	Bussières.	Gellé.	Leturcq.
	Marcheux.	Vaillant.	Daullé.	Falempin.
[.	Dalle.	Lescouf.	Thurin.	Delbart.
.	Marsy.	Mariage.	Dutemple.	Maréchal, Gosse.
	Henry.	Duez.	Renon.	Bever.
].	Camelot.	V. Brillon.	Guislain.	Hacart.
t.	Forest.	Blanchart.	François, X.	Derombies.
	Vitoux.	Dujardin.	Millet-Tellier.	Couvez.
	Guillaume.	Durot.	Lebrun.	Rabonniaux.
ux.	Fontenier.	Dehot.	N. Nepveur.	Crunelle.
dne.	Mulier.	Roget.	Gellé.	Thierie.
	Dubuisson.	Gouttières.	Delbart-Beauvais.	Malart.
	Martin.	Moreau.	Guislain.	Hennocq.
	Waeselynck.	Cornette.	Fleurynck.	Turpin.
	Charley.	V. Volckerinckhove	Lorenzo.	Emery.
rille.	Frappart.	Dauchy.	Quecq.	Hautecœur.
	Deffontaine.	Broux.	Tailliar.	Dubus.
t.	Lemerre.	Becquet.	Baligand.	Boulone, Lesage.
t.	Leconte.	Queny.	A. Delannoy.	Maquigny.
n.	Deghaye.	Lavechin.	Pluchart.	Locoge.
	Mailly.	Gamelin.	Peugniez.	Perus.
	Chalenton.	Duhot.	Hodin.	Noiret, Druon.
	Cooche.	Degrendel.	Merchier.	Serdobbel.
.	David.	Coulon.	Boidin.	Bruneel.
	Lefebvre.	Dhaussy.	Th. Bonnay.	Meriaux.
.	Lenglet.	Rigaut.	De St.-Aubin.	Daillez.
	Petit.	Piquet.	De Pancy.	Taisnes.
n.	Cornillot.	Vandaele.	L. Panckoucke.	Heddebaut.
Brigode.	Fievet.	Remi.	Behague.	Delbassée.
	Dailliez.	Jacquart.	Truchet.	Mallet.
rt.	Tantart.	Quiquempoix.	Desuède.	Drécourt.
n.	Vairet.	V. Escarmain.	Derquenne.	Semaille.
lle.	Ridez.	V. Lomme.	De Malézieu.	Herreng.
t.	Poutrain.	Galand.	Delannoy.	Laurent.
er,	Debassel.	Bogaert.	Vanwormhout.	Marquilly.
.	Legrand.	Lansel.	Th. Bonnay.	Rose.
n.	Berte.	Dorchies.	L. Panckoucke.	Fusenne.
te.	Ravaux.	Danjou.	Estassin.	Priasette.
.	Denis, Debandschoewer- [cker.	Aernout.	Dekytspotter.	Deraet, Devos.
on.	Marchant, Denise.	This.	Leblond.	Fortez, Minaux.

NOMS des communes.	de l'arrond.t	du canton.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1847.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOT. de contrib. dire pour 1
Carnières.	C.	Carnières.	863	918	55	»	747[illegible]
Caudry.	C.	Clary.	3193	3318	125	»	2040[illegible]
Cauilery.	C.	Clary.	626	717	91	»	360[illegible]
Cauroir.	C.	Cambrai-Est.	673	709	36	»	972[illegible]
Cerfontaine.	A.	Maubeuge.	300	339	39	»	2616
Chapelle-d'Arm.	L.	Armentières.	1958	2031	73	»	2332[illegible]
Château-l'Abbaye.	V.	St.-Amandr.d.	980	1042	62	»	9054
Chemy.	L.	Seclin.	400	418	18	»	6536
Chéreng.	L.	Lannoy.	1295	1291	»	4	10770
Choisies.	A.	Solre-le-Chât.	75	73	»	2	1053
Clary.	C.	Clary.	2170	2233	63	»	15972
Clerfayts.	A.	Solre-le-Chât.	461	502	41	»	4717
Cobrieux.	L.	Cysoing.	409	416	7	»	3475
Colleret.	A.	Maubeuge.	999	1036	97	»	11743
Comines.	L.	Quesnoy-s.-D.	5418	5161	»	257	48769
Condé.	V.	Condé.	5297	5103	»	194	59648
Coudekerque.	Dk.	Dunkerque-E.	455	460	5	»	13911
Coudekerque-Br.	Dk.	Dunkerque-E.	1533	1703	170	»	18212
Courchelettes.	D.	Douai-Ouest.	187	208	21	»	5327
Cousolre.	A.	Solre-le-Chât.	1186	1427	241	»	12531
Coutiches.	D.	Orchies.	2112	2150	38	»	21169
Craywick.	Dk.	Gravelines.	266	293	27	»	6365
Crespin.	V.	Condé.	1188	1257	69	»	18407
Crévecœur.	C.	Marcoing.	1946	2022	76	»	31237
Crochte.	Dk.	Bergues.	757	734	»	23	10992
Croix.	A.	Landrecies.	482	508	26	»	4639
Croix.	L.	Roubaix.	1456	1574	118	»	13493
Cuincy.	D.	Douai-Ouest.	781	794	13	»	13173
Curgies.	V.	Valenc.-Est.	882	916	34	»	12852
Cuvillers.	C.	Cambrai-O.	366	381	15	»	4413
Cysoing.	L.	Cysoing.	2707	2746	39	»	27042
Damousies.	A.	Maubeuge.	239	266	27	»	2940
Dechy.	D.	Douai-Sud.	1321	1380	59	»	14938
Dehéries.	C.	Clary.	52	50	»	2	1293
Denain.	V.	Bouchain.	3200	5144	1944	»	36518
Deûlémont.	L.	Quesnoy-s.-D.	2158	2125	»	33	22822
Dimechaux.	A.	Solre-le-Chât.	250	262	12	»	2707
Dimont.	A.	Solre-le-Chât.	411	422	11	»	4595
Doignies.	C.	Marcoing.	817	818	1	»	10990
Dompierre.	A.	Avesnes-Nord.	998	10034	6	»	13446
Douai.	D.	Douai.	19173	320 58	4030	»	149727 148630
Douchy.	V	Bouchain.	1515	1518	43	»	18021
Dourlers.	A.	Avesnes-Nord.	840	975	78	»	9412
Dringham.	Dk.	Bourbourg.	250	2	25	»	5151

NOMS DES

Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
llant.	Dumont.	Jaclin.	Ducamp.	Lentier.
ıux.	Denimal, Messager.	Brassart.	Lamorinière.	Lecluselle.
ez.	Vitou.	Canyn.	Moland.	Vitou.
rdain, L.	Dhordain, F.	Pagniez.	Th. Bonnay.	Colentier.
›y.	Daniel.	V. Rousies.	Lebrun.	Zélaire.
ant.	Duhem.	Joire.	Cogniard.	Bonnel.
ıbaulin.	Wambecq.	Vaillant.	Baligand.	Noyelle.
ıval.	Caby.	Caudrelier	Paix.	Legroux.
chery.	Duquesnoy.	Leroy.	Béhague.	Dujardin.
let.	Bultieaux.	V. Obrechies.	Lebeau.	Lefèvre.
ıarest.	Piette.	Maréchal.	Moland.	Cardon.
ıecart.	Lernould.	Dumont.	George.	Begrand.
ıgrange.	Wauquier.	Vercrusse.	Gellé	Leignel.
t.	Becquet.	Fromont.	Renon.	Comtesse.
ıhin.	Herrengt, Vaché.	Reniez.	Messéan.	Capron, Béhague.
vaux.	Pureur, Caudron.	Croquey.	Guillerand.	Gilmant, Bavay.
ıen-Beauvnck.	Vanpoperynghe.	Vitse.	Delabaere.	Vasseur.
dock.	Malo, Cagniard.	V. Dunkerque.	Delabaere.	Labey.
e.	Hette.	V. Lambres.	Desuède.	Leclercq.
ecq.	Henry.	Genain.	Renon.	Lançon.
ıtelette.	Legland.	Dubois.	Leleu.	Deregnaucourt.
saert.	Denis.	Blaevoet.	Demarle.	Marle.
annoy.	Giraud.	Courtecuisse.	Bruneau.	Chevalier, Lespringard.
motte.	Desmoutiers.	Mocq.	Dumotiez.	Gaillard, Dhouailly.
ıhaecke.	Achte.	Venant.	Legrand.	Fossaert.
lon.	Godon.	V. Forest.	Dutemple.	Fontaine.
annoy.	Ducroquet.	Dutriez.	De Coupigny.	Vandamme.
y.	Lemaire.	Lamorisse.	Luce.	Aniçot.
rent.	Gosselin.	Prévost.	Desilve.	Coppin.
me.	Balique.	V. Bantigny.	Delcroix.	Sandras.
mons.	Fievet, Depienne.	Salembier.	Gellé.	Herrengt, Duthoit.
nesnil.	Lefrancq.	Nacfer.	Lebeau.	Jouniaux.
quart.	Flament.	Potteau.	Dupret.	Deryeaux, Lefebvre.
ndieaux.	Huart.	V. Malincourt.	François.	Delbart.
linsel.	Boisseau, Dehove.	Bonte.	Broquet.	Tetard, Coupe.
ıdermersch.	Vandermersch Hip.	Mallarme.	Denorguet.	Delesalle, Lemahieu.
y.	Lefrancq.	V. Dimont.	Lebeau.	Dannel.
ımas.	Bartez.	Doise.	Lebeau.	Lequeux.
pin.	Lourdeau.	Lecerf.	Daullé.	Rossignol.
it.	Druart.	Dupont.	Colas.	Pagnier, Fontaine.
..	Bois.	V. Page 259.	Cavrois.	Choquet, Crombez.
	Delval.		De Nuncques.	Ferron.
ligny	Béra.	Cambreleng.	Broquet.	Dinaux, Bridoux.
run.	Demoulin.	Desoblin.	Wargnies.	Willot.
midt.	Degaey.	Venant.	Fleurynck.	Deschodt.

NOMS des COMMUNES.	de l'arrond.t	du CANTON.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1842.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOTA des contribu directe pour 18
Dunkerque.	Dk.	Dunkerque.	23808	27047	3239	»	144544 144223
Ebblinghem.	H.	Hazebrouck-N.	708	717	9	»	10007
Ecaillon.	D.	Douai-S.	607	669	62	»	7822
Eccles.	A.	Solre-le-Chât.	164	180	16	»	1865
Eclaibes.	A.	Maubeuge.	303	314	11	»	3782
Ecuelin.	A.	Berlaimont.	154	145	»	9	2560
Eecke.	H.	Steenvoorde.	1215	1218	3	»	16430
Elincourt.	C.	Clary.	1491	1539	48	»	9709
Elesmes.	A.	Maubeuge.	464	443	»	21	6660
Emerchicourt.	V.	Bouchain.	45	49	4	»	6108
Emmerin.	L.	Haubourdin.	1206	1292	86	»	7889
Englefontaine.	A.	Le Quesnoy-E	1680	1696	16	»	11071
Englos.	L.	Haubourdin.	356	341	»	15	3846
Ennetières-en-W.	L.	Haubourdin.	1771	1749	»	22	21769
Ennevelin.	L.	Pont-à-Marcq.	1741	1703	»	38	17727
Eppe-Sauvage.	A.	Trélon.	872	875	3	»	10960
Erchin.	D.	Arleux.	496	502	6	»	7690
Eringhem.	Dk.	Bergues.	641	676	35	»	11428
Erquinghem-le-S.	L.	Haubourdin.	244	237	»	7	3428
Erquinghem-Lys.	L.	Armentières.	2010	2059	49	»	25174
Erre.	D.	Marchiennes.	948	957	9	»	7599
Escarmain.	C.	Solesmes.	1005	1092	87	»	8628
Escaudain.	V.	Bouchain.	1226	1621	395	»	17802
Escaudœuvres	C.	Cambrai-E.	1382	1458	76	»	13392
Escaupont.	V.	Condé.	627	706	79	»	6332
Escobecque.	L.	Haubourdin.	277	280	3	»	3545
Esnes.	C.	Clary.	1344	1467	123	»	16300
Esquelbecq.	Dk.	Wormhoudt.	1893	1927	34	»	19747
Esquerchin.	D.	Douai-O.	603	610	7	»	8730
Esquermes.	L.	Lille-S.-O.	1645	2181	536	»	29006
Estaires.	H.	Merville.	6657	6825	168	»	65911
Estourmel.	C.	Carnières.	625	637	12	»	6333
Estrées.	D.	Arleux.	969	979	10	»	9218
Eth.	A.	Le Quesnoy-O.	308	314	6	»	4063
Etrœungt.	A.	Avesnes-S.	2060	2183	123	»	28964
Etrœux.	V.	Valencienn.-E.	439	471	32	»	9483
Etrun.	C.	Cambrai-E.	557	579	22	»	4468
Ewars.	C.	Cambrai-E.	524	530	6	»	4918
Faches.	L.	Lille-S.-E.	1883	2047	164	»	16309
Famars.	V.	Valencienn.-S.	546	597	51	»	8209
Faumont.	D.	Orchies.	1457	1507	50	»	14000
Favril.	A.	Landrecies.	807	827	20	»	11306
Féchin.	D.	Arleux.	1155	1126	»	29	8175
Feignies.	A.	Bavay.	1769	1846	77	»	20732

NOMS DES

...aires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs	Gardes-champêtres.
...lin.	Delattre.	Delaeter.	Gouget.	»
	N.. .	Deconynck.	De Montépin.	»
...almaert.	Spanneut.	Bollengier.	Huyghe.	Bose.
...et.	Legrand.	Muguez.	Tailliar.	Boulanger.
...lliez.	Meunier.	V. Solrinnes.	George.	Lefrancq.
...mont.	Depret.	V. Limont-Font.	François.	Delcambre.
...rt.	Vincent.	V. St.-Remi-Ch.	François.	Delforge.
...dt.	Stoffaes.	Maes.	Debrock.	Verhille.
...ez	Delattre.	Appourchaux.	François.	Gibot, Marliot.
...t.	Favarcq.	Michel.	Foulon.	N....
...taine.	Remy.	V. Aniche.	Brasselet.	Cramette, Petit
...chy.	Cazier.	Desplanques.	Follet.	Pottier.
...nd.	Amas.	Pierchon.	Riquet.	Michaux.
...gre.	Delaval.	Laumondays.	Lefevre.	Carrelier.
...vre.	Picavez.	Delesalle.	Lefevre.	Leclercq.
...elin.	Favier.	Colliot.	Lemaire.	Leperre.
...is.	Moutié.	Bafaleur.	Fosset.	Otelard.
...me.	Jouvenet.	V. Roncourt.	Dupret.	Manisse.
...en.	Menneboo.	Venant.	Leurs.	Buyck.
...nant.	Delepierre.	V. Hallennes.	Lefevre.	Baillieux.
...is.	Messéan.	Lefils.	Cogniard.	Cousin.
...et.	Delin.	Locquet.	Copin.	Cotton.
....	Devaux.	Bailleul.	Derquenne.	Léonard.
...lin.	Dhenain.	Lefebvre.	Lebarbier.	Lehut.
...d.	Doremus.	Crépy.	Th. Bonnay.	Dugimont.
...llard.	Alglave.	Noclercq.	Bruneau.	Senocq.
...orterie.	Mathelin.	V. Radinghem.	Lefevre.	Ghesquier.
...nne.	Rubin.	Brassart.	Carron.	Drecque, Duboquet.
...abier.	Deswarte.	Coudewylle.	Dutil.	Drieux.
...rquez.	Sébert.	V. Cuincy.	Luce.	Carlier.
...mmes.	Houvenaghel.	Corbaux.	Bonnet.	Bourbier.
...hez.	Duflos, Deroy.	Dourlers.	Ducatez.	Dhaine, Goudezenne.
...).	Dassonville.	»	Ducamp.	Basquin.
...).	Delbart.	Cateau.	Desuède.	Dagniaux.
...lle.	Bernier.	Lavechin.	Pluchart.	Duquesnoy.
...d.	Maton.	Saudemont.	Bévenot.	Bosquette, Evrard.
...l.	Lambour.	Pamart.	Desilve.	Doeguert.
...t.	Tachon.	Cranck.	Moulins.	Turotte.
...court.	Salez.	Lansel.	Delcroix.	Potiez.
...ebault.	Lamblin.	Clinquet.	Follet.	Lecrenier.
...uet, ✻.	Goffart.	Duvinage.	Fromont.	Richard.
...m.	Gruyelle.	Brienne.	Leleu.	Coez.
...ssy.	Marcoux.	Leclercq.	Descamps.	Waroquier.
...is.	Haine.	Chalant.	Peugniez.	Volkerick.
...hant.	Riche.	Longuet.	Lion.	Gray, Fromont.

NOMS des COMMUNES.	de l'arrond.t	du CANTON.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1842.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOTAL des contribu direc pour 18
Abancourt.	C.	Cambrai-O.	682	676	»	6	9325
Abscon.	V.	Bouchain.	997	1221	224	»	12668
Aibes.	A.	Solre-le-Chât.	370	358	»	12	4193
Aix.	D.	Orchies.	960	987	27	»	11618
Allennes-les Mar.	L.	Seclin.	814	849	35	»	8659
Alnes.	D.	Marchiennes.	521	564	43	»	4729
Amfroipret.	A.	Bavay.	300	340	40	»	2244
Anhiers.	D.	Douai-N.	385	384	»	1	3166
Aniche.	D.	Douai-S.	1807	2030	223	»	14771
Annappes.	L.	Lannoy.	1664	1821	157	»	23582
Anneux.	C.	Marcoing.	496	487	»	9	7503
Annœullin.	L.	Seclin.	3178	3210	32	»	20991
Anor.	A.	Trélon.	2670	2866	196	»	18257
Anstaing.	L.	Lannoy.	461	477	16	»	4615
Anzin.	V.	Valencienn.-N.	4182	4191	9	»	30371
Arleux.	D.	Arleux.	1755	1721	»	34	26104
Armbouts-Cappel.	Dk.	Bergues.	696	798	102	»	11775
Armbouts-C.-Cap.	Dk.	Dunkerq.-O.	303	297	»	6	6345
Armentières.	L.	Armentières.	6512	6817	305	»	65824
Arnêke.	H.	Cassel.	1498	1498	»	»	20983
Artres.	V.	Valencienn.-S.	666	711	45	»	10225
Ascq.	L.	Lannoy.	1628	1729	101	»	14642
Assevent.	A.	Maubeuge.	138	128	»	10	2360
Attiches.	L.	Pont-à-Marcq.	932	968	36	»	11599
Aubencheul-au-B.	C.	Cambrai-O.	475	478	3	»	3995
Auberchicourt.	D.	Douai-S.	1205	1281	76	»	13983
Aubers.	L.	La Bassée.	1558	1660	102	»	15951
Aubigny-au-Bac.	D.	Arleux.	1186	1220	34	»	6916
Aubry.	V.	Valencienn.-N.	773	833	60	»	9438
Auby.	D.	Douai-O.	953	980	27	»	11887
Auchy.	D.	Orchies.	1431	1471	40	»	13247
Audencourt.	C.	Clary.	255	286	31	»	2696
Audignies.	A.	Bavay.	178	169	»	9	3129
Aulnoy.	V.	Valencienn.-S.	1218	1301	83	»	14704
Aulnoye.	A.	Berlaimont.	172	200	28	»	4843
Avelin.	L.	Pont-à-Marcq.	1649	1682	33	»	23982
Avesnelles.	A.	Avesnes-S.	756	904	148	»	11812
Avesnes.	A.	Avesnes.	3030	3821	791	»	33370
Avesnes-le-Sec.	V.	Bouchain.	1567	1617	50	»	18010
Avesnes-lez-Aub.	C.	Carnières.	2553	2803	250	»	13463
Awoingt.	C.	Cambrai-E.	496	486	»	10	8431
Aymeries.	A.	Berlaimont.	219	228	9	»	4878
Bachant.	A.	Berlaimont.	688	744	56	»	9681
Bachy.	L.	Cysoing.	905	957	52	»	8523
Bailleul.	H.	Bailleul.	9911	9923	12	»	98345

NOMS DES

aires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
il.	Germe.	Layez.	Moulins.	Planchon.
e.	Guillemot.	Lespagnol.	Lebarbier.	Prévost.
n.	Petit.	Mercier.	Renon.	Remont.
e.	Dupret.	Ghesquier.	Cotteau.	Erchinger.
po.	Cuvelier.	Vestel.	Paix.	Delbarre.
.	Mazingue.	Dorlencourt.	C. Nepveur.	Midavaine, Rocquet.
iez.	Pauquet.	Hornez.	Jenicq.	Deghaye.
nt.	Dupuis.	N.....	Dislère.	Dupuis.
n.	Caron.	Taffin	Leroy.	Dubroux.
le Brigode.	Desquiens.	Gahide.	Delecourt.	Caulier.
y.	Panien.	Detourmignies.	Truchet.	Lacroix.
i.	Parsy, Pecqueur.	Laurent.	Panckoucke L.	Carré, Pruvost.
ie.	N..., N...	Balligand.	Staincq.	Liber, Jacquot.
emont.	Clerbaux.	Gombert.	Behague.	Pollet.
eu.	Jenard, Gravis.	Delattre.	A. Fiévet.	Daubresse, Gripon.
y.	Lepeuple.	Quiquempoix.	A. Delannoy.	Bartelier.
	Debavelaere.	Dewaele.	Faveau.	Dehaezenberghe.
u.	Demersseman.	V. Armbouts-C.	Gallois.	Lenys.
uier.	Butin, Delebois.	Cateaux.	Cogniart.	Delannoy, Gruson.
enbussche.	Vandienste.	Meesemacker.	Campagnie.	Godré.
.	Masson.	Herbage.	Fromont.	Legry.
	Renard.	Dillies.	Delecourt.	Courier, Catteau.
é.	Daynez.	V. Boussois.	Quivy.	Papin.
an.	Roger.	Lambelin.	Lemaire.	Denneulin.
bersart.	Bernard.	V. Aubigny-au-B.	Moulins.	Mayeux.
se.	Buisset.	Lefranc.	Leroy.	Dufour.
.	Cordonnier.	Pennequin.	Delegrange.	Coisne.
iez.	Carpentier.	Dupire.	Peugniez.	Lacheret.
	Pillion.	Collet.	A. Fiévet	Depret.
iez.	Dumarquet.	Dupuis.	Luce.	Haccart.
leuille.	Martin.	Desmons.	Leleu.	Delplanque.
sse.	Basquin.	V. Inchy.	Lamorinière.	Normand.
et.	Detourbe.	V. Bavay.	Crapez.	Moine.
era.	Miroux.	Gombert.	Fromont.	Serret, Dusart.
seau.	Pierard.	V. Aymeries.	Hennet.	Lienard.
il.	Moutiez.	Barbieux.	Lemaire.	Lambert.
bert.	Evrard.	Duhoo.	Houzé.	Dumat.
art.	Evrard, Grossier.	Denis.	Houzé.	Marion.
my.	Dufranne.	Devred.	Richir.	Blavier.
y.	Villain, Vallez.	Joly.	Millet-Tellier.	Gernez, Bernard.
ge.	Courbet.	V. Niergnies.	Ducamp.	Boufflers.
y.	Bascourt.	Carlier.	Hennet.	Lienard.
t.	Lemaire.	Montay.	Hennet.	Aubry.
.	Chuffart.	Lecardez.	Gellé.	Roty.
aghel.	Lotthé, Bieswal.	Reumaux, Dehaene	Decoussemacker.	Vanlerberghe Cartaquiers

NOMS des COMMUNES.	de l'arrond.t	du CANTON.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1842.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOT contri dir pour
Baisieux.	L.	Lannoy.	1849	1878	29	»	176
Baives.	A.	Trélon.	324	320	»	4	35
Bambecque.	Dk.	Houdschoote.	1164	1156	»	8	154
Banteux.	C.	Marcoing.	728	752	24	»	58
Bantigny.	C.	Cambrai-O.	484	480	»	4	55
Bantouzel.	C.	Marcoing.	925	957	32	»	78
Bas-Lieu.	A.	Avesnes-N.	393	395	2	»	84
Baudignies.	A.	Le Quesnoy-E.	996	1073	77	»	92
Bauvin.	L.	Seclin.	972	1083	111	»	83
Bavay.	A.	Bavay.	1650	1601	»	49	150
Bavinchove.	H.	Cassel.	1003	960	»	43	119
Bazuel.	C.	Le Catteau.	1167	1216	49	»	132
Beaucamps.	L.	Haubourdin.	766	778	12	»	82
Beaufort.	A.	Maubeuge.	967	1063	96	»	104
Beaumont.	C.	Le Catteau.	716	798	82	»	52
Beaurain.	C.	Solesmes.	377	396	19	»	23
Beaurepaire.	A.	Avesnes-S.	651	591	»	60	58
Beaurieux.	A.	Solre-le-Chât.	306	332	26	»	34
Beauvois.	C.	Carnières.	968	1060	92	»	60
Bellaing.	V.	Valencienn.-N.	395	381	»	14	52
Bellignies.	A.	Bavay.	712	710	»	2	74
Berelles.	A.	Solre-le-Chât.	245	228	»	17	28
Bergues.	Dk.	Bergues.	5968	6045	77	»	679
Berlaimont.	A.	Berlaimont.	2128	2099	»	29	215
Bermerain.	C.	Solesmes.	1203	1228	25	»	93
Bermeries.	A.	Bavay.	383	394	11	»	62
Bersée.	L.	Pont-à-Marcq.	1688	1744	56	»	189
Bersillies.	A.	Maubeuge.	204	200	»	4	26
Berthen.	H.	Bailleul.-S.-O.	565	600	35	»	72
Bertry.	C.	Clary.	1829	2141	312	»	93
Béthencourt.	C.	Carnières.	1095	1132	37	»	99
Bettignies.	A.	Maubeuge.	160	184	24	»	43
Bettrechies.	A.	Bavay.	345	348	3	»	445
Beugnies.	A.	Avesnes-N.	481	524	43	»	79
Beuvrages.	V.	Valencienn.-N.	870	950	80	»	941
Beuvry.	D.	Orchies.	2038	1964	»	74	1818
Bévillers.	C.	Carnières.	1005	1031	26	»	73
Bierne.	Dk.	Bergues.	496	515	19	»	1465
Bissezeele.	Dk.	Bergues.	532	503	»	29	56
Blaringhem.	H.	Hazebrouck-N.	1823	1808	»	15	3081
Blécourt.	C.	Cambrai-O.	383	404	21	»	624
Boeschepe.	H.	Steenvoorde.	1975	1938	»	37	1700
Boeseghem.	H.	Hazebrouck-S.	1014	1045	31	»	1180
Bollezeele.	Dk.	Wormhoudt.	1708	1740	32	»	2707
Bondues.	L.	Tourcoing.-S.	2851	2925	74	»	3080

NOMS DES

Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
rez.	Stien.	Pollin	Behague.	Delcour.
icart.	Moreau.	Bultez.	Fosset.	Carpentier.
reyne.	Blanckaert.	Vanneufville.	Dehorter.	Daramondt.
lier.	Chopin.	Dubois.	Carron.	Leclercq.
ong.	Bernard.	Basuyau.	Delcroix.	Sourmais.
court.	Boucher.	V. Banteux.	Carron.	Legrand.
gnier.	Dequesnes.	V. Avesnes.	Wargnies.	Guertimont.
nordin.	Lesnes.	Tranchant.	Fierart.	Gorisse.
naire.	Bottelle.	Méplaux.	Panckoucke L.	Lam ry.
pez.	Marchant.	Tréhout.	Crapez.	Caille, Delbauve.
daert.	Trassaert.	Deman.	Merchier.	Devynck.
ise.	Vérin.	Lecq.	Lempereur.	Deglarge.
esalle.	Desbonnets.	Salomez.	Pivion.	Lambelin.
ricourt.	Leprohon.	Dhaussy.	Lebeau.	Leclercq.
quin.	Boulet.	V. Inchy.	Lamorinière.	Leclercq.
q.	Dhaussy.	Wasson.	Fromen'-Sartiaux.	Druesne.
on.	Cuniot.	Mutte.	Estassin.	Prissette.
Robaulx.	Trouillet.	N.....	George.	Barbier.
remez.	François.	V.Font.-au-Pir.	Carron.	Soupart.
se.	Dupont.	M rtin.	Parent.	Marissal.
lot.	Lerat.	Delvallée.	Crapez.	Quetille.
er.	Wallerand.	Dennetières.	George.	Colmant.
eezemacker.	Vermullen, Kien.	Vandeputte.	Hei wyn.	»
y.	Paul.	Longuet.	Hennet.	Dangers.
nard.	Regnault.	Cousin.	Derquenne.	Darcheville, Carlier.
nesse.	Postiaux.	V.Amfroipret.	Jenicq.	Deghaye.
nessine.	Mornave.	Regniez.	Chardot.	Cupers.
ard.	Wattremez.	V. Villers-sire-N.	Fournier.	Landragin.
rez.	Vanstavel.	Declunder.	Lecœuche.	Dehuysser.
bet.	Basquin.	Druesnes.	Moland	Pierard.
cly.	Voisin.	Minaux.	Lamorinière.	Bourdon.
m.	Lechien.	V. Gognie-Ch.	Foulon.	Landragin.
narbaix.	Reumont.	Cailliez.	Jenicq.	Delvigne.
ard.	Herlacq.	V.Sars-Poteries	Wargnies.	Prissette.
.	Rachet.	Prevost.	A. Fiévet.	Basely.
ont.	Delegrange.	Comond.	Cotteau.	Graveline.
ain.	Dupont.	Bécar.	Delsart-Beauvais.	Proye.
uy	David.	Victoor.	Legrand.	Ryckebusch.
cotte.	Parcsys.	Knockaert.	Legrand.	Desaffre.
bvre.	Lefer.	Champeaux.	Dewitte.	Petillon.
sseau.	Lesne.	Barenne.	Bonnay, Cl.	Bisiaux.
koen.	Melis.	Vinckel.	Lecœuche.	Weens, Huygbe.
ice.	Beulque.	Minne.	Leblond.	Cornet.
noust.	Liévin.	Cousin.	Leurs.	Vermeersch.
esquiel, ✻.	Leroux, Lecat.	Leignel.	Delesalle.	Flament, Lutun.

NOMS des communes.	de l'arrond.t	du canton.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1841.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOT[illegible] d[illegible] contrib[illegible] dire[illegible] pour [illegible]
Inchy.	C.	Le Câteau.	1575	1580	5	»	1006
Iwuy.	C.	Cambrai-E.	3557	3732	175	»	2426
Jenlain.	A.	Le Quesnoy-O.	959	1000	41	»	973
Jeumont.	A.	Maubeuge.	729	826	97	»	823
Jolimetz.	A.	Le Quesnoy-E.	1005	998	»	7	871
Killem.	Dk.	Hondschoote.	1377	1373	»	4	1509
La Bassée.	L.	La Bassée.	2485	2475	»	10	2424
La Flamengrie.	A.	Bavay.	411	403	»	8	260
La Gorgue.	H.	Merville.	3238	3223	»	15	2782
(1) La Groise.	C.	Le Catteau.	»	1093	»	»	
Lallaing.	D.	Douai-N.	1612	1692	80	»	1048
La Longueville.	A.	Bavay.	1198	1188	»	10	1696
Lambersart.	L.	Lille-O.	966	1026	60	»	1863
La Magdelaine.	L.	Lille-C.	925	1126	201	»	1489
Lambres.	D.	Douai-O.	782	739	»	43	1697
Landas.	D.	Orchies.	2405	2360	»	45	2256
Landrecies.	A.	Landrecies.	3679	4111	432	»	4386
La Neuville.	L.	Pont-à-Marcq.	403	408	5	»	491
Lannoy.	L.	Lannoy.	1392	1481	89	»	942
Larouillies.	A.	Avesnes-S.	656	602	»	54	674
Lauwin-Planq.	D.	Douai-O.	477	523	46	»	689
Le Câteau.	C.	Le Câteau.	6015	6880	865	»	6666
Lecelles.	V.	St.-Amand r.g.	2230	2191	»	39	2578
Lécluse.	D.	Arleux.	1639	1691	52	»	1091
Lederzeele.	Dk.	Wormhoudt.	1461	1530	69	»	2178
Ledringhem.	Dk.	Wormhoudt.	719	704	»	15	935
Leers.	L.	Lannoy.	1991	2225	234	»	1293
Leffrinckoucke	Dk.	Dunkerque-E.	293	279	»	14	418
Le Maisnil.	L.	Haubourdin.	623	589	»	34	625
Le Quesnoy.	A.	Le Quesnoy.	3281	3922	641	»	3326
Lesdain.	C.	Marcoing.	964	1070	106	»	854
Les Fayts.	A.	Avesnes-S.	991	1032	41	»	1719
Les Moëres.	Dk.	Hondschoote.	767	884	117	»	1406
Les Moulins.	L.	Lille-S.-O.	3120	3314	194	»	4690
Lesquin.	L.	Seclin.	1180	1213	33	»	1668
Leval.	A.	Berlaimont.	498	507	9	»	700
Lewarde.	D.	Douai-S.	1163	1146	»	17	1034
Lezennes.	L.	Lille-S.-E.	1136	1160	24	»	740
Lez-Fontaines.	A.	Solre-le-Chât.	411	416	5	»	260
Liessies.	A.	Solre-le-Chât.	1113	1194	81	»	664
Lieu (St.-Am.)	V.	Bouchain.	585	601	16	»	771
Ligny.	C.	Clary.	1577	1676	99	»	1433
Ligny	L.	Haubourdin.	129	145	16	»	140
Lille.	L.	Lille.	72005	72537	532	»	428985
							449259
							464015

(1) *Hameau* qui dépendait de Catillon, érigé en commune en 1841.

NOMS DES

...ires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
	Basquin.	Leduc.	Lamorinière.	Vallez, Dhaussy.
...ne.	Fievet, Panien.	Ramond.	Carion.	Trannoy, Troyon.
...eau.	Petoux.	Legrand.	Pierart.	Cordier.
...	N.....	Lecuyer.	Tretau.	Blanchart.
...t.	Dutrieux.	Douai.	Riquet.	Delattre.
...ran.	Lagatie.	Depoorter.	Salomez	Verlée.
...er.	Rose.	Gerin.	Denabrif.	Wallart.
...	Dubot.	Denis.	Jenicq.	»
...	Lequien, Joye.	Delahaye.	Ducatez.	Delacheric, Laurence.
.	»	»	Leblond.	
...mozon ✲	Williatte.	Lebon.	Dislère.	Lefebvre, Bouez.
...lin.	Prevot.	Lebon.	Lion.	Derombies.
...re.	Selosse.	Becuwe.	Devémy.	Dengremont.
...r.	Duthoit.	Labey.	Cuvelier.	Quef.
	Lecq.	Rocquet.	Desuède.	Lefebvre.
	Dubois.	Mallet.	Cotteau.	Descarpentries, Fabre
✲	Ancelet, Froment.	Desse.	Descamps.	Henry, Houellebecq
✲	Mazingue.	Dubusche.	Chardot.	Chrétien.
...	Thieffry.	Arnould.	W. Fievet.	Herbaux.
...se.	Hédon.	Anselot.	Bévenot.	Baille.
...re.	Cauchy.	V. Flers.	Luce.	Demarest.
...x.	Caffeau, Morcrette.	Delabre.	Joveneau.	Lenne, Kirchner.
...rt.	Roseau.	Lahaye.	Dumetz.	Legrand, Choteau.
.	Leclercq.	Agache.	A. Delannoy.	Desmarest, Bacquet
...landt.	Debroucker.	Delessue.	Lorenzo.	Persyn.
...	Sename.	Lamoyse.	Dutil.	Dequidt.
	Desprets.	Lefrançois.	W. Fievet.	Jonville.
.	Debaene.	V. Uxem.	Fonteyne.	Moison.
.	Lesage.	Verbecque.	Delegrange.	Watrelos.
...n.	Brabant, Blondet.	Tilmant.	Dupont.	Delcroix, Théfoin.
...e.	Douchez.	Trupin.	Dumotiez.	Wartelle, Prouveur
...re.	Vitrant.	Delcroix.	Cauderlier.	Saladin, Denis.
...gier.	Gilles.	Omeiz.	Fonteyne.	Ryckebusch.
	Parsy, Olivier.	Bouillon.	Bonnet.	Guilluy, Jouanneaux.
...in.	Damide.	Nollet.	Panckoucke fils	Momont
...t.	Wiars.	Fontaine.	Hennet.	Fromont.
...ax.	Penin.	Pottier.	Dupret.	Rincheval.
...re.	Wardavoir.	Bonnier.	Delecourt.	Delobel.
...t.	Bierent.	Decaudin.	George.	Haudry.
.	Rigaumont.	Coppée.	Fosset.	Florentin.
...au.	Prouveur ✲.	Denoyelle	Minne.	Dieuleau.
...ard.	Soyez.	Lefebvre.	Carron.	Levêque.
.	Wicart.	V. Beaucamps.	Pivion.	Dhennin.
✲.	Roussel, ✲, Richebé, ✲, Delerue, Bommart, N....	V. page 257.	Dujardin.	»
			Dibos, ✲.	»
			De la Bouglie.	»

NOMS des COMMUNES.	de l'arrond.t	du CANTON.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1842.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOT d contril dire pour
Limont-Fontaine.	A.	Maubeuge.	504	492	»	12	481
Linselles.	L.	Tourcoing-N.	3681	3592	»	89	3251
Locquignol.	A.	Le Quesnoy-E.	683	699	16	15	957
Loffre.	D.	Douai-S.	186	161	»	25	443
Lomme.	L.	Haubourdin.	2181	2309	128	»	2377
Lompret.	L.	Quesnoy-sur-D	573	617	44	»	752
Looberghe.	Dk.	Bourbourg.	1408	1440	32	»	2062
Loon.	Dk.	Gravelines.	1662	1733	71	»	2279
Loos.	L.	Haubourdin.	1891	3404	1513	»	2391
Lourches.	V.	Bouchain.	739	2816	2077	»	676
Louvignies-Bavay.	A.	Bavay.	568	636	68	»	838
Louvignies-Ques.	A.	Le Quesnoy-E.	1060	1067	7	»	1060
Louvil.	L.	Cysoing.	626	734	108	»	522
Louvroil.	A.	Maubeuge.	727	722	»	5	7448
Lynde.	H.	Hazebrouck-N	907	882	»	25	11794
Lys-lez-Lannoy	L.	Lannoy.	1072	1171	99	»	8279
Maing.	V.	Valencienn.-S.	1571	1573	2	»	11757
Mairieux.	A.	Maubeuge.	485	494	9	»	6003
Malincourt.	C.	Clary.	910	958	48	»	9586
Marbaix.	A.	Avesnes-S.	890	975	85	»	9206
Marchiennes Cam.	D.	Marchiennes.	454	354	»	100	6037
Marchiennes-Ville	D.	Marchiennes.	2614	2848	234	»	25116
Marcoing.	C.	Marcoing.	1490	1631	141	»	15594
Marcq.	D.	Arleux.	488	529	41	»	9398
Marcq-en-Barœul	L.	Tourcoing-S.	3348	3586	238	»	41046
Mardyck.	Dk.	Dunkerque-O.	389	410	21	»	5251
Maresches	A.	Le Quesnoy-O.	761	810	49	»	6732
Maretz.	C.	Clary.	2107	2314	207	»	15432
Marly.	V.	Valencienn.-E.	1106	1113	7	»	20989
Maroilles.	A.	Landrecies.	2183	2192	9	»	42822
Marpent.	A.	Maubeuge.	502	548	46	»	4549
Marquette.	L.	Lille-O.	1366	1461	95	»	14802
Marquette.	V.	Bouchain.	1657	1772	115	»	13589
Marquillies.	L.	La Bassée.	1135	1149	14	»	8356
Masnières.	C.	Marcoing.	1507	1603	96	»	14716
Masny.	D.	Douai-S.	874	907	33	»	12880
Mastaing.	V.	Bouchain.	742	788	46	»	9798
Maubeuge.	A.	Maubeuge.	6363	7431	1068	»	61405
Maulde.	V.	St.-Amand r.g.	1341	1245	»	96	8497
Mauroy.	C.	Le Catteau.	725	772	47	»	3860
Mazinghien.	C.	Le Catteau.	969	1027	58	»	9253
Mecquignies.	A.	Bavay.	945	996	51	»	5984
Mérignies.	L.	Pont-à-Marcq.	1002	1007	5	»	11836
Merckeghem.	Dk.	Wormhoudt.	732	783	51	»	10271
Merris.	H.	Bailleul-S.-O.	1257	1277	20	»	14853

NOMS DES				
laires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
ez.	François.	Ernotte.	François.	Lemire.
vre.	Venant, Lepers.	Guichard.	Delesalle.	Herbeaux, Deltour.
aye, M.	Delhaye, J.-B.	Joffrain.	Riquet.	Boutteaux.
and.	Blanchart.	V. Montigny.	Dupret.	Saudemont
ne.	Six.	Saumade.	De Malézieu.	Wattelle.
ier.	Saingier.	Vandeville.	Devémy.	Aberlant.
ennacker.	Banraet.	Leps.	Vanwormhout.	Raeckelboom.
sen.	Landron.	Accart.	Demarle.	Pruvost, Dequidt.
rel.	Duvernay.	Lemahieu.	Bailleul.	Odent.
helet.	Cartry.	V. Neuville-s.-l'Esc.	Lebarbier.	Caron.
an.	Gravis.	V. Bavay.	Crapez.	Moine.
.	Watremez.	Moreau.	Dupont.	Delettre.
da.	Doignie.	Delemer.	Gellé.	Ghillain
t.	Frémy.	V. Hautmont.	Quivy.	Viton.
n.	Courtois.	Verstavel.	Dewitte.	Vils.
echin.	Echevin.	Henno.	W. Fiévet.	Decourchelle.
n.	Lefebvre.	Bricourt.	De Chertemps.	Jesupret, Derquenne.
.	Manfray.	V. Élesmes.	Foulon.	Cagnieaux.
don.	Watelle.	Havot.	François.	Mortier.
and.	Wery.	Courtin.	Colas.	Juniet.
n.	Lesens.	V. Rieulay.	C. Nepveur.	Dubois.
ier.	Thery, Rocquet.	Messager.	C. Nepveur.	Regembal, Cocqueau
t.	Bidaux.	Salez.	Legrand.	Harfaux, Vasseur.
.	Tondeur.	V. Marquette.	Leroy.	Grattepanche.
.	Despatures, Leroy.	Midavaine.	De Coupigny.	Rogez, Delos.
illier.	Geerssen.	Cavry.	Gallois.	Gauduin.
nam.	Sueur.	Dereyne.	Pierart.	Maliet.
orte.	Dégardin.	Hilst.	Hodin.	Gabet.
que.	Monchicourt.	Dupuis.	Desilve.	Luciez.
ier.	Lecohier.	Gobert.	Cauderlier.	Jean, Vendois.
erart.	Denaigre.	V. Jeumont.	Lebrun.	Ronflette.
fre.	Salembier.	Héroguer.	Darcy.	Stiadre.
eur.	Ledieu.	Lemaire.	Brasselet.	Ségard, Wabont.
ibart.	Brunel.	Descamps.	Brasme.	Leroy.
ge.	Bail.	Malvoisin.	Dumotiez.	Moreau, Maillet.
t.	Laurent.	Dubrule.	Tailliar.	Bizé.
n.	Lemerre.	Deligne.	Minue.	Consille.
Léger, *	Bottieau, Bayart.	Bevenot.	Quivy.	Delgorge, Foret.
es.	Lambre.	Gonet.	Baligand.	Deshayes.
lle.	Lagouche.	Copin.	Hodin.	Leriche.
ux.	Hulin.	Lesage.	Leblond.	Lacoche.
, F.	Gerin, Is.	Lemaire.	X. François.	Bourlard.
iffe.	Detourmignies.	Fromentel.	Lemaire.	Gautier.
taille.	Thys.	Devos.	Leurs.	Hugoo.
.	Osten.	Debaudt.	Deberdt.	Hubert.

NOMS des COMMUNES.	de l'arrond.t	du CANTON.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1842.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOTA de contribu direc pour 1
Merville.	H.	Merville.	6258	6282	24	»	6129
Meteren.	H.	Bailleul-S.-O.	2514	2506	»	8	2931
Millam.	Dk.	Bourbourg.	825	858	33	»	1516
Millonfosse.	V.	St.-Amandr.g.	540	569	29	»	587
Mœuvres.	C.	Marcoing.	883	895	12	»	934
Monceau-St.-W.	A.	Berlaimont.	599	608	9	»	698
Monchaux.	V.	Valencienn.-S.	413	437	24	»	662
Moncheaux	L.	Pont-à-Marcq.	896	986	90	»	835
Monchecourt.	D.	Arleux.	700	729	29	»	1149
Mons-en-Bar.	L.	Lille-N.-E.	807	889	82	»	893
Mons-en-Pév.	L.	Pont-à-Marcq.	1707	1783	76	»	1876
Montay.	C.	Le Câteau.	348	369	21	»	719
Montigny.	C.	Clary.	856	959	103	»	688
Montigny.	D.	Douai-S.	806	850	44	»	897
Montrécourt.	C.	Solesmes.	320	306	»	14	394
Morbecque.	H.	Hazebrouck-S.	4127	3975	»	152	3058
Morenchies.	C.	Cambrai-O.	105	123	18	35	190
Mortagne.	V.	St.-Amandr.d.	1220	1185	»	»	932
Mouchin.	L.	Cysoing.	1213	1245	32	»	1376
Moustier.	A.	Trélon.	263	275	12	»	362
Mouveaux.	L.	Tourcoing-S.	1954	2045	91	»	1607
Naves.	C	Cambrai-E.	989	1000	11	»	933
Neuf-Berquin.	H.	Merville.	1466	1486	20	»	1129
Neuf-Mesnil.	A.	Bavay.	193	209	16	»	148
Neuville.	A.	Le Quesnoy-E.	646	701	55	»	485
Neuville-en-Ferr.	L.	Tourcoing-N.	2065	2250	185	»	1489
Neuville-St.-Remy	C.	Cambrai-O.	709	834	125	»	689
Neuville-sur-l'Esc	V.	Bouchain.	627	666	39	»	775
Neuvilly.	C.	Le Câteau.	1896	1997	101	»	1619
Nieppe.	H.	Bailleul-N.-E.	3379	3451	72	»	3528
Niergnies.	C.	Cambrai-E.	471	524	53	»	638
Nivelle.	V.	St.-Amandr.g.	1571	1845	274	»	970
Nomain.	D.	Orchies.	2323	2324	1	»	3012
Noordpeene.	H.	Cassel.	1442	1384	»	58	1840
Noyelles.	A.	Berlaimont.	491	508	17	»	1069
Noyelles.	C.	Marcoing.	584	589	5	»	793
Noyelles.	L.	Seclin.	411	427	16	»	394
Noyelles-sur-Selle	V.	Bouchain.	678	731	53	»	868
Obies.	A.	Bavay.	1110	1171	61	»	802
Obrechies.	A.	Maubeuge.	289	297	8	»	281
Ochtezeele.	H.	Cassel.	541	503	»	38	898
Odomez.	V.	Condé.	252	306	54	»	347
Ohain.	A.	Trélon.	1025	1107	82	»	673
Oisy.	V.	Valencienn.-S.	143	158	15	»	341
Onnaing.	V.	Valencienn. E.	2786	3308	522	»	2933

	NOMS DES			
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
...neghe.	Delassus, Boudville.	Deloux.	Vermersch.	Roussel, Prevost.
...rarte.	Plouvier, Bacrot.	Baelde.	Baelde.	Desvigne, Heuscle.
...zau.	Desmidt.	Goris.	Bourgois.	Vanneufville.
...abant.	Evrard	V. Hamon.	Guislain.	Hève.
...foy.	Labalette.	Remy.	Daullé.	Ringeval.
...aine.	Druez.	Delvallée.	François.	Bernier.
...z.	Dhaussy	V. Maing.	De Chertemps.	Claisse.
...nin.	Devienne.	Dethoor.	Chardot.	Bauduin.
...al.	Dupas.	Larsonneur.	Peugniez.	Villette, Parent.
...as.	Delemar.	V. Hellemmes.	Cuvelier.	Debuigne.
...ies.	Gruyelle.	Ghemar.	Chardot.	Lagache.
...n.	Danjou.	Mascret.	Jovenean.	Thieulleux.
...seau.	Obled.	Lequin.	Moland.	Hutin.
...net.	Fauqueux.	Wantiez.	Tailliar.	Jovenet.
...bre.	Desvignes.	V. Saulzoir.	Gaffet.	Dhaussy.
...y.	Woestelandt, Decquart.	Berten.	Iserby.	Paresys, Levecque.
...que.	Morchain.	V. Tilloy.	Delcroix.	Hocquet.
...eton.	Lietar.	Dame.	Baligand.	Delmotte.
...lle.	Choteau.	Deleporte.	Delannoy.	Graveline.
...art.	Canard.	V. Baives.	Fosset.	Crouy.
	Lecroard.	Deleruyelle.	Delesalle.	Ovlaque.
...brine.	Lemaire.	Bury.	Th. Bonnay.	Louis.
...tz.	Dedours.	Cousin.	Leroy.	Valckenaert.
...rrengt.	Leroy.	Derome.	X. François.	Gray.
...um.	Capelle	Cauderlier.	Pavot.	Cattelain.
...tom.	Glorieux.	Devrainne.	Thurin.	Biscop.
...inage.	Morel.	Wattel.	Cl. Bonnay.	Morchain.
...eont.	Cauchy.	Vaillant.	Broquet.	Noulet.
...at.	Locquet.	Bricourt.	Delsart-Beauvais.	Cavrot.
...nétris.	Romon, Faveur.	Bollengier	Rouré-Duflos.	Lemaire, Derancy
...inage.	Briez.	Broutin	Ducamp.	Demaily.
...aire.	Dumetz.	Maréchal.	Dumetz.	Fromond, Dufernez.
...ne.	Wacquier.	Desmarescaux	Bocquet.	Leleu, Wacquiez.
...t.	Blondé.	Leturgie.	Merchier.	Amoureux.
...ier.	Boutteau.	Boulinguez.	Cauderlier.	Gomez.
...ier.	Cureur.	Fleurquin.	Legrand.	Cany.
...mitte.	Debuchy.	Bonduelle.	Follet.	Robert.
...lle.	Chatelain.	Lefranc.	Richir.	Fontaine.
...elart.	Deghaye.	Selliez.	X. François.	Dupont.
...et.	Julien.	Bourdon.	Lebeau.	Lefevre.
...ns.	Vangrevelynghe.	Delautre.	Campagnie.	Chieux.
...uet.	Patoir.	V. Fresnes.	Guilleraud.	Duchatel.
...teau.	Delcourte.	Dupont.	Desroches.	Jonequin, Divry.
...n.	Tambrun.	V. Hérin.	Parent.	Vilcot.
...ille.	Plichon, Bavay.	Bliecq.	Quecq.	Finet, Sodoyez.

NOMS des communes.	de l'arrond.t	du canton.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1842.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOTA de contrib direc pour 1
Oost-Cappel.	Dk.	Hondschoote.	505	512	7	»	5758
Orchies.	D.	Orchies.	3484	3568	84	»	33805
Ors.	C.	Le Câteau.	1270	1302	32	»	14700
Orsinval.	A.	Le Quesnoy-O.	503	497	»	6	5114
Ostricourt	L.	Pont-à-Marcq.	859	829	»	30	10149
Oudezeele.	H.	Steenvoorde.	1002	999	»	3	10929
Oxelaere.	H.	Cassel.	496	540	44	»	7464
Paillencourt.	C.	Cambrai-O.	1125	1185	60	»	10233
Pecquencourt.	D.	Marchiennes.	1300	1353	53	»	14054
Pérenchies.	L.	Quesnoy-s.-D.	802	913	111	»	9050
Péronne.	L.	Cysoing.	530	538	8	»	3979
Petite-Forêt-de-R.	V.	St.-Amand r. d.	625	683	58	»	8131
Petite-Synthe.	Dk.	Dunkerque-O.	1531	1710	179	»	19346
Phalempin.	L.	Pont-à-Marcq.	1346	1375	29	»	13518
Pitgam.	Dk.	Bergues.	1726	1700	»	26	26791
Poix.	A.	Le Quesnoy-E.	1771	1984	213	»	13213
Pommereuil.	C.	Le Catteau.	1148	1236	88	»	9254
Pont-à-Marcq.	L.	Pont-à-Marcq.	764	794	30	»	8874
Pont-sur-Sambre.	A.	Berlaimont.	1212	1259	47	»	14606
Potelles.	A.	Le Quesnoy-E.	255	240	»	15	4826
Pradelles.	H.	Hazebr.-Sud.	372	376	4	»	4966
Premesques.	L.	Armentières.	1047	1026	»	21	9524
Préseau.	V.	Valenc.-Est.	1532	1577	45	»	13244
Preux-au-Bois.	A.	Landrecies.	1577	1605	28	»	7345
Preux-au-Sart.	A.	Le Quesnoy-O.	432	439	7	»	5311
Prisches.	A.	Landrecies.	1600	1619	19	»	16881
Prouvy.	V.	Valenc.-Sud.	677	662	»	15	6745
Proville.	C.	Cambrai-O.	482	500	18	»	9190
Provin.	L.	Seclin.	1108	1110	2	»	6776
Quaëdypre.	Dk.	Bergues.	1979	1975	»	4	27690
Quaroube.	V.	Valenc.-Est.	2027	2114	87	»	22252
Querenaing.	V.	Valenc.-Sud.	445	519	74	»	6459
Quesnoy-s.-Deûle	L.	Quesnoy-s.-D.	4207	4233	26	»	44012
Quiévelon.	A.	Maubeuge.	289	298	9	»	2207
Quiévrechain.	V.	Valenc.-Est.	739	786	47	»	9520
Quiévy.	C.	Carnières.	2611	2769	158	»	16564
Raches.	D.	Douai-Ouest.	1131	1146	15	»	9200
Radinghem.	L.	Haubourdin.	1254	1364	110	»	12760
Raillencourt.	C.	Cambrai-O.	746	805	59	»	11944
Rainbeaucourt	D.	Douai-Ouest.	1970	1973	3	»	22497
Rainsart.	A.	Trélon.	269	267	»	2	3420
Raismes.	V.	St.-Amand r. d.	2508	3010	502	»	29293
Ramillies.	C.	Cambrai-Est.	484	471	»	13	8853
Ramousies.	A.	Avesnes-Nord.	629	619	»	10	5137
Recquignies.	A.	Maubeuge.	326	322	»	4	4045

	NOMS DES			
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
lenameele.	Geeraert.	Florisoone.	Deroubaix.	Becu.
r.	Dedeuxville, Delemer.	Charles.	Bocquet.	Henno, Dubus.
art.	Boucher.	Duhem.	Lempereur.	Trouillet
er.	Dupiré.	V. Villerspol.	Pierart.	Rousseau.
d.	Pollart.	Damman.	Chardot.	Lefebvre.
s.	Gaymay.	Blaevoet.	Carlier.	Boidin.
nobel.	Denaes.	Serleys.	Dekytspotter.	Wyon.
.	Delmotte.	Basuyau.	Moulins.	Laurent.
de.	Couplet.	Havez.	Tailliar.	Boutry, Lion.
nembergue	Bouchery.	Maréchal.	De Malézieu.	Six.
vre.	Delvalle.	Desplanques.	Panckoucke fils.	Rochart.
ret.	Maillard.	V. Aubry.	A. Fiévet	Delhaye.
herman.	Bayard.	Delaeter.	Gallois.	Deprey.
oux.	Caillet.	Jaclin.	L. Panckoucke.	Candillier.
rc.	Dewaele.	Hopsomer.	Fleurynck.	Swyngedauw, Verrons.
part.	Briatte.	Hallez.	Pavot.	Pavot, Briatte.
é.	Risbourg.	Chauwin.	Lempereur.	Carpentier.
q.	Desprez.	Desprez.	Lemaire.	Wartel.
u.	Delforge.	Wallez.	Hennet.	Lefebvre.
n.	Carton.	V. Villereau.	Riquet.	Delattre.
nan.	Villette.	Vermersch.	Deberdt.	Desmis.
.	Delobel.	Gerin.	De Malézieu.	Fouquart.
art.	Tacquet.	Duchateau.	Fromont.	Delcroix.
et.	Demer.	Capelle.	Descamps.	Chandelier.
hicourt.	Lecouvez.	Malaquin.	Pluchart.	Leveque.
e.	Burlion.	Collet.	Estassin.	Brassart, Navarre.
ant.	Mallet.	Jaclin.	De Chertemps.	Remy.
.	Crépin.	Blondeau.	Truchet.	Richard.
ois.	Cambier.	Leroy.	L. Panckoucke.	Duriez.
tre.	Deniele.	Serleys.	Debreyne.	Rouvellon.
ve.	Gernez.	Ricourt	Quecq.	Brasseur, Dochez.
t.	Maret.	V. Artres.	De Chertemps.	Richard.
n.	Berthe, Lelong.	Leleu.	Denorguet.	Ghesquier, Lepercq.
let.	Boisse.	V. Aibes.	Renon.	Suin.
nier.	Lecocq.	Cambreleng.	Bruneau.	Harduin.
te.	Locquet, Davoine.	Mullet.	Millet-Tellier.	Leclercq, Lacourt.
so.	Montagne.	Lermuseaux.	Courtin.	Lafosse.
.	Leroy.	Neuwe.	Lefebvre.	Carrière.
gue.	Panien.	V. Sailly.	Cl. Bonnay.	Groisse.
is.	Guisselin.	Herrengt	Courtin.	Geffroy.
t.	Bailli.	Soufflet.	Vandermarcq.	Moucheront.
rin.	Lesne, Fréaut.	Desruelles.	A. Fiévet.	Husson, Pequet.
nt.	Vasseur	Malaquin.	Delcroix.	Ségard.
au.	Moutier.	Locquet.	Vandermarcq.	Fontaine.
elet.	Laloyaux.	Largillière.	Lebrun.	Guérin.

NOMS des COMMUNES.	de l'arrond.t	du CANTON.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1841.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOTA de contrib direc pour 1
Renescure.	H.	Hazebr.-Nord.	1648	1672	24	»	21573
Reumont.	C.	Le Câteau.	800	898	98	»	5190
Rexpoëde.	Dk.	Hondschoote.	1963	1955	»	8	19595
Ribécourt.	C.	Marcoing.	714	700	»	14	9801
Rieulay.	D.	Marchiennes.	400	400	»	»	2817
Rieux.	C.	Carnières.	1781	1888	107	»	12465
Robersart.	A.	Landrecies.	254	265	11	»	3570
Rœulx.	V.	Bouchain.	1109	1040	»	69	8029
Rombieset March.	V.	Valenc.-Est.	426	459	33	»	8259
Romeries.	C.	Solesmes.	831	879	48	»	8188
Ronchin.	L.	Lille-Sud-Est.	1425	1460	35	»	16945
Roncq.	L.	Tourcoing-N.	3098	3133	35	»	28200
Roost-Warendin.	D.	Douai-Ouest.	942	1020	78	»	10202
Rosult.	V.	St.-Amand r. g.	1488	1506	18	»	15126
Roubaix.	L.	Roubaix.	19455	24802	5347	»	193236
Roucourt.	A.	Le Quesnoy-E.	246	264	18	»	2069
Roucourt.	D.	Douai-Sud.	303	298	»	5	5916
Rousies.	A.	Maubeuge.	439	420	»	19	6751
Rouvignies.	V.	Valenc.-Sud.	196	195	»	1	4329
Rubrouck.	H.	Cassel.	1516	1559	43	»	21244
Ruesnes.	A.	Le Quesnoy-E.	447	482	35	»	7454
Rumegies.	V.	St.-Amand r. g.	1523	1730	207	»	14120
Rumillies.	C.	Marcoing.	1790	1818	28	»	12249
Sailly.	C.	Cambrai-O.	547	527	»	20	6166
Sailly.	L.	Lannoy.	749	875	126	»	8893
Sainghin-en-Mél.	L.	Cysoing.	1675	1702	27	»	17984
Sainghin-en-Wep.	L.	La Bassée.	2057	2109	52	»	15293
Sains.	A.	Avesnes-Sud.	1256	1354	98	»	15362
St.-Amand.	V.	St.-Amand.	8956	9118	162	»	85850
St.-André.	L.	Lille-Ouest.	588	680	92	»	9751
St.-Aubert.	C.	Carnières.	2330	2349	19	»	14801
St.-Aubin.	A.	Avesnes-Nord.	702	669	»	33	10028
St.-Aybert.	V.	Condé.	388	334	»	54	7712
St.-Benin.	C.	Le Catteau.	550	600	50	»	5367
St.-Georges.	Dk.	Gravelines.	268	280	12	»	6491
St.-Hilaire.	A.	Avesnes-Nord.	655	631	»	24	11378
St.-Hilaire.	C.	Carnières.	1850	1905	55	»	13015
St.-Jans-Cappel.	H.	Bailleul-N.-E.	994	1044	50	»	10958
Ste.-Marie-Cappel	H.	Cassel.	957	899	»	58	11300
St.-Martin.	C.	Solesmes.	601	659	58	»	5932
St.-Momelin.	Dk.	Bourbourg.	283	270	»	13	5507
St.-Pierre-Brouck	Dk.	Bourbourg.	502	498	»	4	9031
St. Python.	C.	Solesmes.	1594	1628	34	»	14616
St. Remy-Chauss.	A	Berlaimont.	689	720	31	»	6220
St.-Remy-m.-bêts	A	Maubeuge.	399	420	21	»	4071

	NOMS DES			
laires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
ia.	Decouvelaere.	Kerckhove.	Huyghe.	Montagne.
	Druon.	Pouille.	Hodin.	Tirlot.
ea.	Verrièle.	Réant.	Deroubaix.	Desquand.
;e.	Defontaine.	Coupé.	Legrand.	Carré.
ıs.	Wilbaut.	Leclercq.	Tailliar.	Williatte.
ıux.	Capliez.	Bresson.	Carion.	Paris, Bourlet.
:c.	Hallez.	V. Preux-au-B.	Dutemple.	Catteau.
ıez.	Bertout.	Legrand.	Minne.	Legrand.
›ve.	Alglave.	V. Sebourg.	Desilve.	Delvallée.
›.	Druesne.	Poretz.	Froment-Sartiaux.	Lingrand.
yon.	Duflot.	Monchy.	Panckoucke fils.	Desquiens.
quiere.	Destombes, Dupont.	Nanynck.	Thurin.	Cochon, Delahousse.
ırd.	Pinquet.	Rogie.	Courtin.	Lefebvre.
ınd.	Petit.	Clarisse.	Guislain.	Descspringalle.
t.	Delaoutre, Lanvin.	Maës.	Leconte.	Decarne, Ramser.
ent.	Huin.	V. Englefontaine.	Riquet.	Delettre.
req.	Debéve.	Derache.	Dupret.	Poutrain.
ain.	Hosselet.	Delimal.	Lebrun	Devaux
rieux.	Desille.	V. Prouvy.	Broquet.	Garot.
ıt.	Haeu.	Debreyne.	Campagnie.	Pierens.
.	Bruyère.	Hutin.	Piérart.	Delsart.
uw.	Desmoutiers.	Balligand.	Dumetz.	Fleury.
he.	Boulanger.	Ségard.	Dumotiez.	Perriez.
ignes.	Lucas.	Deguine.	Cl. Bonnay.	Lefebvre.
é.	Rohart.	Leblan.	W. Fievet.	Cardon.
amps.	Tesse.	Deleporte.	Panckoucke fils.	Lecomte.
›ville.	Duban.	Brassart.	Brasme.	Dilly.
roy.	Fosset.	Canonne.	Vandermarcq.	Eliet.
in-Dubois.	Debettignies, N....	Joffrain.	Fleury.	Farinaux, Broutin.
nne.	Picavet.	V. Lambersart.	Devémy.	Dumortier.
nne.	Flament.	Delacour.	Carion.	Moreau.
rme.	Mutte.	Largillière.	François.	Mosin.
ennois.	Joisse.	V. Crespin.	Bruneau.	Deleval.
lier.	Millot.	V. St.-Souplet.	Joveneau.	Chaumont.
.	Fournier.	Vandaele.	Demarle.	Caron.
rt.	Bériot.	Fromont.	Houzé.	Limosin.
ıux.	Herlem.	Bécart.	Millet-Tellier.	Gabet, Ruffin.
. Billiau.	L.-A. Billiau.	Plaetevoet.	Lecœuche.	Barbry.
uidt.	Vanneufville.	Bernast.	Dekytspotter.	Luteyn.
haye.	Carlier.	V. Bermerain.	Derquenne.	Lemoine.
ier.	Degrave.	V. Lederzeele.	Lorenzo.	Cocart.
lerhaeghe.	Cossart.	Pruvot.	Vanwormhout.	Ober.
lon.	Douay.	Jeanlebœuf.	Froment-Sartiaux.	Druart.
bert.	Lapostolle.	Carlier.	Colas.	Crochemore.
ıaux.	Carnoye.	Taveaux.	François.	Bertrand.

NOMS des COMMUNES.	de l'arrond.t	du CANTON.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1842.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOTAUX des contributions directes pour 1841.
St. Saulve.	V.	Valenc.-Nord.	1355	1602	247	»	26983 03
St.-Souplet.	C.	Le Câteau.	2157	2327	170	»	13653 17
St.-Sylvestre-Cap.	H.	Steenvoorde.	1147	1100	»	47	12509 99
St.-Vaast.	C.	Solesmes.	1473	1653	180	»	10525 43
St.-Waast.	A.	Bavay.	625	638	13	»	8217 32
Salesches.	A.	Le Quesnoy-E.	548	642	94	»	5906 46
Salomé.	L.	La Bassée.	746	811	65	»	7642 01
Saméon.	D.	Orchies.	1760	1706	»	54	15347 75
Sancourt.	C.	Cambrai-O.	385	410	25	»	7257 97
Santes.	L.	Haubourdin.	1483	1556	73	»	16764 22
Sars et Rosières.	V.	St.-Amand r.g.	558	546	»	12	4405 77
Sars-Poteries.	A.	Solre-le-Chât.	979	994	15	»	8538 82
Sassegnies.	A.	Berlaimont.	382	392	10	»	6065 27
Saultain.	V.	Valencienn.-E.	800	874	74	»	12741 52
Saulzoir.	C.	Solesmes.	2213	2227	14	»	16629 46
Sebourg.	V.	Valencienn.-E.	1699	1707	8	»	22442 81
Seclin.	L.	Seclin.	2954	3086	132	»	38947 85
Selvigny.	C.	Clary.	749	686	»	63	5636 90
Semeries.	A.	Avesnes-N.	711	701	»	10	9761 14
Semousies.	A.	Avesnes-N.	300	311	11	»	3259 88
Sepmeries.	A.	Le Quesnoy-O.	786	791	5	»	7621 53
Sequedin.	L.	Haubourdin.	587	593	6	»	8214 81
Séranvillers.	C.	Carnières.	605	570	»	35	5888 21
Sercus.	H.	Hazebrouck-N	578	552	»	26	7358 01
Sin.	D.	Douai-N.	2857	2949	92	»	22503 35
Socx.	Dk.	Bergues.	769	761	»	8	11862 53
Solesmes.	C.	Solesmes.	4997	5295	298	»	44935 71
Solre-le-Château.	A.	Solre-le-Chât.	2559	6645	86	»	21649 81
Solrinnes.	A.	Solre-le-Chât.	219	220	1	»	2129 40
Somain.	D.	Marchiennes.	2535	2544	9	»	18918 80
Sommaing.	C.	Solesmes.	505	535	30	»	4423 19
Spycker.	Dk.	Bourbourg.	648	665	17	»	9291 81
Staple.	H.	Hazebrouck-N	1130	1131	1	»	14786 33
Steenbecque.	H.	Hazebrouck-S.	2090	2039	»	51	19327 74
Steene.	Dk.	Bergues.	845	837	»	8	14412 35
Steenvoorde.	H.	Steenvoorde.	4023	3863	»	160	45046 89
Steenwerck.	H.	Bailleul-N.-E.	4784	4789	5	»	48891 19
Strazeele.	H.	Hazebrouck-S.	576	560	»	16	7079 95
Taisnières-en-T.	A.	Avesnes-N.	951	895	»	56	11500 33
Taisnières-sur-H.	A.	Bavay.	1386	1329	»	57	19414 67
Templemars.	L.	Seclin.	811	836	25	»	7984 54
Templeuve.	L.	Cysoing.	2886	3024	138	»	37629 21
Terdeghem.	H.	Steenvoorde.	624	591	»	33	11670 68
Teteghem.	Dk.	Dunkerque-E.	2076	2226	150	»	25024 50
Thiant.	V.	Valencienn.-S.	953	998	45	»	11780 41

NOMS DES

res.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs	Gardes-champêtres.
.	Durieux.	Carette.	Desilve.	Tallemand, Defourmantel
neux ✲.	Fontaine.	Lambert.	Joveneau.	Teillet.
ier.	Gantois.	Polaert.	Boidin.	Collaert.
	Maret.	Chrétien.	Millet-Tellier.	Noulin.
re.	Étienne.	Delhaye.	Jenicq.	Dehaut.
	Lasne.	Dorchies.	Pavot.	Grumelart.
	Lemaire.	Beccue.	Denabrif.	Beghin.
	Herbomez.	Simon.	Cotteau.	Doby.
	Dureux.	V. Blécourt.	Cl. Bonnay.	Hary, Tranchant.
	Wibeaux.	Dassonville.	Pivion.	Delevallée.
	Gressier.	V. Brillon.	Guislain.	Couteau.
	Dupont.	Blaise.	Lebeau.	Houssin.
t.	Lenclud.	Foucart.	Hennet.	Lambert.
	Dehaynin.	Dubois.	Fromont.	Boudin, Loucheux.
ne, Ant.	Boulogne, F.	Coullemont.	Gaffet.	Seillier, Lacroix.
te, ✲.	Lengrand.	François.	Desilve.	Houzé, Fosse.
er.	Labbe, Duriez.	Plaetevoet.	Paix.	Dehon, Remy.
t.	Vilain.	Richez.	Carron.	Delbay, Gillard.
e.	Gérard.	Duquesne.	Vandermarcq.	Cayet.
x.	Aughuit.	Botteaux.	Wargnies.	Huart.
.	Basset.	Deleau.	Pierart.	Pluchart.
	Despatures.	Palliez.	Bailleul.	Houzé.
	Senez.	Queva.	Ducamp.	Carpentier.
n.	Justice.	Attuyt.	Dewitte.	Boddaert.
t, ✲.	Annache, Goulois.	Dumet.	Dislère.	Mortelette, ✲, Delattre.
ier.	Mysoot.	Bazeel.	Legrand.	Geslot.
	Réal et Ménard.	Jourdain.	Froment-Sartiaux.	Demain, Dormignies.
ke.	Thieuleux, Cowez.	Gérard.	George.	Tellier, Mulquin.
	Heuclin.	Lemaire.	George.	Duhain.
✲.	Lesens, Bataille.	Carpentier.	Copin.	Prevost, Frisa.
	Lespagnol.	Ghyselinck.	Derquenne.	Bertin.
re.	Depoers.	Monté.	Faveau.	Lecae.
	Vanbremersch.	Hidden.	Cnapelynck.	Debadts.
une.	Lyoen.	Porreye.	Iserby.	D'haudt.
t.	Debavelaere.	Storme.	Faveau.	Fournier.
	Serlooten, Haeu.	Vandevelde.	Rouzé.	Pormenté.
	Charlet, Delaval.	Houcke.	Rouzé-Duflos.	Montagne, Haverland.
	Ruckebusch.	Desmedt.	Deberdt.	Wils.
	Balligand.	Danverchain.	Colas.	Botteaux, Robilliard
.	Meurisse.	Millot.	Haca.	Largillière.
	Gossart.	Lefebvre.	Follet.	Lemoine.
.	Herbo, Leclercq.	Desrumaux.	Delannoy.	Desreux, Despretz.
lt.	Boone.	Treutenaere.	Boidin.	Detrez.
s.	Daullé.	Markant.	Delabaere.	Bourdon.
art.	Fontaine.	Descarpentries.	De Chertemps.	Dromby.

NOMS des COMMUNES.	de l'arrond.t	du CANTON.	RECENSEMENT DE LA POPULATION. au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1842.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOTA de contribu direct pour 1
Thiennes.	H.	Hazebrouck-S.	1187	1207	20	»	11534
Thivencelles.	V.	Condé.	508	568	60	»	7212
Thumeries.	L.	Pont-à-Marcq	782	793	11	»	8375
Thun.	V.	St.-Amand r.g.	1109	1138	29	»	5759
Thun-Levêque.	C.	Cambrai-E.	678	742	64	»	8773
Thun-St.-Martin.	C.	Cambrai-E.	882	865	»	17	9014
Tilloy.	C.	Cambrai-O.	266	308	42	»	5035
Tilloy.	D.	Marchiennes.	514	520	6	»	6801
Toufflers.	L.	Lannoy.	619	712	93	»	6038
Tourcoing.	L.	Tourcoing.	19966	22503	2537	»	206705
Tourmignies.	L.	Pont-à-Marcq	502	499	»	3	4308
Trélon.	A.	Trélon.	1850	1915	65	»	25035
Tressin.	L.	Lannoy.	422	441	19	»	4441
Trith-S.-Léger	V.	Valencienn.-S.	1768	1799	31	»	20478
Troisvilles.	C	Le Catteau.	1902	1942	40	»	14628
Uxem.	Dk.	Dunkerq.-E.	430	428	»	2	6649
Valenciennes.	V.	Valenciennes.	19489	21343	1854	»	158098 168713
Vendegies-au-Bois	A.	Le Quesnoy-E.	1116	1156	40	»	10086
Vendegies-sur-Ec.	C.	Solesmes.	1098	1145	47	»	8418
Vendeville.	L.	Seclin.	444	482	38	»	4569
Verchin et Maugré	V.	Valencienn.-S.	1194	1231	37	»	13844
Verlinghem.	L.	Quesnoy-s.-D.	1771	1727	»	44	20558
Vertain.	C.	Solesmes.	1011	1036	25	»	9120
Vicq.	V.	Condé.	844	890	46	»	6979
Viesly.	C.	Solesmes.	2526	2653	127	»	19548
Vieux-Berquin	H.	Bailleul-S.-O.	3552	3482	»	70	31723
Vieux-Condé.	V.	Condé.	3865	4386	521	»	22397
Vieux-Mesnil.	A.	Berlaimont.	330	352	22	»	4807
Vieux-Reng.	A.	Maubeuge.	912	870	»	42	10611
Villereau.	A.	Le Quesnoy-O.	939	981	42	»	9359
Villers-au-Tertre.	D.	Arleux.	449	446	»	3	7165
Villers-Campeau.	D.	Marchiennes.	170	143	»	27	3836
Villers-en-Cauch.	C.	Carnières.	1338	1382	44	»	12331
Villers-Guislain.	C.	Marcoing.	2028	2051	23	»	13805
Villers-Outréau.	C.	Clary.	2568	2594	26	»	12579
Villers-Plouich	C.	Marcoing.	886	959	73	»	10516
Villers-Pol.	A.	Le Quesnoy-O.	1484	1507	23	»	15402
Villers-sire-Nicole	A.	Maubeuge.	1329	1362	33	»	12373
Vred.	D.	Marchiennes.	1141	1190	49	»	4843
Volckerinckhove.	Dk.	Wormhoudt.	933	913	»	20	15580
Wahagnies.	L.	Pont-à-Marcq.	682	723	41	»	7694
Walincourt.	C.	Clary.	1837	1929	92	»	14996
Wallers.	A.	Trélon.	516	511	»	5	4411

NOMS DES

Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes champêtres.
rand.	Gobrecht.	Verhille.	Leblon.	Willery.
aire.	Lenglet.	Dhainaut.	Bruneau.	Gosset.
et.	Boutry.	Gadenne.	Chardot.	Delattre.
iart.	Hourdeau.	Gourdin.	Baligand.	Bourdon.
mme.	Boulet.	Vassart.	Carion.	Bugnicourt
in.	Guidez.	Dubois.	Carion.	Bury.
u.	Copin.	V. Neuville-St.-R.	Delcroix.	Plateau.
rabant.	Delavigne.	V. Brillon.	C. Nepveur.	Houdart.
planque.	Fin.	Devisscher.	W. Fievet.	Perche.
.....	N....., N.....	Philippe. Deregnaucourt.	H. Nepveur.	Destombes, Lehoucq.
deville.	Havez.	Dumortier.	Lemaire.	Facq.
nnoy.	Dorchis.	Larsonneur.	Desroches.	Bourgeois, Landouzy
haye.	Mullier.	V. Ascq.	Béhague.	Demouveaux.
court.	Dupas.	Decaudin.	Fromont.	Oliveau, Thieulet.
pereur.	Lempereur.	Griffon.	Lamorinière.	Devigne.
rou.	Steen.	Gambien.	Fonteyne.	Jubert.
z, ✲.	Debailliencourt. Delcourt-Dubois.	V. page 259.	Pigalle. Sain.	Doisy, Gosset. Mennesseux.
tier.	Doison.	Bourgeois.	Pavot.	Roger.
mple.	Druesnes.	Debaine.	Derquenne.	Boucly.
é.	Leclercq.	V. Lesquin.	Follet.	Pinte.
ussy.	Gabelle.	Blondel.	Richir.	Lenne.
belin.	Duthoit.	Musin.	Devémy.	Lambin.
don.	Bauduin.	Lair.	Gaffet.	Malaquin, Bernier.
ard.	Coquelet.	Brasselet.	Quecq.	Carpentier.
reux.	Canonne, Watremez	Soufflet.	Delsart-Beauvais.	Chatelain.
on.	Lagersie, Bouquet.	Ruyssen.	Leroy.	Lobbedez, Brisse.
zech.	Lesueur, Dupas.	Drumez.	Guillerand.	Rousselot, Armény.
mpte.	Minaire.	V. Boussières.	X. François.	Derombies.
ré.	Gérard.	Bonce.	Tretan.	Chrétiennot, Doué.
tay.	Haca.	Huart.	Dupont.	Maricelle, Gilliard.
dart, ✲.	Delille.	V. Monchecourt	Peugniez.	Villette.
r de Campeau.	Poulain.	V. Somain	Copin.	Bourgois.
e.	Gilleron.	Leisne	Carion.	Lemaire, Dambrine.
a.	Denis.	Lesage	Carron.	Cadoux, Degramont.
ry fils.	Marlier, Boulogne.	Pouillaude.	François.	Desenne.
he.	Deltour.	Bécar.	Legrand.	Noblecourt, Lecocq.
pentier.	Monier.	Coquelet.	Pierart.	Guery.
ieux.	Jourdain.	Choquet.	Tretan.	Mathieu.
rges.	Houzeaux.	Vanreust.	Tailliar.	Legrand, Poquet.
enkerckhove.	Blanckaert.	Declerck.	Lorenzo.	Dewaele.
ois.	Delbruyère.	Delehaye.	Chardot.	Davril.
dinier.	Taisne-Faucheux.	Portier.	François.	Proye.
elart.	Beaurent.	Hannoteau.	Fosset.	Duval.

NOMS des COMMUNES.	de l'arrond.t	du CANTON.	RECENSEMENT DE LA POPULATION au 1.er janvier 1837.	au 1.er janvier 1842.	Différence en plus.	Différence en moins.	TOTAUX des contributions directes pour 1841.
Wallers.	V.	Valencienn.-N	2926	2942	16	»	26324 9
Wallon-Cappel.	H.	Hazebrouck-N	650	672	22	»	8924 [illegible]
Wambaix.	C.	Carnières.	643	656	13	»	7749 [illegible]
Wambrechies.	L.	Lille-O.	3403	3571	168	»	44625 3[illegible]
Wandignies et H.	D.	Marchiennes.	764	809	45	»	5437 0[illegible]
Wannehain.	L.	Cysoing.	362	428	66	»	4625 2[illegible]
Wargnies-le-Gr.	A.	Le Quesnoy-O.	665	700	35	»	8087 74
Wargnies-le-Peti	A.	Le Quesnoy-O.	792	832	40	»	7167 [illegible]
Warhem.	Dk.	Hondschoote.	2574	2589	15	»	29223 85
Warnêton-Bas	L.	Quesnoy-s.-D.	327	289	»	38	4851 6[illegible]
Warnêton-Sud	L	Quesnoy-s.-D.	107	120	13	»	2345 9[illegible]
Wasnes-au-Bac.	V.	Bouchain.	705	767	62	»	6638 7[illegible]
Wasquehal.	L.	Roubaix.	1672	1758	86	»	17915 7[illegible]
Watten.	Dk.	Bourbourg.	1116	1200	84	»	15061 5[illegible]
Wattignies	A.	Maubeuge.	230	240	10	»	2930 9[illegible]
Wattignies.	L.	Seclin.	2031	2183	152	»	14187 9[illegible]
Wattrelos.	L.	Roubaix.	7300	7864	564	»	47027 9[illegible]
Wavrechain-s.-D.	V.	Bouchain.	187	206	19	»	2975 3[illegible]
Wavrechain-s.-F.	V.	Bouchain.	550	555	5	»	6068 4[illegible]
Wavrin.	L.	Haubourdin.	2672	2818	146	»	23885 6[illegible]
Wazemmes	L.	Lille-S.-O.	6932	7963	1031	»	77044 9[illegible]
Waziers.	D.	Douai-N	886	894	8	»	11006 65
Wemaers-Cappel.	H.	Cassel.	545	510	»	35	6673 7[illegible]
Wervick-Sud.	L.	Quesnoy-s.-D.	1683	1725	42	»	14526 73
West-Cappel.	Dk.	Bergues.	884	1006	122	»	10487 76
Wicres.	L.	La Bassée.	249	256	7	»	4263 0[illegible]
Wignehies.	A.	Trélon.	2134	2297	163	»	15482 0[illegible]
Willems.	L.	Lannoy.	1905	2088	183	»	12865 8[illegible]
Willies.	A.	Trélon.	495	516	21	»	2984 5[illegible]
Winnezeele.	H.	Steenvoorde.	1370	1445	75	»	18293 9[illegible]
Wormhoudt.	Dk.	Wormhoudt.	3895	3828	»	67	47943 0[illegible]
Walverdinghe.	Dk.	Bourbourg.	408	420	12	»	4014 3[illegible]
Wylder.	Dk.	Bergues.	344	357	13	»	4084 1[illegible]
Zeggers-Cappel.	Dk.	Wormhoudt.	1805	1875	70	»	24922 7[illegible]
Zermezeele.	H.	Cassel.	430	432	2	»	6442 6[illegible]
Zuydcoote.	Dk.	Dunkerque-E.	318	294	»	24	1817 3[illegible]
Zuytpeene.	H.	Cassel.	941	932	»	9	15002 85

NOMS DES

aires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
ux.	Dumez, Bar.	Delbarre.	Parent.	Foucaut, Briffaut.
ıan.	Rauwel.	Mantel.	Cnapelynck.	Herreman.
ecuisse.	Banse.	Crépin.	Ducamp.	Tofflin.
.	Ledoux, Pollet.	Saint-Léger.	Darcy.	Destroifaux, Lefebvre
ıvent.	Lesur.	Barbier.	C. Nepveur.	Houdart, Hacart.
ebault.	Bernard.	V. Bachy.	Gellé.	Durieu.
ıux.	Dremaux.	Lebon.	Pluchart.	Delcourt.
ıst.	Leveque.	Ravaux.	Pluchart.	Blondeaux.
ınois.	Vandenbussche et Brygoo.	Plaetevoet.	Demasur.	Cnockaert.
ınt.	Lehoucq.	V. Deûlémont.	Messéan.	Descamps.
ecque.	Ghestem.	V. Deûlémont.	Messéan.	Descamps.
eur.	Steux.	Lavechin.	Brasselet.	Dufour.
imbry.	Cocheteux.	Merlin.	De Coupigny.	Blanc.
ırt-Leys.	Hellebois.	Becquaert.	Bourgois.	Fossaert.
ıux.	Carnoye.	V. Damousies.	Lebeau.	Jouniaux.
u Maisniel	Waymel.	Geeraert.	Follet.	Fournier.
emieux.	Agache, Mullier.	Seingier.	Leconte.	Meurisse, Plouvier.
ısel.	Cheminais.	V. Denain.	Parent.	Rohart.
re.	Tondeur.	V. Wasnes-au-B	Brasselet.	Boubert.
orte.	Pecquart, Beaurepaire.	Gadenne.	Pivion.	Delesalle, Labbe.
te	Soins, Paillot.	Cadet.	Bonnet.	Mollet, Cornille.
lin.	Dupas.	Chavatte.	Dislère.	Gaillet.
n.	Reumaux.	Vanderbauwede.	Merchier.	Decroocq.
slande.	Duflo.	Roussel.	Messéan.	Debay.
l.	Debreyne.	Vanbever.	Deroubaix.	Vandewalle.
bart.	Debarge.	N....	Brasme.	Leroy.
rgny.	Pieton.	Gillon.	Staincq.	Jouniaux, Flament.
my.	Delsalle.	Prince.	Bchague.	Watteau.
e.	Cuisset.	V. Liessies.	Fosset.	Beccu.
ıert.	Bocket.	Herreman.	Carlier.	Lievin.
kaert.	Cornette, Vasseur.	Caillié.	Dezwarte.	Bremme, Favresse.
nter.	Vergriete.	Cappelaere.	Bourgois.	Hedin.
yttère.	Verrièle.	Outtier.	Debreyne.	Renou.
aecke G.	Vanhaecke-Duflou.	Leurèle.	Dutil.	Denys.
peck.	Debacne.	Decaestecker.	Campagnie.	Toussaert.
ɔulam.	Jacquemet.	V. Ghyvelde.	Fonteyne.	Decoutter.
immen.	Verdonck.	Maerten.	Merchier.	Berteloot.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

Académie de Douai..... page 263
Administrations financières..... 316
Administration militaire..... 250
Administration municipale..... 191
Agens-voyers..... 349
Agriculture..... 371
Analyse des principaux votes du conseil général en 1841..... 73
Arrestations faites par la gendarmerie..... 407
Art vétérinaire..... 375
Artillerie (directions d')..... 247
Asiles publics d'aliénés..... 364
Association lilloise..... 298
Assurances contre l'incendie..... 368
Assurances contre la grêle..... 370
Assurances maritimes..... 368
Avocats. (*Voyez* tribunaux de 1.re instance.)
Avocats à la cour royale..... 215
Avoués. (*Voyez* tribunaux de 1.re instance.)
Avoués près la cour royale..... 216
Banque de Lille..... 384
Belles actions, traits de courage, etc. 407
Bibliothèques publiques..... 280
Boîtes fumigatoires pour les noyés et les asphyxiés..... 363
Bourses de commerce..... 384
Brevets d'invention..... 380
Budget départemental..... 163
Bureaux de bienfaisance..... 301
Bureaux de la préfecture..... 184
Cadastre..... 318
Caisses d'épargne..... 310
Chambres de commerce..... 383
Chambres consultatives des man.res 383
Chefs d'institution..... 270
Chemins de fer..... 348
Collège royal de Douai..... 264
Collèges communaux..... 265
Comités consultatifs..... 308
Comités d'instruction primaire..... 270
Commerce. — Industrie..... 379
Commissaires de police..... 201
Commissaires-priseurs. (*Voyez* tribunaux de 1.re instance.)
Commiss. hist. du dép. du Nord, page 291
Congrégations et communautés religieuses de femmes..... 261
Conseil général du département..... 70
Conseils d'arrondissement..... 188
Conseil de préfecture..... 70
Conseils des prud'hommes..... 243
Conseils de salubrité publique..... 358
Contribut. directes (direct. des)..... 317
Contributions indir. (direction des). 318
Corps royal des ponts et chaussées. 346
Cour royale de Douai..... 213
Culte catholique..... 257
Culte hébraïque..... 263
Culte protestant..... 263
Décanats..... 259
De l'Arsin et de l'Abattis de maison dans le nord de la France..... 35
Députés du département..... 66
Dessèchemens..... 350
Diocèse de Cambrai..... 257
Dons et legs..... 407
Douanes (direction des)..... 323
——— de Dunkerque..... 324
——— de Valenciennes..... 331
Eaux et boues de Saint-Amand ... 364
Eaux et forêts (administration des). 341
École communale de sourds muets à Lille..... 271
École normale du département..... 271
Écoles primaires..... 271
École royale d'artillerie de Douai.. 246
Écoles spéciales communales..... 276
Enfans trouvés et abandonnés..... 306
Enregistrement et domaines (direction de l')..... 338
Épidémies..... 360
État-major des places..... 245
État militaire de la 16.e division... 244
Fonderie de Douai..... 247
Garde nationale..... 205
Gendarmerie départementale..... 255
Génie (directions du)..... 248

Grandes routes.....page 347
Haras..... 374
Hôpitaux militaires..... 251
Hospices..... 299
Hôtel des monnaies..... 314
Huissiers. (*Voyez* tribunaux de 1.re instance.)
Imprimerie et librairie..... 285
Instruction primaire..... 270
Instruction publique 263
Intendance..... 250
Jardins botaniques..... 284
Journaux et écrits périodiques.... 287
Jury médical..... 358
Justices de paix. (*Voyez* tribunaux de 1.re instance.)
Lettre sur la cathédrale actuelle de Cambrai 26
Ligne télégraphique..... 357
Liste électorale..... 67
Mairies..... 192
Maison centrale de détent. de Loos. 315
Maison de santé pour le traitement des vénériennes..... 368
Maîtres de pension..... 270
Marais de l'Épaix et de Bruay..... 352
Marine..... 256
Mines de fer..... 355
Mines de houille..... 353
Moëres..... 350
Monts-de-piété..... 307
Musées..... 282
Navigation..... 349
Nécrologie..... 385
Notaires. (*Voyez* tribunaux de 1.re instance.)
Notaires des hospices, etc..... 308
Notice sur l'ancienne porte Saint-Pierre de Lille..... 11
Octrois..... 204
Ordre judiciaire..... 213
Ordre politique..... 66
Organisation administrative..... 70
Organisation financière..... 318
Pairs de France appartenant au département..... 66
Poids et mesures..... 345
Police sanitaire..... 360
Population 59
Postes aux lettres.....page 343
Poudres et salpêtres..... 250
Prairies de Château-l'Abbaye et de Mortagne..... 353
Préfecture..... 70
Prisons..... 313
Rapport sur les chemins vicinaux de grande communication..... 92
Receveurs municipaux..... 203
Récoltes en grains de l'année 1841. 372
Revenus communaux..... 202
Routes départementales..... 347
Routes royales..... 347
Sages-femmes..... 364
Salles d'asile 275
Santé publique..... 358
Sciences et arts..... 276
Secours publics..... 299
Société charitable de St.-François-Régis, à Lille..... 312
Sociétés d'agriculture..... 376
Société de charité maternelle..... 312
Société d'horticulture..... 378
Société de médecine..... 296
Sociétés savantes..... 288
Sous-préfectures..... 188
Suicides..... 408
Tabacs..... 321
Tableau des incend. arrivés en 1841. 409
Théâtres..... 285
Travaux communaux..... 205
Travaux d'hospices..... 205
Travaux publics..... 356
Tribunaux de commerce..... 242
Tribunaux de première instance :
——— Dunkerque..... 216
——— Hazebrouck..... 219
——— Lille..... 223
——— Cambrai..... 228
——— Avesnes..... 232
——— Douai..... 236
——— Valenciennes..... 238
Tribunaux de simple police. (*Voyez* tribunaux de 1.re instance.)
Vaccine..... 361
Vallée de la haute Sambre..... 352
Vallée de la Hayne et de l'Escaut... 352
Vallée de la Scarpe..... 352
Watteringues..... 351